

VISA

Prospectus
DBplatinum

Janvier 2019



INTRODUCTION

Généralités

DB Platinum (la « **Société** ») est enregistrée au Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif, en vertu des dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi** »). La Société a le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») au sens de l'article 1(2) de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « **Directive OPCVM** »), telle qu'elle peut être modifiée, et peut donc se prêter à la vente dans chaque État membre de l'Union européenne (« **État membre de l'UE** »), sous réserve d'enregistrement. La Société est présentement structurée en tant que fonds à compartiments multiples et propose tant aux Investisseurs Institutionnels qu'aux Investisseurs de Détail divers compartiments (les « **Compartiments** » ou, individuellement, un « **Compartiment** ») dont les résultats peuvent être liés en tout ou partie à ceux d'un actif sous-jacent tel que, par exemple, un panier de titres ou un indice (l'« **Actif sous-jacent** »). Le fait que la Société soit enregistrée ne signifie pas que les résultats ou la qualité des actions émises par ses soins (les « **Actions** ») soient garantis par une quelconque autorité de surveillance. Toute déclaration contraire est interdite et illicite.

Cotation sur une place boursière

Une demande pourra être introduite en vue de l'admission de certaines Catégories d'Actions à la Bourse de Luxembourg et/ou sur toute autre place boursière déterminée par le Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »).

L'approbation du prospectus établi conformément aux règles relatives à la cotation de la place boursière concernée ne constitue aucunement une garantie ou une déclaration de cette place boursière quant à la compétence des prestataires de service, à l'exactitude des informations contenues dans le prospectus ou à l'adéquation des Actions à des fins d'investissement ou autres.

Restrictions de vente et de cession

Aucune des Actions n'a été ou ne sera enregistrée dans le cadre de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée (le « **Securities Act de 1933** »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État ou d'une sous-division politique des États-Unis d'Amérique ou de ses territoires, possessions ou autres régions placées sous sa juridiction, en ce compris le Commonwealth de Porto Rico (les « **États-Unis** »), et ces Actions ne pourront être offertes, vendues ou cédées de quelque manière que ce soit aux États-Unis. L'offre et la vente des Actions se basent sur une exemption des exigences d'enregistrement du Securities Act de 1933, en vertu du Règlement S de ce dernier. La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée dans le cadre de l'« Investment Company Act » de 1940 tel que modifié, ni en vertu d'aucune autre loi fédérale des États-Unis. Par conséquent, les Actions ne peuvent pas être offertes, ni vendues sur le territoire des États-Unis, à des Ressortissants des États-Unis (tels que définis pour l'application des lois fédérales américaines relatives à la fiscalité, aux valeurs mobilières et aux matières premières, y compris le Règlement S du Securities Act de 1933) (collectivement, les « **Ressortissants des États-Unis** ») ou pour le compte de ces Citoyens. La cession ultérieure d'Actions sur le territoire des États-Unis ou à des Citoyens Américains est prohibée (voir les dispositions de rachat forcé à la section « Procédure de rachat direct » du chapitre « Rachat des Actions » ci-dessous).

Les Actions n'ont été ni approuvées, ni refusées par la « Securities and Exchange Commission » américaine (la « **SEC** », Commission américaine des opérations de bourse), ni par aucun autre organisme de réglementation aux États-Unis, et ni la SEC ni aucun autre organisme de réglementation aux États-Unis ne se sont prononcés quant à l'exactitude ou à la pertinence de ce Prospectus ou à la qualité des Actions. Toute déclaration contraire constitue une infraction passible de poursuites judiciaires. La « Commodity Futures Trading Commission » américaine n'a pas examiné, ni approuvé cette offre, ni aucun autre prospectus d'Offre de la Société.

Nul n'est autorisé à formuler des déclarations autres que celles contenues dans le Prospectus ou dans les documents cités dans celui-ci (définis à la section « Définitions »). Ces documents peuvent être consultés gratuitement au siège social de la Société, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Prospectus ne peut pas être distribué aux États-Unis. La distribution de ce Prospectus et l'offre des Actions peuvent en outre être soumises à des restrictions dans certaines autres juridictions.

Commercialisation et distribution

La Société de Gestion est entièrement responsable de la commercialisation et de la distribution des Actions. Toutefois, la Société de Gestion peut désigner des distributeurs ou des négociants pour assurer la distribution des Actions dans certaines juridictions, lesquels peuvent à leur tour désigner des distributeurs délégués (chacun un « **Distributeur** »).

Les Actions peuvent être directement acquises auprès de la Société ou d'un Distributeur, tel qu'expliqué plus en détail au chapitre « Émission d'actions et souscription » et dans l'annexe produit correspondante décrivant chaque Compartiment (l'« **Annexe Produit** »). Des informations sur les Distributeurs sont fournies dans l'annexe spécifique au pays et/ou dans la documentation commerciale exposant les informations relatives aux juridictions dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription. Les Distributeurs ne pourront pas

modifier les instructions reçues, ni effectuer des tâches se rapportant au traitement individuel des instructions de souscription, de rachat et d'échange.

Règles de commercialisation

Les souscriptions ne pourront être acceptées que sur la base de la dernière version disponible de ce Prospectus, qui ne sera valable qu'accompagnée d'un exemplaire du dernier Rapport Annuel de la Société (le « **Rapport Annuel** ») comprenant les comptes audités, du Rapport Semestriel (le « **Rapport Semestriel** ») et (lorsque la loi, un règlement ou une règle de cotation en Bourse applicable le prescrit) du Rapport Trimestriel (le « **Rapport Trimestriel** »), à condition que ces rapports soient postérieurs au dernier Rapport Annuel. Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel font partie intégrante du Prospectus.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire la totalité de ce Prospectus avec attention et consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers sur (i) les conditions légales et réglementaires de leur propre pays de résidence ou d'origine pour la souscription, l'acquisition, la détention, l'échange, le rachat ou l'aliénation des Actions ; (ii) toute restriction de change étrangère à laquelle ils sont soumis dans leur propre pays quant à la souscription, l'acquisition, la détention, l'échange, le rachat ou l'aliénation d'Actions ; (iii) les conséquences légales, fiscales, financières ou autres de la souscription, de la détention, de l'échange, du rachat ou de l'aliénation d'Actions ; et (iv) toutes autres conséquences de ces activités. En cas de doute quant à la teneur de ce document, les investisseurs sont tenus de consulter leur courtier, directeur d'agence bancaire, avocat, comptable, conseiller fiscal ou autre conseiller financier.

Nul n'a été autorisé à fournir des informations ou à formuler des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et les rapports susmentionnés dans le cadre de cette offre d'Actions. Au cas où elles seraient fournies ou formulées, ces informations et déclarations ne doivent en aucun cas être considérées comme ayant été autorisées par la Société. Ce document pourra être mis à jour occasionnellement pour refléter des modifications matérielles. Les investisseurs sont donc tenus de s'enquérir de l'existence éventuelle d'un Prospectus plus récent.

Responsabilité en regard du Prospectus

Le Conseil d'Administration a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que, à la date de publication de ce Prospectus, les informations qu'il contient sont exactes et complètes dans tous leurs aspects les plus importants. Le Conseil d'Administration en assume donc la responsabilité.

Références aux devises

Dans ce Prospectus, toutes les mentions « USD » renvoient à la devise des États-Unis d'Amérique, les mentions « euro » ou « EUR » renvoient à la devise des États membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique en vertu du Traité instituant la Communauté économique européenne (signé à Rome le 25 mars 1957) tel que modifié, les mentions « JPY » ou « yen » renvoient à la devise du Japon, les mentions « GBP » à la devise du Royaume-Uni, les mentions « CHF » à la devise de la Suisse, les mentions « SEK » à la devise de la Suède et/ou pareillement pour les autres devises définies dans l'Annexe Produit.

Date

Ce Prospectus est daté de la date mentionnée sur la page de couverture.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
Généralités	3
Cotation sur une place boursière.....	3
Restrictions de vente et de cession	3
Commercialisation et distribution.....	3
Règles de commercialisation.....	4
Responsabilité en regard du Prospectus.....	4
Références aux devises	4
Date.....	4
TABLE DES MATIÈRES	5
GESTION ET ADMINISTRATION	9
DÉFINITIONS	11
SYNTHÈSE.....	19
STRUCTURE	22
Les Compartiments	22
Les Catégories d'Actions.....	22
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	23
I. Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Indirect.....	23
I.a. Politiques d'Investissement Indirect.....	23
I.b. Exposition à la contrepartie	23
I.c. Contrats de pré-couverture	24
II. Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct	24
II.a. Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive	24
II.b. Fonds d'Investissement Direct suivant une approche active	25
II.c. Gestion de portefeuille efficace.....	25
II.d. Accords de courtage avec Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres.....	25
III. Erreur de suivi et Ecart de suivi	25
IV. Modification de l'Actif sous-jacent.....	26
V. Opérations sur produits dérivés négociées de gré à gré conclues pour le compte de Fonds d'Investissement Indirect et de Fonds d'Investissement direct	26
TYPOLOGIE DES PROFILS DE RISQUE.....	28
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	29
FACTEURS DE RISQUE	39
I. Introduction.....	39
II. Facteurs de risque généraux	39
II.a. Performances passées et futures	39
II.b. Évaluation des Actions	39
II.c. Évaluation de l'Actif sous-jacent, de l'/des Actif(s) de couverture, de la ou des Convention(s) de swap négociées de gré à gré et de tout(e) autre transaction et ou instrument dérivé(e).....	40
II.d. Taux de change	40
II.e. Taux d'intérêt.....	40
II.f. Volatilité du marché	40
II.g. Risque de crédit.....	40
II.h. Risque de liquidité	41
II.i. Restrictions spécifiques relatives aux Actions	41
II.j. Risque lié aux gros actionnaires.....	41
II.k. Investisseurs Institutionnels et Investisseurs de Détail	41
II.l. Circonstances perturbant le marché et le règlement	41
II.m. Fiscalité	41
II.n. Lois et règlements	42
II.o. Facteurs économiques et politiques	42
II.p. Réformes réglementaires	43

II.q.	Union européenne	43
II.r.	États-Unis d'Amérique	43
II.s.	Participations importantes des Sociétés affiliées de DB	43
II.t.	Conflits d'intérêt potentiels	43
II.u.	Opérations	44
II.v.	Dépositaire.....	45
II.w	.Risque de réforme des indices de référence	45
II.x.	Risque lié à la cyber-sécurité.....	45
III.	Risques spécifiques liés aux Compartiment visant à répliquer la performance d'un Actif sous-jacent	45
III.a.	Licence d'utilisation de l'Actif sous-jacent.....	45
III.b.	Absence de pouvoir discrétionnaire de la Société de Gestion pour s'adapter à l'évolution du marché.....	45
III.c.	Calcul et publication de l'Actif sous-jacent.....	45
III.d.	Modification ou résiliation de l'Actif sous-jacent.....	45
III.e.	Fréquence et coûts de rééquilibrage	46
IV.	Risques spécifiques liés aux Fonds d'Investissement Indirect	46
IV.a.	Instruments dérivés	46
IV.b.	Actif sous-jacent	46
IV.c.	Capacité d'un Fonds d'Investissement Indirect à répliquer les performances de l'Actif sous-jacent.....	46
V.	Risques spécifiques liés aux Fonds d'Investissement Direct.....	46
V.a.	Généralités	46
V.b.	Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive	47
V.c.	Fonds d'Investissement Direct suivant une approche active	48
VI.	Utilisation de produits financiers dérivés.....	48
VI.a.	Risque de marché.....	48
VI.b.	Contrôle et surveillance	48
VI.c.	Risque de liquidité	48
VI.d.	Risque de contrepartie.....	48
VI.e.	Directive européenne relative au redressement et à la résolution des banques	49
VI.f.	Autres risques.....	49
VII.	Risques supplémentaires associés à certains types d'investissements effectués directement par un Compartiment ou indirectement par l'intermédiaire d'un Actif sous-jacent.....	49
VII.a.	Actions.....	49
VII.b.	Obligations et autres titres de créance	49
VII.c.	Contrats à terme ferme (« futures ») et options	50
VII.d.	Immobilier	50
VII.e.	Matières premières	50
VII.f.	Actifs des marchés émergents.....	50
VII.g.	Titres financiers structurés.....	50
VII.h.	Autres organismes de placement collectif non conformes à la Directive OPCVM	51
VII.i.	Hedge Funds et autres Fonds d'Investissement Alternatifs.....	51
VII.j.	Fonds de private equity et de capital-risque	57
ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.....		59
	Cogestion	59
	Détermination de la Valeur Liquidative	59
	Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative et des émissions, des rachats et des échanges	61
	Publication de la Valeur Liquidative.....	62
ÉMISSION D' ACTIONS ET SOUSCRIPTION		63
	Émission d'Actions	63
	Souscriptions en numéraire ou en nature.....	63
	Prix d'Émission initial des Actions	63

Souscriptions Initiales et Ultérieures Minimums et Participations Minimums.....	63
Souscriptions directes via la Société	63
Souscriptions via un Distributeur	64
Rejet de Souscription	64
Report de Souscriptions	64
Traitement de Souscriptions effectuées directement auprès de la Société	64
Traitement de Souscriptions via un Distributeur	66
Forme des Actions et registre.....	66
RACHAT D' ACTIONS	68
Prix de Rachat brut.....	68
Volume des rachats.....	68
Procédure de rachat direct	68
Rachats obligatoires.....	69
Procédure de rachat via un Distributeur	70
Suspension temporaire des rachats	70
Procédure spéciale pour les rachats en numéraire représentant 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de l'un des Compartiments.....	70
ÉCHANGE DES ACTIONS.....	72
Demandes directes d'échange	72
Demandes introduites via un Distributeur.....	72
Refus d'échange.....	73
Formule d'échange.....	73
INTERDICTION DES PRATIQUES DE LATE TRADING ET DE MARKET TIMING.....	74
FRAIS ET COMMISSIONS.....	75
Frais de Transaction dus par les investisseurs.....	75
Frais et Commissions dus par la Société (sauf mention contraire de l'Annexe Produit correspondante)	76
Total des frais sur encours	78
FISCALITÉ GÉNÉRALE.....	79
Avertissement.....	79
La Société	79
Les Actionnaires.....	79
Considérations fiscales liées à l'UE.....	80
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONS.....	82
I. Les Actions.....	82
I.a Droits attachés aux Actions	82
I.b Cotation des Actions.....	82
I.c Dividendes	82
II. La Société.....	82
II.a. Immatriculation de la Société.....	82
II.b. Fusion de Compartiments ou Catégories d'Actions	83
II.c. Dissolution et liquidation de la Société	83
II.d. Clôture de Compartiments.....	83
II.e. Assemblées générales	84
II.f. Rapports annuels, semestriels et trimestriels	85
II.g. Documents disponibles à la consultation.....	85
DIRECTION ET GESTION DE LA SOCIÉTÉ	86
Conseil d'Administration	86
La Société de Gestion	86
Fonctions de délégation	87
Le Dépositaire	87
Agent Administratif, Agent Payeur, Agent Domiciliaire et Agent de Cotation	89
Agent de Registre et de Transfert.....	89
Le Contrôleur des comptes de la Société.....	89
Le Conseiller juridique de la Société en droit luxembourgeois	89

Deutsche Bank AG et Deutsche Bank AG, succursale de Londres.....	89
Réclamations.....	90
Notification aux Actionnaires.....	90
Politique de rémunération.....	90
Protection des données.....	91
ANNEXE PRODUIT 1 : DB PLATINUM COMMODITY EURO.....	92
ANNEXE PRODUIT 2 : DB PLATINUM COMMODITY USD.....	99
ANNEXE PRODUIT 3 : DB PLATINUM PWM CROCI MULTI FUND.....	107
ANNEXE PRODUIT 4 : DB PLATINUM CHILTON DIVERSIFIED.....	113
ANNEXE PRODUIT 5 : DB PLATINUM CHILTON EUROPEAN EQUITIES.....	133
ANNEXE PRODUIT 6 : DB PLATINUM MIDOCEAN ABSOLUTE RETURN CREDIT.....	155
ANNEXE PRODUIT 7 : DB PLATINUM QUANTICA MANAGED FUTURES FOCUS.....	177
ANNEXE PRODUIT 8 : DB PLATINUM QUANTICA MANAGED FUTURES.....	196
ANNEXE PRODUIT 9 : DB PLATINUM MAGNETAR SYSTEMATIC EVENT DRIVEN.....	212

GESTION ET ADMINISTRATION

Siège social

DB Platinum
11-13, boulevard de la Foire
L-1528
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'Administration

Alex McKenna (président du Conseil d'Administration)

Directeur de la division Product Platform Engineering, DWS Investments UK Limited, succursale de Londres, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.

Manooj Mistry

Directeur de la division Passive Asset Management EMEA, DWS Investments UK Limited, Winchester House, 1 Great Winchester St, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.

Freddy Brausch

Avocat au Barreau de Luxembourg, Linklaters LLP, 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Petra Hansen

Administratrice, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Philippe Ah-Sun

Directeur des opérations (COO) des ETF (Exchange Traded Funds, fonds indiciels cotés en bourse) et des OPCVM systématiques, DWS Investments UK Limited, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.

Dépositaire

RBC Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
Grand-Duché de Luxembourg

Agent Administratif, Agent payeur, Agent domiciliaire et Agent de cotation

RBC Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
Grand-Duché de Luxembourg

Agent de Registre et de Transfert

RBC Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
Grand-Duché de Luxembourg

Société de Gestion

DWS Investment S.A.
2, boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'Administration de la Société de Gestion**Manfred Bauer** (Président)

DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Nathalie Bausch

DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Barbara Schots

DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comité de surveillance de la Société de Gestion**Holger Naumann** (Président)

DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort, Allemagne.

Dr Matthias Liermann

DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort, Allemagne.

Stefan Kreuzkamp

DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort, Allemagne.

Frank Krings

Deutsche Bank Luxembourg S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Nikolaus von Tippelskirch

DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort, Allemagne.

Claire Louise Peel

DWS Investments UK Limited, 70 Victoria Street, Londres SW1E 6SQ, Royaume-Uni.

Gestionnaire d'Investissement

(sauf précision contraire dans l'Annexe Produit correspondante)

State Street Global Advisors Limited

20 Churchill Place

Canary Wharf

Londres E14 5HJ

Royaume-Uni

Contrôleur des comptes de la Société

Ernst & Young S.A.

35E, avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques de la Société

Elvinger Hoss Prussen

société anonyme

2, place Winston Churchill

L-1340 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

DÉFINITIONS

Sauf spécification contraire dans le corps du Prospectus ou de l'Annexe Produit correspondante :

« Actif(s) de Couverture »	Désigne certains actifs dans lesquels est investi un Compartiment, conformément à la Politique d'Investissement Indirect - voir description plus détaillée dans l'Annexe Produit.
« Actifs Nets »	Désigne la Valeur Liquidative d'un Compartiment, d'une Catégorie d'un Compartiment ou des Actions avant déduction de la Commission de Société de Gestion, des Frais de Gestion d'Investissement, des Frais de Distribution, des Commissions Fixes (le cas échéant) et de tous autres frais à déduire des actifs du Compartiment.
« Actif sous-jacent »	Désigne (i) dans le cadre d'un Compartiment doté d'une Politique d'Investissement Indirect, le ou les actifs sous-jacents auxquels la Politique en matière d'Investissements indirects est liée, selon la description détaillée présentée dans l'Annexe Produit correspondante et, (ii) dans le cadre d'un Compartiment doté d'une Politique d'Investissement Direct, le ou les actifs dont le Compartiment cherche à répliquer les résultats, soit habituellement un ou plusieurs indices ou un panier de titres ou une stratégie d'investissement.
« Actionnaires »	Désigne (i) concernant les Actions Nominatives, le ou les Actionnaires dûment inscrits dans le registre des actionnaires de la Société et, (ii) concernant les Actions au Porteur, les personnes détenant ces Actions au Porteur.
« Actions au Porteur »	Désigne des Actions représentées par (i) un Certificat Global ou (ii) un Certificat individuel d'Action au Porteur dans les conditions décrites à la rubrique « Émission d'Actions et Souscriptions ».
« Actions de Capitalisation »	Désigne des Actions ne donnant pas droit à des dividendes.
« Actions de Distribution »	Désigne les Actions donnant droit à des dividendes.
« Actions Nominatives »	Désigne des Actions émises sous forme nominative et dont le propriétaire est inscrit et documenté dans le Registre des Actionnaires de la Société, décrites à la section « Émission d'Actions et Souscription ».
« Actions »	Désigne les Actions de la Société sans mention de valeur nominale, émises sous la forme décrite dans l'Annexe Produit correspondante.
« Administrateur de la Société »	Désigne l'un quelconque des actuels administrateurs de la Société.
« Agent Administratif »	Désigne RBC Investor Services Bank S.A., dont le siège social est sis 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.
« Agent de Calcul de Swap »	Désigne Deutsche Bank AG, agissant via sa succursale de Londres, sauf mention contraire visée dans l'Annexe Produit.
« Agent de Commissions Fixes »	Désigne DWS Investments UK Limited.
« Agent de Registre et de Transfert »	Désigne RBC Investor Services Bank S.A., dont le siège social est sis 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.
« Agents de Compensation »	Désigne les institutions de compensation sélectionnées dans les pays où les Actions peuvent être souscrites et par l'intermédiaire desquelles des Certificats globaux sont transférés par écriture comptable sur les comptes titres des intermédiaires financiers des Actionnaires ouverts auprès de ces Agents de Compensation – voir description plus détaillée à la section « Émission d'Actions et Souscription ». Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, les Agents de Compensation seront Clearstream Banking, société anonyme à Luxembourg, ou Clearstream Banking AG à Francfort-sur-le-Main, ainsi que les autres agents de compensation ou les autres systèmes de compensation qui pourraient être désignés.
« Annexe Produit »	Désigne une annexe à ce Prospectus décrivant les caractéristiques spécifiques d'un Compartiment. L'Annexe Produit doit être considérée comme faisant partie intégrante du Prospectus.
« Autres Accords de Commission de Souscription »	Désigne la Commission de Souscription Différée Éventuelle et les Frais de Distribution applicables aux Actions des Catégories « I2D », « I2C », « R2D » et « R2C » (sauf mention contraire de l'Annexe Produit correspondante)- voir détails à la section « Frais et Commissions » et dans l'Annexe Produit correspondante.
« Avis de Confirmation »	Désigne l'avis devant être envoyé par l'Agent Administratif à un Actionnaire pour confirmer les ordres passés.

« Catégorie d'origine »	Désigne, lors d'un échange d'Actions, la Catégorie d'Actions à partir de laquelle un Actionnaire souhaite échanger une partie ou la totalité de ses Actions en Actions d'une autre Catégorie - voir description à la section « Échange des Actions ».
« Catégorie(s) » ou « Catégorie(s) d'Actions »	Désigne la ou les catégories d'Actions liées à un Compartiment auxquelles des caractéristiques particulières peuvent s'appliquer en matière de grille de commissions, Montant Minimum de Souscription Initiale, Montant Minimum Initial de Souscription Ultime, Montant Minimum de Souscription Ultime, Participation Minimum, Montant Minimum de Rachat, de politique d'allocation des dividendes ou de critères d'admission des investisseurs ou pour lesquelles d'autres conditions spécifiques sont applicables. Les conditions applicables à chaque catégorie sont détaillées dans l'Annexe Produit correspondante.
« Certificat Global »	Désigne le certificat émis au nom de la Société (voir description plus détaillée à la section « Émission d'Actions et Souscription »).
« Certificats Individuels d'Action au Porteur »	Désigne les Certificats Individuels – description plus détaillée à la section « Émission d'Actions et Souscription ».
« Circulaire CSSF 16/644 »	Désigne la circulaire CSSF 16/644 portant sur la présentation des principaux changements de réglementation dans le domaine de la gestion du risque suite à la publication du Règlement 10-4 de la CSSF et des clarifications de l'AEMF, d'autres clarifications de la CSSF sur les règles de gestion du risque et la définition du contenu et du format du processus de gestion du risque à communiquer à la CSSF.
« Circulaire CSSF 14/587 »	Désigne la circulaire CSSF 14/587 portant sur les dispositions applicables aux établissements de crédit agissant en qualité de dépositaire d'OPCVM soumis à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et à tous les OPCVM, le cas échéant, représentés par leur société de gestion ;
« Commissions Fixes »	Désigne, comme indiqué plus en détail sous « Frais et Commissions » l'ensemble des frais dus par la Société pour chaque Compartiment en ce qui concerne les frais, dépenses et coûts ordinaires encourus par ce Compartiment.
« Commission de l'Agent Administratif »	Désigne toutes les commissions dues par la Société à l'Agent Administratif en vertu du Contrat de Service de Compartiment d'Investissement.
« Commission de Dépositaire »	Désigne tous les frais dus par la Société au Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire.
« Commission de Société de Gestion »	Désigne la commission annuelle redevable chaque mois par la Société à la Société de Gestion, qui sera cumulée chaque jour civil et sera calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base d'un pourcentage (i) de la dernière Valeur Liquidative disponible de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions ou (ii) du Prix d'Émission initial multiplié par le nombre d'Actions en circulation pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions (comme indiqué pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions dans l'Annexe Produit correspondante et détaillé sous « Commissions et charges ») conformément au Contrat de Société de Gestion.
« Commission de Souscription Différée Éventuelle »	Désigne les frais à payer, le cas échéant, par les investisseurs détenant des Actions de Catégorie « I2D », « I2C », « R2D » ou « R2C » - voir description à la section « Frais et Commissions » et dans l'Annexe Produit correspondante. Aucune Commission de Souscription Différée Éventuelle ne sera exigible, sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit.
« Compartiment d'origine »	Désigne, lors d'un échange d'Actions, le Compartiment à partir duquel un Actionnaire demande à échanger une partie ou la totalité de ses Actions en Actions se rattachant à un autre Compartiment – voir description à la section « Échange des Actions ».
« Compartiment »	Désigne un portefeuille d'actifs distinct, établi pour une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société et investi en fonction d'un Objectif d'Investissement donné. Les Compartiments ne possèdent pas d'existence juridique distincte de celle de la Société ; cependant, chaque Compartiment n'est responsable que des dettes, passifs et obligations qui lui sont imputables. Les caractéristiques de chaque Compartiment sont décrites dans l'Annexe Produit correspondante.
« Compte »	Désigne (i) un compte d'investissement temporaire distinct ou (ii) un compte de désinvestissement distinct, décrit de manière plus détaillée sous les rubriques « Émission d'Actions et Souscription » et « Rachat des Actions ».
« Conseil d'Administration »	Désigne le Conseil d'Administration de la société. Toute référence au Conseil d'Administration implique une référence à ses agents ou délégués dûment mandatés.

« Contrat de Dépositaire »	Désigne le contrat en date du 6 octobre 2016, tel que modifié et reformulé conformément à la Directive OPCVM V, par lequel RBC Investor Services Bank S.A. a été nommé Dépositaire de la Société.
« Contrat de Distribution Global »	Désigne un contrat conclu entre la Société de Gestion et le Distributeur concernant la distribution des Actions. Le Contrat de Distribution Global permet au Distributeur de désigner des Distributeurs délégués pour distribuer les Actions.
« Contrat de Gestion d'Investissement »	Désigne un contrat entre la Société de Gestion et le Gestionnaire d'investissement. Lorsque State Street Global Advisors Limited est le Gestionnaire d'Investissement, le Contrat de Gestion d'Investissement désigne l'accord daté du 17 novembre 2006 entre la Société de Gestion et State Street Global Advisors Limited, tel que modifié en tant que de besoin.
« Contrat de Registre et de Transfert »	Désigne le contrat en date du 17 décembre 2004 entre la Société, la Société de Gestion et l'Agent de Registre et de Transfert.
« Contrat de Service de Compartiment d'Investissement »	Désigne l'accord du 17 décembre 2004 entre la Société, la Société de Gestion et l'Agent Administratif, tel qu'amendé par un contrat de novation en date du 3 avril 2006.
« Contrat de Société de Gestion »	Désigne le Contrat de Société de Gestion daté du 26 octobre 2012, conclu entre la Société et la Société de Gestion, et ses éventuels amendements. Ce contrat supprime et remplace, avec effet immédiat, le contrat de Société de Gestion daté du 1 ^{er} juillet 2011 conclu entre les deux mêmes parties.
« Contrepartie de Swap »	Désigne Deutsche Bank AG, sauf mention contraire visée dans l'Annexe Produit.
« CSSF »	Désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance basée à Luxembourg.
« Date d'Échéance »	Désigne la date indiquée à l'annexe produit sur laquelle les Actions actives seront rachetées, ensuite le Compartiment sera fermé, comme décrit intégralement sous « Rachat d'Actions ». Sauf si la Date d'Échéance était indiquée à l'Annexe Produit, les Compartiments n'auront pas de Date d'Échéance.
« Date de Lancement »	Désigne la date à laquelle la Société émet des Actions relatives à un Compartiment en échange du montant des souscriptions.
« Dépositaire »	Désigne RBC Investor Services Bank S.A., dont le siège social est sis 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.
« Devise de la Catégorie d'Actions »	Désigne la devise dans laquelle le Prix d'Émission initial d'une Catégorie d'Actions est libellé.
« Devise de Paiement Autorisée »	Désigne les devises dans lesquelles, en sus de la Devise de Référence et de la Devise de la Catégorie d'Actions, les Souscriptions et les Rachats d'Actions d'une Catégorie donnée peuvent être effectués. Sauf spécification contraire visée à l'Annexe Produit, la Devise de Paiement Autorisée sera l'euro.
« Devise de Référence »	Désigne la devise utilisée par l'Agent Administratif pour calculer la Valeur Liquidative ou la Valeur Liquidative par Action du Compartiment en question. Sauf mention contraire visée dans l'Annexe Produit, la Devise de Référence sera l'euro.
« Distributeur »	Désigne tout distributeur ou négociant chargé d'assurer la distribution des Actions dans certaines juridictions, tel que désigné par la Société de Gestion, ou tout distributeur délégué de ladite Société de Gestion.
« Directive AIFM »	Désigne la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ainsi que les Directives de modification 2003/41/CE et 2009/65/CE, ainsi que les Règlements (CE) N° 1060/2009 et (UE) N° 1095/2010.
« Directive OPCVM »	Désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'elle peut être amendée en tant que de besoin.
« Directive OPCVM V »	Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 portant modification à la Directive OPCVM concernant les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions.
« Ecart de suivi »	L'expression doit être entendue conformément à la définition donnée dans le corps du Prospectus dans la section intitulée « Objectifs et Politiques d'Investissement ».

« EMIR »	Désigne (i) le Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, (ii) toute réglementation de quelque nature que ce soit prise en application des dispositions (i) et (iii) de toute règle, directive et position spécifique adoptée de temps à autre par la CSSF ou par l'Autorité européenne des marchés financiers.
« Erreur de suivi »	L'expression doit être entendue conformément à la définition donnée dans le corps du Prospectus dans la section intitulée « Objectifs et Politiques d'Investissement ».
« État membre de l'OCDE »	Désigne tout État membre de l'OCDE.
« État Membre de l'UE »	Désigne tout État membre de l'UE.
« États-Unis »	Désigne les États-Unis d'Amérique, l'un ou l'autre de leurs territoires, l'une ou l'autre de leurs possessions ou toute autre région de leur juridiction, y compris le Commonwealth de Porto Rico.
« Fonds »	Désigne la Société.
« Frais Administratifs »	Désigne les frais encourus dans le cadre des activités de la Société, décrits plus en détail sous « Frais et Commissions ».
« Frais d'Entrée Immédiats »	Désigne les frais d'acquisition qui peuvent être demandés aux investisseurs souscrivant certaines Catégories d'Actions, comme décrit à la section « Frais et Commissions » et dans l'Annexe Produit correspondante. Aucuns Frais d'acquisition par souscription payés d'avance ne seront applicables, sauf mention contraire contenue dans l'Annexe Produit.
« Frais de Distribution »	Désigne les frais qui peuvent être versés par la Société de Gestion au Distributeur concerné par prélèvement sur la Commission de Société de Gestion.
« Frais d'Échange »	Désigne les frais dont doivent s'acquitter les investisseurs lors d'un échange des actions selon la procédure décrite à la section « Échange des Actions » et dans l'Annexe Produit correspondante.
« Frais de Distribution »	Désigne les frais devant être payés à partir des actifs des Catégories « I2D », « I2C », « R2D » ou « R2C » (sauf mention contraire de l'Annexe Produit correspondante) à la suite des Autres Accords de droits d'entrée - voir description à la section « Frais et Commissions » ou dans l'Annexe Produit correspondante.
« Frais de Gestion d'Investissement »	Dans la mesure où c'est d'application à un Compartiment tel que mentionné dans l'Annexe Produit correspondante désigne tous les frais dus par la Société de Gestion au Gestionnaire d'Investissement, représentant un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'Évaluation sur la base des Actifs Nets des Catégories concernées en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement.
« Frais de l'Agent de Registre et de Transfert »	Désigne tous les frais dus à l'Agent de Registre et de Transfert en vertu du Contrat de Registre et de Transfert.
« Frais de Rachat »	Désigne les frais à payer sur le Prix de Rachat pouvant être associés aux Actions de Catégories « I » et « R » - voir description à la section « Rachat des Actions » et dans l'Annexe Produit correspondante. Aucuns Frais de Rachat ne seront applicables, sauf mention contraire visée dans l'Annexe Produit.
« Frais de Transaction »	Désigne les frais et les dépenses d'acquisition et de vente des titres de portefeuille et instruments financiers, commissions de courtage, intérêts ou taxes exigibles et autres frais liés à une transaction - voir description plus détaillée sous « Frais et Commissions » ou dans l'Annexe Produit correspondante.
« Frais Exceptionnels »	Désigne les frais relatifs aux coûts de procédure ainsi que les taxes, prélèvements, droits ou impôts du même ordre grevant la Société ou ses actifs et ne répondant pas aux conditions de frais ordinaires.
« Gestionnaire d'Investissement »	Désigne State Street Global Advisors Limited, dont le siège social est sis 20 Churchill Place, Canary Wharf, Londres E14 5HJ, Royaume-Uni, sauf mention contraire stipulée dans l'Annexe Produit concernée. Lorsqu'un gestionnaire d'investissement est indiqué à l'Annexe Produit d'un Compartiment donné, gestionnaire d'investissement signifie tout gestionnaire d'investissement nommé par la Société de Gestion afin de fournir des prestations de Gestion d'Investissement à la Société de Gestion pour ledit Compartiment, ou tout autre successeur de ce Gestionnaire.

« Instruments financiers conservés »	Désigne les instruments financiers qui sont conservés en vertu de l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM et qui sont déposés auprès du Dépositaire ou de son agent.
« IFD »	Désigne un/des instrument(s) financier(s) dérivé(s).
« Indice »	Voir la définition dans l'Annexe Produit correspondante.
« Institutions de premier ordre »	Désigne des institutions de premier ordre sélectionnées par le Conseil d'Administration, soumises à un contrôle prudentiel et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour les besoins des transactions de produits dérivés négociés de gré à gré, et spécialisées dans ce type de transactions.
« Instruments d'Investissement »	Désigne les valeurs mobilières négociables et tous les autres actifs liquides auxquels il est fait référence à la section 1 du chapitre « Restrictions d'Investissement ».
« Instruments du Marché Monétaire »	Désigne des instruments liquides généralement échangés sur un marché monétaire et présentant une valeur pouvant à tout moment être déterminée avec précision.
« Investisseur de Détail »	Désigne un investisseur ne répondant pas aux critères d'admission des Investisseurs Institutionnels.
« Investisseurs Institutionnels »	Désigne un investisseur répondant aux critères d'investisseur institutionnel au sens de l'article 174(2) de la Loi.
« Investisseurs non autorisés »	Désigne toute personne, société ou entité commerciale que le Conseil d'Administration pourra, en son seul pouvoir d'appréciation, considérer comme n'étant pas habilitée à souscrire ou à détenir des Actions de la Société ou, le cas échéant, d'un Compartiment donné ou d'une Catégorie spécifique (i) si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette détention peut se révéler dommageable pour la Société, (ii) si cette détention peut entraîner la violation d'une loi ou réglementation, au Luxembourg ou à l'étranger, (iii) si, suite à cette détention, la Société peut se trouver confrontée à des désagréments de nature fiscale, juridique ou financière qu'elle n'aurait pas connus sans cela ou (iv) si cette personne ne satisfait pas aux conditions d'admission d'une Catégorie donnée.
« Jour de banque au Luxembourg »	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) lors duquel les banques commerciales sont ouvertes et effectuent des paiements au Luxembourg.
« Jour d'Évaluation »	Sauf définition contraire contenue dans l'Annexe Produit, le Jour d'Évaluation sera le premier Jour Ouvrable au Luxembourg suivant un Jour Ouvrable, lors duquel la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment est calculée sur la base des prix du dernier Jour Ouvrable ayant précédé ce Jour d'Évaluation. Concernant les Souscriptions, les Échanges et les Rachats d'Actions, sauf définition contraire dans l'Annexe Produit, le Jour d'Évaluation sera entendu comme le premier Jour de banque au Luxembourg suivant le premier Jour Ouvrable survenant le ou après le Jour de Transaction concerné, lors duquel la Valeur Liquidative par Action est calculée pour une Catégorie d'Actions ou un Compartiment donné(e) sur la base des prix du dernier Jour Ouvrable ayant précédé ce Jour d'Évaluation.
« Jour de Transaction »	Désigne un Jour de banque au Luxembourg lors duquel les Souscriptions, les Échanges et les Rachats d'Actions peuvent être effectués pour être traités par l'Agent Administratif, selon les modalités décrites à la section « Émission d'Actions et Souscription ».
« Jour Ouvrable Indice »	Voir la définition dans l'Annexe Produit correspondante.
« Jour Ouvrable Produit »	Voir la définition dans l'Annexe Produit correspondante.
« Jour Ouvrable »	Désigne un jour qui est la fois un Jour Ouvrable Produit (tel que défini dans l'Annexe Produit) et un Jour Ouvrable Indice (tel que défini dans l'Annexe Produit), sauf définition contraire visée dans l'Annexe Produit correspondante.
« Loi »	Désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'elle peut être modifiée.
« Loi AIFM »	Désigne la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 portant sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la transposition de la Directive AIFM en droit luxembourgeois.
« Marché Réglementé »	Désigne un marché réglementé en fonctionnement régulier, qui est reconnu et ouvert au public.

« Montant Minimum de Rachat »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou la Valeur Liquidative Minimum par Action autorisant un Rachat des Actions. Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, le Montant Minimum du Rachat Minimum sera d'1 Action pour les Actions au Porteur. Il n'y a pas de Montant Minimum de Rachat pour les Actions Nominatives.
« Montant Minimum de Souscription Initiale »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou la Valeur Liquidative Minimum par Action (selon les cas) devant être souscrites/échangées par un Actionnaire durant la Période de souscription et jusqu'à la Date de Lancement non comprise (le cas échéant). Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, le Montant Minimum de Souscription Initiale sera de 1 Action.
« Montant Minimum Initial de Souscription Ultérieure »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou la Valeur Liquidative Minimum par Action (selon les cas) devant être souscrites/échangées par un nouvel Actionnaire après la Date de Lancement ou à cette date. Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, le Montant Minimum Initial de Souscription Ultérieure sera d'1 Action.
« Montant Minimum de Souscription Ultérieure »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou la Valeur Liquidative Minimum par Action (selon les cas) devant être souscrites/échangées par un Actionnaire existant après la Date de Lancement ou à cette date. Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, le Montant Minimum de Souscription Ultérieure sera d'1 Action.
« Nouvelle Catégorie »	Désigne, lors d'un échange d'Actions, la nouvelle Catégorie d'Actions dans laquelle un Actionnaire a échangé une partie ou la totalité de ses Actions appartenant à la Catégorie d'origine - voir description à la section « Échange des Actions ».
« Nouveau Compartiment »	Désigne, lors d'un échange d'Actions, le nouveau Compartiment dans lequel un Actionnaire a échangé une partie ou la totalité de ses Actions se rattachant au Compartiment d'Origine - voir description à la section « Échange des Actions ».
« Objectif d'Investissement »	Désigne l'objectif d'investissement prédéfini des Compartiments - voir description dans l'Annexe Produit correspondante.
« OCDE »	Désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques.
« OPCVM »	Désigne un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi conformément aux Réglementations.
« Opérations de financement sur titres » ou « SFT »	Désigne une opération de financement sur titres telle que définie au point (11) de l'article 3 du Règlement (UE) 2015/2365. Les SFT sélectionnées par le Conseil d'Administration sont une Opération de mise en pension, une Opération d'emprunt de titres ou une Opération de prêt de titres.
« Opération de mise en pension »	Désigne une opération régie par un contrat en vertu duquel une contrepartie transfère des titres, ou des droits garantis de propriété sur des titres lorsque cette garantie est délivrée par une bourse reconnue qui détient les droits sur les titres et le contrat interdit à une contrepartie de transférer ou de mettre en gage un titre en particulier à plusieurs contreparties à la fois, sous réserve d'un engagement à les racheter, ou des titres de substitution possédant les mêmes caractéristiques à un prix déterminé et une date ultérieure déterminée ou à déterminer par le cédant, lequel contrat est un contrat de mise en pension pour la contrepartie qui vend les titres et un contrat de prise en pension pour la contrepartie qui les achète.
« Opération de prêt de titres/d'emprunt de titres »	Désigne une opération dans laquelle une contrepartie transfère des titres en contrepartie de l'engagement de l'emprunteur à restituer des titres équivalents à une date ultérieure ou à la demande du cédant, ladite opération étant considérée comme un prêt de titres pour la contrepartie qui transfère les titres et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés.
« Participation Minimum »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou la Valeur Liquidative Minimum par Action (selon les cas) devant à tout moment se trouver en la possession d'un Actionnaire. Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, la Participation Minimum sera de 1 Action.
« Période de souscription »	Désigne la période précédant la Date de Lancement pendant laquelle les Actions peuvent être souscrites au Prix d'Émission initial à régler à la Date de Lancement.
« Politique d'Investissement »	Désigne la politique d'investissement prédéfinie des Compartiments - voir description dans l'Annexe Produit correspondante.
« Politique d'Investissement Direct »	Doit être entendue conformément à la définition donnée dans le corps du Prospectus dans la section intitulée « Objectifs et Politiques d'Investissement ».
« Politique d'Investissement Indirect »	Doit être entendue conformément à la définition donnée dans le corps du Prospectus dans la section intitulée « Objectifs et Politiques d'Investissement ».

« Prix d'Émission initial »	Désigne le prix auquel les Actions pourront être souscrites durant la Période de souscription (le cas échéant) ou jusqu'à la Date de Lancement non comprise (le cas échéant).
« Prix de Rachat »	Désigne le prix auquel les Actions sont rachetées (avant déduction des frais, coûts, dépenses ou taxes), décrit à la section « Rachat des Actions ».
« Promoteur de l'Actif sous-jacent »	Désigne le promoteur de l'Actif sous-jacent, à savoir la succursale de Londres de Deutsche Bank AG, ou toute entité lui succédant, sauf définition contraire dans l'Annexe Produit correspondante ou, si l'Actif sous-jacent est un Indice, désigne le Promoteur de l'Indice.
« Promoteur de l'Indice »	Désigne le promoteur de l'Indice, à savoir Deutsche Bank AG, agissant via sa succursale de Londres, ou son éventuel successeur, sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante.
« Prospectus »	Désigne le présent prospectus, y compris les Documents d'information clé pour l'investisseur, le Rapport Annuel, le Rapport Semestriel, les Rapports trimestriels (s'il y a lieu) et les Annexes Produit, tels que périodiquement modifiés, complétés, reformulés ou réexaminés.
« Rapport Annuel »	Désigne le dernier Rapport Annuel disponible de la Société, comprenant ses comptes audités.
« Rapport Semestriel »	Désigne le dernier Rapport Semestriel disponible de la Société, comprenant les comptes semestriels non audités de la Société et devant être considéré comme faisant partie intégrante du Prospectus.
« Rapport Trimestriel »	Désigne le dernier Rapport Trimestriel disponible (le cas échéant) de la Société, contenant les comptes non audités.
« Recettes de Rachat »	Désigne le Prix de Rachat, déduction faite de tous les frais, coûts, dépenses ou taxes, tels que décrits à la section « Rachat des Actions ».
« Règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 »	Désigne le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 avec ses modifications éventuelles, concernant certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et la mise en œuvre de la Directive 2007/16/CE de la Commission du 19 mars 2007 portant application de la Directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en ce qui concerne la clarification de certaines définitions.
« Réglemen-tations »	Désigne (i) la Partie 1 de la Loi, (ii) la Directive OPCVM, (iii) tout amendement ou réglementation de substitution à celles-ci présentement en vigueur et (iv) toutes les règles et lignes de conduite adoptées occasionnellement par la CSSF en vertu de celles-ci.
« RESA »	Le Recueil Electronique des Sociétés et Associations du Luxembourg.
« Ressortissant des États-Unis »	Désigne des citoyens américains (tels que définis pour l'application des réglementations fédérales américaines relatives aux valeurs mobilières, aux matières premières et à la fiscalité, y compris le Règlement S du Securities Act de 1933) ou des personnes résidant aux États-Unis au moment où les Actions sont offertes ou vendues.
« Restrictions d'Investissement »	Désigne les Restrictions d'Investissement présentées de façon plus détaillée à la rubrique « Restrictions d'Investissement ».
« Société » ou « Fonds »	Désigne DB Platinum, société d'investissement de droit luxembourgeois enregistrée sous la forme d'une société anonyme répondant aux conditions de société d'investissement à capital variable (« SICAV ») prescrites par la Loi.
« Site Internet de la Société »	Désigne le site Internet de la société, à l'adresse http://www.systematic.dws.com , ou tout site lui succédant.
« Sociétés affiliées de DB »	Désigne les entités au sein du, et/ou les employés, agents, filiales ou affiliées des membres du, groupe Deutsche Bank AG.
« Société de Gestion »	Désigne DWS Investment S.A., dont le siège social est sis 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (voir également section « La Société de Gestion » sous la rubrique « Direction et Gestion de la Société »). Toute référence à la Société de Gestion implique une référence à ses agents ou délégués dûment mandatés.
« Sociétés affiliées de DB »	Désigne les entités au sein du, et/ou les employés, agents, filiales ou affiliées des membres du groupe Deutsche Bank AG.
« Souscription Initiale Globale »	Désigne le produit de toutes les Actions souscrites durant la Période de souscription et le Prix d'Émission initial.

« Souscription Initiale Minimum Globale »	Désigne la valeur minimum du Montant total de la Souscription Initiale.
« Souscriptions Initiales »	Désigne des souscriptions d'Actions au Prix d'Émission initial - description plus détaillée à la section « Émission d'Actions et Souscription ».
« Souscriptions Ultérieures »	Désigne des souscriptions d'Actions effectuées après la Date de Lancement ou à cette date - voir description à la section « Émission d'Actions et Souscription »
« Statuts »	Désigne les statuts de la Société, tels que modifiés.
« Swap de rendement total »	Un contrat dérivé visé au point (7) de l'article 2 du Règlement (UE) 648/2012 dans lequel une contrepartie transfère le rendement financier total, dont les intérêts et les frais perçus, les gains et les pertes découlant des fluctuations des prix, et des pertes sur créance, d'une obligation de référence à une contrepartie.
« Titres sous-jacents »	Désigne, par rapport à chaque Actif sous-jacent, les valeurs mobilières sélectionnées par le Promoteur de l'Actif sous-jacent comme constituant l'Actif sous-jacent.
« UE »	Désigne l'Union Européenne.
« Valeur Liquidative » ou « VL »	Désigne la Valeur Liquidative de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, selon les cas, calculée selon la formule spécifiée dans le Prospectus.
« Valeur Liquidative Minimum »	Désigne un montant mentionné dans l'Annexe Produit correspondante. Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, la Valeur Liquidative Minimum par Compartiment sera de 10 000 000 euros (ou son équivalent dans la Devise de référence du Fonds concerné).
« Valeur Liquidative par Action »	Désigne la Valeur Liquidative attribuable à toutes les Actions émises dans le cadre d'un Compartiment donné ou d'une Catégorie d'Actions spécifique, selon le cas, divisée par le nombre d'Actions émises par la Société pour ce Compartiment ou cette Catégorie d'Actions.

SYNTHÈSE

Cette rubrique présente une brève synthèse des dispositions du Prospectus. Cette synthèse ne constitue pas une description complète du Prospectus et doit être lue conjointement avec l'ensemble des dispositions du Prospectus, et sous réserve de celles-ci. En cas de conflit entre la présente synthèse et les dispositions intégralement développées dans le Prospectus, ces dernières prévalent.

Catégories d'Actions :	Les Actions se répartissent en Actions des Catégories « I » et « R ». Les Actions de la Catégorie « I » ne sont accessibles qu'aux Investisseurs Institutionnels, tandis que les Actions de la Catégorie « R » sont principalement destinées aux Investisseurs de Détail. Les Actions des Catégories « I » et « R » peuvent être ensuite subdivisées en Catégories d'Actions dotées de grilles de commissions, de devises et d'autres caractéristiques distinctes, tel que décrit de façon exhaustive sous « Frais et Commissions » (identifiées par une combinaison de chiffres et de lettres) et se répartissent en Actions de Distribution (identifiées par la lettre « D ») et en Actions de Capitalisation (identifiées par la lettre « C »).
Compartiments :	La Société est présentement structurée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples proposant tant aux Investisseurs Institutionnels qu'aux Investisseurs de Détail une vaste gamme de Compartiments dotés chacun d'un Objectif d'Investissement spécifique, d'une Politique en matière d'investissement, d'une Devise de Référence et d'autres caractéristiques propres. Chaque Compartiment est décrit en détail dans l'Annexe Produit correspondante.
Cotation / Négociations :	Une demande de cotation de certaines Catégories d'Actions peut être introduite auprès de la Bourse de Luxembourg et/ou de toute autre place boursière déterminée par le Conseil d'Administration.
Devise de paiement des souscriptions en numéraire :	Les Actions doivent être totalement payées dans la Devise de référence du Compartiment en question ou dans une autre Devise de Paiement Autorisée.
Échanges :	Les Actions liées à un Compartiment peuvent être échangées en Actions liées à un autre Compartiment dans la mesure autorisée par l'Annexe Produit et selon les modalités décrites à la section « Échange des Actions ».
Émission d'Actions :	Les Actions seront offertes à la souscription durant la Période de souscription au Prix d'Émission initial, plus les Frais d'Entrée Immédiats (le cas échéant) - voir description au chapitre « Frais et Commissions » et dans l'Annexe Produit correspondante. Les Souscriptions ultérieures seront effectuées à la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie en question majorée des Frais d'Entrée Immédiats applicables - voir description au chapitre « Frais et Commissions » et dans l'Annexe Produit correspondante.
Frais de Transaction :	Des informations supplémentaires sur les frais et commissions que l'investisseur doit payer sont présentées à la section « Frais et Commissions ».
a) Frais d'Entrée Immédiats :	La souscription d'Actions est soumise à des Frais d'Entrée Immédiats qui ne peuvent dépasser 5 % et qui seront calculés sur le Prix d'Émission initial ou sur la Valeur Liquidative par Action, tels que décrits de façon plus détaillée à la section « Frais et Commissions ».
b) Autres Accords de Commission de Souscription :	D'Autres Accords de Commission de Souscription peuvent être prévus pour les Actions des Catégories « I2D », « I2C », « R2D » et « R2C ».
c) Frais de Rachat :	Les Actions peuvent être soumises à des Frais de Rachat d'un maximum de 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux spécifications de l'Annexe Produit correspondante. Aucun Frais de Rachat ne sera facturé si les Actions sont rachetées à la Date d'échéance (le cas échéant) ou suite à un rachat obligatoire.
d) Frais d'Échange :	Sauf mention contraire visée dans l'Annexe Produit correspondante, il n'y aura pas de Frais d'Échange.
Montant Minimum de Souscription Initiale :	Sauf mention contraire visée dans l'Annexe Produit correspondante, le Montant Minimum de Souscription Initiale sera de 1 Action.
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure :	Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, le Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure sera d'1 Action.

Montant Minimum de Rachat :	Sauf mention contraire visée dans l'Annexe Produit correspondante, le Montant Minimum de Rachat sera d'1 Action pour les Actions au Porteur. Il n'y a pas de Montant Minimum de Rachat pour les Actions Nominatives.
Montant Minimum de Souscription Ultérieure :	Sauf mention contraire visée à l'Annexe Produit correspondante, le Montant Minimum de Souscription Ultérieure sera d'1 Action.
Participation Minimum :	Sauf mention contraire visée dans l'Annexe Produit correspondante, la Participation Minimum sera de 1 Action.
Politique de distribution :	La Société prévoit de distribuer des dividendes pour les seules Actions de Distribution.
Politiques d'investissement :	<p>Un Compartiment peut mettre en œuvre son Objectif d'Investissement par l'intermédiaire d'une Politique d'Investissement Indirect et/ou une Politique d'Investissement Direct, sauf indication contraire dans l'Annexe Produit du Compartiment.</p> <p><i>Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Indirect</i></p> <p>L'Objectif d'Investissement des Compartiments avec une Politique d'Investissement Indirect est d'apporter aux investisseurs un rendement lié à l'Actif sous-jacent (tel que spécifié et défini plus en détail dans l'Annexe Produit correspondante).</p> <p>Les Fonds d'Investissement Indirect n'investissent en général pas directement (et/ou complètement) dans l'Actif sous-jacent ou ses composants. L'exposition aux performances de l'Actif sous-jacent sera plutôt effectuée au moyen de transactions et/ou d'instruments dérivé(e)s. En particulier, un Fonds d'Investissement Indirect peut conclure une ou plusieurs Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré avec la Contrepartie de Swap.</p> <p>La/les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré utilisée(s) par un Fonds d'Investissement Indirect peu(ven)t être financée(s) ou non.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Fonds d'Investissement Indirect utilisant un Swap non financé investissent en général tout ou partie du produit net de l'émission d'Actions dans le ou les Actif(s) de couverture et utilisent une ou plusieurs Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré pour échanger tout ou partie des performances et/ou des revenus desdits Actifs de couverture pour obtenir une exposition à l'Actif sous-jacent. - Les Fonds d'Investissement Indirect utilisant un Swap financé investissent en général tout ou partie du produit net de l'émission d'Actions dans une ou plusieurs Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré pour échanger ledit produit net afin d'obtenir une exposition à l'Actif sous-jacent. <p><i>Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct</i></p> <p>Les Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct peuvent mettre en œuvre leur Objectif d'Investissement conformément à une approche passive ou active.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Objectif d'Investissement des Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive est d'apporter aux investisseurs un rendement lié à l'Actif sous-jacent (comme spécifié plus en détail et défini dans l'Annexe Produit correspondante). Les Fonds d'Investissement Direct qui suivent une approche passive investissent en général tout ou partie des produits nets de l'émission d'Actions dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles, comprenant tous les (ou, exceptionnellement, un nombre important de) Titres sous-jacents, proportionnellement à leur pondération dans l'Actif sous-jacent. - Les Fonds d'Investissement Direct suivant une approche active mettent en œuvre une stratégie d'investissement qui sera mise en application par un Gestionnaire d'Investissement conformément aux Objectifs d'Investissement et à la Politique d'Investissement tels que spécifiés dans l'Annexe Produit du Compartiment concerné. <p>Quelles que soient les techniques d'investissement utilisées, rien ne permet d'assurer que l'Objectif d'Investissement d'un Compartiment sera atteint. Les investisseurs doivent lire attentivement le chapitre intitulé « Facteurs de risque ».</p>
Rapport Annuel :	Le Rapport Annuel sera établi tous les ans pour l'exercice clos le 31 janvier et sera ensuite publié dans un délai de 4 mois.

Répartition des frais :	Des informations supplémentaires sur les Frais Administratifs et les Frais Exceptionnels de chaque Compartiment sont présentées à la section « Frais et Commissions ».
Risques liés à l'investissement :	L'investissement dans un Compartiment comporte un certain nombre de risques, dont celui de perdre le montant investi. En outre, il n'existe aucune garantie ou assurance qu'un Compartiment atteindra son Objectif d'Investissement. Certains des facteurs de risques auxquels s'exposent les investisseurs des Compartiments sont décrits de manière plus détaillée à la section « Facteurs de Risques » ou dans l'Annexe Produit correspondante.
Société :	La Société est immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif en vertu des dispositions de la Partie I de la Loi.
Souscriptions en numéraire ou en nature :	Sauf description contraire visée dans l'Annexe Produit correspondante, les souscriptions d'Actions devraient s'effectuer en numéraire. Des informations supplémentaires figurent à la section « Émission d'Actions et Souscription ».

STRUCTURE

Les Compartiments

La Société a adopté une structure « à compartiments multiples », ce qui lui permet de proposer, aux Investisseurs Institutionnels comme aux Investisseurs de Détail, une vaste gamme de portefeuilles d'investissements (« **Compartiments** »). Ces Compartiments sont dotés chacun d'un Objectif d'Investissement spécifique, d'une Politique en matière d'investissements, d'une Devise de Référence ou d'autres caractéristiques propres décrites dans l'Annexe Produit correspondante. Un panier d'actifs distinct est généralement constitué pour chaque Compartiment et investi selon l'Objectif et la Politique d'Investissement spécifique de ce Compartiment.

Les Catégories d'Actions

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de créer au sein de chaque Compartiment différentes Catégories d'Actions. Toutes les Catégories d'Actions se rattachant au même Compartiment seront communément investies en conformité avec l'Objectif et la Politique d'Investissement de ce Compartiment mais pourront différer sur le plan de la grille de commissions, du Montant Minimum de Souscription Initiale, du Montant Minimum Initial de Souscription Ultime, du Montant Minimum de Souscription Ultime, de la Participation Minimum, du Montant Minimum de Rachat, de la politique de dividendes, des critères d'admission des investisseurs ou d'autres caractéristiques que le Conseil d'Administration aura déterminées. Une Valeur Liquidative par Action distincte sera calculée pour chaque Catégorie d'Actions émise dans le cadre d'un Compartiment. Les différentes caractéristiques des Catégories d'Actions liées à un Compartiment sont décrites de manière détaillée dans l'Annexe Produit correspondante.

La Société se réserve le droit d'offrir à la vente une seule ou plusieurs Catégories d'Actions aux investisseurs d'une juridiction donnée en vue de respecter les lois, coutumes ou pratiques commerciales locales. La Société se réserve également le droit d'adopter des normes applicables à certaines catégories d'investisseurs ou de transactions concernant l'achat d'une Catégorie d'Actions déterminée.

Les Actions sont réparties en Actions de Catégories « I » et « R ». Les Actions de Catégorie « I » ne sont disponibles que pour les Investisseurs Institutionnels, tandis que les Actions de la Catégorie « R » sont principalement destinées aux Investisseurs de Détail. Les Actions des Catégories « I » et « R » peuvent être ensuite subdivisées en Catégories d'Actions dotées de grilles de commissions, de devises et d'autres caractéristiques distinctes, tel que décrit de façon exhaustive à la section « Frais et Commissions » (identifiées par une combinaison de chiffres et de lettres) et se répartissent entre les Actions de Distribution (identifiées par la lettre « D ») et les Actions de Capitalisation (identifiées par la lettre « C »). Par exemple, une Catégorie d'Actions peut être définie « R1D » (Action de Distribution, principalement destinée aux Investisseurs de Détail, présentant d'autres caractéristiques, telles que décrites dans l'Annexe Produit concernée) ou « I2C-E » (Action de Capitalisation, réservée aux investisseurs institutionnels, dont les autres caractéristiques sont décrites dans l'Annexe Produit correspondante).

Les Actions des Catégories « R0 » ne sont pas soumises à des Frais d'Entrée Immédiats pendant/après la Période de souscription ni à des Frais de Distribution. Ces Actions sont disponibles dans certaines circonstances limitées (i) pour être distribuées par des Distributeurs dans certains pays (lesquels sont indiqués dans le supplément local correspondant (le cas échéant) lorsqu'il existe des règles concernant la réception par les distributeurs de frais de distribution de la part de tiers, (ii) par le biais de certains Distributeurs qui n'ont pas le droit de recevoir ni de conserver des frais de distribution de la part de tiers et/ou conclure des accords tarifaires distincts avec leurs clients et/ou (iii) pour certains autres investisseurs conformément à des accords tarifaires avec la Société de Gestion.

Les Catégories d'Actions peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil d'Administration décide de l'Objectif d'Investissement et de la Politique d'Investissement propres à chaque Compartiment, qui sont décrits de façon plus détaillée dans les Annexes Produit correspondantes de ce Prospectus. Les Objectifs d'Investissement des Compartiments seront mis en œuvre dans les limites et restrictions fixées à la section « Restrictions d'Investissement » ci-après. Chaque Compartiment respectera la stratégie globale d'investissement décrite ci-dessous. En l'absence de circonstances imprévues ou autres événements, celle-ci ne pourra pas être modifiée.

Un Compartiment peut mettre en œuvre son Objectif d'Investissement par l'intermédiaire d'une Politique d'Investissement Indirect et/ou une Politique d'Investissement Direct comme cela est spécifié plus en détail dans les paragraphes suivants, sauf indication contraire dans l'Annexe Produit du Compartiment.

I. Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Indirect

Les Compartiments qui appliquent une Politique d'Investissement Indirect (« **Fonds d'Investissement Indirect** ») ne peuvent pas investir directement dans l'Actif sous-jacent ou dans ses composantes. L'exposition aux performances de l'Actif sous-jacent sera plutôt effectuée au moyen de transactions et/ou d'instruments dérivés. En particulier, un Fonds d'Investissement Indirect conclut des Conventions de swap de rendement total négociées de gré à gré négociées dans des conditions normales de marché avec une ou plusieurs Contreparties de Swap (« **Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré** »). Afin d'éviter toute ambiguïté, les Conventions de swap négociées de gré à gré seront considérées comme des swaps de rendement total en vertu du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (le « **SFTR** »).

Les Contreparties de Swap sont des institutions financières réglementées domiciliées dans des pays de l'OCDE qui possèdent directement ou par l'intermédiaire de leur société mère, une notation de crédit *investment grade* attribuée par une agence de notation et qui sont conformes à l'article 3 du SFTR.

I.a. Politiques d'Investissement Indirect

La/Les Convention(s) de Swap négociée(s) de gré à gré utilisée(s) par un Fonds d'Investissement Indirect peu(ven)t être financée(s) ou non. Pour atteindre son Objectif d'Investissement et conformément aux Restrictions d'Investissement, un Fonds d'Investissement Indirect peut à tout instant investir tout ou partie des produits nets d'une émission d'Actions :

- (i) dans un/des Actif(s) de couverture et utiliser une ou plusieurs Conventions de swap négociées de gré à gré en vue d'échanger tout ou partie de la performance et/ou des revenus de cet/ces Actif(s) de couverture afin d'obtenir une exposition à l'Actif sous-jacent (un « **Swap non financé** ») ; et/ou
- (ii) dans une ou plusieurs Conventions de swap négociées de gré à gré en vue d'échanger tout ou partie des produits investis afin d'obtenir une exposition à l'Actif sous-jacent (un « **Swap financé** »).

Pour les Swaps financés, la part maximale de la Valeur Liquidative qui est utilisée dans le cadre de Conventions de swap négociées de gré à gré est de 110 %, en excluant l'impact des frais et des contrats de couverture du risque de change, tandis que la part attendue de la Valeur Liquidative utilisée dans le cadre de Conventions de swap négociées de gré à gré est de 100 %, sans tenir compte de l'impact des frais et des contrats de couverture du risque de change, le cas échéant.

Pour les Swaps non financés, la part maximale de la Valeur Liquidative qui est utilisée dans le cadre de Conventions de swap négociées de gré à gré concernant l'Actif sous-jacent est de 110 %, sans tenir compte de l'impact des frais et des contrats de couverture du risque de change, tandis que la part attendue de la Valeur Liquidative utilisée dans le cadre de Conventions de swap négociées de gré à gré est de 100 %, sans tenir compte de l'impact des frais et des contrats de couverture du risque de change, le cas échéant.

Pour les Swaps non financés, les parts maximale et attendues de la Valeur Liquidative qui sont utilisées dans le cadre de Conventions de swap négociées de gré à gré relativement aux Actifs de couverture sont les mêmes que celle de la valeur des Actifs de couverture rapportée à la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Les Actifs de couverture qui peuvent faire l'objet d'un Swap non financé sont décrits dans l'Annexe Produit correspondante.

Les rendements ou les pertes générés par les Conventions de swap négociées de gré à gré (après déductions des *spreads* négociés avec les Contreparties de Swap) seront reversés au Compartiment concerné.

I.b. Exposition à la contrepartie

Selon la valeur de la/des Convention(s) de Swap négociée(s) de gré à gré et de la structure sélectionnée (décrite ci-dessus), un Fonds d'Investissement Indirect sera à tout moment exposé à la Contrepartie de Swap. Pour que le pourcentage de l'exposition au risque de contrepartie reste dans les limites établies dans les Réglementations et le Règlement (UE) n° 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (« **EMIR** »), une garantie adaptée ou tout autre accord d'atténuation du risque de contrepartie sera mis en œuvre, tel que spécifié plus en détail au chapitre et à la section « Restrictions d'Investissement » et à la section « Opérations sur produits dérivés négociées de gré à gré conclues pour le compte de Fonds d'Investissement Indirect et de Fonds d'Investissement Direct » ci-après.

Les Fonds d'Investissement Indirect peuvent réduire le risque de contrepartie global de la/des Convention(s) de Swap négociées de gré à gré (i) en soumettant la Contrepartie de Swap à l'obligation de souscrire une garantie auprès du Dépositaire ou d'une banque tierce sous la forme d'actifs financiers éligibles, tels que plus amplement décrits à la section « *Restrictions d'Investissement* » et dans la section « *Opérations sur produits dérivés négociées de gré à gré conclues pour le compte de Fonds d'Investissement Indirect et de Fonds d'Investissement Direct* » ce Prospectus ou (ii) en reconstituant la ou les Convention(s) de Swap négociée(s) de gré à gré.

Dans le cas (i), ces garanties, dont la mise en œuvre pourra être demandée par la Société à tout moment, seront valorisées quotidiennement à leur valeur de marché. Le montant de la garantie à fournir sera au moins égal à 100 % de l'exposition à la Contrepartie de Swap, sous réserve de montants de transfert minimaux. Le cas échéant, des informations sur la composition du portefeuille de garantie sont disponibles sur le Site Internet de la Société.

Dans le cas (ii), l'effet de cette reconstitution de la/des Convention(s) de swap négociées de gré à gré est de réduire l'évaluation au prix de marché des Conventions en question et, ainsi, de réduire le risque de contrepartie net.

Reportez-vous à la section « *Opérations sur produits dérivés négociées de gré à gré conclues pour le compte de Fonds d'Investissement Indirect et de Fonds d'Investissement Direct* » ci-dessous.

I.c. Contrats de pré-couverture

Les Compartiments dotés d'une Date d'Échéance adopteront une politique d'investissement visant à verser aux investisseurs, jusqu'à la Date d'échéance, un ou plusieurs paiement(s) prédéfini(s). Le ou les paiement(s) prédéfini(s) peuvent être des paiements minimums ou des paiements fixes.

La capacité de verser ce paiement prédéfini aux investisseurs est fonction de divers paramètres, notamment les fluctuations du marché survenant entre la détermination du paiement lors du lancement du Compartiment et la date où le Compartiment ou l'une des Catégories d'Actions spécifiques est lancée.

Afin d'éviter les fluctuations défavorables du marché, le Compartiment prévoit de convenir, des contrats de pré-couverture de taille suffisante pour assurer le paiement prédéfini et conformes aux Restrictions d'Investissement.

Le coût par Action de ces opérations de pré-couverture sera égal à la différence entre le Prix d'Émission initial par Action et la valeur par Action du portefeuille du Compartiment (ou, dans le cas du lancement d'une nouvelle Catégorie, la valeur par Action du portefeuille du Compartiment imputable à cette Catégorie) (y compris ces opérations de pré-couverture) à la Date de Lancement.

Ce coût (ci-après « **Coût de pré-couverture** ») représente le coût de la Contrepartie de Swap qui supporte le risque de marché lié à la conclusion de ces contrats de pré-couverture avant la Date de Lancement. Ces Coûts de pré-couverture seront comptabilisés dans la ou les Convention de swap négociée(s) de gré à gré correspondante(s) et donc dans la détermination de la Valeur Liquidative par Action. Par conséquent, lorsqu'ils seront positifs, ces Coûts de pré-couverture seront supportés par les investisseurs lors de la souscription. Si, à la Date de Lancement, la valeur par Actions du portefeuille du Compartiment est supérieure au Prix d'Émission initial par Action, les Coûts de pré-couverture seront négatifs et supportés par la Contrepartie de Swap.

Les nouveaux investisseurs dans le Compartiment ou la Catégorie d'Actions, selon le cas, peuvent continuer de supporter les Coûts de pré-couverture tels que définis ci-dessus, pendant une période suivant la Date de Lancement, laquelle période (qui ne pourra être supérieure à un an à compter de la Date de Lancement) devra être convenue entre la Contrepartie de Swap et la Société de Gestion à, ou aux alentours, de la Date de Lancement, afin d'éviter toute dilution des investissements effectués par les investisseurs dans le Compartiment à ou pendant ladite période suivant la Date de Lancement. Ladite période fera l'objet d'un accord entre la Contrepartie de Swap et la Société de Gestion à, ou aux alentours, de la Date de Lancement et expirera au plus tard un an après la Date de Lancement. À l'échéance de cette période, les Coûts de pré-couverture seront annulés ou cumulés, selon le cas, pendant une période prédéfinie, sauf disposition contraire stipulée dans l'Annexe Produit du Compartiment.

II. Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct

Les Compartiments avec une Politique d'Investissement Direct (« **Fonds d'Investissement Direct** ») peuvent mettre en œuvre leur Objectif d'Investissement suivant une approche passive ou active.

II.a. Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive

L'Objectif d'Investissement des Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive est d'apporter aux investisseurs un rendement lié à l'Actif sous-jacent (tel que spécifié et défini plus en détail dans l'Annexe Produit correspondante).

Les Fonds d'Investissement Direct qui suivent une approche passive investissent en général tout ou partie du produit net de l'émission d'Actions dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles, comprenant tous les (ou, exceptionnellement, un nombre important de) Titres sous-jacents, proportionnellement à leur pondération dans l'Actif sous-jacent (une « **Réplication complète** »). Un Compartiment appartenant à cette catégorie peut également détenir des valeurs mobilières liées à l'Actif sous-jacent et/ou à un ou plusieurs Titre(s) sous-jacent(s), conformément aux Restrictions d'Investissement.

Les Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive peuvent ne pas détenir tous les composants ou la pondération exacte d'un composant de l'Actif sous-jacent, mais peuvent chercher à obtenir une exposition à l'Actif sous-jacent en utilisant des techniques d'optimisation et/ou en investissant dans des titres ne faisant pas partie de l'Actif sous-jacent (une « **Réplication optimisée** »). Le degré auquel un Fonds

d'Investissement Direct utilise des techniques d'optimisation dépend en partie de la nature des composants de l'Actif sous-jacent. Par exemple, un Fonds d'Investissement Direct peut utiliser des techniques d'optimisation et être en mesure de fournir un rendement similaire à celui de l'Actif sous-jacent en investissant dans un des sous-ensembles le composant.

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, les Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive utiliseront la Réplication complète.

II.b. Fonds d'Investissement Direct suivant une approche active

Les Fonds d'Investissement Direct suivant une approche active mettent en œuvre une stratégie d'investissement qui sera mise en application par un Gestionnaire d'Investissement conformément aux Objectifs d'Investissement et à la Politique d'Investissement tels que spécifiés dans l'Annexe Produit du Compartiment concerné.

Le succès du Compartiment concerné dépend dans une large mesure du Gestionnaire d'Investissement et rien ne garantit que le Gestionnaire d'Investissement ou des personnes employées par le Gestionnaire d'Investissement resteront disposés à fournir des conseils au Compartiment ou capables de les fournir, ou que la négociation se fondant sur ces conseils prodigués par le Gestionnaire d'Investissement sera rentable à l'avenir.

Bien que chaque Gestionnaire d'Investissement puisse avoir une solide expérience préalable en gestion de portefeuille, la performance passée d'investissements ou de fonds d'investissement quelconques gérés par le Gestionnaire d'Investissement ne peut être interprétée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans le Compartiment. La performance du Compartiment dépendra du succès de l'Objectif et de la Politique d'Investissement. Rien ne garantit que des possibilités d'investissement permettant de déployer la totalité du capital du Compartiment seront détectées. Une réduction de la volatilité et une inefficacité dans la détermination des cours des marchés dans laquelle le Compartiment cherchera à investir, ainsi que d'autres facteurs du marché, entraîneront une réduction de l'efficacité de la stratégie d'investissement du Compartiment, ce qui aura un effet défavorable sur les performances.

Les Fonds d'Investissement Direct appliquant une stratégie active peuvent utiliser des instruments dérivés, dont des *contracts for difference* (« **CFD** ») et/ou des Swaps de rendement total. Les rendements ou les pertes générés par les Swaps de rendement total et les CFD (après déductions des *spreads* négociés avec les contreparties/courtiers dans des conditions de pleine concurrence) seront reversés au Compartiment concerné. Les Contreparties des Swaps de rendement total et des CFD sont des institutions financières réglementées domiciliées dans des pays de l'OCDE qui possèdent directement ou par l'intermédiaire de leur société mère, une notation de crédit *investment grade* attribuée par une agence de notation et qui sont conformes à l'article 3 du SFTR.

La Société n'aura pas recours à des Swaps de rendement total ni à des CFD sauf indication expresse dans l'Annexe Produit correspondante. Si le Gestionnaire d'Investissement décide de souscrire des Swaps de rendement total ou des CFD à l'avenir, l'Annexe Produit correspondante sera modifiée en conséquence avant la souscription de ces instruments.

II.c. Gestion de portefeuille efficace

Dans la mesure autorisée par les Réglementations et sous réserve des Restrictions d'Investissement, la Société peut, pour le compte de chaque Fonds d'Investissement Direct, (i) souscrire des transactions de vente et de cession provisoires eu égard aux titres de son portefeuille (« **Opérations de prêt de titres** »); (ii) soit en tant qu'acheteur, soit en tant que vendeur, souscrire des transactions de prise en pension ou d'achat et de revente (« **Opérations de mise en pension** ») ou (iii) souscrire d'autres types de transactions comprenant des transactions sur instruments dérivés. Ces techniques et instruments seront utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace, à savoir pour générer du capital ou des revenus supplémentaires ou pour réduire les coûts ou les risques (de change).

Tous les revenus issus des techniques de gestion de portefeuille efficace, après déduction de toutes les charges et commissions spécifiées dans l'Annexe Produit correspondante, reviendront au Compartiment concerné.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la section 10 du chapitre « *Restrictions d'Investissement* » et au chapitre « *Facteurs de risque* » (transactions de prêt de titres, de vente avec droit de mise en pension et accords de mise et de prise en pension).

La Société ne mettra pas en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficace sauf indication expresse dans l'Annexe Produit correspondante. Si le Gestionnaire d'Investissement décide de recourir à des techniques de gestion de portefeuille efficace à l'avenir, l'Annexe Produit correspondante sera modifiée en conséquence avant l'utilisation de telles techniques.

II.d. Accords de courtage avec Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

La Société peut conclure des transactions de courtage sur titres dans des conditions normales de marché avec Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres ou d'autres institutions de courtage.

III. Erreur de suivi et Ecart de suivi

Les Fonds d'Investissement Indirect et les Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive visent à fournir aux investisseurs un rendement lié à un Actif sous-jacent. Les investisseurs doivent être conscients que la capacité de certains Compartiments à répliquer la performance de l'Actif sous-jacent peut

subir l'influence de certains facteurs, tel que spécifié plus en détail dans la section « *Facteurs de risque* » ci-après.

Concernant ces Compartiments, dont l'Actif sous-jacent est un indice, les Actionnaires doivent prendre note de l'Ecart de suivi et de l'Erreur de suivi. La différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de son Actif sous-jacent (l'« **Ecart de suivi** ») doit être distinguée de l'erreur de suivi, qui est la volatilité (telle que mesurée par l'écart standard) de l'Ecart de suivi sur une période donnée (l'« **Erreur de suivi** »). En d'autres termes, tandis que l' Ecart de suivi indique la précision avec laquelle un Compartiment a répliqué son Actif sous-jacent, l'Erreur de suivi indique la cohérence de la différence de rendement sur une certaine durée.

Le degré anticipé d'Erreur de suivi, dans des conditions de marché normales, est communiqué pour chaque Compartiment dans l'Annexe Produit correspondante. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces chiffres ne sont que des estimations du degré anticipé d'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales et, en tant que telles, elles ne doivent pas être considérées comme des limites strictes.

Pour chaque Compartiment, le Rapport annuel et le Rapport semestriel indiqueront la dimension réelle de l'Erreur de suivi à la fin de la période considérée. Le Rapport annuel fournira également une explication sur l'éventuelle divergence entre l'Erreur de suivi anticipée et réalisée sur la période considérée, communiquera et expliquera l'Écart de réplification annuel entre la performance du Compartiment concerné et la performance de son indice sous-jacent.

IV. Modification de l'Actif sous-jacent

S'agissant des Fonds d'investissement direct et des Fonds d'investissement indirect suivant une approche passive, le Conseil d'Administration peut décider de remplacer l'Actif sous-jacent existant d'un Compartiment par un autre Actif sous-jacent s'il considère que cet échange est conforme à la Loi ainsi qu'à toute autre loi ou règlement et dans l'intérêt de la Société ou d'un Compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, par exemple, décider de remplacer un Actif sous-jacent dans les circonstances suivantes :

- la ou les Conventions de swap négociées de gré à gré, ainsi que toute autre transaction/instrument dérivé(e) décrits à la section « Restrictions d'Investissement », nécessaires pour la réalisation de l'Objectif d'Investissement et de la Politique d'Investissement du Compartiment en question, ne sont plus disponibles sous une forme que le Conseil d'Administration considère comme acceptable.
- de l'avis du Conseil d'Administration, l'exactitude et la disponibilité des données relatives à un Actif sous-jacent particulier se sont détériorées.
- les composants de l'Actif sous-jacent pourraient conduire le Compartiment à enfreindre les limites fixées à la rubrique « Restrictions d'Investissement » (si ce Compartiment suit l'Actif sous-jacent de près) et/ou pourraient avoir une incidence importante sur l'imposition ou le traitement fiscal de la Société ou de l'un de ses Actionnaires.
- l'Actif sous-jacent donné cesse d'exister ou le Conseil d'Administration détermine que la formule ou méthode de calcul d'un composant de l'Actif sous-jacent ou le composant de l'Actif sous-jacent lui-même a subi d'importantes modifications.
- la contrepartie à la ou les Conventions de swap négociées de gré à gré ou à d'autres transactions/instruments dérivé(e)s informe la Société que la liquidité par rapport à une fraction des titres composants de l'Actif sous-jacent est limitée.
- le Promoteur de l'Actif sous-jacent augmente ses droits de licence à un niveau jugé excessif par le Conseil d'Administration.
- l'accord de licence avec le Promoteur de l'Actif sous-jacent est résilié ; ou
- un successeur du Promoteur de l'Actif sous-jacent n'est pas jugé acceptable par le Conseil d'Administration.

La liste ci-dessus est uniquement indicative et ne peut être considérée comme exhaustive. On ne peut pas non plus considérer qu'elle limite les possibilités de modification de l'Actif sous-jacent par le Conseil d'Administration dans des circonstances que ce dernier considère comme appropriées. Les Actionnaires du Compartiment en question seront informés de la décision du Conseil d'Administration de modifier l'Actif sous-jacent suivant les moyens prescrits par les lois et règlements au Luxembourg et dans les juridictions dans lesquelles les Actions peuvent être diffusées dans le public. Le Prospectus sera mis à jour au cas où l'Actif sous-jacent existant d'un Compartiment serait substitué par un autre Actif sous-jacent.

V. Opérations sur produits dérivés négociées de gré à gré conclues pour le compte de Fonds d'Investissement Indirect et de Fonds d'Investissement direct

Dans le cadre de l'EMIR, les deux parties à des contrats sur produits dérivés négociés de gré à gré non soumis à des obligations de compensation centrale et non compensés par une compensation à contrepartie centrale au sens de l'EMIR (« **Opérations négociées de gré à gré non compensés** ») sont tenues de mettre en œuvre des procédures et des dispositions appropriées pour mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel et le risque de crédit de contrepartie. Celles-ci recouvrent la nécessité de mettre en place, entre les parties à ces Opérations négociées de gré à gré non compensées, des mesures visant à assurer un échange de garanties opportun, précis et convenablement distinct.

En conséquence, la Société pourrait être amenée à fournir une marge de variations pour un Compartiment (c'est-à-dire des garanties collectées par une contrepartie afin de refléter les résultats de l'évaluation à la valeur du marché quotidienne ou de l'évaluation à la valeur d'un modèle des contrats sur produits dérivés

négociés de gré à gré et non compensés en cours) à sa contrepartie dans le cadre d'une Opération négociée de gré à gré non compensée.

En ce qui concerne les opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré conclues entre la Société et les contreparties (y compris les Contreparties de Swap), la Société peut remettre ou recevoir les garanties demandées par cession de propriété ou par nantissement, selon les termes de l'accord conclu entre la Société pour le Compartiment concerné et la contrepartie. Chaque partie livrera du numéraire ou des titres en vue de réduire l'exposition nette du Compartiment concerné à chaque contrepartie, et vice-versa, à 0 % (zéro pour cent), bien qu'un montant de transfert minimum pouvant atteindre 500 000 EUR (ou équivalent en devises) sera applicable.

Les actifs qui peuvent être fournis en garantie sont énumérés ci-après. Des exigences seront également imposées en matière de diversification, de sorte que la concentration des garanties en numéraire, dans un émetteur ou une émission donné(e) respecte les exigences de « Diversification des risques » ci-dessus dans la section 2 du chapitre « Restrictions d'Investissement » ci-dessous. Les décotes applicables à chacun des types d'actifs concernés sont exprimées ci-après sous la forme d'une gamme de pourcentages d'évaluation en fonction de la notation de crédit.

Type d'actifs	Pourcentage d'évaluation
Liquidités en GBP, USD et EUR	100 %
Titres de créance émis par les gouvernements de certains pays de l'OCDE dans la devise convenue avec la Contrepartie de Swap	
• ayant une durée de vie résiduelle à l'émission non supérieure à un an	85-99,5 %
• ayant une durée de vie résiduelle à l'émission supérieure à un an mais non supérieure à cinq ans	85-98 %
• ayant une durée de vie résiduelle à l'émission supérieure à cinq ans	85-96 %

La valeur de marché des titres reçus en guise de garantie au cours d'un jour est le cours acheteur à la clôture des marchés la veille conformément aux pratiques en vigueur sur les marchés.

De plus amples informations sur la qualité de crédit de l'émetteur, les liquidités, la valorisation, la diversification de la garantie, les politiques de corrélation et la gestion de la garantie reçues sont disponibles à la section 8 du chapitre « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus.

Quelles que soient les techniques d'investissement utilisées, rien ne permet d'assurer que l'Objectif d'Investissement d'un Compartiment sera atteint. Les investisseurs doivent lire attentivement le chapitre intitulé « Facteurs de risque ».

TYPLOGIE DES PROFILS DE RISQUE

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante, les Compartiments sont disponibles pour les investisseurs d'Investisseurs Institutionnels et de Détail. Les Compartiments sont toutefois des produits complexes, réservés de préférence à des investisseurs éclairés, qui ont, pour certains Compartiments, une bonne connaissance des instruments dérivés. En règle générale, les investisseurs typiques sont censés être préparés à accepter des risques de revenu et de capital.

Le risque associé à un investissement dans les divers Compartiments de la Société peut être faible, moyen ou élevé, conformément à ce qui suit :

- une qualification « *faible risque* » s'applique aux Compartiments exposés à des pertes de capital limitées. L'attente limitée de moins-values est le résultat de la faible volatilité intrinsèque des catégories d'actifs auxquelles les Compartiments sont exposés ou la mise en place de stratégies de protection de capital (y compris, selon le cas, une garantie bancaire applicable à la ou aux dates précisées dans l'Annexe Produit correspondante) ;
- une qualification « *risque moyen* » s'applique aux Compartiments exposés à des moins-values soit parce que les catégories d'actif auxquelles les Compartiments sont exposés ont une volatilité intrinsèque moyenne ou parce que les Compartiments offrent une certaine protection du capital ; et
- une qualification « *risque élevé* » s'applique aux Compartiments donnant lieu à une exposition à des catégories d'actif à la volatilité intrinsèque élevée ou à la liquidité limitée et où n'est mise en place aucune stratégie de protection du capital.

La classification ci-dessus est indicative du degré de risque associé à chaque Compartiment et n'est pas censée représenter une garantie de rendements probables, pas plus qu'elle n'est équivalente à, ou calculée de la même manière que, la SRRI stipulée dans le DICI du Compartiment. Elle ne doit être utilisée qu'aux seules fins de comparaison avec d'autres Compartiments offerts au public par la Société. Si vous avez le moindre doute quant au degré de risque que vous pouvez prendre, nous vous conseillons de consulter votre propre conseiller en investissement.

Des informations complétant celles publiées dans le Prospectus peuvent être transmises à des tiers concernant le profil de l'investisseur type afin de leur permettre de satisfaire leurs obligations légales ou réglementaires.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société et les Compartiments sont soumis aux « Restrictions d'Investissement » exposées ci-dessous. La Société pourra adopter de nouvelles Restrictions d'Investissement pour se conformer aux normes en vigueur dans les pays où ses Actions seront distribuées. Dans les limites autorisées par la loi et les réglementations applicables, le Conseil d'Administration pourra décider de modifier les Restrictions d'Investissement exposées ci-dessous pour tout Compartiment nouvellement créé si la Politique d'Investissement propre à ce Compartiment le justifie. Toute modification des Restrictions d'Investissement liées à un Compartiment donné sera présentée dans l'Annexe Produit correspondante de ce Prospectus.

1. Instruments d'Investissement

1.1. Les investissements de la Société en rapport avec chaque Compartiment seront exclusivement composés de :

- (a) titres négociables et Instruments du Marché Monétaire admis à la cotation officielle d'une place boursière de l'un des États membres de l'UE ;
- (b) titres négociables et Instruments du Marché Monétaire reconnus sur un autre Marché Réglementé d'un État membre de l'UE ;
- (c) titres négociables et Instruments du Marché Monétaire admis à la cotation officielle d'une place boursière ou reconnus sur un autre Marché Réglementé d'un autre pays d'Europe, à condition que cette place boursière ou ce marché soit situé dans un État membre de l'OCDE ;
- (d) titres négociables et Instruments du Marché Monétaire nouvellement émis, à condition que :
 - les conditions de l'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cotation officielle a été introduite auprès de l'une des places boursières ou de l'un des Marchés Réglementés situés dans un État membre de l'OCDE,
 - ladite admission soit obtenue dans un délai d'un an après l'émission ;
- (e) des parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif au sens des premier et second alinéas de l'article 1 (2) de la Directive OPCVM, que ceux-ci soient situés ou non dans un État membre de l'UE, à condition que :
 - ces autres organismes de placement collectif soient autorisés par les Lois des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de Hong Kong, de la Suisse, de l'Union européenne ou de la Norvège ;
 - le niveau de protection des porteurs de parts d'autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui offert aux porteurs de parts dans un OPCVM, et en particulier que les règles relatives à la ségrégation, à l'emprunt, ou au prêt des actifs, ainsi qu'aux ventes à découvert de titres négociables et d'Instruments du Marché Monétaire soient conformes aux prescriptions de la Directive OPCVM ;
 - les activités dudit Organisme de placement collectif soient rapportées dans les Rapports Semestriels et Annuels, permettant d'évaluer l'actif et le passif, ainsi que les revenus et les opérations effectués au cours de la période faisant l'objet du rapport ;
 - pas plus de 10 % de l'actif net de l'OPCVM ou de l'autre Organisme de placement collectif, dont l'acquisition est actuellement considérée, ne puisse, conformément aux règles régissant les fonds ou conformément à leurs statuts, être globalement investi dans des parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif ;
- (f) des dépôts auprès d'organismes de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés sur demande et présentant une échéance maximale de 12 mois, et à condition que l'organisme de crédit dispose d'un siège dans un État membre de l'UE, ou, si le siège de l'organisme de crédit n'est pas situé dans un État membre de l'UE, à condition que celui-ci soit situé dans un État membre de l'OCDE ou dans un État membre du Groupe d'Action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ;
- (g) des instruments financiers dérivés, notamment des instruments équivalents réglés en numéraires, échangés sur un Marché Réglementé tel que décrit aux alinéas a), b) et c), et/ou des produits dérivés de gré à gré :
 - l'actif sous-jacent consiste en des instruments tels que décrits dans la section 1 du présent prospectus, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change étrangers ou des devises étrangères, dans lesquels un Compartiment peut investir en conformité avec son Objectif d'Investissement, tel que décrit dans le Prospectus et dans l'Annexe Produit correspondante ;

- les contreparties aux transactions de produits dérivés de gré à gré sont des Institutions de premier ordre ;
 - les opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sont soumises quotidiennement à une évaluation fiable et vérifiable et peuvent être à tout moment vendues, liquidées ou clôturées à leur juste valeur par une opération de compensation à l'initiative de la Société ; et/ou
- (h) des Instruments du Marché Monétaire autres que ceux échangés sur un Marché Réglementé, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments est lui-même réglementé afin de protéger les investisseurs et l'épargne, et aux conditions suivantes :
- qu'ils soient émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale ou par une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'Investissement, un autre pays d'Europe, ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres constituant la Fédération, ou par un organisme international à caractère public auquel appartient au moins un État membre de l'UE ; ou
 - qu'ils soient émis par un organisme de placement dont les titres sont cotés sur une place boursière ou échangés sur les Marchés Réglementés mentionnés aux alinéas a), b) ou c) ; ou
 - qu'ils soient émis ou garantis par un établissement soumis à un contrôle prudentiel, conformément aux critères définis par la Loi de la Communauté Européenne, ou par un établissement soumis et se conformant à des règles de prudence considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles stipulées dans la Loi de la Communauté Européenne ; ou
 - qu'ils soient émis par d'autres organismes appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, à condition que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles stipulées aux premier, deuxième et troisième alinéas, et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves se chiffrent à 10 millions d'EUR. minimum et (i) présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, (ii) est une entité, qui, au sein d'un groupe de sociétés, se consacre au financement du groupe ou (iii) est une entité se consacrant au financement d'instruments de sécurisation qui bénéficie d'une ligne de liquidités bancaires.
- 1.2.** Contrairement aux Restrictions d'Investissement définies dans le paragraphe 1.1 ci-dessus, chaque Compartiment peut :
- (a) investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres négociables et dans des Instruments du Marché Monétaire autres que ceux dont il est question au paragraphe 1.1 ci-dessus ;
 - (b) détenir des actifs liquides de manière accessoire. L'échéance des Instruments du Marché Monétaire détenus en tant qu'actifs liquides accessoires ne peut excéder 12 mois.
- 1.3.** Chaque Compartiment peut investir dans des Actions émises par un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.
- 1.4.** Les valeurs mobilières faisant directement référence à des matières premières sont autorisées sous réserve qu'elles ne fournissent qu'une exposition de type 1 pour 1 à ces matières premières (c'est-à-dire aucun dérivé incorporé) et qu'elles satisfassent à toutes les autres conditions applicables aux valeurs mobilières.

2. Diversification des risques

- 2.1.** Conformément au principe de diversification des risques, la Société n'est pas autorisée à investir plus de 10 % des actifs nets d'un Compartiment dans des titres négociables et des Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même émetteur. La valeur totale des titres négociables et des Instruments du Marché Monétaire investie auprès de chaque émetteur, pour lequel le montant de l'investissement représente plus de 5 % des actifs nets du Compartiment, ne doit pas dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du Compartiment correspondant. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions de gré à gré de produits dérivés effectuées avec des institutions financières soumises à un contrôle prudentiel.
- 2.2.** La Société n'est pas autorisée à investir plus de 20 % des actifs nets d'un Compartiment dans des dépôts réalisés auprès du même organisme.
- 2.3.** L'exposition au risque de la contrepartie d'un Compartiment dans une transaction de produits dérivés de gré à gré et/ou une opération de gestion de portefeuille efficace ne doit pas dépasser :

- 10 % de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un organisme de crédit tel que défini au paragraphe 1.1 f), ou
 - 5 % de ses actifs nets, dans tous les autres cas.
- 2.4.** Nonobstant les limites individuelles définies dans les paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3, un Compartiment ne peut combiner :
- des investissements dans des titres négociables ou des Instruments du Marché Monétaire émis par ;
 - des dépôts réalisés auprès de ; ou
 - une exposition nette résultant de transactions de produits dérivés de gré à gré et de techniques de gestion de portefeuille efficace réalisées avec un seul et même organisme et dépassant 20 % de ses actifs nets.
- 2.5.** La limite de 10 % définie au paragraphe 2.1 peut être relevée à un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations émises par des établissements de crédit ayant leur siège dans un État membre de l'UE et soumis par la Loi du pays en question à une supervision publique spécifique visant à garantir la protection des titulaires d'obligations. En particulier, il convient de contrôler que les fonds générés par l'émission de ces obligations sont investis, conformément à la loi, dans des actifs couvrant suffisamment les obligations financières découlant de l'émission, tout au long de la durée de vie des obligations, et que ces fonds soient de préférence alloués au paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. De plus, si les investissements réalisés par un Compartiment dans de telles obligations auprès d'un seul et même émetteur représentent plus de 5 % de l'actif net, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment correspondant.
- 2.6.** La limite de 10 % définie au paragraphe 2.1 peut être relevée à un maximum de 35 % dans le cas de titres négociables ou d'Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses autorités locales, par un autre État membre de l'OCDE ou par des organisations internationales à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie.
- 2.7.** Les titres négociables et les Instruments du Marché Monétaire qui sont soumis aux dispositions spéciales stipulées aux paragraphes 2.5 et 2.6 ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond de 40 % de diversification des risques mentionné au paragraphe 2.1.
- 2.8.** Les limites définies aux paragraphes 2.1 à 2.6 ne peuvent pas être cumulées, et par conséquent, les investissements réalisés dans des titres négociables ou des Instruments du Marché Monétaire émis par le même organisme, ou dans des dépôts ou instruments dérivés du même organisme, ne doivent en aucune circonstance excéder au total 35 % de l'actif net du Compartiment.

Les sociétés incorporées dans le même groupe à des fins de consolidation comptable, conformément à la Directive 83/349/CEE ou, aux règles de comptabilité internationalement reconnues, sont considérées comme une entité unique dans le cadre du calcul des limites prévues dans la présente section 2.

Un Compartiment peut investir, sur une base cumulative, jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres négociables ou des Instruments de Marché monétaire du même groupe.

3. Les exceptions suivantes peuvent s'appliquer :

- 3.1.** Sans préjudice des limites définies à la section 6, les limites définies dans la présente section 2 sont relevées à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou des obligations émises par le même organisme si les statuts de la Société le permettent, et si, conformément à l'Annexe Produit relative à un Compartiment donné, l'Objectif d'Investissement dudit Compartiment est de dupliquer la structure d'un indice d'obligation ou de titres reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, en s'appuyant sur la base suivante :
- sa composition est suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue un indice de référence adéquat pour le marché auquel il renvoie,
 - il est publié de manière appropriée.

La limite de 20 % définie ci-dessus peut être relevée à un maximum de 35 %, mais uniquement pour un seul et même organisme, si cela apparaît justifié par des conditions de marché exceptionnelles sur des Marchés Réglementés particuliers, où les titres négociables et les Instruments du Marché Monétaire sont largement majoritaires.

La Société ne prévoit pas d'utiliser la limite d'investissement étendue de 35 % pour un seul organisme, sauf mention stipulée et justifiée expressément dans l'Annexe Produit correspondant. Il convient de noter que certains indices utilisés en tant qu'Actifs sous-jacents peuvent contenir des règles autorisant l'indice à utiliser la limite de diversification relevée précitée. Cependant, la Société ne prévoit pas de l'utiliser, sauf mention stipulée et justifiée expressément dans l'Annexe Produit correspondante.

- 3.2. **La Société est autorisée, conformément au principe de diversification des risques, à investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment dans des titres négociables et des Instruments du Marché Monétaire provenant de plusieurs offres émises ou garanties par un État membre de l'UE ou ses autorités locales, par un autre État membre de l'OCDE ou tout autre pays ayant été autorisé par la CSSF, ou encore par des organisations internationales à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie. Ces titres doivent être divisés en au moins six émissions différentes et les titres émanant d'une seule et même émission ne doivent pas dépasser 30 % de l'actif net de ce Compartiment.**
4. **Investissements dans des OPCVM ou dans d'autres organismes de placement collectif et dans des structures maîtres et nourriciers**
- 4.1. Un Compartiment peut acquérir les parts d'un OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif tels que décrits au paragraphe 1.1, dans la limite de 20 % maximum de son actif net investi dans des titres du même OPCVM ou du même organisme de placement collectif. Si l'OPCVM ou les autres organismes de placement collectif présentent plusieurs compartiments (au sens des articles 40 et 181 de la Loi) et si les actifs d'un compartiment ne peuvent être utilisés qu'afin de satisfaire les droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et les droits des créateurs dont les créances résultent de l'ouverture, du fonctionnement ou de la liquidation dudit compartiment, chaque compartiment étant considéré comme un émetteur distinct dans le cadre de l'application de la susdite limite.
- 4.2. Les investissements réalisés dans des parts d'organismes d'investissement collectif autres que des OPCVM ne peuvent pas dépasser, de manière cumulée, 30 % de l'actif net du Compartiment.
- Si un Compartiment a acquis des parts d'un OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, les actifs de l'OPCVM ou des autres organismes correspondants ne doivent pas être cumulés dans le cadre du calcul des limites définies à la section 2.
- 4.3. Si un Compartiment investit dans des titres d'autres OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par une autre société liée à la Société de Gestion dans le cadre d'une gestion ou d'un contrôle communs, ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % au capital ou aux droits de vote, cette Société de Gestion ou autre société ne pourra pas imputer des frais de souscription ou de rachat au motif de l'investissement du Compartiment dans des parts dudit autre OPCVM et/ou desdits organismes de placement collectif et elle ne pourra prélever que des frais de gestion d'un maximum de 0,25 %.
- Un Compartiment investissant une proportion substantielle de son actif dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif doit mentionner dans son Annexe Produit le niveau maximal des frais de gestion pouvant être imputés à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment entend investir. Il doit être fait mention, dans le Rapport Annuel de la Société, de la part maximale de frais de gestion imputés, pour chaque Compartiment, à la fois au Compartiment et à l'OPCVM et/ou à l'autre organisme de placement collectif dans lequel le Compartiment investit.
- 4.4. Conformément aux conditions établies dans les lois et règlements luxembourgeois, le Conseil d'Administration est habilité à (i) créer tout nouveau Compartiment de la Société ayant la qualité d'OPCVM nourricier (à savoir un fonds qui investit au moins 85 % de ses actifs dans un autre OPCVM ou compartiment d'un autre OPCVM selon les dispositions de la Loi) (un « **Nourricier** ») ou d'OPCVM maître (à savoir un fond qui accepte d'être le fonds maître d'un autre OPCVM ou d'un compartiment d'un autre OPCVM) (un « **Maître** »), (ii) convertir tout Compartiment existant en Nourricier ou en Maître conformément à la Loi et à tout autre loi et règlement en vigueur, (iii) convertir un Compartiment qualifié de Nourricier ou de Maître en compartiment d'OPCVM standard, qui n'est ni un Nourricier, ni un Maître ou à (iv) remplacer le Maître de n'importe lequel de ses Compartiments qualifié de Nourricier par tout autre Maître.
5. **Tolérances et émetteurs à plusieurs compartiments**
- Si, en raison de mouvements du marché ou de l'exercice de droits de souscription, les limites visées à la présente section 1 sont dépassées, l'objectif prioritaire de la Société deviendra, dans le cadre de ses transactions de vente, de ramener ces positions dans les limites prescrites, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires.
- À condition qu'ils continuent d'observer les principes de la diversification, les Compartiments nouvellement établis peuvent s'écarter des limites mentionnées aux sections 2, 3 et 4 ci-dessus pour une période de six mois suivant la date initiale de leur lancement.
- Si un émetteur d'Instruments d'Investissement est une entité légale à multiples compartiments et si les actifs d'un compartiment ne peuvent être utilisés qu'afin de satisfaire les droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et les droits des créateurs dont les créances résultent de l'ouverture, du fonctionnement ou de la liquidation du dit compartiment, chaque

compartiment est considéré comme un émetteur distinct dans le cadre de l'application des limites précédemment définies aux sections 2, 3.1 et 4.

6. Interdictions d'investissement

Il est **interdit** à la Société :

6.1. d'acquérir des actions assorties de droits de vote permettant à la société d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur en question ;

6.2. d'acquérir plus de

- 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur,
- 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;
- 10 % des Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même émetteur, ou
- 25 % des parts d'un seul et même OPCVM ou autre organisme de placement collectif.

Les limites définies aux sections 2, 3 et 4 peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, la valeur brute des titres de créance ou des Instruments du Marché Monétaire ou la valeur nette des actions émises ne peut être calculée.

Sont exemptés des limites précédemment décrites les titres négociables et les Instruments du Marché Monétaire qui, conformément à l'article 48, paragraphe 3 de la Loi, sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses autorités locales, par un autre État membre de l'OCDE ou par des organisations internationales à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie.

6.3. de vendre à découvert des titres négociables, des Instruments du Marché Monétaire et d'autres Instruments d'Investissement visés aux alinéas e), g) et h) du paragraphe 1.1 ;

6.4. d'acquérir des métaux précieux ou des certificats les représentant ;

6.5. d'investir dans l'immobilier et d'acheter ou de vendre des matières premières ou des contrats de matières premières ;

6.6. d'emprunter pour le compte d'un Compartiment particulier, sauf si :

- l'emprunt prend la forme d'un contre-crédit souscrit en vue d'acquérir des devises étrangères,
- le prêt est seulement provisoire et ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Compartiment en question. En tenant compte de la possibilité d'un emprunt provisoire n'excédant pas 10 % de l'actif net du Compartiment en question, l'exposition globale ne peut excéder 210 % de l'actif net dudit Compartiment ;

6.7. d'accorder des crédits ou de se porter garant pour des tierces parties. Cette limitation ne s'applique pas à l'achat de titres négociables, d'Instruments du Marché Monétaire ou d'autres Instruments d'Investissement visés aux alinéas e), g) et h) du paragraphe 1.1 non acquittés en totalité.

7. Gestion du risque et limites relatives aux instruments dérivés et à l'utilisation de techniques et instruments

7.1. La Société doit utiliser (i) une procédure de gestion du risque lui permettant de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du portefeuille et (ii) une procédure autorisant une évaluation précise et indépendante de la valeur des produits dérivés de gré à gré.

7.2. Chaque Compartiment doit s'assurer que son exposition globale au risque relatif aux instruments dérivés n'excède pas sa Valeur Liquidative.

L'exposition au risque est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des futurs mouvements du marché et des délais de liquidation des positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.

Un Compartiment peut investir, dans le cadre de sa Politique d'Investissement et dans les limites définies aux paragraphes 2.7 et 2.8, dans des instruments financiers dérivés, à condition que l'exposition à l'actif sous-jacent n'excède pas globalement les limites définies à la section 2. Si un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur indice, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites définies dans la section 2.

Si un titre négociable ou un Instrument du Marché Monétaire englobe un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans les spécifications de la présente section.

8. Gestion de la garantie pour les transactions sur instruments financiers dérivés négociées de gré à gré (dont les Swaps de rendement total) et les techniques de gestion de portefeuille efficace (dont les Opérations de financement sur titres)

8.1. Tous les actifs reçus par le Compartiment dans le contexte des techniques de gestion de portefeuille efficace (dont les Opérations de financement sur titres) doivent être considérés comme une garantie aux fins des présentes directives et doivent respecter les critères exposés dans la section 8.2 ci-dessous.

8.2. *Liquidité* : toute garantie reçue autrement qu'en espèces doit être hautement liquide et cotée sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation avec fixation transparente des prix afin de permettre sa vente rapide à un cours proche de l'évaluation préalable à la vente. La garantie reçue doit également respecter les dispositions de l'Article 56 de la Directive sur les OPCVM.

Évaluation : la garantie reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours affichent une volatilité élevée ne doivent pas être acceptés comme garantie, sauf si des décotes suffisamment prudentes sont mise en place.

Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie reçue doit être d'une qualité élevée.

Corrélation : la garantie reçue par le Compartiment doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas afficher une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

Diversification de la garantie (concentration des actifs) : la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante concernant la concentration des émetteurs est considéré être respecté si le Compartiment reçoit d'une contrepartie de transactions de gestion de portefeuille efficace et sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré un panier de garanties dont l'exposition maximale à un émetteur donné est de 20 % de sa valeur liquidative. Lorsqu'un Compartiment est exposé aux différentes contreparties, les différents paniers de garantie doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur.

Par dérogation à la limite précitée de 20 % d'exposition à un seul émetteur, un Compartiment peut recevoir jusqu'à 100 % de la garantie composée de différentes valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un seul État membre de l'UE, une ou plusieurs autorité(s) locale(s) dudit État membre de l'UE, un autre État membre de l'OCDE ou un organisme international public auquel un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'UE appartient(en)t. Ledit Compartiment doit recevoir des titres d'au moins six émetteurs différents, et les titres de toute émission ne doivent pas représenter plus de 30 % des actifs dudit Compartiment. Tout recours à la présente dérogation doit être communiqué dans l'Annexe produit correspondante au présent Prospectus.

Les risques liés à la gestion de la garantie, comme les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

En cas de cession de propriété, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour les autres types de contrats de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers, soumis à une supervision prudentielle et n'ayant aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

La garantie reçue doit pouvoir être pleinement exécutée par le Compartiment à tout moment, sans devoir en informer la contrepartie, ni devoir obtenir son approbation.

Les garanties reçues qui ne sont pas sous forme d'espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou remises en nantissement.

Les garanties reçues en espèces doivent être uniquement :

- placées en dépôt auprès des entités prévues en section 1.1.f) ;
- investies (si l'Annexe Produit correspondante l'autorise) dans des obligations d'État de haute qualité et/ou des fonds du marché monétaire à court terme ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension, sous réserve que celles-ci soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à la supervision prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant intégral du numéraire cumulé ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans les *Guidelines on Common Definition of European Money Markets Funds* (Orientations sur une définition commune des fonds monétaires européens) du CESR.

8.3. Les garanties en espèces réinvesties (si l'Annexe Produit correspondante l'autorise) doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties qui ne sont pas sous forme d'espèces.

8.4. Un Compartiment qui reçoit une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit avoir mis en place une politique de tests de résistance adaptée pour assurer que des tests de résistance soient régulièrement effectués dans des conditions de liquidité normale comme de liquidité exceptionnelle, pour permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie. La politique de tests de résistance de la liquidité doit au moins prévoir ce qui suit :

- (a) la conception d'une analyse de scénario de test de résistance incluant un étalonnage, une certification et une analyse de sensibilité ;
- (b) une approche empirique de l'évaluation de l'incidence, y compris le contrôle ex-post des estimations du risque de liquidité ;
- (c) une périodicité des rapports et des seuils de tolérance limite/perte ; et

- (d) des mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris une politique de décote et une protection contre le risque de carence.

8.5. Le Compartiment doit disposer d'une politique de décote claire, adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie. Lors de l'élaboration de la politique de décote, le Compartiment doit tenir compte des caractéristiques des actifs tels que la solvabilité ou la volatilité des cours, ainsi que des résultats des tests de résistance effectués conformément à ce qui précède. Cette politique doit être documentée et doit permettre de justifier chaque décision d'application ou de non-application d'une décote à une certaine catégorie d'actifs.

9. Techniques et instruments de couverture des risques de devise

Afin de protéger ses actifs et passifs présents et futurs contre la fluctuation des devises, la Société peut s'engager dans des transactions sur devises, des options d'achat ou de vente sur devises, des transactions à terme sur devises ou des transactions de change, à condition que ces transactions se fassent sur un Marché Réglementé ou sur un marché de gré à gré avec des Institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces types de transactions.

L'objectif des susdites transactions présuppose l'existence d'un lien direct entre la transaction envisagée et les actifs ou passifs devant être couverts et implique, en principe, que les transactions effectuées dans une devise donnée (y compris une devise ayant une corrélation substantielle avec la valeur de la Devise de Référence d'un Compartiment – procédure habituellement qualifiée de « **couverture croisée** ») ne peuvent dépasser la valeur totale de ces actifs et passifs et que leur durée ne peut être plus longue que celle durant laquelle ces actifs sont détenus ou censés être détenus ou durant laquelle ces passifs sont encourus ou pourront être encourus. Il convient toutefois de noter que les transactions visant à couvrir le risque de change d'une catégorie d'actions donnée au sein d'un Compartiment peuvent avoir des conséquences négatives sur la Valeur Liquidative des autres catégories d'actions du même Compartiment car les catégories d'actions ne représentent pas des entités juridiques distinctes. Les conséquences négatives seront assumées en dernière instance par les catégories d'actions pour lesquelles ces instruments de couverture du risque de change ont été souscrits.

10. Restrictions et Opérations de prêt de titres et de pensions livrées

Dans la limite autorisée par les Réglementations, en particulier la Circulaire 08/356 de la CSSF concernant les règles applicables aux organismes de placement collectifs utilisant certains instruments et techniques liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, chaque Compartiment peut, afin de produire du capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire ses coûts ou risques, effectuer des Opérations de prêt de titres et souscrire, aussi bien en tant qu'acheteur que de vendeur, des transactions de prise en pension ou d'achat et de revente.

Ces opérations peuvent porter sur 100 % des actifs détenus par le Compartiment concerné sous réserve (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société ait droit à demander la restitution des titres prêtés de sorte à pouvoir, à tout moment, satisfaire à ses obligations de rachat et (ii) que ces opérations ne remettent pas en cause la gestion des actifs de la Société conformément à la Politique d'Investissement du Compartiment concerné. Les risques y afférents seront inclus dans le processus de gestion des risques de la Société. Tous les revenus découlant de ces transactions (le cas échéant), déduction faite des coûts d'exploitation directs et indirects, reviendront au Compartiment concerné.

Ces transactions sont soumises aux principales restrictions d'investissement décrites dans les paragraphes suivants, sachant que la liste n'est pas exhaustive. Si l'un des Compartiments reçoit des revenus issus des transactions de prêt de titres ou de mise en pension, (i) la politique de la Société ou du Compartiment concernant les coûts/commissions d'exploitation directs et indirects découlant desdites transactions pouvant être déduits des revenus livrés au Compartiment concerné et (ii) l'identité de la/des entité(s) à laquelle/auxquelles lesdits coûts et commissions directs et indirects sont versés, à condition qu'elles soient liées au Dépositaire, est décrite dans les paragraphes suivants ou dans l'Annexe Produit correspondante, selon le cas.

Les contreparties des Opérations de prêt de titres et des Opérations de mise en pension sont des institutions financières basées dans des pays de l'OCDE qui possèdent une notation de crédit *investment grade* directement ou par le biais de leur société mère.

10.1. Opérations de prêt de titres

La Société peut conclure des Opérations de prêts de titres sous réserve de respecter les règles suivantes :

10.1.1. la Société doit pouvoir à tout moment récupérer tout titre prêté ou résilier l'Opération de prêt de titres conclue ;

10.1.2. la Société peut prêter des titres soit directement soit par l'intermédiaire d'un système normalisé, organisé par un établissement de compensation de titres reconnu ou d'un programme de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de contrôle prudentiel reconnues par la CSSF comme

équivalentes à celles du droit communautaire européen, spécialisée dans ce type d'opérations ;

- 10.1.3.** l'emprunteur doit être soumis à des règles de contrôle prudentiel jugées équivalentes à celles du droit communautaire européen par la CSSF ;
- 10.1.4.** le risque de contrepartie supporté par la Société par rapport à une contrepartie unique et relatif à une ou plusieurs Opérations de prêt de titres ne peut excéder les limitations stipulées aux sections 2.3 et 2.4 ;
- 10.1.5.** dans le cadre de ses Opérations de prêt, la Société doit recevoir une garantie émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et qui est censée ne pas afficher de forte corrélation avec la performance de la contrepartie, dont la valeur doit, pendant toute la durée du contrat de prêt, être égale au moins à 90 % de la valorisation totale des titres prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). Une garantie qui n'est pas sous forme de liquidités doit être suffisamment diversifiée conformément à la section 8.2 « Diversification de la garantie » ci-avant ;
- 10.1.6.** cette garantie sera reçue avant, ou concomitamment au transfert des titres prêtés. Lorsque les titres sont prêtés par le biais des intermédiaires cités au paragraphe 10.1.2 ci-dessus, le transfert des dits titres pourra se faire avant la réception de la garantie, si l'intermédiaire en question assure la bonne fin de l'opération. Ledit intermédiaire peut fournir la garantie à la place de l'emprunteur ;
- 10.1.7.** la garantie sera déposée sous la forme :
- (i) de liquidités comme les espèces, les dépôts bancaires à court terme, les instruments du marché monétaire tels que définis par la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, les crédits documentaires et les garanties à première demande émises par une institution de crédit de premier ordre non affiliée à la contrepartie ;
 - (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes à caractère communautaire, régional ou mondial ;
 - (iii) d'actions ou de parts d'OPC de type monétaire qui calculent quotidiennement leur Valeur Liquidative et notées AAA ou équivalent ;
 - (iv) d'actions ou de parts d'OPCVM qui investissent essentiellement dans les obligations/actions visées aux alinéas (v) et (vi) ci-après ;
 - (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité appropriée ; ou
 - (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient incluses dans l'un des principaux indices ;
- 10.1.8.** les garanties fournies sous toute autre forme que du numéraire ou des actions/parts d'un OPC/OPCVM seront remises par une entité non affiliée à la contrepartie ;
- 10.1.9.** lorsque la garantie fournie sous forme d'espèces expose la Société à un risque de crédit vis-à-vis du trustee de ladite garantie, cette exposition sera soumise à la limite de 20 % visée au paragraphe 2.2 ci-dessus. Par ailleurs, cette garantie en espèces ne sera pas conservée par la contrepartie sauf si elle est juridiquement protégée des conséquences d'une défaillance de cette dernière ;
- 10.1.10.** les garanties fournies sous une forme autre que du numéraire peuvent être conservées par un dépositaire tiers qui est soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie mais doivent être conservées par le Dépositaire en cas de transfert de propriété ;
- 10.1.11.** la Société valorisera quotidiennement la garantie reçue. Si la valeur de la garantie déjà accordée paraît insuffisante par rapport au montant à garantir, la contrepartie fournira un supplément de garantie à très court terme. Une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actions reçue à titre de garantie sera appliquée afin de prendre en considération les risques de crédit, les risques de change ou les risques de marché inhérents aux actifs acceptés à titre de garantie.

En outre, lorsque la Société reçoit une garantie pour au moins 30 % des actifs nets du Compartiment concerné, elle doit avoir une politique de tests de résistance adaptée pour assurer que des tests de résistance soient régulièrement effectués dans des conditions de liquidité normale comme de liquidité exceptionnelle, pour permettre à la Société d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie.

10.1.12. la Société s'assurera qu'elle est en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas d'évènement qui nécessite son exécution ; c'est-à-dire que la garantie sera disponible à tout moment, soit directement soit par l'intermédiaire d'une institution financière de premier ordre ou d'une filiale à 100 % de cette institution, de sorte que la Société puisse s'approprier ou réaliser sans délai les actifs fournis en garantie, si la contrepartie ne satisfait pas à son obligation de restituer les titres prêtés ;

10.1.13. pendant la durée du contrat, la garantie ne peut être cédée ou donnée à titre de sûreté ou nantie ; et

10.1.14. la Société communiquera la valorisation totale des titres prêtés dans les Rapports annuel et semestriel.

10.2. Opérations de mise en pension

La Société peut conclure (i) des opérations de mise en pension, c'est-à-dire la vente ou l'achat de titres prévoyant une clause accordant le droit au vendeur, ou imposant l'obligation à l'acheteur, de racheter les titres vendus à un prix et une échéance prévus contractuellement par les deux parties, et (ii) des opérations de prise en pension, c'est-à-dire une opération à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et la Société, l'obligation de restituer les titres reçus en vertu de l'opération (collectivement, les « **Opérations de pensions livrées** »).

La Société peut agir en qualité d'acheteur ou de vendeur dans les opérations de pensions livrées. Sa participation à ce type d'opération est soumise aux règles suivantes :

10.2.1. Le Compartiment souscrivant un contrat de mise en pension doit veiller à pouvoir à tout moment récupérer (i) tous les titres faisant l'objet du contrat précité, ou résilier ledit contrat et (ii) le montant intégral en espèces ou résilier le contrat de prise en pension, soit sur une base cumulée, soit au prix du marché. Lorsque le montant est récupérable à tout moment au prix du marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension doit être utilisée dans le calcul des actifs nets du Compartiment. Les contrats de mise en pension et de prise en pension à durée déterminée ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords dont les conditions autorisent la Société à récupérer les actifs à tout moment ;

10.2.2. le respect des conditions 10.1.2, 10.1.3 et 10.1.4 ;

10.2.3. pendant la durée d'une Opération de pension livrée dans laquelle la Société agit en qualité d'acheteur, la Société ne saurait céder les titres faisant l'objet du contrat avant que la contrepartie ait exercé son option ou avant l'échéance de la date limite de rachat ;

10.2.4. les titres acquis par la Société en vertu d'une Opération de pension livrée doivent être conformes à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné et se limiter à :

(i) des certificats bancaires à court terme ou des instruments du marché monétaire, tels que définis par la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;

(ii) des obligations émises par des émetteurs privés qui offrent une liquidité appropriée ; et,

(iii) aux actifs visés aux paragraphes 10.1.7 (ii), (iii) et (vi) ci-dessus ;

10.2.5. la Société communiquera le montant total des Opérations de pensions livrées en cours dans ses Rapports annuel et semestriel.

10.3. Réinvestissement de la Garantie en numéraire

Sans préjudice des dispositions les plus restrictives de la section 8 ci-avant, la Société peut réinvestir la garantie reçue sous forme d'espèces en vertu des Opérations de prêt de titres et/ou des Opérations de pensions livrées dans :

(a) des actions ou des parts d'OPC de type monétaire à court terme, telles que définies dans les *Guidelines on Common Definition of European Money Markets Funds* (Orientations sur une définition commune des fonds monétaires européens) du CESR (Réf. : CESR/10-049) ;

(b) des dépôts bancaires à court terme éligibles en vertu de la section 1 (f) ci-dessus ;

(c) des obligations d'État de haute qualité ;

(d) des accords de prise en pension.

En outre, les conditions des paragraphes 10.1.8, 10.1.9, 10.1.10 et 9.1.13 ci-dessus s'appliqueront, toutes choses égales par ailleurs, aux actifs dans lesquels la garantie est réinvestie. La garantie en numéraire réinvestie doit être suffisamment diversifiée conformément à la section 8.2 « Diversification de la garantie » ci-avant. Le réinvestissement du numéraire fourni en garantie dans des actifs financiers qui offrent un rendement supérieur au taux hors risque sera pris en compte pour le calcul de l'exposition totale de la Société conformément à la section 7.2 ci-dessus. Les Rapports annuel et semestriel de la Société mentionneront les actifs dans lesquels la Garantie en numéraire est réinvestie.

11. Règlement sur les indices de référence

En vertu du Règlement (UE) 2016/1011 (« Règlement sur les indices de référence ») les administrateurs d'indices doivent demander un agrément ou s'enregistrer comme administrateur avant le 1^{er} janvier 2020. Une fois agréé ou enregistré, l'administrateur de l'indice de référence ou l'indice de référence figurera sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. À la date du présent Prospectus, les Compartiments n'utilisent pas d'indice de référence d'un administrateur figurant sur le registre de l'ESMA au sens du Règlement sur les indices de référence. La Société étudie actuellement la possibilité pour les Compartiments d'utiliser des indices de référence au sens du Règlement. Si l'administrateur de l'indice de référence ou l'indice utilisé par un Compartiment (le cas échéant) figure sur le registre des administrateurs et des indices de référence de l'ESMA, la Société mettra à jour ce Prospectus dès que possible et avant le 1^{er} janvier 2020

La Société de Gestion a élaboré un plan écrit qui décrit les mesures qui seront prises si un indice de référence fait l'objet d'une modification importante ou n'est plus fourni conformément à l'article 28 du Règlement sur les indices. Des exemplaires desdits plans écrits peuvent être consultés gratuitement durant les heures d'ouverture habituelles de tout Jour de banque au Luxembourg, au siège social de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Les considérations ci-dessous sont des considérations d'ordre général et visent à décrire les différents facteurs de risque assortis à un investissement dans les Actions. Sont exposés ici plusieurs facteurs de risque liés à un investissement dans les Actions sur lesquels nous attirons l'attention des investisseurs. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive et d'autres considérations pourraient devoir être prises en compte lorsqu'un investissement est envisagé. L'attention des investisseurs est attirée sur l'Annexe Produit correspondante concernant la présentation des risques supplémentaires (le cas échéant) propres à une émission spécifique d'Actions. Les investisseurs sont incités à consulter leurs conseillers avant d'envisager un investissement quelconque dans les Actions. Les facteurs applicables aux Actions d'un Compartiment donné seront fonction de plusieurs paramètres étroitement corrélés, à savoir, entre autres, la nature des Actions, l'Actif sous-jacent, l'/les Actif(s) de Couverture et la Politique d'Investissement du Compartiment concerné.

Tous ces paramètres doivent avoir fait l'objet d'une rigoureuse évaluation avant d'éventuels investissements dans les Actions.

I. Introduction

Investir dans les Actions comporte des risques. Ceux-ci peuvent notamment être liés au marché des actions, au marché obligataire, au taux de change, au taux d'intérêt, au crédit, à la volatilité du marché et aux risques politiques, ainsi qu'à toute combinaison de ces risques et d'autres risques. Certains de ces facteurs de risque sont brièvement évoqués ci-dessous. Les investisseurs potentiels devront avoir de l'expérience en matière de transactions dans des instruments, comme les Actions, l'/les Actif(s) de Couverture, l'Actif sous-Jacent et la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré ainsi que toute autre transaction et/ou tout instrument dérivé(e) faisant l'objet d'un investissement par le Compartiment. Les investisseurs doivent être conscients des risques associés à un investissement dans les Actions et ne doivent prendre leur décision d'investissement qu'après avoir consciencieusement consulté leurs conseillers juridiques, fiscaux, comptables, financiers et autres conseillers au sujet (i) de la pertinence d'un investissement dans les Actions à la lumière de leur situation financière, fiscale et autre situation, (ii) des informations contenues dans ce Prospectus, (iii) de la nature de l'Actif sous-jacent, (iv) des risques associés à l'utilisation par le Compartiment de techniques de dérivation et (v) de la nature de l'/les Actif(s) de Couverture.

Les Investisseurs dans les Actions doivent être conscients que les Actions peuvent perdre de leur valeur et être préparés à supporter une perte totale de leur investissement dans les Actions. Lorsque les Actions possèdent une Date d'Échéance, plus le terme de l'échéance des Actions est court, plus le risque de perte de valeur des Actions est important. Même lorsque les Actions sont assorties d'une forme de protection du capital via l'investissement dans l'/les Actif(s) de Couverture (cette éventuelle forme de protection du capital étant décrite dans l'Annexe Produit correspondante), la protection peut ne pas être totalement applicable à l'investissement initial réalisé par l'Investisseur, surtout (i) lorsque l'achat, la vente ou la souscription des Actions ne se déroule pas durant la Période de souscription, (ii) lorsque les Actions sont rachetées ou vendues avant leur Date d'Échéance (le cas échéant) ou (iii) lorsque l'/les Actif(s) de Couverture ou les techniques utilisées pour lier l'/les Actif(s) de Couverture à l'Actif sous-jacent ne donnent pas les résultats escomptés. Un investissement dans les Actions ne doit être réalisé qu'après évaluation de l'orientation, du calendrier et de l'amplitude des évolutions futures possibles de la valeur de l'Actif sous-jacent et de l'/les Actif(s) de Couverture, car le rendement de tout investissement dépendra, entre autres, de ces évolutions.

Les facteurs de risque peuvent se présenter simultanément et/ou se conjuguer, avec pour conséquence des effets imprévisibles sur la valeur des Actions. Aucune garantie ne peut être fournie quant à l'effet que des facteurs de risque conjugués pourrait entraîner sur la valeur des Actions.

II. Facteurs de risque généraux

II.a. Performances passées et futures

Les performances passées d'un Compartiment, telles qu'elles sont publiées dans le document d'information clé pour l'investisseur ou toute autre documentation marketing, ne constituent pas une garantie et ne doivent pas être utilisées pour prédire des rendements futurs. De même, les performances passées de l'Actif sous-jacent, de l'/des Actif(s) de couverture ou de tout autre placement du Compartiment ne peuvent laisser présager des résultats futurs d'un placement du Compartiment. La mise en œuvre de l'Objectif et de la Politique d'Investissement par la Compartiment comporte des incertitudes. Rien ne garantit que des possibilités d'investissement permettant de déployer la totalité du capital du Compartiment soient détectées. Aucune garantie ne peut être donnée que les investissements effectués par le Gestionnaire d'Investissement pour le compte du Compartiment seront rentables. Les performances d'un Compartiment dépendent de plusieurs facteurs, notamment les performances de l'Actif sous-jacent, ainsi que les frais et commissions, taxes et droits d'administration, susceptibles d'être ou d'avoir été facturés, appliqués et/ou déduits. Ces éléments varient généralement au cours de toute période de performance, il convient par conséquent de noter que lors de la comparaison de périodes de performances, certaines peuvent montrer des performances rehaussées ou réduites lorsqu'elles sont comparées à des périodes de performances similaires en raison de l'application (ou de la limitation) de tout ou partie des facteurs susmentionnés.

II.b. Évaluation des Actions

La valeur d'une Action fluctue en fonction, entre autres, de l'évolution de la valeur de l'Actif sous-jacent et, le cas échéant, de l'/des Actif(s) de couverture, des Convention(s) de swap négociées de gré à gré et de toute transaction et/ou instrument dérivé(e).

II.c. Évaluation de l'Actif sous-jacent, de l'/des Actif(s) de couverture, de la ou des Convention(s) de swap négociées de gré à gré et de tout(e) autre transaction et ou instrument dérivé(e)

La valeur de l'Actif sous-jacent et de l'/les Actif(s) de Couverture, la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré ainsi que toute autre transaction et/ou tout instrument dérivé(e) peuvent fluctuer au fil du temps et évoluer à la hausse ou à la baisse par rapport à divers facteurs, parmi lesquels les mesures prises par les sociétés, des facteurs macroéconomiques et la spéculation. Lorsque l'Actif sous-jacent est un panier de titres ou est composé d'un ou de plusieurs indices, les modifications de valeur d'un quelconque de ces titres ou indices peuvent être compensées ou accentuées par les fluctuations de valeur d'autres titres ou indices dont font partie ces composants de l'Actif sous-jacent ou par des fluctuations de valeur de l'/les Actif(s) de Couverture lui/eux-même(s).

L'Actif sous-jacent, l'/les Actif(s) de couverture, la ou les Conventions de swap négociées de gré à gré et toute transaction et/ou instrument dérivé(e) peuvent être complexes et spécifiques par nature. Les évaluations de ces actifs ou techniques sur produits dérivés ne sont en général disponibles qu'auprès d'un nombre limité de professionnels de la bourse, agissant souvent en qualité de contreparties dans les transactions évaluées. Ces évaluations reposent souvent sur des méthodologies spécifiques ou des hypothèses de marché et les évaluations disponibles peuvent présenter d'importantes différences.

II.d. Taux de change

Un investissement dans les Actions peut comporter, directement ou indirectement, des risques de taux de change. Par exemple (i) l'Actif sous-jacent peut offrir une exposition directe ou indirecte à toute une série de devises différentes de pays développés ou émergents ; (ii) la performance de l'Actif sous-jacent, de ses Titres sous-jacents ou de l'/les Actif(s) de Couverture (le cas échéant) peut être libellée dans une autre devise que celle de Référence ; (iii) les Actions peuvent être libellées dans une autre devise que celle de la juridiction de l'investisseur et/ou (iv) les Actions peuvent être libellées dans une autre devise que celle dans laquelle un investisseur souhaite recevoir son argent. Les taux de change entre devises sont déterminés par des facteurs d'offre et de demande des marchés internationaux de devises, eux-mêmes influencés par des facteurs macroéconomiques (comme le développement économique des différentes zones monétaires, les fluctuations des taux d'intérêt et les mouvements de capitaux internationaux), la spéculation et l'intervention des gouvernements et des banques centrales (en ce y compris, l'imposition de contrôles de devises et de restrictions).

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de couverture contre le risque de change afin de se protéger des fluctuations de change défavorables. Ces opérations de couverture peuvent consister en des contrats de change à terme de gré à gré ou en d'autres types de contrats dérivés, qui reflètent une exposition au risque de change renouvelée de manière périodique. Dans cette situation, les opérations de couverture peuvent ne pas être ajustées au risque de change qui découle de la performance du portefeuille du Compartiment entre deux dates de renouvellement consécutives, ce qui est susceptible de réduire l'efficacité de la couverture et d'entraîner des gains ou des pertes pour les investisseurs. Les investisseurs sont informés que le recours aux opérations de couverture contre le risque de change peut entraîner des coûts, imputés, le cas échéant, au Compartiment.

II.e. Taux d'intérêt

Un investissement dans les Actions peut comporter un risque de taux d'intérêt. Les fluctuations de taux d'intérêt de la devise ou des devises dans laquelle/lesquelles sont libellés les Actions, l'Actif sous-jacent ou les Actif(s) de Couverture (le cas échéant) peuvent affecter les coûts de financement et la valeur des Actions.

Les taux d'intérêt sont déterminés par des facteurs d'offre et de demande sur les marchés monétaires internationaux, eux-mêmes influencés par des facteurs macroéconomiques, tels que le développement économique des différentes zones monétaires, les fluctuations des taux d'intérêts et les mouvements de capitaux internationaux, la spéculation et l'intervention des banques centrales et des gouvernements (y compris l'application de contrôles et de restrictions sur les changes).

II.f. Volatilité du marché

La valeur des Actions peut être affectée par la volatilité du marché et/ou la volatilité de l'Actif sous-jacent, de l'/des Actif(s) de Couverture, de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré ainsi que de toute autre transaction et/ou tout instrument dérivé(e). Cette volatilité reflète le degré d'instabilité et d'instabilité anticipée de la valeur des Actions, de l'Actif sous-jacent, de l'/des Actif(s) de Couverture, de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré ainsi que de toute autre transaction et/ou tout instrument dérivé(e). Le degré de volatilité du marché ne consiste pas en une simple évaluation de la volatilité réelle : il est en grande partie déterminé par les prix des instruments qui protègent les investisseurs contre cette volatilité du marché. Les prix de ces instruments sont déterminés par les mouvements d'offre et de demande des marchés des options et des marchés des produits financiers dérivés. Ces mouvements sont eux-mêmes influencés par des facteurs comme la volatilité réelle du marché, la volatilité anticipée, les facteurs macroéconomiques et la spéculation.

II.g. Risque de crédit

La capacité de la Société à effectuer des paiements aux Actionnaires concernant les Actions sera amoindrie proportionnellement aux dettes contractées par ou imposées à la Société. L'Actif sous-jacent, l'/les Actif(s) de couverture, la ou les Conventions de swap négociées de gré à gré et toute transaction et/ou instrument dérivé(e) peuvent comporter le risque qu'un émetteur ou une contrepartie manque à ses obligations.

Par exemple, les obligations et/ou autres titres de créance peuvent impliquer un risque de crédit lié à l'émetteur, qui peut être reflété par la notation de crédit de ce dernier. On estime généralement que les titres

subordonnés ou présentant une notation de crédit moins élevée présentent un risque de crédit plus important et un risque de défaillance accru par rapport à ceux qui sont mieux notés. Si l'émetteur d'obligations ou d'autres titres d'emprunt connaît des difficultés financières ou économiques, celles-ci peuvent influencer sur la valeur des titres en question (qui peut être nulle) et sur les montants versés pour ces titres (qui peuvent être nuls). Ce qui, à son tour, peut avoir une incidence sur la Valeur Liquidative par Action. Les Investisseurs de tout Compartiment doté d'une Politique en matière d'Investissement Indirects doivent être conscients que l'/les Actif(s) de Couverture de ce Compartiment comprend/nnent généralement des obligations ou d'autres instruments d'emprunt assortis d'un risque de crédit qui sera assumé par le Compartiment sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée. En outre, lorsque ce Compartiment prévoit un mécanisme de protection de capital, le fonctionnement de celui-ci est souvent tributaire du paiement effectif de l'intérêt et du principal des obligations ou autres instruments d'emprunt dans lesquels le Compartiment investit comme Actif(s) de Couverture.

II.h. Risque de liquidité

Certains types d'actifs ou de titres dans lesquels le Compartiment a investi ou remis en garantie par ce dernier peuvent se révéler difficiles à acquérir ou à vendre, en particulier dans un contexte boursier défavorable. Cela peut influencer sur la capacité d'un Compartiment à acheter ou vendre lesdits actifs ou titres ou peut affecter le cours auquel le Compartiment peut acheter ou vendre lesdits actifs. Il peut également de ce fait se révéler difficile d'obtenir un prix pour les composantes de l'Actif sous-jacent, le cas échéant, et peut donc avoir une incidence sur la valeur de ce dernier. Par conséquent, la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut être affectée.

II.i. Restrictions spécifiques relatives aux Actions

Les dispositions concernant la souscription et le rachat d'Actions offrent à la Société le pouvoir discrétionnaire de limiter le nombre d'Actions disponibles à la souscription ou au rachat pour tout Jour de Transaction et, outre ces limitations, de retarder ou d'appliquer au prorata ces souscriptions ou rachats. En outre, lorsque les demandes de souscription ou de rachat sont reçues en retard, un délai sera constaté entre le moment de présentation de la demande et la date réelle de souscription ou de rachat. Ces reports ou délais peuvent réduire le nombre d'Actions ou le montant de rachat à percevoir.

Les investisseurs ne doivent pas perdre de vue que la souscription, la détention, le rachat et les transactions d'Actions peuvent faire l'objet de restrictions. Ces restrictions peuvent avoir pour effet d'empêcher l'investisseur de souscrire, de détenir, d'échanger et/ou de demander le rachat des Actions sans contraintes. En sus des caractéristiques décrites ci-dessous, ces restrictions pourraient également résulter d'exigences spécifiques, par exemple les critères de Montant Minimum de Souscription Initiale, de Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure, de Montant Minimum de Souscription Ulérieure et de Participation Minimum.

II.j. Risque lié aux gros actionnaires

Certains titulaires de comptes peuvent détenir ou contrôler de temps à autre un pourcentage important des Actions d'un Compartiment. Tout Compartiment court le risque d'une dégradation de ses résultats en cas de rachat à de gros Actionnaires de tout ou partie de leurs Actions ou d'achats de grandes quantités d'Actions/d'achats fréquents l'obligeant à liquider des titres de portefeuille ou à verser des espèces à un moment ne convenant pas au Gestionnaire d'investissement. Ce risque est particulièrement grand si un Actionnaire détient une proportion importante du Compartiment. Les rachats de gros volumes d'Actions peuvent nuire à la liquidité du portefeuille du Compartiment, tirer vers le haut les frais de transaction du Compartiment et/ou entraîner sa liquidation

II.k. Investisseurs Institutionnels et Investisseurs de Détail

La Société n'émettra pas d'Actions de Catégorie « I » et n'effectuera aucun transfert d'Actions de Catégorie « I » aux personnes ou sociétés ne répondant pas aux critères d'admission des Investisseurs Institutionnels. Si les Actions de la Catégorie « I » sont cotées sur une ou plusieurs places boursières, les investisseurs désireux d'acquérir ces Actions sur cette place boursière pourront être invités par l'Agent de Registre et de Transfert à lui fournir des preuves suffisantes de leur qualité d'Investisseur Institutionnel. La Société peut, en son pouvoir d'appréciation, refuser d'émettre ou de transférer les Actions de la Catégorie « I » en l'absence de preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel de la personne ou de la société à qui des Actions de Catégorie « I » sont vendues ou transférées. Concernant la reconnaissance d'un investisseur ou d'un cessionnaire en tant qu'Investisseur Institutionnel, la Société prendra dûment en compte les signes et recommandations (s'il y a lieu) émises par les autorités luxembourgeoises. Les Investisseurs Institutionnels souscrivant en nom propre mais pour le compte d'un tiers doivent garantir à la Société que la souscription est effectuée au nom d'un Investisseur Institutionnel tel que mentionné ci-dessus et la Société peut, en son seul pouvoir d'appréciation, demander des preuves attestant de la qualité d'Investisseur Institutionnel du bénéficiaire.

II.l. Circonstances perturbant le marché et le règlement

Concernant l'Actif de Couverture ou l'Actif sous-jacent (décrits en plus de détail dans l'Annexe Produit correspondante), la survenue de circonstances perturbant le marché ou le règlement peut entraîner un effet sur la valeur des Actions ou la Politique d'Investissement et peut reporter la Date d'Échéance ou retarder le règlement de l'Actif de Couverture, de l'Actif sous-jacent ou des Actions.

II.m. Fiscalité

(i) Généralités

Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent avoir à acquitter l'impôt sur le revenu, une retenue à la source, l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur la fortune, des droits de timbre ou tout autre type d'impôt sur

les distributions ou distributions estimées du Compartiment, plus-values au sein du Compartiment, qu'elles soient réalisées ou non, le revenu reçu ou accumulé ou estimé reçu au sein du Compartiment, etc., en vertu des lois et pratiques en vigueur dans le pays où les Actions sont achetées, vendues, détenues ou rachetées et dans le pays de résidence ou de la nationalité de l'Actionnaire.

Les investisseurs doivent tenir compte du fait qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts sur le revenu ou sur le revenu supposé perçu ou échu dans un Compartiment. Les impôts peuvent être calculés sur la base des revenus reçus ou considérés comme devant être reçus ou échus dans le Compartiment vis-à-vis de l'Actif de Couverture, tandis que la performance du Compartiment et par conséquent, le rendement que recevront les investisseurs après le rachat des Actions, pourront partiellement ou totalement dépendre de la performance de l'Actif sous-jacent. L'investisseur se verra donc peut-être contraint de payer des impôts sur le revenu ou la performance dont il n'aura pas, ou pas totalement, bénéficié.

Les investisseurs ayant le moindre doute quant à leur situation fiscale sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux. De plus, les investisseurs doivent être conscients que les réglementations fiscales et leur application ou interprétation par les autorités fiscales concernées sont susceptibles de modifications au cours du temps. Par conséquent, il est impossible de prévoir le traitement fiscal précis qui s'appliquera à un moment donné.

(ii) Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (loi « FATCA »)

Les dispositions de la Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (mieux connue sous l'acronyme « **FATCA** ») sont incluses dans la Loi sur les mesures incitatives d'embauche pour relancer l'emploi (*Hiring Incentives to Restore Employment Act*, ou « **Hire Act** »), qui a été promulguée aux États-Unis en mars 2010. Ces dispositions juridiques visent à lutter contre les fraudes fiscales des citoyens des États-Unis. La loi FATCA oblige les établissements financiers non établis aux États-Unis (les « **établissements financiers étrangers** », ou selon le sigle américain « **FFI** ») à transmettre chaque année des informations sur les « Comptes financiers » détenus par les « Ressortissants des États-Unis spécifiés », directement ou indirectement, à l'Administration fiscale américaine, l'Internal Revenue Service (« **IRS** »).

Les FFI qui ne respectent pas cette obligation se verront appliquer une retenue fiscale de 30 % sur certains revenus de source américaine.

De manière générale, les fonds d'investissement non établis aux États-Unis, tels que la Société par l'intermédiaire de ses Compartiments, seront considérés comme des FFI et devront conclure des accords avec l'IRS, à moins qu'ils ne satisfassent à la définition de FFI « réputés conformes » ou, si le pays où ils sont basés a conclu un accord intergouvernemental (« **AIG** ») de type 1, qu'ils ne puissent pas être éligibles en vertu de cet accord en qualité d'« institutions financières non déclarantes ». Les AIG sont des accords conclus entre les autorités américaines et les autorités étrangères pour assurer la mise en œuvre de la loi FATCA. Le 28 mars 2014, le Luxembourg a conclu un AIG de type 1 avec les États-Unis et un protocole d'accord à l'égard de celui-ci ; la Société devrait donc en temps utile se soumettre à cet AIG.

La Société évalue de façon continue la portée des exigences de la loi FATCA, et en particulier de tout AIG conclu par le Luxembourg, sur ses activités. Pour se conformer à la loi, la Société pourra entre autres obliger ses actionnaires à fournir des preuves écrites de leur résidence fiscale afin de vérifier s'ils sont ou non des « Ressortissants des États-Unis spécifiés ».

Il est porté à l'attention des actionnaires et des intermédiaires agissant en leur nom que la politique actuelle de la Société est de ne pas proposer ou de vendre d'Actions pour le compte de Ressortissants des États-Unis et que, par conséquent, les transferts d'Actions à des Ressortissants des États-Unis sont interdits. S'il s'avère que des Actions sont détenues par des Ressortissants des États-Unis, la Société peut, à sa seule discrétion, exiger leur rachat. Les actionnaires sont également informés que la définition de « Ressortissant des États-Unis spécifié » donnée par la loi FATCA concerne un nombre plus important d'investisseurs que la définition utilisée actuellement pour « Ressortissant des États-Unis ». Le Conseil d'Administration pourra donc, une fois qu'il aura obtenu plus de détails sur la mise en œuvre de tout AIG conclu par le Luxembourg, décider qu'il est dans l'intérêt de la Société d'élargir la catégorie des investisseurs qui ne sont pas autorisés à investir dans les Compartiments, et faire des propositions au sujet des investisseurs y afférents.

II.n. Lois et règlements

La Société doit respecter les contraintes réglementaires ou les changements de loi la concernant, mais également ceux applicables aux Actions ou aux Restrictions d'Investissement, ce qui pourrait engendrer une modification de la Politique d'Investissement ou l'Objectif d'Investissement d'un Compartiment et/ou la refonte ou la suppression de ladite politique et dudit objectif. L'Actif sous-jacent et, le cas échéant, l'/les Actif(s) de couverture, la ou les Conventions de swap négociées de gré à gré et tout(e) autre transaction et/ou instruments dérivé(e) ou les Opérations de financement sur titres réalisées par le Compartiment peuvent aussi faire l'objet des changements de loi ou de réglementation ou de toute mesure réglementaire susceptibles d'avoir une incidence sur leur valeur et/ou liquidité ou peut nécessiter une modification ou une suppression.

II.o. Facteurs économiques et politiques

La performance des Actions et/ou la possibilité de les acheter, vendre ou racheter peuvent être influencées par un changement des conditions économiques générales et les évolutions incertaines telles que l'évolution politique, la modification des politiques gouvernementales, l'imposition de restrictions sur le transfert de capitaux et la modification des exigences réglementaires.

II.p. Réformes réglementaires

Le Prospectus a été rédigé en conformité avec les lois et les réglementations actuellement en vigueur. Il ne peut être exclu que la Société et/ou les Compartiments et leur Objectif et Politique d'Investissement respectifs puissent être affectés par de futures modifications de l'environnement légal et réglementaire. Des lois, règles ou réglementations nouvelles ou modifiées peuvent interdire ou limiter de manière significative la capacité du Compartiment à investir dans certains instruments ou à engager certaines transactions. Elles peuvent également empêcher le Compartiment de conclure des transactions ou des contrats de services avec certaines entités. Ceci pourrait altérer la capacité de certains ou de tous les Compartiments de mener leur Politique ou d'atteindre leur Objectif d'Investissement. Le respect de ces lois, règles ou réglementations nouvelles ou modifiées peuvent également entraîner la hausse de certains frais du Compartiment et exiger la restructuration de certains ou de tous les Compartiments, de manière à se conformer aux nouvelles règles. Cette restructuration (le cas échéant) peut entraîner des coûts de restructuration. Si une restructuration s'avère impossible, la clôture des Compartiments affectés peut être exigée. Une liste non exhaustive des changements législatifs potentiels dans l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique est donnée ci-dessous.

II.q. Union européenne

L'Europe prépare actuellement plusieurs réformes de la réglementation susceptibles d'avoir un impact sur la Société et les Compartiments. Les décideurs politiques ont obtenu un accord ou mis des propositions sur la table ou entamé des consultations sur un grand nombre de sujets (liste non exhaustive) : la consultation lancée par la Commission européenne sur les règles en matière de réglementation des produits, gestion de la liquidité, dépositaire, fonds du marché monétaire, investissements à long terme dans la perspective d'une révision ultérieure de la Directive OPVCM (dite « Directive OPVCM VI ») ainsi que les directives adoptées par l'AEMF en juillet 2012 sur les ETF et autres OPVCM, la proposition qui vise (i) à actualiser le cadre réglementaire existant au sein de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers, plus communément appelée « MIFID II » et (ii) définir des exigences immédiatement applicables à intégrer dans un nouveau règlement appelé Règlement concernant les Marchés d'Instruments Financiers plus communément appelé « MIFIR », l'adoption par le Parlement européen du Règlement sur les dérivés négociés de gré à gré plus communément appelé « EMIR » et la proposition d'instauration d'une taxe sur les transactions financières (« FTT »).

II.r. États-Unis d'Amérique

Le Congrès américain, la SEC, la U.S. Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») et d'autres régulateurs ont également pris ou déclaré vouloir prendre des mesures pour élargir ou modifier d'une autre manière les lois, règles et règlements applicables à la vente à découvert, aux dérivés et autres techniques et instruments dans lesquels la Société est susceptible d'investir. La Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Dodd-Frank Act ») a imposé la règle dite « Volcker Rule » qui limite les possibilités pour les « entités bancaires » et les « sociétés financières non bancaires » de s'engager dans certaines activités, comme les opérations pour compte propre et l'investissement dans, le sponsoring de ou la détention d'intérêts dans des fonds de placement.

II.s. Participations importantes des Sociétés affiliées de DB

Les investisseurs doivent être conscients que les Sociétés affiliées de DB sont parfois susceptibles de détenir des intérêts dans un Compartiment particulier pouvant représenter une somme ou une part importante des participations globales des investisseurs dans le Compartiment en question. Par exemple, les Sociétés affiliées de DB ont, comme tout autre actionnaire, la possibilité de demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions dans toute Catégorie du Compartiment concerné conformément aux dispositions de ce Prospectus. Ce rachat peut entraîner (a) une diminution de la Valeur Liquidative du Compartiment en question en dessous de la Valeur Liquidative minimale, pouvant amener le Conseil d'Administration à clôturer le Compartiment et forcer le rachat de toutes les Actions liées au Compartiment ou (b) une hausse de la participation des autres Actionnaires dans le Compartiment au-delà de la part autorisée par la loi ou les règles internes applicables à l'Actionnaire.

II.t. Conflits d'intérêt potentiels

La section suivante énumère certains des conflits d'intérêt et des divergences potentielles susceptibles d'affecter les Administrateurs, les Actionnaires, la Société de Gestion et les autres prestataires de services (y compris leurs sociétés affiliées et les investisseurs, partenaires, membres, administrateurs, directeurs, employés, consultants, agents et représentants potentiels respectifs) (appelés individuellement « **Prestataire de service** ») dans le cadre d'une partie ou de l'ensemble des Compartiments (collectivement les « **Personnes liées** » ou individuellement une « **Personne liée** »).

Cette section n'a pas la prétention d'être exhaustive ni d'expliquer l'ensemble des conflits d'intérêt et divergences susceptibles de se présenter.

- Chaque Personne liée peut être réputée entretenir, dans certaines circonstances, une relation fiduciaire avec un Compartiment et, par conséquent, être tenue de traiter avec équité avec la Société et le(s) Compartiment(s) concerné(s). Néanmoins, les Personnes liées peuvent mener des activités susceptibles de diverger des ou d'entrer en conflit avec les intérêts de la Société, d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'investisseurs potentiels. Ils peuvent par exemple :
 - conclure des contrats, des accords ou des transactions financières, bancaires ou autres, entre eux ou avec la Société, y compris, sans restriction, des investissements en titres par la Société, ou des investissements par toute Personne liée dans toute société ou instance dont certains

investissements font partie des actifs de la Société, ou avoir un intérêt dans de tels contrats ou transactions ;

- négocier ou investir dans des Actions, titres, actifs ou biens d'un type inclus dans les actifs de la Société, pour leur propre compte individuel ou pour le compte de tiers ;
- négocier en tant qu'agent principal ou agent mandataire la vente ou l'achat à la Société de titres ou d'autres investissements, avec ou par l'intermédiaire du Gestionnaire d'Investissement ou du Dépositaire ou de tout associé, de toute filiale, société affiliée, tout mandataire ou délégué de ceux-ci.

Tout actif de la Société sous forme de liquidités ou de titres peut être confié en dépôt à n'importe quelle Personne liée. Tout actif de la Société sous forme de liquidités peut être investi en certificats de dépôt ou investissements bancaires émis par n'importe quelle Personne liée. Des transactions bancaires ou similaires peuvent également être entreprises avec ou par l'intermédiaire d'une Personne liée.

- Les Sociétés affiliées de DB peuvent agir en qualité de Prestataires de services. Les Sociétés affiliées de DB peuvent par exemple agir en tant que contreparties de transactions et instruments dérivés ou contrats conclus par la Société (dénommés aux fins des présentes la « **Contrepartie** » ou les « **Contreparties** »). A cet égard, les Sociétés affiliées de DB peuvent agir comme Administrateur, distributeur, promoteur de l'actif sous-jacent, agent de l'actif sous-jacent, teneur de marché, Société de Gestion, conseiller en investissement et fournir des services de sous-dépositaire à la Société, dans le cadre des contrats pertinents en vigueur. En outre, dans de nombreux cas, la Contrepartie pourra être obligée d'évaluer ces contrats ou transactions de dérivation. Ces évaluations pourraient servir de base de calcul pour la valeur de certains actifs de la Société. Le Conseil d'Administration est conscient de l'existence de conflits d'intérêt potentiels pour les Sociétés affiliées de DB dans leur rôle de Contrepartie ou dans le cadre de la fourniture de telles évaluations.

Le Conseil d'Administration est conscient de la probabilité d'apparition de conflits d'intérêt liés aux fonctions que ces Sociétés affiliées de DB assureront vis-à-vis de la Société. Dans de telles situations, chaque Société affiliée DB s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour résoudre ces conflits d'intérêt de manière équitable (compte tenu de ses obligations et devoirs respectifs) et veiller à ce que les intérêts de la Société et des Actionnaires ne soient pas indûment lésés.

Les investisseurs potentiels observeront que, sous réserve de leurs obligations légales et réglementaires dans le cadre d'un ou des rôles ci-avant :

- Les Sociétés affiliées de DB prendront les mesures qu'elles jugent opportunes pour protéger leurs intérêts ;
- Les Sociétés affiliées de DB pourront agir au mieux de leurs propres intérêts dans de tels cas et ne seront pas astreintes à tenir compte des intérêts des divers Actionnaires ;
- Les intérêts économiques des Sociétés affiliées de DB peuvent s'opposer à ceux des Actionnaires. Les Sociétés affiliées de DB ne seront pas astreintes à dévoiler de tels intérêts aux Actionnaires, ni à justifier ou dévoiler les profits, frais, commissions ou autres rémunérations éventuellement liés à ces intérêts, et pourront continuer à défendre leurs intérêts et à poursuivre leurs activités commerciales sans en faire part de façon préalable aux Actionnaires.
- Les Sociétés affiliées de DB n'agissent au nom d'aucun investisseur ou autre personne et rejettent toute obligation de diligence et obligation fiduciaire à leur égard ;
- Les Sociétés affiliées de DB seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs ; et
- Les Sociétés affiliées de DB peuvent être en possession d'informations dont les investisseurs peuvent ne pas disposer. Aucune Société affiliée DB n'est tenue de divulguer ces informations à un investisseur.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil d'Administration estime que ces divergences ou conflits d'intérêts peuvent être gérés convenablement et que les Sociétés affiliées de DB seront aptes à fournir les services demandés et qu'elles le feront sans qu'il n'en coûte davantage que si la Société engageait les services d'un tiers pour fournir ces services.

II.u. Opérations

Les opérations de la Société (dont la gestion des investissements, la distribution et la gestion des garanties) sont réalisées par plusieurs prestataires de services dont certains sont décrits dans la section intitulée « Administration de la Société ». La Société applique un processus de vérification rigoureux pour sélectionner les prestataires de services. Toutefois, un risque opérationnel ne peut être exclu et peut avoir un impact négatif sur les activités de la Société, et il peut prendre plusieurs formes, dont l'interruption des activités, une baisse des performances, des pannes des systèmes informatiques, des violations des réglementations ou des contrats, des erreurs humaines, une négligence, une faute, une fraude ou un autre délit de la part d'un employé.

En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations.

II.v. Dépositaire

Une partie substantielle des actifs de la Société ainsi que des actifs nantis en faveur de la Société sont confiés au Dépositaire ou, selon les cas, à des dépositaires et sous-dépositaires tiers. La Société est ainsi exposée aux risques inhérents à la conservation en dépit des exigences de séparation applicables. La Société est également exposée au risque de perte de ces actifs en conséquence d'un incendie et d'autres catastrophes naturelles.

Lorsque les actifs de la Société ainsi que les actifs nantis en faveur de cette dernière sont conservés par des sous-dépositaires du Dépositaire ou des dépositaires tiers et sous-dépositaires dans des pays émergents, la Société est exposée à un risque de conservation plus important en raison du fait que les pays émergents sont par définition en « transformation » et par conséquent exposés au risque d'instabilité politique et de crise économique. Ces dernières années, de nombreux pays émergents ont subi des changements politiques, économiques et sociaux significatifs. Dans de nombreux cas, les problèmes politiques ont provoqué d'importantes tensions économiques et sociales voire, dans certains cas, une instabilité politique et économique. L'instabilité politique ou économique peut avoir des retombées négatives sur la sécurité des actifs de la Société.

II.w .Risque de réforme des indices de référence

De nombreuses accusations de manipulation de taux de référence tels que le LIBOR et l'EURIBOR ont entraîné une surveillance accrue de tels taux et de leur utilisation par les participants au marché, ce qui a débouché sur l'introduction du Règlement 2016/1011 de l'UE sur les Indices de référence. En outre, le doute quant à la viabilité de certains indices de référence pousse de plus en plus de participants au marché vers d'autres taux sans risques, avec le soutien des autorités de réglementation.

À titre d'exemple, la Financial Conduct Authority britannique a annoncé publiquement que les participants au marché feraient bien de se préparer à la disparition du LIBOR et à la mise en place d'autres taux sans risques avant la fin 2021. Du fait de ces tendances au niveau réglementaire et boursier, les indices de référence existants pourraient être restructurés ou supprimés plus ou moins progressivement. Si un Compartiment fait un usage quelconque de tels indices de référence, ou si ces derniers ont une incidence sur des placements auxquels il est exposé (directement ou indirectement), il faudra éventuellement les remplacer, voire liquider ou restructurer le Compartiment ou les placements en question.

II.x. Risque lié à la cyber-sécurité

Toute panne ou intrusion touchant les systèmes électroniques de la Société, de ses prestataires de services ou des émetteurs de titres dans lesquels un Compartiment investit peuvent occasionner des perturbations et nuire aux activités commerciales du Compartiment, voire infliger des pertes financières à ce dernier comme à ses Actionnaires. La Société de gestion a mis en place des plans visant à assurer la continuité de l'activité, ainsi que des systèmes de gestion du risque de panne et de cyber-attaque, mais ces plans et systèmes ont leurs limites. Par ailleurs, la Société de gestion n'a aucune prise sur les plans et systèmes de cyber-sécurité des prestataires de services de la Société comme des émetteurs des titres dans lesquels le Compartiment investit.

III. Risques spécifiques liés aux Compartiment visant à répliquer la performance d'un Actif sous-jacent

III.a. Licence d'utilisation de l'Actif sous-jacent

Le Promoteur de l'Actif sous-jacent concerné concède une licence à certains Compartiments pour leur permettre d'utiliser ledit Actif sous-jacent afin de créer un Compartiment sur la base de l'Actif sous-jacent précité et pour utiliser certaines marques déposées et les éventuels droits d'auteurs y relatifs. Un Compartiment peut ne pas réussir à satisfaire son Objectif d'Investissement et devoir être liquidé en cas de résiliation du contrat de licence conclu entre le Compartiment et le Promoteur de l'Indice concerné. Un Compartiment peut ne pas réussir à satisfaire son Objectif d'Investissement et devoir être liquidé en cas de résiliation du contrat de licence.

III.b. Absence de pouvoir discrétionnaire de la Société de Gestion pour s'adapter à l'évolution du marché

Les Fonds d'Investissement Indirect et les Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive ne sont pas « gérés de façon active ». En conséquence, la Société de Gestion ne procédera pas à l'ajustement de la composition du portefeuille du Compartiment sauf (si applicable) pour essayer de se rapprocher de la composition, de la durée et du rendement total de l'Actif sous-jacent correspondant. Les Compartiments de ce type n'essaient pas de « battre » le marché qu'ils reflètent et ne cherchent pas à adopter des positions défensives provisoires lorsque les marchés baissent ou sont jugés surévalués. Par conséquent, une chute de l'Actif sous-jacent peut entraîner la chute correspondante de valeur des Actions du Compartiment concerné.

III.c. Calcul et publication de l'Actif sous-jacent

Rien ne permet d'assurer que l'Actif sous-jacent continuera à être calculé et publié sur la base indiquée dans le présent Prospectus, ni qu'il ne subira pas de modification importante. Toute modification de l'Actif sous-jacent peut nuire à la valeur des Actions.

III.d. Modification ou résiliation de l'Actif sous-jacent

Un Compartiment peut être liquidé si l'Actif sous-jacent correspondant cesse d'être géré, compilé ou publié et s'il n'existe aucun élément de remplacement pour l'Actif sous-jacent qui, d'après la Société de Gestion et à

sa discrétion raisonnable, utilise la même formule, méthode ou stratégie de calcul ou une formule, méthode ou stratégie de calcul sensiblement similaire, que celle utilisée pour l'Actif sous-jacent correspondant.

III.e. Fréquence et coûts de rééquilibrage

Les investisseurs doivent prendre en considération la fréquence de rééquilibrage de l'Actif sous-jacent par rapport à leur stratégie d'investissement.

Les investisseurs doivent noter que le rééquilibrage de l'indice permet à l'Actif sous-jacent correspondant d'ajuster la pondération de ses composants de telle sorte qu'il reflète précisément le(s) marché(s) qu'il souhaite représenter. Le rééquilibrage de l'indice peut soit survenir (i) sur une base planifiée (reportez-vous à l'Annexe Produit correspondante pour consulter une description plus détaillée de la fréquence de rééquilibrage de l'Actif sous-jacent correspondant, le cas échéant) ; ou (ii) sur une base ad hoc pour refléter par exemple l'activité d'une entreprise, notamment en ce qui concerne les fusions et acquisitions.

Pour les Compartiments ayant une Politique d'Investissement Indirect, les coûts de rééquilibrage peuvent être reflétés dans la valeur de l'Actif sous-jacent, ce qui se reflètera ensuite dans la Valeur Liquidative du Compartiment en question. Le cas échéant, les coûts de rééquilibrage seront communiqués dans l'Annexe Produit correspondante. À cet égard, il convient de noter que ces coûts peuvent être appelés différemment, et notamment : coûts de rééquilibrage, coûts de réplification, coûts de reconstitution, coûts de roulement, coûts de négociation ou coûts de transaction.

Pour les Compartiments ayant une Politique d'Investissement Direct, le rééquilibrage d'un Actif sous-jacent peut impliquer le rééquilibrage correspondant du portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles du Compartiment concerné. Cela peut entraîner des coûts de transaction pouvant nuire à la performance globale du Compartiment.

IV. Risques spécifiques liés aux Fonds d'Investissement Indirect

Les Fonds d'Investissement Indirect visent à fournir aux investisseurs un rendement lié à un Actif sous-jacent à l'aide d'un Swap non financé et/ou d'un Swap entièrement financé.

IV.a. Instruments dérivés

L'utilisation du Swap non financé et/ou d'un Swap entièrement financé fait l'objet de certains risques liés aux instruments dérivés. Veuillez vous reporter à la section « VI. Utilisation de Produits financiers dérivés » ci-dessous.

IV.b. Actif sous-jacent

Veuillez vous reporter aux facteurs de risque liés à l'Actif sous-jacent, exposés aux sections III.a à III.e ci-avant.

IV.c. Capacité d'un Fonds d'Investissement Indirect à répliquer les performances de l'Actif sous-jacent

Les investisseurs doivent avoir conscience et comprendre que la valeur et la performance des Actions peuvent différer de celles de l'Actif sous-jacent. Les Actifs sous-jacents peuvent être des constructions théoriques basées sur certaines hypothèses et les Compartiments visant à les refléter peuvent faire l'objet de contraintes et de circonstances susceptibles de différer des hypothèses de l'Actif sous-jacent concerné. Voici une liste non exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité d'un Fonds d'Investissement Indirect à répliquer la performance de l'Actif sous-jacent :

- Les coûts de transaction et autres commissions et charges pris en charge par les Compartiments (y compris les coûts, commissions et charges pris en charge relativement à l'utilisation de techniques et d'instruments financiers) ;
- les Compartiments peuvent prendre en charge les risques associés à l'/aux Actif(s) de couverture ;
- les contraintes légales, réglementaires, fiscales et/ou liées aux investissements (Restrictions d'Investissement comprises) ayant une incidence sur la Société ;
- le Compartiment peut utiliser des techniques d'atténuation des risques et de couverture pour limiter certains risques du marché, tels que les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change applicables à l'Actif sous-jacent ;
- les facteurs de taux de change lorsque l'Actif sous-jacent ou l'/les Actif(s) de couverture du Compartiment sont libellés dans d'autres devises que la Devise de référence ou la Devise de la Catégorie d'Actions ;
- toute différence entre la durée de vie prévue du Compartiment et la date d'échéance de la ou des Conventions de swap négociées de gré à gré et de toute autre transaction et/ou instrument dérivé(e) correspondant(e). Rien ne permet de garantir que les conditions des nouveaux contrats conclus sur instruments dérivés seront similaires à celles des contrats conclus précédemment ;
- l'existence possible de positions en espèces ou quasi-espèces oisives (non investies) détenues par un Compartiment et, selon le cas, des positions en espèces ou quasi-espèces dépassant ce qui est nécessaire pour refléter l'Actif sous-jacent (également nommé « réserve liquide »).

V. Risques spécifiques liés aux Fonds d'Investissement Direct

V.a. Généralités

(i) *Techniques de gestion de portefeuille efficace* : L'utilisation de techniques et d'instruments de gestion de portefeuille efficace comporte certains risques, dont certains sont répertoriés dans les paragraphes suivants, et rien ne permet donc d'assurer que l'objectif recherché en recourant à cette utilisation sera obtenu.

Bien que les Réglementations prévoient que chaque Compartiment souscrivant l'une des transactions précitées reçoive une garantie suffisante afin de réduire son exposition à la contrepartie, elles ne prévoient pas que ladite exposition à la contrepartie doive être intégralement couverte par une garantie. Cela permet aux Compartiments d'être exposés à un risque net de contrepartie et les investisseurs doivent avoir conscience de l'éventualité de pertes en cas de défaut ou d'insolvabilité de la contrepartie concernée.

Concernant les transactions de prise en pension et de vente avec droit de mise en pension dans lesquelles un Compartiment agit en tant qu'acheteur et, en cas de manquement de la contrepartie à laquelle les titres ont été achetés, les investisseurs doivent noter (A) qu'il existe un risque que la valeur des titres achetés produise un rendement moindre que les espèces versées à l'origine, tant à cause d'une fixation inadéquate du cours de ces titres, que d'une évolution néfaste de la valeur boursière, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de ces titres ou de l'illiquidité du marché sur lequel ils sont négociés et (B) (i) que la sécurisation d'espèces dans des transactions de volume ou de durée excessive et/ou (ii) que des retards de récupération du numéraire à l'échéance peuvent nuire à la capacité du Compartiment de satisfaire les demandes de rachat, les achats de titres et, plus généralement, les réinvestissements.

Concernant les transactions de mise en pension et de vente avec droit de mise en pension dans lesquelles un Compartiment agit en tant que vendeur et, en cas de manquement de la contrepartie à laquelle les titres ont été vendus, les investisseurs doivent noter (A) qu'il existe un risque que la valeur des titres vendus à la contrepartie soit supérieure à celle du numéraire reçu à l'origine, tant à cause d'une appréciation de la valeur boursière de ces titres, que d'une amélioration de la notation de crédit des émetteurs et (B) (i) que la prise de positions d'investissement dans des transactions de volume ou de durée excessive et/ou (ii) que des retards de récupération des titres vendus à l'échéance peuvent nuire à la capacité du Compartiment à satisfaire ses obligations de livraison au titre de la vente des titres ou ses obligations de paiement découlant des demandes de rachat.

En ce qui concerne les Transactions de prêt de titres, les investisseurs doivent noter que (A) si l'emprunteur des titres prêtés par un Compartiment ne réussit pas à les restituer, il existe un risque que la garantie reçue soit exécutée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, soit à cause d'une fixation imprécise du prix de la garantie, de mouvements du marché néfastes pour la valeur de la garantie, d'une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) en cas de réinvestissement d'une garantie en espèces, ce réinvestissement peut (i) introduire des expositions incohérentes avec les objectifs du Compartiment ou (ii) produire un rendement inférieur au montant de la garantie à restituer et (C) des retards dans la restitution des titres prêtés peuvent nuire à la capacité du Compartiment à satisfaire ses obligations de livraison au titre de la vente des titres ou ses obligations de paiement découlant des demandes de rachat.

V.b. Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive

(i) *Actif sous-jacent* : Veuillez vous reporter aux facteurs de risque liés à l'Actif sous-jacent, exposés aux sections III.a à III.e ci-avant.

(ii) *Capacité d'un Fonds d'Investissement Direct à répliquer les performances de l'Actif sous-jacent* : Les investisseurs doivent avoir conscience et comprendre que la valeur et la performance des Actions peuvent différer de celles de l'Actif sous-jacent. Les Actifs sous-jacents peuvent être des constructions théoriques basées sur certaines hypothèses et les Compartiments visant à les refléter peuvent faire l'objet de contraintes et de circonstances susceptibles de différer des hypothèses de l'Actif sous-jacent concerné. Voici une liste non exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité d'un Fonds d'Investissement Direct à répliquer la performance de l'Actif sous-jacent :

- la composition du portefeuille du Compartiment peut différer de celle de l'Actif sous-jacent, en particulier si tous les composants de l'Actif sous-jacent ne peuvent pas tous être détenus et/ou négociés par le Compartiment concerné ;
- les contraintes légales, réglementaires, fiscales et/ou liées aux investissements (Restrictions d'Investissement comprises) ayant une incidence sur la Société ;
- le Compartiment peut utiliser des techniques d'atténuation des risques et de couverture pour limiter certains risques du marché, tels que les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change applicables à l'Actif sous-jacent ;
- les facteurs de taux de change lorsque l'Actif sous-jacent ou les Titres sous-jacents sont libellés dans d'autres devises que la Devise de référence ou la Devise de la Catégorie d'Actions ;
- les contraintes liées au réinvestissement des revenus ;
- les contraintes liées à la fréquence de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment ;
- les coûts de transaction et autres commissions et charges pris en charge par le Compartiment (y compris les coûts, commissions et charges pris en charge relativement à l'utilisation de techniques et d'instruments financiers) ;
- pour un Actif sous-jacent court ou inverse, tout coût associé à l'emprunt des composants de l'Actif sous-jacent pour répliquer la performance inverse de l'Actif sous-jacent ; et/ou
- l'existence possible de positions en espèces ou quasi-espèces oisives (non investies) détenues par un Compartiment et, selon le cas, des positions espèces ou quasi-espèces dépassant ce qui est nécessaire pour refléter l'Actif sous-jacent (également nommé « réserve liquide »).

Les investisseurs doivent par ailleurs noter que des circonstances exceptionnelles, notamment mais sans s'y limiter, des conditions de perturbation du marché ou des marchés extrêmement volatils peuvent se traduire par une importante divergence de la précision de suivi de l'Actif sous-jacent par un Fonds d'Investissement Direct. Il peut aussi arriver qu'un retard survienne entre le rééquilibrage de l'Actif sous-jacent et les investissements du Compartiment. En raison de différentes contraintes, un Fonds d'Investissement Direct peut avoir besoin de plus de temps pour rééquilibrer son portefeuille, ce qui peut grandement nuire au degré de précision de suivi du Compartiment.

V.c. Fonds d'Investissement Direct suivant une approche active

(i) *Stratégies d'investissement* : Le succès d'une stratégie d'investissement dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à interpréter correctement les données du marché et à en prédire les mouvements. Tout facteur qui compliquerait l'exécution en temps voulu des ordres d'achat et de vente, comme un amoindrissement important des liquidités sur un marché ou un investissement particulier, peut également être préjudiciable à la rentabilité.

(ii) *Dépendance vis à vis de personnes clés* : Les activités d'investissement du Compartiment dépendent de l'expérience et des compétences de l'équipe du Gestionnaire d'Investissement. La perte des services de l'une ou de toutes ces personnes, ou la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement en question, peuvent avoir un effet défavorable significatif sur la performance du Compartiment.

VI. Utilisation de produits financiers dérivés

Bien que l'utilisation prudente des instruments dérivés puisse être bénéfique, ces derniers impliquent également des risques pouvant différer des, voire dépasser les risques posés par les investissements plus traditionnels. Il peut aussi y avoir des coûts de transaction associés à l'utilisation des instruments dérivés. Les paragraphes suivants abordent les principaux facteurs de risque et enjeux importants liés à l'utilisation d'instruments dérivés (dont des Swaps de rendement total), que les investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans un Compartiment.

VI.a. Risque de marché

Un risque général s'applique à tous les investissements et concerne la valeur d'un instrument dérivé donné, qui peut évoluer d'une manière pouvant nuire aux intérêts d'un Compartiment.

VI.b. Contrôle et surveillance

Les produits dérivés sont des instruments hautement spécifiques, qui nécessitent des techniques d'investissement et une analyse de risque différentes de celles associées aux actions et aux titres à revenu fixe. L'utilisation des techniques dérivées implique de comprendre non seulement le produit sous-jacent mais également le produit dérivé lui-même, sans pouvoir observer la performance de ce dernier dans toutes les conditions de marché possibles. En particulier, l'utilisation et la complexité des produits dérivés implique la mise en œuvre de contrôles adaptés pour surveiller les transactions conclues, la capacité à évaluer le risque qu'un produit dérivé ajoute à un Compartiment et celle de pouvoir correctement prévoir les mouvements correspondants des cours, des taux d'intérêt et des taux de change.

VI.c. Risque de liquidité

Un risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou à vendre. Si le volume d'une transaction sur produits dérivés est particulièrement important ou si le marché correspondant est illiquide (comme cela est le cas avec de nombreux produits dérivés négociés en privé), il peut ne pas être possible d'initier une transaction ou de liquider une position à un cours avantageux.

VI.d. Risque de contrepartie

Les Compartiments pourront effectuer des transactions négociées de gré à gré susceptibles de les exposer au crédit de leurs contreparties et à leur capacité à satisfaire les conditions de tels contrats. Ainsi, les Compartiments peuvent conclure des accords de rachat, de transfert, d'options et de swap ou toute autre technique dérivée, chacun d'entre eux exposant le Compartiment au risque d'une défaillance ou d'une insolvabilité de la part de la contrepartie vis-à-vis de ses obligations de résultats dans le cadre du contrat en question. Si une telle défaillance se produit, le Compartiment peut faire jouer les recours contractuels au titre du contrat concerné. Les investisseurs doivent avoir conscience que ces recours peuvent être soumis au droit des procédures collectives et des entreprises en difficultés susceptibles d'avoir une incidence sur les droits du Compartiment en tant que créancier. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment risque de mettre du temps à liquider la position et d'être confronté à des pertes significatives, y compris des baisses de la valeur de son investissement durant la période pendant laquelle la Société cherche à faire valoir ses droits, à l'incapacité de réaliser un gain quelconque sur son investissement durant la période en question et à des frais et dépenses encourus pour faire valoir ses droits. Il peut également arriver que les contrats et techniques sur produits dérivés précités soient résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité soudaine ou d'une modification des lois fiscales ou comptables par rapport à celles qui étaient applicables au moment de la signature du contrat. L'exposition nette au risque de contrepartie de chaque Compartiment à l'égard d'une contrepartie donnée, exprimée en pourcentage (le « **Pourcentage d'exposition** ») (i) est calculée par rapport à la Valeur Liquidative du Compartiment, (ii) peut ne pas prendre en compte certaines techniques d'atténuation (comme le rapatriement de la garantie conformément aux Réglementations et, le cas échéant, à l'EMIR) et (iii) ne peut pas dépasser 5 % ou 10 % en fonction du statut de la contrepartie, conformément aux Réglementations (reportez-vous au paragraphe 2.3 de la section « *Diversification des risques* » du chapitre « *Restrictions d'Investissement* » pour obtenir plus de détails sur le Pourcentage d'exposition maximal et à la section « *Opérations sur produits dérivés négociées de gré à gré conclues pour le compte de Fonds d'Investissement Indirect et de Fonds d'Investissement Direct* ») et dans le cadre de l'EMIR, le cas échéant. Les investisseurs doivent néanmoins

être conscients que la perte réelle subie en conséquence de la défaillance d'une contrepartie peut dépasser le montant égal au produit du Pourcentage d'exposition par la Valeur Liquidative, même si des dispositions ont été prises pour ramener le Pourcentage d'exposition à zéro. À titre d'exemple, il existe un risque que la valeur réalisée de la garantie reçue par un Compartiment se révèle inférieure à la valeur de cette même garantie prise en compte comme élément de calcul du Pourcentage d'exposition, que ce soit en raison d'une fixation incorrecte du prix de la garantie, de mouvements du marché négatifs, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel elle est négociée. Tout investisseur potentiel doit donc comprendre et évaluer le risque de crédit de la contrepartie avant de faire tout investissement.

VI.e. Directive européenne relative au redressement et à la résolution des banques

Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « **DRRB** ») visant à doter les autorités de résolution, dont l'autorité de résolution luxembourgeoise, d'outils et de pouvoirs communs pour anticiper les crises bancaires. La DRRB et les lois qui la transposent dans les droits nationaux confèrent en conséquence des pouvoirs aux autorités de surveillance nationales sur les établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement qui se déclarent en faillite ou qui pourraient le faire et dont l'insolvabilité pourrait déstabiliser le système financier. Ces pouvoirs sont des pouvoirs de conversion, de transfert, d'effacement, de modification ou de suspension (les « **Outils de la DRRB** »).

L'utilisation de ces Outils de la DRRB peut compromettre la capacité des contreparties assujetties à la DRRB de remplir leurs obligations à l'égard des Compartiments et ainsi exposer ces derniers à des pertes.

Les investisseurs des Compartiments peuvent être par ailleurs soumis aux Outils de la DRRB, en les contraignant de vendre leurs actifs, dont leurs Actions du Compartiment concerné. Il existe par conséquent un risque que la liquidité du Compartiment soit insuffisante en raison d'un nombre inhabituellement élevé de demandes de rachat, auquel cas la Société peut ne pas être en mesure de verser les produits des rachats dans les délais prévus dans le présent Prospectus.

VI.f. Autres risques

Les autres risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés incluent le risque de différences d'évaluation des instruments dérivés, dues à l'utilisation de différentes méthodes d'évaluation autorisées et à l'incapacité des instruments dérivés à afficher une corrélation parfaite avec les titres, taux et indices sous-jacents. De nombreux instruments dérivés, en particulier ceux négociés de gré à gré, sont complexes et font souvent l'objet d'évaluations subjectives, et l'évaluation ne peut être assurée que par un nombre limité de spécialistes de la bourse, agissant souvent en qualité de contreparties dans l'opération évaluée. Des évaluations inexactes peuvent augmenter les exigences de versement de trésorerie aux contreparties, ou entraîner la perte de valeur d'un Compartiment. Les instruments dérivés n'affichent pas toujours une corrélation parfaite ou élevée, ni même ne répliquent la valeur des titres, taux et indices qu'ils sont supposés répliquer. Par conséquent, l'utilisation, par un Compartiment, de techniques liées aux instruments dérivés peut ne pas toujours être un moyen efficace de suivre l'Objectif d'Investissement d'un Compartiment, et peut même parfois s'avérer contre-productive à cet effet.

Étant donné que la plupart des instruments dérivés dans lesquels les Compartiments avec une Politique d'Investissement Indirect peuvent investir ne sont pas cotés ou négociés sur des bourses ou tout autre marché organisé, la juste valeur marchande attribuée d'ordinaire à ce type d'investissement sera celle déterminée pour chaque instrument conformément aux politiques d'évaluation adoptées par le Conseil d'Administration. D'après ces politiques, le Conseil d'Administration peut décider de demander à la Contrepartie de Swap de fournir des propositions indicatives, des offres ou des prix moyens pour les instruments dérivés. Le Conseil d'Administration adoptera ces procédures de bonne foi et en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires. Le Conseil d'Administration appliquera ces politiques d'évaluation de manière cohérente et lesdites politiques pourront être vérifiées par le réviseur agréé de l'entreprise. Les investisseurs potentiels doivent noter que les décisions d'utiliser des propositions indicatives, des offres ou des prix moyens pour les instruments dérivés auront une incidence qui peut être significative sur la Valeur Liquidative du Compartiment et sur le cours auquel les investisseurs peuvent acquérir ou rembourser les Actions. Pour plus d'informations concernant les procédures d'évaluation du Compartiment, reportez-vous à la section intitulée « *Détermination de la Valeur Liquidative* » du chapitre « *Administration de la Société* ».

VII. Risques supplémentaires associés à certains types d'investissements effectués directement par un Compartiment ou indirectement par l'intermédiaire d'un Actif sous-jacent

Des considérations de risque spécifiques sont associées à certains types d'investissements pouvant être effectués directement ou indirectement (en tant que composant de l'Actif sous-jacent) par un Compartiment.

VII.a. Actions

La valeur d'un investissement en actions dépend de plusieurs facteurs et notamment des conditions économiques et boursières du secteur, de la région géographique et d'événements politiques.

VII.b. Obligations et autres titres de créance

Les obligations et autres titres de créance (qui peuvent inclure des obligations d'entreprise, des obligations d'État et des obligations émises par d'autres émetteurs) comportent le risque de crédit de l'émetteur, qui peut être reflété par la notation de crédit de l'émetteur. Si un émetteur d'obligations ou d'autres titres de créance rencontre des difficultés financières ou économiques et ne peut pas, ou ne veut pas, satisfaire ses obligations, cela peut avoir une incidence sur la valeur des titres concernés (qui peut être nulle) et sur tout montant payé sur lesdits titres (qui peut être nul).

VII.c. Contrats à terme ferme (« futures ») et options

Des considérations de risque spécifiques sont associées aux futures, aux options ou aux autres contrats dérivés. En fonction de la nature des actifs sous-jacents, des taux de référence ou d'autres instruments dérivés auxquels ils sont liés ainsi que de la liquidité du contrat concerné, les cours de ces investissements peuvent être très volatils et donc de nature risquée.

VII.d. Immobilier

Les risques associés aux investissements immobiliers indirects incluent : la nature cyclique des valeurs mobilières, les changements environnementaux, de planification, de propriétaire, de locataire ainsi que de lois et réglementations fiscales ou d'autre nature ayant une incidence sur l'immobilier, les tendances démographiques, la variation des revenus locatifs et les hausses de taux d'intérêt. En général, les hausses de taux d'intérêt augmentent le coût du financement, ce qui peut diminuer directement et indirectement la valeur de l'immobilier et en conséquence, du Compartiment.

VII.e. Matières premières

Les cours des matières premières sont influencés, entre autres, par divers facteurs macroéconomiques, comme l'évolution de l'offre et de la demande, les conditions climatiques et d'autres phénomènes naturels, l'agriculture, le commerce, le contexte fiscal et monétaire, les politiques et programmes de contrôle des échanges mis en place par les gouvernements (y compris l'intervention gouvernementale sur certains marchés), ainsi que d'autres événements. Reportez-vous à la section « (xxi) Contrats à terme sur matières premières » à la section « VII.j. Hedge Funds et autres Fonds d'Investissement Alternatifs » pour connaître davantage de facteurs de risque liés aux futures sur matières premières.

VII.f. Actifs des marchés émergents

L'exposition aux actifs des marchés émergents implique en général des risques plus importants que pour les marchés développés, notamment des risques juridiques, économiques et politiques pouvant être importants.

Les marchés émergents sont par définition « en mutation » et sont donc exposés au risque de brusques changements politiques et de ralentissement économique. Ces dernières années, de nombreux pays des marchés émergents ont subi des changements politiques, économiques et sociaux significatifs. Dans de nombreux cas, les problèmes politiques ont provoqué d'importantes tensions économiques et sociales voire, dans certains cas, une instabilité politique et économique. L'instabilité politique ou économique peut nuire à la confiance des investisseurs, et peut influencer négativement sur les cours des taux de change, des titres ou d'autres actifs des marchés émergents.

Les cours des taux de change, des titres ou d'autres actifs des marchés émergents sont souvent très volatils. Les fluctuations de ces cours subissent l'influence notamment des taux d'intérêt, de l'évolution de l'offre et de la demande, de forces de marché externes (en particulier eu égard aux principaux partenaires boursiers), des programmes commerciaux, fiscaux et monétaires, des politiques menées par les gouvernements ainsi que d'événements et de politiques internationaux d'ordres économique et politique.

Sur les marchés émergents, les marchés boursiers n'en sont qu'à un stade précoce de leur évolution. Cela peut entraîner des risques et des pratiques (telles la volatilité accrue et l'imprévisibilité, une plus grande intervention de l'État et l'existence de données officielles moins complètes et fiables) rares sur les marchés des titres des pays développés mais susceptibles de nuire à la valeur des titres cotés sur les bourses de ces pays. En outre, les bourses des pays émergents sont souvent caractérisées par l'illiquidité, sous la forme de la faible rotation des titres cotés. Par ailleurs, l'infrastructure juridique et les normes applicables en matière de comptabilité, d'audit et de rédaction de rapports sur les marchés émergents peuvent ne pas prévoir le même degré d'information ou de protection des investisseurs que sur les grands marchés.

Il est important de noter qu'en période de ralentissement économique, les taux de change, les titres et les autres actifs des marchés émergents ont plus tendance que les formes de placement présentant moins de risques à être vendus en cas de « fuite vers la qualité », et leur valeur peut baisser en conséquence.

VII.g. Titres financiers structurés

Les titres financiers structurés incluent notamment les titres adossés à des actifs et les *obligations liées à des crédits en portefeuille*.

Les titres adossés à des actifs sont des titres principalement gérés, ou garantis, par les flux de trésorerie d'un ensemble de produits à percevoir (présents ou futurs) ou d'autres actifs sous-jacents, fixes ou renouvelables. Ces actifs sous-jacents peuvent inclure notamment des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, des locations, des créances de cartes de crédit, ainsi que des dettes de consommateurs ou d'entreprises. Les titres adossés à des actifs peuvent être structurés de différentes façons, y compris en structures de « cession parfaite » (*true sale*), dans lesquelles les actifs sous-jacents sont cédés à un véhicule ad hoc, qui émet en retour des titres adossés à des actifs, et des structures « synthétiques », dans lesquelles non pas les actifs, mais les risques de crédit qui y sont associés sont cédés par l'utilisation d'instruments dérivés à un véhicule ad hoc, qui émet les titres adossés à des actifs.

Les *obligations liées à des crédits en portefeuille* sont des titres dont le paiement du principal et des intérêts est lié directement ou indirectement à au moins un portefeuille géré ou non d'entités et/ou d'actifs de référence (les « **crédits de référence** »). Lorsque survient un élément déclencheur lié au crédit (« **événement de crédit** ») concernant un crédit de référence (comme une faillite ou un défaut de paiement), le montant de la perte sera calculé (et sera égal, par exemple, à la différence entre la valeur nominale d'un actif et sa valeur de reprise).

Les titres adossés à des actifs et les *obligations liées à des crédits en portefeuille* sont en général émis en différentes tranches : Toutes les pertes réalisées par rapport aux actifs sous-jacents ou, selon le cas,

calculées en lien avec les crédits de référence sont d'abord attribuées aux titres de la tranche ayant le moins d'ancienneté, jusqu'à ce que le principal de ces titres soit ramené à zéro, puis au principal de la tranche inférieure, et ainsi de suite. Par conséquent, si, (a) concernant des titres adossés à des actifs, les actifs sous-jacents ne performant pas et/ou, (b) par rapport aux *obligations liées à des crédits en portefeuille*, l'un des événements de crédit spécifiés se produit et touche au moins un des actifs sous-jacents ou crédits de référence, cela peut nuire à la valeur des titres concernés (qui peut alors être nulle) et aux montants versés sur ces titres (qui peuvent être nuls). Cela peut en retour affecter la Valeur Liquidative par Action. En outre, la valeur des titres financiers structurés le cas échéant, et donc la Valeur Liquidative par Action, peuvent subir l'incidence négative de facteurs macroéconomiques, comme des changements défavorables touchant le secteur d'appartenance des actifs sous-jacents ou crédits de référence (y compris les secteurs de l'industrie, des services et de l'immobilier) et des ralentissements de l'économie constatés dans leurs pays respectifs ou à l'échelle internationale, ainsi que des circonstances liées à la nature des actifs individuels (par exemple, les prêts de financement de projet font l'objet de risques liés au projet concerné). Les implications de ces effets négatifs dépendent donc largement de la concentration géographique, sectorielle et de type des actifs sous-jacents et crédits de référence. Le degré auquel un titre adossé à des actifs ou une *obligation liée à des crédits en portefeuille* spécifique subit ces événements dépend de la tranche à laquelle le titre est lié ; les tranches les moins anciennes, même de qualité « *investment grade* », peuvent par conséquent faire l'objet de risques importants.

L'exposition aux titres financiers structurés peut comporter un plus grand risque de liquidité que l'exposition aux obligations d'État ou d'entreprise. En l'absence de marché liquide pour les titres financiers structurés concernés, ces derniers ne peuvent être négociés qu'en dessous de leur valeur nominale et donc pas à leur juste valeur, ce qui peut en retour nuire à la Valeur Liquidative par Action.

VII.h. Autres organismes de placement collectif non conformes à la Directive OPCVM

Des fonds d'investissement alternatifs, des fonds communs de placement et d'autres instruments de placement non conformes à la Directive OPCVM fonctionnent au moyen du regroupement des actifs des investisseurs. Les montants versés sont ensuite investis soit directement dans des actifs, soit selon différentes stratégies de couverture et /ou de techniques de modélisation mathématique, seuls ou conjointement, et ces conditions peuvent évoluer dans le temps. Ces stratégies et/ou techniques peuvent être spéculatives, peuvent ne pas constituer une couverture efficace et peuvent impliquer un risque important de perte voire limiter l'opportunité de gain. Il peut être difficile d'obtenir des évaluations des produits lorsque ces stratégies et/ou techniques sont utilisées et la valeur de ces produits peut se déprécier plus rapidement que celle des autres investissements. Les organismes de placement collectif sont rarement réglementés et ne publient qu'un nombre limité d'informations au sujet de leurs opérations, peuvent impliquer d'importants coûts, commissions et frais de courtage, comporter des commissions importantes pour les investisseurs (susceptible d'inclure des commissions basées sur les plus-values latentes), ne pas disposer de normes de crédit minimales, utiliser des stratégies plus risquées comme la vente à découvert et des niveaux élevés d'effet de levier, et peuvent déposer des garanties sur des comptes de tiers non ségrégués.

VII.i. Hedge Funds et autres Fonds d'Investissement Alternatifs

Ci-après figure une liste non exhaustive des risques inhérents aux investissements dans un *Hedge Fund* ou un autre Fonds d'Investissement à gestion alternative (ci-après, conjointement, « **Fonds d'Investissement Alternatifs** »), étant entendu que la Société n'effectuera pas d'investissements directs dans des Fonds d'Investissement Alternatifs non éligibles.

(i) *Nature d'un Fonds d'Investissement Alternatif* : un Fonds d'Investissement Alternatif est un véhicule d'investissement qui regroupe les placements d'investisseurs et qui réinvestit le produit des investissements dans une ou plusieurs stratégies d'investissement particulières dans le but de générer une performance positive pour les investisseurs. Les Fonds d'Investissement Alternatifs ont pour habitude de recourir à des stratégies d'investissement alternatives non conventionnelles. Ils peuvent être peu réglementés, voire non réglementés, et sont souvent basés dans des juridictions dites « offshore » (extraterritoriales) telles que les Îles Caïmans, les Îles Vierges britanniques, Jersey ou Guernesey. Ils constituent une classe d'actifs relativement disparate, dans laquelle les gestionnaires ont toute latitude pour déterminer leur stratégie. Aucune définition communément admise des stratégies mises en œuvre par les Fonds d'Investissement Alternatifs ne peut donc être fournie. Il peut même être impossible d'associer certains Fonds d'Investissement Alternatifs à une seule définition de stratégie. Les classifications peuvent en outre s'opérer à plusieurs niveaux : toute stratégie générale se compose en effet d'un éventail de stratégies secondaires, qui peuvent présenter de larges disparités entre elles.

(ii) *Conditions économiques* : le succès de toute activité d'investissement dépend des conditions économiques générales comme, par exemple, les changements de rythme d'évolution et d'orientation des taux d'intérêt, des écarts de crédit, des taux de change, des prix des matières premières et autres facteurs macroéconomiques.

(iii) *Données de performance historiques* : les Fonds d'Investissement Alternatifs peuvent n'avoir été lancés que récemment ou ne disposer d'aucun historique d'activité ou de performance et certaines informations peuvent revêtir un caractère privé ou n'être disponibles que de manière confidentielle. Les résultats passés ne préjugent par ailleurs pas de la performance future. Il ne saurait être garanti qu'un Fonds d'Investissement Alternatif atteindra ses objectifs, qu'il réalisera des bénéfices ou qu'il ne subira aucune perte importante, voire totale.

(iv) *Risque de contentieux et d'application des droits* : les Fonds d'Investissement Alternatifs peuvent accumuler des positions d'investissement importantes sur les valeurs mobilières d'une entreprise particulière, s'engager dans un litige, être impliqués dans un contentieux ou tenter de prendre le contrôle d'une société.

Dans ces circonstances, un Fonds d'Investissement Alternatif peut se trouver défendeur dans le cadre d'un procès ou d'une action en justice. Un certain nombre d'infractions aux lois sur les valeurs mobilières commises par des Fonds d'Investissement Alternatifs ont par ailleurs été révélées au grand jour, y compris l'usage abusif d'informations confidentielles. Un Fonds d'Investissement Alternatif peut encourir des condamnations considérables destinées à compenser les dommages causés à autrui, à rembourser les bénéfices qu'il a réalisés et à acquitter d'amendes. Dans ce cas, sa valeur peut nettement décroître et la performance passée du Fonds d'Investissement Alternatif en question peut se révéler trompeuse.

(v) *Conflits d'intérêts* : des conflits d'intérêts peuvent survenir entre un Fonds d'Investissement Alternatif et son conseiller en placement (dans le cadre d'un Fonds d'Investissement Alternatif, le « **Conseiller en placement** » est l'entité qui fournit des services de gestion des investissements audit Fonds d'Investissement Alternatif) et/ou ses autres prestataires de service. Les sociétés de gestion gèrent normalement les actifs d'autres clients qui effectuent des placements similaires à ceux réalisés pour le compte du Fonds d'Investissement Alternatif et/ou de tout fonds dans lequel il peut investir. Ces clients pourraient donc se trouver en situation de concurrence pour réaliser les mêmes opérations ou investissements et les procédures d'allocation des opérations peuvent avoir un impact néfaste sur le prix versé ou perçu pour les investissements ou encore sur la taille des positions obtenues ou aliénées.

(vi) *Détention des actifs d'un Fonds d'Investissement Alternatif* : un Fonds d'Investissement Alternatif peut désigner un courtier, un courtier financier, une banque ou une contrepartie de produit dérivé comme responsable des services de compensation, de financement et de publication financière pour les opérations sur valeurs mobilières conclues par le Conseiller en placement concerné. Dans certains cas, les courtiers, courtiers principaux (*prime brokers*), banques ou contreparties de produit dérivé peuvent ne pas disposer de la même notation que celle généralement attribuée aux grands établissements bancaires d'Europe de l'Ouest (voire ne pas être notés) et peuvent être soumis à une surveillance légale limitée ou inexistante. Les courtiers, courtiers financiers, banques ou contreparties de produit dérivé pouvant parfois être soumis à des obligations légales limitées ou inexistantes, il peut se révéler bien plus délicat de déceler des fraudes internes. En cas d'insolvabilité d'un courtier, courtier financier, banque ou contrepartie de produit dérivé, le Fonds d'Investissement Alternatif peut perdre une partie ou la totalité des investissements qu'il détient auprès de cette entité ou conclus avec cette entité. Lorsque le courtier financier concerné considère que les investissements d'un Fonds d'Investissement Alternatif constituent une garantie, il ne peut pas les distinguer de ses propres investissements. En conséquence, ces investissements peuvent être à la disposition des créanciers du courtier financier en cas de faillite de ce dernier et le Fonds d'Investissement Alternatif concerné peut perdre tout ou partie de ses intérêts envers ces investissements.

(vii) *Indemnisation* : les Fonds d'Investissement Alternatifs sont généralement tenus d'indemniser leurs Conseillers en placement et autres prestataires de service. Toute indemnisation versée par un Fonds d'Investissement Alternatif réduirait sa valeur.

(viii) *Possible responsabilité croisée entre les catégories* : un Fonds d'Investissement Alternatif peut proposer diverses catégories d'actions. En règle générale, chaque catégorie sera conservée par le Fonds d'Investissement Alternatif séparément avec des livres de compte distincts et un enregistrement comptable distinct des capitaux de souscription (et des investissements réalisés avec ces capitaux). Il convient toutefois de noter que les catégories d'actions ne constituent pas des entités juridiques distinctes mais de simples catégories d'actions d'un Fonds d'Investissement Alternatif. C'est normalement le Fonds d'Investissement Alternatif dans son intégralité, comprenant toutes les catégories d'actions distinctes, qui constitue une entité juridique. Ainsi, tous les actifs du Fonds d'Investissement Alternatif peuvent être employés pour honorer ses engagements, quelle que soit la Catégorie d'Actions à laquelle ces actifs ou les engagements sont imputables.

(ix) *Frais* : les Fonds d'Investissement Alternatifs reçoivent des services de la part de prestataires (y compris le Conseiller en placement) dans le cadre de leur gestion et de leur activité. Ils affichent par conséquent des frais élevés qui viennent en déduction des rendements disponibles pour les investisseurs. Le Conseiller en placement perçoit en particulier une Commission de Performance qui peut être considérable. Le mode de calcul de cette commission peut inciter le Conseiller en placement à opter pour des investissements plus risqués ou plus alternatifs que s'il ne touchait pas cette commission. De plus, dès lors que la Commission de Performance peut être calculée sur une base qui inclut à la fois les plus-values réalisées et les plus-values latentes sur les actifs du Fonds d'Investissement Alternatif, elle peut atteindre un niveau plus élevé que si elle reposait uniquement sur les plus-values réalisées.

(x) *Conseiller en placement* : la performance d'un Fonds d'Investissement Alternatif dépendra de celle des investissements sélectionnés par son Conseiller en placement et, dans une large mesure, des compétences des collaborateurs clés participant aux activités quotidiennes du Conseiller en placement. Si l'un de ces collaborateurs se retire ou cesse d'exercer ses fonctions de toute autre manière pour le compte du Conseiller en placement, le Fonds d'Investissement Alternatif concerné peut encourir des pertes et/ou être clos ou dissout. La stratégie, les restrictions et les objectifs d'investissement d'un Fonds d'Investissement Alternatif confèrent à son Conseiller en placement un pouvoir discrétionnaire considérable pour investir les actifs dudit Fonds d'Investissement Alternatif et il ne saurait être garanti que les choix d'investissement du Conseiller en placement seront fructueux ou offriront effectivement une couverture contre le risque de marché ou d'autres aléas susceptibles de faire baisser la valeur du Fonds d'Investissement Alternatif concerné.

(xi) *Risques de couverture* : un Conseiller en négociation peut utiliser des warrants, des contrats à terme, des swaps, des options et tout autre instrument dérivé portant sur des titres, des devises, des taux d'intérêt, des matières premières et toute autre catégorie d'actifs (et toute combinaison des éléments

précités) dans le but d'établir une position d'arbitrage « neutre sur le marché » dans le cadre de ses stratégies de gestion et d'assurer une couverture contre les fluctuations des marchés des capitaux. La couverture contre une érosion de la valeur d'un portefeuille ne peut pas éliminer les fluctuations de valeur des composants du portefeuille, ni même prévenir les pertes si les valeurs de ces composants diminuent, mais elle établit d'autres composants permettant de bénéficier de cette même évolution, atténuant ainsi l'affaiblissement de la valeur des composants du portefeuille. Les opérations de couverture de ce type peuvent également limiter les possibilités de gains si la valeur de certains composants du portefeuille s'accroît. En outre, il n'est pas toujours possible pour le Conseiller en négociation de réaliser des opérations de couverture ou de les réaliser à un prix, à un taux ou à un niveau avantageux pour le Fonds d'Investissement Alternatif. La réussite d'une opération de couverture est déterminée par les changements d'orientation des cours des titres, des devises et des taux d'intérêt, ainsi que par la stabilité ou la prévisibilité des rapports de prix. Bien qu'un Fonds d'Investissement Alternatif puisse effectuer de telles opérations afin de réduire le risque de change monétaire et les risques de taux d'intérêt, des sursauts imprévus dans le cours des devises ou les taux d'intérêt peuvent conduire le Fonds d'Investissement Alternatif à un résultat global moins bon que s'il ne s'était pas engagé dans des opérations de couverture. Le degré de corrélation entre les fluctuations de prix des instruments utilisés dans une stratégie de couverture et les fluctuations de prix des composants du portefeuille couverts peut par ailleurs varier. Pour de multiples raisons, le Conseiller en négociation compétent peut également se trouver dans l'impossibilité d'établir une parfaite corrélation entre les instruments de couverture et les actifs du portefeuille à couvrir, ou ne pas le souhaiter. Une corrélation imparfaite peut empêcher un Fonds d'Investissement Alternatif d'obtenir la couverture escomptée ou l'exposer à un risque de perte.

(xii) *Levier financier* : un fonds de placement alternatif peut être en mesure d'emprunter (ou d'appliquer un effet de levier financier) sans limitation et d'utiliser différentes lignes de crédit et d'autres formes de levier financier, en ce y compris les swaps et les conventions de rachat. Bien que l'effet de levier financier offre la possibilité d'augmenter le rendement total d'un Fonds d'Investissement Alternatif, il peut également en aggraver les pertes. Si les revenus et les plus-values des investissements réalisés à l'aide des sommes empruntées sont inférieurs aux paiements d'intérêts requis sur les emprunts, le Fonds d'Investissement Alternatif subit une perte de valeur. De surcroît, tout facteur qui exerce une influence défavorable sur la valeur d'un investissement réalisé par un Fonds d'Investissement Alternatif est amplifié proportionnellement au levier financier sur lequel repose le Fonds d'Investissement Alternatif. L'effet cumulé du recours au levier financier d'un Fonds d'Investissement Alternatif, sur un marché qui connaît une évolution défavorable aux investissements de ce Fonds, peut engendrer une perte substantielle pour le Fonds d'Investissement Alternatif, qui dépasse même la perte que le Fonds essuierait en l'absence de levier financier. De plus, l'utilisation par le Fonds d'Investissement Alternatif de swaps et d'autres instruments dérivés pour acquérir une exposition à certains Fonds d'Investissement Alternatifs induit un levier financier pour les actifs du Fonds d'Investissement Alternatif et le soumet aux risques décrits plus haut. Il existe deux autres risques spécifiques :

- *taux d'intérêt* : les taux d'intérêt et leurs fluctuations peuvent affecter la Valeur Liquidative de l'indice du Fonds d'Investissement Alternatif si le Conseiller en négociation compétent recourt à l'effet de levier financier. Les taux d'intérêt en général, ainsi que les taux auxquels le Conseiller en négociation compétent peut emprunter, se repercutent sur ses rendements et, partant, sur l'indice du Fonds d'Investissement Alternatif ;
- *risques de marché et opérationnels* : de petites erreurs de couverture peuvent être amplifiées par l'effet de levier financier jusqu'à devenir des déséquilibres de longue durée, qui exposent un investissement à des changements d'orientation dans la courbe du rendement et peuvent se traduire par une perte totale de l'investissement lié au levier financier. Les couvertures peuvent échouer à suivre les investissements cibles en raison de modifications non corrélées des écarts entre divers instruments, ce qui entraîne de lourdes pertes imprévues. En outre, il est difficile en termes opérationnels de gérer un portefeuille d'instruments complexes comprenant un levier financier, non seulement parce que ses composants doivent être surveillés sous l'angle de la performance des actifs, mais également parce que les prix doivent être fixés et que les conflits d'évaluation avec les partenaires doivent être tranchés de manière à assurer le maintien approprié de garanties pour les contrats de couverture ou de financement. À défaut, les exigences de maintien de la marge peuvent ne pas être satisfaites et un Fonds d'Investissement Alternatif peut être exposé au retrait de lignes de crédit indispensables au financement de prises d'actifs.

(xiii) *Risques inhérents à l'utilisation d'emprunts sur marge* : l'utilisation d'emprunts sur marge à court terme que prévoit un Conseiller en négociation soulève certains risques supplémentaires pour le Fonds d'Investissement Alternatif. Ainsi, si une baisse de valeur frappe les titres donnés en gage aux courtiers afin de couvrir les comptes sur marge d'un Fonds d'Investissement Alternatif, ce Compartiment peut faire l'objet d'un « appel de marge », selon lequel il doit soit déposer des fonds supplémentaires avec le compte géré aux fins d'un dépôt ultérieur auprès du courtier, soit se soumettre à une liquidation obligatoire des titres donnés en sécurité afin de compenser la baisse de valeur. En cas de chute abrupte dans la valeur des actifs du Fonds d'Investissement Alternatif concerné, il est possible que le Conseiller en négociation ne puisse liquider les actifs assez rapidement pour rembourser la dette de marge. Dans cette éventualité, le courtier principal (*prime broker*) concerné peut liquider d'autres actifs du Fonds d'Investissement Alternatif, à sa libre appréciation, afin de recouvrer la dette de marge. Les primes de certaines options négociées sur les Bourses non américaines peuvent être payées sur la marge. Si le Conseiller en négociation vend une option sur un contrat à terme à partir du compte géré concerné, il peut être nécessaire de déposer une marge d'un montant

équivalent à l'obligation de marge établie pour le contrat à terme sous-jacent à l'option et, en sus, un montant sensiblement identique à la prime de l'option. Les obligations de marge imposées à l'octroi d'options, bien qu'elles soient adaptées pour refléter la probabilité que les options hors du cours ne soient pas exercées, peuvent de fait dépasser les obligations imposées lors de la réalisation d'opérations directement sur les marchés à terme. Pour les options de gré à gré, les parties à l'opération peuvent convenir ou non d'exiger un dépôt de marge.

(xiv) Titres à faible qualité de crédit : les Fonds d'Investissement Alternatifs peuvent comprendre des investissements particulièrement risqués, qui peuvent néanmoins offrir un potentiel de rendements d'une importance correspondante. Un Fonds d'Investissement Alternatif peut donc perdre l'intégralité de ses investissements, ou presque, dans une seule opération. Un Fonds d'Investissement Alternatif ne doit en outre respecter aucun niveau minimum de qualité de crédit pour investir dans un titre quelconque. Les titres de créance dans lesquels un Fonds d'Investissement Alternatif a le droit d'investir peuvent être moins bien notés que la catégorie d'investissement correspondante et peuvent dès lors être considérés comme des « obligations pourries » ou des titres en difficulté.

(xv) Titres en difficulté : un Fonds d'Investissement Alternatif peut investir dans des titres d'émetteurs américains et non américains dans une situation financière délicate, qui ont des résultats d'exploitation médiocres, qui rencontrent des besoins de capitaux substantiels ou une valeur nette négative, qui sont confrontés à des problèmes spécifiques de concurrence ou de désuétude de leurs produits ou qui sont impliqués dans une procédure de faillite ou de restructuration. Les investissements de ce type peuvent s'accompagner de risques financiers et commerciaux sensibles, qui peuvent engendrer des pertes considérables, voire totales. Parmi les risques inhérents aux investissements dans des sociétés agitées figure la difficulté fréquente à obtenir des informations quant à la situation réelle de ces émetteurs. Ces investissements peuvent également subir l'influence préjudiciable de la législation, entre autres, sur les transferts frauduleux et les autres transferts ou paiements nuls, la responsabilité du prêteur et le droit des instances judiciaires de rejeter, réduire, subordonner ou désaffranchir une créance particulière. Les prix du marché de ces titres sont également sujets à des mouvements soudains et irréguliers du marché et à une instabilité supérieure à la moyenne, et l'écart entre les prix d'offre et de demande de ces titres peut dépasser les écarts observés sur les autres marchés boursiers. Plusieurs années peuvent s'écouler avant que le prix de ces titres sur le marché ne reflète leur valeur intrinsèque. Dans une liquidation (à la suite d'une faillite ou non) ou dans une autre forme de restructuration d'une entreprise, le risque existe que la restructuration échoue (en raison, par exemple, de la non délivrance des autorisations nécessaires), qu'elle soit retardée (jusqu'à ce que différents engagements, réels ou contingents, soient satisfaits, par exemple) ou qu'elle aboutisse à l'attribution au Fonds d'Investissement Alternatif de liquidités ou de nouveaux titres dont la valeur est inférieure au prix d'achat des titres pour lesquels cette attribution est effectuée.

(xvi) Instruments dérivés : certains Fonds d'Investissement Alternatifs peuvent investir dans des instruments dérivés complexes destinés à modifier ou à remplacer les performances d'investissement de titres, matières premières, devises, taux d'intérêt, indices ou marchés, avec ou sans levier financier. Ces instruments sont en général assortis d'un risque de contrepartie et peuvent s'écarter du comportement attendu par les partenaires, provoquant ainsi une augmentation des pertes ou des bénéfices pour l'investisseur. Ces investissements sont tous soumis à des risques supplémentaires qui peuvent induire la perte d'un investissement, en tout ou en partie, notamment les risques des taux d'intérêt et du crédit, la volatilité, les prix et la demande sur les marchés mondiaux et locaux, ainsi que la conjoncture économique générale. Les instruments dérivés peuvent être assortis d'un effet de levier financier extrêmement important, qui peut exacerber sensiblement les mouvements du marché et générer des pertes supérieures au montant de l'investissement. Les Fonds d'Investissement Alternatifs peuvent également acheter ou vendre des options sur une multitude d'actifs sous-jacents. Le risque de l'octroi (vente) d'option est illimité en ce que l'auteur de l'option doit acheter (en cas d'offre) ou vendre (en cas de demande) le titre sous-jacent à un prix déterminé au moment de l'exercice de l'option. Aucun plafond ne limite le prix qu'un Fonds d'Investissement Alternatif peut être tenu d'acquiescer afin d'honorer ses obligations en tant qu'émetteur d'une option. Dès lors qu'elles constituent des actifs qui peuvent être dépourvus de toute valeur à leur terme, les options peuvent introduire un important élément supplémentaire de levier financier et de risque pour l'exposition au marché d'un Fonds d'Investissement Alternatif. L'utilisation de certaines stratégies d'options peut exposer un Fonds d'Investissement Alternatif à des pertes d'investissement considérables, même dans le cas de composants pour lesquels le Conseiller en négociation compétent a bien anticipé l'orientation des prix sur le marché ou des rapports de prix.

(xvii) Risques spécifiques liés aux opérations sur les instruments dérivés de gré à gré : certains marchés sur lesquels un Fonds d'Investissement Alternatif peut réaliser des opérations de dérivés sont des marchés « de gré à gré » ou « interagents » qui, parfois, ne sont pas liquides et attestent d'écarts plus larges que les opérations de dérivés négociées sur une place boursière. En règle générale, les participants à ces marchés ne sont pas soumis à une évaluation de crédit et à une supervision réglementaire, ce qui serait le cas pour les membres de marchés boursiers. Le Fonds d'Investissement Alternatif prend donc le risque qu'une contrepartie ne règle pas une opération conformément aux conditions prévues à cause d'un problème de crédit ou de liquidités. Le règlement peut également être retardé suite à des litiges sur les termes du contrat (de bonne foi ou non) car ces marchés ne possèdent pas nécessairement de règles et de procédures bien établies pour la résolution rapide des litiges parmi les participants comme sur les marchés boursiers. Ces facteurs peuvent amener un Fonds d'Investissement Alternatif à souffrir d'une perte en raison de l'évolution défavorable du marché, alors qu'une opération de substitution est exécutée ou d'une autre manière. De tels « risques de contrepartie » existent pour tous les swaps et sont accentués pour les contrats à échéances plus longues, pour lesquels des événements empêchant le règlement peuvent survenir ou pour lesquels le

Fonds d'Investissement Alternatif a concentré ses transactions avec une seule contrepartie ou un petit groupe de contreparties. De plus, si un Conseiller en négociation s'engage dans de telles opérations de gré à gré, le Fonds d'Investissement Alternatif concerné court le risque que la contrepartie (en général, le courtier principal (*prime broker*) compétent) n'honore pas les obligations que lui imposent les opérations. L'évaluation des opérations sur des instruments dérivés de gré à gré a également pour corollaire une incertitude plus prononcée que dans les instruments dérivés négociés en bourse. La valeur de « remplacement » d'une opération sur des instruments dérivés peut différer de la valeur de « liquidation » de cette opération et les évaluations fournies par la contrepartie d'un Fonds d'Investissement Alternatif dans ces opérations peuvent différer des évaluations fournies par un tiers ou de la valeur à la liquidation de l'opération. Dans certaines circonstances, il peut s'avérer impossible pour un Fonds d'Investissement Alternatif d'obtenir une cotation du marché pour la valeur d'une opération sur des instruments dérivés de gré à gré. Un Fonds d'Investissement Alternatif peut aussi être dans l'incapacité de clôturer ou de conclure une opération de compensation sur des instruments dérivés de gré à gré au moment où il le souhaite, ce qui peut entraîner de graves pertes. En particulier, une opération sur des instruments dérivés de gré à gré peut uniquement être clôturée avec l'accord de la contrepartie à l'opération. À défaut de cet accord, un Fonds d'Investissement Alternatif ne peut pas clôturer ses obligations et peut encourir des pertes.

(xviii) *Placements non liquides* : certains Fonds d'Investissement Alternatifs peuvent effectuer des placements qui sont soumis à des restrictions de transfert juridiques ou autres ou pour lesquels il n'existe pas de marché liquide, tels que des placements privés. Les prix du marché de ces placements, lorsqu'ils existent, ont tendance à témoigner d'une plus grande instabilité et il peut être impossible de les vendre au moment souhaité ou de réaliser leur juste valeur en cas de vente. De plus, un Fonds d'Investissement Alternatif peut également investir dans des titres qui ne sont pas cotés en Bourse ou négociés sur un marché de gré à gré. En raison de l'absence de marché public pour ces titres, ils sont susceptibles d'être moins liquides que les titres négociés sur une place publique. De longs délais peuvent s'écouler pendant la recherche d'une opportunité de vente de titres non négociés publiquement. Bien que ces titres puissent être revendus dans le cadre d'opérations privées, les prix obtenus sur les ventes peuvent être inférieurs aux prix payés à l'origine. De surcroît, les entreprises dont les titres ne sont pas inscrits ou négociés sur un marché public ne sont pas soumises aux obligations d'information et aux autres dispositions de protection des investisseurs qui s'appliqueraient si leurs titres étaient inscrits ou négociés en bourse. Les positions à terme peuvent en outre perdre leur liquidité, par exemple, parce que la plupart des échanges de matières premières, aux États-Unis, limitent les fluctuations de prix de certains contrats à terme au cours d'une même journée au moyen de prescriptions appelées « limites quotidiennes de fluctuation des prix » ou « limites quotidiennes ». Aux termes de ces prescriptions, aucune opération ne peut être conclue à un prix dépassant les limites quotidiennes. Lorsque le prix d'un contrat à terme spécifique a augmenté ou baissé d'un montant correspondant à la limite quotidienne, les instruments ne peuvent être ni pris, ni liquidés, hormis si les parties consentent à conclure l'opération à la limite ou à l'intérieur de la marge définie. Les prix des contrats à terme sur différentes matières premières ont parfois dépassé la limite quotidienne pendant plusieurs jours consécutifs où les échanges ont été nuls ou presque. De telles circonstances pourraient empêcher un Conseiller en négociation de liquider rapidement des positions défavorables et exposer le Fonds d'Investissement Alternatif à de lourdes pertes. Une autorité d'échange ou de réglementation peut par ailleurs suspendre les échanges dans le cadre d'un contrat spécifique, ordonner la liquidation immédiate et le règlement d'un contrat ou ordonner qu'un contrat soit uniquement échangé aux fins de la liquidation. L'absence de liquidité des positions peut provoquer d'importantes pertes imprévues.

(xix) *Risques juridiques et réglementaires* : les modifications juridiques et réglementaires peuvent nuire à un Fonds d'Investissement Alternatif. La réglementation des instruments d'investissement, tel que le Fonds d'Investissement Alternatif, et de nombreux investissements qu'un Conseiller en négociation est autorisé à réaliser au nom d'un Fonds d'Investissement Alternatif est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'auto-réglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'incidence d'une éventuelle modification juridique ou réglementaire sur un Fonds d'Investissement Alternatif ne peut être anticipée, mais elle pourrait être substantielle et néfaste.

(xx) *Vente à découvert* : une vente à découvert signifie qu'un Fonds d'Investissement Alternatif vend un titre qu'il ne possède pas dans l'espoir d'acquérir le même titre (ou un titre échangeable contre celui-ci) à un prix moindre et à une date ultérieure. Afin d'autoriser la livraison à l'acquéreur, le Fonds d'Investissement Alternatif doit emprunter le titre et il est tenu de restituer le titre au prêteur, ce qu'il fait par une acquisition ultérieure du titre. Le Fonds d'Investissement Alternatif réalise un bénéfice ou une perte à la suite de la vente à découvert, respectivement, si le prix du titre diminue ou augmente entre la date de la vente à découvert et la date à laquelle le Compartiment couvre sa position à découvert ou, en d'autres termes, à laquelle il acquiert le titre afin de remplacer le titre emprunté. Une vente à découvert implique le risque théoriquement illimité d'une hausse du prix du titre sur le marché, qui se traduirait par une perte théoriquement illimitée.

(xxi) *Contrats à terme sur matières premières* : les marchés des contrats à terme sur matières premières sont extrêmement volatils. Les Fonds d'Investissement Alternatifs qui y opèrent doivent être en mesure d'analyser soigneusement ces marchés, qui sont influencés, entre autres, par les rapports mouvants entre l'offre et la demande, le climat, les programmes gouvernementaux, agricoles et commerciaux et les politiques destinées à infléchir les prix des matières premières, les événements économiques et politiques dans le monde et l'évolution des taux d'intérêt. Les investissements dans les contrats à terme et les options comportent en outre d'autres risques, parmi lesquels, entre autres, l'effet de levier financier (la marge oscille en général entre 5 et 15 % seulement de la valeur faciale du contrat et l'exposition peut être pratiquement illimitée). Les positions à terme d'un Fonds d'Investissement Alternatif peuvent être non liquides parce que

certains échanges de matières premières limitent les fluctuations des prix de certains contrats à terme au cours d'une même journée au moyen de prescriptions appelées « limites quotidiennes de fluctuation des prix » ou « limites quotidiennes ». Aux termes de ces prescriptions, aucune opération ne peut être conclue à un prix dépassant les limites quotidiennes au cours d'une même journée d'activité. Lorsque le prix d'un contrat à terme spécifique a augmenté ou diminué d'un montant correspondant à la limite quotidienne, les instruments à terme ne peuvent être ni pris, ni liquidés, hormis si les parties consentent à conclure l'opération à la limite ou à l'intérieur de la marge définie. Cela pourrait empêcher un Fonds d'Investissement Alternatif de liquider rapidement des positions défavorables et l'exposer à des pertes substantielles.

(xxii) Commissions de courtage affectées au paiement de services : aux fins de la sélection de courtiers, de banques et de négociants pour exécuter les opérations au nom du Fonds d'Investissement Alternatif, le Conseiller en négociation compétent peut prendre en considération des critères tels que le prix, la capacité des courtiers, des banques et des négociants à assurer une exécution rapide et fiable des opérations, leur infrastructure, l'efficacité opérationnelle avec laquelle les opérations sont exécutées, leur solidité financière, leur intégrité, leur stabilité, la compétitivité de leurs taux de commission au regard d'autres courtiers, banques ou négociants, ainsi que la qualité, la gamme et la fréquence des produits ou services fournis, ou encore les frais supportés par les courtiers, les banques et les négociants. Les produits et services peuvent comprendre des éléments de recherche utilisés par le Conseiller en négociation dans la prise des décisions d'investissement et les dépenses peuvent comprendre les dépenses générales du Conseiller en négociation. Les avantages de ce type peuvent amener le gestionnaire d'un Fonds d'Investissement Alternatif à exécuter une opération avec un courtier, une banque ou un négociant spécifique même si ses commissions ne sont pas les plus faibles. Un Conseiller en négociation n'a aucune obligation (i) d'obtenir les taux de commission de courtage les plus faibles ou (ii) d'associer ou d'organiser les demandes afin d'obtenir les taux de commission de courtage les plus faibles dans ses activités. Si un Conseiller en négociation estime que le montant des commissions facturées par un courtier est raisonnable par rapport à la valeur du courtage et des produits ou services de recherche fournis par ce courtier, il peut exécuter des opérations pour lesquelles les commissions de ce courtier sont supérieures aux commissions que pourrait prélever un autre courtier. Ces commissions de courtage peuvent être versées aux courtiers qui exécutent des opérations pour le compte géré concerné et qui fournissent, paient ou soustraient une partie des commissions de courtage du Fonds d'Investissement Alternatif à des Fonds d'Investissement Alternatifs pour le paiement du coût de produits ou de services (services de recherche, lignes téléphoniques, matériel d'actualité et de cotation, infrastructure informatique et publications, par exemple) utilisés par le Conseiller en négociation concerné ou ses sociétés affiliées. Le Conseiller en négociation a la possibilité d'employer les commissions de courtage affectées au paiement de services engendrés par ses activités d'investissement pour payer les produits et services décrits plus haut.

Le terme « commissions de courtage affectées au paiement de services » fait référence au fait que le Conseiller en négociation reçoit des produits et des services fournis par des courtiers (ou le cas échéant, des commissionnaires de contrats à terme) sans paiement en espèces, sur la base des recettes dégagées par les commissions de courtage relatives aux opérations exécutées pour les clients du Conseiller en négociation. Le Conseiller en négociation doit examiner l'ampleur et la nature des services de recherche fournis par les courtiers, ainsi que la nécessité effective de ces services, et s'efforcer d'affecter une partie des activités de courtage du compte géré concerné sur la base de ces paramètres.

(xxiii) Marchés hautement volatils : les prix des contrats sur matières premières et de tous les instruments dérivés, en ce y compris les contrats à terme et les options, sont extrêmement volatils. Les fluctuations de prix des futures ou de gré à gré et des autres contrats dérivés dans lesquels peuvent investir les Fonds d'Investissement Alternatifs sont influencés, notamment, par les taux d'intérêt, les rapports mouvants entre l'offre et la demande, les programmes commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes et les politiques gouvernementales, ainsi que les événements économiques et politiques aux États-Unis et dans le reste du monde. De plus, les gouvernements interviennent occasionnellement sur certains marchés, directement et par voie de réglementation, en particulier sur les marchés des contrats à terme et des options sur les devises et les taux d'intérêt. Ces interventions poursuivent souvent l'objectif direct d'influencer les prix et, en conjonction avec d'autres facteurs, elles peuvent faire en sorte que l'ensemble de ces marchés prenne rapidement la même direction en raison de fluctuations des taux d'intérêt, entre autres. Les Fonds d'Investissement Alternatifs sont également exposés au risque de fléchissement des marchés sur lesquels sont négociées leurs positions ou de leurs établissements de compensation.

(xxiv) Investissements sur des marchés non américains et non européens : un Conseiller en négociation peut investir dans des titres d'émetteurs qui ne sont pas situés ou soumis à la réglementation aux États-Unis ou dans l'Union européenne, qui ne sont pas libellés en USD, en GBP ou en EUR et qui ne sont pas négociés sur les marchés américains ou européens. Ce type d'investissements implique certains risques particuliers, en particulier des risques inhérents à l'incertitude économique et politique, à des politiques gouvernementales préjudiciables, à des restrictions aux investissements étrangers et à la convertibilité de devises, à des fluctuations des taux de change, à des niveaux potentiellement inférieurs d'information et de réglementation et à des zones d'ombre sur le statut, l'interprétation et l'application de la législation, en ce y compris les lois relatives à l'expropriation, à la nationalisation et à la confiscation. En outre, les entreprises qui ne sont pas situées aux États-Unis ou en Union européenne ne sont généralement pas soumises à des normes homogènes de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière et les pratiques et les exigences d'audit ne sont pas toujours comparables à celles appliquées aux entreprises américaines et européennes. Les prix des titres qui ne sont pas négociés aux États-Unis ou en Union européenne, surtout les titres négociés dans les pays émergents ou en voie de développement, tendent par ailleurs à être moins liquides et plus volatils. Le règlement des opérations, sur certains de ces marchés, peut également être

beaucoup plus lent et plus sujet aux erreurs que sur les marchés américains ou européens. Un investissement en dehors des États-Unis et de l'Union européenne peut engendrer des surcoûts pour le compte géré concerné. Les commissions de courtage sont souvent plus élevées en dehors des États-Unis et de l'Union européenne et des frais de conversion monétaire pourraient être encourus lorsqu'un Conseiller en négociation déplace ses investissements d'un pays à un autre. Des commissions de dépositaire accrues, ainsi que des difficultés administratives (comme l'applicabilité de lois de juridictions non américaines et non européennes à des dépositaires non américains et non européens dans différentes circonstances, notamment la faillite, la capacité à récupérer les actifs perdus, l'expropriation, la nationalisation et l'accès aux dossiers) peuvent également survenir dans le cadre de la gestion d'actifs dans des juridictions autres que les États-Unis et l'Union européenne.

(xxv) *Risques spécifiques inhérents aux opérations sur les contrats à terme de gré à gré* : les Fonds d'Investissement Alternatifs peuvent conclure des opérations à terme de gré à gré. À la différence des futures, les contrats à terme de gré à gré ne sont pas négociés en bourse et ne sont pas normalisés, mais les banques et les négociants font fonction de commettants sur ces marchés et négocient chaque opération à titre individuel. Les opérations à terme et « en espèces » échappent largement à toute réglementation. Aucune limite n'est ainsi fixée aux fluctuations de prix dans une journée et les limites de positions spéculatives ne sont pas applicables. Les commettants agissant sur les marchés de contrats à terme de gré à gré ne sont pas contraints de continuer à conclure des opérations dans les devises ou les matières premières qu'ils négocient et ces marchés peuvent connaître des périodes de non liquidité parfois prolongées. Des périodes ont été observées pendant lesquelles certains participants à ces marchés n'ont pu établir un prix pour certaines devises ou matières premières ou ont établi un prix ayant un écart d'une ampleur inhabituelle entre le prix auquel ils acceptaient d'acheter et le prix auquel ils acceptaient de vendre. N'importe quel marché sur lequel opèrent les Fonds d'Investissement Alternatifs peut traverser des perturbations en raison d'un volume d'échanges exceptionnel, d'une intervention politique ou d'autres facteurs. La non liquidité ou la perturbation du marché peut entraîner de graves pertes pour un Fonds d'Investissement Alternatif.

(xxvi) *Concentration des investissements* : bien que les investissements des Fonds d'Investissement Alternatifs soient diversifiés, le Conseiller en négociation en charge d'un Fonds d'Investissement Alternatif peut investir ses actifs dans un nombre limité d'investissements, qui peuvent être concentrés dans quelques pays, secteurs d'activité, secteurs de l'économie ou émetteurs. En conséquence, malgré la diversification des investissements, l'influence négative qui peut peser sur la valeur du Fonds d'Investissement Alternatif concerné à la suite de l'évolution défavorable dans un pays, une économie ou un secteur spécifique ou dans la valeur des titres d'un émetteur spécifique peut être nettement plus importante que s'il était interdit au Fonds d'Investissement Alternatif de concentrer à ce point ses investissements.

(xxvii) *Rotation* : les Fonds d'Investissement Alternatifs peuvent investir sur la base de considérations du marché à court terme. Leur ratio de rotation peut donc être considérable et impliquer, le cas échéant, un coût élevé en commissions de courtage, commissions et autres frais liés aux opérations.

(xxviii) *Erreur opérationnelle et humaine* : la réussite d'un Fonds d'Investissement Alternatif dépend en partie de l'exactitude des calculs établis par le Conseiller en négociation concernant les rapports de prix, la communication d'instructions précises sur les opérations et l'évaluation permanente des positions. Les stratégies d'un Conseiller en négociation peuvent en outre exiger une gestion active et continue d'échéances et d'autres paramètres, ainsi que des adaptations dynamiques des positions du Fonds d'Investissement Alternatif. La possibilité existe que, en raison d'une erreur humaine, d'une négligence ou d'une lacune opérationnelle, des défauts s'immiscent dans le processus et aboutissent à de lourdes pertes d'exploitation et à un effet néfaste sur la Valeur Liquidative correspondante.

(xxix) *Fiabilité des évaluations* : les Fonds d'Investissement Alternatifs sont évalués conformément à l'instrument du Fonds d'Investissement Alternatif régissant cette évaluation. En règle générale, les instruments directeurs des Fonds d'Investissement Alternatifs disposent que les titres ou les investissements qui ne sont pas liquides, qui ne sont pas négociés sur une bourse ou un marché établi et pour lesquels une valeur ne peut être déterminée aisément sont évalués à la valeur raisonnable que peut déterminer la Société de Gestion concernée sur la base de plusieurs facteurs. Les cotations cumulées des négociants ou des estimations indépendantes entrent ainsi en jeu, mais d'autres facteurs peuvent s'ajouter. Ces évaluations peuvent ne pas représenter la valeur de marché équitable qui serait fixée sur un marché actif, liquide ou établi.

VII.j. Fonds de private equity et de capital-risque

Ci-après une liste non exhaustive des risques associés aux investissements dans des fonds de private equity et des fonds de capital-risque, et il est entendu que la Société n'investira pas directement dans des fonds de private equity ou des fonds de capital-risque non éligibles.

Les fonds de private equity et de capital-risque, en tant que participations en fonds propres des entreprises, sont de par leur nature exposés à un risque spécifique de perte. Il est possible que les revenus ne se matérialisent pas. Des performances négatives des sociétés dans lesquelles chaque fonds respectif investit, peuvent même entraîner la liquidation totale d'une participation dans ladite société. Dans le pire des cas, une perte totale des actifs du fonds et partant, de la totalité de l'investissement en capital de l'investisseur peut survenir. Les techniques d'investissement peuvent reposer sur des techniques extrêmement spéculatives, notamment un financement par emprunt très élevé, des portefeuilles hautement concentrés, des solutions de problèmes et le nouveau financement à risque, des positions de contrôle et des investissements illiquides. Une caractéristique fondamentale est qu'un investisseur doit, dans certaines circonstances, mettre des fonds supplémentaires à disposition s'il y est invité. Cette situation peut notamment se produire avec des fonds qui

demandent le paiement de capitaux supplémentaires en sus du montant de souscription initial. Les fonds de private equity présentent des structures de risque complexes, qui sont mises en évidence ci-après :

- Alors que la période de détention des participations souscrites par le fonds n'est souvent que de 3 à 5 ans, les capitaux utilisés par l'investisseur sont bloqués sur toute la durée du fonds (10 ans en général avec des extensions possibles par 2-3 ans). Les actions du fonds sont des investissements illiquides pendant la durée du fonds, la négociabilité ou l'admission comme nantissement pourront également être spécifiquement exclues par les dispositions du fonds.
- Le montant des fonds provenant de la vente de participations qui reviendrait à l'investisseur ne peut pas être projeté. En fonction des conditions de marché, les stratégies de sortie peuvent être limitées pour les fonds de private equity.
- Au cours de la durée du fonds, il y a un risque que des modifications de la législation fiscale nationale ou étrangère aient un impact considérable sur le rendement attendu et sur la valeur de l'investissement. Dans la mesure où des documents de participation mentionnent la fiscalité, l'investisseur doit vérifier ces références ou en faire vérifier l'exactitude et l'exhaustivité. A la lumière de ceci, les conditions fiscales spécifiques devraient être gardées à l'esprit par l'investisseur. Il ne peut pas être exclu que les autorités financières concernées adoptent une position fiscale qui diverge des informations contenues dans la documentation.
- La distribution de bénéfices ne se fait pas nécessairement en espèces, mais peut par exemple prendre la forme d'une cession d'actions dans des participations individuelles du fonds qui ne peuvent potentiellement pas être liquidées.
- Hormis le risque de solvabilité et de réussite financière des sociétés dans lesquelles il est investi, l'utilisation des capitaux du fonds implique également un risque de devise et/ou de change.
- Les gestionnaires d'investissement/émetteurs du fonds sont en concurrence lorsqu'ils souscrivent des participations attrayantes. C'est pourquoi il est possible que le portefeuille du fonds ne comprenne pas un nombre suffisant de participations et/ou que le capital de souscription ne soit pas suffisamment investi, ce qui a une incidence sur les perspectives bénéficiaires et la diversification des risques des capitaux souscrits.
- Si la structure du portefeuille présente une période d'investissement fixe, le marché concurrentiel peut avoir une influence négative sur la qualité des investissements.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Cogestion

Dans un objectif d'efficacité de gestion et de réduction des frais administratifs et des coûts d'exploitation, le Conseil d'Administration pourra décider que les actifs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société pourront, en tout ou en partie, être cogérés avec les actifs appartenant à d'autres Compartiments de la Société (dénommés dans ce cadre les « **Compartiments de Participation** »), à condition d'aucun préjudice de l'attribution légale des actifs de chaque Compartiment. Dans les paragraphes suivants, l'expression « **Actifs cogérés** » désignera les actifs appartenant aux Compartiments de Participation qui font l'objet de ce programme de cogestion.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration pourra, pour le compte des Compartiments de Participation, prendre des décisions en matière d'investissement, de désinvestissement ou d'autres ajustements ayant un effet sur la composition du portefeuille des Compartiments de Participation. Chaque Compartiment de Participation détiendra une proportion d'Actifs cogérés correspondant à la proportion entre sa Valeur Liquidative et la valeur totale des Actifs cogérés. Ce ratio sera appliqué à chacun des niveaux du portefeuille détenu ou acquis en cogestion. Les décisions d'investissement ou de désinvestissement ne modifieront pas ces ratios et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes ratios aux Compartiments de Participation ; tout actif réalisé sera retiré proportionnellement aux Actifs cogérés détenus par chaque Compartiment de Participation.

Dans l'éventualité de nouvelles souscriptions relatives à l'un des Compartiments de Participation, les recettes des souscriptions seront allouées aux Compartiments de Participation selon le ratio modifié résultant de l'augmentation de l'Actif Net du Compartiment de Participation ayant bénéficié des souscriptions, et tous les niveaux du portefeuille détenu en cogestion seront modifiés par transfert des actifs concernés pour les aligner sur les ratios modifiés. De même, dans l'éventualité de rachats relatifs à l'un des Compartiments de Participation, il sera nécessaire de retirer ces actifs liquides détenus par les Compartiments de Participation selon les modalités décidées sur la base des ratios modifiés, ce qui signifie que les niveaux des portefeuilles devront être adaptés en conséquence. Les Actionnaires doivent être conscients que, même sans l'intervention des instances compétentes de la Société, la technique de cogestion peut modifier la composition des actifs du Compartiment suite à des circonstances particulières propres à d'autres Compartiments de Participation, par exemple des souscriptions ou des rachats. Donc, d'une part, les souscriptions effectuées dans le cadre de l'un des Compartiments de Participation entraîneront une augmentation des actifs liquides de ce Compartiment de Participation, tandis que, de l'autre, les rachats se solderont par une diminution des actifs liquides du Compartiment de Participation en question. Les produits de la souscription et du rachat peuvent cependant être tenus sur un compte propre à chaque Compartiment de Participation qui ne sera pas soumis à la technique de cogestion et par le biais duquel les produits des souscriptions et rachats pourront transiter. Les crédits et débits associés à un important volume de souscriptions et de rachats sur ce compte et le pouvoir discrétionnaire des instances compétentes de la Société de décider à tout moment de mettre un terme à la technique de cogestion peuvent être considérés comme une forme de compensation des réajustements des portefeuilles des Compartiments si ceux-ci venaient à être jugés contraires aux intérêts des Actionnaires des Compartiments de Participation concernés.

Si une modification de la composition du portefeuille d'un Compartiment de Participation spécifique, suite au rachat d'Actions de ce Compartiment de Participation ou au paiement de Frais et Commissions encourus par un autre Compartiment de Participation, entraînait la violation des Restrictions d'Investissement de ce Compartiment de Participation, les actifs en question seraient exclus du programme de cogestion avant d'apporter la modification envisagée.

Les Actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs appartenant aux Compartiments de Participation dont la Politique d'Investissement est compatible. Puisque les Compartiments de Participation peuvent être dotés de Politiques d'Investissement légèrement différentes, il n'est pas à exclure que la politique commune soit plus restrictive que celle de chaque Compartiment de Participation prise individuellement.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment et sans aucun préavis d'aucune sorte décider de mettre un terme à la cogestion.

Les Actionnaires pourront, à tout moment, obtenir des informations auprès du siège de la Société concernant le pourcentage des Actifs cogérés et les Compartiments de Participation soumis au programme de cogestion. Des rapports périodiques seront en tant que de besoin mis à la disposition des Actionnaires pour leur fournir des informations sur le pourcentage d'Actifs cogérés et les Compartiments de Participation soumis au programme de cogestion.

Détermination de la Valeur Liquidative

Règles générales d'évaluation

La Valeur Liquidative de la Société équivaut à tout moment à la somme des Valeurs Liquidatives des Compartiments.

Les Statuts prévoient que le Conseil d'Administration doit établir un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment selon les modalités suivantes :

- (i) les produits de l'émission de chaque Action seront imputés, dans les livres du Compartiment concerné, au panier d'actifs établi pour ce Compartiment, et les actifs et passifs et les recettes et dépenses qui lui sont attribuables seront imputés à ce portefeuille sous réserve des dispositions exposées ci-après ;

- (ii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif sera inscrit dans les livres du Compartiment dont cet actif a été dérivé, ce qui signifie qu'à chaque réévaluation de cet actif, toute augmentation ou diminution de la valeur de cet actif sera imputée au portefeuille en question ;
- (iii) lorsque la Société encourt un passif lié à l'un des actifs d'un portefeuille donné ou à une action prise dans le cadre d'un actif d'un portefeuille donné, ce passif sera imputé au portefeuille en question ;
- (iv) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne peut être considéré comme attribuable à un portefeuille précis, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les Compartiments proportionnellement aux Valeurs Liquidatives respectives des Compartiments à leur Date de Lancement ;
- (v) lors du paiement des dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, la Valeur Liquidative de ce Compartiment sera diminuée du montant brut de ces dividendes.

Les passifs des Compartiments seront ségrégués Compartiment par Compartiment, les créanciers tiers n'ayant de recours qu'à l'égard des actifs du Compartiment concerné.

Les actifs du Compartiment concerné non libellés dans la Devise de Référence seront convertis dans la Devise de Référence au taux de change en vigueur sur un marché reconnu le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour d'Évaluation.

La Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions spécifique sera calculée en divisant la valeur de la somme des actifs du Compartiment qui sont attribuables à cette Catégorie d'Actions, diminuée du passif du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions, par le nombre total d'Actions de cette Catégorie d'Actions en circulation à la date du Jour de Transaction.

Pour déterminer la Valeur Liquidative d'une Catégorie d'Actions, les règles (i) à (v) ci-dessus seront d'application *mutatis mutandis*. La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera calculée par l'Agent Administratif dans la Devise de Référence de la Catégorie d'Actions concernée et, le cas échéant, dans d'autres devises à des fins d'échanges, de la manière spécifiée dans l'Annexe Produit correspondante, en appliquant le taux de conversion correspondant du marché valable le Jour d'Évaluation.

Les actifs et passifs des Compartiments sont évalués périodiquement, selon les modalités prévues dans le Prospectus ou dans l'Annexe Produit correspondante. La Valeur Liquidative par Action est ou sera calculée chaque Jour d'Évaluation. La Valeur Liquidative de tous les Compartiments sera calculée sur la base des derniers cours de clôture du Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour d'Évaluation ou des derniers cours disponibles sur les marchés où les investissements des différents Compartiments sont principalement échangés.

La Valeur Liquidative par Action des différentes Catégories d'Actions peut varier au sein de chaque Compartiment compte tenu de la distribution/du paiement de dividendes, des différences de structures tarifaires de chaque Catégorie d'Actions. Pour calculer la Valeur Liquidative, les revenus et dépenses sont considérés comme s'accumulant au jour le jour.

La Société entend distribuer des dividendes uniquement pour les Actions de Distribution.

Les Actionnaires possédant des Actions de Distribution sont en droit de recevoir des dividendes ; ceux-ci seront déterminés selon les dispositions énoncées dans l'Annexe Produit correspondante.

Règles spécifiques d'évaluation

La Valeur Liquidative des Compartiments sera calculée selon les règles suivantes :

- (i) la valeur du numéraire disponibles ou en dépôt, des lettres de change, des billets à ordre et des créances, des dépenses prépayées, des dividendes en numéraire et des intérêts distribués ou échus tels que susmentionnés et non encore reçus, est considérée comme étant leur montant total, sauf s'il est peu probable que celle-ci sera intégralement versée ou reçue, auquel cas la valeur sera calculée après avoir effectué les réductions de valeur qui pourront être jugées opportunes pour refléter la valeur réelle ;
- (ii) la valeur de tous les titres qui sont cotés ou échangés sur une place boursière officielle ou échangés sur un autre Marché Réglementé sera estimée sur la base des derniers cours disponibles le Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour d'Évaluation ou sur la base des derniers cours disponibles sur le marché principal où les investissements des Compartiments sont principalement échangés. Le Conseil d'Administration désignera une agence de cotation qui fournira les cours évoqués ci-dessus. Si le Conseil d'Administration estime que ces cours ne reflètent pas fidèlement la juste valeur de marché des titres en question, la valeur de ces titres sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration, sur la base soit d'autres sources publiquement disponibles soit d'autres sources laissées discrétionnairement ;
- (iii) les titres non cotés ou échangés sur une place boursière ou sur un Marché Réglementé seront évalués sur la base du prix de vente probable déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration ;
- (iv) les titres émis par des fonds d'investissement de type ouvert seront évalués à leur dernière Valeur Liquidative disponible ou selon l'alinéa (ii) ci-dessus lorsque ces titres sont cotés ;
- (v) la valeur de liquidation de contrats, à terme ou d'options ne faisant pas l'objet de transactions sur des places boursières ou d'autres marchés organisés sera évaluée selon les règles établies par le Conseil d'Administration, de manière constante. La valeur de liquidation de contrats, à terme

ou d'options faisant l'objet de transactions sur des places boursières ou d'autres marchés organisés sera fonction des derniers cours de liquidation disponibles de ces contrats sur les places boursières et marchés organisés où ils sont échangés ; si un contrat, à terme ou d'options ne peut être liquidé le Jour Ouvrable pour lequel une Valeur Liquidative a été calculée, la base pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera celle que le Conseil d'Administration jugera équitable et raisonnable ;

- (vi) les actifs liquides et les instruments du marché monétaire peuvent être estimés à leur valeur nominale augmentée de tout intérêt échu ou selon une méthode de coût amorti. Cette méthode de coût amorti peut donner lieu à des périodes durant lesquelles la valeur s'écarte du prix que recevrait le Compartiment en question s'il vendait l'investissement. La Société de Gestion pourra évaluer en tant que de besoin cette méthode de calcul et recommandera des modifications éventuelles, si nécessaires, afin de garantir que ces actifs soient estimés à leur juste valeur déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration pense qu'une déviation du coût amorti par Action peut se solder par une dilution matérielle ou d'autres résultats inéquitables pour les Actionnaires, le Conseil d'Administration prendra les éventuelles mesures correctrices qu'il jugera indiquées pour éliminer ou réduire, dans la limite du raisonnablement possible, la dilution ou ces résultats inéquitables ;
- (vii) la convention de swap sera évaluée sur une base cohérente, en fonction des évaluations à recevoir de la part de la Contrepartie de Swap qui peuvent être au cours acheteur, au cours vendeur ou au cours moyen, comme établi de bonne foi aux termes des procédures établies par le Conseil d'Administration. Si, de l'avis du Conseil d'Administration, ces valeurs ne reflètent pas la juste valeur de marché des conventions de swap concernées, la valeur de ces dernières sera établie de bonne foi par le Conseil d'Administration ou par toute autre méthode que celui-ci jugera appropriée ;
- (viii) tous les autres titres et actifs autorisés, ainsi que les actifs susmentionnés pour lesquels une évaluation selon les alinéas ci-dessus serait impossible ou irréalisable ou ne serait pas représentative de leur juste valeur, seront évalués à la juste valeur de marché, déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative et des émissions, des rachats et des échanges

En vertu de ses Statuts, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Liquidative des Compartiments, des Actions ou des Catégories d'Actions et l'émission, le rachat et l'échange des Actions :

- (i) durant toute période au cours de laquelle se produit la fermeture, sans qu'il s'agisse de congés usuels, de l'une des places boursières principales ou de l'un des autres marchés sur lesquels un pourcentage significatif de titres composant l'/les Actif(s) de Couverture et/ou l'Actif sous-jacent sont cotés ou échangés en tant que de besoin, ou au cours de laquelle leurs transactions sont restreintes, limitées ou suspendues, à condition que ces restrictions, limitations ou suspensions aient une incidence sur le calcul de la valeur de l'/des Actif(s) de Couverture ou de l'Actif sous-jacent ;
- (ii) lorsque le Conseil d'Administration estime qu'une situation présente une urgence ou rend impossible le retrait ou l'évaluation des actifs attribuables à un Compartiment ;
- (iii) durant une panne des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un des actifs attribuables à un Compartiment ;
- (iv) durant toute période au cours de laquelle la Société se trouve dans l'impossibilité de rapatrier les fonds destinés au paiement du rachat des Actions ou pendant laquelle le transfert de Compartiment associés à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus dans le cadre d'un rachat des Actions ne peut, selon le Conseil d'Administration, être effectué aux taux de change habituels ;
- (v) lorsque, pour toute autre raison, les prix de titres composant l'Actif sous-jacent ou, le cas échéant, l'/les Actif(s) de Couverture et, pour éviter tout doute, lorsque les techniques utilisées pour créer l'exposition à l'Actif sous-jacent, ne peuvent être évalués rapidement ou exactement ;
- (vi) en cas de liquidation de la Société ou lorsqu'un avis de liquidation a été émis dans le cadre de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ; et
- (vii) lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration, des circonstances échappant à son contrôle rendent la poursuite des transactions en Actions irréalisable ou inéquitable vis-à-vis des Actionnaires ;
- (viii) en cas de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM (ou d'un compartiment dudit OPCVM), sous réserve que cette suspension soit dans l'intérêt des Actionnaires ; et
- (ix) dans le cas d'un Fonds nourricier, si le calcul de la valeur liquidative du Maître est limité ou suspendu ou lorsqu'il n'est pas possible de calculer précisément la valeur d'une importante proportion des actifs de tout Compartiment.

La suspension d'un Compartiment sera sans effet sur le calcul de la Valeur Liquidative par Action, l'émission, le rachat et l'échange des Actions des autres Compartiments.

L'avis notifiant le début et la fin d'une période de suspension sera envoyé à l'autorité de surveillance luxembourgeoise et à la Bourse de Luxembourg, ainsi qu'à toutes les autres places boursières où les Actions sont cotées et à toutes les institutions étrangères où des Compartiments sont enregistrés, conformément aux règles applicables. Les Actionnaires concernés seront informés de la suspension, conformément aux Réglementations ainsi qu'aux lois et règlements applicables dans les juridictions où les Actions concernées sont autorisées à la commercialisation. Ledit avis doit être publié à l'attention des Actionnaires, conformément à la politique de notification décrite aux présentes, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Publication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment (libellée dans la Devise de Référence et, selon le cas, convertie dans d'autres devises, comme spécifié dans l'Annexe Produit concernée) ainsi que toutes les distributions de dividende seront publiées au siège social de la Société et en libre consultation dans les locaux de l'Agent Administratif au plus tard dans les deux Jours de banque au Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation concerné.

Si les informations ci-dessus n'ont pas été publiées dans les deux Jours de banque au Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation, un avis sera adressé par courrier ou télécopie aux Actionnaires nominatifs et par l'intermédiaire de l'Agent de Compensation dans la mesure où les Actionnaires au Porteur sont représentés par un Certificat d'Action Global. Dans le cas d'Actionnaires au Porteur représentés par un Certificat Individuel d'Action au Porteur, cet avis sera publié sur le Site Internet de la Société.

La Société publiera les informations ci-dessus sur le Site Internet de la Société. L'accès à cette publication sur le Site Internet de la Société pourra être restreint et ne doit aucunement être considéré comme une invitation à souscrire, acquérir, échanger, vendre ou demander le rachat des Actions.

La Société peut aussi faire publier la Valeur Liquidative par Action dans un ou plusieurs journaux financiers à fort tirage dans les pays où les Compartiments font l'objet d'une distribution au public et pourra par ailleurs informer les bourses de valeurs sur lesquelles les Actions sont cotées. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur, de retard ou d'absence de publication des prix indépendants de sa volonté.

ÉMISSION D' ACTIONS ET SOUSCRIPTION

Émission d' Actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions de toute Catégorie d'Actions, sans restriction et à tout moment. De plus, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre à tout moment et sans préavis l'émission et la vente des Actions. Le Conseil d'Administration se réserve également le droit d'autoriser à tout moment et sans préavis l'émission et la vente de Parts pour des Compartiments précédemment fermés à d'autres souscriptions. De telles décisions seront prises par le Conseil d'Administration en tenant compte des intérêts des Actionnaires existants.

La Date de Lancement et la Période de souscription (si applicable) pour chaque Catégorie d'Actions nouvellement créée ou activée seront établies par le Conseil d'Administration et la Date de Lancement sera publiée dans l'Annexe Produit concernée.

Le Conseil d'Administration pourra décider, de manière discrétionnaire et avant la Date de Lancement, d'annuler l'offre d'un Compartiment. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'annuler l'offre d'une nouvelle Catégorie d'Actions. Les investisseurs ayant présenté une demande de souscription en seront informés et tous les montants de souscription déjà versés seront remboursés. Pour éviter tout doute, aucun intérêt ne sera dû pour ces montants avant leur remboursement aux investisseurs.

La Société n'émettra aucune Action durant les périodes de suspension du calcul de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment concerné.

Des Fractions de tous types d'Actions pourront être attribuées, y compris des Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.

Souscriptions en numéraire ou en nature

Les souscriptions s'effectueront, en principe, en numéraire.

La Société peut émettre des Actions en contrepartie d'un apport de titres en nature. Ces contributions devront toutefois respecter (i) l'Objectif d'Investissement de chaque Compartiment et (ii) les Restrictions d'Investissement. En outre, ces apports en nature seront évalués dans un rapport du Contrôleur des Comptes de la Société, dont le coût sera pris en charge par les investisseurs participants.

Prix d'Émission initial des Actions

Les demandes de Souscription Initiale seront acceptées au Prix d'Émission initial majoré des Frais d'Entrée Immédiats (s'il y a lieu) décrits au chapitre « Frais et Commissions » ou dans l'Annexe Produit correspondante. Les demandes d'Actions d'une nouvelle Catégorie seront acceptées à un prix qui sera déterminé dans l'Annexe Produit correspondante.

Les Souscriptions Ultérieures seront acceptées au prix correspondant à la Valeur Liquidative par Action estimée le Jour d'Évaluation suivant immédiatement le Jour de Transaction concerné, majoré des éventuels Frais d'Entrée Immédiats applicables (s'il y a lieu) comme décrit au chapitre « Frais et Commissions » ou dans l'Annexe Produit correspondante.

Souscriptions Initiales et Ultérieures Minimums et Participations Minimums

Le Montant Minimum de Souscription Initiale, le Montant Minimum Initial de Souscription Ultérieure, le Montant Minimum de Souscription Ultérieure peuvent varier selon le Compartiment et la Catégorie d'Actions. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre en tant que de besoin les critères de Montant Minimum de Souscription Initiale, de Montant Minimum Initial de Souscription Ultérieure, de Montant Minimum de Souscription Ultérieure à sa libre appréciation, de façon raisonnable et en prenant en considération l'égalité de traitement des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, racheter toutes les Actions des Actionnaires dont la détention est inférieure au Critère de détention minimale. Les Actionnaires concernés en seront informés par un préavis et pourront, dans un délai de 10 Jours Ouvrables au Luxembourg suivant la réception de ce préavis, augmenter leurs détentions respectives pour dépasser le critère.

Souscriptions directes via la Société

Les Souscriptions Initiales directes ou les Souscriptions Ultérieures directes d'Actions doivent être effectuées auprès de l'Agent de Registre et de Transfert à Luxembourg, à l'adresse mentionnée dans ce Prospectus, par télécopieur, courrier ou transfert de fichier électronique. L'Agent de Registre et de Transfert pourra facturer l'intégralité des Frais d'Entrée de Souscription prévus dans l'Annexe Produit correspondante, qui seront versés au Distributeur.

L'Agent de Registre et de Transfert pourra solliciter les documents d'identification qu'il jugera nécessaires au respect des lois luxembourgeoises de lutte contre le blanchiment de capitaux. En cas de doute sur l'identité d'un investisseur ou en l'absence d'informations suffisantes permettant à l'Agent de Registre et de Transfert de connaître cette identité, celui-ci pourra demander des informations ou documents supplémentaires pour lui permettre de découvrir avec certitude cette identité. Si l'investisseur refuse de fournir ou ne fournit pas les informations et/ou les documents requis, l'Agent de Registre et de Transfert pourra refuser d'inscrire les coordonnées de l'investisseur au registre des Actionnaires de la Société ou retarder cette inscription. Toutes les informations fournies à l'Agent de Registre et de Transfert ne sont recueillies qu'à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Par ailleurs, l'Agent de Registre et de Transfert se trouve dans l'obligation d'identifier l'origine des fonds reçus d'une institution financière, sauf si celle-ci est soumise à une procédure d'identification obligatoire

équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise. Une souscription pourra être temporairement suspendue tant que l'Agent de Registre et de Transfert n'aura pas identifié avec certitude l'origine des fonds.

Souscriptions via un Distributeur

Les Souscriptions Initiales ou les Souscriptions Ultérieures peuvent également être effectuées par voie indirecte, autrement dit via un Distributeur. Dans ce cas, la Société peut suspendre les critères d'identification évoqués ci-dessus dans les circonstances suivantes ou dans d'autres considérées comme suffisantes selon les règles luxembourgeoises actuelles de lutte contre le blanchiment de capitaux :

- (a) Lorsqu'une souscription est réalisée via un Distributeur supervisé par une autorité de contrôle imposant une obligation d'identification du client équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise de prévention du blanchiment de capitaux et à laquelle le Distributeur est soumis.
- (b) Lorsqu'une souscription est réalisée via un Distributeur dont la société mère est supervisée par une autorité de contrôle imposant une obligation d'identification du client équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise de prévention du blanchiment de capitaux et lorsque la loi applicable à la société mère ou le règlement du groupe impose une obligation équivalente aux filiales ou succursales.

Les autorités de réglementation financière des pays ayant ratifié les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) imposent généralement aux professionnels du secteur financier placé sous leur supervision une obligation d'identification du client équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Un Distributeur peut fournir des services de prête-nom par l'intermédiaire desquels les investisseurs pourront acquérir des Actions. Ces investisseurs pourront, à leur libre appréciation, choisir de faire appel à ces services en vertu duquel le prête-nom détiendra des Actions en son nom mais pour le compte des investisseurs, qui seront néanmoins habilités à tout moment à revendiquer la propriété directe des Actions et qui, pour permettre au prête-nom de voter lors d'une assemblée générale des Actionnaires, lui fourniront des instructions de vote générales ou spécifiques. Nonobstant les considérations formulées ci-dessus, les investisseurs conservent la possibilité d'investir directement dans la Société, sans recourir à ces services de prête-nom.

Rejet de Souscription

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de rejeter, à sa libre appréciation, en tout ou partie, toute demande directe ou indirecte d'Actions.

Le Conseil d'Administration est habilité à annuler, en son seul pouvoir d'appréciation, toute demande directe ou indirecte d'Actions si les investisseurs sollicitants ne règlent pas leurs souscriptions dans un délai raisonnable (défini par le Conseil d'Administration) après la période de règlement applicable comme indiqué dans le présent Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut, en son seul et absolu pouvoir d'appréciation, restreindre ou empêcher la détention d'Actions dans la Société par une Personne Interdite. En particulier, le Conseil d'Administration a décidé d'empêcher la détention d'Actions par un Ressortissant des États-Unis. Le Conseil d'Administration n'acceptera pas d'émettre des Actions de la Catégorie « I » à des personnes ou des sociétés ne pouvant être considérées comme des Investisseurs Institutionnels. Le Conseil d'Administration pourra, à sa libre appréciation, refuser d'émettre des Actions de la Catégorie « I » en l'absence de preuves suffisantes attestant de la qualité d'Investisseur Institutionnel de la personne ou de la société à qui ces Actions sont vendues. Le Conseil d'Administration prendra dûment en considération les consignes et recommandations (s'il y a lieu) émises par les autorités luxembourgeoises avant de se prononcer sur l'éventuelle qualité d'Investisseur Institutionnel d'un investisseur. Les Investisseurs Institutionnels souscrivant en leur nom mais pour le compte d'un tiers doivent certifier à la Société que cette souscription est réalisée en représentation d'un Investisseur Institutionnel tel que défini ci-dessus et le Conseil d'Administration pourra solliciter les informations et preuves attestant de la qualité d'Investisseur Institutionnel du détenteur bénéficiaire des Actions. Le Conseil d'Administration pourra en outre, à sa libre appréciation, refuser des demandes d'Actions.

Report de Souscriptions

Le Conseil d'Administration pourra décider, à sa libre appréciation, que dans certaines circonstances, il n'est pas dans l'intérêt des Actionnaires existants d'accepter une demande d'Actions en numéraire ou en nature représentant plus de 5 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment. Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra reporter la demande et, après consultation de l'investisseur en question, lui demander soit d'étaler cette demande sur une période de temps convenue, soit d'établir un Compte hors de la structure de la Société, sur lequel les fonds de souscription de l'investisseur pourront être investis. Ce Compte sera utilisé pour acquérir les Actions selon un calendrier préétabli. L'investisseur devra s'acquitter des frais de transaction ou des dépenses raisonnables encourues dans le cadre de l'acquisition de ces Actions.

Les Frais d'Entrée Immédiats de Souscription applicables seront déduits des montants de souscription avant l'investissement des montants de souscription.

Traitement de Souscriptions effectuées directement auprès de la Société

Les souscriptions d'Actions seront effectuées soit sur la base d'un « Modèle T » (modèle par défaut), soit sur la base d'un « Modèle T-1 », selon les indications de l'Annexe Produit concernée.

Modèle T

Les ordres de souscription d'Actions reçus par l'Agent de Registre et de Transfert lors d'un Jour de Transaction avant l'heure de clôture des ordres de ces Actions indiquée ci-dessous, seront traités le Jour d'Évaluation correspondant à ce Jour de Transaction sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée lors du Jour d'Évaluation en question.

L'heure de clôture des ordres de souscription des Compartiments qui suivent le « Modèle T » est 14h00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction concerné. Toutes les demandes reçues après l'heure de clôture des ordres de souscription d'un Jour de Transaction seront reportées au Jour de Transaction suivant et traitées sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée le Jour d'Évaluation correspondant au Jour de Transaction suivant en question.

La Société a permis aux Sociétés affiliées de DB d'accepter les éventuelles demandes de souscription d'Actions reçues après l'heure de clôture des ordres de 14h00 (heure de Luxembourg) dans les mêmes conditions que si elles avaient été reçues avant cette heure de clôture, sous réserve qu'elles soient reçues avant 18h00 (heure de Luxembourg) par l'Agent de Registre et de Transfert et qu'elles soient exécutées aux fins de compensation des ordres conformément aux règles applicables en matière de *Late Trading* et dans l'intérêt des Actionnaires concernés.

Modèle T-1

Les ordres de souscription d'Actions reçus par l'Agent de Registre et de Transfert lors d'un Jour de Transaction avant l'heure de clôture des ordres de souscription de ces Actions indiquée ci-dessous, seront traités le Jour d'Évaluation suivant le Jour de Transaction au cours duquel l'ordre de souscription a été reçu en temps voulu, sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée lors du Jour d'Évaluation en question.

L'heure de clôture des ordres de souscription des Compartiments qui suivent le « Modèle T-1 » est 15h00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction précédant le Jour de Transaction utilisé pour calculer la Valeur Liquidative par Action (« T-1 ») applicable. Toutes les demandes reçues après l'heure de clôture des ordres de souscription seront reportées au Jour de Transaction suivant et traitées sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée le Jour d'Évaluation correspondant au Jour de Transaction ultérieur à ce Jour de Transaction suivant.

La Société a permis aux Sociétés affiliées de DB d'accepter les éventuelles demandes de souscription reçues après l'heure de clôture des ordres de 15h00 (heure de Luxembourg) T-1 aux mêmes conditions que si elles avaient été reçues avant ladite limite de 15h00 (heure de Luxembourg) T-1, sous réserve qu'elles soient reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant 19h00 (heure de Luxembourg) T-1 et qu'elles soient exécutées aux fins de compensation des ordres conformément aux règles applicables en matière de *Late Trading* et dans l'intérêt des Actionnaires concernés.

Paiement et Règlement

Les investisseurs directs d'Actions de Catégorie « R » doivent fournir des fonds disponibles devant être reçus par le Dépositaire avant l'heure limite applicable le Jour de Transaction afin de recevoir des Actions de la Catégorie « R » dont la Valeur Liquidative sera calculée le Jour d'Évaluation correspondant à ce Jour de Transaction. Les instructions complètes concernant le paiement peuvent être obtenues via l'Agent de Registre et de Transfert.

Sauf mention contraire spécifiée dans l'Annexe Produit correspondante, la période de règlement habituelle des souscriptions directes aux Actions de Catégorie « I » est de 3 Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction en question.

Les Investisseurs doivent effectuer les paiements dans la Devise de référence de la Catégorie d'Actions concernée. En outre, les investisseurs de ces Catégories d'Actions peuvent souscrire dans une autre Devise de Paiement Autorisée. Les investisseurs souhaitant régler le montant de leur souscription dans une Devise de Paiement autorisée qui n'est pas la Devise de Référence doivent fournir des fonds compensés dans cette Devise de Paiement autorisée à l'Agent de Registre et de Transfert, au plus tard à l'heure limite stipulée ci-dessus ou dans l'Annexe Produit correspondante, le Jour de Transaction concerné. Cela signifie que les investisseurs doivent envoyer le montant de leur souscription plus tôt pour un Jour de Transaction particulier si, à un moment ou avant le jour auquel ce montant doit être reçu, les banques commerciales et les marchés de change sont fermés ou dans l'incapacité d'effectuer les paiements sur la principale place de présentation de la Devise de Paiement autorisée concernée (ou, si la Devise de Paiement autorisée est l'euro, si le système de règlement Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer (TARGET2) est fermé). Selon que la Valeur Liquidative multidevise est publiée ou non, l'Agent Administratif ou l'Agent de Registre et de Transfert, selon le cas, procédera à la conversion de change. L'agent concerné effectuera l'opération de change nécessaire afin de convertir la somme de souscription dans la Devise de Référence de la Catégorie d'Actions concernée. Toute opération de change de ce type sera réalisée par l'intermédiaire de l'agent concerné aux risques et dépens de l'investisseur. Ces opérations de change pourront retarder toute opération sur les Actions.

Aucune Action ne sera émise par la Société pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment en question. Les demandes directes introduites ou en souffrance durant cette période de suspension pourront être retirées sur préavis écrit reçu par l'Agent de Registre et de Transfert avant la fin de cette période de suspension. Les demandes non retirées seront prises en considération le premier Jour d'Évaluation correspondant au premier Jour Ouvrable suivant immédiatement la fin de cette période de suspension.

Un Avis de Confirmation des souscriptions effectuées et les certificats d'Actions représentant les Actions Nominatives, s'il y a lieu, seront envoyés au risque exclusif de l'investisseur dans un délai de 3 Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation correspondant. Cet Avis de Confirmation contiendra tous les détails de la transaction. Un Actionnaire doit informer par écrit l'Agent de Registre et de Transfert de toutes les modifications apportées à ses coordonnées, de la perte de son numéro d'Actionnaire et de la perte ou de la détérioration d'un certificat d'Actions. La perte de certificats d'Actions doit être gérée selon les dispositions appropriées de la loi luxembourgeoise. Un manquement à celles-ci pourrait entraîner des retards, ce qui pourrait avoir un impact sur le rachat des Actions. La Société se réserve le droit de requérir une garantie ou les vérifications qu'elle estimera nécessaires contresignées par une banque, un courtier ou toute autre instance qu'elle jugera recevable, avant d'accepter les instructions d'un Actionnaire.

Traitement de Souscriptions via un Distributeur

Des procédures et délais différents pourront être d'application si les demandes d'Actions sont introduites via un Distributeur, mais les délais impératifs de l'Agent de Registre et de Transfert visés dans le paragraphe précédent demeurent inchangés. Les instructions de paiement complètes des souscriptions effectuées via un Distributeur peuvent être obtenues auprès du Distributeur concerné.

Un Distributeur n'est pas autorisé à retenir des instructions de souscription dans le but de bénéficier à son avantage d'une modification des prix.

Les Investisseurs sont informés qu'ils pourraient ne pas être à même d'acquérir des Actions via un Distributeur les jours de fermeture de ceux-ci.

La période de règlement habituelle des souscriptions via un Distributeur est de 3 Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction en question, sauf mention contraire spécifiée dans l'Annexe Produit correspondante.

Les produits de souscription liés aux Souscriptions Initiales doivent être reçus par l'Agent de Registre et de Transfert à la Date de Lancement ou avant celle-ci, durant les heures d'ouverture habituelles.

Lorsque les produits de souscription ne sont pas reçus dans les délais impartis, l'attribution d'Actions pourra être annulée et l'investisseur ou le Distributeur pourront être tenus de dédommager la Société pour les Frais et Commissions encourus à cette occasion.

Aucune Action ne sera émise par la Société pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment en question décidée par la Société selon les modalités exposées à la section « Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative et des émissions, rachats et échanges ».

Les investisseurs doivent prendre contact directement avec le Distributeur concernant les modalités relatives aux demandes à introduire ou en souffrance pendant cette période de suspension. Les demandes introduites ou en souffrance pendant cette période de suspension pourront être retirées sur préavis écrit reçu par l'Agent de Registre et de Transfert avant la fin de cette période de suspension. Les demandes non retirées seront prises en considération le premier Jour d'Évaluation correspondant au premier Jour Ouvrable suivant immédiatement la fin de cette période de suspension.

Forme des Actions et registre

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit, les Actions peuvent être émises sous la forme d'Actions Nominatives ou d'Actions au Porteur. Des fractions d'Actions Nominatives ou d'Actions au Porteur peuvent être émises et arrondies jusqu'à 3 décimales, sauf mention contraire spécifiée dans l'Annexe Produit. Tout arrondi peut se révéler avantageux pour l'Actionnaire ou le Compartiment en question. Les Actions au Porteur sont représentées par (i) un Certificat Global ou par (ii) un Certificat individuel d'Action au Porteur.

Les Actions de la Catégorie « I » devraient être émises sous la forme d'Actions Nominatives ou, le cas échéant, sous la forme d'Actions au Porteur représentées soit par un Certificat Global, soit par un Titre au Certificat individuel d'Action au Porteur à condition que la Société soit en mesure de vérifier à tout moment que les détenteurs de ces Actions sont bien des Investisseurs Institutionnels.

Actions Nominatives

Comme le prévoit l'Annexe Produit, les Actions peuvent être émises sous forme nominative et le registre des Actionnaires constitue une preuve irréfutable en matière de propriété de ces Actions.

Les Actions Nominatives peuvent être émises avec ou sans certificats d'actions. En l'absence de requête spécifique d'émission de certificats d'actions au moment de l'introduction de la demande, les Actions Nominatives seront en principe émises sans certificats d'actions. Cette forme dématérialisée permet à la Société d'exécuter les instructions de rachat sans retard inopportun et la Société recommande donc aux investisseurs de conserver leurs Actions Nominatives sous la forme dématérialisée. Si un investisseur (ou un agent agissant pour le compte d'un investisseur) sollicite l'émission d'Actions Nominatives sous la forme de certificats d'actions, ces certificats seront envoyés à l'investisseur à ses propres risques (ou à l'agent qu'il aura désigné) dans un délai de 30 jours civils suivant la clôture du processus d'enregistrement ou du transfert.

Actions au Porteur représentées par des Certificats Globaux

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des Actions au Porteur représentées par un ou plusieurs Certificats Globaux (ce qui sera précisé dans l'Annexe Produit correspondante).

Ces Certificats Globaux seront émis au nom de la Société et déposés auprès des Agents de Compensation. Les Actions au Porteur représentées par un Certificat Global seront cessibles conformément aux lois applicables et aux règles et procédures établies par l'Agent de Compensation chargé de ce transfert. Les investisseurs recevront les Actions au Porteur représentées par un Certificat Global sous forme d'écriture comptable inscrite au compte-titres que leurs intermédiaires financiers auront ouvert, directement ou

indirectement, auprès des Agents de Compensation. Ces Actions au Porteur représentées par un Certificat Global sont librement cessibles conformément aux règles énoncées dans ce Prospectus et/ou aux règles de l'Agent de Compensation en question. Les Actionnaires qui ne participent pas à ces systèmes pourront uniquement transférer ces Actions au Porteur représentées par un Certificat Global via un intermédiaire financier qui participe au système de règlement de l'Agent de Compensation en question.

Actions au Porteur représentées par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des Actions au Porteur représentées par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur. S'ils existent, ces Certificats Individuels d'Actions au Porteur seront émis à la demande des investisseurs, qui devront s'acquitter des frais ou des dépenses applicables (conformément aux modalités mentionnées dans l'Annexe Produit correspondante ou aux documents présentant les informations relatives aux juridictions dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription).

Le Conseil d'Administration décidera du libellé des Certificats Individuels d'Actions au Porteur et celui-ci sera mentionné dans l'Annexe Produit correspondante ou dans les documents présentant les informations relatives aux juridictions dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription.

Les Certificats Individuels d'Actions au Porteur seront envoyés aux investisseurs à leurs propres risques, à l'adresse signalée à cette fin à l'Agent de Registre et de Transfert.

Le transfert d'Actions au Porteur représentées par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur sera effectué par voie de livraison de ces Certificats Individuels d'Actions au Porteur.

Les demandes de rachat ou d'échange relatives à des Certificats Individuels d'Actions au Porteur égarés ne seront pas acceptées.

Les investisseurs des Compartiments dont certaines Actions sont cotées sur une place boursière et qui sollicitent l'émission d'Actions au Porteur représentées par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur devraient être conscients que les règles et procédures applicables à cette place boursière pourraient interdire aux Actionnaires de vendre sur celle-ci leurs Actions au Porteur représentées par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur. Dans ce cas, les Actionnaires pourraient être tenus d'échanger à leurs frais les Actions au Porteur représentées par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur contre des Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.

Des informations supplémentaires concernant les Actions au Porteur représentées soit par un Certificat Global, soit par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur, ainsi que leurs procédures de traitement respectives peuvent être obtenues auprès de l'Agent de Registre et de Transfert.

RACHAT D' ACTIONS

Prix de Rachat brut

Les Actions peuvent être rachetées n'importe quel Jour de Transaction. Toutefois, les investisseurs noteront qu'un rachat d'Actions via un Distributeur est subordonné à l'ouverture pour affaires du Distributeur.

Le Prix de Rachat net des Actions correspondra à la Valeur Liquidative de ces Actions, diminué des Frais de Rachat ou Commission de Souscription Différée Éventuelle applicables tels que décrits de manière plus détaillée à la section « Frais et Commissions ». Nous rappelons aux Actionnaires que les Recettes de Rachat peuvent être supérieures ou inférieures au montant de la souscription.

Volume des rachats

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions, quelle qu'en soit la Catégorie.

Le nombre minimum d'Actions soumises au rachat et/ou le rachat minimum pourront varier selon le Compartiment ou la Catégorie d'Actions et est spécifié dans l'Annexe Produit correspondante. Des fractions d'Action peuvent être rachetées, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante.

La Société n'est pas tenue d'exécuter une demande de rachat des Actions si celle-ci se rapporte à des Actions dont la valeur est supérieure à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de supprimer en tant que de besoin tout rachat minimum en prenant en considération l'égalité de traitement des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, décider du rachat forcé de toutes les Actions des Actionnaires dont la participation est inférieure à la Participation Minimum. Les Actionnaires concernés en seront informés sur préavis et pourront, dans un délai de 10 Jours Ouvrables au Luxembourg suivant la réception de ce préavis, augmenter leurs détentions respectives pour dépasser le critère.

Procédure de rachat direct

Les Actionnaires souhaitant que la Société rachète tout ou partie de leurs Actions pourront en faire la demande n'importe quel Jour de Transaction. Ces demandes de rachat effectuées directement auprès de la Société (par opposition aux demandes de rachat effectuées auprès d'un Distributeur selon la procédure décrite ci-dessous à la section « Procédure de rachat via un Distributeur ») seront envoyées par télécopie ou courrier à l'Agent de Registre et de Transfert. La Société peut aussi exiger que les demandes de rachat soient effectuées par transfert de fichier électronique.

La Société pourra demander une confirmation écrite de cette demande de rachat. Lorsque des Actionnaires sont enregistrés en tant qu'Actionnaires conjoints dans le registre, la Société considérera que chacun de ces Actionnaires dispose d'un droit de signature unique pour la propriété conjointe de ces Actions et pourra tenir les détenteurs respectifs de ces Actions pour responsables des confirmations effectuées.

Toutes les demandes de rachat direct seront considérées comme contraignantes et irrévocables.

Toute demande de rachat direct des Actions doit inclure (i) le nombre d'Actions dont l'Actionnaire souhaite obtenir le rachat (pour chaque (sous-)Catégorie d'Actions), (ii) les coordonnées de l'Actionnaire et (iii) le numéro de compte de l'Actionnaire.

Les rachats d'Actions seront effectués soit sur la base d'un « Modèle T » (modèle par défaut), soit sur la base d'un « Modèle T-1 », selon les indications de l'Annexe Produit concernée.

Modèle T

Les ordres de rachat d'Actions reçus par l'Agent de Registre et de Transfert lors d'un Jour de Transaction avant l'heure de clôture des ordres de ces Actions indiquée ci-dessous, seront traités le Jour d'Évaluation correspondant à ce Jour de Transaction sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée lors du Jour d'Évaluation en question.

L'heure de clôture des ordres de rachat des Compartiments qui suivent le « Modèle T » est 14h00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction concerné. Toute demande reçue après l'heure de clôture des ordres de rachat au cours d'un Jour de Transaction sera reportée au Jour de Transaction suivant et traitée sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée le Jour d'Évaluation correspondant au Jour de Transaction suivant en question.

La Société a permis aux Sociétés affiliées de DB d'accepter les éventuelles demandes de rachat d'Actions reçues après l'heure de clôture des ordres de 14h00 (heure de Luxembourg) dans les mêmes conditions que si elles avaient été reçues avant cette heure de clôture, sous réserve qu'elles soient reçues avant 18h00 (heure de Luxembourg) par l'Agent de Registre et de Transfert et qu'elles soient exécutées aux fins de compensation des ordres conformément aux règles applicables en matière de *Late Trading* et dans l'intérêt des Actionnaires concernés.

Modèle T-1

Les ordres de rachat d'Actions reçus par l'Agent de Registre et de Transfert lors d'un Jour de Transaction avant l'heure de clôture des ordres de rachat de ces Actions indiquée ci-dessous, seront traités le Jour d'Évaluation suivant le Jour de Transaction au cours duquel l'ordre de souscription a été reçu en temps voulu, sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée lors du Jour d'Évaluation en question.

L'heure de clôture des ordres de rachat de l'ensemble des Actions des Compartiments qui suivent le « Modèle T-1 » est 15h00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction précédant le Jour de Transaction

utilisé pour calculer la Valeur Liquidative par Action (T-1) applicable. Toutes les demandes reçues après l'heure de clôture des ordres de rachat seront reportées au Jour de Transaction suivant et traitées sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée le Jour d'Évaluation correspondant au Jour de Transaction ultérieur à ce Jour de Transaction suivant.

La Société a permis aux Sociétés affiliées de DB d'accepter les éventuelles demandes de rachat d'Actions reçues après l'heure de clôture des ordres de 15h00 (heure de Luxembourg) (T-1) aux mêmes conditions que si elles avaient été reçues avant ladite limite de 15h00 (heure de Luxembourg) (T-1), sous réserve qu'elles soient reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant 19h00 (heure de Luxembourg) (T-1) et qu'elles soient exécutées aux fins de compensation des ordres conformément aux règles applicables en matière de *Late Trading* et dans l'intérêt des Actionnaires concernés.

Lorsque des certificats d'Actions ont été émis pour des Actions Nominatives ou des Actions au Porteur représentées par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur, l'Actionnaire sollicitant le rachat de ces Actions devra présenter les certificats d'Actions en question à l'Agent de Registre et de Transfert.

La non-communication de l'une des informations ci-dessus pourra entraîner un retard de traitement de la demande de rachat. Aucun rachat ne sera accepté sans présentation du Certificat individuel d'Action au Porteur.

La Société pourra demander à un Actionnaire de lui fournir les informations ou documents qu'elle jugera nécessaires en vue de déterminer si le bénéficiaire de ces Actions est ou n'est pas (i) une Personne Interdite, (ii) un Ressortissant américain ou (iii) toute personne détenant des Actions de Catégorie « I » ne remplissant pas les critères d'Investisseur Institutionnel.

Si, à un moment, la Société s'apercevait que des Actions sont détenues au profit d'un bénéficiaire mentionné sous (i), (ii) et (iii) ci-dessus, seul ou en collaboration avec d'autres personnes, et si ce bénéficiaire ne respecte pas l'instruction de la Société de vendre ses Actions et de présenter la preuve de cette vente à la Société dans un délai de 30 jours civils suivant l'instruction donnée par la Société, celle-ci pourra à sa libre appréciation procéder au rachat forcé de ces Actions au Prix de Rachat brut immédiatement après la clôture mentionnée dans l'avis envoyé par la Société à la Personne interdite pour l'avertir de ce rachat forcé, les Actions étant rachetées selon leurs conditions respectives et cet investisseur cessant d'être le propriétaire de ces Actions.

Les Actionnaires devraient garder à l'esprit que dans ces circonstances, des Frais de Rachat et, à l'égard des Actions des Catégories « I2D », « I2C », « R2D » et « R2C », des Commissions de Souscription Différée Éventuelle pourront être prélevés sur base du Prix de Rachat brut ou du Prix d'Émission initial selon les cas.

La Société pourra, sous réserve de l'acceptation de l'Actionnaire, exécuter la demande de rachat en allouant à cet Actionnaire des actifs du Compartiment en question pour une valeur égale à celle des Actions à racheter (rachat en nature). La nature et le type de ces actifs seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment concerné. La valeur de ces actifs utilisés sera confirmée par un rapport du Contrôleur des Comptes de la Société.

Les rachats en numéraire seront effectués dans la Devise de Référence du Compartiment en question ou, à la demande de l'Actionnaire, dans la Devise de Paiement Autorisée de la souscription. Selon que la Valeur Liquidative multidevise est publiée ou non, l'Agent Administratif ou l'Agent de Registre et de Transfert, selon le cas, procédera à la conversion de change. Si nécessaire, l'agent concerné procédera à une opération de change aux frais de l'Actionnaire afin de convertir les Recettes de rachat de la Devise de Référence du Compartiment concerné dans la Devise de Paiement Autorisée concernée. Ces opérations de change seront réalisées par l'agent concerné aux risques et frais de l'investisseur. Ces opérations de change peuvent retarder les transactions en Actions.

L'investisseur sollicitant un rachat direct en espèces sera informé du Prix de Rachat dès que possible après détermination de la Valeur Liquidative par Action correspondante.

L'Agent de Registre et de Transfert émettra des instructions de paiement ou de règlement dans la Devise de Référence à exécuter au plus tard 3 Jours Ouvrables après le Jour d'Évaluation approprié pour tous les Compartiments, sauf que : (i) la Société se réserve le droit de retarder le paiement de 5 Jours Ouvrables à condition que ce report soit dans l'intérêt des autres Actionnaires et (ii) dans le cas où une demande de rachat concerne toutes les autres Actions du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions correspondant(e), l'Agent de Registre et de Transfert émet des instructions de paiement ou de règlement dans la Devise de Référence à exécuter au plus tard 10 Jours de banque au Luxembourg après le Jour d'Évaluation concerné.

Les investisseurs qui reçoivent le montant de leur rachat dans une Devise de Paiement autorisée autre que la Devise de Référence doivent être conscients que ce montant peut être reçu plus de trois Jours Ouvrables après le Jour d'Évaluation concerné si, à un moment pendant la période allant du Jour d'Évaluation (inclus) au jour (inclus) tombant trois Jours Ouvrables après le Jour d'Évaluation concerné, les banques commerciales et les marchés de change sont fermés ou dans l'incapacité d'effectuer les paiements sur la principale place de présentation de la Devise de Paiement autorisée (ou, lorsque la Devise de Paiement autorisée est l'euro, si le système de règlement Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer (TARGET2) est fermé).

Rachats obligatoires

Pour les Compartiments ou Catégories d'Actions ayant une Date d'échéance, toutes les Actions pour lesquelles aucune demande de rachat n'a été introduite à cette Date d'échéance seront obligatoirement rachetées à cette Date d'échéance à la Valeur Liquidative par Action calculée au titre de la Date d'échéance en question.

Les Compartiments ou Catégories d'Actions peuvent aussi être liquidé conformément aux procédures stipulées dans les Statuts, sur décision du Conseil d'Administration ou sur résolution d'une assemblée générale des Actionnaires concernés (tel que décrit plus en détail à la section « Résiliation des Compartiments » du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » ci-après) et seront remboursés à un cours reflétant l'exécution anticipée et les coûts de liquidation de clôture du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e), mais sans application de tout Frais de Rachat ou de toute Commission de Souscription Différée Eventuelle.

Lorsque la Société prend la décision de procéder au rachat obligatoire des Actions d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment, elle doit en informer les Actionnaires de ladite Catégorie d'Actions ou dudit Compartiment par écrit et/ou au moyen d'une publication dans la presse, conformément aux dispositions des Statuts, si possible avant la date de prise d'effet du rachat obligatoire, et la Société doit indiquer les motifs et la procédure du rachat.

Les Recettes de rachat issues du rachat obligatoire seront payées en espèces, sauf indication contraire dans l'Annexe Produit concernée. L'Agent de Registre et de Transfert émettra des instructions de paiement ou de règlement, qui suivra au plus tard 10 Jours de banque au Luxembourg après la Date d'échéance ou la date du rachat obligatoire (le cas échéant). Les Recettes de Rachat concernant les Actions pour lesquelles un versement ou le règlement n'a pu être effectué, seront déposées auprès de la *Caisse de Consignation* au Luxembourg, pour le compte des personnes y étant habilitées, dès que possible et, dans tous les cas, avant la clôture de la procédure de liquidation. À défaut de réclamation, les dépôts seront confisqués après une période de 30 ans.

Lors d'un rachat obligatoire, toutes les Actions rachetées seront annulées et deviendront nulles et non avenues. La procédure de liquidation sera clôturée dès que possible une fois les Recettes de rachat versées aux Actionnaires concernés ou déposées auprès de la Caisse de Consignation du Luxembourg, selon le cas.

De plus amples informations sur la procédure de rachat dans le contexte de la résiliation d'un Compartiment, d'une ou de plusieurs Catégorie(s) d'Actions figurent dans la section « *Résiliation des Compartiments* » du chapitre « *Informations générales sur la Société et sur les Actions* ».

Procédure de rachat via un Distributeur

Les procédures et heures limites de rachat pourront varier si les demandes de rachat sont introduites auprès d'un Distributeur, même si les heures limites et procédures de l'Agent de Registre et de Transfert mentionnées ci-dessus ne sont en rien modifiées. Les Actionnaires pourront obtenir des informations sur la procédure de rachat auprès du Distributeur en question et doivent se référer à l'annexe du pays (le cas échéant).

Suspension temporaire des rachats

La Société ne rachètera aucune Action durant toute période pendant laquelle le calcul de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment correspondant est suspendu. Les Actionnaires ayant remis leur demande de rachat directement à l'Agent de Registre et de Transfert seront informés d'une telle suspension. Les demandes de rachat seront considérées le premier Jour d'Évaluation pour le premier Jour Ouvrable suivant la fin de la période de suspension.

Si une période de suspension venait à durer plus de 30 jours civils après la date à laquelle la demande de rachat a été reçue par un Distributeur ou l'Agent de Registre et de Transfert, selon le cas, cette demande pourra être annulée par l'Actionnaire par notification écrite envoyée au Distributeur ou à l'Agent de Registre et de Transfert, selon le cas, à condition que celle-ci soit reçue un Jour Ouvrable au Luxembourg avant l'achèvement de la période de suspension.

Procédure spéciale pour les rachats en numéraire représentant 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de l'un des Compartiments

Si une demande de rachat en numéraire relative à un Jour d'Évaluation donné (la « **Première Date d'Évaluation** ») représente, seule ou cumulée à d'autres demandes reçues, plus de 10 % de la Valeur Liquidative de l'un des Compartiments, le Conseil d'Administration se réserve le droit à sa libre appréciation (en tenant compte des meilleurs intérêts des autres Actionnaires) de diminuer proportionnellement chaque demande relative à cette Première Date d'Évaluation pour éviter que plus de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment en question ne soit rachetée ou convertie à cette Première Date d'Évaluation. Si une demande n'est pas traitée dans sa totalité à cette Première Date d'Évaluation suite à l'exercice de cette faculté de réduction des demandes, le solde restant sera considéré comme une demande supplémentaire introduite par l'Actionnaire pour le Jour d'Évaluation suivant et, si nécessaire, les Jours d'Évaluation suivants et ce, durant au maximum 7 Jours d'Évaluation. Ces demandes de rachat relatives au premier Jour d'Évaluation seront traitées, lors des Jours d'Évaluation suivants, prioritairement aux demandes introduites postérieurement pour des Jours d'Évaluation suivants, sous réserve du respect des modalités de la phrase précédente.

Si une demande de rachat en numéraire ou d'échange relative à un Jour d'Évaluation donné représente plus de 10 % de la Valeur Liquidative de l'un des Compartiments, le Conseil d'Administration pourra demander à cet Actionnaire d'accepter un paiement total ou partiel sous la forme d'une distribution en nature de titres de portefeuille au lieu de numéraire. Au cas où un Actionnaire ayant introduit une demande de rachat accepte un paiement total ou partiel sous la forme d'une distribution en nature des titres de portefeuille détenus par le Compartiment concerné, la Société aura la faculté, mais ne sera pas tenue d'ouvrir un Compte hors de la structure de la Société sur lequel les titres du portefeuille pourront être transférés. Toute dépense liée à l'ouverture et à la conservation d'un Compte de ce type sera supportée par l'Actionnaire. Lorsque les actifs du portefeuille auront été transférés sur le Compte, celui-ci sera évalué et un rapport d'évaluation pourra être obtenu auprès du Contrôleur des comptes de la Société. Le Compte sera utilisé pour vendre ces titres de

portefeuille afin que le numéraire qui en résulte puisse ensuite être transféré à l'Actionnaire ayant introduit la demande de rachat. Les investisseurs qui reçoivent ces titres de portefeuille en lieu et place de numéraire lors d'un rachat sont informés qu'ils pourront être amenés à supporter des commissions de courtage et/ou des taxes locales sur la vente de ces titres de portefeuille. En outre, les Recettes de Rachat découlant de la vente des Actions par l'Actionnaire ayant introduit la demande de rachat pourront être inférieures ou supérieures au Prix de Rachat brut en fonction des conditions du marché ou de la différence entre les prix entrant dans le calcul de la Valeur Liquidative et les prix acheteurs reçus lors de la vente de ces titres de portefeuille. Au cas où des Commissions de Souscription Différée Éventuelle seraient dues sur les Prix de Rachat net des Actions des Catégories « I2D », « I2C », « R2D » et « R2C », ces frais seraient déduits du numéraire après la vente des titres de portefeuille du Compte et avant que ce numéraire ne soit transféré à l'Actionnaire ayant demandé le rachat.

Dans le cadre de ces dispositions, les échanges seront considérés comme des rachats.

ÉCHANGE DES ACTIONS

Sauf disposition contraire dans l'Annexe Produit correspondante, les Actionnaires sont habilités à convertir au sein d'une Catégorie d'Actions donnée ou d'un Compartiment donné tout ou partie de leurs Actions en Actions afférentes à d'autres Compartiments ou Catégories d'Actions, sous réserve que ces autres Compartiments ou Catégories d'Actions soient autorisés à la commercialisation dans le même pays que le Compartiment Original ou la Catégorie d'Actions Originale. Les conversions ne sont pas autorisées entre les Compartiments ou les Catégories d'Actions qui sont autorisés à la commercialisation dans des pays différents. Avant d'échanger des Actions, les Actionnaires doivent consulter leurs conseillers fiscaux et financiers pour s'enquérir des conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres qu'entraîne l'échange de ces Actions.

Les Actionnaires sont informés qu'ils peuvent également, en guise d'alternative à un échange, racheter leurs Actions du Compartiment d'origine et souscrire des Actions du nouveau Compartiment dans lequel ils envisagent d'investir. Les Actionnaires doivent ainsi considérer les avantages et les inconvénients des deux options, en gardant à l'esprit qu'un rachat suivi d'une souscription peut être soumis à des Frais de Rachat et/ou à des Frais d'Entrée Immédiats, alors qu'un échange peut être soumis à des Frais d'Echange reflétant les coûts de transaction (le cas échéant) et les frais d'intermédiation. Pour de plus amples informations sur ce qui précède, veuillez contacter l'Agent de Registre et de Transfert.

Demandes directes d'échange

Si les échanges sont autorisés, les demandes directes d'échange doivent être effectuées par écrit, par télécopie ou lettre adressée à l'Agent de Registre et de Transfert, avec mention des Actions à échanger. La Société peut également exiger que les demandes d'échange soient effectuées par transfert de fichier électronique.

La demande d'échange de l'Actionnaire doit mentionner (i) la somme qu'il souhaite échanger ou (ii) le nombre d'Actions qu'il souhaite échanger, ainsi que ses coordonnées et son numéro de compte. Lorsque des certificats d'actions ont été émis pour des Actions Nominatives et/ou des Actions au Porteur représentées par des Certificats Individuels d'Actions au Porteur tels que décrits à la section « Émission d'Actions et Souscription », l'Actionnaire sollicitant l'échange de ses Actions devra présenter les certificats liés aux Actions à échanger à l'Agent de Registre et de Transfert. La non-communication de l'une des informations ci-dessus pourra entraîner un retard de traitement de la demande d'échange causé par le processus de vérification mené auprès de l'Actionnaire. La période de préavis est identique à celle des demandes de rachat. Aucune demande d'échange ne peut être introduite sans présentation des Certificats Individuels d'Actions au Porteur.

Les échanges peuvent entraîner l'application de Frais d'Echange jusqu'à 5 % (sauf disposition contraire dans l'Annexe Produit) afin de prendre en compte les coûts de transaction ou les frais d'intermédiation payables dans le cadre de l'échange. Les frais d'Echange ne dépasseront pas les Frais de Rachat/les Frais d'Entrée Immédiats applicables lors du rachat/de la souscription desdites Actions (sur la base de la Valeur Liquidative par Action des actions que l'Actionnaire souhaite échanger, comme cela est décrit dans l'Annexe Produit pertinente). Tout ou partie des Frais d'Echange applicables peuvent être payables au Distributeur qui procédera à la demande d'échange. Pour éviter toute ambiguïté, en cas de différence de Frais d'Echange dans le Compartiment d'origine et dans le nouveau Compartiment, les Frais d'Echange les plus élevés seront applicables. En cas de Frais d'Echange identiques, les Frais d'Echange en lien avec le Compartiment d'origine seront applicables.

Les demandes d'échange reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant l'heure de clôture des ordres au cours d'un Jour de Transaction (l'heure de clôture des ordres étant la même que pour les souscriptions et rachats) seront traitées ce même Jour de Transaction sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée le Jour d'Évaluation correspondant ou, si la méthode de valorisation applicable aux Compartiments est différente, calculée les Jours d'Évaluation applicables aux Actions à convertir et aux Actions dans lesquelles elles seront converties, sur la base de la méthode de valorisation pertinente. Les demandes reçues après l'heure de clôture applicable le Jour de Transaction seront traitées le Jour de Transaction suivant, sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée le Jour d'Évaluation correspondant au dit Jour de Transaction ou, si la méthode de valorisation applicable aux Compartiments est différente, calculée les Jours d'Évaluation respectifs applicables aux Actions à convertir et aux Actions dans lesquelles elles seront converties, sur la base de la méthode de valorisation pertinente.

Demandes introduites via un Distributeur

Des procédures d'échange et heures limites différentes pourront être d'application si les demandes d'échange sont introduites via un Distributeur, bien que les délais impératifs de l'Agent de Registre et de Transfert demeurent inchangés. En ce cas, le Distributeur en question informera l'investisseur de la procédure d'échange qui lui est applicable, ainsi que des délais dans lesquels la demande doit être reçue. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent ne pas être à même d'échanger les Actions via un Distributeur les jours de fermeture de celui-ci.

Les investisseurs sont informés que, dans certaines juridictions autres que le Luxembourg, les lois locales (y compris les lois fiscales) peuvent exiger que les échanges entre Compartiments soient traités comme deux ordres distincts pour le rachat et la souscription ultérieure. Par conséquent, le cycle de règlement de l'ordre d'échange peut différer de celui décrit ci-dessus, et les Jours d'Évaluation utilisés pour calculer la Valeur

Liquidative des Actions à échanger et des Actions d'échange seront déterminés en référence à des Jours de Transaction différents.

Si une demande d'échange relative à un Jour d'Évaluation donné représente, seule ou cumulée à d'autres demandes d'échange ou de rachat reçues, plus de 10 % de la Valeur Liquidative de l'un des Compartiments, les procédures équivalentes à celles exposées à la section « Procédure spéciale pour les rachats en numéraire représentant 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de l'un des Compartiments » du chapitre « Rachat des Actions » pourront être appliquées.

Refus d'échange

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser, à sa seule et entière discrétion, tout ou partie d'une demande d'échange d'Actions directe ou indirecte auprès de la Société, ou d'une demande d'échange d'Actions auprès d'un Distributeur.

Les actionnaires sont informés que, dans l'éventualité où une demande d'échange concernerait un échange partiel d'une participation existante et le solde restant de ladite participation existante serait inférieur au Montant Minimum de Participation, la Société ne traitera alors pas ladite demande.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa seule et entière discrétion, annuler toute demande d'échange d'Actions si l'Actionnaire demandeur ne règle pas les éventuels frais applicables en lien avec ledit échange dans un délai raisonnable (tel que déterminé par le Conseil d'Administration) après la période de règlement applicable décrite dans le Prospectus.

Formule d'échange

Le taux auquel une partie ou la totalité des Actions d'un Compartiment d'origine donné sont échangées en Actions d'un nouveau Compartiment ou le taux auquel une partie ou la totalité des Actions d'une Catégorie d'Actions d'origine donnée sont échangées en Actions d'une nouvelle Catégorie d'Actions liée au même Compartiment est déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

Où :

- A représente le nombre d'Actions à allouer ou émises par la Société dans le cadre du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Catégorie d'Actions ;
- B représente le nombre d'Actions liées au Compartiment d'origine ou à la Catégorie d'origine des Actions à échanger ;
- C représente la Valeur Liquidative par Action (diminuée des Frais d'Échange éventuels) de la Catégorie d'origine des Actions ou de la Catégorie d'Actions appropriée du Compartiment d'origine au Jour d'Évaluation correspondant ;
- D représente la Valeur Liquidative par Action (plus les Frais d'Echange pertinents, le cas échéant) de la nouvelle Catégorie d'Actions ou la Catégorie d'Actions appropriée du nouveau Compartiment au Jour d'Évaluation correspondant ; et
- E représente l'éventuel facteur de conversion de devise, qui sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Après l'échange des Actions, l'Agent de Registre et de Transfert informera l'Actionnaire du nombre d'Actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Catégorie d'Actions obtenues suite à l'échange et de leur prix. Si « A » n'est pas un nombre entier, des fractions d'Action seront allouées dans le nouveau Compartiment (le cas échéant).

INTERDICTION DES PRATIQUES DE LATE TRADING ET DE MARKET TIMING

Le *late trading* désigne l'acceptation d'un ordre de souscription (ou d'échange ou de rachat) après l'heure de clôture des ordres (telle que stipulée ci-dessus) du Jour de Transaction concerné et l'exécution de cet ordre à un prix basé sur la Valeur Liquidative applicable audit Jour de Transaction. Le *late trading* est strictement interdit.

Le *market timing* désigne une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et revend ou échange systématiquement des Actions de la Société dans un court laps de temps en tirant avantage des décalages horaires et/ou des déficiences ou imperfections de la méthode de calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Les pratiques de *market timing* peuvent perturber la gestion d'investissement des portefeuilles et nuire à la performance du Compartiment correspondant.

Afin de prévenir ces pratiques, les Actions sont émises à cours inconnu et ni la Société ni un Distributeur n'accepteront d'ordres reçus après les heures de clôture des ordres applicables.

La Société se réserve le droit de refuser les ordres d'achat (et d'échange) dans un Compartiment transmis par une personne suspectée de se livrer à des pratiques de *market timing*.

FRAIS ET COMMISSIONS

Frais de Transaction dus par les investisseurs

Les Actions seront soumises à différentes structures de frais et commissions de vente. Les exceptions aux structures de frais et commissions de vente détaillées ci-dessous seront décrites dans l'Annexe Produit correspondante.

Les investisseurs situés hors du Luxembourg peuvent être soumis à des commissions supplémentaires aux Frais d'Entrée Immédiats, Frais de Rachat et Frais d'Échange précisés dans l'Annexe Produit correspondante. Ces commissions supplémentaires seront précisées dans les documents de souscription correspondants et un préavis d'un mois sera donné aux Actionnaires concernés avant l'application de ces commissions.

Frais d'Entrée Immédiats

La Souscription d'Actions pourra faire l'objet de Frais d'Entrée Immédiats mais uniquement lorsque cela n'est pas interdit par la législation locale. Les Frais d'Entrée Immédiats sont calculés sur la base (i) du Prix d'Émission initial dans la Devise de Référence si la souscription est effectuée durant la Période de souscription, (ii) du Prix d'Émission initial ou de la Valeur Liquidative par Action déterminée le Jour d'Évaluation suivant immédiatement le Jour de Transaction concerné si la souscription est effectuée après la Période de souscription et jusqu'à la Date de Lancement (exclue) ou (iii) de la Valeur Liquidative par Action déterminée le Jour d'Évaluation suivant immédiatement le Jour de Transaction concerné si la souscription est effectuée à la Date de Lancement ou après celle-ci. Les Frais d'Entrée Immédiats peuvent être supprimés en tout ou en partie à la libre appréciation du Conseil d'Administration. Les Frais d'Entrée Immédiats applicables seront spécifiés dans l'Annexe Produit correspondante, mais ne peuvent jamais dépasser 5 %. Les Frais d'Entrée Immédiats reviendront au Distributeur ou par l'intermédiaire duquel la souscription a été effectuée. Si dans un pays où des Actions sont offertes, des réglementations ou pratiques locales imposent des Frais d'Entrée Immédiats inférieurs, un Distributeur pourra être autorisé à vendre des Actions dans ce pays à un prix total inférieur au prix applicable spécifié dans l'Annexe Produit appropriée, mais conforme aux montants maximaux autorisés par les réglementations ou pratiques de ce pays.

Autres Accords de Commission de Souscription et Commission de Souscription Différée Éventuelle

Les Autres Accords de Commission de Souscription permettent à un investisseur souscrivant des Actions de choisir la méthode d'acquisition de ces Actions la plus intéressante compte tenu du montant de l'achat, de la période durant laquelle l'investisseur prévoit de garder ces Actions et de sa situation personnelle.

Les Autres Accords de Commission de Souscription peuvent être appliqués aux Actions des Catégories « I2D », « I2C », « R2D » et « R2C », comme confirmé dans l'Annexe Produit correspondante. Les Autres Accords de Commission de Souscription consistent en une combinaison des Commissions de Souscription Différée Éventuelle et des Frais de Distribution dont le but est de financer la distribution des Actions desdites Catégories (sauf mention contraire de l'Annexe Produit correspondante), via un Distributeur.

Les Commissions de Souscription Différée Éventuelle seront calculées et déduites par l'Agent de Registre et de Transfert et reviendront, en principe, au Distributeur ayant introduit la demande de rachat de la part de l'investisseur. Les Commissions de Souscription Différée Éventuelle diminuent au cours de la vie d'un Compartiment et sont payables lors du rachat selon les pourcentages spécifiés dans l'Annexe Produit correspondante. Aucune Commission de Souscription Différée Éventuelle ne sera exigible si les Actions sont rachetées à la Date d'Échéance (le cas échéant) ou suite à un rachat forcé, (tel que spécifié aux rubriques « Rachat des Actions » et « Informations générales sur la Société et les Actions »).

Sauf mention contraire stipulée dans l'Annexe Produit, les Commissions de Souscription Différée Éventuelle sont calculées sur la base de la Valeur Liquidative par Action ou (s'il y a lieu) sur le Prix d'Émission initial et seront exprimés dans la Devise de Référence.

Frais de Rachat

Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider que les Actions seront soumises à des Frais de Rachat de, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante, 2 % maximum de la Valeur Liquidative par Action estimée le Jour d'Évaluation suivant immédiatement le Jour de Transaction concerné (comme le mentionnera l'Annexe Produit correspondante) et reviendront généralement au Distributeur effectuant la demande de rachat pour le compte de l'investisseur. Les Frais de Rachat peuvent être supprimés en tout ou en partie à la libre appréciation du Conseil d'Administration dans le respect de l'égalité de traitement des Actionnaires. Aucun Frais de Rachat ne sera exigible si des Actions sont rachetées à la Date d'Échéance (le cas échéant) ou suite à un rachat forcé, (tel que spécifié aux rubriques « Rachat des Actions » et « Informations générales sur la Société et les Actions »).

Frais d'Échange

Les échanges d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment ou, dans un même Compartiment, d'une Catégorie d'Actions en une autre Catégorie d'Actions, pourront être soumis à des Frais d'Échange de 5 % maximum sur la base de la Valeur Liquidative par Action (comme le précisera l'Annexe Produit correspondante). Aucuns Frais d'Échange ne seront applicables, sauf mention contraire spécifiée dans l'Annexe Produit.

Frais et Commissions dus par la Société (sauf mention contraire de l'Annexe Produit correspondante)

Frais de Distribution

La Société de Gestion peut verser des Frais de Distribution aux Distributeurs par prélèvement sur la Commission de Société de Gestion. Un Distributeur peut reverser une partie des Frais de Distribution au distributeur délégué (le cas échéant).

Commission de Société de Gestion

Conformément aux dispositions du Contrat de la Société de Gestion, la Commission de Société de Gestion annuels sera cumulée chaque jour civil et sera calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base d'un pourcentage (i) de la dernière Valeur Liquidative disponible de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions ou (ii) du Prix d'Émission initial multiplié par le nombre d'Actions en circulation pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions (comme indiqué pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions dans l'Annexe Produit correspondante). La Commission de Société de Gestion est due chaque mois. La Société de Gestion est également habilitée à se voir remboursée de ses dépenses raisonnables encourues en qualité de Société de Gestion de la Société en vertu de l'exécution du Contrat de Société de Gestion et qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles dans le cadre de la gestion courante des affaires.

Nonobstant ce qui précède, la Société de Gestion et la Société peuvent convenir d'une grille de commission différente pour certains Compartiments ou Catégories d'Actions, tel qu'indiqué au sein de l'Annexe Produit correspondante).

Frais Exceptionnels

La Société pourra être soumise à des frais exceptionnels comprenant, de manière exhaustive, celles liées aux frais de procédure judiciaire et aux taxes, prélèvements, droits ou charges similaires grevant la Société ou ses actifs et n'entrant pas dans le poste des dépenses ordinaires (les « **Frais Exceptionnels** »). Les Frais Exceptionnels sont comptabilisés en numéraire et payés dès qu'ils sont encourus ou facturés, sur la base de la Valeur Liquidative du Compartiment auquel ils se rapportent. Les Frais Exceptionnels seront ventilés sur toutes les Catégories d'Actions.

Coûts de la Garantie

En ce qui concerne un Compartiment dont les coûts (le cas échéant) afférents au dépôt de la garantie par la Contrepartie de Swap (les « **Coûts de la Garantie** ») seront supportés par ledit Compartiment, tel que précisé dans l'Annexe Produit s'y rapportant, ces coûts seront imputés non aux Commissions Fixes mais directement au Compartiment.

Commissions Fixes

Aux termes d'un accord entre la Société et l'Agent de Commissions Fixes, l'Agent de Commissions Fixes paiera certains Frais et Commissions en échange du paiement des Commissions Fixes, calculée sur la Valeur Liquidative moyenne quotidienne par Compartiment ou par Catégorie de la manière spécifiée dans l'Annexe Produit correspondante et payable trimestriellement, à moins que l'Annexe Produit correspondante n'en dispose autrement. Les Frais et Commissions couverts par l'accord comprennent les Frais de Transaction et les Frais Administratifs (dont la Commission de l'Agent Administratif, la Commission de Dépositaire, la Commission de l'Agent de Registre et de Transfert, les dépenses de constitution et d'autres frais administratifs, tels que repris dans la liste ci-dessous :

Les Commissions Fixes comprennent les commissions, dépenses et frais ordinaires suivants, sauf disposition contraire dans l'Annexe Produit pertinente :

(i) Frais de Transaction

Les Frais de Transaction sont les commissions et dépenses encourues lors de l'achat et de la vente de titres ou autres investissements détenus par un Compartiment, par exemple des frais et commissions de courtage et frais de correspondance pour le transfert de titres ou investissements ou autres intérêts, sauf disposition contraire de l'Annexe Produit correspondante.

(ii) Frais Administratifs

a. Commission de l'Agent Administratif

Conformément aux et sous réserve des dispositions du Contrat de Service du Compartiment d'Investissement, la Société versera une Commission de l'Agent Administratif à l'Agent Administratif selon les pratiques bancaires actuellement en vigueur au Luxembourg pour ses services d'Agent Administratif, d'agent domiciliataire et d'agent de cotation. L'Agent Administratif est également habilité à se voir remboursé de ses dépenses et frais raisonnables encourus dans le cadre de ses activités liées à la Société.

b. Commission de l'Agent de Registre et de Transfert

Conformément aux et sous réserve des dispositions du Contrat de Registre et de Transfert, la Société versera une Commission de l'Agent de Registre et de Transfert mensuelle à l'Agent de Registre et de Transfert selon les pratiques bancaires actuellement en vigueur au Luxembourg pour ses services d'Agent de Registre et de Transfert. L'Agent de Registre et de Transfert est également habilité à se voir remboursé de ses dépenses et frais raisonnables encourus dans le cadre de ses activités liées à la Société.

c. Commission de Dépositaire

Conformément aux et sous réserve des dispositions du Contrat de Dépositaire, la Société versera la Commission de Dépositaire au Dépositaire selon les pratiques bancaires actuellement

en vigueur au Luxembourg pour ses services de banque dépositaire. Cette commission sera calculée sur la base d'un pourcentage des actifs de tous les Compartiments en dépôt chez le Dépositaire et sera versée mensuellement par la Société au Dépositaire. Le Dépositaire est habilité à se voir remboursé de ses dépenses et frais raisonnables encourus dans le cadre de ses activités liées à la Société.

d. Frais de Constitution

La somme des Frais de Constitution de la société est estimée à 85 000 euros et sera supportée par les Compartiments existant à ou aux environs de la date d'enregistrement de la Société et peut être amortie dans un délai de cinq ans. Les Frais de Constitution en ce qui concerne de nouveaux Compartiments seront supportés par ces derniers et peuvent être amortis dans un délai de cinq ans. Les Compartiments nouvellement lancés ne participeront pas aux frais de constitution non amortis de la Société.

e. Autres Frais Administratifs

Les autres frais administratifs comprennent sans s'y limiter, les frais et commissions liés à la constitution de la Société ; les coûts d'organisation et d'enregistrement ; les frais de licence payables aux détenteurs de licence d'un indice ; les honoraires des conseillers juridiques et Contrôleurs des Comptes y compris liés aux déclarations fiscales ; le coût de toute proposition de cotation ; le maintien de ces cotations, l'impression des certificats d'Actions ; toutes les dépenses raisonnables du Conseil d'Administration et l'éventuelle rémunération qui doit être versée à un Administrateur (le cas échéant) ; les frais d'enregistrement à l'étranger et les frais liés au maintien de ces enregistrements, dont les frais de traduction et les frais juridiques locaux, ainsi que les autres dépenses dues aux autorités de surveillance de diverses juridictions et la rémunération des représentants locaux dans les juridictions à l'étranger ; les assurances ; les intérêts ; les commissions de courtage et les frais de publication de la Valeur Liquidative et des autres informations qui doivent être publiées dans les différentes juridictions ; la préparation et l'impression des prospectus, des documents d'information clé pour l'investisseur et des rapports aux actionnaires ; la préparation, la mise à jour, la traduction des fiches produits investisseurs des Compartiments ; le suivi de performance des Compartiments y compris les coûts de logiciels nécessaires à ce suivi ; et la gestion du site Internet de la Société et des Compartiments qui offre aux investisseurs des informations comprenant, mais sans s'y limiter, la fourniture des Valeurs Liquidatives, les prix sur le marché secondaire et les derniers prospectus mis à jour.

En particulier, les Commissions Fixes couvriront le paiement des honoraires des conseillers juridiques, des conseillers juridiques locaux, des agents payeurs locaux et des traducteurs, à condition que et dans la mesure où leurs notes d'honoraires ne dépassent pas en valeur cumulée le plafond total de dix millions d'euros (10 000 000 EUR) par exercice financier. La Société étant responsable du paiement de toute somme dépassant ce plafond paiera cette somme en utilisant les actifs du Compartiment correspondant auquel les frais spécifiques sont imputables.

Puisque les Commissions Fixes seront déterminées dès le départ annuellement par la Société et l'Agent de Commissions Fixes, les investisseurs doivent noter que la somme payée à l'Agent de Commissions Fixes pourra être supérieure en fin d'année à celle qui aurait été payée par la Société si celle-ci avait payé directement les frais dont il est question. Au contraire, les dépenses que la Société aurait eu à couvrir pourraient être supérieures aux Commissions Fixes, et le montant effectivement payé par la Société à l'Agent de Commissions Fixes s'avèrera en fin d'année inférieur au montant desdites dépenses. Les Commissions Fixes seront déterminées et correspondront aux frais anticipés, déterminés de gré à gré par la Société et l'Agent de Commissions Fixes, et seront mentionnées dans l'Annexe Produit correspondante.

Sauf disposition contraire de l'Annexe Produit concernée, les Commissions Fixes n'incluent pas les commissions, les dépenses et les frais suivants :

- les honoraires d'agences de marketing désignées par la Société pour fournir des services de marketing et de distribution à la Société ;
- les Frais de Distribution ;
- les Frais de Gestion d'Investissement, le cas échéant ;
- les Commission de Société de Gestion ;
- tous frais de formation encourus non amortis ;
- les éventuelles taxes ou charges fiscales dont la Société pourrait devoir s'acquitter, par exemple la taxe annuelle luxembourgeoise (la « **Taxe d'Abonnement** », telle que décrite plus en détail ci-après) ou, si elle est due, toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe similaire sur les ventes ou services payable par la Société (TVA) (toutes ces taxes ou charges fiscales), sauf disposition différente dans l'Annexe Produit correspondante ;
- toutes commissions payables aux agents de vente au titre de la vente d'Actions ;
- les frais et les dépenses exposées hors du cadre des activités habituelles de la Société, comme les Frais Exceptionnels (par exemple, les frais juridiques qu'impliquent des procédures de poursuite ou de défense, de réclamations ou d'allégations par ou contre la Société) ; ni,
- les Coûts de la Garantie.

Total des frais sur encours

Le présent prospectus, le DICI et les états financiers d'un Compartiment contiennent des informations concernant les frais et commissions applicables au Compartiment. Si l'investisseur est conseillé par des tiers (notamment des sociétés qui fournissent des services concernant des instruments financiers, comme des institutions financières et des sociétés d'investissement) lors de l'acquisition d'actions, ou que les tiers font office d'intermédiaire dans le cadre de l'achat, ces derniers peuvent être obligés de fournir à l'investisseur une ventilation des coûts et des commissions qui ne sont pas indiqués dans le détail des frais publiés dans le Prospectus, le DICI ou les rapports financiers de la Société.

Ces différences peuvent être notamment dues aux exigences réglementaires qui encadrent la manière dont ces tiers déterminent, calculent et déclarent ces frais et commissions. Ces exigences peuvent être imposées par exemple dans le cadre de la transposition en droit national de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (également connue sous le sigle « MiFID II »). Nous tenons à rappeler aux investisseurs que les informations fournies par des tiers sur tous les frais et les commissions applicables peuvent varier d'une partie à une autre.

FISCALITÉ GÉNÉRALE

Avertissement

Les informations ci-dessous reposent sur la réglementation et les pratiques administratives en vigueur à l'heure actuelle et peuvent faire l'objet de modifications, éventuellement rétroactives. Ce résumé n'entend pas décrire de manière exhaustive l'ensemble du droit fiscal au Luxembourg ou des considérations fiscales luxembourgeoises susceptibles de s'appliquer à une décision d'investissement, de possession, de détention ou de cession d'actions et n'est pas réputé constituer un conseil fiscal destiné à un investisseur ou à un investisseur potentiel donné. L'investisseur potentiel devrait s'informer et, s'il y a lieu, demander conseil quant aux lois et réglementations (notamment celles liées à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'acquisition, à la possession, à la vente (par échange ou autre) et au rachat des Actions dans le pays dont il est ressortissant ou où il a élu résidence ou domicile.

Le présent résumé ne présente pas les conséquences fiscales relatives aux lois de tout(e) État, région ou juridiction fiscale autre que le Luxembourg.

La Société

En vertu des lois et pratiques actuelles, la Société n'est assujettie à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg.

La Société est toutefois assujettie au Luxembourg à une taxe annuelle de 0,05 % sur les Actions de Catégorie « R » et de 0,01 % sur les Actions de Catégorie « I » (la « **Taxe d'Abonnement** ») conformément à l'Article 174 de la Loi. Les investissements réalisés par un Compartiment dans des actions ou parts d'une autre entreprise au Luxembourg dans le cadre d'un investissement collectif sont exclus de la Valeur Liquidative du Compartiment servant d'assiette de calcul de la Taxe d'abonnement due par le Compartiment.

Les Compartiments qui se conforment aux dispositions suivantes sont également exempts de la Taxe d'Abonnement : (i) les Actions du Compartiment sont réservées aux Investisseurs Institutionnels, (ii) l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire ou en dépôts auprès d'établissements de crédit, (iii) l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours et (iv) le Compartiment a obtenu le plus haut classement possible auprès d'une agence de notation reconnue. En cas de Compartiment doté de plusieurs Catégories d'Actions, l'exemption s'applique uniquement aux Catégories dont les Actions sont réservées aux Investisseurs Institutionnels.

L'exonération s'applique aussi aux Compartiments dont les titres sont réservés aux fonds de retraite ou aux sociétés fondées par un ou plusieurs employeurs au profit de leurs employés ; aux Compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans des institutions de microfinance ; ou aux Compartiments dont les titres (i) sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, régulièrement exploité, reconnu et ouvert au public et (ii) dont l'objectif exclusif consiste à dupliquer la performance d'un ou plusieurs indices, étant entendu que cette condition d'objectif exclusif n'empêche pas la gestion des actifs liquides, le cas échéant, à titre accessoire, ni d'utiliser des techniques et des instruments à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Un règlement du Grand-Duché du Luxembourg pourrait déterminer des critères supplémentaires ou alternatifs concernant les indices objets de l'exonération (dans le cas d'un Compartiment composé de plusieurs Catégories d'Actions, l'exonération ne s'applique qu'aux Catégories d'Actions qui respectent la condition du point (i) ci-avant).

La Taxe d'Abonnement est exigible trimestriellement sur la base de la Valeur Liquidative du Compartiment à la fin du trimestre civil correspondant. Le bénéfice de la Taxe d'Abonnement de 0,01 % est affecté à la Catégorie « I » sur la base des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises connues de la Société lors de l'admission d'un investisseur dans ces Catégories d'Actions. Une telle estimation est susceptible de modifications dans les lois et réglementations luxembourgeoises et sujette à l'interprétation du statut d'un investisseur admissible dans les Catégories d'Actions « I » par toute autorité compétente du Luxembourg, le cas échéant. Une telle reclassification effectuée par une autorité concernant le statut d'un investisseur peut soumettre la Catégorie entière à une Taxe d'Abonnement au taux de 0,05 % par an.

Ni timbre, ni autre taxe ne seront à valoir au Luxembourg dans le cadre de l'émission des Actions par la Société.

En vertu des lois et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg, aucun impôt sur les plus-values n'est exigible sur la plus-value réalisée sur les actifs de la Société et aucun impôt n'est exigible sur le revenu d'investissement perçu des actifs. Le revenu d'investissement pour les dividendes et les intérêts perçus par la Société peut toutefois être assujéti à des retenues à la source dans le pays d'origine, à des taux variables ; ces retenues à la source ne sont pas recouvrables.

Les Actionnaires

En vertu de la législation actuelle et des pratiques administratives, les Actionnaires ne sont normalement pas assujettis à des impôts sur les plus-values, sur le revenu, à des retenues à la source, à des impôts sur les donations, à des droits de succession ou à tout autre impôt au Luxembourg, excepté les Actionnaires domiciliés, résidents ou ayant un établissement permanent au Luxembourg.

Particuliers résidant au Luxembourg

Les plus-values de capital réalisées sur la vente d'Actions par des Actionnaires qui sont des personnes physiques résidant au Luxembourg et qui détiennent leurs Actions de manière privée (et pas dans un cadre professionnel) ne sont en général pas assujetties à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, excepté si :

- (i) les Actions sont vendues dans un délai de 6 mois à compter de leur souscription ou achat ; ou si

- (ii) les Actions composant le portefeuille privé représentent une participation importante. Une participation est réputée importante lorsque le vendeur, seul ou avec son conjoint et les enfants à sa charge, a participé, directement ou indirectement et à tout moment au cours des cinq ans qui précèdent la date du transfert de propriété, à plus de 10 % du capital ou des actifs d'une société.

Les distributions effectuées par la Société seront assujetties à l'impôt sur le revenu. Au Luxembourg, l'impôt sur le revenu est perçu selon un barème d'imposition progressif, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, ce qui se traduit par un taux d'imposition marginal maximum réel de 45,78 %.

Investisseurs institutionnels résidant au Luxembourg

Les investisseurs institutionnels qui résident au Luxembourg sont assujettis à l'impôt sur les sociétés, à un taux de 27,08 % (en 2017 pour les entités dont le siège se trouve à Luxembourg et ce taux devrait être ramené à 26,01 % en 2018) sur les distributions versées par la Société ainsi que sur les gains perçus lors de la cession de leurs Actions.

Certains de ces investisseurs, qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels notamment, (i) les OPC soumis à la Loi, (ii) les fonds de placement spécialisés soumis à la loi du 13 février 2007 applicable auxdits fonds de placement spécialisés ou (iii) les sociétés de gestion de patrimoines privés soumises à la loi du 11 mai 2007 y applicables, ou (iv) les fonds d'investissement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 concernant les fonds d'investissement alternatifs réservés, à condition que les statuts ne prévoient pas que (i) le seul objectif est le placement à risque et que (ii) l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 suscitée s'applique, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont en revanche assujettis à une taxe d'abonnement annuelle et, à ce titre, les revenus issus des Actions, ainsi que les plus-values issues des Actions, ne sont pas soumises aux impôts luxembourgeois sur le revenu.

Les Actions font partie du patrimoine net imposable des investisseurs institutionnels résidant au Luxembourg sauf si le titulaire des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) un instrument régi par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés de capital-risque, (iv) un fonds de placement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 concernant les fonds de placement spécialisés, (v) une société de gestion de patrimoines privés soumise à la loi du 11 mai 2007 y relative, ou (vi) un fonds d'investissement alternatif réservé assujetti à la loi du 23 juillet 2016 concernant les fonds d'investissement alternatifs réservés. Le patrimoine net imposable est assujetti à un impôt annuel, à un taux de :

- 0,5 % applicable aux patrimoines nets inférieurs à 500 millions EUR ;
- 0,05 % applicable aux patrimoines nets supérieurs à 500 millions EUR.

Considérations fiscales liées à l'UE

Pour les investisseurs résidant en Allemagne et conformément au paragraphe 5 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements :

a) le montant cumulé des revenus réputés distribués sera publié sur le site Internet www.systematic.dws.com ; et

b) les informations relatives aux bénéfices non réalisés et aux distributions de dividendes seront publiées dans le *Boersen-Zeitung* et, au terme de l'exercice financier de la Société, dans le *Bundesanzeiger*.

Ayant reçu un mandat de la part des pays du G8/G20, l'OCDE a élaboré une Norme commune de déclaration (« **NCD** ») qui permettra à l'avenir et à l'échelon international un échange automatique d'informations (**EAI**) complet et multilatéral. La NCD nécessite pour les institutions financières luxembourgeoises d'identifier les titulaires des actifs financiers et d'établir s'ils sont résidents fiscaux dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord de partage des informations fiscales. Les institutions financières luxembourgeoises transmettront alors les informations concernant les comptes financiers des titulaires d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transféreront de manière automatique par la suite ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes tous les ans. Les Actionnaires peuvent, par conséquent, être déclarés aux autorités fiscales compétentes du Luxembourg ou d'autres pays en vertu des règles applicables.

A partir de cela, la Directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la Directive du Conseil 2011/16/UE relative à l'échange automatique d'informations obligatoire dans le domaine de la fiscalité (la « **Directive Euro-NCD** ») a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE. En vertu de la Directive Euro-NCD, le premier EAI doit s'appliquer d'ici le 30 septembre 2017 dans la limite des États membres de l'UE pour les données relatives à l'année civile 2016.

Le 10 novembre 2015, le Conseil de l'Union Européenne a abrogé la Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Il est demandé aux États membres de l'UE de mettre en œuvre un échange automatique d'information tel que le prévoit la Directive Euro-NCD en vigueur à partir du 1er janvier 2016 (et dans le cas de l'Autriche à partir du 1^{er} janvier 2017).

En outre, les autorités fiscales luxembourgeoises ont signé l'accord multilatéral concernant les autorités compétentes de l'OCDE (l'« **Accord multilatéral** ») pour échanger automatiquement des informations en vertu de la NCD.

En vertu de la loi du 18 décembre 2015 qui transpose la Directive Euro-NCD, le premier échange d'informations aura lieu d'ici le 30 septembre 2017 en ce qui concerne les informations relatives à l'année 2016. De ce fait, la Société est tenue depuis le 1er janvier 2016 d'exécuter un audit supplémentaire de ses Actionnaires et de déclarer l'identité et le lieu de résidence des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui les contrôlent), les coordonnées des comptes, le solde/la valeur et les

entrées/sorties des comptes ou les produits de rachats aux autorités fiscales locales du pays de résidence des investisseurs étrangers dans la mesure où ils sont résidents d'un autre État membre de l'UE ou d'un pays pour lequel l'Accord multilatéral est pleinement en vigueur et applicable.

Les Actionnaires doivent consulter leurs conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales et autres eu égard à la NCD et d'autres lois et/ou réglementations similaires.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONS

I. Les Actions

I.a Droits attachés aux Actions

Aucun droit préférentiel ou de préemption n'est associé aux Actions et chacune, quelle que soit la Catégorie d'Actions ou le Compartiment dont elle dépend, donne droit à une seule voix lors des assemblées générales des Actionnaires. Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être acquittées dans leur totalité. Les Actions liées à un Compartiment, au sein d'une Catégorie d'Actions donnée, sont librement cessibles (à condition qu'elles ne soient pas transférées à une Personne Interdite). À l'émission, et en fonction de la Catégorie à laquelle elles appartiennent, les Actions donnent droit à une participation égalitaire aux profits et aux dividendes du Compartiment attribuables à la Catégorie d'Actions dans laquelle elles ont été émises, ainsi qu'aux produits de la liquidation de ce Compartiment ou de cette Catégorie d'Actions.

Si des Actions au Porteur sont émises pour une Catégorie d'Actions, des Certificats Globaux ou des Certificats Individuels d'Actions au Porteur seront émis, selon les modalités décrites à la section « Émission d'Actions et Souscription ».

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès de la Société, (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que si ledit investisseur figure lui-même et en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur pourrait ne pas toujours être en mesure d'exercer certains droits d'actionnaire directement auprès de la Société. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

I.b Cotation des Actions

Une demande de cotation des Actions de chaque Catégorie d'Actions des Compartiments pourra être introduite auprès de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre place boursière déterminée par le Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration décide de créer des Compartiments ou des Catégories supplémentaires, il pourra à sa libre appréciation demander que les Actions de ces Compartiments soient cotées. Tant que les Actions d'un Compartiment sont cotées à la Bourse de Luxembourg ou toute autre place boursière, le Compartiment respectera les normes prescrites par la Bourse de Luxembourg ou toute autre place boursière concernant ces Actions.

I.c Dividendes

Les revenus et plus-values enregistrés dans chaque Compartiment pour des Actions de Capitalisation seront réinvestis dans ce Compartiment. La valeur des Actions de chacune de ces Catégories reflètera la capitalisation du revenu et des gains. Il est actuellement dans l'intention du Conseil d'Administration de proposer à l'assemblée générale annuelle de la Société le réinvestissement des résultats nets de l'année pour l'ensemble des Catégories d'Actions du Compartiment. Toutefois, si le paiement d'un dividende relatif à l'une de ces Catégories d'Actions est considéré comme approprié, le Conseil d'Administration proposera à l'assemblée générale des Actionnaires qu'un dividende soit distribué hors revenu imputable à cette Catégorie d'Actions et disponible pour distribution et/ou investissements réalisés.

La Société envisage de distribuer des dividendes pour les Actions de Distribution. Ces dividendes éventuels seront distribués aux dates qui seront déterminées dans l'Annexe Produit correspondante. Les dividendes qui auraient dû être distribués un jour qui n'est pas un Jour de banque au Luxembourg, seront accumulés et distribués lors du prochain Jour de banque au Luxembourg. Les dividendes seront généralement payés dans les 10 Jours de banque au Luxembourg suivants la date de distribution.

Dans l'éventualité où un dividende serait payé dans un ou plusieurs Compartiments, ce dividende serait versé aux Actionnaires nominatifs par chèque envoyé à leurs propres risques à l'adresse figurant dans le registre des Actionnaires ou par virement bancaire. Les chèques de dividende non encaissés dans un délai de 5 ans seront confisqués et s'accumuleront au profit du Compartiment à partir duquel le dividende était payable.

Pour les détenteurs de Certificats Individuels de Titres au Porteur, le paiement du dividende en numéraire sera effectué sur présentation des coupons adéquats.

II. La Société

II.a Immatriculation de la Société

La Société est une société d'investissement constituée en tant que SICAV de droit luxembourgeois le 1er décembre 2004 pour une durée illimitée. Le capital social minimum exigé par le droit luxembourgeois est de 1 250 000 EUR.

Les Statuts ont été remis au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publiés au Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg (le « **Mémorial** ») le 17 décembre 2004. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-104413. La dernière modification en date des Statuts a été effectuée au cours de l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 3 juin 2014. Le procès-verbal de cette assemblée extraordinaire des actionnaires et les Statuts ont été publiés au Mémorial le 26 juin 2014.

II.b. Fusion de Compartiments ou Catégories d'Actions

Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de fusionner certains de ses Compartiments ou Catégories d'Actions, si la Valeur Liquidative d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions chute sous la Valeur Liquidative Minimum ou si une modification de la situation économique, réglementaire ou politique touchant au Compartiment ou à la Catégorie d'Actions en question justifie cette fusion, le Conseil d'Administration peut décider :

- conformément aux exigences légales et réglementaires, de faire fusionner une Catégorie d'Actions d'un Compartiment avec une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment. Un avis concernant la fusion, dans la mesure autorisée en droit luxembourgeois ou dans toute autre mesure jugée appropriée par le Conseil d'Administration, doit être publié dans le(s) journal(aux) désigné(s) par le Conseil d'Administration et/ou envoyé aux Actionnaires et/ou communiqué par tout autre moyen avant la date de prise d'effet de la fusion et, de plus, l'avis doit contenir des informations sur la nouvelle Catégorie d'Actions. Cette communication doit être effectuée avant la date de prise d'effet de la fusion, conformément aux lois et règlements en vigueur, pour que les Actionnaires aient le temps de demander le rachat de leurs Actions, gratuitement, avant la prise d'effet de la fusion ; ou
- conformément aux dispositions de la Loi, de faire fusionner tout Compartiment avec tout autre Compartiment de la Société ou de tout autre OPCVM (que celui-ci soit établi au Luxembourg ou dans tout autre État membre et que ledit OPCVM soit une société ou un fonds de type contractuel) ou de tout compartiment dudit OPCVM (le « nouveau compartiment »). Ladite fusion sera contraignante pour les Actionnaires du Compartiment concerné à l'issue d'un préavis écrit d'au moins trente jours transmis aux Actionnaires, durant lequel chaque Actionnaire des Compartiments concernés a l'occasion de demander le rachat ou la conversion de ses Actions sans frais (hors coûts de désinvestissement), étant entendu que la date de prise d'effet de la fusion survient cinq jours ouvrables après l'expiration dudit préavis. Le Conseil d'Administration peut aussi proposer aux Actionnaires de tout Compartiment de faire fusionner le Compartiment avec tout autre Compartiment de la Société ou de tout autre OPCVM (que celui-ci soit établi au Luxembourg ou dans tout autre État membre et que ledit OPCVM soit une société ou un fonds de type contractuel) ou de tout compartiment dudit OPCVM.

Si le Conseil d'Administration détermine que cela est dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e) ou que cela est justifié par une évolution de la situation économique, réglementaire ou politique liée au Compartiment ou à la Catégorie d'Actions concerné(e), le Conseil d'Administration peut décider de réorganiser le Compartiment ou la Catégorie d'Actions concerné(e), en le/la scindant en deux ou davantage. Si la division d'un Compartiment relève de la définition d'une « fusion » au sens de la Loi, les dispositions liées aux fusions de fonds décrites ci-avant doivent être appliquées. À cet égard, les Actionnaires concernés doivent en être avisés selon les modalités décrites ci-avant. L'avis doit être donné au moins 30 jours avant la prise d'effet de la division pour que les Actionnaires puissent demander le rachat ou la conversion gratuit(e) de leurs Actions.

Dans la mesure où une fusion a été proposée aux Actionnaires d'un Compartiment ou qu'elle a pour effet la cessation définitive de la Société, ladite fusion doit être décidée lors d'une assemblée générale dûment convoquée des Actionnaires du Compartiment concerné, ou d'une assemblée générale dûment convoquée des Actionnaires de la Société, respectivement. Aucun quorum n'est requis et la décision doit être prise à la simple majorité des Actionnaires qui votent, en personne ou par procuration.

II.c. Dissolution et liquidation de la Société

La Société a été constituée pour une durée illimitée. Cependant, la Société peut être dissoute et liquidée à tout moment sur résolution d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Cette assemblée doit être convoquée si la Valeur Liquidative de la Société descend sous le seuil des deux tiers du minimum requis par la Loi.

En cas de liquidation, le ou les liquidateurs désignés par les Actionnaires de la Société réaliseront les actifs de la Société dans les meilleurs intérêts des Actionnaires, et l'Agent Administratif, sur instruction du ou des liquidateurs, répartira les produits nets de la liquidation (après déduction de tous les frais de liquidation) entre les Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions proportionnellement à leurs droits respectifs. Comme le prévoit la loi luxembourgeoise, à l'issue de la liquidation, les produits de la liquidation correspondant aux Actions non rendues pour remboursement seront consignés auprès de la Caisse de Consignation. À défaut de réclamation, ils seront confisqués après une période de 30 ans. Si un événement imposant une liquidation se produit, l'émission, le rachat, l'échange ou l'échange des Actions seront nuls.

II.d. Clôture de Compartiments

Les Compartiments ou Catégories d'Actions peuvent être liquidés conformément aux procédures établies dans les Statuts, sur décision du Conseil d'Administration ou sur résolution d'une assemblée générale réunissant les Actionnaires concernés.

Le Conseil d'Administration est autorisé à racheter l'intégralité (mais non une partie) des actions en circulation d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment donné dans les circonstances suivantes :

- (i) si, pour quelque raison que ce soit, la valeur du total des actifs nets dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'Actions tombe sous le niveau ou n'atteint pas le niveau, à tout moment, de sa Valeur Liquidative Minimum ;
- (ii) si le Conseil d'Administration le juge préférable en raison de l'évolution de la situation économique, réglementaire ou politique affectant ledit Compartiment ou ladite Catégorie ;

- (iii) si le Conseil d'Administration juge approprié de rationaliser les Compartiments ou Catégories proposé(e)s aux investisseurs ; ou
- (iv) si le Conseil d'Administration le juge préférable pour les Actionnaires concernés, c'est-à-dire, entre autres :
 - en cas de demande de rachat reçue se traduisant par le fait que les actifs du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e) entrent dans la Valeur Liquidative Minimum ;
 - en cas de forte diminution de la Valeur Liquidative de la Catégorie ou du Compartiment en question sans prévision raisonnable de reprise ;
 - en cas (i) d'évolution du cadre fiscal, législatif ou réglementaire ou (ii) de promulgation d'une loi ou d'un règlement (y compris actions des autorités fiscales) ayant une incidence sur les performances ou l'attrait de la Catégorie ou du Compartiment en question ou d'évolution de l'interprétation d'une telle loi ou d'un tel règlement par une cour, un tribunal ou une autorité de réglementation disposant d'une juridiction compétente ;
 - si Deutsche Bank AG, l'une de ses sociétés affiliées, la Société, la Société de Gestion ou tout Actionnaire voit, pour quelque raison que ce soit, sa réputation mise en danger en raison de la poursuite des activités du Compartiment ou de la Catégorie en question, par exemple en raison du recours à un prestataire de services lié audit Compartiment ou à ladite Catégorie, dans la mesure où il n'existe aucune alternative raisonnablement satisfaisante audit prestataire de services ;
 - si une entité fournissant des services dans le cadre du Compartiment ou d'une Catégorie ou de ses Actifs sous-jacents :
 - (i) ne remplit pas ses obligations de manière satisfaisante ;
 - (ii) est soumise à des sanctions pénales ou réglementaires ou à une enquête susceptible de déboucher sur de telles sanctions ;
 - (iii) perd une licence dont elle a besoin pour fournir ses services au Compartiment, à la Catégorie ou à l'Actif sous-jacent concerné ; ou
 - (iv) annonce la résiliation du contrat concerné, dans la mesure où il n'existe aucune alternative satisfaisante au prestataire de services en question,
 - si la contrepartie de conventions ou d'options de swap ou d'autres instruments dérivés utilisés afin de correspondre à l'Objectif et à la Politique d'Investissement du Compartiment ou de la Catégorie ne peut, après avoir consenti des efforts commerciaux raisonnables, acheter, établir, rétablir, substituer, maintenir, dénouer ni vendre toute transaction ou tout actif qu'elle juge nécessaire afin de couvrir le risque lié à l'instrument dérivé en question et s'il n'existe aucune alternative satisfaisante à ladite contrepartie ;
 - si la contrepartie de conventions ou d'options de swap ou d'autres instruments dérivés utilisés afin de correspondre à l'Objectif et à la Politique d'Investissement du Compartiment ou de la Catégorie annonce la résiliation d'une telle convention ; ou en cas d'Événement de résiliation avancée (tel que défini au sein de l'Annexe Produit concernée) lié à l'instrument dérivé en question s'il n'existe aucune alternative satisfaisante audit instrument dérivé ; ou
 - en toute circonstance mentionnée au paragraphe « Variation de l'Actif sous-jacent » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement ».

La liste ci-dessus est purement indicative et n'a pas la prétention d'être exhaustive et ne limite en rien la capacité du Conseil d'Administration à racheter les actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie dans toute autre circonstance qu'il jugerait appropriée, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

En outre, l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une (sous)-Catégorie d'Actions émise dans un Compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, décider de clôturer un Compartiment ou une Catégorie d'Actions par voie de liquidation ou de racheter toutes les Actions se rattachant au Compartiment en question ou à la Catégorie d'Actions. Aucun *quorum* ne sera requis pour cette assemblée générale des Actionnaires, qui tranchera sur résolution prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

De plus amples informations sur la procédure de rachat dans le contexte de la résiliation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions sont disponibles dans la section « Rachats obligatoires » du chapitre « Rachat d'actions ».

II.e. Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient au siège social de la Société, à 11h00 le 16 avril de chaque année (ou si ce jour n'est pas un Jour de banque au Luxembourg, lors du précédent Jour de banque au Luxembourg).

Les Actionnaires d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment peuvent organiser, à tout moment, des assemblées générales pour délibérer de points liés exclusivement à ce Compartiment ou à cette Catégorie d'Actions.

Toutes les assemblées générales seront convoquées par lettre missive envoyée à tous les Actionnaires inscrits à l'adresse mentionnée dans le registre, au moins 8 jours civils avant l'assemblée. Cet avis de convocation mentionnera l'heure et le lieu de l'assemblée, les conditions d'admission à celle-ci, l'ordre du jour

et les exigences de la loi luxembourgeoise concernant le quorum et les majorités nécessaires. Dans la mesure requise par la loi, d'autres avis de convocation seront publiés dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations (« **RESA** ») dans un quotidien luxembourgeois ou dans d'autres journaux choisis par le Conseil d'Administration.

II.f. Rapports annuels, semestriels et trimestriels

Les Rapports Annuels audités, qui contiennent les rapports financiers consolidés audités de la Société et des Compartiments exprimés en euros pour l'exercice financier précédent, seront publiés sur le Site Internet de la Société, pourront être consultés au siège social de la Société, de l'Agent de Registre et de Transfert et des Distributeurs et seront disponibles au moins 8 jours avant l'Assemblée générale. En outre, les Rapports semestriels pourront également être consultés à ce même siège social dans les deux mois suivant le 31 juillet. L'exercice financier de la Société se termine le 31 janvier. La première année comptable a débuté à la date de constitution de la Société et s'est achevée le 31 janvier 2006. Par ailleurs, des Rapports trimestriels seront mis à disposition si telles sont les dispositions prévues dans l'Annexe Produit correspondante. Le premier Rapport Semestriel non audité a été publié pour la période se terminant le 31 juillet 2005 et le premier Rapport Annuel audité a été publié pour la période s'achevant le 31 janvier 2006.

La Société pourra mettre à la disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels une version abrégée des rapports financiers susmentionnés, qui ne contiendra pas la liste détaillée des participations détenues par chacun des Compartiments. Ces Rapports annuels et semestriels abrégés mentionneront la possibilité de fournir à ces personnes, sur demande et gratuitement, un exemplaire de leur version complète.

II.g. Documents disponibles à la consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés gratuitement durant les heures d'ouverture habituelles de tout Jour de banque au Luxembourg, au siège social de la Société, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg :

- (i) les Statuts,
- (ii) le Contrat de Société de Gestion,
- (iii) le Contrat de Dépositaire,
- (iv) le Contrat de Service de Fonds d'Investissement,
- (v) le Contrat de Registre et de Transfert et
- (vi) les rapports financiers de la Société.

Les Statuts peuvent être envoyés aux investisseurs sur demande.

DIRECTION ET GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Conseil d'Administration

Selon les Statuts, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des Actionnaires tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société présenté ci-après est responsable de la Politique d'Investissement globale de la Société, de son objet, de sa direction, de son contrôle et de sa gestion. Le Conseil d'Administration sera en particulier responsable de la gestion discrétionnaire quotidienne des divers Compartiments, sauf spécification contraire dans l'Annexe Produit correspondante. Il n'existe aucun contrat de service actuel ou potentiel entre l'un des Administrateurs et la Société. Aucun des Administrateurs n'a reçu de rémunération ou d'autres avantages directs ou indirects.

Alex McKenna (Britannique) : M. McKenna a rejoint Deutsche Bank en 2005 et exerce actuellement la fonction de Directeur et chef de la division Product Platform Engineering au sein de DWS (anciennement la division Gestion d'actifs de Deutsche Bank). Il est titulaire d'un diplôme d'histoire de l'Université de Cambridge et a été admis au barreau d'Angleterre et du Pays de Galles en 1995. Avant de rejoindre la division Gestion d'actifs de Deutsche Bank, il a été vice-président et avocat chez JP Morgan, avocat au sein de l'équipe de marchés de capitaux du cabinet d'avocats Simmons & Simmons et avocat au sein d'un cabinet privé.

Manooj Mistry (Britannique) : M. Mistry est Directeur de la Gestion d'actifs passive pour la région EMEA pour DWS (anciennement la division Gestion d'actifs de Deutsche Bank). Il a rejoint la division Gestion d'actifs de Deutsche Bank en mai 2006 et faisait partie de l'équipe qui a lancé l'activité db X-trackers ETF en 2007. Avant cela, M. Mistry travaillait chez Merrill Lynch International à Londres où il était responsable du développement des LDRS ETF, les premiers ETF lancés en Europe en 2000. Chez Merrill Lynch, M. Mistry était également responsable du développement de plusieurs plates-formes de fonds proposant des solutions aux investisseurs particuliers et institutionnels. M. Mistry est titulaire d'un diplôme d'économie et finance d'entreprise obtenu auprès de la Brunel University.

Petra Hansen (Allemande) : Mme Hansen a rejoint DWS (anciennement la division Gestion d'actifs de Deutsche Bank) en 1990 au sein de laquelle elle occupé différents postes de direction, notamment dans la Gouvernance et les opérations. En 2010, elle est nommée dirigeante pour DB Advisors SICAV en charge de la direction des affaires, des opérations, de la gestion du risque et de la conformité. Elle siège au Conseil d'Administration de DB Advisors SICAV en qualité de présidente depuis avril 2017. Elle préside également le Conseil d'Administration de plusieurs autres SICAV luxembourgeoises de DWS et elle est membre de l'ALFI Forum Governance - Conducting Officers and ManCo.

Freddy Brausch (Luxembourgeois) : M. Brausch est membre du Barreau de Luxembourg. Il était associé de Linklaters LLP jusqu'en mai 2016 et en est désormais conseiller juridique. M. Brausch est spécialisé dans le droit bancaire et la législation sur les valeurs mobilières, plus particulièrement dans les fonds d'investissement. Il est membre du Haut Comité pour le développement du Centre financier dirigé par le Ministère des Finances du Luxembourg. Il siège également au comité consultatif sur la gestion des fonds d'investissement de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Il est membre du Conseil d'Administration de la Luxembourg Investment Funds Association (ALFI), membre du Comité exécutif et Vice-président en charge des affaires nationales.

Philippe Ah-Sun (Britannique) : M. Ah-Sun est le Directeur des opérations (COO) des ETF (Exchange Traded Funds) et des OPCVM systématiques au sein de DWS. M. Ah-Sun a obtenu son diplôme de littérature anglaise auprès de l'Université d'East Anglia et est expert-comptable. Avant de rejoindre DWS (anciennement la division Gestion d'actifs de Deutsche Bank), M. Ah-Sun a participé au programme d'études supérieures dans le domaine de la finance chez Dell Computer Corporation. En 2008, il a travaillé pour la division Product Control de la banque de financement et d'investissement de Deutsche Bank, et se concentrait sur les produits Delta One et les ETF. Il a étoffé sa formation dans une série de salles de marchés, jusqu'à exercer la profession de Directeur financier de la division European Equity Trading. En 2013, M. Ah-Sun a rejoint l'équipe Passive Asset Management.

La Société de Gestion

La Société de Gestion a été désignée pour agir en tant que société de gestion de la Société et, sauf indication contraire dans l'Annexe Produit concernée du Prospectus, est tenue de fournir des prestations pour les services de gestion d'investissement, d'administration, de distribution et de commercialisation aux différents Compartiments.

La Société de Gestion a été constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg en tant que « Société de Gestion » sous la forme d'une « Société Anonyme » le 15 avril 1987. La Société de Gestion est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B-25.754. La Société de Gestion est autorisée en tant que Société de Gestion OPCVM en vertu du Chapitre 15 de la Loi et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu du Chapitre 2 de la Loi AIFM.

Les statuts de la Société de Gestion ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés dans le Mémorial le 4 mai 1987. Les statuts ont été modifiés pour la dernière

fois par acte notarié le 15 mars 2016 avec entrée en vigueur au 17 mars 2016. Les statuts révisés ont été publiés dans le Mémorial le 2 juin 2016.

La Société de Gestion fournit des services de gestion d'investissement à d'autres fonds d'investissement. Pour plus d'informations, vous êtes invité à les demander auprès du siège social de la Société de Gestion.

La Société de Gestion appartient au Groupe DWS.

Le Contrat de Société de Gestion contient des dispositions d'indemnisation de la Société de Gestion contre toute responsabilité autre que celle due à sa mauvaise foi, sa conduite frauduleuse, sa négligence ou son manquement délibéré.

Conformément à et sous réserve des termes du Contrat de Société de Gestion et sous sa propre supervision, responsabilité et charge, la Société de Gestion est autorisée à déléguer ses fonctions et devoirs de gestion et de conseil. Une telle délégation devra faire l'objet d'une approbation préalable de la part de la Société et, conformément aux lois en vigueur, de toutes autorités réglementaires concernées.

Le Contrat de Conseil en Investissement conclu entre la Société de Gestion et le Conseiller en Investissement est d'une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur préavis de 90 jours ou unilatéralement avec effet immédiat par la Société de Gestion en cas de négligence, de manquement délibéré, de conduite frauduleuse ou de mauvaise foi du Conseiller en Investissement.

Fonctions de délégation

Les fonctions suivantes ont été déléguées par la Société de Gestion :

- Services de gestion d'investissement, dont la conformité aux Restrictions d'Investissement et certains services de gestion du risque à :
 - State Street Global Advisors Limited vis-à-vis de certains Compartiments pour lesquels ils exercent le rôle de Gestionnaire d'investissement tel qu'indiqué dans l'Annexe Produit correspondante ;
 - Chilton Investment Company LLC en ce qui concerne DB Platinum Chilton Diversified et DB Platinum Chilton European Equities ;
 - MidOcean Credit Fund Management, L.P. en ce qui concerne DB Platinum MidOcean Absolute Return Credit ;
 - Quantica Capital AG, en ce qui concerne DB Platinum Quantica Managed Futures Focus ; et
 - Magnetar Financial LLC par rapport à DB Platinum Magnetar Systematic Event Driven
- La fourniture de certains services tel que convenu occasionnellement, y compris de façon non limitative, des services juridiques, réglementaires et de conseil en matière de fiscalité, des services de gestion de relations, de marketing, d'assistance en matière de structuration et restructuration et d'assistance en matière d'enregistrement de la Société à DWS Investments UK Limited ;
- La fourniture à DWS Alternatives Global Limited de services convenus de temps en temps, et notamment certains services liés à la gestion du risque, la gestion des relations et la structuration/restructuration ;
- La surveillance des participations de la Société en vue de leur conformité aux Restrictions d'Investissement et le compte-rendu à RBC Investor Services Bank S.A. ;
- Des services de compte-rendu de position à Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres ;
- Les services d'administration, d'agent de registre et de transfert, de comptabilité et de valorisation des Compartiments à RBC Investor Services Bank S.A. ;
- Le financement de certains frais administratifs des Compartiments à DWS Investments UK Limited en contrepartie d'une commission fixe ;
- Le traitement de données, y compris l'enregistrement de chaque transaction de portefeuille, ordre de souscription ou de rachat à RBC Investor Services Bank S.A. ; et
- La vérification de l'éligibilité et l'allocation des garanties en lien avec les Conventions de swap négociées de gré à gré pour certains Compartiments à RBC Investor Services Bank S.A. ;

Le Contrat de Gestion d'Investissement conclu entre la Société de Gestion et State Street Global Advisors Limited est d'une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur préavis de 180 jours ou unilatéralement avec effet immédiat par la Société de Gestion en cas de négligence, de manquement délibéré, de conduite frauduleuse ou de mauvaise foi de State Street Global Advisors Limited.

Le Dépositaire

Fonctions de la banque dépositaire

La Société a désigné RBC Investor Services Bank S.A. (« **RBC** »), dont le siège social est sis 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de dépositaire (le « **Dépositaire** ») de la Société ayant pour responsabilité :

- (a) la conservation des actifs,
- (b) des missions de surveillance, et
- (c) le contrôle des flux de trésorerie,

conformément à la Loi.

RBC Investor Services Bank S.A. est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B-47192, et a été fondée en 1994 sous le nom de « *First European Transfer Agent* ». Elle est autorisée à exercer des activités bancaires conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier et est spécialisée dans les services de conservation, d'administration de fonds et autres services connexes. Son capital social au samedi 31 octobre 2016 s'élevait à environ 1 059 950 131 EUR.

Le Dépositaire a été autorisé par la Société à déléguer ses missions de conservation (i) à des délégués en ce qui concerne les autres Actifs et (ii) à des sous-dépositaires en ce qui concerne les Instruments financiers et à ouvrir des comptes auprès desdits sous-dépositaires.

Une description mise à jour des fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire et une liste mise à jour des délégués et des sous-dépositaires peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire ou via le site Internet suivant : <http://gmi.rbcits.com/rt/gss.nsf/Royal+Trust+Updates+Mini/53A7E8D6A49C9AA285257FA8004999BF?opendocument>.

Le Dépositaire agira de façon honnête, juste, professionnelle et indépendante et ce uniquement dans l'intérêt de la Société et des Actionnaires dans l'exercice de ses fonctions au titre de la Loi et du Contrat de Dépositaire.

Dans le cadre de ses missions de surveillance, le Dépositaire :

- s'assurera que la vente, l'émission, le remboursement, le rachat, l'annulation d'Actions soient effectués au nom de la Société conformément à la Loi et aux Statuts de la Société ;
- s'assurera que la valeur des Actions soit calculée conformément à la Loi et aux Statuts de la Société ;
- exécutera les instructions de la Société ou de la Société de Gestion agissant au nom de la Société, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec la Loi et les Statuts de la Société ;
- s'assurera que, dans le cadre de transactions impliquant les actifs de la Société, la contrepartie soit remise à la Société dans les délais habituels ; et
- s'assurera que les revenus de la Société soient appliqués conformément à la Loi et aux Statuts de la Société.

Le Dépositaire s'assurera également que les flux de trésorerie soient surveillés de façon appropriée conformément à la Loi et au Contrat de Dépositaire.

Conflits d'intérêts de la banque dépositaire

Des conflits d'intérêts peuvent survenir de temps à autre entre le Dépositaire et les délégués, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe qui perçoit une rémunération pour un autre service de conservation fourni à la Société. De manière continue, le Dépositaire analyse, sur la base des lois et réglementations applicables, tout conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir dans l'exercice de ses fonctions. Tout conflit d'intérêts potentiel identifié est géré conformément à la politique de RBC en matière de conflits d'intérêts qui est assujettie aux lois et réglementations applicables pour un établissement de crédit conformément aux et en vertu des conditions de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 portant sur le secteur des services financiers.

Par ailleurs, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir dans le cadre de la fourniture par le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées d'autres services à la Société, à la Société de Gestion et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées peuvent agir en qualité de dépositaire et/ou d'agent administratif d'autres fonds. Il est donc possible que le Dépositaire (ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées) puisse dans le cadre de son activité rencontrer des conflits d'intérêts réels ou potentiels avec la Société, la Société de Gestion et/ou les autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées) agit.

RBC a mis en œuvre et applique une politique de gestion des conflits d'intérêts, visant notamment à :

- identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- consigner, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts concernant :
 - la mise en œuvre d'une séparation fonctionnelle et hiérarchique garantissant que les opérations soient exécutées dans des conditions normales de marché vis-à-vis de l'activité du Dépositaire ;
 - la mise en œuvre de mesures préventives visant à refuser toute activité génératrice de conflit d'intérêts de telle sorte que :
 - RBC et toute tierce partie à laquelle des fonctions de dépositaire ont été déléguées n'acceptent aucun mandat de gestion d'investissements ;
 - RBC n'accepte aucune délégation des fonctions liées à la conformité et à la gestion du risque ;
 - RBC mette en place un solide processus de recours hiérarchique pour veiller à ce que les violations réglementaires soient notifiées au service conformité chargé de signaler

les violations significatives à la direction générale et au Conseil d'Administration de RBC.

- Un service d'audit interne permanent dédié fournisse une estimation des risques indépendante et objective et une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles internes et des processus de gouvernance.

RBC confirme que, sur la base des éléments qui précèdent, aucune situation potentielle de conflit d'intérêts n'a pu être identifiée.

Des informations mises à jour concernant la politique en matière de conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur simple demande, auprès du Dépositaire ou via le site Internet suivant :

https://www.rbcits.com/AboutUs/CorporateGovernance/p_InformationOnConflictsOfInterestPolicy.aspx.

Agent Administratif, Agent Payeur, Agent Domiciliaire et Agent de Cotation

L'Agent Administratif a été désigné Agent Administratif, agent payeur, agent domiciliaire et agent d'admission à la cote conformément au Contrat de Service de Compartiment d'Investissement.

À ce titre, l'Agent Administratif fournit certains services administratifs qui lui sont délégués, y compris le calcul des Valeurs Liquidatives. Il participe également à la préparation des rapports financiers et à leur présentation aux autorités compétentes.

L'Agent Administratif sera également chargé de garantir que la Société dans son ensemble respecte les restrictions qui lui sont applicables dans son ensemble.

Sous réserve de l'accord écrit préalable de la Société, l'Agent Administratif pourra déléguer, sous son entière responsabilité et sous sa supervision, une partie ou la totalité de ses fonctions à un autre organisme luxembourgeois, auquel cas il sera procédé à une mise à jour du Prospectus.

L'Agent Administratif est désigné pour une durée indéterminée. L'Agent Administratif ou la Société pourra résilier le Contrat de Services de Fonds d'Investissement sur préavis de quatre-vingt-dix jours.

Le Contrat de Services de Compartiment d'Investissement contient des dispositions d'indemnisation de l'Agent Administratif contre les passifs autres que ceux dus à sa négligence, à sa mauvaise foi, à une démarche frauduleuse ou à un manquement délibéré de sa part.

L'Agent Administratif est RBC Investor Services Bank S.A., qui est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-47.192, et a été créée en 1994 sous le nom de « Premier Agent de Transfert européen ». Il est autorisé à exercer des activités bancaires conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier et est spécialisé dans les services de dépôt, d'administration de fonds et autres services connexes. Son capital social au 31 octobre 2016 s'élevait à environ 1 059 950 131 EUR.

Agent de Registre et de Transfert

L'Agent de Registre et de Transfert a été désigné en vertu du Contrat de Registre et de Transfert afin d'administrer l'émission, l'échange et le rachat des Actions, d'assurer le maintien des archives et de remplir d'autres fonctions administratives connexes.

L'Agent de Registre et de Transfert s'est par ailleurs vu confier les tâches suivantes par la Société :

- remettre aux investisseurs, s'ils le demandent, les certificats représentant les Actions ou les confirmations écrites émises contre le paiement de la valeur d'actif correspondante ; et
- recevoir et exécuter les ordres de rachat et d'échange conformément aux Statuts et annuler les certificats ou les confirmations écrites émises en lieu et place des certificats en rapport avec les Actions rachetées ou échangées.

L'Agent de Registre et de Transfert est RBC Investor Services Bank S.A., immatriculé au Registre des sociétés du Luxembourg sous le numéro B-47.192 et enregistré en 1994 sous le nom « First European Transfer Agent ». Il est agréé pour exercer des activités bancaires conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier et est spécialisé dans les services de conservation, d'administration de fonds et autres services connexes. Son capital social au 31 octobre 2016 s'élevait à environ 1 059 950 131 EUR.

Le Contrôleur des comptes de la Société

Ernst & Young S.A.
35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Le Conseiller juridique de la Société en droit luxembourgeois

Elvinger Hoss Prussen
société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Deutsche Bank AG et Deutsche Bank AG, succursale de Londres

Les informations contenues dans le présent Prospectus concernant Deutsche Bank Aktiengesellschaft et le Groupe Deutsche Bank ont été reproduites à partir d'informations fournies par la Contrepartie de Swap.

Cependant, la Société ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations ainsi reproduites.

Les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires trimestriels non audités de Deutsche Bank Aktiengesellschaft et du Groupe Deutsche Bank seront livrés dès leur publication à la Société de Gestion et seront disponibles auprès de cette dernière en vertu du présent Prospectus.

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« **Deutsche Bank** », « **Deutsche Bank AG** » ou la « **Banque** ») est née de la fusion de Norddeutsche Bank Aktiengesellschaft, Hambourg, Rheinisch-Westfälische Bank Aktiengesellschaft, Düsseldorf et Süddeutsche Bank Aktiengesellschaft, Munich ; en vertu de la Loi sur la portée régionale des organismes de crédit, ces sociétés avaient été détachées en 1952 de Deutsche Bank qui a été fondée en 1870. La fusion et le nom ont été enregistrés au Registre de commerce de la cour de district de Francfort-sur-le-Main le 2 mai 1957. Deutsche Bank est une institution bancaire et une société par actions à responsabilité limitée de droit allemand enregistrée sous le numéro HRB 30 000. Le siège social de la Banque se trouve à Francfort-sur-le-Main, en Allemagne. L'adresse de son siège social est Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main ; elle possède des succursales en Allemagne ainsi qu'à l'étranger, notamment à Londres, New York, Sydney, Tokyo et un siège Asie-Pacifique à Singapour, qui font office de pôles pour ses activités dans les régions respectives.

Deutsche Bank est la société mère d'un groupe composé de banques, de sociétés du marché financier, de sociétés de gestion de fonds, d'une société de placement immobilier, de sociétés de crédit à tempérament, de sociétés de recherche et de conseil et d'autres sociétés nationales et internationales.

Les objets de Deutsche Bank, décrits dans ses Statuts, sont notamment les activités bancaires sous toutes leurs formes, la prestation de services financiers et autres, et la promotion des relations économiques internationales. La Banque peut atteindre ces objectifs par elle-même ou par l'intermédiaire de ses succursales ou de sociétés affiliées. Dans la limite des dispositions légales, la Banque est habilitée à s'engager dans toutes transactions et activités commerciales susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, à savoir en particulier : acquérir et céder des biens immobiliers, créer des succursales dans le pays et à l'étranger, acquérir, administrer et céder des participations dans d'autres entreprises, et conclure des contrats de transfert de sociétés.

Deutsche Bank AG, succursale de Londres

Deutsche Bank AG, succursale de Londres est la succursale de Londres de Deutsche Bank AG. Le 12 janvier 1973, Deutsche Bank AG a déposé au Royaume-Uni les documents requis en vertu de la section 407 de la Loi sur les sociétés de 1948 pour établir un lieu d'affaires en Grande-Bretagne. Le 14 janvier 1993, Deutsche Bank a déposé, en vertu de l'Annexe 21A de la Loi sur les sociétés de 1985 une attestation confirmant la création d'une succursale (N° d'enregistrement BR000005) en Angleterre et au Pays de Galles. Son siège est actuellement situé Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB. Deutsche Bank AG, succursale de Londres, est une personne morale agréée en vertu de la section 19 de la Loi sur les services et marchés financiers de 2000. Au Royaume-Uni, ses activités incluent les services bancaires de gros et, par l'intermédiaire de sa division de gestion de patrimoine, elle offre des services de conseil en matière de gestion globale de patrimoine et des solutions financières intégrées pour les personnes fortunées, leurs familles et une sélection d'institutions.

Pour de plus amples informations concernant Deutsche Bank et ses notes de crédit actuelles, veuillez consulter le site <http://www.db.com/ir>.

Aucun site Internet mentionné ou auquel il est fait référence dans le présent Prospectus n'est considéré comme faisant partie du présent Prospectus ou incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Réclamations

Les réclamations d'ordre général concernant les activités de la Société ou celles concernant le Conseil d'Administration peuvent être transmises directement à la Société ou envoyées à l'adresse complaints.am-lu@db.com.

Les réclamations concernant la Société de Gestion ou ses agents peuvent être déposées auprès de la Société de Gestion ou envoyées par e-mail à l'adresse : complaints.am-lu@db.com. Les informations concernant les procédures de traitement des réclamations de la Société de Gestion sont disponibles sur demande à son adresse e-mail ou postale.

Pour les réclamations concernant le service fourni par un distributeur, un intermédiaire ou agent financier, les Actionnaires sont invités à contacter le distributeur, l'intermédiaire ou l'agent financier concerné pour toute autre information concernant les droits potentiels découlant de la relation avec le distributeur, l'intermédiaire ou l'agent financier.

Notification aux Actionnaires

Sous réserve que d'autres moyens de communication soient spécifiés dans le Prospectus ou requis dans le cadre des lois et réglementations applicables (y compris la Loi et la Loi du Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée), les Actionnaires seront notifiés de tout développement concernant leur investissement dans la Société par l'intermédiaire du Site Internet de la Société. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Politique de rémunération

La Société de Gestion est intégrée dans la stratégie de rémunération du groupe Deutsche Bank. Tous les sujets liés à la rémunération ainsi que la conformité vis-à-vis des exigences réglementaires sont surveillés par les comités correspondants du groupe Deutsche Bank. Le groupe Deutsche Bank adopte une philosophie

de rémunération complète, qui comprend une part fixe et une part variable ainsi que des éléments de rémunération différés, qui sont liés tant à la performance individuelle future et au développement durable du groupe Deutsche Bank. Afin de déterminer le montant de la rémunération différée et des instruments liés à la performance à long terme (tels que les actions ou les unités de fonds), le groupe Deutsche Bank a défini un système de rémunération qui évite une dépendance accrue à la part variable de la rémunération. Le système de rémunération est défini par une politique qui, entre autres, se conforme aux exigences suivantes :

La politique de rémunération respecte et promeut une gestion des risques saine et efficace ; elle n'encourage pas la prise de risque excessive ;

- a) La politique de rémunération suit la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux du groupe Deutsche Bank (y compris la Société de Gestion et les OPCVM qu'elle gère et des investisseurs de ces OPCVM), et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêt ;
- b) L'évaluation des performances se déroule dans un cadre pluriannuel ;
- c) Les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont équilibrées de manière appropriée ; la part fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération totale afin de permettre l'existence d'une politique des composantes de la rémunération variable parfaitement flexible, incluant la possibilité de ne pas verser de composante variable.

De plus amples informations sur la politique de rémunération actuelle, sont disponibles au site Internet suivant : [https:// annualreport.deutsche-bank.com/2017/ar/management-report/compensation-report.html](https://annualreport.deutsche-bank.com/2017/ar/management-report/compensation-report.html) et dans le rapport de rémunération de Deutsche Bank AG concerné. Une description des méthodes de calcul pour la rémunération et les primes de groupes d'employés spécifiques, ainsi que la spécification des personnes responsables en matière d'allocation, y compris les membres du comité de rémunération y sont présentes. La Société de Gestion fournit ces informations sans frais en version papier sur simple demande.

Protection des données

La Société a publié un avis aux Actionnaires concernant la collecte, l'enregistrement, l'adaptation, le transfert et tout autre traitement et utilisation des données personnelles par et pour le compte de la Société (l'« **Avis de confidentialité** »), conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 portant sur la Protection des Personnes en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel (telle que modifiée), au Règlement de l'Union européenne (UE) n° 2016/679 portant sur la protection des personnes physiques et sur le libre mouvement desdites données (Règlement général sur la protection des données) ainsi qu'à toute autre législation européenne ou nationale mettant en œuvre ou complétant ce qui précède.

Ledit Avis de confidentialité stipule les types de données à caractère personnel qui peuvent être traités, les personnes auxquelles lesdites données à caractère personnel peuvent être liées et la façon dont elles peuvent être obtenues, ainsi que les parties concernées qui peuvent traiter ou recevoir lesdites données à caractère personnel et les fins auxquelles elles peuvent les utiliser ou les traiter, et explique également certaines politiques et pratiques qui ont été mises en place pour garantir la confidentialité desdites données à caractère personnel.

L'Avis de confidentialité décrit, en outre, les droits des Actionnaires de demander (i) l'accès à leurs données à caractère personnel, (ii) la rectification de leurs données à caractère personnel, (iii) l'effacement de leurs données à caractère personnel, (iv) la restriction de traitement de leurs données à caractère personnel, et (v) le transfert de leurs données à caractère personnel à des tierces parties, ainsi que le droit des Actionnaires de déposer une réclamation pour tout problème relatif à la protection des données auprès de l'autorité de supervision concernée, le droit de retirer leur consentement concernant le traitement des données à caractère personnel et le droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel.

Des informations détaillées concernant l'Avis de confidentialité mis à jour sont disponibles à la section « Avis aux Actionnaires » sur le site Internet <http://www.systematic.dws.com>.

ANNEXE PRODUIT 1 : DB PLATINUM COMMODITY EURO

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend cette Annexe Produit) constitue les termes et les conditions du Compartiment. En particulier, les investisseurs se référeront aux considérations de risque spécifique associées à un investissement dans ce Compartiment dans le Prospectus, au chapitre « Facteurs de Risque ».

Les investisseurs dans ce Compartiment doivent être préparés et aptes à supporter des pertes du capital investi pouvant aller jusqu'à une perte intégrale.

Politique et Objectif d'Investissement

Le Compartiment est un « Compartiment doté d'une Politique en matière d'Investissements indirects » (comme indiqué ci-après au paragraphe intitulé « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus).

L'Objectif d'Investissement du Compartiment est de fournir aux Actionnaires un rendement lié à la performance de l'Actif sous-jacent, qui est le Deutsche Bank Commodity Euro Index™ (l'« **Indice** ») comme décrit ci-dessous dans la « Description Générale de l'Actif sous-jacent ». Le Compartiment n'a pas l'intention de procéder à des paiements de dividendes.

Afin de mener à bien l'Objectif d'Investissement, le Compartiment investira essentiellement dans des valeurs mobilières notées *investment grade*, ou affichant des notations à long terme équivalentes, émis par (1) des institutions ou des sociétés commerciales et/ou (2) des États souverains membres de l'OCDE et/ou des organisations/entités supranationales (3) des sociétés ad hoc (« special purpose vehicles ») notées (ou qui investissent dans des obligations notées) *investment grade* au moment de l'investissement par une agence de notation reconnue, et éventuellement certains dépôts en espèces effectués auprès d'établissements financiers notés *investment grade* ou affichant des notations à long terme équivalentes (collectivement les « **Actifs de Couverture** »).

Le Compartiment aura aussi recours à des techniques dérivées telles que les conventions de swap négociées dans les conditions normales de marché avec la contrepartie de swap, conformément aux restrictions d'investissement.

Les conventions de swap négociées de gré à gré (dont des Swaps de rendement total) ont pour objectif d'échanger la performance escomptée des Actifs de Couverture, le jour de négociation, contre la performance de l'Indice. La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs devraient dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de monter que de descendre et accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Dans le cas où la valeur de l'Indice diminue, le Compartiment devra s'acquitter d'un paiement, à la contrepartie de swap, équivalent au rendement négatif de l'Indice. Ce paiement sera effectué à partir du produit et, suivant les circonstances, pourra entraîner une aliénation partielle ou totale des titres négociables dans lesquels le Compartiment a investi.

Les Actifs de Couverture, de même que toutes techniques dérivées et tous frais et commissions, seront évalués chaque Jour d'Évaluation afin de déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles visées dans le Prospectus.

Le Compartiment investira au plus 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement des OPCVM régis par la Directive OPCVM.

Lorsque l'on applique les limites décrites dans les sections 2.3 et 2.4 du chapitre « Restrictions d'Investissement » aux conventions de swap négociées de gré à gré, il est nécessaire de se référer à l'exposition au risque de contrepartie nette. La Société réduira le risque de contrepartie global des conventions de swap négociées de gré à gré du Compartiment en soumettant la Contrepartie de Swap à l'obligation de déposer une garantie, conformément à la réglementation OPCVM, aux circulaires de la CSSF applicables comme la Circulaire CSSF 11/512 et à l'EMIR. Ces garanties, dont l'exécution pourra être demandée par la Société à tout moment, seront valorisées à leur valeur de marché chaque Jour d'Évaluation. Le montant de la garantie à fournir sera au moins égal au montant excédant la limite totale d'exposition au risque. La Société peut également réduire le risque de contrepartie global de la ou des convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré du Compartiment en optant pour la solution alternative d'une reconstitution de la ou des convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Cette reconstitution a pour effet de réduire la valeur de marché de la ou des convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et, ainsi, de ramener l'exposition nette à la contrepartie au niveau applicable.

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt ne peut être utilisé qu'à des fins de liquidité (par exemple pour remédier à un manque de liquidités dû au décalage entre les dates de règlements des achats et des ventes, pour financer des rachats ou pour régler des commissions dues à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissement. Les actifs du compartiment concerné peuvent servir de garantie à cet emprunt, conformément au principe de séparation du patrimoine tel que stipulé par l'Article 181 (5) de la Loi.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Étant entendu que l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments dérivés n'excédera jamais la Valeur Liquidative du Compartiment, et en vertu de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même peut se retrouver

économiquement endetté et se soumettre au risque qu'une quelconque baisse des actifs, auquel le Compartiment serait exposé en vertu desdits instruments, serait supérieure à tout versement exigible par le Compartiment en vertu de ces instruments dérivés, ce qui conduirait à une baisse accélérée de la Valeur Liquidative du Compartiment.

La méthode utilisée pour calculer le risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode du calcul de l'engagement, conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF.

Le Compartiment n'a pas de Date d'Échéance. Cependant, le Conseil d'Administration pourrait décider de fermer le Compartiment conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux sections « *Objectifs et Politiques d'Investissement* » et « *Restrictions d'Investissement* ».

Profil de l'investisseur type

Un investissement dans DB Platinum Commodity Euro convient à des investisseurs qui sont aptes à et désireux d'investir dans un Compartiment comportant un niveau de risque élevé, tel que décrit plus en détail dans ce Prospectus à la Section « *Typologie des Profils de Risque* ».

Informations générales concernant le Compartiment

Prix d'Émission initial	Voir « Description des Actions ».
Valeur Liquidative	15 000 000 euros
Date de Lancement	Désigne, pour : - Les Catégories d'Actions I1C et R1C : 17 mai 2005 ; - La Catégorie d'Actions R1C-A : 27 février 2006 ; - La Catégorie d'Actions R2C-A : 22 septembre 2008 ; et - La Catégorie d'Actions I2C : 17 août 2009.
Jour Ouvrable Indice	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) qui n'est pas un jour de fermeture dans le calendrier du parquet de New York du CME Group pour l'année en question (ou tout autre calendrier de fermeture que le Promoteur de l'Indice déterminera comme successeur de ce calendrier de fermeture) et ne signifie plus un Jour Ouvrable à New York.
Jour Ouvrable Produit	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel (i) les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités et effectuent des règlements à Luxembourg, Francfort-sur-le-Main, New York et Londres ; et (ii) chaque Agent de Compensation exerce son activité.
Gestionnaire d'Investissement	State Street Global Advisors Limited
Politique d'Investissement	Politique d'Investissement Indirect au moyen d'un Swap non financé
Degré anticipé d'Erreur de suivi	Jusqu'à 1,00 %

Description des Actions

Catégories					
	« R1C »	« R1C-A »	« R2C-A »	« I1C »	« I2C »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.				
Prix d'Émission initial	100 EUR	100 EUR	100 EUR	10 000 EUR	100 EUR
Devise de Paiement Autorisée¹	USD, SGD, NOK et JPY	USD, SGD, NOK et JPY	USD, SGD, NOK et JPY	USD, SGD, NOK et JPY	USD, SGD, NOK et JPY
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A0D97Z	A0HMLV	AJDXF	A0D970	A0RPTC
Code ISIN	LU0216467174	LU0229883953	LU0245949630	LU0216467257	LU0435098701
Commission de Société de Gestion²	Jusqu'à 1,20 % annuellement	Jusqu'à 2 % annuellement	Jusqu'à 2,5 % annuellement	0,75 % annuellement	0,75 % annuellement
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action
Commissions Fixes	0,0083 par mois (0,1 par an)	0,0083 par mois (0,1 par an)	0,0083 par mois (0,1 par an)	0,0083 par mois (0,1 par an)	0,0083 % par mois (0,1 % par an)
Frais d'Entrée Immédiats pendant/après la Période de souscription³	Jusqu'à 5,00 %	Jusqu'à 5,00 %	SO	S/O	S/O
Frais d'Échange⁴	Jusqu'à 1,00 %				
Taxe d'Abonnement	0,05 % par an	0,05 % par an	0,05 % par an	0,01 % par an	0,01 % par an

¹ Les Frais de change relatifs aux ordres effectués dans une Devise de Paiement Autorisée autre que la Devise de Référence seront couverts par l'Agent de Commissions Fixes sur les Commissions Fixes si la Valeur Liquidative est publiée dans cette Devise de Paiement Autorisée. Dans le cas contraire, les Frais de change mentionnés ci-dessus seront exclusivement à la charge de l'investisseur utilisant cette Devise de Paiement Autorisée dans le cadre de ses transactions.

² La Commission de Société de Gestion, dont le montant revient à la Société de Gestion, sera cumulée chaque jour civil et sera calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base d'un pourcentage (le pourcentage maximal applicable figurant dans le tableau ci-dessus) appliqué à la dernière Valeur Liquidative disponible des Catégories d'Actions appropriées.

³ Les Frais d'Entrée Immédiats appliqués pendant/après la Période de souscription, dont le montant revient au Distributeur concerné, constituent un pourcentage maximal qui sera calculé sur la base du Prix d'Émission initial ou de la Valeur Liquidative, selon le cas, des Catégories d'Actions concernées.

⁴ Les Frais d'Échange, dont le montant revient au Distributeur concerné, constituent un pourcentage maximal calculé sur la base de la Valeur Liquidative des Actions que l'Actionnaire souhaite échanger. Les Frais d'Échange ne s'appliqueront qu'à compter du 1er novembre 2009 inclus.

Description générale de l'Actif sous-jacent

Cette rubrique présente un bref aperçu de l'Indice. Elle contient un résumé des principales caractéristiques de l'Indice et ne constitue aucunement une description détaillée de l'Indice.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le Promoteur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice. Dans la mesure où lesdites modifications n'affectent pas la nature de l'Indice et ne sont pas censées avoir d'incidence négative sur les performances de celui-ci, les Actionnaires n'en seront notifiés que sur le site Internet <http://index.db.com> et/ou www.systematic.dws.com ou tout site Internet lui succédant. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement lesdits sites Internet.

L'Actif sous-jacent du Compartiment était l'indice FX Hedged Deutsche Bank Liquid Commodity – Mean Reversion Euro Index™ (après coûts) à la Date de Lancement. Toutefois, pendant une période de quatorze Jours Ouvrables à compter du ou aux environs du 20 août 2008, l'Actif sous-jacent d'origine a été progressivement remplacé par l'Indice (défini ci-dessous). Cette modification visait à ce que l'Actif sous-jacent du Compartiment continue de satisfaire aux critères d'éligibilité stipulés dans la Circulaire 08/339 de la CSSF et du Règlement du Grand-duché du Luxembourg du 8 février 2008.

L'Indice Deutsche Bank Commodity Euro (l'« **Indice** ») vise à refléter la performance des 12 matières premières suivantes (chacune d'elles une « **Matière première de l'Indice** ») : 1) WTI pétrole brut, (2) blé, (3) maïs, (4) soja, (5) aluminium, (6) cuivre, (7) zinc, (8) nickel, (9) plomb, (10) or, (11) argent et (12) gaz naturel. Le tableau ci-dessous présente la pondération de base de chaque Matière première de l'Indice (la « **Pondération de Base** ») au début du niveau de l'Indice au 4 août 1997 (la « **Date de Base** »).

N°.	Matière première	Code	Marché de matières premières	Base de pondération au 4-Août-97
Énergie				40,00 %
1	WTI pétrole brut	CL	NYMEX	35,00 %
2	Gaz naturel	NG	NYMEX	5,00 %
Métaux de base				18,00 %
3	Aluminium	LA	LME	3,60 %
4	Cuivre	LP	LME	3,60 %
5	Zinc	LX	LME	3,60 %
6	Nickel	LN	LME	3,60 %
7	Plomb	LL	LME	3,60 %
Métaux précieux				17,00 %
8	Or	GC	COMEX	13,60 %
9	Argent	SI	COMEX	3,40 %
Agriculture				25,00 %
10	Blé	W	CBOT	8,34 %
11	Maïs	C	CBOT	8,33 %
12	Soja	S	CBOT	8,33 %

« **Blé** » désigne un panier de trois matières premières de blé de pondérations équivalentes. Ce panier est rééquilibré le sixième Jour Ouvrable Indice du mois de novembre de chaque année civile. Le blé sera considéré comme une matière première individuelle dans la suite de la présente Description générale de l'Actif sous-jacent.

« **Matière première de blé** » désigne chaque Blé du Kansas (négocié sur le KBOT), chaque Blé de Minneapolis (négocié sur le MGEX) et chaque Blé de Chicago (négocié sur le CBOT).

« **Matière première sous-jacente** » désigne chaque Matière première de l'Indice (autre que du Blé) et chaque Matière première de blé.

Pour éviter toute ambiguïté, aucune matière première de blé, maïs et soja ne peut avoir une Pondération dans l'Indice dépassant les 18 %.

Les 14 Matières premières sous-jacentes de l'Indice sont représentées par des futures. À l'échéance des contrats à terme, ceux-ci doivent être remplacés par de nouveaux futures. Les investisseurs doivent notamment savoir que, sur les marchés à « report », ils seront confrontés à des pertes dues au remplacement des futures approchant de la date d'expiration par des futures présentant une date d'expiration ultérieure, dans le cadre du « renouvellement » (en effet, le cours des futures présentant une date d'expiration ultérieure est plus élevé que ceux des futures à remplacer). Les coûts de renouvellement peuvent avoir un effet négatif sur la valeur de l'Indice (et la Valeur Liquidative par Action du Compartiment) et pourraient empêcher l'Indice de répliquer la performance des « cours au comptant » des Matières premières sous-jacentes. Autrement dit, la valeur de l'Indice peut chuter même si les « cours au comptant » des Matières premières sous-jacentes concernées ont enregistré une hausse.

Dans les marchés à « report », le cours des contrats à terme assortis d'une date d'expiration longue est supérieur à celui des contrats dont l'expiration est plus courte.

L'Indice utilise la méthode exclusive du rendement optimal de la Deutsche Bank (le « **Mécanisme OY** ») pour sélectionner un nouveau contrat à terme pour toutes les matières premières à l'exception du gaz naturel. Selon le Mécanisme OY, si un contrat à terme d'une Matière première sous-jacente particulière est sur le point d'expirer, un nouveau contrat à terme d'une Matière première sous-jacente est sélectionné en comparant le rendement de remplacement annualisé de tous les contrats à terme de cette Matière première sous-jacente dont l'échéance est de 13 mois maximum. Le nouveau contrat à terme de cette Matière première sous-jacente sélectionné est celui qui offre le rendement de remplacement optimal, c'est-à-dire le meilleur rendement de remplacement des marchés à déport et le moins mauvais des marchés à report (le déport survient lorsque le cours des contrats dont l'échéance est plus courte est supérieur à celui des contrats dont l'échéance est plus longue). Selon le Mécanisme OY, l'Indice s'oriente vers le contrat à terme qui génère le meilleur « rendement de remplacement implicite » au lieu de sélectionner un nouveau contrat sur la base d'un calendrier prédéterminé. Si deux contrats ou plus présentent le même rendement de remplacement, le contrat sélectionné est celui dont l'échéance est la plus proche. Pour le gaz naturel (dont la liquidité et la saisonnalité interdisent l'application du Mécanisme OY), l'Indice est investi dans le 4^{ème} contrat à terme mensuel voisin remplacé par un contrat à terme sur une base mensuelle dont la date d'échéance suit immédiatement la date d'échéance des contrats à terme existants. Le remplacement des contrats à terme de toutes les matières premières de l'Indice a lieu sur une période de cinq Jours Ouvrables qui commence le 2^{ème} Jour Ouvrable et se termine le 6^{ème} Jour Ouvrable du mois civil au cours duquel le remplacement a lieu.

La pondération de chaque Matière première de l'Indice est déterminée selon une règle et de manière transparente en comparant le cours moyen mobile sur 1 an de la Matière première de l'Indice concernée à son cours moyen mobile sur 5 ans. Pour déterminer le cours moyen mobile sur 1 an et le cours moyen mobile sur 5 ans de chaque Matière première de l'Indice, on utilise le cours du contrat à terme inclus pour la Matière première sous-jacente concernée de la période concernée. À l'aide de la formule qu'il utilise, l'Indice cherche à surpondérer les Matières premières de l'Indice dont le cours est historiquement moins cher que celui d'autres Matières premières de l'Indice. De la même manière, l'Indice cherche à sous-pondérer les Matières premières de l'Indice dont le cours est historiquement plus élevé que celui d'autres Matières premières de l'Indice. Le rééquilibrage de la pondération de plusieurs Matières premières de l'Indice au sein de l'Indice (« **Mécanisme de Rééquilibrage** ») est déterminé le 6^{ème} Jour Ouvrable et mis en place le 8^{ème} Jour Ouvrable de chaque mois civil. Le Mécanisme de Rééquilibrage tient également compte des directives figurant à l'article 9 du Règlement du Grand-duché du Luxembourg du 8 février 2008 ainsi que dans la Circulaire 08/339 de la CSSF. Selon ces directives, aucune Matière première de l'Indice ne peut présenter une pondération supérieure à 20 % à l'exception d'une seule Matière première de l'Indice dont la pondération peut aller jusqu'à 35 % maximum. Le Mécanisme de Rééquilibrage stipule, lors de chaque date de rééquilibrage, des plafonds de 18 % pour toutes les Matières premières de l'Indice, à l'exclusion d'une Matière première de l'Indice (autre que le blé, le maïs ou le soja) qui peut avoir une pondération maximale de 32 %. Par conséquent, la pondération affectée à une Matière première de l'Indice est donc soumise à ces limitations. En pratique, l'Indice prévoit d'utiliser la limite d'investissement étendue, mais seulement à l'égard des Matières premières de l'indice du secteur « Énergie ». La raison de cela est qu'en raison de la position fortement dominante de l'énergie sur le marché des matières premières, l'indice ne constituerait pas un indice de référence représentatif du marché sous-jacent si la pondération de toutes les Matières premières de l'indice du secteur de l'énergie était limitée à un maximum de 20 %.

Le rééquilibrage de l'Indice est basé sur les facteurs suivants :

- 1) les Pondérations de Base telles que stipulées dans le tableau ci-avant et déterminées par le Promoteur de l'Indice à la Date de Base ; et
- 2) le degré de divergence entre le cours moyen mobile à 1 an de la Matière première de l'Indice concernée et son cours moyen mobile à 5 ans.

Un rééquilibrage est déclenché uniquement si cette divergence représente un multiple du seuil minimum de rentabilité qui est de 5 %. Pour éviter toute ambiguïté, à mesure que la divergence augmentera, la pondération de la Matière première de l'Indice diminuera et inversement.

Les investisseurs doivent noter que le Mécanisme de Rééquilibrage est basé sur la Pondération de Base de chaque Matière première de l'Indice. En conséquence, une Matière première de l'Indice ayant une Pondération de Base correspondante inférieure nécessitera un degré de divergence plus élevé par rapport à une Matière première de l'Indice ayant une Pondération de Base plus élevée pour pouvoir atteindre le même niveau de répartition dans l'Indice.

Le tableau ci-dessous présente la pondération de chaque matière première au sein de l'Indice au 12 mars 2012.

N°	Matières premières	Code	Marché de matières premières :	Pondération
				au 12 mars 2012
Energie				50,00 %
1	Brut WTI	CL	NYMEX	18,00 %
2	Gaz naturel	NG	NYMEX	32,00 %
Métaux de base				29,03 %
3	Aluminium	MAL	LME	7,00 %
4	Cuivre	MCU	LME	2,85 %
5	Zinc	MZN	LME	7,00 %
6	Nickel	MNI	LME	7,00 %
7	Plomb	MPB	LME	5,18 %
Métaux précieux				1,88 %
8	Or	GC	COMEX	1,78 %
9	Argent	SI	COMEX	0,10 %
Agriculture				19,09 %
10	Blé	W	CBOT, KBOT, MGEX	8,90 %
11	Maïs	C	CBOT	3,61 %
12	Soja	S	CBOT	6,58 %

L'Indice comporte des frais de réplication de 1,10 % par an déduits quotidiennement. Par ailleurs, la valeur de l'Indice est couverte mensuellement par des contrats de change à terme à 1 mois. Les plus-values et moins-values de l'Indice, par rapport au niveau de l'Indice à la date de la couverture mensuelle concernée qui surviennent pendant le mois civil suivant ne sont pas couvertes et sont donc exposées au risque de change.

Le niveau de l'Indice (le « **Niveau de l'Indice** ») est calculé en euros sur un rendement total, net de frais et sur une base d'une couverture en euro ; il subit donc l'influence des facteurs suivants.

- 1) les fluctuations des cours des contrats à terme compris dans l'Indice
- 2) les rendements en liquidité représentés par les bons du Trésor à 91 jours
- 3) les frais de réplication de l'Indice de 1,10 % par an appliqués quotidiennement
- 4) les plus-values et moins-values sur la couverture de change pendant le mois civil concerné

Veillez noter que l'Indice a été lancé le 20 août 2008 et que, par conséquent, les données antérieures à cette date reflètent les hypothèses relatives à l'Indice créées à des fins de contrôle ex-post. Pour de plus amples détails sur l'Indice, veuillez vous reporter au site Internet <http://index.db.com>.

La composition, la méthodologie et le calcul de l'Indice peuvent être ajustés en cas (i) de perturbations liées à une Matière première de l'Indice ayant pour effet d'altérer la capacité du Promoteur de l'Indice à déterminer le Niveau de l'Indice et (ii) d'événements de « force majeure » indépendants du contrôle raisonnable du Promoteur de l'Indice (y compris, et sans s'y limiter, les pannes des systèmes, les catastrophes naturelles ou créées par l'homme, les conflits armés ou les actes de terrorisme) qui pourraient avoir un effet sur une Matière première de l'Indice.

La Deutsche Bank AG, par l'intermédiaire de sa succursale de Londres peut modifier la méthodologie de l'Indice de la façon qu'elle juge nécessaire si les circonstances fiscales, réglementaires, juridiques, financières et du marché demandent une telle modification. Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Internet <http://index.db.com> ou tout successeur.

Avertissements

Le Promoteur de l'Indice n'offre aucune garantie, et n'assume aucune représentation, quant aux résultats obtenus à la suite de l'utilisation de l'Indice et/ou quant aux chiffres affichés par l'Indice quel que soit le moment. Le Promoteur de l'Indice ne peut être tenu responsable des erreurs dans l'indice et, dès lors, ne se trouve pas dans l'obligation de prévenir qui que ce soit d'une erreur.

L'Indice a été conçu et est financé par le Promoteur de l'Indice, et l'Indice est tenu de se conformer aux règles élémentaires applicables à la construction des indices en termes de pertinence, de représentation, de duplication, de fiabilité d'investissement et de constance.

Informations Complémentaires

En cas de divergence entre les informations contenues dans l'Annexe Produit et celles relatives à la description de l'Indice, ces dernières prévaudront.

Les investisseurs peuvent consulter sur demande une description complète de l'Indice au siège social de la Société et au siège social du Distributeur concerné.

Le Niveau de l'Indice sera publié quotidiennement sur le site Internet <http://index.db.com> ou de l'un de ses successeurs, et sera par ailleurs disponible auprès de Bloomberg, de Reuters et de l'Agent Administratif.

ANNEXE PRODUIT 2 : DB PLATINUM COMMODITY USD

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend cette Annexe Produit) constitue les termes et les conditions du Compartiment. En particulier, les investisseurs se référeront aux considérations de risque spécifique associées à un investissement dans ce Compartiment dans le Prospectus, au chapitre « *Facteurs de Risque* ».

Les investisseurs dans ce Compartiment doivent être préparés et aptes à supporter des pertes du capital investi pouvant aller jusqu'à une perte intégrale.

Politique et Objectif d'Investissement

Le Compartiment est un « Compartiment doté d'une Politique en matière d'Investissements indirects » (comme indiqué au paragraphe intitulé « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus).

L'Objectif d'Investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement lié à la performance de l'Actif sous-jacent, à savoir le Deutsche Bank Commodity USD Index™ (ci-après dénommé « l'Indice »), tel que décrit à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ». Le Compartiment n'a pas l'intention de procéder à des paiements de dividendes.

Afin de mener à bien l'Objectif d'Investissement, le Compartiment investira principalement dans des valeurs mobilières notées *investment grade*, ou affichant des notations à long terme équivalentes, émises par (1) des institutions ou des sociétés financières et/ou (2) des États souverains membres de l'OCDE et/ou des organisations/entités supranationales (3) des « special purpose vehicles » notés (ou investis dans des obligations notées), ce par quoi la notation d'un tel « special purpose vehicle » ou des obligations sous-jacentes – à l'investissement – est évaluée comme investissement à faible risque par une agence de notation reconnue, et potentiellement des dépôts en espèces avec des institutions financières *investment grade* affichant des notations à long terme équivalents (collectivement les « **Actifs de Couverture** »).

Le Compartiment aura aussi recours à des techniques dérivées telles que les conventions de swap négociées dans les conditions normales de marché avec la Contrepartie de Swap, conformément aux restrictions d'investissement.

Les Conventions de swap négociées de gré à gré (Swaps de rendement total) ont pour objectif d'échanger la performance escomptée des Actifs de Couverture, le jour de négociation, contre la performance de l'Indice.

Les Catégories d'Actions dont le Prix d'Émission initial est libellé dans une autre devise que la Devise de Référence (la « Devise de la Catégorie d'Actions ») effectueront des opérations de couverture de change dans le but de protéger la Valeur Liquidative de ladite Catégorie contre les fluctuations de change défavorables entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence. Ces contrats de change à terme seront généralement conclus une fois par mois avec une échéance d'un mois. Par conséquent, les opérations de couverture ne peuvent être ajustées pour tenir compte de l'exposition de change découlant de l'augmentation ou de la diminution de la valeur de l'Indice entre deux dates de renouvellement mensuelles consécutives et les coûts résultant de toute évolution défavorable éventuelle de la parité entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence seront supportés par les Actionnaires de la ou des Catégories concernées.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs devraient dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de monter que de descendre et accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Dans le cas où la valeur de l'Indice diminue, le Compartiment devra s'acquitter d'un paiement, à la contrepartie de swap, équivalent au rendement négatif de l'Indice. Ce paiement sera effectué à partir du produit et, suivant les circonstances, pourra entraîner une aliénation partielle ou totale des titres négociables dans lesquels le Compartiment a investi.

Les Actifs de Couverture, de même que toutes techniques dérivées et tous frais et commissions, seront évalués chaque Jour d'Évaluation afin de déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles visées dans le Prospectus.

Le Compartiment investira au plus 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement des OPCVM régis par la Directive OPCVM.

Lorsque l'on applique les limites décrites dans les sections 2.3 et 2.4 du chapitre « Restrictions d'Investissement » aux conventions de swap négociées de gré à gré, il est nécessaire de se référer à l'exposition au risque de contrepartie nette. La Société réduira le risque de contrepartie global des conventions de swap négociées de gré à gré du Compartiment en soumettant la Contrepartie de Swap à l'obligation de déposer une garantie, conformément à la réglementation OPCVM, aux circulaires de la CSSF applicables comme la Circulaire CSSF 11/512 et à l'EMIR. Ces garanties, dont l'exécution pourra

être demandée par la Société à tout moment, seront valorisées à leur valeur de marché chaque Jour d'Évaluation. Le montant de la garantie à fournir sera au moins égal au montant excédant la limite totale d'exposition au risque. La Société peut également réduire le risque de contrepartie global de la ou des convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré du Compartiment en optant pour la solution alternative d'une reconstitution de la ou des convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Cette reconstitution a pour effet de réduire la valeur de marché de la ou des convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et, ainsi, de ramener l'exposition nette à la contrepartie au niveau applicable.

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt ne peut être réalisé qu'à des fins de liquidité (par ex. en vue de remédier à un manque de liquidités dû à un décalage entre les dates de règlement des achats et des ventes, de financer des rachats ou de payer les commissions devant être reversées à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissement. Les actifs du compartiment concerné peuvent servir de garantie à cet emprunt, conformément au principe de séparation du patrimoine tel que stipulé par l'Article 181 (5) de la Loi.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Étant entendu que l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments dérivés n'excédera jamais la Valeur Liquidative du Compartiment, et en vertu de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même peut se retrouver économiquement endetté et se soumettre au risque qu'une quelconque baisse des actifs, auquel le Compartiment serait exposé en vertu desdits instruments, serait supérieure à tout versement exigible par le Compartiment en vertu de ces instruments dérivés, ce qui conduirait à une baisse accélérée de la Valeur Liquidative du Compartiment.

La méthode utilisée pour calculer le risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode du calcul de l'engagement, conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF.

Le Compartiment n'a pas de Date d'Échéance. Cependant, le Conseil d'Administration pourrait décider de fermer le Compartiment conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux sections « *Objectifs et Politiques d'Investissement* » et « *Restrictions d'Investissement* ».

Profil de l'investisseur type

Un investissement dans DB Platinum Commodity USD convient à des investisseurs qui sont aptes à et désireux d'investir dans un Compartiment comportant un niveau de risque élevé, tel que décrit plus en détail dans ce Prospectus à la Section « Typologie des Profils de Risque ».

Facteurs de risque spécifiques

Ces Facteurs de risque spécifiques doivent être lus conjointement avec la section intitulée « Facteurs de risque » du corps du Prospectus, et en particulier la section « VII. Risques supplémentaires associés à certains types d'investissements effectués directement par un Compartiment ou indirectement par l'intermédiaire d'un Actif sous-jacent » dans le corps du Prospectus.

Par ailleurs, pour les Catégories d'Actions dont le Prix d'Émission initial est libellé dans une autre devise que la Devise de Référence (la « **Devise de la Catégorie d'Actions** »), l'attention des Actionnaires éventuels est attirée sur le fait que, bien que la couverture de change réduise les risques et pertes lors de circonstances de marché défavorables, elle réduit également et peut annuler tout gain dans des circonstances de marché qui auraient été favorables si la position n'avait pas été couverte. Par conséquent, la performance de la ou des Catégories d'Actions peut différer de celle de l'Indice du fait des opérations de couverture de change. L'effet de ces opérations, qui peut être aussi bien positif que négatif, dépendra essentiellement des différences d'évolution des taux d'intérêt à court terme entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence. À titre d'exemple, si les taux d'intérêt à court terme augmentent plus rapidement (ou baissent plus lentement) dans la Devise de la Catégorie d'Actions que dans la Devise de Référence, on peut s'attendre à ce que la valeur des opérations de couverture de change augmente et que ces dernières aient donc une incidence positive sur la Valeur Liquidative de la ou des Catégories d'Actions concernées, dont la performance peut alors être supérieure à celle de l'Indice. À l'inverse, si les taux d'intérêt à court terme augmentent plus lentement (ou baissent plus rapidement) dans la Devise de la Catégorie d'Actions que dans la Devise de Référence, on peut s'attendre à ce que la valeur des opérations de couverture de change diminue et que ces dernières aient donc une incidence défavorable sur la Valeur Liquidative de la ou des Catégories d'Actions concernées, dont la performance peut alors être inférieure à celle de l'Indice.

Informations générales concernant le Compartiment

Prix d'Émission initial	Voir « Description des actions ».
Devise de référence	USD
Valeur Liquidative	15 000 000 USD.
Date de Lancement	Désigne, pour : - Les Catégories d'Actions I1C et R1C : 17 mai 2005 ; - La Catégorie d'Actions R1C-B : 28 février 2008 ; - La Catégorie d'Actions R1C-C : 18 juillet 2008 ; - La Catégorie d'Actions R1C-S : 7 avril 2010 ; - La Catégorie d'Actions I2C : 14 avril 2010 ; - La Catégorie d'Actions I4C : 6 mai 2010 ; et - La Catégorie d'Actions I3C : 18 juin 2010.
Jour Ouvrable Indice	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) qui n'est pas un jour de fermeture dans le calendrier du parquet de New York du CME Group pour l'année en question (ou tout autre calendrier de fermeture que le Promoteur de l'Indice déterminera comme successeur de ce calendrier de fermeture) et ne signifie plus un Jour Ouvrable à New York.
Jour Ouvrable Produit	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel (i) les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités et effectuent des règlements à Luxembourg, Francfort-sur-le-Main, New York et Londres ; et (ii) chaque Agent de Compensation exerce ses activités.
Gestionnaire d'Investissement	State Street Global Advisors Limited
Politique d'Investissement	Politique d'Investissement Indirect au moyen d'un Swap non financé
Degré anticipé d'erreur de répliation	Jusqu'à 1,50 %

Description des Actions

	Classes							
	« R1C-B »	“R1C-C”	“R1C”	“R1C-S”	“1C”	“12C”	“13C”	“14C”
Forme des Actions	Actions Nominatives		Registered Shares or Bearer Shares represented by a Global Share Certificate					
Prix d'Émission initial	10 USD	SGD 10	USD 100	CHF 100	USD 10,000	GBP 100	CHF 100	USD 10
Devises de Paiement autorisées¹	Euro, USD, SGD, HKD et JPY	SGD	USD	CHF	Euro, USD, SGD, HKD and JPY	GBP	CHF	Euro, USD, SGD, HKD and JPY
Code ISIN	LU0313897638	LU0313899097	LU0216466879	LU0491997085	LU0216466952	LU0491995204	LU0493702533	LU0495014986
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A0MX2M	A0MX2N	A0EADV	A1CTR0	A0EADW	A1CTRZ	A1CTR1	A1CTW9
Commission de Société de Gestion²	Jusqu'à 1,20 % par an	Up to 1.20% annually	Up to 1.20% annually	Up to 1.20% annually	Up to 0.75% annually	Up to 0.75% annually	Up to 0.75% annually	Up to 0.75% annually
Commissions Fixes	0,0083 % par mois (0, 1 % par an)							
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action	1 Share	1 Share	1 Share	1 Share	1 Share	1 Share	1000 Shares
Frais d'Échange³	Jusqu'à 1,00 %							
Frais d'Entrée Immédiats pendant/après la Période de souscription⁴	Jusqu'à 5,00 %	Up to 5.00%	Up to 5.00%	Up to 5.00%	N/A	N/A	N/A	N/A

¹ Les frais de change relatifs aux ordres effectués dans une Devise de Paiement Autorisée autre que la Devise de la Catégorie d'Actions seront couverts par l'Agent de Commissions Fixes sur les Commissions Fixes si la Valeur Liquidative est publiée dans cette Devise de Paiement Autorisée. Dans le cas contraire, les Frais de change susmentionnés seront supportés exclusivement par l'investisseur qui utilise ladite Devise de Paiement Autorisée.

² La Commission de Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, sera cumulée chaque jour civil et sera calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base d'un pourcentage (le pourcentage maximal applicable figurant dans le tableau ci-dessus) appliqué à la dernière Valeur Liquidative disponible des Catégories d'Actions appropriées.

³ Les Frais d'Échange, dont le montant revient au Distributeur concerné, constituent un pourcentage maximal qui sera calculé sur la base de la Valeur Liquidative des Actions que l'Actionnaire souhaite échanger. Les Frais d'Échange ne s'appliqueront qu'à compter du 1er novembre 2009 inclus.

⁴ Les Frais d'Entrée Immédiats pendant/après la Période de souscription, dont le montant revient au Distributeur concerné, constituent un pourcentage maximal qui sera calculé sur la base du Prix d'Émission initial/la Valeur Liquidative de la Catégorie concernée.

Description générale de l'Actif sous-jacent

Cette rubrique présente un bref aperçu de l'Indice. Elle contient un résumé des principales caractéristiques de l'Indice et ne constitue aucunement une description détaillée de l'Indice.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le Promoteur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice. Dans la mesure où lesdites modifications n'affectent pas la nature de l'Indice et ne sont pas censées avoir d'incidence négative sur les performances de celui-ci, les Actionnaires n'en seront notifiés que sur le site Internet <http://index.db.com> et/ou www.systematic.dws.com ou tout site Internet lui succédant. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement lesdits sites Internet.

L'actif sous-jacent du Compartiment était l'indice Deutsche Bank Liquid Commodity – Mean Reversion Index™ (après coûts) à la Date de Lancement. Toutefois, pendant une période de quatorze Jours Ouvrables à compter du ou aux environs du 20 août 2008, l'Actif sous-jacent d'origine a été progressivement remplacé par l'Indice (défini ci-dessous). Cette modification visait à ce que l'Actif sous-jacent du Compartiment continue de satisfaire aux critères d'éligibilité stipulés dans la Circulaire 08/339 de la CSSF et du Règlement du Grand-duché du Luxembourg du 8 février 2008.

L'indice Deutsche Bank Commodity USD Index (l'« **Indice** ») a pour objectif de répliquer la performance des 12 matières premières suivantes : (1) le WTI pétrole brut, (2) le Blé, (3) le Maïs, (4) le Soja, (5) l'Aluminium, (6) le Cuivre, (7) le Zinc, (8) le Nickel, (9) le Plomb, (10) l'Or, (11) l'Argent et (12) le Gaz naturel (chacune d'elles une « **Matière première de l'Indice** ») de 4 grands secteurs de matières premières, c'est-à-dire l'énergie, les métaux précieux, les métaux de base et l'agriculture. Le tableau ci-dessous présente la pondération de base de chaque Matière première de l'Indice (la « **Pondération de Base** ») au début du niveau de l'Indice au 4 août 1997 (la « **Date de Base** »).

N°.	Matière première	Code	Marché de matières premières	Pondération de Base au 4-Août-97
Énergie				
1	WTI pétrole brut	CL	NYMEX	40,00 %
2	Gaz naturel	NG	NYMEX	35,00 %
Métaux de base				
3	Aluminium	LA	LME	5,00 %
4	Cuivre	LP	LME	3,60 %
5	Zinc	LX	LME	3,60 %
6	Nickel	LN	LME	3,60 %
7	Plomb	LL	LME	3,60 %
Métaux précieux				
8	Or	GC	COMEX	17,00 %
9	Argent	SI	COMEX	13,60 %
Agriculture				
10	Blé	W	CBOT	3,40 %
11	Maïs	C	CBOT	25,00 %
12	Soja	S	CBOT	8,34 %
				8,33 %

« **Blé** » désigne un panier de trois matières premières de blé de pondérations équivalentes. Ce panier est rééquilibré le sixième Jour Ouvrable Indice du mois de novembre de chaque année civile. Le blé sera considéré comme une matière première individuelle dans la suite de la présente Description générale de l'Actif sous-jacent.

« **Matière première de blé** » désigne chaque Blé du Kansas (négocié sur le KBOT), chaque Blé de Minneapolis (négocié sur le MGEX) et chaque Blé de Chicago (négocié sur le CBOT).

« **Matière première sous-jacente** » désigne chaque Matière première de l'Indice (autre que du Blé) et chaque Matière première de blé.

Pour éviter toute ambiguïté, aucune matière première de blé, maïs et soja ne peut avoir une Pondération dans l'Indice dépassant les 18 %.

Les 14 Matières premières sous-jacentes sont représentées par des futures. À l'échéance des contrats à terme, ceux-ci doivent être remplacés par de nouveaux futures. Les investisseurs doivent notamment savoir que, sur les marchés à « report », ils seront confrontés à des pertes dues au remplacement des futures approchant de la date d'expiration par des futures présentant une date d'expiration ultérieure, dans le cadre du « renouvellement » (en effet, le cours des futures présentant une date d'expiration

ultérieure est plus élevé que ceux des futures à remplacer). Les coûts de renouvellement peuvent avoir un effet négatif sur la valeur de l'Indice (et la Valeur Liquidative par Action du Compartiment) et pourraient empêcher l'Indice de répliquer la performance des « cours au comptant » des Matières premières sous-jacentes. Autrement dit, la valeur de l'Indice peut chuter même si les « cours au comptant » des Matières premières sous-jacentes concernées ont enregistré une hausse. Dans les marchés à « report », le cours des contrats à terme assortis d'une date d'expiration longue est supérieur à celui des contrats dont l'expiration est plus courte.

L'Indice utilise la méthode exclusive du rendement optimal de la Deutsche Bank (le « **Mécanisme OY** ») pour sélectionner un nouveau contrat à terme pour toutes les matières premières à l'exception du gaz naturel. Selon le Mécanisme OY, si un contrat à terme d'une Matière première particulière sous-jacente est sur le point d'expirer, un nouveau contrat à terme d'une Matière première sous-jacente est sélectionné en comparant le rendement de remplacement annualisé de tous les contrats à terme de cette Matière première sous-jacente dont l'échéance est de 13 mois maximum. Le nouveau contrat à terme de cette Matière première sous-jacente est celui qui offre le rendement de remplacement optimal, c'est-à-dire le meilleur rendement de remplacement des marchés à déport et le moins mauvais des marchés à report (le déport survient lorsque le cours des contrats dont l'échéance est plus courte est supérieur à celui des contrats dont l'échéance est plus longue). Selon le Mécanisme OY, l'Indice s'oriente vers le contrat à terme qui génère le meilleur « rendement de remplacement implicite » au lieu de sélectionner un nouveau contrat sur la base d'un calendrier prédéterminé. Si deux contrats ou plus présentent le même rendement de remplacement, le contrat sélectionné est celui dont l'échéance est la plus proche. Pour le gaz naturel (dont la liquidité et la saisonnalité interdisent l'application du Mécanisme OY), l'Indice est investi dans le 4ème contrat à terme mensuel voisin remplacé par un contrat à terme sur une base mensuelle dont la date d'échéance suit immédiatement la date d'échéance des contrats à terme existants. Le remplacement des contrats à terme de toutes les matières premières de l'Indice a lieu sur une période de cinq Jours Ouvrables qui commence le 2ème Jour Ouvrable et se termine le 6ème Jour Ouvrable du mois civil au cours duquel le remplacement a lieu.

La pondération de chaque Matière première de l'Indice est déterminée selon une règle et de manière transparente en comparant le cours moyen mobile sur 1 an de la Matière première de l'Indice concernée à son cours moyen mobile sur 5 ans. Pour déterminer le cours moyen mobile sur 1 an et le cours moyen mobile sur 5 ans de chaque Matière première de l'Indice, on utilise le cours du contrat à terme inclus pour la Matière première sous-jacente concernée de la période concernée. À l'aide de la formule qu'il utilise, l'Indice cherche à surpondérer les Matières premières de l'Indice dont le cours est historiquement moins cher que celui d'autres Matières premières de l'Indice. De la même manière, l'Indice cherche à sous-pondérer les Matières premières de l'Indice dont le cours est historiquement plus élevé que celui d'autres Matières premières de l'Indice. Le rééquilibrage de la pondération de plusieurs Matières premières de l'Indice au sein de l'Indice (« **Mécanisme de Rééquilibrage** ») est déterminé le 6ème Jour Ouvrable et mis en place le 8ème Jour Ouvrable de chaque mois civil. Le Mécanisme de Rééquilibrage tient également compte des directives figurant à l'article 9 du Règlement du Grand-duché de Luxembourg du 8 février 2008 ainsi que dans la Circulaire 08/339 de la CSSF. Selon ces directives, aucune Matière première de l'Indice ne peut présenter une pondération supérieure à 20 % à l'exception d'une seule Matière première de l'Indice dont la pondération peut aller jusqu'à 35 % maximum. Le Mécanisme de Rééquilibrage stipule, lors de chaque date de rééquilibrage, des plafonds de 18 % pour toutes les Matières premières de l'Indice, à l'exclusion d'une Matière première de l'Indice (autre que le blé, le maïs ou le soja) qui peut avoir une pondération maximale de 32 %. Par conséquent, la pondération affectée à une Matière première de l'Indice est donc soumise à ces limitations. En pratique, l'Indice prévoit d'utiliser la limite d'investissement étendue, mais seulement à l'égard des Matières premières de l'indice du secteur « Énergie ». La raison de cela est qu'en raison de la position fortement dominante de l'énergie sur le marché des matières premières, l'indice ne constituerait pas un indice de référence représentatif du marché sous-jacent si la pondération de toutes les Matières premières de l'indice du secteur de l'énergie était limitée à un maximum de 20 %.

Le rééquilibrage de l'Indice est basé sur les facteurs suivants :

- 1) les Pondérations de Base telles que stipulées dans le tableau ci-avant et déterminées par le Promoteur de l'Indice à la Date de Base ; et
- 2) le degré de divergence entre le cours moyen mobile à 1 an de la Matière première de l'Indice concernée et son cours moyen mobile à 5 ans.

Un rééquilibrage est déclenché uniquement si cette divergence représente un multiple du seuil minimum de rentabilité qui est de 5 %. Pour éviter toute ambiguïté, à mesure que la divergence augmentera, la pondération de la Matière première de l'Indice diminuera et inversement.

Les investisseurs doivent noter que le Mécanisme de Rééquilibrage est basé sur la Pondération de Base de chaque Matière première de l'Indice. En conséquence, une Matière première de l'Indice ayant une Pondération de Base correspondante inférieure nécessitera un degré de divergence plus élevé par rapport à une Matière première de l'Indice ayant une Pondération de Base plus élevée pour pouvoir atteindre le même niveau de répartition dans l'Indice.

Le tableau ci-dessous présente la pondération de chaque matière première au sein de l'Indice au 12 mars 2012.

N°	Matières premières	Code	Marché de matières premières :	Pondération au 12 mars 2012
Energie				50,00 %
1	Brut WTI	CL	NYMEX	18,00 %
2	Gaz naturel	NG	NYMEX	32,00 %
Métaux de base				29,03 %
3	Aluminium	MAL	LME	7,00 %
4	Cuivre	MCU	LME	2,85 %
5	Zinc	MZN	LME	7,00 %
6	Nickel	MNI	LME	7,00 %
7	Plomb	MPB	LME	5,18 %
Métaux précieux				1,88 %
8	Or	GC	COMEX	1,78 %
9	Argent	SI	COMEX	0,10 %
Agriculture				19,09 %
10	Blé	W	CBOT, KBOT, MGEX	8,90 %
11	Maïs	C	CBOT	3,61 %
12	Soja	S	CBOT	6,58 %

L'Indice comporte des frais de réplification de 1,00 % par an déduits quotidiennement.

Le niveau de l'Indice (le « **Niveau de l'Indice** ») est calculé en dollars US sur un rendement total, net de frais et sur une base de couverture ; il subit donc l'influence des facteurs suivants.

- 1) les fluctuations des cours des contrats à terme compris dans l'Indice
- 2) les rendements en liquidité représentés par les bons du Trésor à 91 jours
- 3) les frais de réplification de l'Indice de 1,00 % par an appliqués quotidiennement

Veillez noter que l'Indice a été lancé le 20 août 2008 et que, par conséquent, les données antérieures à cette date reflètent les hypothèses relatives à l'Indice créées à des fins de contrôle ex-post. Pour de plus amples détails sur l'Indice, veuillez vous reporter au site Internet <http://index.db.com>.

La composition, la méthodologie et le calcul de l'Indice peuvent être ajustés en cas (i) de perturbations liées à une Matière première de l'Indice ayant pour effet d'altérer la capacité du Promoteur de l'Indice à déterminer le Niveau de l'Indice et (ii) d'événements de « force majeure » indépendants du contrôle raisonnable du Promoteur de l'Indice (y compris, et sans s'y limiter, les pannes des systèmes, les catastrophes naturelles ou créées par l'homme, les conflits armés ou les actes de terrorisme) qui pourraient avoir un effet sur une Matière première de l'Indice.

La Deutsche Bank AG, par l'intermédiaire de sa succursale de Londres peut modifier la méthodologie de l'Indice de la façon qu'elle juge nécessaire si les circonstances fiscales, réglementaires, juridiques, financières et du marché demandent une telle modification. Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site Internet <http://index.db.com> ou tout successeur.

Avertissements

Le Promoteur de l'Indice n'offre aucune garantie, et n'assume aucune représentation, quant aux résultats obtenus à la suite de l'utilisation de l'Indice et/ou quant aux chiffres affichés par l'Indice quel que soit le moment. Le Promoteur de l'Indice ne peut être tenu responsable des erreurs dans l'indice et, dès lors, ne se trouve pas dans l'obligation de prévenir qui que ce soit d'une erreur.

L'Indice a été conçu et est financé par le Promoteur de l'Indice, et l'Indice est tenu de se conformer aux règles élémentaires applicables à la construction des indices en termes de pertinence, de représentation, de duplication, de fiabilité d'investissement et de constance.

Informations Complémentaires

En cas de divergence entre les informations contenues dans l'Annexe Produit et celles relatives à la description de l'Indice, ces dernières prévaudront.

Les investisseurs peuvent consulter sur demande une description complète de l'Indice au siège social de la Société et au siège social du Distributeur concerné.

Le Niveau de l'Indice sera publié quotidiennement sur le site Internet <http://index.db.com> ou de l'un de ses successeurs, et sera par ailleurs disponible auprès de Bloomberg, de Reuters et de l'Agent Administratif.

ANNEXE PRODUIT 3 : DB PLATINUM PWM CROCI MULTI FUND

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend cette Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment. En particulier, les investisseurs doivent se référer aux considérations de risques spécifiques associées à un investissement dans le Compartiment, reprises dans le Prospectus à la section « *Facteurs de risque – Risques spécifiques liés aux Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct* ». **Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être préparés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.**

Objectif et Politique d'Investissement

Le Compartiment appartient à la catégorie « Compartiment doté d'une Politique d'Investissement Direct » (comme indiqué au paragraphe intitulé « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus).

L'Objectif d'Investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille dynamique de stratégies CROCI (individuellement une « **Stratégie CROCI** ») et, uniquement de manière provisoire et sous réserve qu'ils soient sélectionnés, des instruments monétaires libellés en euros, tels que spécifiés de façon plus détaillée ci-après. La division de gestion de portefeuille discrétionnaire de Deutsche Bank AG (le « **Conseiller de portefeuille** ») a été désignée par la Société de Gestion pour exercer une activité de conseil au sujet de la composition du portefeuille. Les investisseurs doivent être avisés du fait que la mise en œuvre des changements apportés au portefeuille (à savoir l'« **Allocation du portefeuille** ») s'appuiera sur les conseils du Conseiller de portefeuille mais sera décidée en fin de compte par la Société de Gestion, à sa libre appréciation. Les Stratégies CROCI sont des stratégies d'investissement systématique et basées sur des règles développées par le Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI et sont détaillées ci-après.

Conformément à l'Objectif d'Investissement du Compartiment, la Société de Gestion peut décider, le cas échéant et provisoirement, d'investir une certaine proportion des actifs du Compartiment dans des instruments monétaires, comme cela est décrit de façon plus détaillée ci-après (l'« **Allocation monétaire** »). Cela peut être le cas, par exemple, dans des circonstances où la Société de Gestion considère, à son absolue discrétion, que certains marchés boursiers régionaux sont incertains. Si la Société de Gestion considère que certains marchés boursiers internationaux sont incertains, la proportion des actifs du Compartiment investis dans des instruments monétaires peut être importante mais ne devrait pas dépasser 25 %. Le cas échéant, le Conseiller de portefeuille peut conseiller à la Société de Gestion d'investir dans des instruments monétaires, conformément au présent paragraphe.

Au moins 51 % des actifs du fonds OPCVM sont investis dans des placements en capitaux propres. À cet égard, les investissements en capitaux propres sont :

- des titres admis pour la négociation officielle sur une place boursière ou admis ou inclus dans un autre marché organisé, qui ne sont pas des parts d'organismes de placement ; et/ou
- les parts d'autres organismes de placement qui, conformément à leurs conditions d'investissement, investissent au moins 51 % de leurs actifs dans des titres admis à la négociation officielle sur une place boursière ou admis ou inclus dans un autre marché organisé, pour 51 % de leurs actifs ; et/ou
- les parts d'autres organismes de placement qui, conformément à leurs conditions d'investissement, investissent au moins 25 % de leurs actifs dans des titres admis à la négociation officielle sur une place boursière ou admis ou inclus dans un autre marché organisé, pour 25 % de leurs actifs ; et/ou
- les parts d'autres organismes de placement d'un montant égal au pourcentage de leurs actifs publié à chaque Date d'évaluation qu'ils investissent effectivement dans les titres susmentionnés ou, en l'absence de publication d'un pourcentage effectif, au pourcentage minimal défini dans les conditions d'investissement de l'autre organisme de placement.

Le Compartiment vise à atteindre l'Objectif d'Investissement principalement en investissant dans des fonds d'OPCVM conformes, qui mettent tous en œuvre une Stratégie CROCI. Sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment peut également détenir (i) des fonds d'OPCVM conformes et/ou (ii) des valeurs mobilières qui suivent une Stratégie CROCI. Lorsqu'une Allocation monétaire a été décidée, le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et/ou des fonds d'OPCVM conformes présentant des rendements sur le marché monétaire ou des rendements améliorés sur le marché monétaire. Les investisseurs sont informés que State Street Global Advisors Limited a été désignée comme Société de Gestion pour mener des activités de « **Réplication de portefeuille** », qui consistent à (i) exécuter les opérations liées au portefeuille, (ii) surveiller le respect des directives d'investissement, (iii) exercer une certaine maîtrise des risques en lien avec le Compartiment, (iv) exercer des activités de gestion de la trésorerie en lien avec le Compartiment et à (v) décider dans quelle mesure les investisseurs du portefeuille sont achetés ou vendus par rapport aux souscriptions ou rachats d'Actions, mais n'a aucune responsabilité quant à la composition du portefeuille, qui incombe à la Société de Gestion sur la base des conseils du Conseiller de portefeuille. Les investisseurs sont informés que la valeur de leur investissement est susceptible tant de s'apprécier que de se déprécier et qu'il n'est nullement garanti qu'une Stratégie CROCI ou que le portefeuille dynamique des Stratégies CROCI se traduira effectivement par un rendement supérieur à toute stratégie d'investissement comparable ou qu'ils récupéreront la

somme initialement investie. Une liste actualisée des investissements éligibles pouvant faire partie du portefeuille du Compartiment est disponible sur www.systematic.dws.com.

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt ne peut être réalisé qu'à des fins de liquidités (par ex. en vue de remédier à un manque de liquidités dû à un décalage entre les dates de règlement des achats et des ventes, de financer des rachats ou de payer les commissions devant être reversées à un prestataire de services). Les actifs du Compartiment concerné pourront servir de garantie dans le cadre de ces emprunts, conformément au principe de séparation du patrimoine prévu à l'article 181(5) de la Loi. La Société ne peut emprunter à des fins d'investissement.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Étant entendu que l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments dérivés n'excédera jamais la Valeur Liquidative du Compartiment, et en vertu de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même peut se retrouver économiquement endetté et se soumettre au risque qu'une quelconque baisse des actifs, auquel le Compartiment serait exposé en vertu desdits instruments, serait supérieure à tout versement exigible par le Compartiment en vertu de ces instruments dérivés, ce qui conduirait à une baisse accélérée de la Valeur Liquidative du Compartiment.

La méthodologie utilisée pour calculer le risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode du calcul de l'engagement, conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF.

Le Compartiment n'aura aucune Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de le liquider conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

Concernant la Catégorie d'Actions « R1D », le Conseil d'Administration a l'intention de distribuer chaque année des dividendes. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Conseil d'Administration peut, à sa libre appréciation, décider de la distribution effective et du montant des dividendes.

Étant donné que le Compartiment investit dans des titres d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif gérés, directement ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par d'autres sociétés liées à la Société de Gestion dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte à hauteur de plus de 10 % du capital et des droits de vote, cette Société de Gestion ou autre société ne pourra pas imputer des frais de souscription ou de rachat au motif de l'investissement du Compartiment dans des parts dudit autre OPCVM et/ou organisme de placement collectif.

Bien que la Devise de Référence du Compartiment soit l'euro, le Compartiment peut investir dans des titres d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif libellés dans une autre devise que la Devise de Référence. En conséquence, la valeur de ces titres peut subir l'incidence favorable ou défavorable des fluctuations du taux de change.

Plusieurs pays (y compris sur une base paneuropéenne) étudient actuellement l'imposition de taxes sur les opérations financières lors de l'achat (et, dans certains cas, la vente) d'actions, et ces taxes sont même déjà en vigueur dans certains pays. Les investisseurs sont informés que, conformément à la section du Prospectus intitulée « Frais et Commissions dus par la Société », les Commissions Fixes n'incluent ni taxe ni charge fiscale. En conséquence, tout impôt sur les opérations financières, droit de timbre ou prélèvement similaire sur l'achat et/ou la vente d'actions, quelle qu'en soit l'appellation, sera payé par la Société pour le compte du Compartiment et sera donc reflété sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».

Facteurs de risque spécifiques

Ces Facteurs de risque spécifiques doivent être lus conjointement avec la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus, notamment la section « Facteurs de risque – Risques supplémentaires associés à un Actif sous-jacent lié à certains types de titres ou d'actifs » dans le corps du Prospectus.

Les investisseurs sont informés que, bien que le Conseiller de portefeuille fournisse des conseils à la Société de Gestion, le Conseiller de portefeuille peut aussi gérer les portefeuilles de valeur de ses clients privés (ci-après les « **Clients particuliers** ») en même temps et selon la même stratégie d'investissement que celle utilisée pour conseiller la Société de Gestion. Cela peut entraîner des conflits d'intérêts du côté du Conseiller de portefeuille, voire nuire aux performances du Compartiment si (i) lesdits Clients particuliers investissent déjà dans certains instruments que le Conseiller de portefeuille conseille au Compartiment et que (ii) la Société de Gestion décide de suivre les conseils du Conseiller de portefeuille.

Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à l'intégralité des sommes investies.

Profil de l'investisseur type

Un investissement dans le Compartiment convient à des investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un Compartiment comportant un niveau de risque élevé, tel que décrit plus en détail ci-avant, à la section « Typologie des Profils de Risque ».

Informations générales relatives au Compartiment

Prix d'Émission initial	Voir « Description des Actions ».
Date de Lancement	Désigne, pour : la Catégorie d'Actions R1C : le 31 juillet 2008. Pour la Catégorie d'Actions R1D, la Date de Lancement sera fixée à une date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Devise de Référence	EUR
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Heure de Clôture des Ordres de Souscription et de Rachat	Tous les jours à 10 h 00 (heure du Luxembourg), un Jour de Transaction avant le Jour de Transaction auquel la souscription ou le rachat doit prendre effet.
Jour de Transaction	Chaque Jour Ouvrable Produit
Jour d'Évaluation	Chaque Jour Ouvrable. La Valeur Liquidative se rapportant à un Jour Ouvrable est publiée deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable en question.
Jour Ouvrable	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel : les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités et effectuent des règlements à Luxembourg, à Francfort-sur-le-Main, à New York et à Londres ; et chaque Agent de Compensation exerce ses activités.
Frais de Transaction	Contrairement à la section « Commissions et charges » du Prospectus, les Commissions Fixes ne couvriront pas les Frais de Transaction liées aux Compartiment. Toute commission ou charge courue par rapport à l'achat ou à la vente des actifs qui composent le Compartiment sera imputée au Compartiment et peut avoir une incidence sur sa Valeur Liquidative.
Conseiller de portefeuille	Deutsche Bank AG
Gestionnaire d'Investissement	Désigne la Société de Gestion, du point de vue de l'Allocation du portefeuille et de l'Allocation monétaire et State Street Global Advisors pour la Réplication du portefeuille.

Description des Actions

	« R1C »	« R1D »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	
Prix d'Émission initial	100 EUR	100 EUR
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A0NHGK	A119ED
Code ISIN	LU0354453234	LU1096672420
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action	1 Action
Commission de gestion et de conseil¹	Jusqu'à 1,50 % par an	Jusqu'à 1,50 % par an
Commission de gestion et de conseil totale²	Jusqu'à 2,00 % par an	Jusqu'à 2,00 % par an
Commissions Fixes	Jusqu'à 0,0125 % par mois (0,15 % par an)	Jusqu'à 0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Taxe d'Abonnement	0,05 % par an	0,05 % par an
Frais de Rachat³	Jusqu'à 2,00 %	Jusqu'à 2,00 %
Frais d'Entrée Immédiats pendant/après la période de souscription⁴	Jusqu'à 5,00 %	Jusqu'à 5,00 %
Dividendes	S/O	Applicables

¹ La Commission de gestion et de conseil est composée de (i) la Commission de Société de Gestion, dont le montant revient à la Société de Gestion, et de (ii) la Commission du Conseiller de portefeuille, dont le montant revient au Conseiller de portefeuille. La Commission de gestion et de conseil s'accroît chaque jour civil et doit être calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base d'un pourcentage (le pourcentage maximal appliqué étant indiqué dans le tableau ci-avant) de la dernière Valeur Liquidative par Action et multiplié par le nombre d'Actions de la Catégorie correspondante en circulation et sera libellée dans la Devise de Référence du Compartiment. La Société de Gestion et le Conseiller de portefeuille conviendront occasionnellement entre eux du montant à verser à la Société de Gestion au titre de Commission de Société de Gestion et du montant à verser au Conseiller de portefeuille au titre de Commission du Conseiller de portefeuille.

² La Commission de gestion et de conseil totale est composée de (i) la Commission de gestion et de conseil et (ii) le montant des commissions de gestion facturés au niveau des fonds ciblés dans lesquels le Compartiment investit et pour lesquels la Société de Gestion agit également en qualité de société de gestion.

³ Les Frais de Rachat, dont le montant revient au Distributeur concerné, constituent un pourcentage maximal calculé sur la base de la Valeur Liquidative des Catégories d'Actions concernées.

⁴ Les Frais d'Entrée Immédiats appliqués pendant la Période de souscription, dont le montant revient au Distributeur concerné, constituent un pourcentage maximal qui sera calculé sur la base du Prix d'Émission initial des Catégories d'Actions concernées.

Les Frais d'Entrée Immédiats appliqués après la Période de souscription, dont le montant revient au Distributeur concerné, constituent un pourcentage maximal qui sera calculé sur la base de la Valeur Liquidative des Catégories d'Actions concernées.

Description générale des Stratégies CROCI

La présente section dresse un bref aperçu des Stratégies CROCI. Elle en résume les caractéristiques principales et n'en constitue pas une description exhaustive.

Chaque Stratégie CROCI sélectionne généralement un nombre défini (le « **Nombre cible** ») d'actions présentant le ratio cours-bénéfices économique CROCI positif le plus bas (« **C/B économique CROCI** ») dans un univers sélectionné (en général, mais pas exclusivement les titres à plus fortes capitalisations d'un pays, d'une région géographique ou d'un secteur du marché spécifiques) et pour lesquelles le C/B économique CROCI est calculé par le Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI. Les C/B économiques CROCI ne sont pas calculés pour les sociétés du secteur financier qui ne sont pas éligibles à la sélection. La décision d'exclure les titres financiers a été prise dès le départ en 1996. De plus, chaque Stratégie CROCI peut exclure de la sélection les titres présentant peu de liquidité (sur la base de leurs volumes récents de négociation quotidiens moyens). Si le nombre d'actions qui présentent un C/B économique CROCI positif est inférieur au Nombre cible, la Stratégie CROCI n'inclura que les actions dont le C/B économique CROCI est positif. Chaque Stratégie CROCI fonctionne sur une base de rendement total, qui prévoit que les éventuels dividendes reçus sur l'achat d'actions supplémentaires doivent être réinvestis.

Les dates de recomposition et les composantes actuelles de chaque Stratégie CROCI représentées par un fonds OPCVM DB Platinum UCITS seront publiées sur le site Internet www.systematic.dws.com avec d'autres informations sur la Stratégie et le Processus d'investissement CROCI.

Ratio Cours-Bénéfices économique CROCI

Le C/B économique CROCI est une évaluation brevetée des entreprises qui repose sur les mêmes relations entre évaluation et rendement qu'un C/B comptable (à savoir la valeur du prix/comptable divisée par la rentabilité des capitaux).

Cependant, le C/B économique CROCI remplace les autres calculs, comme suit :

- (i) Plutôt que le prix, la *Valeur d'Entreprise de CROCI* est utilisée comme mesure économique de la valeur de marché d'une société. Non seulement cette mesure tient compte du passif financier (par ex. les dettes), mais aussi du passif d'exploitation (par ex. les garanties, le sous-financement du régime de retraite, les obligations de bail et les provisions spécifiques).
- (ii) Le *Capital net investi CROCI* est utilisé comme évaluation économique de la valeur comptable d'une société, en lieu et place de la valeur comptable. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets, ajustée par rapport à l'inflation.
- (iii) À la place de la rentabilité des capitaux, le *Rendement en liquidités du capital investi ou « CROCI »* est utilisé comme évaluation économique de la rentabilité des capitaux. Il s'agit d'une évaluation du rendement de la trésorerie (ou rentabilité des liquidités) normalisée pour toutes les sociétés, quel que soit leur secteur ou emplacement géographique.

Processus d'investissement CROCI

Le Processus d'investissement CROCI (Cash Return on Capital Invested, Rendement en Liquidités des Capitaux Investis) repose sur la conviction que les données utilisées lors des évaluations traditionnelles (à savoir les données comptables) ne reflètent pas fidèlement les actifs, ne tiennent pas nécessairement compte de tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cela tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et qu'elles utilisent souvent des normes très diverses qui peuvent compliquer l'évaluation de la véritable valeur des actifs d'une société. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours-bénéfices ou « C/B » du titre d'un constructeur automobile avec celui d'un titre d'une société du secteur de la technologie, et il est tout aussi difficile de comparer les titres des services publics japonais avec ceux des titres américains équivalents. Le Processus d'investissement CROCI vise à générer des données qui permettront de comparer les évaluations de manière cohérente, ce qui se traduira par un processus de sélection des actions tout aussi efficace qu'efficace, orienté vers les investissements en valeur réelle.

La méthodologie CROCI de DWS (anciennement la division Gestion d'actifs de Deutsche Bank), bien établie et largement reconnue, applique une série d'ajustements systématiques aux états financiers rédigés par les entreprises pour déterminer la véritable valeur de leurs actifs, passifs et rendements. Ce processus permet une comparabilité complète des paramètres d'évaluation entre les sociétés, les secteurs, les pays et les régions du monde.

L'accent principal de ces ajustements CROCI est de déterminer le véritable coût de remplacement des actifs, des passifs (d'exploitation comme financiers) et des actifs incorporels (marque, recherche et développement – ou « R&D ») de façon à pouvoir évaluer le véritable rendement en liquidités du capital investi. Ce processus est systématique et utilise un ensemble de règles, quel(le)s que soit la région, le secteur et les modalités selon lesquelles la société établit ses rapports. Le processus d'ajustement est demeuré cohérent et fondamentalement inchangé depuis que le modèle a été conçu en 1996. Cela a permis d'obtenir une approche complètement objective pour évaluer les sociétés à l'échelle internationale et, lorsque ce processus est appliqué systématiquement aux activités de construction de portefeuille, une sélection de titres objective et basée sur des règles.

Le Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI procède à des vérifications approfondies en ce qui concerne chaque société éligible issue de l'univers de sélection et n'inclura jamais une société qu'il n'est pas certain de parfaitement comprendre.

Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI

Le Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI fait partie de DWS.

Le Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI est chargé de concevoir les Stratégies CROCI et de calculer les C/B économiques CROCI. Le Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI n'est pas responsable de la gestion du Compartiment (ni de tout autre fonds qui utilise une Stratégie CROCI) et n'agit pas en qualité de fiduciaire pour le compte du Compartiment ou des investisseurs du Compartiment.

Le calcul du C/B économique CROCI est déterminé par le Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, sur la base des informations mises à la disposition du public. Ces informations sont ajustées en fonction d'hypothèses basées sur des règles et formulées par le Groupe d'investissement et d'évaluation CROCI mais qui peuvent, par la suite, se révéler incorrectes. Étant donné que les C/B économiques CROCI sont calculés à l'aide d'informations historiques, rien ne permet de garantir les performances futures des Stratégies CROCI.

ANNEXE PRODUIT 4 : DB PLATINUM CHILTON DIVERSIFIED

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment. **Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être préparés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.**

Politique et Objectif d'Investissement

Le Compartiment est un « Compartiment doté d'une Politique d'Investissement Direct » (tel que décrit dans la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus).

L'Objectif d'Investissement du Compartiment vise à obtenir une croissance du capital en générant des retours sur investissement plus importants par le biais d'une diversification des cycles de marché (c'est-à-dire sur des marchés évoluant à la hausse comme à la baisse). Afin d'atteindre son Objectif d'Investissement, Chilton Investment Company, LLC (« **Chilton** » ou le « **Gestionnaire d'Investissement** »), le gestionnaire d'investissement du Compartiment, vise à mettre en œuvre une stratégie d'investissement à long/court terme, ce qui signifie qu'il investira principalement dans les titres de sociétés de croissance et dans des sociétés spécifiques dotées d'une équipe dirigeante solide et expérimentée et proposant un chiffre d'affaires et un potentiel de rendement significatifs. Le Compartiment investit principalement dans des titres des États-Unis mais peut également investir une part de ses actifs dans des titres internationaux. Vous trouverez davantage d'informations ci-dessous dans la rubrique « *Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement* ».

Les instruments dérivés (y compris les produits dérivés à la fois négociés en bourse et négociés de gré à gré, tels que les swaps, les futures et les options) peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. En utilisant de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même pourra être économiquement endetté et donc subir une hausse ou baisse accélérée de sa Valeur Liquidative (liée à la hausse ou baisse de la valeur de l'actif auquel sont liés les instruments dérivés). De manière générale, les produits dérivés sont des instruments non financés. Si le Compartiment est investi largement à l'aide de produits dérivés non financés, une part importante des actifs du Compartiment pourra être investie dans des obligations sur le marché au comptant, y compris des obligations d'État. Le Compartiment pourra également détenir des liquidités à titre accessoire.

La part maximale de la Valeur Liquidative du Compartiment pouvant être utilisée dans le cadre de Swaps de rendement total et de CFD avec des caractéristiques similaires est de 250 %, calculée en référence à l'exposition des Swaps de rendement total et des CFD présentant des caractéristiques similaires. Toutefois, la part de la Valeur Liquidative du Compartiment qui devrait être utilisée dans le cadre de Swaps de rendement total et de CFD présentant des caractéristiques similaires restera comprise entre 100 et 150 %, calculée en référence à l'exposition des Swaps de rendement total et des CFD présentant des caractéristiques similaires. Les types d'actifs pouvant être utilisés dans le cadre de Swaps de rendement total et de CFD présentant des caractéristiques similaires sont des *single-equity stock* et des indices d'actions. Des informations détaillées figureront également dans les rapports annuels de la Société.⁵

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt peut être utilisé à des fins de liquidité (par exemple pour remédier à un manque de liquidités dû au décalage entre les dates de règlement des achats et des ventes, pour financer des rachats ou pour régler des commissions dues à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissement. Les actifs du Compartiment pourront servir de garantie dans le cadre de ces emprunts, conformément au principe de séparation du patrimoine prévu à l'article 181(5) de la Loi.

Même si la Devise de Référence du Compartiment est le dollar US et que le Compartiment investit principalement dans des actions des États-Unis, une part minoritaire de l'actif du Compartiment peut cependant être investie dans des titres ou d'autres investissements libellés dans une autre devise que la Devise de Référence. Par conséquent, la valeur de ces actifs pourra se voir affectée, de manière favorable ou défavorable, par les fluctuations des taux de change. Le Gestionnaire d'Investissement pourra alors (mais ne sera pas tenu de) réaliser des opérations de couverture de change en vue d'essayer d'atténuer tout ou partie de ces risques de change.

⁵ Les parts attendues ci-dessus concernant les Swaps de rendement total et les CFD sont valables à la date du présent Prospectus. Les niveaux anticipés peuvent être dépassés, dans la limite du maximum indiqué, selon les conditions de marché. Les niveaux réels au cours de la période passée seront publiés dans le dernier rapport annuel et les derniers comptes.

Les Catégories d'Actions dont le Prix d'Émission Initial est libellé dans une autre devise que la Devise de Référence (la « Devise de la Catégorie d'Actions ») effectueront des opérations de couverture de change dans le but de protéger la Valeur Liquidative de ladite Catégorie contre les fluctuations de change défavorables entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence. Ces contrats de change à terme devraient être conclus et renouvelés mensuellement à échéance d'un mois, à moins que des ajustements plus réguliers ne s'imposent pour éviter que toute couverture excessive ne soit supérieure à 105 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et que toute couverture insuffisante ne soit inférieure à 95 % de la partie de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Le Compartiment investira au plus 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment dans le corps du Prospectus, sous la rubrique « Restrictions d'Investissement ». Veuillez consulter également la rubrique « Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement » ci-dessous.

Le Compartiment n'aura aucune Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de le liquider conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

Gestion du risque

La méthode utilisée pour calculer le risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode de la VaR absolue (« **VaR** »), conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF. Le risque global résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est donc soumis à la limite de VaR absolue de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Dans certains environnements de marché, sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment peut, à la libre appréciation du Gestionnaire d'Investissement, s'appuyer sur l'effet de levier dans la construction de son portefeuille.

L'effet de levier sera calculé en accord avec l'approche de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés (qui définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés inclus dans le portefeuille du Compartiment). Le niveau d'effet de levier prévisionnel maximal du Compartiment correspond à 250 % de la VL du Compartiment. L'effet de levier du Compartiment pourra être éventuellement plus élevé dans un contexte de volatilité faible du marché.

En dehors des cas précisés ici, le Compartiment ne prévoit pas de faire appel à l'effet de levier.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui recherchent une croissance du capital sur le long terme par le biais d'une exposition à des stratégies d'investissement alternatives. Sachant que le Compartiment peut, par conséquent, employer des stratégies plus difficiles à appréhender (y compris l'utilisation de produits dérivés), il est destiné aux investisseurs avisés et expérimentés qui sont en mesure de comprendre et d'évaluer la stratégie d'investissement et ses risques inhérents (pour ce faire, il est recommandé de faire appel à un conseiller professionnel).

La Société de Gestion s'assurera que les Distributeurs ont mis en place des procédures adéquates de catégorisation des investisseurs en vertu des règles de classification des clients de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) ou des règles équivalentes de la législation locale, dans le but de déterminer l'opportunité de la Société en tant qu'investissement pour tout investisseur potentiel et d'informer ledit investisseur potentiel des risques associés à un investissement dans la Société.

En outre, les investisseurs doivent être capables et désireux d'investir dans un Compartiment avec un degré de risque élevé, tel que décrit dans le corps du Prospectus dans la section « Typologie du profil de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être préparés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. La Stratégie d'Investissement du Compartiment est spéculative et comporte des risques significatifs. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement du compartiment sera atteint et les résultats peuvent varier de manière significative au fil du temps. Un investissement dans le Compartiment comporte un niveau de

risque élevé, y compris le risque de perdre la totalité du capital investi. Vous devez être conscient du fait que la vente à découvert synthétique (en obtenant des positions « vendeur » par le biais de produits dérivés), le recours aux produits dérivés à d'autres fins que la couverture et à d'autres positions à effet de levier et faiblement diversifiées peuvent, dans certains cas, augmenter nettement l'impact de conditions de marché défavorables sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Voir la rubrique « Facteurs de risque spécifiques ».

Facteurs de risque spécifiques

Avant de décider d'investir, les investisseurs potentiels doivent étudier attentivement toutes les informations contenues dans le présent document, y compris les Facteurs de risque spécifiques décrits dans cette rubrique. Les Facteurs de risque spécifiques énoncés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive. Un futur investisseur peut devoir prendre d'autres risques en considération à la lumière de sa situation personnelle ou d'une manière générale. Ces Facteurs de risque spécifiques doivent être lus conjointement à la section intitulée « Facteurs de risques » du corps du Prospectus.

Risque d'investissement global

Tous les placements présentent un risque de perte du capital. La nature des investissements qui seront achetés et négociés par le Compartiment et les techniques et stratégies de placement qui seront utilisés afin d'augmenter les bénéfices peuvent accentuer ce risque. Rien ne garantit que le Compartiment ne subira pas de pertes. Les investisseurs peuvent perdre tout ou presque tout leur investissement dans le Compartiment. Des événements imprévisibles, y compris de façon non limitative, les mesures prises par diverses agences gouvernementales (telles que la Banque d'Angleterre, la Réserve fédérale ou la Banque centrale européenne), les événements du monde politique, et d'autres perturbations du marché, peuvent entraîner des fluctuations brusques du marché ou interrompre les activités du Compartiment ou celles de ses prestataires de services.

Risques liés à la structure du Compartiment

Absence de données historiques sur les opérations

Le Compartiment est une entité nouvellement constituée sans antécédents d'exploitation préalable que les investisseurs potentiels pourraient évaluer avant de réaliser un investissement dans le Compartiment. Si le Gestionnaire d'Investissement dispose d'une expérience préalable importante en matière de gestion de portefeuille, la performance antérieure de tout investissement ou fonds d'investissement géré par le Gestionnaire d'Investissement ne peut être considérée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans le Compartiment. Il est impossible de garantir que le Compartiment obtiendra des rendements équivalents à ceux obtenus par le passé dans le cadre desdits investissements. La performance du Compartiment dépendra du succès de l'Objectif et de la Politique d'Investissement. Leur poursuite par le Compartiment comporte des incertitudes. Rien ne garantit que des possibilités d'investissement permettant de déployer la totalité du capital du Compartiment seront détectées ou que ces investissements auront les résultats escomptés.

Dépendance vis-à-vis du Gestionnaire d'Investissement

Le succès du Compartiment dépend dans une large mesure du Gestionnaire d'Investissement et rien ne garantit que le Gestionnaire d'Investissement ou des personnes employées par le Gestionnaire d'Investissement resteront disposés à fournir des conseils au Compartiment ou capables de les fournir, ou que la négociation se fondant sur ces conseils prodigués par le Gestionnaire d'Investissement sera rentable à l'avenir. La performance du Gestionnaire d'Investissement dépend de certains membres du personnel, notamment Richard L. Chilton, Jr. Si des membres quelconques de ce personnel sont, d'une façon ou d'une autre, indisponibles ou inhabilités, la performance du Compartiment peut être affectée négativement.

Risque de contrepartie et de crédit

Le Compartiment est exposé à un risque de contrepartie pour les opérations qu'il conclut avec des courtiers, des banques et autres tierces parties dans le cas où la contrepartie manquerait à réaliser une transaction dans laquelle le Compartiment est partie prenante. Le Compartiment est soumis au risque que ces entités soient dans l'incapacité d'obtenir des résultats au regard desdites opérations, pour raison d'insolvabilité ou autre, et que le Compartiment encoure des pertes en conséquence. Le montant de l'exposition à toute contrepartie doit respecter, à tout moment, les Restrictions d'Investissement.

Certaines contreparties peuvent avoir le droit de résilier des opérations conclues avec le Compartiment dans certaines situations définies. Ces événements peuvent inclure de façon non limitative, une situation où la Valeur Liquidative du Compartiment baisse d'un certain pourcentage au cours d'une période donnée ou une situation où le Compartiment n'effectue pas un paiement ou un appel de garantie en temps voulu. Une telle action par une contrepartie serait préjudiciable au Compartiment. Des copies des accords de contrepartie peuvent être consultées sur demande.

Le nombre de contreparties avec lesquelles le Compartiment est autorisé à conclure des opérations pourra être limité.

Passifs d'impôts

En outre, le Compartiment peut être tenu, conformément aux termes d'une opération sur instruments dérivés conclue avec une Contrepartie de Swap, de garantir l'indemnisation de ladite Contrepartie de Swap et de son fournisseur de couverture à l'égard de tout impôt à payer éventuel en rapport avec leurs activités de couverture de leur exposition dans le cadre d'une telle opération. Dans la mesure où le Compartiment est tenu d'effectuer un paiement au titre d'une telle indemnité, la Valeur Liquidative du Compartiment subira un impact négatif.

Commissions de Performance

Lorsque le Compartiment doit acquitter des Commissions de Performance, elles seront imputées à chaque Période de Commission de Performance. Par conséquent, les Commissions de Performance seront payées sur des plus-values non réalisées qui peuvent par la suite n'être jamais réalisées par le Compartiment car des positions peuvent être clôturées avec une perte dans une autre période entraînant une réduction de la Valeur Liquidative par Action à un Jour de Transaction ultérieur. Aucune des mesures d'équilibrage, ou mesure équivalente, ne sera prise concernant la Commission de Performance associée à la détention d'Actions d'un Actionnaire individuel.

Sous le régime de la méthodologie de Commission de Performance appliquée, alors qu'un investisseur paie uniquement une Commission de Performance liée au rendement positif dépassant la Plus Haute Valeur (High Water Mark) à compter du moment où l'investisseur a réalisé son investissement (plutôt qu'à compter du début de la Période de Commission de Performance), tout investissement réalisé à un moment d'accroissement de la Commission de Performance diluera l'impact de tout décroissement de cette Commission de Performance si la performance devient négative.

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin au mandat du Gestionnaire d'Investissement selon les termes du Contrat de Gestion d'Investissement, tel que stipulé au paragraphe « Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement » ci-après. Les investisseurs doivent être conscients que si le Gestionnaire d'Investissement cesse de gérer activement le Compartiment, celui-ci restera néanmoins exposé à la performance du portefeuille d'investissement, mais il ne bénéficiera plus de l'expérience d'investissement du Gestionnaire d'Investissement et aucune autre demande de transaction ne sera effectuée pour le compte du portefeuille du Compartiment. Par conséquent, la Société de Gestion pourra décider, à son entière discrétion, de liquider le Compartiment.

Risque de conflits d'intérêts

Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et leurs commettants se livrent à diverses activités, y compris la gestion d'investissement et le conseil financier, qui sont indépendantes des activités du Compartiment et peuvent parfois entrer en conflit avec elles. Des cas peuvent survenir ultérieurement, dans lesquels les intérêts du Gestionnaire d'Investissement entrent en conflit avec les intérêts des investisseurs du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et ses commettants ne sont pas tenus de s'abstenir de toute autre activité, de tenir compte des bénéfices éventuels provenant de ces activités ou de consacrer tout ou partie de leur temps et de leurs efforts au Compartiment et à ses activités. Certaines sociétés affiliées du Gestionnaire d'Investissement peuvent s'engager dans des opérations avec des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ou pourrait investir, ou leur fournir des services. Le Gestionnaire d'Investissement et/ou ses sociétés affiliées jouent actuellement (et prévoient de jouer) le rôle de Gestionnaire d'Investissement pour d'autres structures d'investissement qui peuvent investir dans des actifs ou employer des stratégies qui se chevauchent avec les stratégies du Compartiment. En outre, le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans d'autres structures d'investissement ainsi que d'autres personnes ou entités (y compris des investisseurs potentiels dans le Compartiment) qui peuvent aussi avoir des structures et des objectifs et politiques d'investissement similaires à ceux du Compartiment, ou encore les conseiller ou les promouvoir. Ces structures peuvent donc rivaliser avec le Compartiment concernant les opportunités d'investissement et peuvent investir avec le Compartiment pour certaines opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs employés respectifs peuvent prendre des décisions d'investissement pour eux-mêmes, des clients et leurs sociétés affiliées, parfois différentes de celles prises par le Gestionnaire d'Investissement au nom du Compartiment (y compris en ce qui concerne le calendrier et la nature des actions entreprises), même si les objectifs d'investissement sont identiques ou similaires à ceux du Compartiment. Il n'existe aucun engagement ni aucune garantie que les rendements des investissements du Compartiment seront similaires ou identiques aux rendements des investissements de tout autre fonds ou compte géré par le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs commettants. Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées peuvent à certains moments chercher simultanément à acheter ou à vendre des investissements identiques ou similaires pour le Compartiment, pour un autre client auprès duquel l'un d'eux joue le rôle de Gestionnaire d'Investissement, ou pour eux-mêmes. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment, réaliser un investissement dans lequel un autre compte, un client ou une société affiliée a déjà investi ou co-investi. Le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment acquérir ou aliéner des investissements auprès d'un fonds d'investissement ou un compte conseillé par le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées ou de leurs commettants ou une autre partie liée.

Répartition des possibilités de négociation par le Gestionnaire d'Investissement

Le Contrat du Gestionnaire d'Investissement exige de celui-ci qu'il agisse d'une manière qu'il estime juste dans la répartition des possibilités d'investissement en faveur du Compartiment, mais n'imposera d'aucune autre façon des obligations ou des exigences spécifiques concernant l'attribution du temps, des efforts ou des possibilités d'investissement au Compartiment ou de restrictions quelconques sur la nature ou le calendrier des investissements pour le compte exclusif du Gestionnaire d'Investissement, de ses sociétés affiliées ou de leurs commettants et employés, ou pour les comptes d'autres clients et comptes exclusifs, que le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées gèrent éventuellement (collectivement, les « **Autres comptes** »). La gestion de ces Autres comptes peut être régie par d'autres conditions que celle du compte du Compartiment par le Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement n'est pas tenu d'accorder l'exclusivité ou la priorité au Compartiment en cas de possibilités d'investissement limitées.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement détermine qu'il serait approprié pour le Compartiment et tout Autre compte de participer à une opportunité d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'exécuter les ordres pour l'ensemble des comptes participant sur une base juste, raisonnable et équitable. Si le Gestionnaire d'Investissement a décidé de négocier dans le même sens sur le même titre en même temps pour le Compartiment et un Autre compte, il est autorisé à combiner les ordres du Compartiment avec ceux de tous les Autres comptes et, si tous ces ordres ne sont pas remplis au même prix, l'ordre du Compartiment peut être rempli à un prix moyen, qui sera normalement le même prix moyen auquel des ordres exclusifs entrés simultanément sont remplis à cette date ou conformément à une autre méthode de répartition que le Gestionnaire d'Investissement estime globalement juste pour tous les comptes participants. De même, si un ordre au nom de plusieurs comptes ne peut pas être entièrement exécuté dans les conditions prévalant sur le marché, le Gestionnaire d'Investissement répartira les opérations entre les différents comptes sur une base qu'il estime juste, raisonnable et équitable.

Nonobstant ce qui précède, afin de garantir la conformité avec les restrictions réglementaires applicables au Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'exécuter les ordres concernant le Compartiment à certaines heures prédéterminées lors de chaque jour de négociation. D'autres fonds et comptes, y compris des comptes exclusifs, du Gestionnaire d'Investissement qui ont recours à une stratégie similaire à celle du Compartiment mais qui ne sont pas assujettis à des restrictions réglementaires identiques ou similaires, peuvent, d'une manière générale, investir dans des positions identiques préalablement aux opérations réalisées par le Compartiment. Par conséquent, les ordres du Compartiment peuvent être exécutés à des prix différents des autres fonds et comptes gérés par le Gestionnaire d'Investissement et, dans certains cas, le Compartiment peut même se retrouver désavantagé au regard desdites heures prédéterminées et des activités d'investissement menées par le Gestionnaire d'Investissement pour ses autres clients.

Commissions de négociation

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, effectuer des opérations pour le Compartiment par l'intermédiaire de courtiers ou d'autres personnes en vertu de dispositions selon lesquelles le Gestionnaire d'Investissement répercute les commissions du courtier ou d'une autre personne au Compartiment et en contrepartie de ses commissions, le Gestionnaire d'Investissement reçoit des biens ou services en plus de l'exécution des ordres. La nature de ces biens ou services peut varier, mais le Gestionnaire d'Investissement s'assurera qu'ils sont conformes aux règles applicables de la FCA et de la Réglementation 10-4 de la CSSF, et qu'ils aideront raisonnablement le Gestionnaire d'Investissement à fournir ses services concernant les opérations du Compartiment.

Informations non publiques

Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, membres, actionnaires, dirigeants, agents et employés (collectivement, les « **Sociétés affiliées du Gestionnaire** »), y compris de façon non limitative, les professionnels de l'investissement, entrent parfois en possession d'informations non publiques concernant certaines sociétés. La flexibilité d'investissement du Compartiment peut être limitée en raison de l'incapacité du Gestionnaire d'Investissement à utiliser ces informations aux fins d'investissement. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut parfois refuser de recevoir des informations non publiques qu'il est en droit de recevoir d'autres Sociétés affiliées du Gestionnaire ou d'autres parties au nom du Compartiment ou d'autres clients afin d'éviter des restrictions sur les opérations du Compartiment et d'autres comptes qu'il gère, même si l'accès à ces informations aurait pu être avantageux pour le Compartiment et que d'autres acteurs du marché sont en possession de ces informations.

Risques liés aux techniques d'investissement employées par le Gestionnaire d'Investissement

Disponibilité d'opportunités d'investissement adaptées

Le Compartiment est en concurrence avec d'autres investisseurs potentiels pour acquérir des participations dans les investissements qu'il vise. Certains des concurrents du Compartiment peuvent avoir davantage de ressources financières et autres, et un meilleur accès aux opportunités d'investissement adéquates. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure de détecter et de réaliser les investissements qui répondent aux objectifs du Compartiment ou que l'effet de levier nécessaire pour tirer avantage de ces opportunités sera disponible avec des contreparties acceptables à des conditions

acceptables. Que des opportunités d'investissement adaptées soient à la portée ou non du Compartiment, celui-ci prendra en charge les Frais de gestion et les autres frais décrits dans les présentes.

Concentration des investissements ; Diversification

Sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment est en mesure de concentrer ses investissements sur un nombre limité d'émetteurs, de pays, de secteurs ou d'instruments. Des mouvements défavorables dans une économie, un secteur ou un type d'instrument particulier dans lequel le Compartiment est concentré pourraient avoir un effet négatif sur les performances à un degré considérablement plus élevé que si les investissements du Compartiment n'étaient pas aussi concentrés. En outre, la concentration des investissements du Compartiment peut également déboucher sur une corrélation moindre entre la performance du Compartiment et la performance des marchés sur lesquels les titres détenus par le Compartiment sont négociés.

Ventes d'actions à découvert

Le Gestionnaire d'Investissement pourra faire appel à la stratégie de vente à découvert synthétique d'actions (en utilisant par exemple des produits dérivés). Il s'agit de la négociation sur marge, qui peut comporter un risque plus élevé que les investissements basés sur une position acheteur. Une vente à découvert synthétique d'un titre comporte le risque d'un mouvement défavorable théoriquement illimité du cours du titre en question.

Effet de levier

Le Gestionnaire d'Investissement peut, sous réserve des Restrictions d'Investissement, utiliser le levier financier pour gérer le Compartiment, y compris pour augmenter la capacité d'investissement, pour couvrir les frais d'exploitation et pour effectuer des paiements de retrait ou pour assurer la compensation d'opérations. L'effet de levier comprend, entre autres, l'achat de titres sur marge. Les emprunts directs sont limités à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement peut employer des stratégies qui incluent l'utilisation de l'effet de levier, tels que l'utilisation d'accords de prise en pension, de swaps, d'options, de futures et d'autres instruments dérivés, ou d'autres formes d'endettement ou de crédit.

Dans un contexte de crédit incertain, le Gestionnaire d'Investissement peut rencontrer des difficultés à obtenir un effet de levier pour le Compartiment ou être incapable d'y parvenir ; dans ce cas, le Compartiment pourrait avoir des difficultés à réaliser sa stratégie. De surcroît, tout effet de levier obtenu et auquel le prêteur met un terme dans des délais courts risque de forcer le Gestionnaire d'Investissement à dénouer rapidement des positions à des cours inférieurs à ce qu'il juge être leur juste valeur.

Risques de change et de couverture de devises

Une part importante des investissements du Compartiment peut cependant être réalisée par le Gestionnaire d'Investissement dans des devises autres que le dollar US, Devise de Référence du Compartiment. Bien que le Gestionnaire d'Investissement cherche à maximiser le rendement de la Devise de Référence du Compartiment, la valeur des actifs dans une devise autre que la Devise de Référence peut diminuer en raison de fluctuations des taux de change entre le dollar US et les autres devises. Le risque d'une dévalorisation des investissements pour le Compartiment en raison des fluctuations de change peut ne pas être couvert.

Par conséquent, toute couverture du risque de change mise en œuvre par le Compartiment sera principalement consacrée à une couverture en dollars US, mais peut impliquer, dans certaines circonstances, d'autres activités de couverture. Le Compartiment cherche à couvrir son risque de change, mais rien ne garantit que ces couvertures seront mises en œuvre ou qu'elles seront efficaces.

Risques de couverture

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, employer différentes techniques de « couverture » visant à minimiser le risque de perte sur les positions du portefeuille. Dans la mesure où le Gestionnaire d'Investissement cherche à employer des techniques de couverture, le risque substantiel demeure, néanmoins, que ces techniques ne puissent pas toujours être mises en œuvre et, lorsque cela est possible, ne soient pas toujours efficaces pour limiter les pertes.

Liquidité

Le Gestionnaire d'Investissement est susceptible d'acquérir des titres négociés uniquement entre un nombre relativement réduit d'investisseurs. Dans le cas où il n'existe qu'un nombre réduit d'investisseurs, il peut être difficile pour le Compartiment de se séparer de ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables. De nombreux produits dérivés et titres émis par des entités entraînant d'importants risques de crédit font partie des types de titres que le Compartiment est susceptible d'acquérir et qui ne sont négociés qu'entre un nombre réduit d'investisseurs. Certains marchés, sur lesquels le Compartiment est susceptible d'investir, peuvent parfois se révéler illiquides. Cela peut affecter le cours de certains titres et donc la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, il existe un risque que, en raison d'un manque de liquidité ou d'efficacité sur certains marchés pour cause de conditions de marché inhabituelles ou de volumes inhabituellement élevés de demandes de rachat par des investisseurs dans le Compartiment, le Compartiment puisse connaître des difficultés à acheter ou vendre des participations dans ces titres. Dans de telles situations et conformément au

Prospectus et aux Statuts, le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat de 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de tout Compartiment. Des informations supplémentaires figurent à la rubrique « *Informations générales concernant le Compartiment* » ci-dessous.

Les investisseurs potentiels sont informés que dans certaines circonstances (également décrites ci-après), le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que des souscriptions et des rachats au sein du Compartiment, peut être suspendu, sur décision du Conseil d'Administration.

Cadre de contrôle du risque

Aucun système de contrôle du risque n'est infaillible, et il ne saurait être garanti que tout cadre de contrôle du risque conçu ou utilisé par le Gestionnaire d'Investissement atteindra son objectif. Dans la mesure où les contrôles du risque s'appuient sur les tendances d'échanges antérieures correspondant aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit et sur les modèles de cours relatifs au comportement desdits instruments financiers en réaction à divers changements des conditions de marché, il ne saurait être garanti que ces tendances antérieures permettront de prédire les mouvements futurs avec exactitude, ou que lesdits modèles de cours pourront prédire exactement la manière dont le cours desdits instruments financiers sera établi sur les marchés financiers à l'avenir. Rien ne garantit que le cadre de contrôle du risque appliqué parviendra à réduire les pertes du Compartiment.

Stratégies d'Investissement

Le succès de la Stratégie d'Investissement (telle que définie ci-après) dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à interpréter correctement les données du marché et à en prédire les mouvements. Tout facteur qui compliquerait l'exécution en temps voulu des ordres d'achat et de vente, comme un amoindrissement important des liquidités sur un marché ou un investissement particulier, peut également être préjudiciable à la rentabilité.

Stratégies « long/short »

L'utilisation de certaines stratégies « long/short » ne doit en aucun cas être comprise comme excluant tout risque des investissements effectués dans le cadre de ces stratégies. Des positions de « couverture » ou d'« arbitrage » peuvent générer d'importantes pertes, et l'illiquidité ou la défaillance d'un côté de la position peut faire de cette position une spéculation totale. Chaque stratégie « long/short » implique une exposition à une certaine forme de risque de second rang.

Instruments dérivés et apparentés

Le Compartiment prévoit d'investir dans des instruments financiers dérivés. Les risques posés par de tels instruments et techniques, qui peuvent être extrêmement complexes et demander un effet de levier sur les actifs du Compartiment, comprennent : (1) des risques de crédit (l'exposition à une perte éventuelle en raison d'un défaut de la contrepartie d'honorer ses obligations financières) ; (2) un risque de marché (des fluctuations défavorables du cours d'un actif financier) ; (3) des risques juridiques (la caractérisation d'une opération ou la capacité juridique d'une partie à y prendre part peuvent rendre le contrat financier inapplicable, et la faillite ou l'insolvabilité d'une contrepartie peuvent invalider des droits de contrat auparavant applicables) ; (4) risque opérationnel (contrôles insuffisants, procédures défectueuses, erreur humaine, panne des systèmes ou fraude) ; (5) risque de documentation (une exposition aux pertes résultant d'une documentation incomplète) ; (6) risque de liquidité (une exposition à des pertes dues à l'incapacité de liquider l'instrument dérivé plus tôt que prévu) ; (7) risque systémique (le risque que les difficultés financières d'une institution ou qu'une perturbation majeure du marché n'infligent des dégâts financiers incontrôlables au système financier) ; (8) risque de concentration (l'exposition à des pertes dues à une concentration de risques similaires comme l'exposition à une industrie particulière ou l'exposition liée à une entité en particulier) ; (9) risque de règlement (le risque qu'une partie dans une transaction, après avoir honoré ses obligations en vertu du contrat, n'ait pas encore perçu la valeur de sa contrepartie).

L'utilisation de dérivés, y compris de techniques comme la vente à découvert, implique certains risques supplémentaires dont (i) la dépendance envers la capacité à prédire les fluctuations des cours des titres couverts ; (ii) la corrélation imparfaite entre les fluctuations des titres sur lesquels l'instrument dérivé est basé et les fluctuations des actifs du portefeuille sous-jacent ; et (iii) les obstacles possibles à la gestion efficace du portefeuille ou la capacité à remplir les obligations à court terme en raison du pourcentage des actifs d'un portefeuille qui sont séparés afin de remplir ses obligations. Par ailleurs, en couvrant une position particulière, tout gain potentiel provenant d'une hausse de la valeur de cette position peut être limité.

Risques liés aux investissements potentiels du Compartiment

Aspects généraux des instruments liés à des actions

Le Gestionnaire d'Investissement a l'intention d'utiliser des instruments liés à des actions. Certaines options et d'autres instruments liés à des actions peuvent être soumis à différents types de risques, y compris les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. En outre, les instruments liés à des actions peuvent exploiter un effet de levier important et, dans certains cas, comporter d'importants risques de perte.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, et de prendre des positions vendeur dans ces titres quand ceux-ci offrent des possibilités d'appréciation du capital, ou à des fins temporaires de défense ou de liquidité. Les titres à revenu fixe incluent, entre autres titres : les obligations à long et court termes et dettes émises par des entreprises ; les titres de créances émis ou garantis par un gouvernement, une de ses agences ou institutions, ou une organisation supranationale. Les titres à revenu fixe sont exposés au risque d'incapacité de l'émetteur à rembourser le capital et les intérêts sur ses obligations (risque de crédit) et sont soumis à la volatilité des cours résultant, entre autres facteurs, de la sensibilité aux taux d'intérêt, de la perception du marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché (risque de marché). Les obligations d'une qualité inférieure à « *investment grade* », ou « obligations toxiques », impliquent un risque important de défaut ou peuvent être en défaut au moment de leur acquisition. Le marché des titres de créances de faible qualité est susceptible d'être de plus faible volume, moins actif et plus volatil que celui des titres de créances de qualité « *investment grade* ».

Risques liés au marché des devises

En négociant en devises et en investissant dans des titres internationaux et des instruments dérivés liés à ces titres, le Compartiment sera exposé aux fluctuations des taux de change. Les risques de change commerciaux comprennent, entre autres, le risque de taux de change, les écarts d'échéance, le risque de taux d'intérêt et l'éventuelle intervention des gouvernements étrangers par le biais de la régulation des marchés locaux, des investissements étrangers ou de transactions particulières en devise étrangère. Des changements importants, notamment des changements en termes de liquidité et de cours, peuvent survenir très rapidement sur ces marchés, souvent en l'espace de quelques minutes. Le Compartiment peut chercher à compenser les risques associés à une telle exposition ou à accroître les rendements grâce à des opérations de change. Ces opérations impliquent un degré important de risque et les marchés dans lesquels les opérations de change sont effectuées sont volatils, spécialisés et techniques. Les opérations de change peuvent entraîner des rendements du Compartiment sensiblement supérieurs ou inférieurs à ce qu'ils auraient été si le Compartiment n'avait pas réalisé ces opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peuvent essayer de couvrir ces risques, mais rien ne garantit qu'ils mettront en œuvre une stratégie de couverture ou, s'ils en mettent une en œuvre, que celle-ci sera efficace.

Instruments dérivés et négociation de gré à gré

Le Compartiment utilisera parfois différents instruments dérivés qui peuvent s'avérer volatils et spéculatifs, et qui peuvent subir des fluctuations soudaines d'ampleur en termes de valorisation, débouchant sur une variation du montant des pertes et des bénéfices. Le Gestionnaire d'Investissement est susceptible de réaliser des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré. Les contrats de swap négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur les bourses de valeurs et ne sont pas soumis au même type de réglementation de la part des autorités que les marchés de change. Ainsi, nombre des protections offertes aux participants sur des bourses de valeurs organisées et dans un environnement réglementé ne sont pas disponibles pour ces opérations. Les marchés dérivés de gré à gré sont des « marchés de commettants » bilatéraux où le prix et les autres modalités sont négociés entre l'acheteur et le vendeur, et sur lesquels la performance par rapport à un contrat dérivé est de la seule responsabilité de la contrepartie au contrat, et non d'une bourse de valeurs ou d'une chambre de compensation. En conséquence, le Compartiment est exposé au risque d'incapacité ou de refus des contreparties avec lesquelles le Gestionnaire d'Investissement négocie d'honorer leurs obligations en vertu des contrats dérivés. Il n'existe aucune limite aux mouvements quotidiens des cours dans le cadre des opérations sur produits dérivés. Les limites de position spéculative ne sont pas applicables aux différentes opérations sur instruments dérivés, bien que les contreparties de produits dérivés du Compartiment puissent limiter la taille ou la durée des positions à disposition du Compartiment pour des questions de crédit. Les participants aux marchés de produits dérivés ne sont pas obligés de tenir les marchés des contrats dérivés qu'ils négocient. Dans le cas où une garantie supplémentaire est demandée (appel de marge), le Compartiment peut ne pas être en mesure de liquider les actifs à un prix approprié et en temps voulu pour l'appel de marge ; il peut ainsi être amené à clôturer sa position, ce qui peut entraîner la liquidation du Compartiment et une perte pour les investisseurs.

Les participants pourraient refuser d'établir des cours pour les contrats dérivés ou établir des cours ayant un écart d'une ampleur inhabituelle entre le prix auquel ils acceptaient d'acheter et le prix auquel ils acceptaient de vendre. Par conséquent, la facilité avec laquelle le Compartiment peut aliéner ledit

instrument ou conclure des opérations de liquidation de celui-ci peut être moindre que dans le cas d'un instrument négocié sur une bourse de valeurs.

Si un cas de défaut ou un autre cas de liquidation devait se produire concernant le Compartiment en vertu d'un accord-cadre régissant les opérations sur produits dérivés du Compartiment, la contrepartie concernée et d'autres contreparties peuvent mettre fin à toutes les opérations avec le Compartiment, entraînant des pertes significatives pour celui-ci.

En outre, un investissement dans des instruments dérivés peut conduire à un effet de levier synthétique, étant donné que seule une petite partie de la valeur de l'Actif sous-jacent du produit dérivé est requise pour investir dans l'instrument dérivé. Ainsi, l'effet de levier offert par la négociation d'instruments dérivés peut amplifier les bénéfices et les pertes du Compartiment et pourrait causer des fluctuations plus prononcées de la Valeur Liquidative du Compartiment que si les instruments dérivés assurant l'effet de levier n'étaient pas utilisés.

Négociation de futures

Le Gestionnaire d'Investissement peut s'engager dans la négociation de futures. Un des risques principaux de la négociation de futures est la volatilité traditionnelle et la fluctuation rapide des cours du marché. La rentabilité de telles opérations sur les futures dépendra principalement de la prévision des fluctuations des cours du marché. Les mouvements des cours des futures sont influencés par, entre autres, les programmes et politiques de contrôle des États dans les domaines du commerce, de la fiscalité, de la monnaie et du change, les conditions météorologiques et climatiques, l'évolution des rapports entre l'offre et la demande, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, les variations des taux d'intérêt, et les émotions qui animent le marché. Par ailleurs, les gouvernements interviennent quelquefois, directement ou par le biais de la législation, sur certains marchés, bien souvent avec l'objectif d'exercer une influence directe sur les cours. Les effets de l'intervention gouvernementale peuvent être particulièrement importants à certains moments sur les marchés des instruments financiers et des devises, et une telle intervention (ainsi que d'autres facteurs) peuvent causer des mouvements brusques de ces marchés. De nombreux marchés de futures limitent la marge de fluctuation autorisée des cours des contrats au cours d'une seule séance. Une fois la limite quotidienne atteinte pour un contrat particulier, aucune opération ne peut être réalisée à un prix situé au-delà de cette limite le jour en question. Les cours des contrats pourraient atteindre la limite quotidienne pendant plusieurs séances consécutives ce qui limite ou empêche les négociations, et donc la liquidation rapide des positions sur les futures et les options, et peut éventuellement entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Avant d'être exercée ou d'arriver à expiration, une position sur des futures ou des options ne peut être annulée que par la conclusion d'une opération symétrique. Rien ne garantit qu'une opération symétrique sera disponible à tout moment pour un contrat déterminé.

Options

L'utilisation réussie des options dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à prévoir correctement les mouvements des marchés. En outre, quand il achète une option, le Compartiment court le risque de perdre tout son investissement dans l'option sur une période de temps relativement courte, à moins que le Compartiment n'exerce l'option ou conclue une opération de liquidation de l'option pendant la durée de vie de l'option. Si le cours du titre sous-jacent n'enregistre aucune hausse (dans le cas d'une option de vente) ou aucune baisse (dans le cas d'une option d'achat) suffisante pour couvrir la prime de l'option et les Frais de Transaction, le Compartiment perdra tout ou partie de son investissement dans l'option. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure d'éviter des pertes en effectuant des opérations de liquidation à un moment donné ou à n'importe quel cours acceptable. En cas de faillite d'un courtier à travers lequel le Compartiment effectue des opérations sur des options, le Compartiment pourrait subir des retards et/ou des pertes en liquidant des positions ouvertes achetées ou vendues par l'intermédiaire du courtier.

Risques des marchés émergents

Certains pays émergents dans lesquels le Gestionnaire d'Investissement est susceptible d'investir ont connu des taux élevés d'inflation et de fluctuations de change ces dernières années. Ils ont également connu une instabilité globale dans le domaine juridique, réglementaire, économique et politique (y compris en ce qui concerne les participations étrangères, les mouvements de capitaux ou de bénéfices et la fiscalité). Les changements politiques ou la détérioration de l'économie nationale ou de l'équilibre de la balance commerciale dans ces pays, ou encore un changement des taux de change de ce pays par rapport aux autres devises peuvent influencer sur la volonté ou la capacité des émetteurs situés dans ces pays à effectuer ou à assurer des paiements opportuns des intérêts ou des dividendes sur des titres. Rien ne garantit qu'aucun changement politique et/ou économique défavorable n'entraînera des pertes sur les investissements du Compartiment. En outre, les pays émergents sont susceptibles d'avoir des procédures de règlement de litiges moins développées pour les titres et des normes moins exigeantes de divulgation de la part des émetteurs des titres que dans les marchés plus développés.

Risques liés aux investissements dans des sociétés ayant des difficultés financières

Le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans des titres ou dans d'autres instruments d'entités en proie à des difficultés financières ou commerciales. Le Compartiment peut perdre une part substantielle ou l'intégralité de son investissement dans ces entités. Parmi les risques inhérents aux investissements dans

des sociétés en difficulté financière ou commerciale figure la difficulté que l'on rencontre fréquemment à obtenir des informations sur la situation réelle de ces sociétés. Ces investissements peuvent également être affectés défavorablement par des lois sur l'insolvabilité. Les prix de marché des titres ou autres instruments émis par ces sociétés peuvent également être sujets à des mouvements soudains et irréguliers du marché et à une instabilité supérieure à la moyenne, et l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs de ces titres ou instruments peut dépasser les écarts habituels.

Risques associés aux investissements dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations

Le Compartiment peut investir dans les titres de sociétés à petite et moyenne capitalisation en cas de restructuration ou de faillite. Même si le Gestionnaire d'Investissement estime que ces sociétés présentent souvent un potentiel important d'appréciation, ces titres, et surtout les titres à petite capitalisation, impliquent des risques plus élevés à certains égards que les investissements dans des titres de sociétés plus importantes. Par exemple, les cours de titres à petite capitalisation et même à moyenne capitalisation sont souvent plus volatils que les cours des titres à capitalisation élevée, et le risque de faillite ou d'insolvabilité de nombreuses sociétés plus petites (ainsi que les pertes qui en résultent pour les investisseurs) est plus élevé que pour les sociétés plus importantes ou de « premier ordre ». En outre, en raison de faible négociation dans certains stocks de petites capitalisations, un investissement dans ces stocks peut être illiquide.

Achat d'introductions en bourse

Le Gestionnaire d'Investissement peut acheter les titres de sociétés lors de leur introduction en bourse (initial public offering, « IPO »), ou peu de temps après. Les risques spéciaux associés à ces titres peuvent inclure le fait qu'un nombre limité d'actions est disponible à la négociation, le manque d'expérience en négociation, le manque de connaissance de l'émetteur en matière d'investissement et un historique d'exploitation limité. Ces facteurs peuvent contribuer à une importante volatilité du cours des actions de ces sociétés. En outre, plusieurs sociétés en IPO opèrent dans des secteurs ou lignes d'activité relativement récents, parfois peu largement compris par les investisseurs. Certaines de ces sociétés peuvent être sous-capitalisées ou considérées comme sociétés en phase d'évolution, sans revenus ou recettes d'exploitation, voire sans perspectives de ce type à court terme.

Risques liés aux investissements dans les marchés financiers mondiaux

Fluctuations des taux d'intérêt

Les prix des investissements de portefeuille ont tendance à être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations imprévues des taux d'intérêt pourraient entraîner des mouvements imprévus des cours correspondants aux parties acheteur et vendeur d'une position. En outre, la hausse des taux d'intérêt entraînera généralement celle des coûts associés aux intérêts sur des titres empruntés et des investissements avec effet de levier pour le Compartiment.

Conditions politiques, économiques et autres

Les investissements du Compartiment peuvent subir l'effet défavorable des évolutions de la conjoncture économique ou des événements politiques qui sont hors de son contrôle. Par exemple, un krach boursier, des menaces terroristes constantes, le déclenchement d'hostilités ou la mort d'un acteur politique majeur peuvent avoir des effets préjudiciables sur les résultats des investissements du Compartiment. En outre, une pandémie grave, comme la grippe aviaire, ou une catastrophe naturelle, comme un ouragan, pourrait perturber gravement des économies et/ou des marchés au niveau mondial, national et/ou régional.

Fraude financière

Des cas de fraude et autres pratiques déloyales commises par la direction de certaines entreprises, des sous-conseillers ou des structures d'investissement peuvent saper les démarches de diligence raisonnable du Gestionnaire d'Investissement à l'égard de ces sociétés, et s'ils sont découverts, avoir un effet négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. En outre, lorsqu'elle est découverte, la fraude financière peut contribuer à la volatilité globale du marché, ce qui peut nuire à la performance d'investissement du Compartiment.

Inflation

Certains pays dans lesquels le Compartiment peut investir ont connu des taux d'inflation importants ces dernières années. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu, et pourraient avoir à l'avenir, des effets négatifs sur les économies et les marchés de titres de certaines économies émergentes. Rien ne garantit que l'inflation ne deviendra pas un grave problème à l'avenir et qu'elle n'aura pas un impact négatif sur les investissements du Compartiment dans ces pays ou sur les rendements obtenus par le Compartiment sur ces investissements.

Perturbations des marchés ; intervention de l'État

Les marchés financiers mondiaux ont récemment subi des perturbations généralisées et fondamentales qui ont conduit à une vaste intervention sans précédent des États. Ces interventions ont parfois eu lieu pour répondre à une « urgence », réduisant de façon soudaine et substantielle la capacité des participants aux marchés à continuer à mettre en œuvre certaines stratégies ou à gérer le risque de leurs positions ouvertes. En outre, étant donné la complexité des marchés financiers et l'urgence des

mesures que devaient prendre les États, ces interventions ont été, bien évidemment, difficiles à interpréter et leur champ d'action et d'application reste flou, ce qui génère confusion et incertitude, deux facteurs particulièrement nuisibles au fonctionnement efficace des marchés financiers ainsi qu'à des stratégies d'investissement jusqu'alors fructueuses. Il est impossible de prévoir quelles autres restrictions temporaires ou permanentes seront imposées par les États sur les marchés et/ou l'effet de ces restrictions sur les stratégies du Compartiment.

Les lois et réglementations peuvent changer rapidement et de manière imprévisible, et peuvent à tout moment être amendées, modifiées, abrogées ou remplacées d'une manière contraire aux intérêts du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement et le Compartiment peuvent être ou se retrouver soumis à une réglementation excessivement lourde et restrictive. Notamment, en réponse à d'importants événements survenus récemment sur les marchés financiers internationaux, l'intervention des États peut avoir entraîné ou entraîner à l'avenir l'adoption de plusieurs mesures réglementaires dans certains territoires, dont : des restrictions sur la vente à découvert de certains titres sur certains territoires ; des restrictions sur l'effet de levier ou autres activités des fonds ; des obligations de divulgation accrues ; des obligations portant sur la désignation de prestataires de services ; des obligations portant sur les évaluations. Le Gestionnaire d'Investissement est d'avis qu'il existe une forte probabilité de voir la réglementation des marchés financiers nettement renforcée, et que cette réglementation accrue puisse être fortement préjudiciable au Compartiment.

Le Compartiment peut subir des pertes importantes dans l'éventualité de marchés perturbés et d'autres phénomènes extraordinaires qui entraînent la distorsion des relations historiques entre les cours (sur lesquelles le Gestionnaire d'Investissement fonde plusieurs de ses positions). Le risque de perte provenant de la distorsion des cours est amplifié par le fait que, sur les marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides, ce qui rend difficile ou impossible de clôturer des positions prises contre les marchés. Le financement à disposition du Compartiment auprès de ses négociants et d'autres contreparties est généralement réduit sur des marchés perturbés. Une telle réduction peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Les perturbations de marché peuvent parfois provoquer des pertes considérables pour le Compartiment et ces événements peuvent être à l'origine d'un risque sans précédent pour des stratégies présentant normalement une volatilité et un risque faibles.

Informations générales relatives au Compartiment

Devise de référence	USD
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Date de Lancement	Désigne pour : - les Catégories d'Actions I1C-U, I2C-E, I2C-U, R1C-E et R1C-U : le 3 février 2014 ; - la Catégorie d'Actions I1C-E : le 14 mai 2014 ; - la Catégorie d'Actions R1C-N : le 3 novembre 2015 ; - les Catégories d'Actions R0C-G et R0C-E : le 23 décembre 2015 ; et - la Catégorie d'Actions R0C-U : le 2 juin 2016. Pour la Catégorie d'Actions R1C-S, I5C-U et I5C-E, la Date de Lancement correspondra à une date devant être déterminée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir le Compartiment aux nouvelles souscriptions à tout moment et à sa libre appréciation.
Liquidation	Le Compartiment n'a pas de Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, à sa libre appréciation, de liquider le Compartiment conformément au Chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » du Prospectus (Section II.d.) et si, entre autres : (i) la Valeur Liquidative du Compartiment est inférieure à la Valeur Liquidative Minimum ; ou (ii) le mandat du Gestionnaire d'Investissement prend fin pour l'une des raisons mentionnées dans le Contrat de Gestion des Investissements.
Heure de Clôture des Ordres de Souscription et de Rachat	15h00 (heure de Luxembourg) trois Jours Ouvrables avant chaque Jour de Transaction.
Jour de Transaction	Désigne tout Jour Ouvrable.
Jour d'Évaluation	La Valeur Liquidative par Action pour une Catégorie d'Actions spécifique est calculée chaque Jour Ouvrable. Le Jour d'Évaluation est le deuxième Jour Ouvrable suivant chaque Jour Ouvrable en question.

Règlement	Les ordres de souscription et de rachat seront réglés dans les quatre Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction considéré.
Jour Ouvrable	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel : <ul style="list-style-type: none"> • les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités habituelles à Luxembourg, à Londres et à New York ; et • chaque Agent de Compensation exerce ses activités.
Rachats représentant 10 % ou plus du Compartiment	Conformément à la section du Prospectus intitulée « <i>Procédure spéciale de rachats de numéraire représentant 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de n'importe quel Compartiment</i> », le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat de 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment. Concernant le Compartiment uniquement, les Administrateurs conviennent qu'en exerçant leur libre appréciation, le nombre maximal de Jours d'Évaluation au-delà duquel un rachat répondant à ces conditions peut avoir lieu sera de 4 Jours d'Évaluation (au lieu de 7 Jours d'Évaluation comme indiqué dans le Prospectus). Les investisseurs sont informés que dans certaines circonstances décrites dans le corps du Prospectus à la section intitulée « <i>Suspension temporaire de la Valeur Liquidative et des émissions, rachats et conversions</i> », le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que des souscriptions et des rachats au sein du Compartiment peut être suspendu, sur décision du Conseil d'Administration.
Commissions Fixes	0,15 % par an. Les Commissions Fixes sont dues chaque trimestre à l'Agent de Commissions Fixes sur les actifs du Compartiment. Contrairement à la section « Frais et Commissions » du Prospectus, les Commissions Fixes ne couvrent pas les Frais de Transaction en lien avec le Compartiment. Tous les Frais de Transaction éventuellement encourus par le Compartiment auront également un impact sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Gestionnaire d'Investissement	Chilton Investment Company, LLC
Politique d'Investissement	Politique d'Investissement Direct avec une approche active
Contreparties de Swap	Initialement, Morgan Stanley puis par la suite toutes autres institutions de premier ordre de ce type pouvant être désignées en tant que de besoin par le Compartiment en vue de conclure des contrats dérivés.

Description des Actions

	Détail (R0C)		
	« R0C-G »	« R0C-E »	« R0C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global		
Prix d'Émission initial	10 000 GBP	10 000 EUR	10 000 USD
Code ISIN	LU1287775636	LU1287775719	LU0983855684
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	DWS2BR	DWS2BS	A1W7RD
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action		
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action		
Montant Minimum de Rachat	1 Action		
Commission de Performance¹	Oui. Voir ci-après.		
Commission de Société de Gestion²	1,59 % par an		
Taxe d'Abonnement	0,05 % par an		
Dividendes	Non		
Frais d'Entrée Immédiats	S/O		

¹ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

Description des Actions

	Détail (R1C)			
	« R1C-E »	« R1C-U »	« R1C-N »	« R1C-S »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global			
Prix d'Émission initial	10 000 EUR	10 000 USD	10 000 NOK	10 000 SGD
Code ISIN	LU0983855411	LU0983855502	LU1292582845	LU1341430962
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A1W7RB	A1W7RC	A14Z85	A2AC1Q
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action			
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	1 Action			
Montant Minimum de Rachat	1 Action			
Commission de Performance¹	Oui. Voir ci-après.			
Commission de Société de Gestion ²	2,30 % par an			
Taxe d'Abonnement	0,05 % par an			
Dividendes	Non			
Frais d'Entrée Immédiats	Jusqu'à 5,00 %			

¹ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

Description des Actions

	Institutionnel (I1C)		Institutionnel (I2C) ¹	
	« I1C-E »	« I1C-U »	« I2C-E »	« I2C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global		Actions Nominatives uniquement	
Prix d'Émission initial	100 EUR	100 USD	100 EUR	100 USD
Code ISIN	LU0983855767	LU0983855841	LU0983856062	LU0983856146
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A1W7RE	A1W7RF	A1W7RG	A1W7RH
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Initiale	100 Actions		40 000 Actions	50 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action		1 Action	
Montant Minimum de Rachat	1 Action		1 Action	
Commission de Performance³	Oui. Voir ci-après.		Oui. Voir ci-après.	
Commission de Société de Gestion⁴	1,59 % par an		1,34 % par an	
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an		0,01 % par an	
Dividendes	Non		Non	
Frais d'Entrée Immédiats	S/O		S/O	

¹ Le Conseil d'Administration vise à clore les Catégories d'Actions I2C-U et I2C-E aux nouvelles souscriptions une fois que la Valeur Liquidative du Compartiment aura dépassé 50 millions USD. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de clore et/ou de rouvrir toutes Catégories d'Actions à de nouvelles souscriptions, à tout moment et à sa libre appréciation, y compris dans le cas des Catégories d'Actions I2C en vue d'augmenter ou de réduire la limite d'investissement de 50 millions USD.

³ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

⁴ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

Description des Actions

	Institutionnel (I5C) ³	
	« I5C-E »	« I5C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	
Prix d'Émission initial	10 000 EUR	10 000 USD
Code ISIN	LU1527600438	LU1527600602
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2AN55	A2AN56
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action	
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action	
Montant Minimum de Rachat	1 Action	
Forme des Actions	1 Action	
Commission de Performance⁴	Oui. Voir ci-après.	
Commission de Société de Gestion⁵	1,34 % par an	
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an	
Dividendes	Non	
Frais d'Entrée Immédiats	S/O	

³ Les Actions de la Catégorie I5C ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui détiennent des actions de DB Platinum Chilton Diversified et DB Platinum Chilton European Equities, dont la Valeur Liquidative cumulée est égale à au moins 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise).

⁴ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

⁵ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Commission de Performance

Méthodologie

<p>Montant de Commission de Performance</p>	<p>Si la Valeur Liquidative Brute par Action pour une Catégorie d'Actions est supérieure à la Plus Haute Valeur (High Water Mark) concernée, un montant par Action, calculé chaque Jour d'Évaluation, égal à 20 % du montant du Pourcentage de Rendement Quotidien.</p> <p>Tout Montant de Commission de Performance (positif ou négatif) contribuera à l'accroissement de la Commission de Performance de cette Catégorie d'Actions et sera reflété dans la Valeur Liquidative.</p> <p>Où :</p> <p>Le »Pourcentage de Rendement Quotidien « désigne le pourcentage de rendement entre la Valeur Liquidative Brute par Action et, le montant le plus élevé entre a) la Valeur Liquidative par Action du jour précédent et b) la Plus Haute Valeur (High Water Mark).</p> <p>La « Valeur Liquidative Brute par Action » désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, calculée ledit Jour d'Évaluation sans tenir compte de déductions pour le Montant de Commission de Performance du jour.</p> <p>La »Valeur Liquidative Brute par Action « désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur Liquidative Brute attribuable à toutes les Actions émises dans une Catégorie d'Actions respective, divisée par le nombre d'Actions émises par la Catégorie d'Actions concernée.</p> <p>La « Plus Haute Valeur (High Water Mark) » désigne (i) pour tout Jour d'Évaluation jusqu'au premier Jour de fin de Période de Commission de Performance inclus, le Prix d'Émission initial et (ii) pour tout Jour d'Évaluation suivant, la plus grande de ces deux valeurs : (a) la Valeur Liquidative par Action au premier jour précédant immédiatement le Jour de fin de Période de Commission de Performance est due et (b) le Prix d'Émission initial.</p>
<p>Jours de fin de Période de Commission de Performance</p>	<p>Dernier Jour d'Évaluation de décembre, chaque année.</p>
<p>Période de Commission de Performance</p>	<p>La période à partir d'un Jour de fin de Période de Commission de Performance (exclu) et jusqu'au prochain Jour de fin de Période de Commission de Performance (inclus), sous réserve que la première Période de Commission de Performance débutera à la Date de Lancement et se terminera le premier Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p>
<p>Jours de règlement de Commission de Performance</p>	<p>Les Montants de Commission de Performance (le cas échéant) cumulés durant la Période de Commission de Performance seront exigibles chaque année sur les actifs du Compartiment, dans les 14 Jours Ouvrables suivant chaque Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p> <p>Si une Action est rachetée au cours d'une Période de Commission de Performance et avant une Date de fin de Période de Commission de Performance, le Montant de Commission de Performance calculé pour cette Action au Jour d'Évaluation auquel l'action est rachetée sera figé et sera dû au Gestionnaire d'Investissement au Jour de règlement de Commission de Performance suivant la date de rachat en question.</p>

Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement

Les informations contenues dans cette section ont été fournies par le Gestionnaire d'Investissement. En conséquence, le Gestionnaire d'Investissement assume l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations à tous égards et certifie qu'elles ne sont pas mensongères.

Présentation de la Stratégie d'Investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment (la « **Stratégie d'Investissement** ») vise à tirer profit de l'identification anticipée des modifications ayant lieu sur les marchés boursiers, au sein des groupes industriels et des sociétés individuelles. Même si les conditions macroéconomiques, la situation économique et le niveau d'inflation et des taux d'intérêt sont des éléments importants, le Gestionnaire d'Investissement se focalise sur l'identification de sociétés aux perspectives de bénéfices hautement dynamiques avant qu'elles ne soient pleinement reconnues par le marché. Le Compartiment se focalise principalement sur les sociétés de croissance, mais le Gestionnaire d'Investissement s'efforce également d'identifier certaines opportunités d'investissement spécifiques, notamment les sociétés subissant des modifications qui visent à optimiser leurs perspectives commerciales mais qui ne se reflètent pas encore dans leurs valeurs boursières. Par ailleurs, les investissements du Compartiment peuvent inclure des investissements dans des sociétés reconnues ou non. Dans le cadre de sa recherche de candidats pour d'éventuels investissements, le Gestionnaire d'Investissement fait preuve de flexibilité, d'opportunisme et d'appréciation de la valeur. Le Gestionnaire d'Investissement estime que ses compétences en matière de sélection des investissements permettront de générer à terme des retours sur investissement supérieurs à l'inflation et aux indices boursiers larges.

La Stratégie d'Investissement du Compartiment est basée sur une recherche fondamentale avec approche ascendante. Elle vise à identifier des sociétés proposant d'excellents modèles commerciaux et dotées d'équipes dirigeantes expérimentées, d'avantages concurrentiels et de valorisations attrayantes pour les positions « acheteur » et des sociétés aux caractéristiques opposées pour les positions « vendeur ». Le Compartiment adopte une stratégie à long terme et vise à générer de façon régulière des rendements positifs tout en limitant les risques par rapport au marché. Le portefeuille est constitué suivant une approche ascendante et se compose des actions au rendement le plus élevé issues du processus de recherche.

Le Compartiment peut se définir par une stratégie fondamentale « long/short » actions utilisant une approche conservatrice tout en se focalisant sur la génération d'alpha et la préservation du capital. Le Compartiment investit à la fois dans des sociétés dites « de croissance » et « de valeur » qui respectent les critères fondamentaux du Gestionnaire d'Investissement à court et long termes. Le Compartiment investit à l'échelle internationale dans des sociétés issues de secteurs, gammes de capitalisation boursière et pays diversifiés.

Le Gestionnaire d'Investissement respecte un processus de recherche fondamentale rigoureux et reproductible : il s'agit tout d'abord d'identifier une gamme variée de possibilités d'investissement puis de les considérer suivant une perspective globale. Le Gestionnaire d'Investissement utilise un processus de recherche qui se focalise sur la recherche de sociétés spécifiques par le biais d'une analyse de facteurs fondamentaux. Ce processus de recherche fait appel à la sélection de titres, une approche fondamentale pour la génération d'alpha.

Le Compartiment recherche des « leaders mondiaux » et vise à identifier les meilleurs modèles commerciaux, à savoir les sociétés qui affichent une croissance organique, un fort pouvoir de fixation des prix, une bonne génération de trésorerie, une équipe de direction solide tout en disposant d'une « douve », c'est-à-dire une formule unique difficile à reproduire. Le Gestionnaire d'Investissement vise généralement à acquérir une source de revenus à un bon rapport qualité-prix. Le Compartiment adopte une stratégie axée sur la valorisation, avec un objectif de croissance à un prix raisonnable, et le portefeuille est constitué suivant une approche ascendante basée sur la recherche fondamentale. Le Gestionnaire d'Investissement adopte une stratégie sur le long terme conformément à sa feuille de route d'investissement prévisionnelle. Ce processus comporte une analyse quantitative originale : lors du passage en revue de chaque société, l'équipe de recherche s'efforce de déceler les tendances sectorielles positives, le potentiel de révision à la hausse des estimations de bénéfices par rapport à un groupe de référence ou au marché, les multiples possibilités d'expansion, ainsi que les performances financières favorables, notamment les sociétés qui génèrent des flux de trésorerie disponibles et un rendement de l'actif (RDA) élevés. Ce processus de recherche comporte également une analyse qualitative. L'équipe de recherche s'attelle à identifier des équipes dirigeantes solides proposant un intéressement conforme aux attentes des actionnaires, des sociétés qui subissent des modifications positives de leur modèle commercial et possèdent une capacité de rendement qui est soit sous-estimée soit en voie d'optimisation.

Une fois que le Gestionnaire d'Investissement a terminé son analyse des différents modèles commerciaux et identifié les sociétés dans lesquelles il souhaite investir, il procède à une analyse des titres, recherchant ainsi des points d'entrée attractifs et profitant soit de la volatilité du marché soit de la volatilité des titres individuels pour établir des positions. Pour les positions « vendeur », le Gestionnaire d'Investissement privilégie les défauts structurels provoqués, par exemple, par une équipe dirigeante défaillante ou un modèle commercial perfectible, ou encore les sociétés dont la valeur est liée à des facteurs externes pouvant entraîner des baisses d'activité et/ou de tarifs séculaires. Le Compartiment vise à tirer profit de l'identification anticipée des modifications subies par les sociétés et les secteurs industriels et à identifier des opportunités d'investissement attractives en trouvant le juste milieu entre perspectives de croissance et valorisation.

Le Compartiment peut investir à l'échelle internationale mais se focalise principalement sur les actions des États-Unis.

Types d'investissement

Le Gestionnaire d'Investissement investira généralement les actifs du Compartiment dans des titres des États-Unis négociés en bourse. En outre, une part du portefeuille du Compartiment peut inclure une exposition à des actions et obligations hors États-Unis (sous réserve des Restrictions d'Investissement, qui, dans le cas du Compartiment, sont amendées afin d'inclure des pays n'appartenant pas à l'OCDE entrant dans le cadre de la Politique d'Investissement du Compartiment et sous réserve des Statuts), des indices financiers, des devises et des titres, ainsi que des fonds d'investissement liés à des matières premières.

Le Gestionnaire d'Investissement peut également investir dans des obligations et autres titres et instruments à revenu fixe émis par des entreprises, des institutions gouvernementales et d'autres émetteurs (sous réserve des Restrictions d'Investissement qui, dans le cas du compartiment, sont amendées pour inclure des pays n'appartenant pas à l'OCDE entrant dans le cadre de la Politique d'Investissement du Compartiment et sous réserve des Statuts).

Le Gestionnaire d'Investissement est autorisé à investir dans une gamme de produits d'investissement, y compris de façon non limitative, des actions (y compris des indices actions) et des titres liés à des actions, ainsi que des produits dérivés négociés en bourse et négociés de gré à gré, tels que les swaps, les contrats de change normalisés et les options.

Le Gestionnaire d'Investissement pourra investir dans des titres n'étant pas cotés sur des bourses de valeurs. Le Gestionnaire d'Investissement pourra investir dans des investissements notés et non notés.

Le Gestionnaire d'Investissement

Richard L. Chilton, Jr. a fondé Chilton Investment Company, Inc. (« CICO ») en 1992. En mai 2005, CICO a institué le Gestionnaire d'Investissement pour qu'il devienne le commandité de différents fonds d'investissement et assume la responsabilité de l'activité de conseil en placement de CICO ainsi que la gestion au jour le jour de ses comptes clients. La philosophie d'investissement de la Société vise à générer des retours sur investissement plus importants en suivant une politique d'appréciation du capital agressive sur les marchés haussiers et en s'efforçant de préserver le capital sur les marchés baissiers.

Le siège du Gestionnaire d'Investissement est sis au 1290 East Main Street, 1st Floor, Stamford, Connecticut 06902, États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire d'Investissement détient aussi actuellement d'autres bureaux à New York, à Londres et à Hong Kong.

La globalité des effectifs du Gestionnaire d'Investissement avoisine les 90 employés.

La principale autorité de réglementation à laquelle est soumise le Gestionnaire d'Investissement est la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« **SEC** ») et l'entreprise est enregistrée en tant que conseiller d'investissement en vertu du U.S. Investment Advisers Act de 1940 depuis mai 2005 (succédant ainsi à l'enregistrement existant de CICO).

Les Sociétés affiliées du Gestionnaire d'Investissement sont enregistrées auprès de la FCA au Royaume-Uni et de la SFC à Hong Kong.

Au 1^{er} septembre 2013, le Gestionnaire d'Investissement gérait environ 3,8 milliards de dollars US.

Toute délégation par le Gestionnaire d'Investissement de (tout ou partie de) ses fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement doit être préalablement autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») du Luxembourg et décrite dans la présente Annexe Produit.

Responsabilités

Le Gestionnaire d'Investissement devra indemniser et protéger la Société de Gestion, le Compartiment, ainsi que leurs administrateurs, partenaires, dirigeants et employés respectifs (le cas échéant) contre l'ensemble des actions, poursuites, réclamations, pertes, coûts, amendes, plaintes et dépenses (collectivement, les « **Pertes** ») que la Société de Gestion ou le Compartiment pourrait subir, directement ou indirectement, en raison d'actes frauduleux, de la négligence, de la mauvaise foi ou d'une omission volontaire du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement (collectivement, un « **Défaut** »).

Le Gestionnaire d'Investissement ne sera pas responsable auprès de la Société de Gestion, la Société, le Compartiment ou tout Actionnaire de :

- toutes les pertes subies dans le cadre du Contrat de Gestion d'Investissement et du respect de celui-ci par le Gestionnaire d'Investissement et ses délégués, à moins que ces Pertes résultent du Défaut du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) ; ou
- toutes les mesures prises par le Gestionnaire d'Investissement de bonne foi dans la mesure où elles sont conformes à toute instruction qui lui est donnée par la Société de Gestion, ses administrateurs ou des personnes autorisées.

Sauf mention contraire dans la législation en vigueur, les parties au Contrat de Gestion d'Investissement ne seront en aucun cas tenues responsables pour tous dommages directs et indirects (y compris de façon non limitative, des pertes de profits), en dehors d'actes frauduleux de la partie correspondante, de ses administrateurs, responsables, employés ou délégués (ou l'un quelconque de leurs administrateurs, responsables ou employés).

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Ce Contrat de Gestion d'Investissement peut être résilié à tout moment par la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'Investissement moyennant un préavis de 90 jours par écrit.

Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement de manière unilatérale, avec effet immédiat par notification écrite à l'autre :

- si cela est requis par une autorité de régulation compétente ; ou
- si l'autre partie est en violation substantielle de l'une de ses obligations quelle qu'elle soit en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement et, dans le cas où ce non-respect peut être corrigé, s'il est resté non corrigé pour une période de 30 jours civils après notification par écrit par la partie notifiante auprès de la partie défaillante en précisant la violation matérielle et les étapes nécessaires pour y remédier ; ou
- si l'autre partie ne respecte pas les critères d'éligibilité de la Directive sur les OPCVM et ne remédie pas immédiatement à ce manquement ; ou
- si l'autre partie dispose d'un récepteur ou d'un récepteur administratif nommé par-dessus ou sur la totalité ou une partie de ses engagements ou de ses actifs, ou adopte une résolution pour la liquidation (autrement que pour l'application d'un régime de bonne foi de fusion ou de reconstruction) ou reçoit l'ordonnance d'un tribunal compétent à cet effet, ou fait l'objet d'une administration, conclut des arrangements avec ses créanciers, ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités, ou omet ou devient incapable de payer ses dettes à leur échéance.

La Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement avec effet immédiat moyennant un avis écrit au Gestionnaire d'Investissement (i) si la Personne clé (telle que définie dans le Contrat de Gestion d'Investissement) cesse de faire partie de l'équipe du Gestionnaire d'Investissement ou de participer activement à la gestion du Compartiment ou que le Gestionnaire d'Investissement sait que ladite Personne clé va cesser de faire partie de l'équipe du Gestionnaire d'Investissement et en notifie la Société de Gestion ou (ii) s'il en va du meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment.

Après la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement par l'une des parties (que ce soit après un préavis de 90 jours civils ou immédiatement), la Société de Gestion décidera, à sa libre appréciation, de la façon de procéder en ce qui concerne la gestion du Compartiment par l'examen et l'évaluation, dans le meilleur intérêt des Actionnaires, des solutions de remplacement adaptées, y compris, à titre non exhaustif, (i) la délégation du pouvoir d'investissement dans le Compartiment à un gestionnaire d'investissement tiers, (ii) la liquidation du Compartiment, (iii) la fusion du Compartiment avec un autre compartiment de la Société.

ANNEXE PRODUIT 5 : DB PLATINUM CHILTON EUROPEAN EQUITIES

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend cette Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment. **Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.**

Politique et Objectif d'Investissement

Le Compartiment est un « Compartiment doté d'une Politique d'Investissement Direct » (tel que décrit dans la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus).

L'Objectif d'Investissement du Compartiment est de viser une appréciation du capital au moyen de retours sur investissements supérieurs tout au long des différents cycles du marché (c'est-à-dire que la tendance des marchés soit à la hausse ou à la baisse). Pour atteindre cet Objectif d'Investissement, Chilton Investment Company, LLC (« **Chilton** » ou le « **Gestionnaire d'Investissement** »), le gestionnaire d'investissement du Compartiment, prévoit de suivre une stratégie d'investissement à long/court termes, en investissant principalement dans des titres de sociétés européennes croissantes dotées d'équipes de direction aussi solides qu'expérimentées qui peuvent se targuer d'un fort potentiel à générer des recettes et des bénéfices. Le Compartiment investit principalement dans des actions européennes mais peut également investir une partie de ses actifs à l'international. Vous trouverez davantage d'informations ci-après dans la rubrique « *Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement* ».

Des instruments dérivés (y compris des produits dérivés négociés sur une bourse de valeurs ou de gré à gré, tels que swaps, futures et options) peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. En utilisant de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même pourra être économiquement endetté et donc subir une hausse ou baisse accélérée de sa Valeur Liquidative (liée à la hausse ou baisse de la valeur de l'actif auquel sont liés les instruments dérivés). De manière générale, les produits dérivés sont des instruments non financés. Si le Compartiment est investi largement à l'aide de produits dérivés non financés, une part importante des actifs du Compartiment pourra être investie dans des obligations sur le marché au comptant, y compris des obligations d'État. Le Compartiment pourra également détenir des liquidités à titre accessoire.

La part maximale de la Valeur Liquidative du Compartiment pouvant être utilisée dans le cadre de Swaps de rendement total et de CFD avec des caractéristiques similaires est de 250 %, calculée en référence à l'exposition des Swaps de rendement total et des CFD présentant des caractéristiques similaires. Toutefois, La part de la Valeur Liquidative du Compartiment qui devrait être utilisée dans le cadre de Swaps de rendement total et de CFD présentant des caractéristiques similaires restera comprise entre 50 et 175 %, calculée en référence à l'exposition des Swaps de rendement total et des CFD présentant des caractéristiques similaires. Les types d'actifs pouvant être utilisés dans le cadre de Swaps de rendement total et de CFD présentant des caractéristiques similaires sont des *single equity stocks* et des indices d'actions. Des informations détaillées figureront également dans les rapports annuels de la Société.¹

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt peut être utilisé à des fins de liquidité (par exemple pour remédier à un manque de liquidités dû au décalage entre les dates de règlement des achats et des ventes, pour financer des rachats ou pour régler des commissions dues à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissements. Les actifs du Compartiment pourront servir de garantie dans le cadre de ces emprunts, conformément au principe de séparation du patrimoine prévu à l'article 181(5) de la Loi.

Même si la Devise de Référence du Compartiment est l'euro, une part importante de l'actif et du passif du Compartiment peut cependant être investie dans des titres ou d'autres investissements libellés dans une autre devise que la Devise de Référence (principalement des devises de pays européens qui ne font pas partie de la zone euro).

Par conséquent, la valeur de ces actifs pourra se voir affectée, de manière favorable ou défavorable, par les fluctuations des taux de change. Le Gestionnaire d'Investissement pourra alors (mais ne sera pas tenu de) réaliser des opérations de couverture de change en vue d'essayer d'atténuer tout ou partie de ces risques de change.

Les Catégories d'Actions dont le Prix d'Émission Initial est libellé dans une autre devise que la Devise de Référence (la « Devise de la Catégorie d'Actions ») effectueront des opérations de couverture de change

¹ Les parts attendues ci-dessus concernant les Swaps de rendement total et les CFD sont valables à la date du présent Prospectus. Les niveaux anticipés peuvent être dépassés, dans la limite du maximum indiqué, selon les conditions de marché. Les niveaux réels au cours de la période passée seront publiés dans le dernier rapport annuel et les derniers comptes.

dans le but de protéger la Valeur Liquidative de ladite Catégorie contre les fluctuations de change défavorables entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence. Ces contrats de change à terme devraient être conclus et renouvelés mensuellement à échéance d'un mois, à moins que des ajustements plus réguliers ne s'imposent pour éviter que toute couverture excessive ne soit supérieure à 105 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et que toute couverture insuffisante ne soit inférieure à 95 % de la partie de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Le Compartiment investira au plus 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Concernant les Catégories d'Actions « I5D-G » et « R6D-G », le Conseil d'Administration a l'intention de distribuer chaque année des dividendes. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que le Conseil d'Administration peut discrétionnairement décider de la distribution effective et du montant des dividendes. L'historique ainsi que les prévisions de versements de dividendes sont publiés sur le site Internet de la Société, ainsi que des informations supplémentaires sur l'ordre des distributions et les dates correspondantes.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment dans le corps du Prospectus, sous la rubrique « Restrictions d'Investissement ». Veuillez consulter également la rubrique « Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement » ci-après.

Le Compartiment n'aura aucune Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de le liquider conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

Gestion du risque

La méthode utilisée pour calculer le risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode de la VaR absolue (« VaR »), conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF. Le risque global résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est donc soumis à la limite de VaR absolue de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Dans certains environnements de marché, sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment peut, à la libre appréciation du Gestionnaire d'Investissement, s'appuyer sur l'effet de levier dans la construction de son portefeuille.

L'effet de levier sera déterminé par rapport à la somme des notionnels des instruments financiers dérivés (qui définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés inclus dans le portefeuille du Compartiment). L'effet de levier du Compartiment ne devrait pas dépasser 250 % de la VL du Compartiment. L'effet de levier du Compartiment pourra être éventuellement plus élevé dans un contexte de volatilité faible du marché.

En dehors des cas précisés ci-après, le Compartiment ne prévoit pas de faire appel à l'effet de levier.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui recherchent une croissance du capital sur le long terme par le biais d'une exposition à des stratégies d'investissement alternatives. Sachant que le Compartiment peut, par conséquent, employer des stratégies plus difficiles à appréhender (y compris l'utilisation de produits dérivés), il est destiné aux investisseurs avisés et expérimentés qui sont en mesure de comprendre et d'évaluer la stratégie d'investissement et ses risques inhérents (pour ce faire, il est recommandé de faire appel à un conseiller professionnel).

La Société de Gestion s'assurera que les Distributeurs ont mis en place des procédures adéquates de catégorisation des investisseurs en vertu des règles de classification des clients de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) ou des règles équivalentes de la législation locale, dans le but de déterminer l'opportunité de la Société en tant qu'investissement pour tout investisseur potentiel et d'informer ledit investisseur potentiel des risques associés à un investissement dans la Société.

En outre, les investisseurs doivent être capables et désireux d'investir dans un Compartiment avec un degré de risque élevé, tel que décrit dans le corps du Prospectus dans la section « Typologie du profil de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. La stratégie d'investissement du Compartiment est spéculative et comporte des risques significatifs. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement du compartiment sera atteint et les résultats peuvent varier de manière significative au fil du temps. Un investissement dans le Compartiment comporte un niveau de risque élevé, y compris le risque de perdre la totalité du capital investi. Vous devez être conscient du fait que la vente à découvert synthétique (en obtenant des positions « vendeur » par le biais de produits dérivés), le recours aux produits dérivés à d'autres fins que la couverture et autres positions à effet de levier et

faiblement diversifiées peuvent, dans certains cas, augmenter nettement l'impact de conditions de marché défavorables sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Voir la rubrique « Facteurs de risque spécifiques ».

Facteurs de risque spécifiques

Avant de décider d'investir, les investisseurs potentiels doivent étudier attentivement toutes les informations contenues dans le présent document, y compris les Facteurs de risque spécifiques décrits dans cette rubrique. Les Facteurs de risque spécifiques énoncés ci-après ne constituent pas une liste exhaustive. Un investisseur potentiel doit tenir compte d'autres risques spécifiques à sa situation personnelle ou d'ordre général. Ces Facteurs de risque spécifiques doivent être lus conjointement à la section intitulée « Facteurs de risques » du corps du Prospectus.

Risque d'investissement global

Tous les placements présentent un risque de perte du capital. La nature des investissements qui seront achetés et négociés par le Compartiment et les techniques et stratégies de placement qui seront utilisés afin d'augmenter les bénéfices peuvent accentuer ce risque. Rien ne garantit que le Compartiment ne subira pas de pertes. Les investisseurs peuvent perdre tout ou presque tout leur investissement dans le Compartiment. Des événements imprévisibles, y compris de façon non limitative, les mesures prises par diverses agences gouvernementales (telles que la Banque d'Angleterre, la Réserve fédérale américaine ou la Banque centrale européenne), les événements politiques internationaux, et d'autres perturbations du marché, peuvent entraîner des fluctuations brusques du marché ou interrompre les activités du Compartiment ou celles de ses prestataires de services.

Risques liés à la structure du Compartiment

Absence de données historiques sur les opérations

Le Compartiment est une entité nouvellement constituée sans antécédents d'exploitation préalable que les investisseurs potentiels pourraient évaluer avant de réaliser un investissement dans le Compartiment. Si le Gestionnaire d'Investissement dispose d'une expérience préalable importante en matière de gestion de portefeuille, la performance antérieure de tout investissement ou fonds d'investissement géré par le Gestionnaire d'Investissement ne peut être considérée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans le Compartiment. Il est impossible de garantir que le Compartiment obtiendra des rendements équivalents à ceux obtenus par le passé dans le cadre desdits investissements. La performance du Compartiment dépendra du succès de l'Objectif et de la Politique d'Investissement. Leur poursuite par la Compartiment comporte des incertitudes. Rien ne garantit que des possibilités d'investissement permettant de déployer la totalité du capital du Compartiment seront détectées ou que ces investissements auront les résultats escomptés.

Dépendance vis-à-vis du Gestionnaire d'Investissement

Le succès du Compartiment dépend dans une large mesure du Gestionnaire d'Investissement et rien ne garantit que le Gestionnaire d'Investissement ou des personnes employées par le Gestionnaire d'Investissement resteront disposés à fournir des conseils au Compartiment ou capables de les fournir, ou que la négociation se fondant sur ces conseils prodigués par le Gestionnaire d'Investissement sera rentable à l'avenir. La performance du Gestionnaire d'Investissement dépend de certains membres du personnel, et principalement de Frederic Gautier. Si des membres quelconques de ce personnel sont, d'une façon ou d'une autre, indisponibles ou inhabilités, la performance du Compartiment peut être affectée négativement.

Risque de contrepartie et de crédit

Le Compartiment est exposé à un risque de contrepartie pour les opérations qu'il conclut avec des courtiers, des banques et autres tierces parties dans le cas où la contrepartie manquerait à réaliser une opération dans laquelle le Compartiment est partie prenante. Le Compartiment est soumis au risque que ces entités soient dans l'incapacité d'obtenir des résultats au regard desdites opérations, pour raison d'insolvabilité ou autre, et que le Compartiment encoure des pertes en conséquence. Le degré d'exposition à toute contrepartie est en permanence soumis aux Restrictions d'Investissement.

Certaines contreparties peuvent avoir le droit de résilier des opérations conclues avec le Compartiment dans certaines situations définies. Ces événements peuvent inclure de façon non limitative, une situation où la Valeur Liquidative du Compartiment baisse d'un certain pourcentage au cours d'une période donnée ou une situation où le Compartiment n'effectue pas un paiement ou un appel de garantie en temps voulu. Une telle action par une contrepartie serait préjudiciable au Compartiment. Des copies des accords de contrepartie peuvent être consultées sur demande.

Le nombre de contreparties avec lesquelles le Compartiment est autorisé à conclure des opérations pourra être limité.

Passifs d'impôts

En outre, le Compartiment peut être tenu, conformément aux termes d'une opération sur instruments dérivés conclue avec une Contrepartie de Swap, de garantir l'indemnisation de ladite Contrepartie de Swap et de son fournisseur de couverture à l'égard de tout éventuel impôt à payer en rapport avec leurs activités de couverture de leur exposition dans le cadre d'une telle opération. Dans la mesure où le Compartiment est tenu d'effectuer un paiement au titre d'une telle indemnité, la Valeur Liquidative du Compartiment subira un impact négatif.

Commissions de Performance

Lorsque le Compartiment doit acquitter des Commissions de Performance, elles seront imputées à chaque Période de Commission de Performance. Par conséquent, les Commissions de Performance seront payées sur des plus-values non réalisées qui peuvent par la suite n'être jamais réalisées par le Compartiment car des positions peuvent être clôturées à perte dans une période ultérieure entraînant une réduction de la Valeur Liquidative par Action à un Jour de Transaction ultérieur. Aucune des mesures d'équilibrage, ou mesure équivalente, ne sera prise concernant la Commission de Performance associée à la détention d'Actions d'un Actionnaire individuel. Au titre de la méthodologie utilisée pour calculer la Commission de Performance, même si un investisseur ne payera la Commission de Performance qu'en cas de rendement positif dépassant la Plus Haute Valeur depuis le point où ledit investisseur a effectué son investissement (plutôt que depuis le début de la Période de Commission de Performance), tout investissement effectué à un moment où une Commission de Performance est courue atténuera l'incidence de toute exclusion de Commission de Performance si la performance devient négative.

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin au mandat du Gestionnaire d'Investissement selon les termes du Contrat de Gestion d'Investissement, tel que stipulé au paragraphe « Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement » ci-après. Les investisseurs doivent être conscients que si le Gestionnaire d'Investissement cesse de gérer activement le Compartiment, celui-ci restera néanmoins exposé à la performance du portefeuille d'investissement, mais il ne bénéficiera plus de l'expérience d'investissement du Gestionnaire d'Investissement et aucune autre demande de transaction ne sera effectuée pour le compte du portefeuille du Compartiment. Par conséquent, la Société de Gestion pourra décider, à son entière discrétion, de liquider le Compartiment.

Conflits d'intérêt potentiels

Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et leurs commettants se livrent à diverses activités, y compris la gestion d'investissement et le conseil financier, qui sont indépendantes des activités du Compartiment et peuvent parfois entrer en conflit avec elles. Des cas peuvent survenir ultérieurement, dans lesquels les intérêts du Gestionnaire d'Investissement entrent en conflit avec les intérêts des investisseurs du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et ses commettants ne sont pas tenus de s'abstenir de toute autre activité, de tenir compte des bénéfices éventuels provenant de ces activités ou de consacrer tout ou partie de leur temps et de leurs efforts au Compartiment et à ses activités. Certaines sociétés affiliées du Gestionnaire d'Investissement peuvent s'engager dans des opérations avec des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ou pourrait investir, ou leur fournir des services. Le Gestionnaire d'Investissement et/ou ses sociétés affiliées jouent actuellement (et prévoient de jouer) le rôle de Gestionnaire d'Investissement pour d'autres structures d'investissement qui peuvent investir dans des actifs ou employer des stratégies qui se chevauchent avec les stratégies du Compartiment. En outre, le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans d'autres structures d'investissement ainsi que d'autres personnes ou entités (y compris des investisseurs potentiels dans le Compartiment) qui peuvent aussi avoir des structures et des objectifs et politiques d'investissement similaires à ceux du Compartiment, ou encore les conseiller ou les promouvoir. Ces structures peuvent donc rivaliser avec le Compartiment concernant les opportunités d'investissement et peuvent investir avec le Compartiment pour certaines opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs employés respectifs peuvent prendre des décisions d'investissement pour eux-mêmes, des clients et leurs sociétés affiliées, parfois différentes de celles prises par le Gestionnaire d'Investissement au nom du Compartiment (y compris en ce qui concerne le calendrier et la nature des actions entreprises), même si les objectifs d'investissement sont identiques ou similaires à ceux du Compartiment. Il n'existe aucun engagement ni aucune garantie que les rendements des investissements du Compartiment seront similaires ou identiques aux rendements des investissements de tout autre fonds ou compte géré par le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs commettants. Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées peuvent à certains moments viser simultanément à acheter ou à vendre des investissements identiques ou similaires pour le Compartiment, pour un autre client auprès duquel l'un d'eux joue le rôle de Gestionnaire d'Investissement, ou pour eux-mêmes. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment, réaliser un investissement dans lequel un autre compte, un client ou une société affiliée a déjà investi ou co-investi. Le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment acquérir ou aliéner des investissements auprès d'un fonds d'investissement ou un compte conseillé par le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées ou de leurs commettants ou une autre partie liée.

Répartition des possibilités de négociation par le Gestionnaire d'Investissement

Le Contrat du Gestionnaire d'Investissement exige de celui-ci qu'il agisse d'une manière qu'il estime juste dans la répartition des possibilités d'investissement en faveur du Compartiment, mais n'imposera d'aucune autre façon des obligations ou des exigences spécifiques concernant l'attribution du temps, des efforts ou des possibilités d'investissement au Compartiment ou de restrictions quelconques sur la nature ou le calendrier des investissements pour le compte exclusif du Gestionnaire d'Investissement, de ses sociétés affiliées ou de leurs commettants et employés, ou pour les comptes d'autres clients et comptes exclusifs, que le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées gèrent éventuellement (collectivement, les « **Autres comptes** »). La gestion de ces Autres comptes peut être régie par d'autres conditions que celle du compte du Compartiment par le Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement n'est pas tenu d'accorder l'exclusivité ou la priorité au Compartiment en cas de possibilités d'investissement limitées.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement détermine qu'il serait approprié pour le Compartiment et tout Autre compte de participer à une opportunité d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'exécuter les ordres pour l'ensemble des comptes participant sur une base juste, raisonnable et équitable. Si le Gestionnaire d'Investissement a décidé de négocier dans le même sens sur le même titre en même temps pour le Compartiment et un Autre compte, il est autorisé à combiner les ordres du Compartiment avec ceux de tous les Autres comptes et, si tous ces ordres ne sont pas remplis au même prix, l'ordre du Compartiment peut être rempli à un prix moyen, qui sera normalement le même prix moyen auquel des ordres exclusifs entrés simultanément sont remplis à cette date ou conformément à une autre méthode de répartition que le Gestionnaire d'Investissement estime globalement juste pour tous les comptes participants. De même, si un ordre au nom de plusieurs comptes ne peut pas être entièrement exécuté dans les conditions prévalant sur le marché, le Gestionnaire d'Investissement répartira les opérations entre les différents comptes sur une base qu'il estime juste, raisonnable et équitable.

Nonobstant ce qui précède, pour garantir le respect des restrictions réglementaires applicables au Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement visera en général à exécuter les ordres pour le Compartiment à certaines heures prédéterminées chaque jour de négociation. Il peut arriver que d'autres

fonds et comptes du Gestionnaire d'Investissement, y compris ses propres comptes, qui utilisent une stratégie similaire que celle du Compartiment mais ne sont pas soumis à des restrictions réglementaires égales ou semblables, investissent en général dans les mêmes positions avant les opérations générées pour le Compartiment. Par conséquent, les ordres du Compartiment peuvent être exécutés à d'autres cours que celles des autres fonds et comptes gérés par le Gestionnaire d'Investissement, et il peut donc arriver que le Compartiment soit désavantagé à cause des délais précités et des activités d'investissement menées par le Gestionnaire d'investissement pour ses autres clients.

Commissions de négociation

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, effectuer des opérations pour le Compartiment par l'intermédiaire de courtiers ou d'autres personnes en vertu de dispositions selon lesquelles le Gestionnaire d'Investissement répercute les commissions du courtier ou d'une autre personne au Compartiment et en contrepartie de ses commissions, le Gestionnaire d'Investissement reçoit des biens ou services en plus de l'exécution des ordres. La nature de ces biens ou services peut varier, mais le Gestionnaire d'Investissement s'assurera qu'ils sont conformes aux règles de la SEC en vigueur et du Règlement 10-4 de la CSSF, et qu'ils aideront raisonnablement le Gestionnaire d'Investissement à fournir ses services auprès du Compartiment.

Informations non publiques

Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, membres, actionnaires, dirigeants, agents et employés (collectivement, « **Sociétés affiliées du Gestionnaire** »), y compris, sans limitation, les professionnels de l'investissement, entrent quelquefois en possession d'informations non publiques concernant certaines sociétés. La flexibilité d'investissement du Compartiment peut être limitée en raison de l'incapacité du Gestionnaire d'Investissement à utiliser ces informations aux fins d'investissement. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut parfois refuser de recevoir des informations non publiques qu'il est en droit de recevoir d'autres Sociétés affiliées du Gestionnaire ou d'autres parties au nom du Compartiment ou d'autres clients afin d'éviter des restrictions sur les opérations du Compartiment et d'autres comptes qu'il gère, même si l'accès à ces informations aurait pu être avantageux pour le Compartiment et que d'autres acteurs du marché sont en possession de ces informations.

Risques liés aux techniques d'investissement employées par le Gestionnaire d'Investissement

Disponibilité d'opportunités d'investissement adaptées

Le Compartiment est en concurrence avec d'autres investisseurs potentiels pour acquérir des participations dans les investissements qu'il vise. Certains des concurrents du Compartiment peuvent avoir davantage de ressources financières et autres, et un meilleur accès aux opportunités d'investissement adéquates. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure de détecter et de réaliser les investissements qui répondent aux objectifs du Compartiment ou que l'effet de levier nécessaire pour tirer avantage de ces opportunités sera disponible avec des contreparties acceptables à des conditions acceptables. Que des opportunités d'investissement adaptées soient à la portée ou non du Compartiment, celui-ci prendra en charge la Commission de gestion et autres les frais décrits dans les présentes.

Concentration des investissements ; Diversification

Sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment est en mesure de concentrer ses investissements sur un nombre limité d'émetteurs, de pays, de secteurs ou d'instruments. Des mouvements défavorables dans une économie, un secteur ou un type d'instrument particulier dans lequel le Compartiment est concentré pourraient avoir un effet négatif sur les performances à un degré considérablement plus élevé que si les investissements du Compartiment n'étaient pas aussi concentrés. En outre, la concentration des investissements du Compartiment peut également déboucher sur une corrélation moindre entre la performance du Compartiment et la performance des marchés sur lesquels les titres détenus par le Compartiment sont négociés.

Ventes d'actions à découvert

Le Gestionnaire d'Investissement pourra faire appel à la stratégie de vente à découvert synthétique d'actions (en utilisant par exemple des produits dérivés). Il s'agit de la négociation sur marge, qui peut comporter un risque plus élevé que les investissements basés sur une position acheteur. Une vente à découvert synthétique d'un titre comporte le risque d'un mouvement défavorable théoriquement illimité du cours du titre en question.

Effet de levier

Le Gestionnaire d'Investissement peut, sous réserve des Restrictions d'Investissement, utiliser le levier financier pour gérer le Compartiment, y compris pour augmenter la capacité d'investissement, pour couvrir les frais d'exploitation et pour effectuer des paiements de retrait ou pour assurer la compensation d'opérations. L'effet de levier comprend, entre autres, l'achat de titres sur marge. Les emprunts directs sont limités à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement peut employer des stratégies qui incluent l'utilisation de l'effet de levier, tels que l'utilisation d'accords de prise en pension, de swaps, d'options, de futures et d'autres instruments dérivés, ou d'autres formes d'endettement ou de crédit.

Dans un contexte de crédit incertain, le Gestionnaire d'Investissement peut rencontrer des difficultés à obtenir un effet de levier pour le Compartiment ou être incapable d'y parvenir ; dans ce cas, le Compartiment pourrait avoir des difficultés à réaliser sa stratégie. De surcroît, tout effet de levier obtenu et auquel le prêteur

met un terme dans des délais courts risque de forcer le Gestionnaire d'Investissement à dénouer rapidement des positions à des cours inférieurs à ce qu'il juge être leur juste valeur.

Risques de change et Couverture de devises

Une part importante des investissements du Compartiment peut cependant être réalisée par le Gestionnaire d'Investissement dans des devises autres que l'euro, Devise de Référence du Compartiment. Bien que le Gestionnaire d'Investissement vise à maximiser le rendement de la Devise de Référence du Compartiment, la valeur des actifs dans une devise autre que la Devise de Référence peut diminuer en raison de fluctuations des taux de change entre l'euro et les autres devises. Le risque d'une dévalorisation des investissements pour le Compartiment en raison des fluctuations de change peut ne pas être couvert.

Par conséquent, toute couverture du risque de change mise en œuvre par le Compartiment sera principalement consacrée à une couverture en euros, mais peut impliquer, dans certaines circonstances, d'autres activités de couverture. Le Compartiment vise à couvrir son risque de change, mais rien ne garantit que ces couvertures seront mises en œuvre ou qu'elles seront efficaces.

Risques de couverture

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, employer différentes techniques de « couverture » visant à minimiser le risque de perte sur les positions du portefeuille. Dans la mesure où le Gestionnaire d'Investissement vise à employer des techniques de couverture, le risque substantiel demeure, néanmoins, que ces techniques ne puissent pas toujours être mises en œuvre et, lorsque cela est possible, ne soient pas toujours efficaces pour limiter les pertes.

Liquidité

Le Compartiment est susceptible d'acquérir des titres négociés uniquement entre un nombre relativement réduit d'investisseurs. Dans le cas où il n'existe qu'un nombre réduit d'investisseurs, il peut être difficile pour le Compartiment de se séparer de ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables. De nombreux produits dérivés et titres émis par des entités entraînant d'importants risques de crédit font partie des types de titres que le Compartiment est susceptible d'acquérir et qui ne sont négociés qu'entre un nombre réduit d'investisseurs. Certains marchés, sur lesquels le Compartiment est susceptible d'investir, peuvent parfois se révéler illiquides. Cela peut affecter le cours de certains titres et donc la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, il existe un risque que, en raison d'un manque de liquidité ou d'efficacité sur certains marchés pour cause de conditions de marché inhabituelles ou de volumes inhabituellement élevés de demandes de rachat par des investisseurs dans le Compartiment, le Compartiment puisse connaître des difficultés à acheter ou vendre des participations dans ces titres. Dans de telles situations et conformément au Prospectus et aux Statuts, le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat de 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de tout Compartiment. Les investisseurs potentiels sont informés que dans certaines circonstances (également décrites ci-après), le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que des souscriptions et des rachats au sein du Compartiment, peut être suspendu, sur décision du Conseil d'Administration.

Cadre de contrôle du risque

Aucun système de contrôle du risque n'est infaillible, et il ne saurait être garanti que tout cadre de contrôle du risque conçu ou utilisé par le Gestionnaire d'Investissement atteindra son objectif. Dans la mesure où les contrôles du risque s'appuient sur les tendances d'échanges antérieures correspondant aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit et sur les modèles de cours relatifs au comportement desdits instruments financiers en réaction à divers changements des conditions de marché, il ne saurait être garanti que ces tendances antérieures permettront de prédire les mouvements futurs avec exactitude, ou que lesdits modèles de cours pourront prédire exactement la manière dont le cours desdits instruments financiers sera établi sur les marchés financiers à l'avenir. Rien ne garantit que le cadre de contrôle du risque appliqué parviendra à réduire les pertes du Compartiment.

Stratégies d'Investissement

Le succès des Stratégies d'investissement (telles que définies ci-après) dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à interpréter correctement les données du marché et à en prédire les mouvements. Tout facteur qui compliquerait l'exécution en temps voulu des ordres d'achat et de vente, comme un amoindrissement important des liquidités sur un marché ou un investissement particulier, peut également être préjudiciable à la rentabilité.

Stratégies long/short

L'utilisation de certaines stratégies « long/short » ne doit en aucun cas être comprise comme excluant tout risque des investissements effectués dans le cadre de ces stratégies. Des positions de « couverture » ou d'« arbitrage » peuvent générer d'importantes pertes, et l'illiquidité ou la défaillance d'un côté de la position peut faire de cette position une spéculation totale. Chaque stratégie long/short implique une exposition à une certaine forme de risque de second rang.

Instruments dérivés et apparentés

Le Compartiment prévoit d'investir dans des instruments financiers dérivés. Les risques posés par de tels instruments et techniques, qui peuvent être extrêmement complexes et demander un effet de levier sur les actifs du Compartiment, comprennent : (1) des risques de crédit (l'exposition à une perte éventuelle en raison d'un défaut de la contrepartie d'honorer ses obligations financières) ; (2) un risque de marché (des fluctuations défavorables du cours d'un actif financier) ; (3) des risques juridiques (la caractérisation d'une opération ou la capacité juridique d'une partie à y prendre part peuvent rendre le contrat financier

inapplicable, et la faillite ou l'insolvabilité d'une contrepartie peuvent invalider des droits de contrat auparavant applicables) ; (4) risque opérationnel (contrôles insuffisants, procédures défectueuses, erreur humaine, panne des systèmes ou fraude) ; (5) risque de documentation (une exposition aux pertes résultant d'une documentation incomplète) ; (6) risque de liquidité (une exposition à des pertes dues à l'incapacité de liquider l'instrument dérivé plus tôt que prévu) ; (7) risque systémique (le risque que les difficultés financières d'une institution ou qu'une perturbation majeure du marché n'infligent des dégâts financiers incontrôlables au système financier) ; (8) risque de concentration (l'exposition à des pertes dues à une concentration de risques similaires comme l'exposition à une industrie particulière ou l'exposition liée à une entité en particulier) ; (9) risque de règlement (le risque qu'une partie dans une transaction, après avoir honoré ses obligations en vertu du contrat, n'ait pas encore perçu la valeur de sa contrepartie).

L'utilisation de dérivés, y compris de techniques comme la vente à découvert, implique certains risques supplémentaires dont (i) la dépendance envers la capacité à prédire les fluctuations des cours des titres couverts ; (ii) la corrélation imparfaite entre les fluctuations des titres sur lesquels l'instrument dérivé est basé et les fluctuations des actifs du portefeuille sous-jacent ; et (iii) les obstacles possibles à la gestion efficace du portefeuille ou la capacité à remplir les obligations à court terme en raison du pourcentage des actifs d'un portefeuille qui sont séparés afin de remplir ses obligations. Par ailleurs, en couvrant une position particulière, tout gain potentiel provenant d'une hausse de la valeur de cette position peut être limité.

Risques liés aux investissements potentiels du Compartiment

Aspects généraux des instruments liés à des actions

Le Gestionnaire d'Investissement prévoit d'utiliser des instruments liés à des actions. Certaines options et d'autres instruments liés à des actions peuvent être soumis à différents types de risques, y compris les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. En outre, les instruments liés à des actions peuvent exploiter un effet de levier important et, dans certains cas, comporter d'importants risques de perte.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, et de prendre des positions vendeur dans ces titres quand ceux-ci offrent des possibilités d'appréciation du capital, ou à des fins temporaires de défense ou de liquidité. Les titres à revenu fixe incluent, entre autres titres : les obligations à long et court termes et dettes émises par des entreprises ; les titres de créances émis ou garantis par un gouvernement, ou une de ses agences ou institutions, ou une organisation supranationale. Les titres à revenu fixe sont exposés au risque d'incapacité de l'émetteur à rembourser le capital et les intérêts sur ses obligations (risque de crédit) et sont soumis à la volatilité des cours résultant, entre autres facteurs, de la sensibilité aux taux d'intérêt, de la perception du marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché (risque de marché). Les obligations d'une qualité inférieure à « *investment grade* », ou les « obligations toxiques », impliquent un risque important de défaut ou peuvent être en défaut au moment de leur acquisition. Le marché des titres de créances de faible qualité est susceptible d'être de plus faible volume, moins actif et plus volatil que celui des titres de créances de qualité « *investment grade* ».

Risques liés au marché des devises

En négociant en devises et en investissant dans des titres internationaux et des instruments dérivés liés à ces titres, le Compartiment sera exposé aux fluctuations des taux de change. Les risques de change commerciaux comprennent, entre autres, le risque de taux de change, les écarts d'échéance, le risque de taux d'intérêt et l'éventuelle intervention des gouvernements étrangers par le biais de la régulation des marchés locaux, des investissements étrangers ou de transactions particulières en devise étrangère. Des changements importants, notamment des changements en termes de liquidité et de cours, peuvent survenir très rapidement sur ces marchés, souvent en l'espace de quelques minutes. Le Compartiment peut chercher à compenser les risques associés à une telle exposition ou à accroître les rendements grâce à des opérations de change. Ces opérations impliquent un degré important de risque et les marchés dans lesquels les opérations de change sont effectuées sont volatils, spécialisés et techniques. Les opérations de change peuvent entraîner des rendements du Compartiment sensiblement supérieurs ou inférieurs à ce qu'ils auraient été si le Compartiment n'avait pas réalisé ces opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peuvent essayer de couvrir ces risques, mais rien ne garantit qu'ils mettront en œuvre une stratégie de couverture ou, s'ils en mettent une en œuvre, que celle-ci sera efficace.

Instruments dérivés et négociation de gré à gré

Le Compartiment peut parfois utiliser différents instruments dérivés qui peuvent s'avérer volatils et spéculatifs, et qui peuvent subir des fluctuations soudaines d'ampleur en termes de valorisation, débouchant sur une variation du montant des pertes et des bénéfices. Le Gestionnaire d'Investissement est susceptible de réaliser des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré. Les contrats de swap négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur les bourses de valeurs et ne sont pas soumis au même type de réglementation de la part des autorités que les marchés de change. Ainsi, bon nombre des protections offertes aux participants sur des bourses de valeurs organisées et dans un environnement réglementé ne sont pas disponibles pour ces opérations. Les marchés dérivés de gré à gré sont des « marchés de commettants » bilatéraux où le prix et les autres modalités sont négociés entre l'acheteur et le vendeur, et sur lesquels la performance par rapport à un contrat dérivé est de la seule responsabilité de la contrepartie au contrat, et non d'une bourse de valeurs ou d'une chambre de compensation. En conséquence, le Compartiment est exposé au risque d'incapacité ou de refus des contreparties avec lesquelles le Gestionnaire d'Investissement négocie d'honorer leurs obligations en vertu des contrats dérivés. Il n'existe aucune limite aux mouvements quotidiens des cours dans le cadre des opérations sur produits dérivés. Les

limites de position spéculative ne sont pas applicables aux différentes opérations sur instruments dérivés, bien que les contreparties de produits dérivés du Compartiment puissent limiter la taille ou la durée des positions à disposition du Compartiment pour des questions de crédit. Les participants aux marchés de produits dérivés ne sont pas obligés de tenir les marchés des contrats dérivés qu'ils négocient. Dans le cas où une garantie supplémentaire est demandée (appel de marge), le Compartiment peut ne pas être en mesure de liquider les actifs à un prix approprié et en temps voulu pour l'appel de marge ; il peut ainsi être amené à clôturer sa position, ce qui peut entraîner la liquidation du Compartiment et une perte pour les investisseurs.

Les participants pourraient refuser d'établir des cours pour les contrats dérivés ou établir des cours ayant un écart d'une ampleur inhabituelle entre le prix auquel ils acceptaient d'acheter et le prix auquel ils acceptaient de vendre. Par conséquent, la facilité avec laquelle le Compartiment peut aliéner ledit instrument ou conclure des opérations de liquidation de celui-ci peut être moindre que dans le cas d'un instrument négocié sur une bourse de valeurs.

Si un cas de défaut ou un autre cas de liquidation devait se produire concernant le Compartiment en vertu d'un accord-cadre régissant les opérations sur produits dérivés du Compartiment, la contrepartie concernée et d'autres contreparties peuvent mettre fin à toutes les opérations avec le Compartiment, entraînant des pertes significatives pour celui-ci.

En outre, un investissement dans des instruments dérivés peut conduire à un effet de levier synthétique, étant donné que seule une petite partie de la valeur de l'Actif sous-jacent du produit dérivé est requise pour investir dans l'instrument dérivé. Ainsi, l'effet de levier offert par la négociation d'instruments dérivés peut amplifier les bénéfices et les pertes du Compartiment et pourrait causer des fluctuations plus prononcées de la Valeur Liquidative du Compartiment que si les instruments dérivés assurant l'effet de levier n'étaient pas utilisés.

Négociation de futures

Le Gestionnaire d'Investissement peut s'engager dans la négociation de futures. Un des risques principaux de la négociation de futures est la volatilité traditionnelle et la fluctuation rapide des cours du marché. La rentabilité de telles opérations sur les futures dépendra principalement de la prévision des fluctuations des cours du marché. Les mouvements des cours des futures sont influencés par, entre autres, les programmes et politiques de contrôle des États dans les domaines du commerce, de la fiscalité, de la monnaie et du change, les conditions météorologiques et climatiques, l'évolution des rapports entre l'offre et la demande, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, les variations des taux d'intérêt, et les émotions qui animent le marché. Par ailleurs, les gouvernements interviennent quelquefois, directement ou par le biais de la législation, sur certains marchés, bien souvent avec l'objectif d'exercer une influence directe sur les cours. Les effets de l'intervention gouvernementale peuvent être particulièrement importants à certains moments sur les marchés des instruments financiers et des devises, et une telle intervention (ainsi que d'autres facteurs) peuvent causer des mouvements brusques de ces marchés. De nombreux marchés de futures limitent la marge de fluctuation autorisée des cours des contrats au cours d'une seule séance. Une fois la limite quotidienne atteinte pour un contrat particulier, aucune opération ne peut être réalisée à un prix situé au-delà de cette limite le jour en question. Les cours des contrats pourraient atteindre la limite quotidienne pendant plusieurs séances consécutives ce qui limite ou empêche les négociations, et donc la liquidation rapide des positions sur les futures et les options, et peut éventuellement entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Avant d'être exercée ou d'arriver à expiration, une position sur des futures ou des options ne peut être annulée que par la conclusion d'une opération symétrique. Rien ne garantit que qu'une opération symétrique sera disponible à tout moment pour un contrat déterminé.

Options

L'utilisation réussie des options dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à prévoir correctement les mouvements des marchés. En outre, quand il achète une option, le Compartiment court le risque de perdre tout son investissement dans l'option sur une période de temps relativement courte, à moins que le Compartiment n'exerce l'option ou conclut une opération de liquidation de l'option pendant la durée de vie de l'option. Si le cours du titre sous-jacent n'enregistre aucune hausse (dans le cas d'une option de vente) ou aucune baisse (dans le cas d'une option d'achat) suffisante pour couvrir la prime de l'option et les Frais de Transaction, le Compartiment perdra tout ou partie de son investissement dans l'option. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure d'éviter des pertes en effectuant des opérations de liquidation à un moment donné ou à n'importe quel cours acceptable. En cas de faillite d'un courtier à travers lequel le Compartiment effectue des opérations sur des options, le Compartiment pourrait subir des retards et/ou des pertes en liquidant des positions ouvertes achetées ou vendues par l'intermédiaire du courtier.

Les risques des marchés émergents

Certains pays émergents dans lesquels le Gestionnaire d'Investissement est susceptible d'investir ont connu des taux élevés d'inflation et de fluctuations de change ces dernières années. Ils ont également connu une instabilité globale dans le domaine légal, réglementaire, économique et politique (y compris en ce qui concerne les participations étrangères, les mouvements de capitaux ou de bénéfices et la fiscalité). Les changements politiques ou la détérioration de l'économie nationale ou de l'équilibre de la balance commerciale dans ces pays, ou encore un changement des taux de change de ce pays par rapport aux autres devises peuvent influencer sur la volonté ou la capacité des émetteurs situés dans ces pays à faire ou à assurer des paiements opportuns des intérêts ou des dividendes sur des titres. Rien ne garantit qu'aucun changement politique et/ou économique défavorable n'entraînera des pertes sur les investissements du Compartiment. En outre, les pays émergents sont susceptibles d'avoir des procédures de règlement de

litiges moins développées pour les titres et des normes moins exigeantes de divulgation de la part des émetteurs des titres que dans les marchés plus développés.

Risque lié au dépôt et à l'inscription en Russie

Bien que l'exposition aux marchés boursiers russes puisse être atténuée de manière importante par l'utilisation de GDR et d'ADR, ou par l'exposition au moyen d'instruments dérivés, le Compartiment peut, dans le cadre de sa Politique d'Investissement, investir directement dans des titres russes qui impliquent de recourir à des services de dépôt et/ou de conservation locaux. À l'heure actuelle, la preuve de propriété des actions est conservée sous forme dématérialisée en Russie. L'importance du registre est cruciale pour les processus de dépôt et d'enregistrement. Bien que des agents de registre indépendants soient soumis à la supervision et à l'octroi de licences par la Banque centrale russe et que leur responsabilité civile et administrative puisse être engagée en cas de non-exécution ou d'exécution incorrecte de leurs obligations, il est toutefois possible pour le Compartiment de perdre un enregistrement pour des raisons de fraude, de négligence ou de simple omission. Par ailleurs, bien que le droit russe prévoit que toutes les sociétés doivent tenir des registres indépendants pour satisfaire certains critères réglementaires, cette disposition n'est pas strictement appliquée en pratique. À cause de ce manque d'indépendance, la direction d'une société peut potentiellement exercer une influence importante sur la constitution de l'actionnariat de ladite société. La déformation ou la destruction du registre peut porter atteinte à, voire, dans certains cas, supprimer, les participations du Compartiment dans la société en question. Bien que le Dépositaire prenne ses dispositions pour veiller à ce que les agents de registre nommés soient soumis à la supervision adaptée d'un prestataire de service spécialisé en Russie, le Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement, le Dépositaire, la Société de Gestion ou le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ni aucun de ses agents ne peut émettre de garantie ou de déclaration sur les actions ou la performance des agents de registre. Ce risque sera pris en charge par le Compartiment. Il est prévu que ce risque sera atténué par les modifications apportées au Code civil russe et entrées en vigueur en octobre 2013. Ces modifications obligent la personne qui maintient le registre à (a) publier immédiatement des informations sur toute perte de dossiers du registre, et à (b) déposer une requête pour la récupération desdites informations perdues. Cependant, les modalités d'application du mécanisme de récupération des informations précité ne sont pas claires, en l'absence de procédures d'accompagnement bien définies. Les modifications du Code civil russe susmentionnées prévoient la protection sans limites de l'« acheteur de bonne foi » d'actions boursières. La seule exception (qui ne semble pas applicable) à cette règle est l'acquisition irréfléchie de titres.

Risques liés aux investissements dans des sociétés ayant des difficultés financières

Le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans des titres ou d'autres instruments d'organismes qui rencontrent des difficultés financières ou commerciales. Le Compartiment peut perdre une part conséquente voire l'intégralité de ses investissements dans ces organismes. Parmi les risques inhérents aux investissements dans des sociétés en difficulté financière ou commerciale figure la difficulté que l'on rencontre fréquemment à obtenir des informations sur la situation réelle de ces sociétés. Ces investissements peuvent également subir les effets néfastes des lois sur l'insolvabilité. Les prix de marché des titres ou autres instruments émis par ces sociétés peuvent également être sujets à des mouvements soudains et irréguliers du marché et à une instabilité supérieure à la moyenne, et l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs de ces titres ou instruments peut dépasser les écarts habituels.

Risques associés aux investissements dans des sociétés à petite et moyenne capitalisations

Le Compartiment peut investir dans les titres de sociétés à petite et moyenne capitalisation en cas de restructuration ou de faillite. Bien que le Gestionnaire d'Investissement pense que ces sociétés présentent souvent un potentiel important d'appréciation, ces titres, et surtout les titres à petite capitalisation, impliquent des risques plus élevés à certains égards que les investissements dans des titres de sociétés plus importantes. Par exemple, les cours de titres à petite capitalisation et même à moyenne capitalisation sont souvent plus volatils que les cours des titres à capitalisation élevée, et le risque de faillite ou d'insolvabilité de nombreuses sociétés plus petites (ainsi que les pertes qui en résultent pour les investisseurs) est plus élevé que pour les sociétés plus importantes ou de « premier ordre ». En outre, vu le faible volume de transactions pour certains titres à petite capitalisation, tout investissement dans ces titres peut être illiquide.

Achat d'introductions en bourse

Le Gestionnaire d'Investissement peut acheter les titres de sociétés lors de leur introduction en bourse (initial public offering, « IPO »), ou peu de temps après. Les risques spéciaux associés à ces titres peuvent inclure le fait qu'un nombre limité d'actions est disponible à la négociation, le manque d'expérience en négociation, le manque de connaissance de l'émetteur en matière d'investissement et un historique d'exploitation limité. Ces facteurs peuvent contribuer à une importante volatilité du cours des actions de ces sociétés. En outre, plusieurs sociétés en IPO opèrent dans des secteurs ou lignes d'activité relativement récents, parfois peu largement compris par les investisseurs. Certaines de ces sociétés peuvent être sous-capitalisées ou considérées comme sociétés en phase d'évolution, sans revenus ou recettes d'exploitation, voire sans perspectives de ce type à court terme.

Risques liés aux investissements dans les marchés financiers mondiaux

Fluctuations des taux d'intérêt

Les prix des investissements de portefeuille ont tendance à être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations imprévues des taux d'intérêt pourraient entraîner des mouvements imprévus des cours correspondants aux parties acheteur et vendeur d'une position. En outre, la hausse de taux d'intérêt

entraînera généralement celle des coûts associés aux intérêts sur des titres empruntés et des investissements avec effet de levier pour le Compartiment.

Conditions politiques, économiques et autres

Les investissements du Compartiment peuvent subir l'effet défavorable des évolutions de la conjoncture économique ou des événements politiques qui sont hors de son contrôle. Par exemple, un krach boursier, des menaces terroristes constantes, le déclenchement d'hostilités ou la mort d'un acteur politique majeur peuvent avoir des effets préjudiciables sur les résultats des investissements du Compartiment. En outre, une pandémie grave, comme la grippe aviaire, ou une catastrophe naturelle, comme un ouragan, pourrait perturber gravement des économies et/ou des marchés au niveau mondial, national et/ou régional.

Fraude financière

Des cas de fraude et autres pratiques déloyales commises par la direction de certaines entreprises, des sous-conseillers ou des structures d'investissement peuvent saper les démarches de diligence raisonnable du Gestionnaire d'Investissement à l'égard de ces sociétés, et s'ils sont découverts, avoir un effet négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. En outre, lorsqu'elle est découverte, la fraude financière peut contribuer à la volatilité globale du marché, ce qui peut nuire à la performance d'investissement du Compartiment.

Inflation

Certains pays dans lesquels le Compartiment peut investir ont connu des taux d'inflation importants ces dernières années. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu, et pourraient avoir à l'avenir, des effets négatifs sur les économies et les marchés de titres de certaines économies émergentes. Rien ne garantit que l'inflation ne deviendra pas un grave problème à l'avenir et qu'elle n'aura pas un impact négatif sur les investissements du Compartiment dans ces pays ou sur les rendements obtenus par le Compartiment sur ces investissements.

Perturbations des marchés ; intervention de l'État

Les marchés financiers mondiaux ont récemment subi des perturbations généralisées et fondamentales qui ont conduit à une vaste intervention sans précédent des États. Ces interventions ont parfois eu lieu pour répondre à une « urgence », réduisant de façon soudaine et substantielle la capacité des participants aux marchés à continuer à mettre en œuvre certaines stratégies ou à gérer le risque de leurs positions ouvertes. En outre, étant donné la complexité des marchés financiers et l'urgence des mesures que devaient prendre les États, ces interventions ont été, bien évidemment, difficiles à interpréter et leur champ d'action et d'application reste flou, ce qui génère confusion et incertitude, deux facteurs particulièrement nuisibles au fonctionnement efficace des marchés financiers ainsi qu'à des stratégies d'investissement jusqu'alors fructueuses. Il est impossible de prévoir quelles autres restrictions temporaires ou permanentes seront imposées par les États sur les marchés et/ou l'effet de ces restrictions sur les stratégies du Compartiment.

Les lois et réglementations peuvent changer rapidement et de manière imprévisible, et peuvent à tout moment être amendées, modifiées, abrogées ou remplacées d'une manière contraire aux intérêts du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement et le Compartiment peuvent être ou se retrouver soumis à une réglementation excessivement lourde et restrictive. Notamment, en réponse à d'importants événements survenus récemment sur les marchés financiers internationaux, l'intervention des États peut avoir entraîné ou entraîner à l'avenir l'adoption de plusieurs mesures réglementaires dans certains territoires, dont : des restrictions sur la vente à découvert de certains titres sur certains territoires ; des restrictions sur l'effet de levier ou autres activités des fonds ; des obligations de divulgation accrues ; des obligations portant sur la désignation de prestataires de services ; des obligations portant sur les évaluations. Le Gestionnaire d'Investissement est d'avis qu'il existe une forte probabilité de voir la réglementation des marchés financiers nettement renforcée, et que cette réglementation accrue puisse être fortement préjudiciable au Compartiment.

Le Compartiment peut subir des pertes importantes dans l'éventualité de marchés perturbés et d'autres phénomènes extraordinaires qui entraînent la distorsion des relations historiques entre les cours (sur lesquelles le Gestionnaire d'Investissement fonde plusieurs de ses positions). Le risque de perte provenant de la distorsion des cours est amplifié par le fait que, sur les marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides, ce qui rend difficile ou impossible de clôturer des positions prises contre les marchés. Le financement à disposition du Compartiment auprès de ses négociants et d'autres contreparties est généralement réduit sur les marchés perturbés. Une telle réduction peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Les perturbations de marché peuvent parfois provoquer des pertes considérables pour le Compartiment et ces événements peuvent être à l'origine d'un risque sans précédent pour des stratégies présentant normalement une volatilité et un risque faibles.

Informations générales relatives au Compartiment

Devise de Référence	EUR
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Date de Lancement	<p>Désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les Catégories d'Actions R1C-E, R1C-U, I1C-E, I1C-U, I2C-E et I2C-U : le 12 décembre 2014 ; - pour la Catégorie d'Actions I1C-G : le 19 octobre 2015 ; - pour les Catégories d'Actions I5C-U, I5C-E, I5D-G, R5C-U, R5C-E et R6D-G : le 21 septembre 2016 ; - pour la Catégorie d'Actions I3C-E : le 23 décembre 2016 ; - pour la Catégorie d'Actions R0C-E : le 17 août 2017 ; et - pour la Catégorie d'Actions I5C-G : le 1^{er} décembre 2017. <p>Pour les Catégories d'Actions R0C-G, R0C-U et R0C-C, la Date de Lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.</p>
Liquidation	<p>Le Compartiment n'a pas de Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, à sa seule discrétion, de liquider le Compartiment conformément au Chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » du Prospectus (Section II.d.) et si, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la Valeur Liquidative du Compartiment est inférieure à la Valeur Liquidative Minimum ; ou (ii) le mandat du Gestionnaire d'Investissement prend fin pour l'une des raisons mentionnées dans le Contrat de gestion des Investissements.
Heure de Clôture des Ordres de Souscription et de Rachat	15h00 (heure de Luxembourg) deux Jours Ouvrables avant chaque Jour de Transaction.
Jour de Transaction	Désigne tout Jour Ouvrable.
Jour d'Évaluation	La Valeur Liquidative par Action pour une Catégorie d'Actions spécifique est calculée chaque Jour Ouvrable. Le Jour d'Évaluation est le deuxième Jour Ouvrable suivant chaque Jour Ouvrable en question.
Règlement	Les ordres de souscription et de rachat seront réglés dans les quatre Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction considéré.
Jour Ouvrable	<p>Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités habituelles à Luxembourg, à Londres et à New York ; et • chaque Agent de Compensation exerce ses activités.
Commissions Fixes	<p>0,15 % par an. Les Commissions Fixes sont calculées chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, avant déduction de toute Commission de Performance pour la Période de Commission de Performance, et doit être versée tous les trimestres, sur les actifs du Compartiment, à l'Agent de Commissions Fixes.</p> <p>Au contraire de la section « Commissions et charges » du Prospectus, les Commissions Fixes ne couvriront pas les Commissions de Transaction liées aux Compartiment. Toute Commission sur opérations encourue par le Compartiment aura donc une incidence sur la Valeur Liquidative du Compartiment.</p> <p>Toute commission ou charge courue par rapport à l'achat ou à la vente des actifs qui composent le Compartiment sera imputée au Compartiment et peut avoir une incidence sur sa Valeur Liquidative.</p>
Gestionnaire d'Investissement	Chilton Investment Company, LLC
Gestionnaire d'Investissement délégué	Chilton Investment Company Limited
Politique d'Investissement	Politique d'Investissement Direct avec approche active.
Contreparties de Swap	Au départ, Morgan Stanley puis d'autres institutions de premier ordre de ce type pourront être désignées en tant que de besoin par le Compartiment en vue de conclure des contrats dérivés.

Description des Actions

	Détail (R1C)		Détail (R0C)			
	« R1C-E »	« R1C-U »	« R0C-G »	« R0C-E »	« R0C-U »	« R0C-C »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global		Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global			
Prix d'Émission initial	10 000 EUR	10 000 USD	10 000 GBP	10 000 EUR	10 000 USD	10 000 CHF
Code ISIN	LU1113608043	LU1113608399	LU1287775800	LU1287775982	LU1881500711	LU1881500802
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A12B7K	A12B7L	DWS2BT	DWS2BU	A2N5ZN	A2N5ZP
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)		30 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action		1 Action			
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action		1 Action			
Montant Minimum de Rachat	1 Action		1 Action			
Commission de Société de Gestion ¹	2,05 % par an		1,34 % par an			
Commission de Performance²	Oui. Voir ci-après.		Oui. Voir ci-après.			
Taxe d'Abonnement	0,05 % par an		0,05 % par an			
Dividendes	Non		Non			
Frais d'Entrée Immédiats	Jusqu'à 5,00 %		S/O			

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée avant déduction de toute Commission de Performance pour la Période de Commission de Performance. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

² La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I1C)			Institutionnel (I2C) ¹	
	« I1C-G »	« I1C-E »	« I1C-U »	« I2C-E »	« I2C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global			Actions Nominatives uniquement	
Prix d'Émission initial	100 GBP	100 EUR	100 USD	100 EUR	100 USD
Code ISIN	LU1113608472	LU1113608639	LU1113608712	LU1113609017	LU1113609280
Numéro d'identification allemand des valeurs mobilières (WKN)	A12B7M	A12B7N	A12B7P	A12B7R	A12B7S
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)				
Montant Minimum de Souscription Initiale	100 Actions			40 000 Actions	50 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action			1 Action	
Montant Minimum de Rachat	1 Action			1 Action	
Commission de Société de Gestion²	1,34 % par an			1,04 % par an	
Commission de Performance³	Oui. Voir ci-après.			Oui. Voir ci-après.	
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an			0,01 % par an	
Dividendes	Non			Non	
Frais d'Entrée Immédiats	S/O			S/O	

¹ Le Conseil d'Administration prévoit de fermer les Catégories d'Actions I2C-U, et I2C-E aux nouvelles souscriptions une fois que la Valeur Liquidative du Compartiment dépassera 50 millions d'euros. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toute Catégorie d'Actions aux souscriptions ultérieures à tout moment à sa seule discrétion, y compris si les Catégories d'Actions I2C augmentent ou baissent la limite d'investissement, pour l'instant égale à 50 millions d'euros.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, avant déduction de toute Commission de Performance pour la Période de Commission de Performance. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion, sur la Commission de celle-ci.

³ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I3C)³
	« I3C-E »
Forme des Actions	Actions Nominatives uniquement
Prix d'Émission initial	10 000 EUR
Code ISIN	LU1538321453
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2DJE4
Valeur Liquidative minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Initiale	Un nombre d'actions équivalent à 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	Un nombre d'actions équivalent à 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action
Montant Minimum de Rachat	1 Action
Commission de Société de Gestion⁴	1,04 % par an
Commission de Performance⁵	Oui. Voir ci-après.
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an
Dividendes	Non
Frais d'Entrée Immédiats	S/O

³ Le Conseil d'Administration envisage de fermer la Catégorie d'Actions I3C-E aux nouvelles souscriptions à la fin de la Période de souscription. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou rouvrir toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions, à tout instant et à sa seule discrétion.

⁴ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, avant déduction de toute Commission de Performance pour la Période de Commission de Performance. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

⁵ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I5)			
	« I5C-U »	« I5C-E »	« I5C-G »	« I5D-G »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global			
Prix d'Émission initial	100 USD	100 EUR	100 GBP	100 GBP
Code ISIN	LU1484523425	LU1484523698	LU1633793093	LU1484523771
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2AQ3Z	A2AQ30	A2DTKM	A2AQ31
Valeur Liquidative minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Initiale	Un nombre d'actions équivalent à 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum Initial de Souscription Ultérieure	Un nombre d'actions équivalent à 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	1 Action			
Montant Minimum de Rachat	1 Action			
Commission de Société de Gestion⁶	Jusqu'à 1,34 % par an			
Commission de Performance⁷	Oui. Voir ci-après.			
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an			
Dividendes	Non			Applicables
Frais d'Entrée Immédiats	S/O			

⁶ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, avant déduction de toute Commission de Performance pour la Période de Commission de Performance. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

⁷ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (R5)		Détail (R6)
	« R5C-U »	« R5C-E »	« R6D-G »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global		Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Prix d'Émission initial	10 000 USD	10 000 EUR	10 000 GBP
Code ISIN	LU1484523854	LU1484523938	LU1484524076
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2AQ32	A2AQ33	A2AQ34
Valeur Liquidative minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)		30 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Initiale	Un nombre d'actions équivalent à 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		Un nombre d'actions équivalent à 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	Un nombre d'actions équivalent à 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		Un nombre d'actions équivalent à 40 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action		1 Action
Montant Minimum de Rachat	1 Action		1 Action
Commission de Société de Gestion¹	Jusqu'à 1,85 % par an		Jusqu'à 1,34 % par an
Commission de Performance²	Oui. Voir ci-après.		Oui. Voir ci-après.
Taxe d'Abonnement	0,05 % par an		0,05 % par an
Dividendes	Non		Applicables
Frais d'Entrée Immédiats	Jusqu'à 5,00 %		S/O

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, avant déduction de toute Commission de Performance pour la Période de Commission de Performance. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

² La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Commission de Performance

<p>Montant de Commission de Performance</p>	<p>Si la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions dépasse la Plus Haute Valeur (High Water Mark) correspondante, un montant par Action, calculé chaque Jour d'Évaluation, égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pour toutes les autres Catégories d'Actions que l'I2C et l'I3C, 20 % du Pourcentage de rendement quotidien ; et (ii) pour les Catégories d'Actions I2C et I3C, 15 % du Pourcentage de rendement quotidien. <p>Chaque Montant de Commission de Performance, positif ou négatif, contribuera à la Commission de Performance courue pour cette Catégorie d'Actions et sera pris en compte dans la Valeur Liquidative.</p> <p>Où :</p> <p>« Pourcentage de Rendement Quotidien » désigne le rendement, en pourcentage, entre la Valeur Liquidative Brute par Action et la valeur la plus élevée entre a) la Valeur Liquidative par Action du jour précédent et b) la Plus Haute Valeur.</p> <p>La « Valeur des Actifs Brute » désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions calculée ledit Jour d'Évaluation sans tenir compte de déductions pour le Montant de Commission de Performance.</p> <p>La « Valeur des Actifs Brute par Action » désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur des Actifs Brute pouvant être attribuée à toutes les Actions d'une Catégorie d'Actions donnée, divisée par le nombre d'Actions émises dans la Catégorie d'Actions précitée.</p> <p>Pour toutes les autres Catégories d'Actions que la Catégorie I3C-E, la « Plus Haute Valeur (High Water Mark) » désigne (i) pour tout Jour d'Évaluation jusqu'au premier Jour de fin de Période de Commission de Performance inclus, le Prix d'Émission initial et (ii) pour tout Jour d'Évaluation suivant, la plus grande de ces deux valeurs : (a) la Valeur Liquidative par Action au premier jour précédant immédiatement le Jour de fin de Période de Commission de Performance pour lequel une Commission de Performance est due et (b) le Prix d'Émission initial. Pour la Catégorie d'Actions I3C-E, la « Plus Haute Valeur » (High Water Mark) désigne (i) pour tout Jour d'Évaluation jusqu'au premier Jour de fin de Période de Commission de Performance inclus, (a) le Prix d'Émission initial ou (b) si, à la Date de Lancement de la Catégorie d'Actions I3C-E, la Plus Haute Valeur correspondant à la Catégorie d'Actions I2C-E dépasse la Valeur Liquidative correspondant à la Catégorie d'Actions I2C-E, le Prix d'Émission initial majoré d'un pourcentage égal à celui par lequel la Plus Haute Valeur correspondant à la Catégorie d'Actions I2C-E dépasse la Valeur Liquidative par Action correspondant à la Catégorie d'Actions I2C-E ledit jour (la « Plus Haute Valeur initiale ») et (ii) pour tout Jour d'Évaluation suivant, la plus grande de ces deux valeurs : (a) la Valeur Liquidative par Action au premier jour précédant immédiatement le Jour de fin de Période de Commission de Performance pour lequel une Commission de Performance est due et (b) le Prix d'Émission initial ou la Plus Haute Valeur initiale.</p>
<p>Jours de fin de Période de Commission de Performance</p>	<p>Dernier Jour d'Évaluation de décembre, chaque année.</p>
<p>Période de Commission de Performance</p>	<p>La période à partir d'un Jour de fin de Période de Commission de Performance (exclu) et jusqu'au prochain Jour de fin de Période de Commission de Performance (inclus), sous réserve que la première Période de Commission de Performance débutera à la Date de Lancement et se terminera le premier Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p>

Jours de règlement de Commission de Performance	<p>Les Montants de Commission de Performance (le cas échéant) cumulés durant la Période de Commission de Performance seront exigibles chaque année sur les actifs du Compartiment, dans les 14 Jours Ouvrables suivant chaque Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p> <p>Si une Action est rachetée au cours d'une Période de Commission de Performance et avant une Date de fin de Période de Commission de Performance, le Montant de Commission de Performance calculé pour cette Action au Jour d'Évaluation auquel l'Action est rachetée sera figé et sera dû au Gestionnaire d'Investissement au Jour de règlement de Commission de Performance suivant la date de rachat en question.</p>
--	---

Frais de recherche

Depuis le 3 janvier 2018 en vertu des règles concernant la réception de la recherche par des gestionnaires de portefeuille conformément à l'Article 24(8) de la Directive 2014/65/UE concernant les Marchés d'instruments financiers (« **MIFID II** ») transposée dans les règles de la FCA, le Gestionnaire d'Investissement délégué a dû modifier la façon dont il paie les recherches. Par conséquent, le Gestionnaire d'Investissement délégué gèrera un « compte dédié au paiement des recherches » via lequel il pourra payer les recherches qu'il reçoit de la part de tiers en lien avec la prestation de services au Compartiment. Des « **Frais de recherche** » seront collectés auprès du Compartiment par le Gestionnaire d'Investissement délégué qui seront utilisés pour mener les recherches nécessaires par le Gestionnaire d'Investissement délégué afin de prendre des décisions d'investissement. Les Frais de recherche seront calculés comme un pourcentage de la valeur de la transaction et seront imputés en plus des commissions de courtage encourues pour les transactions concernées. Les Frais de recherche seront transférés vers le compte dédié au paiement des recherches. Il y aura un compte commun dédié au paiement des recherches pour le Compartiment et les autres fonds dont les actifs sont gérés par le Gestionnaire d'Investissement délégué conformément à la même stratégie d'investissement que celle utilisée par le Compartiment ou à une stratégie très similaire (et qui bénéficient donc tous des mêmes recherches que le Compartiment). Les frais de recherche virés sur le compte par les divers fonds participants seront utilisés par le Gestionnaire d'Investissement délégué pour payer les recherches utilisées afin de prendre des décisions d'investissement pour ces fonds (y compris le Compartiment). Le Gestionnaire d'Investissement délégué a adopté des procédures visant à allouer équitablement les frais de recherche entre les fonds participant au compte dédié au paiement des recherches et pour garantir que le Compartiment paie uniquement une part proportionnée des frais de recherche reflétant la mesure selon laquelle le Compartiment bénéficie des recherches sous-jacentes. Le Gestionnaire d'Investissement délégué définira et évaluera régulièrement un budget de recherche en tant que mesure administrative (le « **Budget consacré aux recherches** »). Une fois que le montant cumulé des Frais de recherche sur l'année payé sur le compte dédié au paiement des recherches pour le compte du Compartiment atteint sa part proportionnée du Budget consacré aux recherches pour ladite année, les Frais de recherche ne sont plus collectés. Les investisseurs peuvent obtenir des informations relatives au montant budgétisé pour les recherches et aux frais de recherche estimés pour le Compartiment au siège social de la Société de Gestion sis au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement

Les informations figurant dans la présente section ont été fournies par le Gestionnaire d'Investissement. En conséquence, le Gestionnaire d'Investissement assume l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations à tous égards et certifie qu'elles ne sont pas mensongères.

Présentation de la Stratégie d'Investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment (la « **Stratégie d'Investissement** ») est une stratégie boursière sur positions courtes/longues axée vers l'appréciation du capital, au moyen d'investissements dans un portefeuille diversifié de titres européens. Suivant une approche d'investissement alternatif « classique », l'exposition du Compartiment est en général composée à 80 - 120 % de positions acheteurs brutes et à 50 - 85 % de positions vendeurs brutes, bien que le Compartiment puisse augmenter ou diminuer ces expositions dans certaines circonstances. Le Compartiment est principalement établi de manière ascendante à l'aide de la recherche fondamentale et vise à mettre en évidence les incohérences entre les perspectives des sociétés et leurs évaluations. En ce qui concerne les positions longues, le Compartiment recherche les meilleurs modèles commerciaux à des points d'entrée attrayants et à tirer profit de l'identification précoce des évolutions qui ont lieu au sein des entreprises, par exemple, lorsque les perspectives des entreprises s'améliorent mais que le marché n'en a pas encore tenu compte au niveau de leur évaluation. Le Compartiment vise à vendre des modèles commerciaux courts qui reposent sur des facteurs fondamentaux médiocres (par ex., faiblesse de l'équipe de direction, modèle commercial imparfait) ou dont les valeurs sont liés à des facteurs externes qui peuvent entraîner des baisses durables (ou à long terme) et/ou une chute des cours.

Le Compartiment vise à mettre en évidence des opportunités d'investissement attrayantes au moyen de différents styles d'investissement : Valeur, GARP (*Growth At a Reasonable Price*, croissance à prix raisonnable), Situations Déterminées par les Événements ou encore Spéciales. Le Compartiment vise à diversifier son style pour se protéger au cas où le marché favoriserait un style à un moment donné. Par conséquent, il regroupe des participations (longues) qui entrent dans chaque catégorie de style. Le Compartiment est en général diversifié en termes de secteurs et de juridictions, bien que le pays d'inscription ne permette pas toujours de déterminer l'exposition commerciale d'une entreprise. Le Compartiment conserve au moins 90 % de son exposition dans des titres cotés dans des pays développés d'Europe. Le Compartiment s'intéresse à tous les secteurs mais tend à éviter les titres qui présentent des résultats binaires.

Le Compartiment se base sur la recherche fondamentale et l'équipe d'investissement organise plus de 500 réunions chaque année, se déplace beaucoup et participe à divers événements. Au moins 90 % de la stratégie consiste en général à investir dans des titres dont la capitalisation dépasse 2,5 milliards de dollars, ce qui représente un univers d'investissement d'environ 600 entreprises. Outre mener une stratégie qui consiste à organiser un grand nombre de réunions, l'équipe d'investissement analyse également l'univers d'investissement avec une sélection de facteurs d'évaluation pour produire des idées. L'équipe d'investissement mène des recherches qualitatives et quantitatives fondamentales et effectue une modélisation, axée vers les évaluations.

Le Compartiment se caractérise par sa faible exposition nette, de l'ordre de 25 à 40 %, qui peut atteindre au maximum 55 %. L'exposition brute maximale est de 200 %. Le Compartiment évalue également la part des positions longues par rapport aux positions courtes et veille à conserver un ratio long/court de 2 maximum, c'est-à-dire que pour chaque euro détenu sur une position longue, au moins 50 cents sont détenus sur une position courte.

Le Compartiment vise à produire un rendement cohérent, avec une volatilité contrôlée de l'ordre de 7 à 11 %. Les positions individuelles sont dimensionnées en fonction de leurs prévisions en matière de hausse/baisse, du degré de conviction du Gestionnaire d'Investissement ainsi que de la liquidité et de la volatilité relatives du titre et, dans l'idéal, un budget risque équivalent est attribué à chaque position du portefeuille. Le Compartiment se concentre sur les moyen et long termes, utilise une démarche d'investissement qui n'est pas une démarche commerciale, et la période de détention type est de 1 an, sur les positions vendeurs comme acheteurs. Le portefeuille est relativement uniforme en termes de nombre de noms, en général 30 à 35 pour les positions longues et un nombre similaire pour les positions courtes. Le maximum des positions longues est de 8 %, la plupart dépassant les 2 %, tandis que les courtes sont limitées à 4 %, la majorité étant d'au moins 1 %.

Le Compartiment peut investir à l'international mais est axé vers les titres européens.

Types d'investissement

Le Gestionnaire d'Investissement investit en général les actifs du Compartiment dans des titres européens cotés en bourse. En général, le Compartiment n'investit pas plus de 60 % de ses actifs dans un seul pays européen. En outre, une partie du portefeuille du Compartiment peut inclure une exposition à des titres non européens et à des obligations (sous réserve des Restrictions d'Investissement, qui, dans le cas du Compartiment, sont modifiées pour inclure des pays non membres de l'OCDE, à condition qu'ils respectent la Politique d'Investissement du Compartiment et sous réserve des Statuts), des indices financiers, des devises, des fonds de placement, ainsi que des titres et des fonds de placement sur matières premières.

Le Gestionnaire d'Investissement peut investir sur des titres de créance et d'autres titres et instruments à revenu fixe émis par des entreprises, des administrations et d'autres émetteurs (sous réserve des Restrictions d'Investissement, qui, dans le cas du Compartiment, sont modifiées pour inclure des pays non membres de l'OCDE, à conditions qu'ils respectent la Politique d'Investissement du Compartiment et sous réserve des Statuts).

Le Gestionnaire d'Investissement est autorisé à investir dans une gamme de produits de placement, y compris mais sans s'y limiter, des actions (y compris des indices boursiers) et des titres apparentés à des actions, des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, tels que swaps, futures et options.

Le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans des titres n'étant pas cotés sur des bourses de valeurs.

Le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans des investissements notés et non notés.

Le Gestionnaire d'Investissement

Richard L. Chilton, Jr. fonde la société Chilton Investment Company, Inc. (« CICO ») en 1992. En mai 2005, CICO constitue le Gestionnaire d'Investissement pour que celui-ci devienne un partenaire général de différents fonds de placement et prenne en charge les activités de conseil en investissement et de gestion quotidienne des comptes clients de CICO. La philosophie d'investissement de l'entreprise est de viser à produire des retours sur investissements supérieurs en recherchant de manière agressive une appréciation de capital sur les marchés haussiers et en protégeant le capital sur les marchés baissiers.

Frederic Gautier, le gestionnaire de portefeuille chargé du Compartiment, a rejoint les équipes du Gestionnaire d'Investissement en septembre 2010. M. Gautier a auparavant travaillé pour Theorema Asset Management comme gestionnaire de portefeuille d'un fonds de participation paneuropéen long/court et chez Fidelity Investments, où il a participé à la gestion de plusieurs fonds paneuropéens.

Le siège du Gestionnaire d'Investissement se trouve à l'adresse suivante : 1290 East Main Street, 1st Floor, Stamford, Connecticut 06902, États-Unis d'Amérique. Le Gestionnaire d'Investissement dispose actuellement de bureaux supplémentaires à New York et Londres. Le Gestionnaire d'Investissement emploie environ 75 personnes, réparties entre ces différents bureaux.

La principale autorité de réglementation à laquelle est soumis le Gestionnaire d'Investissement est la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« **SEC** ») et l'entreprise est enregistrée en tant que conseiller d'investissement en vertu du U.S. Investment Advisers Act de 1940 depuis mai 2005 (suite à l'enregistrement de CICO).

Au 1^{er} juillet 2014, le Gestionnaire d'Investissement gère environ 2,8 milliards de dollars US.

Chilton Investment Company Limited (« **Chilton Limited** »), la filiale londonienne du Gestionnaire d'Investissement, et le gestionnaire d'investissement délégué de celui-ci, a été créée en 1999 comme société en commandité par actions de droit anglais et gallois. Chilton Limited est enregistrée auprès de la *Financial Conduct Authority* et propose des services de gestion de portefeuille au Compartiment.

Toute délégation par le Gestionnaire d'Investissement de (tout ou partie de) ses fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement doit être préalablement autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») du Luxembourg et décrite dans la présente Annexe Produit.

Responsabilités

Le Gestionnaire d'Investissement devra indemniser et protéger la Société de Gestion, le Compartiment, ainsi que leurs administrateurs, partenaires, dirigeants et employés respectifs (le cas échéant) contre l'ensemble des actions, poursuites, réclamations, pertes, coûts, amendes, plaintes et dépenses (collectivement, les « **Pertes** ») que la Société de Gestion ou le Compartiment pourrait subir en raison d'actes frauduleux, de la négligence ou d'une omission volontaire du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement (collectivement, un « **Défaut** »).

Le Gestionnaire d'Investissement ne sera pas responsable auprès de la Société de Gestion, la Société, le Compartiment ou tout Actionnaire de :

- toutes les Pertes subies dans le cadre du Contrat de Gestion d'Investissement et du respect de celui-ci par le Gestionnaire d'Investissement et ses délégués, à moins que lesdites Pertes résultent du Défaut du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) ; ou
- toutes les mesures prises par le Gestionnaire d'Investissement de bonne foi dans la mesure où elles sont conformes à une instruction qui lui est donnée par la Société de Gestion, ses administrateurs ou des personnes autorisées.

Sauf mention contraire dans la législation en vigueur, les parties au Contrat de Gestion d'Investissement ne seront en aucun cas tenues responsables pour tous dommages directs et indirects (y compris de façon non limitative, des pertes de profits), en dehors d'actes frauduleux de la partie correspondante, de ses administrateurs, responsables, employés ou délégués (ou l'un quelconque de leurs administrateurs, responsables ou employés).

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Ce Contrat de Gestion d'Investissement peut être résilié à tout moment par la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'Investissement moyennant un préavis de 90 jours civils par écrit.

Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement de manière unilatérale, avec effet immédiat par notification écrite à l'autre partie :

- si cela est requis par une autorité de régulation compétente ; ou
- si l'autre partie est en violation substantielle de l'une de ses obligations quelle qu'elle soit en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement et, dans le cas où ce non-respect peut être corrigé, s'il est resté non corrigé pour une période de 30 jours civils après notification par écrit par la partie notificante auprès de la partie défaillante en précisant la violation matérielle et les étapes nécessaires pour y remédier ; ou
- si l'autre partie ne respecte pas les critères d'éligibilité de la Directive sur les OPCVM et ne remédie pas immédiatement à ce manquement ; ou
- si l'autre partie dispose d'un récepteur ou d'un récepteur administratif nommé par-dessus ou sur la totalité ou une partie de ses engagements ou de ses actifs, ou adopte une résolution pour la liquidation (autrement que pour l'application d'un régime de bonne foi de fusion ou de reconstruction) ou reçoit l'ordonnance d'un tribunal compétent à cet effet, ou fait l'objet d'une administration, conclut des arrangements avec ses créanciers, ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités, ou omet ou devient incapable de payer ses dettes à leur échéance.

La Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement avec effet immédiat moyennant un avis écrit au Gestionnaire d'Investissement si (i) la Personne clé (telle que définie dans le Contrat de Gestion d'Investissement) cesse de faire partie de l'équipe du Gestionnaire d'Investissement ou de participer activement à la gestion du Compartiment, ou s'il a été porté à la connaissance du Gestionnaire d'Investissement que la Personne clé cessera d'être membre du Gestionnaire d'Investissement et qu'il en

informe la Société de Gestion ou (ii) s'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment de le faire.

Après la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement par l'une des parties (que ce soit après un préavis de 90 jours civils ou immédiatement), la Société de Gestion décidera, à sa libre appréciation, de la façon de procéder en ce qui concerne la gestion du Compartiment par l'examen et l'évaluation, dans le meilleur intérêt des Actionnaires, des solutions de remplacement adaptées, y compris, à titre non exhaustif, (i) la délégation du pouvoir d'investissement dans le Compartiment à un gestionnaire d'investissement tiers, (ii) la liquidation du Compartiment, (iii) la fusion du Compartiment avec un autre compartiment de la Société.

ANNEXE PRODUIT 6 : DB PLATINUM MIDOCEAN ABSOLUTE RETURN CREDIT

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend cette Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment. **Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.**

Objectif et Politique d'Investissement

Le Compartiment est un « Compartiment doté d'une Politique d'Investissement Direct » (tel que décrit dans la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus).

L'Objectif d'Investissement du Compartiment est de viser l'appréciation du capital en générant des rendements stables et absolus. Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, MidOcean Credit Fund Management, L.P. (le « **Gestionnaire d'Investissement** ») cherchera à identifier des investissements adossés à des crédits à long et court termes dans les instruments financiers des entreprises émettrices. Le Gestionnaire d'Investissement sélectionnera les actifs en fonction de leur valeur relative et basera son évaluation des placements sur les principes fondamentaux de l'analyse de crédit. Le Compartiment investit principalement dans des titres libellés en dollars américains et émis par des sociétés basées aux États-Unis, mais il peut aussi investir une partie de ses actifs dans le monde entier. Les investissements concerneront des actifs « *investment grade* » ou non, dont des titres d'entreprises en difficultés (qui ne devraient pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et l'accent sera mis sur les actifs de crédit hybrides. Vous trouverez davantage d'informations ci-dessous dans la rubrique « *Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement* ».

Des instruments dérivés (y compris des produits dérivés négociés sur une bourse de valeurs ou de gré à gré, tels que des swaps, contrats à terme ferme (« futures ») et options) peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. En utilisant de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même pourra être économiquement endetté et donc subir une hausse ou baisse accélérée de sa Valeur Liquidative (liée à la hausse ou baisse de la valeur de l'actif auquel sont liés les instruments dérivés). De manière générale, les produits dérivés sont des instruments non financés. Si le Compartiment est investi largement à l'aide de produits dérivés non financés, une part importante des actifs du Compartiment pourra être investie dans du numéraire, des obligations en numéraire, y compris des obligations d'État et des instruments du marché monétaire.

La part maximale de la Valeur Liquidative du Compartiment pouvant être utilisée dans le cadre de Swaps de rendement total est de 750 %, calculée en référence à l'exposition des Swaps de rendement total. Toutefois, La part de la Valeur Liquidative du Compartiment qui devrait être utilisée dans le cadre de Swaps de rendement total restera comprise entre 100 et 400 %, calculée en référence à l'exposition des Swaps de rendement total. Les types d'actifs pouvant être utilisés dans le cadre de Swaps de rendement total sont des obligations d'entreprise et des indices d'obligations d'entreprise. Des informations détaillées figureront également dans les rapports annuels de la Société.¹

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt peut être utilisé à des fins de liquidité (par exemple pour remédier à un manque de liquidités dû au décalage entre les dates de règlement des achats et des ventes, pour financer des rachats ou pour régler des commissions dues à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissement. Les actifs dudit Compartiment peuvent servir de garantie à cet emprunt, conformément au principe de séparation des actifs et des passifs prévu par l'Article 181 (5) de la Loi.

Même si la Devise de Référence du Compartiment est le dollar US, une part importante de l'actif et du passif du Compartiment peut cependant être investie dans des titres ou d'autres investissements libellés dans une autre devise que la Devise de Référence. Par conséquent, la valeur de ces actifs pourra subir un effet positif ou négatif, par les fluctuations des taux de change. Le Gestionnaire d'Investissement pourra alors (mais ne sera pas tenu de) réaliser des opérations de couverture de change en vue d'essayer d'atténuer tout ou partie de ces risques de change.

Les Catégories d'Actions dont le Prix d'Émission Initial est libellé dans une autre devise que la Devise de Référence (la « Devise de la Catégorie d'Actions ») effectueront des opérations de couverture de change dans le but de protéger la Valeur Liquidative de ladite Catégorie contre les fluctuations de change défavorables entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence. Ces contrats de change à terme devraient être conclus et renouvelés mensuellement à échéance d'un mois, à moins que des ajustements plus réguliers ne s'imposent pour éviter que toute couverture excessive ne soit supérieure à 105 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et que toute couverture insuffisante ne soit

¹Les parts attendues ci-dessus concernant les Swaps de rendement total sont valables à la date du présent Prospectus. Les niveaux anticipés peuvent être dépassés, dans la limite du maximum indiqué, selon les conditions de marché. Les niveaux réels au cours de la période passée seront publiés dans le dernier rapport annuel et les derniers comptes.

inférieure à 95 % de la partie de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Le Compartiment investira au plus 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment dans le corps du Prospectus, sous la rubrique « Restrictions d'Investissement ». Veuillez consulter également la rubrique « Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement » ci-dessous.

Le Compartiment n'aura aucune Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de le liquider conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

Pour les Actions des Catégories « I3D-U » et « I5D-U », le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer des dividendes tous les ans. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Conseil d'Administration peut décider, à sa discrétion, de la distribution effective et du montant des dividendes. L'historique ainsi que les prévisions de versements de dividendes sont publiés sur le site Internet de la Société, ainsi que des informations supplémentaires sur l'ordre des distributions et les dates correspondantes.

Gestion du risque

La méthode utilisée pour calculer le risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode de la VaR absolue (« **VaR** »), conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF. Le risque global résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est donc soumis à la limite de VaR absolue de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Dans certains environnements de marché, sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment peut, à la libre appréciation du Gestionnaire d'Investissement, s'appuyer sur l'effet de levier dans la construction de son portefeuille.

L'effet de levier sera déterminé par rapport à la somme des notionnels des instruments financiers dérivés (qui définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés inclus dans le portefeuille du Compartiment). Le niveau d'effet de levier maximum prévisionnel du Compartiment est de 750 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il est prévu que le Compartiment approche ce niveau d'effet de levier pendant les périodes où le marché fait l'objet de fortes tensions, susceptibles d'inciter le Gestionnaire d'Investissement à lancer des activités importantes de couverture contre les risques.

En dehors des cas précisés ici, le Compartiment ne prévoit pas de faire appel à l'effet de levier.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est conçu pour les investisseurs qui recherchent une croissance de leur capital à long terme, par l'intermédiaire d'une exposition à des stratégies d'investissement alternatives. Étant donné que le Compartiment peut donc utiliser des stratégies sophistiquées (dont l'utilisation d'instruments dérivés), il n'est destiné qu'aux investisseurs éclairés et expérimentés en mesure de comprendre et d'évaluer tant la stratégie d'investissement que ses risques inhérents (un conseiller professionnel peut contribuer à cette compréhension et à cette évaluation).

La Société de Gestion veillera à ce que les Distributeurs aient mis en place des procédures adaptées pour classer les investisseurs conformément aux règles de classification des clients de la MiFID ou de toute règle équivalente des autorités locales, afin de déterminer si la Société constitue un investissement adapté à un potentiel investisseur et d'informer cet investisseur potentiel de tout risque lié à un investissement dans la Société.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. La stratégie d'investissement du Compartiment est spéculative et comporte des risques significatifs. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint et les résultats peuvent varier de manière significative au fil du temps. Un investissement dans le Compartiment comporte un niveau de risque élevé, y compris le risque de perdre la totalité du capital investi. Vous devez être conscient du fait que la vente à découvert synthétique (en obtenant des positions « vendeur » par le biais de produits dérivés), le recours aux produits dérivés à d'autres fins que la couverture, ainsi qu'à d'autres positions à effet de levier et à des stratégies de diversification potentiellement plus limitées que les stratégies plus traditionnelles peuvent,

dans certains cas, augmenter nettement l'incidence des conditions de marché défavorables sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Voir la rubrique « Facteurs de risque spécifiques ».

Facteurs de risque spécifiques

Avant de décider d'investir, les investisseurs potentiels doivent étudier attentivement toutes les informations contenues dans le présent document, y compris les Facteurs de risque spécifiques décrits dans cette rubrique. Les Facteurs de risque spécifiques énoncés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive. Un investisseur potentiel doit tenir compte d'autres risques spécifiques à sa situation personnelle ou d'ordre général. Ces Facteurs de risque spécifiques doivent être lus conjointement à la section intitulée « Facteurs de risque » du corps du Prospectus.

Risque d'investissement global

Tous les placements présentent un risque de perte du capital. La nature des investissements qui seront achetés et négociés par le Compartiment et les techniques et stratégies de placement qui seront utilisés afin d'augmenter les bénéfices peuvent accentuer ce risque. Rien ne garantit que le Compartiment ne subira pas de pertes. Les investisseurs peuvent perdre tout ou presque tout leur investissement dans le Compartiment. Des événements imprévisibles, y compris de façon non limitative, les mesures prises par diverses agences gouvernementales (telles que la Banque d'Angleterre, le Conseil de la Réserve fédérale des États-Unis ou la Banque centrale européenne), les événements du monde politique, et d'autres perturbations du marché, peuvent entraîner des fluctuations brusques du marché ou interrompre les activités du Compartiment ou celles de ses prestataires de services.

Risques liés à la structure du Compartiment

Absence de données historiques sur les opérations

Le Compartiment est une entité nouvellement constituée sans antécédents d'exploitation préalable que les investisseurs potentiels pourraient évaluer avant de réaliser un investissement dans le Compartiment. Si le Gestionnaire d'Investissement dispose d'une expérience préalable importante en matière de gestion de portefeuille, la performance antérieure de tout investissement ou fonds d'investissement géré par le Gestionnaire d'Investissement ne peut être considérée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans le Compartiment. Il est impossible de garantir que le Compartiment obtiendra des rendements équivalents à ceux obtenus par le passé dans le cadre desdits investissements. La performance du Compartiment dépendra du succès de l'Objectif et de la Politique d'Investissement. Rien ne garantit que des possibilités d'investissement permettant de déployer la totalité du capital du Compartiment seront détectées ou que ces investissements auront les résultats escomptés.

Dépendance vis-à-vis du Gestionnaire d'Investissement

Le succès du Compartiment dépend dans une large mesure du Gestionnaire d'Investissement et rien ne garantit que le Gestionnaire d'Investissement ou des personnes employées par le Gestionnaire d'Investissement resteront disposés à fournir des conseils au Compartiment ou capables de les fournir, ou que la négociation se fondant sur ces conseils prodigués par le Gestionnaire d'Investissement sera rentable à l'avenir. La performance du Gestionnaire d'Investissement dépend de certains membres du personnel, et principalement de Steve Shenfeld et de Bryan Dunn. Si des membres quelconques de ce personnel sont, d'une façon ou d'une autre, indisponibles ou inhabilités, la performance du Compartiment peut subir un effet négatif.

Risque de contrepartie et de crédit

Le Compartiment est exposé à un risque de contrepartie pour les opérations qu'il conclut avec des courtiers, des banques et autres tierces parties dans le cas où la contrepartie manquerait à réaliser une opération dans laquelle le Compartiment est partie prenante. Le Compartiment est soumis au risque que ces entités soient dans l'incapacité d'obtenir des résultats au regard desdites opérations, pour raison d'insolvabilité ou autre, et que le Compartiment encoure des pertes en conséquence. Le degré d'exposition à toute contrepartie est en permanence soumis aux Restrictions d'Investissement.

Certaines contreparties peuvent avoir le droit de résilier des opérations conclues avec le Compartiment dans certaines situations définies. Ces événements peuvent inclure de façon non limitative, une situation où la Valeur Liquidative du Compartiment baisse d'un certain pourcentage au cours d'une période donnée ou une situation où le Compartiment n'effectue pas un paiement ou un appel de garantie en temps voulu. Une telle action par une contrepartie serait préjudiciable au Compartiment. Des copies des accords de contrepartie peuvent être consultées sur demande auprès de l'Agent Administratif.

Le nombre de contreparties avec lesquelles le Compartiment est autorisé à conclure des opérations pourra être limité.

Passifs d'impôts

En outre, le Compartiment peut être tenu, conformément aux termes d'une opération sur instruments dérivés conclue avec une contrepartie de swap, de garantir l'indemnisation de ladite contrepartie de swap et de son fournisseur de couverture à l'égard de tout éventuel impôt à payer en rapport avec leurs activités de couverture de leur exposition dans le cadre d'une telle opération. Dans la mesure où le Compartiment est tenu d'effectuer un paiement au titre d'une telle indemnité, la Valeur Liquidative du Compartiment subira un impact négatif.

Commissions de Performance

Le Compartiment doit prendre en charge les Commissions de Performance qui seront facturées si les conditions de plus haute valeur « *high water mark* » sont réunies, pour chaque Période de Commission de Performance. Par conséquent, les Commissions de Performance seront payées sur des plus-values non réalisées qui peuvent par la suite ne jamais être réalisées par le Compartiment car des positions peuvent être clôturées à perte dans une période ultérieure entraînant une réduction de la Valeur Liquidative par Action à un Jour de Transaction ultérieur. Aucune des mesures d'équilibrage, ou mesure équivalente, ne sera prise concernant la Commission de Performance associée à la détention d'Actions d'un actionnaire individuel. Par conséquent, la Commission de Performance s'appliquera à chaque Action et ne dépendra pas de la date d'achat d'une Action par son titulaire au cours d'une Période de Commission de Performance ou de la plus-value réellement obtenue par ledit détenteur d'une Action.

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin au mandat du Gestionnaire d'Investissement selon les termes du Contrat de Gestion d'Investissement, tel que stipulé au paragraphe « Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement » ci-après. Les investisseurs doivent être conscients que si le Gestionnaire d'Investissement cesse de gérer activement le Compartiment, celui-ci restera néanmoins exposé à la performance du portefeuille d'investissement du Compartiment, mais il ne bénéficiera plus de l'expérience d'investissement du Gestionnaire d'Investissement et aucune autre demande de transaction ne sera effectuée pour le compte du portefeuille du Compartiment. Par conséquent, la Société de Gestion pourra décider, à son entière discrétion, de liquider le Compartiment.

Conflits d'intérêt potentiels

Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et leurs commettants se livrent à diverses activités, y compris la gestion d'investissement et le conseil financier, qui sont indépendantes des activités du Compartiment et peuvent parfois entrer en conflit avec elles. Des cas peuvent survenir ultérieurement, dans lesquels les intérêts du Gestionnaire d'Investissement entrent en conflit avec les intérêts des investisseurs du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et ses commettants ne sont pas tenus de s'abstenir de toute autre activité, de tenir compte des bénéfices éventuels provenant de ces activités ou de consacrer tout ou partie de leur temps et de leurs efforts au Compartiment et à ses activités. Certaines sociétés affiliées du Gestionnaire d'Investissement peuvent s'engager dans des opérations avec des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ou pourrait investir, ou leur fournir des services. Le Gestionnaire d'Investissement et/ou ses sociétés affiliées jouent actuellement (et prévoient de jouer) le rôle de Gestionnaire d'Investissement pour d'autres structures d'investissement qui peuvent investir dans des actifs ou employer des stratégies qui se chevauchent avec les stratégies du Compartiment. En outre, le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans d'autres structures d'investissement ainsi que d'autres personnes ou entités (y compris des investisseurs potentiels dans le Compartiment) qui peuvent aussi avoir des structures et des objectifs et politiques d'investissement similaires à ceux du Compartiment, ou encore les conseiller ou les promouvoir. Ces structures peuvent donc rivaliser avec le Compartiment concernant les opportunités d'investissement et peuvent investir avec le Compartiment pour certaines opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs employés respectifs peuvent prendre des décisions d'investissement pour eux-mêmes, des clients et leurs sociétés affiliées, parfois différentes de celles prises par le Gestionnaire d'Investissement au nom du Compartiment (y compris en ce qui concerne le calendrier et la nature des actions entreprises), même si les objectifs d'investissement sont identiques ou similaires à ceux du Compartiment. Il n'existe aucun engagement ni aucune garantie que les rendements des investissements du Compartiment seront similaires ou identiques aux rendements des investissements de tout autre fonds ou compte géré par le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs commettants. Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées peuvent à certains moments viser simultanément à acheter ou à vendre des investissements identiques ou similaires pour le Compartiment, pour un autre client auprès duquel l'un d'eux joue le rôle de Gestionnaire d'Investissement, ou pour eux-mêmes. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment, réaliser un investissement dans lequel un autre compte, un client ou une société affiliée a déjà investi ou co-investi. Le

Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment acquérir ou aliéner des investissements auprès d'un fonds d'investissement ou un compte conseillé par le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées ou de leurs commettants ou une autre partie liée.

Répartition des possibilités de négociation par le Gestionnaire d'Investissement

Le Contrat du Gestionnaire d'Investissement exige de celui-ci qu'il agisse d'une manière qu'il estime juste dans la répartition des possibilités d'investissement en faveur du Compartiment, mais n'imposera d'aucune autre façon des obligations ou des exigences spécifiques concernant l'attribution du temps, des efforts ou des possibilités d'investissement au Compartiment ou de restrictions quelconques sur la nature ou le calendrier des investissements pour le compte exclusif du Gestionnaire d'Investissement, de ses sociétés affiliées ou de leurs commettants et employés, ou pour les comptes d'autres clients et comptes exclusifs, que le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées gèrent éventuellement (collectivement, les « Autres comptes »). La gestion de ces Autres comptes peut être régie par d'autres conditions que celle du compte du Compartiment par le Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement n'est pas tenu d'accorder l'exclusivité ou la priorité au Compartiment en cas de possibilités d'investissement limitées.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement détermine qu'il serait approprié pour le Compartiment et tout Autre compte de participer à une opportunité d'Investissement, le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'exécuter les ordres pour l'ensemble des comptes participant sur une base juste, raisonnable et équitable. Si le Gestionnaire d'Investissement a décidé de négocier dans le même sens sur le même titre en même temps pour le Compartiment et un Autre compte, il est autorisé à combiner les ordres du Compartiment avec ceux de tous les Autres comptes et, si tous ces ordres ne sont pas remplis au même prix, l'ordre du Compartiment peut être rempli à un prix moyen, qui sera normalement le même prix moyen auquel des ordres exclusifs entrés simultanément sont remplis à cette date ou conformément à une autre méthode de répartition que le Gestionnaire d'Investissement estime globalement juste pour tous les comptes participants. De même, si un ordre au nom de plusieurs comptes ne peut pas être entièrement exécuté dans les conditions prévalant sur le marché, le Gestionnaire d'Investissement répartira les opérations entre les différents comptes sur une base qu'il estime juste, raisonnable et équitable. L'effet du regroupement et de la répartition peut cependant être défavorable au Compartiment dans certains cas.

Commissions de négociation

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à son entière discrétion, effectuer des opérations pour le Compartiment par l'intermédiaire de courtiers ou d'autres personnes en vertu de dispositions selon lesquelles le Gestionnaire d'Investissement répercute les commissions du courtier ou d'une autre personne au Compartiment et en contrepartie de ses commissions, le Gestionnaire d'Investissement reçoit des biens ou services en plus de l'exécution des ordres. La nature de ces biens ou services peut varier, mais le Gestionnaire d'Investissement s'assurera qu'ils sont conformes aux règles de la SEC en vigueur et du Règlement 10-4 de la CSSF, et qu'ils aideront raisonnablement le Gestionnaire d'Investissement à fournir ses services auprès du Compartiment.

Informations non publiques

Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, membres, actionnaires, dirigeants, agents et employés (collectivement, les « **Sociétés affiliées du Gestionnaire** »), y compris, de façon non limitative, les professionnels de l'investissement, entrent parfois en possession d'informations non publiques concernant certaines sociétés. La flexibilité d'investissement du Compartiment peut être limitée en raison de l'incapacité du Gestionnaire d'Investissement à utiliser ces informations aux fins d'investissement. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut parfois refuser de recevoir des informations non publiques qu'il est en droit de recevoir d'autres Sociétés affiliées du Gestionnaire ou d'autres parties au nom du Compartiment ou d'autres clients afin d'éviter des restrictions sur les opérations du Compartiment et d'autres comptes qu'il gère, même si l'accès à ces informations aurait pu être avantageux pour le Compartiment et que d'autres acteurs du marché sont en possession de ces informations.

Effets négatifs possibles des rachats importants

En cas de rachats importants d'Actions sur une durée limitée, le Gestionnaire d'Investissement peut avoir du mal à ajuster l'allocation de ses actifs et de ses stratégies de négociation à la baisse soudaine des montants d'actifs qu'il gère. Dans de telles circonstances, pour disposer des fonds nécessaires aux rachats, le Gestionnaire d'Investissement peut devoir liquider des positions du Compartiment à un moment inopportun ou sous des conditions défavorables, ce qui peut se traduire par des actifs nets amoindris pour les actionnaires restants et par un cours de rachat inférieur pour les actionnaires vendeurs.

Risques liés aux techniques d'investissement employées par le Gestionnaire d'Investissement

Disponibilité d'opportunités d'investissement adaptées

Le Compartiment est en concurrence avec d'autres investisseurs potentiels pour acquérir des participations dans les investissements qu'il vise. Certains des concurrents du Compartiment peuvent avoir davantage de ressources financières et bien d'autres ressources, et un meilleur accès aux opportunités d'investissement adéquates. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure de détecter et de réaliser les investissements qui répondent aux objectifs du Compartiment ou que l'effet de levier nécessaire pour tirer avantage de ces opportunités sera disponible avec des contreparties acceptables à des conditions acceptables. Que des opportunités d'investissement adaptées soient à la portée ou non du Compartiment, celui-ci prendra en charge la Commission de Gestion et autres les frais décrits dans les présentes.

Concentration des investissements ; Diversification

Sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment est en mesure de concentrer ses investissements sur un nombre limité d'émetteurs, de pays, de secteurs ou d'instruments. Des mouvements défavorables dans une économie, un secteur ou un type d'instrument particulier dans lequel le Compartiment est concentré pourraient avoir un effet négatif sur les performances à un degré considérablement plus élevé que si les investissements du Compartiment n'étaient pas aussi concentrés. En outre, la concentration des investissements du Compartiment peut également déboucher sur une corrélation moindre entre la performance du Compartiment et la performance des marchés sur lesquels les titres détenus par le Compartiment sont négociées.

Effet de levier

Le Gestionnaire d'Investissement peut, sous réserve des Restrictions d'Investissement, utiliser le levier financier pour gérer le Compartiment, y compris pour augmenter la capacité d'investissement, pour couvrir les frais d'exploitation et pour effectuer des paiements de retrait ou pour assurer la compensation d'opérations. L'effet de levier comprend, entre autres, l'achat de titres sur marge. Les emprunts directs sont limités à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement peut employer des stratégies qui incluent l'utilisation de l'effet de levier, tels que l'utilisation de swaps, d'options, de contrats à terme ferme (« futures ») et d'autres instruments dérivés, ou d'autres formes d'effet de levier ou de crédit.

Dans un contexte de crédit incertain, le Gestionnaire d'Investissement peut rencontrer des difficultés à obtenir un effet de levier pour le Compartiment ou être incapable d'y parvenir ; dans ce cas, le Compartiment pourrait avoir des difficultés à réaliser sa stratégie. De surcroît, tout effet de levier obtenu et auquel le prêteur met un terme dans des délais courts risque de forcer le Gestionnaire d'Investissement à dénouer rapidement des positions à des cours inférieurs à ce qu'il juge être leur juste valeur.

Risques de couverture

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à son entière discrétion, employer différentes techniques de « couverture » visant à minimiser le risque de perte sur les positions du portefeuille. Dans la mesure où le Gestionnaire d'Investissement cherche à employer des techniques de couverture, le risque substantiel demeure, néanmoins, que ces techniques ne puissent pas toujours être mises en œuvre et, lorsque cela est possible, ne soient pas toujours efficaces pour limiter les pertes.

Liquidité

Le Compartiment est susceptible d'acquérir des titres négociés uniquement entre un nombre relativement réduit d'investisseurs. Dans le cas où il n'existe qu'un nombre réduit d'investisseurs, il peut être difficile pour le Compartiment de se séparer de ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables. De nombreux produits dérivés et titres émis par des entités entraînant d'importants risques de crédit font partie des types de titres que le Compartiment est susceptible d'acquérir et qui ne sont négociés qu'entre un nombre réduit d'investisseurs. Certains marchés, sur lesquels le Compartiment est susceptible d'investir, peuvent parfois se révéler illiquides. Cela peut avoir un impact sur le cours de certains titres et donc la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, il existe un risque que, en raison d'un manque de liquidité ou d'efficacité sur certains marchés pour cause de conditions de marché inhabituelles ou de volumes inhabituellement élevés de demandes de rachat par des investisseurs dans le Compartiment, le Compartiment puisse connaître des difficultés à acheter ou vendre des participations dans ces titres. Dans de telles situations et conformément au Prospectus et aux Statuts, le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat de 10 % ou plus de

la Valeur Liquidative de tout Compartiment. Des informations supplémentaires figurent à la rubrique « *Informations générales concernant le Compartiment* » ci-dessous.

Les investisseurs potentiels sont informés que dans certaines circonstances (également décrites ci-après), le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que des souscriptions et des rachats au sein du Compartiment, peut être suspendu, sur décision du Conseil d'Administration.

Cadre de contrôle du risque

Aucun système de contrôle du risque n'est infaillible, et il ne saurait être garanti que tout cadre de contrôle du risque conçu ou utilisé par le Gestionnaire d'Investissement atteindra son objectif. Dans la mesure où les contrôles du risque s'appuient sur les tendances d'échanges antérieures correspondant aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit et sur les modèles de cours relatifs au comportement desdits instruments financiers en réaction à divers changements des conditions de marché, il ne saurait être garanti que ces tendances antérieures permettront de prédire les mouvements futurs avec exactitude, ou que lesdits modèles de cours pourront prédire exactement la manière dont le cours desdits instruments financiers sera établi sur les marchés financiers à l'avenir. Rien ne garantit que le cadre de contrôle du risque appliqué parviendra à réduire les pertes du Compartiment.

Stratégies d'Investissement

Le succès de la Stratégie d'Investissement dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à interpréter correctement les données du marché et à en prédire les mouvements. Tout facteur qui compliquerait l'exécution en temps voulu des ordres d'achat et de vente, comme un amoindrissement important des liquidités sur un marché ou un investissement particulier, peut également être préjudiciable à la rentabilité.

Stratégies long/short

L'utilisation de certaines stratégies « long/short » ne doit en aucun cas être comprise comme excluant tout risque des investissements effectués dans le cadre de ces stratégies. Des positions de « couverture » ou d'« arbitrage » peuvent générer d'importantes pertes, et l'illiquidité ou la défaillance d'un côté de la position peut faire de cette position une spéculation totale. Chaque stratégie long/short implique une exposition à une certaine forme de risque de second rang.

Instruments dérivés et apparentés

Le Compartiment prévoit d'investir dans des instruments financiers dérivés. Les risques posés par de tels instruments et techniques, qui peuvent être extrêmement complexes et demander un effet de levier sur les actifs du Compartiment, comprennent : (1) des risques de crédit (l'exposition à une perte éventuelle en raison d'un défaut de la contrepartie d'honorer ses obligations financières); (2) un risque de marché (des fluctuations défavorables du cours d'un actif financier); (3) des risques juridiques (la caractérisation d'une opération ou la capacité juridique d'une partie à y prendre part peuvent rendre le contrat financier inapplicable, et la faillite ou l'insolvabilité d'une contrepartie peuvent invalider des droits de contrat auparavant applicables); (4) risque de transaction (contrôles insuffisants, procédures défectueuses, erreur humaine, panne des systèmes ou fraude); (5) risque de documentation (une exposition aux pertes résultant d'une documentation incomplète); (6) risque de liquidité (une exposition à des pertes dues à l'incapacité de liquider l'instrument dérivé plus tôt que prévu); (7) risque système (le risque que les difficultés financières d'une institution ou qu'une perturbation majeure du marché n'infligent des dégâts financiers incontrôlables au système financier); (8) risque de concentration (l'exposition à des pertes dues à une concentration de risques similaires comme l'exposition à une industrie particulière ou l'exposition liée à une entité en particulier); (9) risque de règlement (le risque qu'une partie dans une transaction, après avoir honoré ses obligations en vertu du contrat, n'ait pas encore perçu la valeur de sa contrepartie).

L'utilisation de dérivés, y compris de techniques comme la vente à découvert, implique certains risques supplémentaires dont (i) la dépendance envers la capacité à prédire les fluctuations des cours des titres couverts; (ii) la corrélation imparfaite entre les fluctuations des titres sur lesquels l'instrument dérivé est basé et les fluctuations des actifs du portefeuille sous-jacent; et (iii) les obstacles possibles à la gestion efficace du portefeuille ou la capacité à remplir les obligations à court terme en raison du pourcentage des actifs d'un portefeuille qui sont séparés afin de remplir ses obligations. Par ailleurs, en couvrant une position particulière, tout gain potentiel provenant d'une hausse de la valeur de cette position peut être limité.

Risques liés aux investissements potentiels du Compartiment

Aspects généraux des instruments liés à des actions

Le Gestionnaire d'Investissement peut utiliser les instruments liés à des actions dans son portefeuille d'investissement. Certaines options et d'autres instruments liés à des actions peuvent être soumis à différents types de risques, y compris les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. En outre, les instruments liés à des actions peuvent utiliser un effet de levier important et, dans certains cas, comporter d'importants risques de perte.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, et de prendre des positions vendeur dans ces titres quand ceux-ci offrent des possibilités d'appréciation du capital, ou à des fins temporaires de défense ou de liquidité. Les titres à revenu fixe incluent, entre autres titres : les obligations à long et court termes et dettes émises par des entreprises ; les titres de créances émis ou garantis par un gouvernement, ou une de ses agences ou institutions, ou une organisation supranationale. Les titres à revenu fixe sont exposés au risque d'incapacité de l'émetteur à rembourser le capital et les intérêts sur ses obligations (risque de crédit) et sont soumis à la volatilité des cours résultant, entre autres facteurs, de la sensibilité aux taux d'intérêt, de la perception du marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché (risque de marché). Les obligations d'une qualité inférieure à « *investment grade* », ou « *non investment grade* », impliquent un risque important de défaut ou peuvent être en défaut au moment de leur acquisition. Le marché des titres de créances de faible qualité est susceptible d'être de plus faible volume, moins actif et plus volatil que celui des titres de créances de qualité « *investment grade* ».

Risques associés aux titres à haut rendement

Le Gestionnaire d'Investissement peut réaliser des investissements dans des obligations à « haut rendement » et titres préférentiels qui sont classés dans les catégories moins bien notées par les différentes agences de notation ou avec des titres non notés comparables. Les titres appartenant à ces catégories de notation inférieures comportent des risques de perte du principal et des intérêts supérieurs à ceux des titres dont la notation est plus élevée et sont généralement considérés comme spéculatifs relativement à la capacité de l'émetteur à verser des intérêts et à rembourser le principal. De manière générale, ils sont aussi considérés comme comportant des risques plus élevés que les titres dont la notation est plus élevée en cas de détérioration de la situation économique générale. Dans la mesure où les investisseurs perçoivent généralement les titres à plus faible notation comme comportant des risques plus élevés, les rendements et les cours de ces titres peuvent avoir tendance à fluctuer plus que ceux des titres à notation plus élevée. Le marché des titres à plus faible notation est moins liquide que celui des titres à notation plus élevée, ce qui peut affecter négativement le prix auxquels ces titres peuvent être vendus. En outre, la publicité négative et la perception des investisseurs sur les titres moins bien notés peuvent contribuer à une baisse de la valeur et de la liquidité de ces titres moins bien notés.

Stratégies concernant les titres d'entreprises en difficulté

Le Compartiment peut être exposé à des titres d'entreprises en difficulté, émis par des sociétés qui se trouvent dans des situations financières très précaires, ou dont la situation financière est considérée comme compromettant leur capacité future à satisfaire leurs obligations financières. Ces émetteurs peuvent être soit en train de déposer le bilan ou l'avoir déposé, mais aussi avoir demandé la protection en cas d'insolvabilité au titre d'un régime d'insolvabilité (tels notamment le *Chapter 11* aux États-Unis ou le *Company Voluntary Arrangement* au Royaume-Uni). Il peut aussi s'agir de titres d'entreprises dont les obligations ont été évaluées par les agences de notation (principalement Moody's et Standard & Poor's) et ont reçu une note inférieure ou égale à CCC, ou dont les actions peuvent s'échanger à des écarts importants avec le taux sans risque.

Les investissements de ce type s'accompagnent de risques considérables qui peuvent provoquer des pertes importantes, voire totales. Parmi les problèmes liés aux investissements sur ce type de titres, citons le fait que les informations disponibles sur la situation des émetteurs peuvent être limitées, nuisant ainsi à la capacité du Gestionnaire d'Investissement à contrôler la performance et à déterminer s'il est recommandé de poursuivre l'investissement dans des situations données. Ces investissements peuvent également subir l'influence préjudiciable de la législation, entre autres, sur les transferts frauduleux et les autres transferts ou paiements nuls, la responsabilité du prêteur et le droit des instances judiciaires de rejeter, réduire, subordonner, requalifier les dettes en fonds propres ou désaffranchir une créance particulière. Les prix de marché de ces titres sont également sujets à des mouvements soudains et irréguliers du marché et à une instabilité supérieure à la moyenne, et l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs de ces titres peut dépasser les écarts habituels. La liquidité liée aux titres émis par des entreprises en difficulté peut aussi être très limitée dans certains cas. Plusieurs années peuvent s'écouler avant que le prix de ces titres sur le marché ne reflète leur valeur intrinsèque.

Le niveau de sophistication analytique, tant financière que juridique, nécessaire pour réussir un investissement dans des sociétés qui rencontrent de graves problèmes commerciaux et financiers est inhabituellement élevé. En cas de procédure de réorganisation ou de liquidation liée à une entreprise dans laquelle investit le Compartiment, ce dernier risque de perdre l'intégralité de son investissement, peut devoir accepter du numéraire ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou devoir accepter des paiements sur des périodes prolongées. Dans ces circonstances, les rendements générés par les investissements peuvent ne pas suffire à dédommager suffisamment le Compartiment pour les risques assumés.

Risques liés au marché des devises

En négociant en devises et en investissant dans des titres internationaux et des instruments dérivés liés à ces titres, le Compartiment sera exposé aux fluctuations des taux de change. Les risques de change commerciaux comprennent, entre autres, le risque de taux de change, les écarts d'échéance, le risque de taux d'intérêt et l'éventuelle intervention des gouvernements étrangers par le biais de la régulation des marchés locaux, des investissements étrangers ou de transactions particulières en devise étrangère. Des changements importants, notamment des changements en termes de liquidité et de cours, peuvent survenir très rapidement sur ces marchés, souvent en l'espace de quelques minutes. Le Compartiment peut chercher à compenser les risques associés à une telle exposition ou à accroître les rendements grâce à des opérations de change. Ces opérations impliquent un degré important de risque et les marchés dans lesquels les opérations de change sont effectuées sont volatils, spécialisés et techniques. Les opérations de change peuvent entraîner des rendements du Compartiment sensiblement supérieurs ou inférieurs à ce qu'ils auraient été si le Compartiment n'avait pas réalisé ces opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peuvent essayer de couvrir ces risques, mais rien ne garantit qu'ils mettront en œuvre une stratégie de couverture ou, s'ils en mettent une en œuvre, que celle-ci sera efficace.

Instruments dérivés et négociation de gré à gré

Le Compartiment utilisera parfois différents instruments dérivés qui peuvent s'avérer volatils et spéculatifs, et qui peuvent subir des fluctuations brusques et importantes en termes de valorisation, débouchant sur une variation du montant des pertes et des bénéfices. Le Gestionnaire d'Investissement est susceptible de réaliser des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré. Les contrats de swap négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur les bourses de valeurs et ne sont pas soumis au même type de réglementation de la part des autorités que les marchés de change. Ainsi, bon nombre des protections offertes aux participants sur des bourses de valeurs organisées et dans un environnement réglementé ne sont pas disponibles pour ces opérations. Les marchés dérivés de gré à gré sont des « marchés de commettants » bilatéraux où le prix et les autres modalités sont négociés entre l'acheteur et le vendeur, et sur lesquels la performance par rapport à un contrat dérivé est de la seule responsabilité de la contrepartie au contrat, et non d'une bourse de valeurs ou d'une chambre de compensation. En conséquence, le Compartiment est exposé au risque d'incapacité ou de refus des contreparties avec lesquelles le Gestionnaire d'Investissement négocie d'honorer leurs obligations en vertu des contrats dérivés. Il n'existe aucune limite aux mouvements quotidiens des cours dans le cadre des opérations sur produits dérivés. Les limites de position spéculative ne sont pas applicables aux différentes opérations sur instruments dérivés, bien que les contreparties de produits dérivés du Compartiment puissent limiter la taille ou la durée des positions à disposition du Compartiment pour des questions de crédit. Les participants aux marchés de produits dérivés ne sont pas obligés de tenir les marchés des contrats dérivés qu'ils négocient. Dans le cas où une garantie supplémentaire est demandée (appel de marge), le Compartiment peut ne pas être en mesure de liquider les actifs à un prix approprié et en temps voulu pour l'appel de marge ; il peut ainsi être amené à clôturer sa position, ce qui peut entraîner la liquidation du Compartiment et une perte pour les investisseurs.

Les participants pourraient refuser d'établir des cours pour les contrats dérivés ou établir des cours ayant un écart d'une ampleur inhabituelle entre le prix auquel ils acceptaient d'acheter et le prix auquel ils acceptaient de vendre. Par conséquent, la facilité avec laquelle le Compartiment peut aliéner ledit instrument ou conclure des opérations de liquidation de celui-ci peut être moindre que dans le cas d'un instrument négocié sur une bourse de valeurs.

Si un cas de défaut ou un autre cas de liquidation devait se produire concernant le Compartiment en vertu d'un accord-cadre régissant les opérations sur produits dérivés du Compartiment, la contrepartie concernée et d'autres contreparties peuvent mettre fin à toutes les opérations avec le Compartiment, entraînant des pertes significatives pour celui-ci.

En outre, un investissement dans des instruments dérivés peut conduire à un effet de levier synthétique, étant donné que seule une petite partie de la valeur de l'Actif sous-jacent du produit dérivé est requise pour investir dans l'instrument dérivé. Ainsi, l'effet de levier offert par la négociation d'instruments dérivés peut amplifier les bénéfices et les pertes du Compartiment et pourrait causer des fluctuations plus prononcées de la Valeur Liquidative du Compartiment que si les instruments dérivés assurant l'effet de levier n'étaient pas utilisés.

Risques liés aux investissements dans des sociétés ayant des difficultés financières

Le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans des titres ou d'autres instruments d'entités qui rencontrent des difficultés financières ou commerciales. Le Compartiment peut perdre une part conséquente voire l'intégralité de ses investissements dans ces entités. Parmi les risques inhérents aux investissements dans des sociétés en difficulté financière ou commerciale figure la difficulté que l'on rencontre fréquemment à obtenir des informations sur la situation réelle de ces sociétés. Ces investissements peuvent également subir les effets néfastes des lois sur l'insolvabilité. Les prix de marché des titres ou autres instruments émis par ces sociétés peuvent également être sujets à des mouvements soudains et irréguliers du marché et à une instabilité supérieure à la moyenne, et l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs de ces titres ou instruments peut dépasser les écarts habituels.

Risques liés aux investissements dans les marchés financiers mondiaux

Fluctuations des taux d'intérêt

Les prix des investissements de portefeuille ont tendance à être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations imprévues des taux d'intérêt pourraient entraîner des mouvements imprévus des cours correspondants aux parties acheteur et vendeur d'une position. En outre, la hausse de taux d'intérêt entraînera généralement celle des coûts associés aux intérêts sur des titres empruntés et des investissements avec effet de levier pour le Compartiment.

Conditions politiques, économiques et autres

Les investissements du Compartiment peuvent subir l'effet défavorable des évolutions de la conjoncture économique ou des événements politiques qui sont hors de son contrôle. Par exemple, un krach boursier, des menaces terroristes constantes, le déclenchement d'hostilités ou la mort d'un acteur politique majeur peuvent avoir des effets préjudiciables sur les résultats des investissements du Compartiment. En outre, une pandémie grave, comme la grippe aviaire, ou une catastrophe naturelle, comme un ouragan, pourrait perturber gravement des économies et/ou des marchés au niveau mondial, national et/ou régional.

Fraude financière

Des cas de fraude et autres pratiques déloyales commises par la direction de certaines entreprises, des sous-conseillers ou des structures d'investissement peuvent saper les démarches de diligence raisonnable du Gestionnaire d'Investissement à l'égard de ces sociétés, et s'ils sont découverts, avoir un effet négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. En outre, lorsqu'elle est découverte, la fraude financière peut contribuer à la volatilité globale du marché, ce qui peut nuire à la performance d'investissement du Compartiment.

Inflation

Certains pays dans lesquels le Compartiment peut investir ont connu des taux d'inflation importants ces dernières années. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu, et pourraient avoir à l'avenir, des effets négatifs sur les économies et les marchés de titres de certaines économies émergentes. Rien ne garantit que l'inflation ne deviendra pas un grave problème à l'avenir et qu'elle n'aura pas un impact négatif sur les investissements du Compartiment dans ces pays ou sur les rendements obtenus par le Compartiment sur ces investissements.

Perturbations des marchés ; intervention de l'État

Les marchés financiers mondiaux ont récemment subi des perturbations généralisées et fondamentales qui ont conduit à une vaste intervention sans précédent des États. Ces interventions ont parfois eu lieu pour répondre à une « urgence », réduisant de façon soudaine et substantielle la capacité des participants aux marchés à continuer à mettre en œuvre certaines stratégies ou à gérer le risque de leurs positions ouvertes. En outre, étant donné la complexité des marchés financiers et l'urgence des mesures que devaient prendre les États, ces interventions ont été, bien évidemment, difficiles à interpréter et leur champ d'action et d'application reste flou, ce qui génère confusion et incertitude, deux facteurs particulièrement nuisibles au fonctionnement efficace des marchés financiers ainsi qu'à des stratégies d'investissement jusqu'alors fructueuses. Il est impossible de prévoir quelles autres restrictions temporaires ou permanentes seront imposées par les États sur les marchés et/ou l'effet de ces restrictions sur les stratégies du Compartiment.

Les lois et réglementations peuvent changer rapidement et de manière imprévisible, et peuvent à tout moment être amendées, modifiées, abrogées ou remplacées d'une manière contraire aux intérêts du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement et le Compartiment peuvent être ou se retrouver soumis à une réglementation excessivement lourde et restrictive. Notamment, en réponse à d'importants événements survenus récemment sur les marchés financiers internationaux, l'intervention des États peut avoir entraîné ou entraîner à l'avenir l'adoption de plusieurs mesures réglementaires dans certains territoires, dont : des restrictions sur la vente à découvert de certains titres sur certains territoires ; des restrictions sur l'effet de levier ou autres activités des fonds ; des obligations de divulgation accrues ; des obligations portant sur la désignation de prestataires de services ; des obligations portant sur les évaluations. Le Gestionnaire d'Investissement est d'avis qu'il existe une forte probabilité de voir la réglementation des marchés financiers nettement renforcée, et que cette réglementation accrue puisse être fortement préjudiciable au Compartiment.

Le Compartiment peut subir des pertes importantes dans l'éventualité de marchés perturbés et d'autres phénomènes extraordinaires qui entraînent la distorsion des relations historiques entre les cours (sur lesquelles le Gestionnaire d'Investissement fonde plusieurs de ses positions). Le risque de perte provenant de la distorsion des cours est amplifié par le fait que, sur les marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides, ce qui rend difficile ou impossible de clôturer des positions prises contre les marchés. Le financement à disposition du Compartiment auprès de ses négociants et d'autres contreparties est généralement réduit sur des marchés perturbés. Une telle réduction peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Les perturbations de marché peuvent parfois provoquer des pertes considérables pour le Compartiment et ces événements peuvent être à l'origine d'un risque sans précédent pour des stratégies présentant normalement une volatilité et un risque faibles.

Informations générales concernant le Compartiment

Devise de Référence	USD
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Date de Lancement	<p>Désigne, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Catégories d'Actions R0C-G, R1C-E, R1C-U, I1C-E, I1C-U, I2C-E et I2C-U : le 13 janvier 2016 ; - les Catégories d'Actions I3D-U, I3C-E et I3C-C : le 17 août 2016 ; - la Catégorie d'Actions I5C-E : le 31 mars 2017 ; - la Catégorie d'Actions I5C-U : le 12 avril 2017 ; - la Catégorie d'Actions I5D-U : le 25 octobre 2017 ; et - la Catégorie d'Actions I1C-G : le 31 août 2018. <p>Pour les Catégories d'Actions R0C-E, R0C-U, R0C-C, R5C-E, R5C-U, R6C-E et R6C-U, la Date de Lancement sera fixée à une date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir le Compartiment aux nouvelles souscriptions à tout moment et à sa libre appréciation.</p>
Liquidation	<p>Le Compartiment n'a pas de Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, à sa seule discrétion, de liquider le Compartiment conformément au Chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » du Prospectus (Section II.d.) et si, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la Valeur Liquidative du Compartiment est inférieure à la Valeur Liquidative Minimum ; ou si (ii) le mandat du Gestionnaire d'Investissement prend fin pour l'une des raisons mentionnées dans le Contrat de Gestion d'Investissement.
Heure limite d'acceptation de souscription et de rachat	15 h 00 (heure de Luxembourg) trois Jours Ouvrables avant chaque Jour de Transaction.
Jour de Transaction	Désigne chaque mercredi (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable qui le suit immédiatement), sauf pour la semaine (du lundi au dimanche) au cours de laquelle il s'agit du dernier Jour Ouvrable du mois, auquel cas il n'y aura qu'un Jour de Transaction, le dernier Jour Ouvrable du mois. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Date de Lancement correspond à un Jour de transaction.
Jour d'Évaluation	<p>La Valeur Liquidative par Action pour une Catégorie d'Actions donnée sera calculée chaque Jour Ouvrable et publiée le Jour d'évaluation qui, à cette fin, sera deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable en question.</p> <p>Aux fins des souscriptions, conversions et rachats d'Actions, le Jour d'Évaluation sera déterminé en fonction du Jour de Transaction concerné.</p>
Règlement	Les ordres de souscription et de rachat seront réglés dans les quatre Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction considéré.
Jour Ouvrable	<p>Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités habituelles à Luxembourg, à Londres et à New York ; et • chaque Agent de Compensation exerce ses activités.
Rachats représentant 10 % ou plus du Compartiment	<p>Conformément à la section du Prospectus intitulée « <i>Procédure spéciale de rachats de numéraire représentant 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de n'importe quel Compartiment</i> », le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat de 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment. Concernant le Compartiment uniquement, les Administrateurs conviennent qu'en exerçant leur discrétion, la période maximale au-delà de laquelle un rachat répondant à ces conditions peut avoir lieu sera de quatre Jours d'Évaluation (comme défini aux fins des souscriptions, conversions et rachats d'Actions).</p> <p>Les investisseurs sont informés que dans certaines circonstances décrites dans le corps du Prospectus à la section intitulée « <i>Suspension temporaire de la Valeur Liquidative et des émissions, rachats et conversions</i> », le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que des souscriptions et des rachats</p>

	au sein du Compartiment peut être suspendu, sur décision du Conseil d'Administration.
Commissions Fixes	<p>0,15 % par an. Les Commissions Fixes sont calculées chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur des Actifs Brute de la Catégorie d'Actions concernée, avant déduction de toute commission, et doivent être versées tous les trimestres, sur les actifs du Compartiment, à l'Agent de Commissions Fixes.</p> <p>Contrairement à la section « Frais et commissions » du Prospectus, les Commissions Fixes ne couvrent pas les Frais de Transaction liés au Compartiment.</p> <p>Toute commission ou charge courue par rapport à l'achat ou à la vente des actifs qui composent le Compartiment sera imputée au Compartiment et peut avoir une incidence sur sa Valeur Liquidative.</p>
Gestionnaire d'Investissement	MidOcean Credit Fund Management, L.P.
Contreparties de Swap	Deutsche Bank AG, JPMorgan Chase Bank, N.A. et d'autres institutions de premier ordre de ce type pourront être désignées le cas échéant par le Compartiment en vue de conclure des contrats dérivés.

Description des Actions

	Détail (R0C)				Détail (R1C)	
	« R0C-G »	« R0C-E »	« R0C-U »	« R0C-C »	« R1C-E »	« R1C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global				Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	
Prix d'Émission initial	10 000 GBP	10 000 EUR	10 000 USD	10 000 CHF	10 000 EUR	10 000 USD
Code ISIN	LU1263149228	LU1881500471	LU1881500554	LU1881500638	LU126314949 1	LU1263149574
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A14WU6	A2N5ZK	A2N5ZL	A2N5ZM	A14WU7	A14WU8
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)				30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action				1 Action	
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	1 Action				1 Action	
Montant Minimum de Rachat	1 Action				1 Action	
Commission de Société de Gestion¹	1,34 %				2,05 % p.a.	
Commission de Performance²	Oui. Voir ci-après.				Oui. Voir ci-après.	
Taxe d'Abonnement	0,05 % p.a.				0,05 % p.a.	
Dividendes	Non				Non	
Frais d'Entrée Immédiats	S/O				Jusqu'à 5,00 %	

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

² La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I1C)			Institutionnel (I2C) ¹	
	« I1C-E »	« I1C-U »	« I1C-G »	« I2C-E »	« I2C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global			Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	
Prix d'Émission initial	100 EUR	100 USD	100 GBP	100 EUR	100 USD
Code ISIN	LU1263149731	LU1263149814	LU1862484901	LU1263150077	LU1263150150
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A14WVA	A14WVB	DWS2HB	A14WVD	A14WVE
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum de Souscription Initiale	100 Actions			40 000 Actions	50 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action			1 Action	
Montant Minimum de Rachat	1 Action			1 Action	
Commission de Société de Gestion²	1,34 % p.a.			0,84 % p.a.	
Commission de Performance³	Oui. Voir ci-après.			Oui. Voir ci-après.	
Taxe d'Abonnement	0,01 % p.a.			0,01 % p.a.	
Dividendes	Non			Non	
Frais d'Entrée Immédiats	S/O			S/O	

¹ Le Conseil d'Administration a l'intention de fermer les Catégories d'Actions I2C-G, I2C-U et I2C-E aux nouvelles souscriptions une fois que la Valeur Liquidative du Compartiment aura dépassé 50 millions USD. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toutes Catégories d'Actions à de nouvelles souscriptions, à tout moment et à son entière discrétion, y compris dans le cas des Catégories d'Actions I2C en vue d'augmenter ou de réduire la limite d'investissement de 50 millions USD.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

³ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I3) ¹		
	« I3D-U »	« I3C-E »	« I3C-C »
Forme des Actions	Actions Nominatives uniquement		
Prix d'Émission initial	100 USD	100 EUR	100 CHF
Code ISIN	LU1263149657	LU1263149905	LU1325189048
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A14WU9	A14WVC	A144BQ
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		
Montant Minimum de Souscription Initiale	500 000 Actions		
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	1 Action		
Montant Minimum de Rachat	1 Action		
Commission de Société de Gestion²	Jusqu'à 0,84 % par an		
Commission de Performance³	Oui. Voir ci-après.		
Taxe d'Abonnement	0,01 % p.a.		
Dividendes	Oui	Non	Non
Frais d'Entrée Immédiats	S/O		

¹ Les Actions de la Catégorie d'Actions I3 ne sont disponibles qu'aux nouveaux investisseurs durant la Période de souscription et seront fermées à la Date de Lancement à toutes les autres souscriptions que les souscriptions ultérieures des Actionnaires de la Catégorie d'Actions I3 existants et leurs affiliés ou parties liées.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

³ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I5)		
	« I5C-U »	« I5C-E »	« I5D-U » ⁴
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global		
Prix d'Émission initial	10 000 USD	10 000 EUR	10 000 USD
Code ISIN	LU1572742796	LU1572743505	LU1650471847
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2DMG3	A2DMG4	A2DUYU
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		
Montant Minimum de Souscription Initiale	Un nombre d'actions équivalent à 30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	Un nombre d'actions équivalent à 30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		1 Action
Montant Minimum de rachat	1 Action		
Commission de Société de Gestion⁵	1,09 % par an		
Commission de performance⁶	Oui. Voir ci-après.		
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an		
Dividendes	Non		Oui
Frais d'Entrée Immédiats	S/O		

⁴ Les Actions de Catégorie I5D-U sont disponibles aux nouveaux investisseurs durant la Période de souscription et seront fermées à la Date de Lancement à toutes les autres souscriptions que les souscriptions ultérieures des Actionnaires I5D-U existants et leurs affiliés ou parties liées.

⁵ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de Gestion.

⁶ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Détail (R5)		Détail (R6) ¹	
	« R5C-E »	« R5C-U »	« R6C-E »	« R6C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global		Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	
Prix d'Émission initial	10 000 EUR	10 000 USD	10 000 EUR	10 000 USD
Code ISIN	LU1914924805	LU1914924987	LU1914925018	LU1914925109
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2N9U0	A2N9U1	A2N9U2	A2N9U3
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum de Souscription Initiale	Un nombre d'actions équivalent à 30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		Un nombre d'actions équivalent à 30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum Initial de Souscription Ultime	Un nombre d'actions équivalent à 30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		Un nombre d'actions équivalent à 30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant minimal de rachat	1 Action		1 Action	
Commission de Société de Gestion²	2,05 % p.a.		1,09 % p.a.	
Commission de performance³	Oui. Voir ci-après.		Oui. Voir ci-après.	
Taxe d'Abonnement	0,05 % p.a.		0,05 % p.a.	
Dividendes	Non		Non	
Frais d'Entrée Immédiats	S/O		S/O	

¹ [Les Catégories d'Actions identifiées par la combinaison « R6 » ne sont proposées que dans des circonstances particulières : \(i\) à des fins de distribution dans certains pays \(conformément aux dispositions éventuelles d'un supplément local, le cas échéant\), \(ii\) par le biais de certains Distributeurs ayant conclu des contrats de rémunération distincts avec leurs clients, et/ou \(iii\) à certains investisseurs dans le cadre de contrats de rémunération distincts avec la Société de gestion, au gré de cette dernière.](#)

² [La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de gestion.](#)

³ [La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.](#)

Commission de Performance

<p>Montant de la Commission de Performance</p>	<p>Si la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions dépasse la Plus Haute Valeur (High Water Mark) correspondante, un montant par Action, calculé chaque Jour d'Évaluation, égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pour toutes les autres Catégories d'Actions que l'I2C, I3, I5, R5 et R6, 20 % du Pourcentage de rendement quotidien ; (ii) pour les Catégories d'Actions I2C, 15 % du Pourcentage de rendement quotidien ; (iii) pour les Catégories d'Actions I3, jusqu'à 15 % du Pourcentage de rendement quotidien ; et (iv) pour les Catégories d'Actions I5, R5 et R6, 17 % du Pourcentage de rendement quotidien. <p>Chaque Montant de Commission de Performance, positif ou négatif contribuera à la Commission de Performance courue pour cette Catégorie d'Actions et sera pris en compte dans la Valeur Liquidative.</p> <p>où :</p> <p>« Pourcentage de Rendement Quotidien » désigne le rendement, en pourcentage, entre la Valeur Liquidative Brute par Action et la valeur la plus élevée entre a) la Valeur Liquidative par Action du jour précédent et b) la Plus Haute Valeur.</p> <p>La « Valeur des Actifs Brute » désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions calculée ledit Jour d'Évaluation sans tenir compte de déductions pour le montant de la Commission de Performance.</p> <p>La « Valeur des Actifs Brute par Action » désigne, à chaque Jour d'évaluation, la Valeur des Actifs Brute pouvant être attribuée à toutes les Actions d'une Catégorie d'Actions donnée, divisée par le nombre d'Actions émises dans la Catégorie d'Actions précitée. La « Plus Haute Valeur (High Water Mark) » désigne (i) pour tout Jour d'Évaluation jusqu'au premier Jour de fin de Période de Commission de Performance inclus, le Prix d'Émission initial et (ii) pour tout Jour d'Évaluation suivant, la plus grande de ces deux valeurs : (a) la Valeur Liquidative par action au premier jour précédant immédiatement le Jour de fin de Période de Commission de Performance pour lequel une Commission de Performance est due et (b) le Prix d'Émission initial.</p>
<p>Jours de fin de Période de Commission de Performance</p>	<p>Dernier Jour d'Évaluation de décembre, chaque année.</p>
<p>Période de Commission de Performance</p>	<p>La période à partir d'un Jour de fin de Période de Commission de Performance (exclu) et jusqu'au prochain Jour de fin de Période de Commission de Performance (inclus), sous réserve que la première Période de Commission de Performance débutera à la Date de Lancement et se terminera le premier Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p>
<p>Jours de règlement de Commission de Performance</p>	<p>Le total des Montants de Commission de Performance (le cas échéant) cumulés pendant la Période de Commission de Performance est dû chaque année sur les actifs du Compartiment, dans les 14 Jours ouvrables suivant chaque Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p> <p>Si une Action est rachetée au cours d'une Période de Commission de Performance et avant une Date de fin de Période de Commission de Performance, le Montant de Commission de Performance calculé pour cette Action au Jour d'évaluation auquel l'action est rachetée sera figé et sera dû au Gestionnaire d'Investissement au Jour de règlement de Commission de Performance suivant la date de rachat en question.</p>

Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement

Les informations de cette section (Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement) ont été communiquées par le Gestionnaire d'Investissement. En conséquence, le Gestionnaire d'Investissement assume l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations à tous égards et certifie qu'elles ne sont pas mensongères.

Présentation de la Stratégie d'Investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment (la « **Stratégie d'Investissement** ») cherche à prendre des positions longues et courtes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'instruments dérivés dans le cas des positions longues, ou indirectement pour les positions courtes uniquement, principalement dans des obligations d'entreprise et des swaps de défaut de crédit. Le Compartiment investit principalement dans des obligations libellées en dollars américains et émises par des sociétés basées aux États-Unis, mais ne se limite à aucun secteur ou région pour viser son Objectif d'Investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement élabore en général le portefeuille avec un biais long net et s'efforcera d'ajuster de manière dynamique l'exposition nette au risque de crédit et l'exposition au risque lié au marché du Compartiment afin d'optimiser le profil de risque du portefeuille en fonction des conditions de marché en vigueur. Le Gestionnaire d'Investissement investira dans des actifs « *investment grade* » ou non, et mettra particulièrement l'accent sur les actifs de crédit hybrides (il s'agit en général d'actifs que les agences de notation statistique reconnue dans un pays considèrent comme des titres « *investment grade* » de qualité inférieure mais des titres « *non-investment grade* » de qualité supérieure).

Philosophie d'investissement

La philosophie du Gestionnaire d'Investissement consiste à combiner des recherches rigoureuses sur les fondamentaux du crédit et des techniques sophistiquées de gestion des risques liés au marché dans le cadre d'un processus d'investissement discipliné visant à identifier et à déterminer de manière cohérente la valeur relative, ainsi que des opportunités guidées par les événements et par l'arbitrage. Le Gestionnaire d'Investissement utilise ses recherches et compétences approfondies en matière de marché des capitaux et de négociation, mais tire en outre profit de la connaissance générale des entreprises de MidOcean, ainsi que de ses solides relations avec elles et des observations des principaux dirigeants du secteur qui sont affiliés à MidOcean, pour exploiter ces opportunités d'investissement.

Processus d'investissement

Le processus d'investissement du Gestionnaire d'Investissement est appliqué pour utiliser les opportunités d'achat et de vente tant avant qu'après l'inclusion des actifs dans le portefeuille. Par conséquent, le processus d'investissement vise un positionnement optimal du portefeuille, par la sélection des actifs les plus attractifs pour les intégrer au portefeuille et par la cession d'actifs présentant des caractéristiques risque/rendement sous-optimales. Ce processus est appliqué en permanence et, de ce fait, il fait partie intégrante du processus de gestion des risques. Par ailleurs, le processus d'investissement est régi par un large ensemble de consignes en matière de risque, qui garantissent que le portefeuille reste fidèle à la stratégie annoncée, est bien diversifié, est suffisamment liquide pour s'acquitter de ses obligations et ne conserve aucune concentration de risque superflue.

Gestion du risque

Le Gestionnaire d'Investissement pense qu'une gestion inefficace du risque peut avoir des conséquences bien plus négatives sur la performance du portefeuille qu'une gestion inefficace du rendement. Par conséquent, l'équipe d'investissement utilise une méthodologie exhaustive en la matière, qui privilégie la gestion efficace du risque à la production de rendements. Ainsi, conformément à l'Objectif d'Investissement du Compartiment, la protection du capital est mise en exergue dans la construction et dans la gestion du portefeuille d'investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement analyse plusieurs facteurs de risque ayant une incidence potentielle sur le portefeuille. Ils incluent notamment (de façon non limitative) :

1. Risque de crédit : L'équipe d'investissement effectue des analyses fondamentales complètes du crédit des actifs potentiels et existants du portefeuille pour déterminer le risque de défaut connexe, l'estimation de reprise en cas d'événement de défaut, la liquidité de l'obligataire et sa capacité à satisfaire ses obligations, ainsi que la dynamique particulière du secteur concerné.
2. Risque lié au marché : L'équipe d'investissement utilise des analyses sophistiquées de sensibilité des actifs et utilise des techniques sectorielles standard comme la DV01 (« valeur en dollars américains d'un point de base » ou l'évolution du cours face à une évolution du rendement de 0,01 %) pour évaluer les risques du portefeuille, tant liés à l'obligataire qu'au marché.

3. Risque lié à l'effet de levier et à la liquidité : L'équipe d'investissement évalue la liquidité de chaque instrument sur le marché et le classe en fonction pour garantir que l'équipe de gestion du portefeuille est en mesure de correctement gérer l'exposition individuelle de chaque portefeuille si nécessaire. En outre, l'équipe d'investissement compare son utilisation de l'effet de levier pour le portefeuille aux habitudes du marché en la matière et à la liquidité globale du portefeuille.
4. Divers, risques secondaires : Dans le cadre de la construction finale du portefeuille, le portefeuille conserve des risques secondaires, comme le risque lié à la contrepartie, le risque de courbe et le risque lié au type de titre, etc. L'équipe d'investissement utilise un processus d'évaluation et de signalement des risques qui lui permet de contrôler et de gérer ces risques secondaires. Des simulations de crises de risques fondamentaux et de l'évolution de la courbe de rendement ad-hoc, ainsi que la déclaration du risque lié à la contrepartie, sont autant d'instruments utilisés pour contrôler ces risques conservés.

Types d'investissement

Le Compartiment est autorisé à utiliser une large gamme de titres, d'instruments dérivés et de techniques d'investissement, qui incluent notamment : Les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme ferme (« futures ») (y compris, de façon non limitative, des contrats portant sur la livraison à terme de titres, devises et autres instruments financiers), des titres de participation, des titres de créance et des instruments émis par des gouvernements et des entreprises, des contrats de swap (dont des swaps d'actifs), des devises (contrats de change compris), et des warrants, ainsi que des options cotées et négociées de gré à gré ou d'autres instruments dérivés (y compris des instruments dérivés de crédit) sur les titres.

Contrairement à la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire de pays qui ne font pas partie de l'OCDE. Le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans des titres n'étant pas cotés sur des bourses de valeurs. Le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans des investissements notés et non notés.

Le Gestionnaire d'Investissement

MidOcean Credit Fund Management, L.P. est une société de conseil en investissement enregistrée auprès de la SEC et spécialisée dans les stratégies de crédit alternatives. MidOcean a été fondée en 2009 dans le but de tirer profit des possibilités d'investissement permanentes des marchés du crédit.

Le siège du Gestionnaire d'Investissement est sis 320 Park Avenue, Suite 1600, New York N.Y. aux États-Unis et emploie environ 20 personnes.

Le Gestionnaire d'Investissement est une société constituée sous le droit de l'état du Delaware, États-Unis, en février 2009 et elle est réglementée par la *Securities and Exchange Commission* aux États-Unis, en qualité de société de conseil en investissement, au sens de la loi intitulée *Advisers Act*. Les pools du Gestionnaire d'Investissement ont demandé à être déchargés des obligations que doivent respecter les pools de produits de base enregistrés auprès de la CFTC au titre du règlement numéro 4.13(a)(3) de la CFTC, et, par conséquent, ne sont pas soumis à certaines exigences réglementaires.

En juin 2015, le Gestionnaire d'Investissement gérait environ 3,2 milliards de dollars américains d'actifs nets.

Steve Shenfeld. M. Shenfeld a rejoint MidOcean lors de sa formation en 2009. Il en est le Président et est chargé de la gestion et de la supervision des activités d'investissement, commerciales et liées au risque de la Société. M. Shenfeld préside le comité d'investissement et le comité responsable de la fixation des prix. Il est le co-président du comité chargé du risque. M. Shenfeld dispose de 30 ans d'expérience, tant dans les investissements sur les marchés du crédit que dans le financement des entreprises « *non-investment grade* ». Avant de rejoindre MidOcean, M. Shenfeld était un commandité et un fondateur d'un fonds de placement privé pour MD Sass, une société de gestion d'investissement largement reconnue. Dans le cadre de ses fonctions de commanditaire, il était chargé de diriger tous les travaux de création, d'investissement et de structure des acquisitions. Avant MD Sass, M. Shenfeld était un commandité chez Avenue Capital Group LLC, où il investissait sur des titres de créance et de crédit d'entreprises en difficultés ainsi que dans des situations spéciales. Il utilisait un large éventail de techniques d'investissement, dont l'arbitrage de la structure du capital, le crédit guidé par les événements, le crédit garanti et la gestion des faillites. M. Shenfeld a aussi travaillé chez Banc Boston en tant que directeur général et directeur du groupe chargé des marchés de la créance et des capitaux ainsi que du financement à effet de levier, et a été un associé chez Bankers Trust, où il s'occupait d'organiser les ventes et négociations sur les marchés internationaux des capitaux, qui concernaient les titres à rendement élevé, les titres de créance d'entreprises en difficulté et des

instruments dérivés de crédit. M. Shenfeld a également été un opérateur de marché très performant chez Donaldson Lufkin Jenrette et chez Salomon Brothers, où il a commencé sa carrière en 1983. M. Shenfeld est titulaire d'un BA obtenu à l'université de Tufts et d'un MBA obtenu auprès de la *Business School* de l'université du Michigan.

Bryan Dunn. M. Dunn est un directeur général de MidOcean, mais il occupe aussi des fonctions de gestionnaire de portefeuille de la Stratégie d'Investissement et fait partie du comité d'investissement et du comité chargé du risque. Il conseille aussi activement l'équipe chargée des fonds d'opportunités de crédit en matière d'identification et de mise en œuvre des possibilités d'arbitrage de crédit et de couverture contre le risque lié au marché. M. Dunn dispose de plus de 20 ans d'expérience en gestion de portefeuille et gère activement plusieurs portefeuilles de crédit d'entreprise qui valent plusieurs milliards de dollars à l'aide de différentes stratégies de crédit, dont des stratégies approfondies long/court. Avant de rejoindre MidOcean, M. Dunn était gestionnaire de portefeuille en chef chez Primus Asset Management, où il était chargé de lancer et de gérer le partenariat et le fonds maître. M. Dunn est très expérimenté en matière de produits financiers et investit sur le marché des swaps de défaut de crédit depuis son lancement. Avant de travailler chez Primus, M. Dunn dirigeait la division chargée de la gestion des portefeuilles de crédit chez Bank of Tokyo-Mitsubishi, où il était responsable du portefeuille d'investissement en crédit nord-américain exclusif de la banque. Auparavant, M. Dunn a fondé l'équipe de gestion des actifs de crédit de Dresdner Bank et supervisé son portefeuille d'investissement. Le reste de son expérience inclut des fonctions de gestion de portefeuille auprès du groupe de gestion de portefeuilles de prêt de CIBC et du groupe de JPMorgan chargé de la gestion des liquidités. M. Dunn est titulaire d'un MBA obtenu auprès de la *Stern School of Business* de l'université de New York et d'un BA en économie, obtenu à Ithaca College.

Toute délégation par le Gestionnaire d'Investissement de (tout ou partie de) ses fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement doit être préalablement autorisée par la Société de Gestion, conformément aux exigences de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») du Luxembourg, et décrite dans la présente Annexe Produit.

Responsabilités

Le Gestionnaire d'Investissement devra indemniser et protéger la Société de Gestion, le Compartiment, ainsi que leurs administrateurs, partenaires, dirigeants et employés respectifs (le cas échéant) contre l'ensemble des actions, poursuites, réclamations, pertes, coûts, amendes, plaintes et dépenses (collectivement, les « **Pertes** ») que la Société de Gestion ou le Compartiment pourrait subir directement ou indirectement en raison d'actes frauduleux, de la négligence, de la mauvaise foi ou d'une omission volontaire du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement (collectivement, un « **Défaut** »).

Le Gestionnaire d'Investissement ne sera pas responsable auprès de la Société de Gestion, la Société, le Compartiment ou tout Actionnaire de :

- toutes les Pertes subies dans le cadre du Contrat de Gestion d'Investissement et du respect de celui-ci par le Gestionnaire d'Investissement et ses délégués, à moins que lesdites Pertes résultent du Défaut du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) ; ou
- toutes les mesures prises par le Gestionnaire d'Investissement de bonne foi dans la mesure où elles sont conformes à une instruction qui lui est donnée par la Société de Gestion, ses administrateurs ou des personnes autorisées.

Sauf mention contraire dans la législation en vigueur, les parties au Contrat de Gestion d'Investissement ne seront en aucun cas tenues responsables pour tous dommages directs et indirects (y compris de façon non limitative, des pertes de profits), en dehors d'actes frauduleux de la partie correspondante, de ses administrateurs, responsables, employés ou délégués (ou l'un quelconque de leurs administrateurs, responsables ou employés).

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Ce Contrat de Gestion d'Investissement peut être résilié à tout moment par la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'Investissement moyennant un préavis de 90 jours civils par écrit.

Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement de manière unilatérale, avec effet immédiat par notification écrite à l'autre partie :

- si cela est requis par une autorité de régulation compétente ; ou
- si l'autre partie est en violation substantielle de l'une de ses obligations quelle qu'elle soit en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement et, dans le cas où ce non-respect peut être corrigé, s'il est resté non corrigé pour une période de 30 jours civils après notification par écrit par la partie notifiante auprès de la partie défaillante en précisant la violation matérielle et les étapes nécessaires pour y remédier ; ou
- si l'autre partie ne respecte pas les critères d'éligibilité de la Directive sur les OPCVM et ne remédie pas immédiatement à ce manquement ; ou

- si l'autre partie dispose d'un récepteur ou d'un récepteur administratif nommé par-dessus ou sur la totalité ou une partie de ses engagements ou de ses actifs, ou adopte une résolution pour la liquidation (autrement que pour l'application d'un régime de bonne foi de fusion ou de reconstruction) ou reçoit l'ordonnance d'un tribunal compétent à cet effet, ou fait l'objet d'une administration, conclut des arrangements avec ses créanciers, ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités, ou omet ou devient incapable de payer ses dettes à leur échéance.

La Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement avec effet immédiat moyennant un avis écrit au Gestionnaire d'Investissement si (i) une Personne clé (à savoir Steve Shenfeld ou Bryan Dunn) cesse de faire partie de l'équipe du Gestionnaire d'Investissement ou de participer activement à la gestion du Compartiment, ou s'il a été porté à la connaissance du Gestionnaire d'Investissement que la Personne clé cessera d'être membre du Gestionnaire d'Investissement et qu'il en informe la Société de Gestion ou (ii) s'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment de le faire, excepté si la Personne clé peut être remplacée par une personne de qualifications et compétences comparables, sélectionnée par le Gestionnaire d'Investissement puis validée par la Société de Gestion.

Après la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement par l'une des parties (que ce soit après un préavis de 90 jours civils ou immédiatement), la Société de Gestion décidera, à sa libre appréciation, de la façon de procéder en ce qui concerne la gestion du Compartiment par l'examen et l'évaluation, dans le meilleur intérêt des Actionnaires, des solutions de remplacement adaptées, y compris, de façon non limitative, (i) la délégation du pouvoir d'investissement dans le Compartiment à un gestionnaire d'investissement tiers, (ii) la liquidation du Compartiment, (iii) la fusion du Compartiment avec un autre compartiment de la Société.

ANNEXE PRODUIT 7 : DB PLATINUM QUANTICA MANAGED FUTURES FOCUS

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend cette Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment. **Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.**

Objectif et Politique d'Investissement

Le Compartiment est un « Compartiment doté d'une Politique d'Investissement Direct » (tel que décrit dans la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus).

L'Objectif d'Investissement du Compartiment est une appréciation du capital. Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, Quantica Capital AG (le « **Gestionnaire d'Investissement** ») a l'intention d'acquérir une exposition aux marchés des futures négociés en bourse du monde entier sur des indices d'actions, des obligations, des taux d'intérêt et des devises, conformément à la stratégie d'investissement systématique propriétaire de Quantica. Vous trouverez davantage d'informations ci-dessous dans la rubrique « *Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement* ».

Des instruments dérivés (y compris des produits dérivés négociés sur une bourse de valeurs ou de gré à gré, tels que swaps, futures et options) peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. En utilisant de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même pourra être économiquement endetté et donc subir une hausse ou baisse accélérée de sa Valeur Liquidative (liée à la hausse ou baisse de la valeur de l'actif auquel sont liés les instruments dérivés). De manière générale, les produits dérivés sont des instruments non financés. Si le Compartiment est investi largement à l'aide de produits dérivés non financés, une part importante des actifs du Compartiment pourra être investie dans des liquidités, des obligations sur le marché au comptant, y compris des obligations d'État et des instruments du marché monétaire.

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt ne peut être réalisé qu'à des fins de liquidité (par ex. en vue de remédier à une accélération des pertes due à un décalage entre les dates de règlement des achats et des ventes, de financer des rachats d'Actions ou de payer des commissions à un prestataire de services). Les actifs du Compartiment concerné peuvent servir de garantie à cet emprunt, conformément au principe de séparation du patrimoine stipulé par l'Article 181 (5) de la Loi.

Même si la Devise de Référence du Compartiment est le dollar US, une part des actifs du Compartiment peut cependant être investie dans des titres ou d'autres investissements libellés dans une devise autre que la Devise de Référence. Par conséquent, la valeur de ces actifs pourra se voir affectée, de manière favorable ou défavorable, par les fluctuations des taux de change. Le Gestionnaire d'Investissement pourra alors (mais ne sera pas tenu de) réaliser des opérations de couverture de change en vue d'essayer d'atténuer tout ou partie de ces risques de change.

Les Catégories d'Actions dont le Prix d'Émission initial est libellé dans une autre devise que la Devise de Référence (la « Devise de la Catégorie d'Actions ») effectueront des opérations de couverture de change dans le but de protéger la Valeur Liquidative de ladite Catégorie contre les fluctuations de change défavorables entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence. Ces contrats à terme sur devises devraient être conclus une fois par mois avec une échéance d'un mois et renouvelés mensuellement, sauf si des ajustements réguliers sont nécessaires afin d'éviter des positions surcouvertes et sous-couvertes représentant plus de 105 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et moins de 95 % de la part de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte contre le risque de change.

Le Compartiment investira au plus 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment dans le corps du Prospectus, sous la rubrique « Restrictions d'Investissement ». Veuillez consulter également la rubrique « *Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement* » ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas de Date d'échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de le liquider conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

Opérations de financement sur titres

L'exposition maximale et attendue du Compartiment aux opérations de financement sur titres est indiquée ci-dessous (exprimée en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type de transaction	Maximale	Attendue
Opérations de mise en pension	0 %	0 %
Opérations de prêt de titres/d'emprunt de titres	0 %	0 %
Swaps de rendement total et CFD	0 %	0 %

Des informations détaillées figureront également dans les rapports annuels de la Société¹.

Gestion du risque

La méthode utilisée pour calculer le risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode de la VaR absolue (« VaR »), conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF. Le risque global résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est donc soumis à la limite de VaR absolue de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Dans certains environnements de marché, sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment peut, à la libre appréciation du Gestionnaire d'Investissement, s'appuyer sur l'effet de levier dans la construction de son portefeuille.

L'effet de levier sera déterminé par rapport à la somme des notionnels des instruments financiers dérivés (qui définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés inclus dans le portefeuille du Compartiment). L'effet levier moyen du Compartiment devrait être de 2 200 % dans des conditions normales de marché. L'effet de levier du Compartiment pourra éventuellement être plus élevé dans certaines circonstances, dont, entre autres, un contexte de volatilité faible du marché.

Les contrats à terme ferme (« futures ») sur taux d'intérêt à court terme constituent l'un des composants clés de la Stratégie d'Investissement. Ces contrats ont une durée extrêmement courte qui les rend nettement moins sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que des contrats à terme ferme à plus long terme. Afin de veiller à ce que la Stratégie d'Investissement reste diversifiée et que les positions sur les taux d'intérêt à court terme puissent apporter une contribution importante à la performance, les montants notionnels des contrats à terme ferme sur des taux d'intérêt à court terme seront par conséquent importants, aussi bien en valeur absolue que par rapport aux notionnels des positions sur les taux d'intérêt à plus long terme.

En dehors des cas précisés ici, le Compartiment ne prévoit pas de faire appel à l'effet de levier.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est conçu pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme de leur capital, par le biais d'une exposition à des stratégies d'investissement alternatives. Étant donné que le Compartiment peut à ce titre recourir à des stratégies plus difficiles à appréhender (telles que, notamment, l'utilisation d'instruments dérivés), il n'est destiné qu'aux investisseurs avertis et expérimentés en mesure de comprendre et d'évaluer tant la stratégie d'investissement que ses risques inhérents (cela peut requérir le conseil d'un conseiller professionnel).

La Société de Gestion veillera à ce que les Distributeurs aient mis en place des procédures adéquates pour catégoriser les investisseurs conformément aux règles de classification des clients de la directive MiFID ou de toute règle équivalente de la juridiction locale, afin de déterminer si l'investissement dans la Société est adapté à un investisseur potentiel et pour informer ce dernier des risques liés audit investissement.

De plus, les investisseurs doivent être capables et désireux d'investir dans un Compartiment comportant un niveau de risque élevé, comme décrit plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. La stratégie d'investissement du Compartiment est spéculative et comporte des risques significatifs. Rien ne garantit que l'Objectif d'Investissement du Compartiment sera atteint et les résultats peuvent varier de manière significative au fil du temps. Un investissement dans le Compartiment comporte un niveau de risque élevé, y compris le risque de perdre la totalité du capital investi. Vous devez être conscient du fait que la vente à découvert synthétique (en obtenant des positions « vendeur » par le biais de produits dérivés), le recours aux produits dérivés à d'autres fins que la couverture et autres positions à effet de levier et faiblement diversifiées par rapport à des stratégies plus conventionnelles peuvent, dans certains cas, augmenter nettement l'impact de conditions de marché défavorables sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Voir la rubrique « Facteurs de risque spécifiques ».

Facteurs de risque spécifiques

Avant de décider d'investir, les investisseurs potentiels doivent étudier attentivement toutes les informations contenues dans le présent document, y compris les Facteurs de risque spécifiques décrits dans cette rubrique. Les Facteurs de risque spécifiques énoncés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive. Un investisseur potentiel

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

doit tenir compte d'autres risques spécifiques à sa situation personnelle ou d'ordre général. Ces Facteurs de risque spécifiques doivent être lus conjointement à la section intitulée « Facteurs de risques » du corps du Prospectus.

Risque d'investissement global

Tous les placements présentent un risque de perte du capital. La nature des investissements qui seront achetés et négociés par le Compartiment et les techniques et stratégies de placement qui seront utilisés afin d'augmenter les bénéfices peuvent accentuer ce risque. Rien ne garantit que le Compartiment ne subira pas de pertes. Les investisseurs peuvent perdre tout ou presque tout leur investissement dans le Compartiment. Des événements imprévisibles, y compris de façon non limitative, les mesures prises par diverses agences gouvernementales (telles que la Banque d'Angleterre, la Réserve fédérale américaine ou la Banque centrale européenne), les événements politiques internationaux, et d'autres perturbations du marché, peuvent entraîner des fluctuations brusques du marché ou interrompre les activités du Compartiment ou celles de ses prestataires de services.

Risques liés à la structure du Compartiment

Absence de données historiques sur les opérations

Le Compartiment est une entité nouvellement constituée sans antécédents d'exploitation préalable que les investisseurs potentiels pourraient évaluer avant de réaliser un investissement dans le Compartiment. Si le Gestionnaire d'Investissement dispose d'une expérience préalable importante en matière de gestion de portefeuille, la performance antérieure de tout investissement ou fonds d'investissement géré par le Gestionnaire d'Investissement ne peut être considérée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans le Compartiment. Il est impossible de garantir que le Compartiment obtiendra des rendements équivalents à ceux obtenus par le passé dans le cadre desdits investissements. La performance du Compartiment dépendra du succès de l'Objectif et de la Politique d'Investissement. Leur poursuite par la Compartiment comporte des incertitudes. Rien ne garantit que des possibilités d'investissement permettant de déployer la totalité du capital du Compartiment seront détectées ou que ces investissements auront les résultats escomptés.

Dépendance vis-à-vis du Gestionnaire d'Investissement

Le succès du Compartiment dépend dans une large mesure du Gestionnaire d'Investissement et rien ne garantit que le Gestionnaire d'Investissement ou des personnes employées par le Gestionnaire d'Investissement resteront disposés à fournir des conseils au Compartiment ou capables de les fournir, ou que la négociation se fondant sur ces conseils prodigués par le Gestionnaire d'Investissement sera rentable à l'avenir.

Risque lié aux Personnes clés

La performance du Gestionnaire d'Investissement dépend de certains membres du personnel, et principalement de Bruno Gmuer. Si des membres quelconques de ce personnel sont, d'une façon ou d'une autre, indisponibles ou inhabilités, la performance du Compartiment peut être affectée négativement.

Dépendance à l'égard l'Agent de compensation des futures

Le Compartiment a désigné la société Morgan Stanley & Co. International PLC comme Agent de compensation des futures. L'Agent de compensation des futures peut détenir des liquidités ou des titres comme garanties qui lui ont été transférées par le Compartiment en échange de toute contrepartie d'instruments dérivés à laquelle l'Agent de compensation des futures est exposé pour le Compartiment. Concernant le droit du Compartiment au rendement des liquidités ou des titres qui ont été transférés à l'Agent de compensation des futures en tant que garantie ou marge, le Compartiment sera classé parmi les créanciers chirographaires de l'Agent de compensation des futures et en cas d'insolvabilité de ce dernier, le Compartiment pourra ne pas être en mesure de recouvrer les liquidités ou les titres en totalité. Par ailleurs, le Compartiment est exposé à un risque de contrepartie pour les opérations qu'il conclut avec des courtiers, des banques et autres tierces parties dans le cas où la contrepartie manquerait à réaliser une transaction dans laquelle le Compartiment est partie prenante. Le Compartiment sera sujet au risque d'incapacité de la part de l'Agent de compensation des futures à dégager une performance pour des opérations pour cause d'insolvabilité, de faillite ou toute autre raison. Le montant de l'exposition à l'Agent de compensation des futures (ou toute autre contrepartie) doit respecter, à tout moment, les Restrictions d'Investissement.

En vertu des termes de son accord avec l'Agent de compensation des futures, le Compartiment indemnise le Agent de compensation des futures pour toute perte encourue par celui-ci, sauf si ces pertes proviennent d'actes frauduleux, d'une omission volontaire ou d'une négligence de la part de l'Agent de compensation des futures.

Risque de contrepartie et de crédit

Dans la mesure où les contrats d'investissement sont conclus entre le Compartiment et une contrepartie de marché comme commettant (et pas comme agent), y compris des dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment sera exposé au risque que la contrepartie de marché puisse, dans une situation d'insolvabilité ou une autre situation similaire, être incapable de respecter ses obligations contractuelles envers lui.

Certains achats, certaines ventes, certaines opérations de couverture, certains modes de financement (y compris le prêt de titres en portefeuille) et certains instruments dérivés dans lesquels le Compartiment s'engagera n'étant pas négociés sur une bourse de valeurs mais entre les contreparties sur la base de relations contractuelles, le Compartiment est soumis au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles. Bien qu'il soit dans l'intention du Compartiment d'utiliser les recours à sa portée dans le cadre de ces contrats, rien ne garantit qu'une contrepartie ne faillira pas à ses obligations et que le Compartiment ne devra pas subir, en conséquence, une perte sur une opération.

Certaines contreparties, dont l'Agent de compensation des futures, peuvent avoir le droit de fermer ou de liquider des positions détenues par le Compartiment dans certaines circonstances précises qui seront généralement définies

comme des « cas générateurs de défaillance » ou des « cas de résiliation anticipée » dans ces accords. Ces événements peuvent inclure, sans s'y limiter, une situation où la Valeur Liquidative du Compartiment baisse d'un certain pourcentage au cours d'une période donnée ou une situation où le Compartiment n'effectue pas un paiement ou un appel de garantie en temps voulu. Une telle action par une contrepartie serait préjudiciable au Compartiment. Des copies des accords de contrepartie peuvent être consultées sur demande.

Passifs d'impôts

En outre, le Compartiment peut être tenu, conformément aux termes d'une opération sur instruments dérivés conclue avec une Contrepartie de Swap, de garantir l'indemnisation de ladite Contrepartie de Swap et de son fournisseur de couverture à l'égard de tout éventuel impôt à payer en rapport avec leurs activités de couverture de leur exposition dans le cadre d'une telle opération. Dans la mesure où le Compartiment est tenu d'effectuer un paiement au titre d'une telle indemnité, la Valeur Liquidative du Compartiment subira un impact négatif.

Commissions de Performance – Généralités

Lorsque le Compartiment doit acquitter des Commissions de Performance, celles-ci seront imputées à chaque Date de Calcul des Commissions de Performance. Par conséquent, les Commissions de Performance seront payées sur des plus-values non réalisées qui peuvent par la suite n'être jamais réalisées par le Compartiment car des positions peuvent être clôturées à perte dans une période ultérieure entraînant une réduction de la Valeur Liquidative par Action à un Jour de Transaction ultérieur.

Commissions de performance - Absence d'équilibrage

Aucune des mesures d'équilibrage ne sera prise concernant la Commission de performance associée à la possession d'Actions d'un actionnaire individuel. Par conséquent, la Commission de performance s'appliquera à chaque Action et ne dépendra pas de la date d'achat d'une Action par son titulaire au cours d'une Période de Commission de performance ou de la plus-value réellement obtenue par ledit détenteur d'une Action. Un investisseur peut par conséquent apporter sa contribution aux Commissions de performance au titre des plus-values dont il n'a pas bénéficié.

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin au mandat du Gestionnaire d'Investissement selon les termes du Contrat de Gestion d'Investissement, tel que stipulé au paragraphe « Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement » ci-après. Les investisseurs doivent être conscients que si le Gestionnaire d'Investissement cesse de gérer activement le Compartiment, celui-ci restera néanmoins exposé à la performance du portefeuille d'investissement, mais il ne bénéficiera plus de l'expérience d'investissement du Gestionnaire d'Investissement et aucune autre demande de transaction ne sera effectuée pour le compte du portefeuille du Compartiment. Par conséquent, la Société de gestion pourra décider, à son entière discrétion, de liquider le Compartiment.

Conflits d'intérêt potentiels

Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et leurs commettants se livrent à diverses activités, y compris la gestion d'investissement et le conseil financier, qui sont indépendantes des activités du Compartiment et peuvent parfois entrer en conflit avec elles. Des cas peuvent survenir ultérieurement, dans lesquels les intérêts du Gestionnaire d'Investissement entrent en conflit avec les intérêts des investisseurs du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et ses commettants ne sont pas tenus de s'abstenir de toute autre activité, de tenir compte des bénéfices éventuels provenant de ces activités ou de consacrer tout ou partie de leur temps et de leurs efforts au Compartiment et à ses activités. Certaines sociétés affiliées du Gestionnaire d'Investissement peuvent s'engager dans des opérations avec des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ou pourrait investir, ou leur fournir des services. Le Gestionnaire d'Investissement et/ou ses sociétés affiliées jouent actuellement (et prévoient de jouer) le rôle de Gestionnaire d'Investissement pour d'autres structures d'investissement qui peuvent investir dans des actifs ou employer des stratégies qui se chevauchent avec les stratégies du Compartiment. En outre, le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans d'autres structures d'investissement ainsi que d'autres personnes ou entités (y compris des investisseurs potentiels dans le Compartiment) qui peuvent aussi avoir des structures et des objectifs et politiques d'investissement similaires à ceux du Compartiment, ou encore les conseiller ou les promouvoir. Ces structures peuvent donc rivaliser avec le Compartiment concernant les opportunités d'investissement et peuvent investir avec le Compartiment pour certaines opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs employés respectifs peuvent prendre des décisions d'investissement pour eux-mêmes, des clients et leurs sociétés affiliées, parfois différentes de celles prises par le Gestionnaire d'Investissement au nom du Compartiment (y compris en ce qui concerne le calendrier et la nature des actions entreprises), même si les objectifs d'investissement sont identiques ou similaires à ceux du Compartiment. Il n'existe aucun engagement ni aucune garantie que les rendements des investissements du Compartiment seront similaires ou identiques aux rendements des investissements de tout autre fonds ou compte géré par le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs commettants. Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées peuvent à certains moments viser simultanément à acheter ou à vendre des investissements identiques ou similaires pour le Compartiment, pour un autre client auprès duquel l'un d'eux joue le rôle de Gestionnaire d'Investissement, ou pour eux-mêmes. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment, réaliser un investissement dans lequel un autre compte, un client ou une société affiliée a déjà investi ou co-investi. Le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment acquérir ou aliéner des investissements auprès d'un fonds d'investissement ou un compte conseillé par le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées ou de leurs commettants ou une autre partie liée.

Répartition des possibilités de négociation par le Gestionnaire d'Investissement

Le Contrat du Gestionnaire d'Investissement exige de celui-ci qu'il agisse d'une manière qu'il estime juste dans la répartition des possibilités d'investissement en faveur du Compartiment, mais n'imposera d'aucune autre façon des obligations ou des exigences spécifiques concernant l'attribution du temps, des efforts ou des possibilités d'investissement au Compartiment ou de restrictions quelconques sur la nature ou le calendrier des investissements pour le compte exclusif du Gestionnaire d'Investissement, de ses sociétés affiliées ou de leurs commettants et employés, ou pour les comptes d'autres clients et comptes exclusifs, que le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées gèrent éventuellement (collectivement, les « **Autres comptes** »). La gestion de ces Autres comptes peut être régie par d'autres conditions que celle du compte du Compartiment par le Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement n'est pas tenu d'accorder l'exclusivité ou la priorité au Compartiment en cas de possibilités d'investissement limitées.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement détermine qu'il serait approprié pour le Compartiment et tout Autre compte de participer à une opportunité d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'exécuter les ordres pour l'ensemble des comptes participant sur une base juste, raisonnable et équitable. Si le Gestionnaire d'Investissement a décidé de négocier dans le même sens sur le même titre en même temps pour le Compartiment et un Autre compte, il est autorisé à combiner les ordres du Compartiment avec ceux de tous les Autres comptes et, si tous ces ordres ne sont pas remplis au même prix, l'ordre du Compartiment peut être rempli à un prix moyen, qui sera normalement le même prix moyen auquel des ordres exclusifs entrés simultanément sont remplis à cette date ou conformément à une autre méthode de répartition que le Gestionnaire d'Investissement estime globalement juste pour tous les comptes participants. De même, si un ordre au nom de plusieurs comptes ne peut pas être entièrement exécuté dans les conditions prévalant sur le marché, le Gestionnaire d'Investissement répartira les opérations entre les différents comptes sur une base qu'il estime juste, raisonnable et équitable. L'effet du regroupement et de la répartition peut cependant être défavorable au Compartiment dans certains cas.

Commissions de négociation

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, effectuer des opérations pour le Compartiment par l'intermédiaire de courtiers ou d'autres personnes en vertu de dispositions selon lesquelles le Gestionnaire d'Investissement répercute les commissions du courtier ou d'une autre personne au Compartiment et en contrepartie de ses commissions, le Gestionnaire d'Investissement reçoit des biens ou services en plus de l'exécution des ordres. La nature de ces biens ou services peut varier, mais le Gestionnaire d'Investissement s'assurera qu'ils sont conformes aux règles de la FINMA et au Règlement 10-4 de la CSSF, et qu'ils aideront raisonnablement le Gestionnaire d'Investissement à fournir ses services auprès du Compartiment.

Informations non publiques

Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, membres, actionnaires, dirigeants, agents et employés (collectivement, « **Sociétés affiliées du Gestionnaire** »), y compris, sans limitation, les professionnels de l'investissement, entrent quelquefois en possession d'informations non publiques concernant certaines sociétés. La flexibilité d'investissement du Compartiment peut être limitée en raison de l'incapacité du Gestionnaire d'Investissement à utiliser ces informations aux fins d'investissement. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut parfois refuser de recevoir des informations non publiques qu'il est en droit de recevoir d'autres Sociétés affiliées du Gestionnaire ou d'autres parties au nom du Compartiment ou d'autres clients afin d'éviter des restrictions sur les opérations du Compartiment et d'autres comptes qu'il gère, même si l'accès à ces informations aurait pu être avantageux pour le Compartiment et que d'autres acteurs du marché sont en possession de ces informations.

Effets négatifs possibles des rachats importants

En cas de rachats importants d'Actions sur une durée limitée, le Gestionnaire d'Investissement peut avoir du mal à ajuster l'allocation de ses actifs et de ses stratégies de négociation à la baisse soudaine des montants d'actifs qu'il gère. Dans de telles circonstances, pour disposer des fonds nécessaires aux rachats, le Gestionnaire d'Investissement peut devoir liquider des positions du Compartiment à un moment inopportun ou suivant des conditions défavorables, ce qui peut se traduire par des actifs nets amoindris pour les Actionnaires restants et par un cours de rachat inférieur pour les Actionnaires vendeurs.

Risques liés aux techniques d'investissement employées par le Gestionnaire d'Investissement

Décisions d'investissement fondées sur l'analyse technique

La Stratégie d'Investissement fonde ses décisions d'investissement sur des analyses mathématiques de facteurs techniques concernant les performances du marché plutôt que sur l'analyse fondamentale.

Les signaux d'achat et de vente sont générés par différents modèles statistiques qui sont la résultante d'une étude des fluctuations journalières, hebdomadaires et mensuelles des prix, des variations du volume et des changements de positions ouvertes sur les marchés. La rentabilité de ces modèles dépend de la survenue d'une évolution des prix ou une corrélation statistique importante et de longue durée sur certains des marchés négociés. La rupture de certaines constantes statistiques sur les marchés représente un risque pour ces stratégies d'investissement fondées sur les statistiques. Nous avons connu par le passé de longues périodes caractérisées par une rupture statistique. Ces périodes devraient se répéter. Les périodes dépourvues de cette signification statistique sur les marchés financiers peuvent donner lieu à des pertes importantes pour le Compartiment.

Risque lié aux modèles

La Stratégie d'Investissement utilise plusieurs modèles fondamentaux ou techniques quantitatifs, qui impliquent des hypothèses basées sur un nombre limité de variables extraites de marchés ou instruments financiers complexes qu'ils tentent de répliquer. L'intégralité ou une partie de ces hypothèses, qu'elles soient étayées ou pas par l'expérience passée, peut se révéler incorrecte au fil du temps. Les données produites par les modèles peuvent différer énormément de la réalité des marchés et entraîner des pertes importantes.

Allocation informatisée

La Stratégie d'Investissement repose sur une stratégie de négociation systémique informatisée du Gestionnaire d'Investissement qui offre une exposition aux investissements en se fondant sur une recherche statistique complexe. Le fonctionnement de la Stratégie d'Investissement est par conséquent tributaire de l'efficacité de la technologie utilisée par le Gestionnaire d'Investissement pour mettre à profit les modèles sur lesquels la Stratégie d'Investissement est fondée. Certains événements imprévus peuvent compromettre le bon fonctionnement de la technologie utilisée par le Gestionnaire d'Investissement pour mettre en œuvre la Stratégie d'Investissement. Ce dysfonctionnement peut avoir un impact négatif sur le fonctionnement de la Stratégie d'Investissement et/ou la Valeur Liquidative du Compartiment.

Effet de levier

Le Gestionnaire d'Investissement peut, sous réserve des Restrictions d'Investissement, utiliser le levier financier pour gérer le Compartiment, y compris pour augmenter la capacité d'investissement, pour couvrir les frais d'exploitation et pour effectuer des paiements de retrait ou pour assurer la compensation d'opérations. L'effet de levier comprend, entre autres, l'achat de titres sur marge. Les emprunts directs sont limités à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement peut employer des stratégies qui incluent l'utilisation de l'effet de levier, tels que l'utilisation d'options, de contrats à terme ferme (« futures ») et d'autres instruments dérivés, ou d'autres formes d'endettement ou de crédit.

Dans un contexte de crédit incertain, le Gestionnaire d'Investissement peut rencontrer des difficultés à obtenir un effet de levier pour le Compartiment ou être incapable d'y parvenir ; dans ce cas, le Compartiment pourrait avoir des difficultés à réaliser sa stratégie. De surcroît, tout effet de levier obtenu et auquel le prêteur met un terme dans des délais courts risque de forcer le Gestionnaire d'Investissement à dénouer rapidement des positions à des cours inférieurs à ce qu'il juge être leur juste valeur.

Risques de couverture

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, employer différentes techniques de « couverture » visant à minimiser le risque de perte sur les positions du portefeuille. Dans la mesure où le Gestionnaire d'Investissement vise à employer des techniques de couverture, le risque substantiel demeure, néanmoins, que ces techniques ne puissent pas toujours être mises en œuvre et, lorsque cela est possible, ne soient pas toujours efficaces pour limiter les pertes.

Cadre de contrôle du risque

Aucun système de contrôle du risque n'est infaillible, et il ne saurait être garanti que tout cadre de contrôle du risque conçu ou utilisé par le Gestionnaire d'Investissement atteindra son objectif. Dans la mesure où les contrôles du risque s'appuient sur les tendances d'échanges antérieures correspondant aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit et sur les modèles de cours relatifs au comportement desdits instruments financiers en réaction à divers changements des conditions de marché, il ne saurait être garanti que ces tendances antérieures permettront de prédire les mouvements futurs avec exactitude, ou que lesdits modèles de cours pourront prédire exactement la manière dont le cours desdits instruments financiers sera établi sur les marchés financiers à l'avenir. Rien ne garantit que le cadre de contrôle du risque appliqué parviendra à réduire les pertes du Compartiment.

Ventes à découvert

Le Gestionnaire d'Investissement peut utiliser la stratégie de vente à découvert synthétique d'actifs. Il s'agit de la négociation sur marge, qui peut comporter un risque plus élevé que les investissements basés sur une position acheteur. Une vente à découvert synthétique d'un actif comporte le risque d'un mouvement défavorable théoriquement illimité du cours de l'actif en question.

Risques liés aux investissements potentiels du Compartiment

Aspects généraux des instruments liés à des actions

Le Gestionnaire d'Investissement peut utiliser les instruments liés à des actions dans son portefeuille d'investissement. Certaines options et d'autres instruments liés à des actions peuvent être soumis à différents types de risques, y compris les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. En outre, les instruments liés à des actions peuvent exploiter un effet de levier important et, dans certains cas, comporter d'importants risques de perte.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, et de prendre des positions vendeur dans ces titres quand ceux-ci offrent des possibilités d'appréciation du capital, ou à des fins temporaires de défense ou de liquidité. Les titres à revenu fixe comprennent, entre autres, des obligations à long et court termes et dettes émises par des entreprises ; les titres de créances émis ou garantis par un gouvernement, ou une de ses agences ou institutions, ou une organisation supranationale. Les titres à revenu fixe sont exposés au risque d'incapacité de l'émetteur à rembourser le capital et les intérêts sur ses obligations (risque de crédit) et sont

soumis à la volatilité des cours résultant, entre autres facteurs, de la sensibilité aux taux d'intérêt, de la perception du marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché (risque de marché).

Instruments de taux d'intérêt

Le Compartiment peut investir dans des instruments de taux d'intérêt (dont les taux d'inflation), y compris des positions courtes. Les investissements dans les taux d'intérêt comprennent, entre autres, les contrats à terme ferme et les options sur les taux d'intérêt, les contrats à terme ferme et les options sur obligations et les opérations de mise en pension. Les prix des investissements de portefeuille ont tendance à être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations imprévues des taux d'intérêt pourraient entraîner des mouvements imprévus des cours correspondants aux parties acheteur et vendeur d'une position. En outre, la hausse de taux d'intérêt entraînera généralement celle des coûts associés aux intérêts sur des titres empruntés et des investissements avec effet de levier pour le Compartiment.

Risques liés au marché des devises

En négociant en devises et en investissant dans des titres internationaux et des instruments dérivés liés à ces titres, le Compartiment sera exposé aux fluctuations des taux de change. Les risques de change commerciaux comprennent, entre autres, le risque de taux de change, les écarts d'échéance, le risque de taux d'intérêt et l'éventuelle intervention des gouvernements étrangers par le biais de la régulation des marchés locaux, des investissements étrangers ou de transactions particulières en devise étrangère. Des changements importants, notamment des changements en termes de liquidité et de cours, peuvent survenir très rapidement sur ces marchés, souvent en l'espace de quelques minutes. Le Compartiment peut chercher à compenser les risques associés à une telle exposition ou à accroître les rendements grâce à des opérations de change. Ces opérations impliquent un degré important de risque et les marchés dans lesquels les opérations de change sont effectuées sont volatils, spécialisés et techniques. Les opérations de change peuvent entraîner des rendements du Compartiment sensiblement supérieurs ou inférieurs à ce qu'ils auraient été si le Compartiment n'avait pas réalisé ces opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de gestion peuvent essayer de couvrir ces risques, mais rien ne garantit qu'ils mettront en œuvre une stratégie de couverture ou, s'ils en mettent une en œuvre, que celle-ci sera efficace.

La négociation de futures est de nature spéculative

Le Gestionnaire d'Investissement peut s'engager dans la négociation de futures. Un des risques principaux de la négociation de futures est la volatilité traditionnelle et la fluctuation rapide des cours du marché. La rentabilité de telles opérations sur les futures dépendra principalement de la prévision des fluctuations des cours du marché. Les mouvements des cours des futures sont influencés par, entre autres, les programmes et politiques de contrôle des États dans les domaines du commerce, de la fiscalité, de la monnaie et du change, les conditions météorologiques et climatiques, l'évolution des rapports entre l'offre et la demande, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, les variations des taux d'intérêt, et les émotions qui animent le marché. Par ailleurs, les gouvernements interviennent quelquefois, directement ou par le biais de la législation, sur certains marchés, bien souvent avec l'objectif d'exercer une influence directe sur les cours. Les effets de l'intervention gouvernementale peuvent être particulièrement importants à certains moments sur les marchés des instruments financiers et des devises, et une telle intervention (ainsi que d'autres facteurs) peuvent causer des mouvements brusques de ces marchés. De nombreux marchés de futures limitent la marge de fluctuation autorisée des cours des contrats au cours d'une seule séance. Une fois la limite quotidienne atteinte pour un contrat particulier, aucune opération ne peut être réalisée à un prix situé au-delà de cette limite le jour en question. Les cours des contrats pourraient atteindre la limite quotidienne pendant plusieurs séances consécutives, ce qui limite ou empêche les négociations, et donc la liquidation rapide des positions sur les futures et les options, et peut éventuellement entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Avant d'être exercée ou d'arriver à expiration, une position sur des futures ou des options ne peut être annulée que par la conclusion d'une opération symétrique. Rien ne garantit que qu'une opération symétrique sera disponible à tout moment pour un contrat déterminé.

La négociation des futures comprend un important effet de levier

Les dépôts à faibles marges habituellement requis sur les marchés des *futures* permettent un effet de levier extrêmement élevé. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du cours d'un *future* peut générer des bénéfices ou des pertes importantes pour les investisseurs. Par exemple, si, au moment de l'achat, 10 % du cours d'un *future* est déposé sous forme de marge, une baisse de 10 % du cours du *future* entraîne alors (si le contrat est liquidé) une perte totale du dépôt de garantie avant toute déduction des commissions de courtage. Ainsi, comme d'autres investissements à effet de levier, tout *future* peut entraîner des pertes supérieures à la somme investie. Toute augmentation de l'effet de levier appliqué dans la négociation augmentera le risque de perte du montant de l'effet de levier supplémentaire appliqué. La négociation de *future* est, à tout moment, soumise aux Restrictions d'Investissement et aux limitations des risques imposées au Compartiment.

Options

L'utilisation réussie des options dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à prévoir correctement les mouvements des marchés. En outre, quand il achète une option, le Compartiment court le risque de perdre tout son investissement dans l'option sur une période de temps relativement courte, à moins que le Compartiment n'exerce l'option ou conclut une opération de liquidation de l'option pendant la durée de vie de l'option. Si le cours du titre sous-jacent n'enregistre aucune hausse (dans le cas d'une option de vente) ou aucune baisse (dans le cas d'une option d'achat) suffisante pour couvrir la prime de l'option et les Coûts de transaction, le Compartiment perdra tout ou partie de son investissement dans l'option. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure d'éviter des pertes en effectuant des opérations de liquidation à un moment donné ou à n'importe quel cours acceptable. En cas de faillite d'un courtier à travers lequel le Compartiment effectue des opérations sur des options, le Compartiment

pourrait subir des retards et/ou des pertes en liquidant des positions ouvertes achetées ou vendues par l'intermédiaire du courtier.

Les risques des marchés émergents

Certains pays émergents dans lesquels le Gestionnaire d'Investissement est susceptible d'investir ont connu des taux élevés d'inflation et de fluctuations de change ces dernières années. Ils ont également connu une instabilité globale dans le domaine légal, réglementaire, économique et politique (y compris en ce qui concerne les participations étrangères, les mouvements de capitaux ou de bénéfices et la fiscalité). Les changements politiques ou la détérioration de l'économie nationale ou de l'équilibre de la balance commerciale dans ces pays, ou encore un changement des taux de change de ce pays par rapport aux autres devises peuvent influencer sur la volonté ou la capacité des émetteurs situés dans ces pays à faire ou à assurer des paiements opportuns des intérêts ou des dividendes sur des titres. Rien ne garantit qu'aucun changement politique et/ou économique défavorable n'entraînera des pertes sur les investissements du Compartiment. En outre, les pays émergents sont susceptibles d'avoir des procédures de règlement de litiges moins développées pour les titres et des normes moins exigeantes de divulgation de la part des émetteurs des titres que dans les marchés plus développés.

Risques liés aux investissements dans les marchés financiers mondiaux

Fluctuations des taux d'intérêt

Les prix des investissements de portefeuille ont tendance à être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations imprévues des taux d'intérêt pourraient entraîner des mouvements imprévus des cours correspondants aux parties acheteur et vendeur d'une position. En outre, la hausse de taux d'intérêt entraînera généralement celle des coûts associés aux intérêts sur des titres empruntés et des investissements avec effet de levier pour le Compartiment.

Conditions politiques, économiques et autres

Les investissements du Compartiment peuvent subir l'effet défavorable des évolutions de la conjoncture économique ou des événements politiques qui sont hors de son contrôle. Par exemple, un krach boursier, des menaces terroristes constantes, le déclenchement d'hostilités ou la mort d'un acteur politique majeur peuvent avoir des effets préjudiciables sur les résultats des investissements du Compartiment. En outre, une pandémie grave, comme la grippe aviaire, ou une catastrophe naturelle, comme un ouragan, pourrait perturber gravement des économies et/ou des marchés au niveau mondial, national et/ou régional.

Fraude financière

Des cas de fraude et autres pratiques déloyales commises par la direction de certaines entreprises, des sous-conseillers ou des structures d'investissement peuvent saper les démarches de diligence raisonnable du Gestionnaire d'Investissement à l'égard de ces sociétés, et s'ils sont découverts, avoir un effet négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. En outre, lorsqu'elle est découverte, la fraude financière peut contribuer à la volatilité globale du marché, ce qui peut nuire à la performance d'investissement du Compartiment.

Inflation

Certains pays dans lesquels le Compartiment peut investir ont connu des taux d'inflation importants ces dernières années. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu, et pourraient avoir à l'avenir, des effets négatifs sur les économies et les marchés de titres de certaines économies émergentes. Rien ne garantit que l'inflation ne deviendra pas un grave problème à l'avenir et qu'elle n'aura pas un impact négatif sur les investissements du Compartiment dans ces pays ou sur les rendements obtenus par le Compartiment sur ces investissements.

Perturbations des marchés ; intervention de l'État

Les marchés financiers mondiaux ont récemment subi des perturbations généralisées et fondamentales qui ont conduit à une vaste intervention sans précédent des États. Ces interventions ont parfois eu lieu pour répondre à une « urgence », réduisant de façon soudaine et substantielle la capacité des participants aux marchés à continuer à mettre en œuvre certaines stratégies ou à gérer le risque de leurs positions ouvertes. En outre, étant donné la complexité des marchés financiers et l'urgence des mesures que devaient prendre les États, ces interventions ont été, bien évidemment, difficiles à interpréter et leur champ d'action et d'application reste flou, ce qui génère confusion et incertitude, deux facteurs particulièrement nuisibles au fonctionnement efficace des marchés financiers ainsi qu'à des stratégies d'investissement jusqu'alors fructueuses. Il est impossible de prévoir quelles autres restrictions temporaires ou permanentes seront imposées par les États sur les marchés et/ou l'effet de ces restrictions sur les stratégies du Compartiment.

Les lois et réglementations peuvent changer rapidement et de manière imprévisible, et peuvent à tout moment être amendées, modifiées, abrogées ou remplacées d'une manière contraire aux intérêts du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement et le Compartiment peuvent être ou se retrouver soumis à une réglementation excessivement lourde et restrictive. Notamment, en réponse à d'importants événements survenus récemment sur les marchés financiers internationaux, l'intervention des États peut avoir entraîné ou entraîner à l'avenir l'adoption de plusieurs mesures réglementaires dans certains territoires, dont : des restrictions sur la vente à découvert de certains titres sur certains territoires ; des restrictions sur l'effet de levier ou autres activités des fonds ; des obligations de divulgation accrues ; des obligations portant sur la désignation de prestataires de services ; des obligations portant sur les évaluations. Un durcissement des réglementations peut avoir des conséquences défavorables pour le Compartiment.

Le Compartiment peut subir des pertes importantes dans l'éventualité de marchés perturbés et d'autres phénomènes extraordinaires qui entraînent la distorsion des relations historiques entre les cours (sur lesquelles le Gestionnaire d'Investissement fonde plusieurs de ses positions). Le risque de perte provenant de la distorsion des cours est amplifié par le fait que, sur les marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides, ce qui rend difficile ou impossible de clôturer des positions prises contre les marchés. Le financement à disposition du Compartiment auprès de ses négociants et d'autres contreparties est généralement réduit sur des marchés perturbés. Une telle réduction peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Les perturbations de marché peuvent parfois provoquer des pertes considérables pour le Compartiment et ces événements peuvent être à l'origine d'un risque sans précédent pour des stratégies présentant normalement une volatilité et un risque faibles.

Informations générales concernant le Compartiment

Devise de Référence	USD
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Date de Lancement	<p>Désigne, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Catégories d'Actions I1C-U et I2C-U : le 3 juillet 2018 ; - la Catégorie d'Actions I3C-C : le 20 juillet 2018 ; et - la Catégorie d'Actions I4C-U : le 7 septembre 2018. <p>Pour les Catégories d'Actions R0C-G, R1C-E, R1C-U, I1C-E, I1C-C, I1C-G, I4C-C, I4C-E et I4C-G, la Date de Lancement sera fixée à une date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir le Compartiment aux nouvelles souscriptions à tout moment et à sa libre appréciation.</p>
Liquidation	<p>Le Compartiment n'a pas de Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, à sa seule discrétion, de liquider le Compartiment conformément au Chapitre « <i>Informations Générales sur la Société et les Actions</i> » du Prospectus (Section II.d.) et si, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la Valeur Liquidative du Compartiment est inférieure à la Valeur Liquidative Minimum ; ou (ii) le mandat du Gestionnaire d'Investissement prend fin pour l'une des raisons mentionnées dans le Contrat de Gestion d'Investissement.
Heure limite d'acceptation de souscription et de rachat	15h00 (heure de Luxembourg) un Jour Ouvrable avant chaque Jour de Transaction.
Jour de Transaction	Désigne tout Jour Ouvrable.
Jour d'Évaluation	<p>La Valeur Liquidative par Action pour une Catégorie d'Actions donnée sera calculée chaque Jour Ouvrable et publiée le Jour d'Évaluation qui sera de deux Jours Ouvrables suivant chaque Jour Ouvrable.</p> <p>Pour les besoins des souscriptions, des conversions des et rachats d'Actions, le Jour d'Évaluation sera déterminé en référence au Jour de Transaction concerné.</p>
Règlement	Les ordres de souscription et de rachat seront réglés dans les quatre Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction considéré.
Jour Ouvrable	<p>Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) lors duquel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités habituelles à Luxembourg, à Londres, en Suisse et à New York ; et • chaque Agent de Compensation exerce ses activités.
Rachats représentant 10 % ou plus du Compartiment	<p>Conformément à la section du Prospectus intitulée « <i>Procédure spéciale pour les rachats en numéraire représentant 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de l'un des Compartiments</i> », le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat de 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment. Uniquement pour le Compartiment, les Administrateurs acceptent dans l'exercice de leur pouvoir, la période maximum au cours de laquelle un rachat remplissant ces conditions sera effectué sera de cinq Jours d'Évaluation (tel que défini pour les souscriptions, conversions et rachats d'Actions).</p> <p>Les investisseurs sont informés que dans certaines circonstances décrites dans le corps du Prospectus à la section intitulée « <i>Suspension temporaire de la Valeur Liquidative et des émissions, rachats et conversions</i> », le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que des souscriptions et des rachats au sein du Compartiment peut être suspendu, sur décision du Conseil d'Administration.</p>
Commissions Fixes	<p>0,15 % par an. Les Commissions Fixes sont calculées chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur des Actifs Brute (telle que définie ci-dessous) de la Catégorie d'Actions concernée, avant déduction des frais éventuels, et doivent être versées tous les trimestres, sur les actifs du Compartiment, à l'Agent de Commissions Fixes.</p> <p>Contrairement à la section « <i>Frais et commissions</i> » du Prospectus, les Commissions</p>

	<p>Fixes ne couvrent pas les Frais de Transaction liés au Compartiment.</p> <p>Toute commission ou charge courue par rapport à l'achat ou à la vente des actifs qui composent le Compartiment sera imputée au Compartiment et peut avoir une incidence sur sa Valeur Liquidative.</p>
Gestionnaire d'Investissement	Quantica Capital AG

Description des Actions

	Détail (R0C)		Détail (R1C)		Institutionnel (I1C)			
	« R0C-G »	« R1C-E »	« R1C-U »	« I1C-E »	« I1C-U »	« I1C-C »	« I1C-G »	
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global							
Prix d'Émission initial	10 000 GBP	10 000 EUR	10 000 USD	100 EUR	100 USD	100 CHF	100 GBP	
Code ISIN	LU1825539569	LU1825539643	LU1825539726	LU1825540062	LU1825540146	LU1825540229	LU1860309746	
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JMM5	A2JMM6	A2JMM7	A2JMM9	A2JMNA	A2JMNB	A2JRFE	
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)							
Montant Minimum de Souscription Initiale	10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)			10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)				
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)			10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)				
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action							
Montant Minimum de Rachat	1 Action							
Commission de Société de Gestion¹	1,04 %	1,75 % p.a.		1,04 % p.a.				
Commission de performance²	Oui. Voir ci-après.							
Taxe d'Abonnement	0,05 % p.a.			0,01 % p.a.				
Dividendes	Non							
Frais d'Entrée Immédiats	S/O	Jusqu'à 5,00 %		S/O				

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

² La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I2C)¹
	« I2C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Prix d'Émission initial	100 USD
Code ISIN	LU1825540575
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JMND
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	50 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action
Montant Minimum de Rachat	1 Action
Commission de Société de Gestion²	Jusqu'à 1,04 % par an
Commission de performance³	Oui. Voir ci-après.
Taxe d'Abonnement	0,01 % p.a.
Dividendes	Non
Frais d'Entrée Immédiats	S/O

¹ Le Conseil d'Administration prévoit de fermer la Catégorie d'Actions I2C-U aux nouvelles souscriptions à la fin de la Période de souscription. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions à tout moment et à son entière discrétion.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

³ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I3C)¹
	« I3C-C »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Prix d'Émission initial	100 CHF
Code ISIN	LU1825540492
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JMNC
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	10 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Initiale	5 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	5 000 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action
Montant Minimum de Rachat	1 Action
Commission de Société de Gestion²	Jusqu'à 1,04 % par an
Commission de performance³	Oui. Voir ci-après.
Taxe d'Abonnement	0,01 % p.a.
Dividendes	Non
Frais d'Entrée Immédiats	S/O

¹ Le Conseil d'Administration prévoit de fermer la Catégorie d'Actions I3C-C aux nouvelles souscriptions après son lancement. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions à tout moment et à son entière discrétion.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

³ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I4C)			
	« I4C-C »	« I4C-E »	« I4C-U »	« I4C-G »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global			
Prix d'Émission initial	10 000 CHF	10 000 EUR	10 000 USD	10 000 GBP
Code ISIN	LU1857216045	LU1857216128	LU1857216391	LU1860310082
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JQVQ	A2JQVR	A2JQVS	A2JRFF
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	10 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Initiale	Jusqu'au 31 octobre 2018 : 10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise) À compter du 1 ^{er} novembre 2018 : 50 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum Initial de Souscription Ultérieure	Jusqu'au 31 octobre 2018 : 10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise) À compter du 1 ^{er} novembre 2018 : 50 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	1 Action			
Montant Minimum de Rachat	1 Action			
Commission de Société de Gestion¹	0,84 % par an			
Commission de performance²	Oui. Voir ci-après.			
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an			
Dividendes	Non			
Frais d'Entrée Immédiats	S/O			

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

² La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Commission de Performance

<p>Montant de la Commission de Performance</p>	<p>Si la Valeur des Actifs Brute par Action d'une Catégorie d'Actions dépasse la Plus Haute Valeur (High Water Mark) correspondante, un montant par Action, calculé chaque Jour d'Évaluation, égal à :</p> <p>(i) pour toutes les autres Catégories d'Actions que l'I2C, l'I3C et l'I4C, 20 % du Pourcentage de rendement quotidien ; et</p> <p>(ii) pour les Catégories d'Actions I2C, I3C et I4C, 15 % du Pourcentage de rendement quotidien.</p> <p>Chaque Montant de Commission de Performance, positif ou négatif, contribuera à la Commission de Performance courue pour cette Catégorie d'Actions et sera pris en compte dans la Valeur Liquidative.</p> <p>où :</p> <p>« Pourcentage de Rendement Quotidien » désigne le rendement, en pourcentage, entre la Valeur Liquidative Brute par Action et la valeur la plus élevée entre a) la Valeur Liquidative par Action du jour précédent et b) la Plus Haute Valeur.</p> <p>« Valeur des Actifs Brute » désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions calculée ledit Jour d'Évaluation sans tenir compte de déductions pour le montant de la Commission de performance.</p> <p>« Valeur des Actifs Brute par Action » désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur des Actifs Brute pouvant être attribuée à toutes les Actions d'une Catégorie d'Actions donnée, divisée par le nombre d'Actions émises dans la Catégorie d'Actions précitée.</p> <p>« Plus Haute Valeur (High Water Mark) » désigne (i) pour tout Jour d'Évaluation jusqu'à et y compris le premier Jour de fin de Période de Commission de Performance, le Prix d'Émission initial et (ii) pour tout Jour d'Évaluation suivant, la plus grande de ces deux valeurs : (a) la Valeur Liquidative par Action au premier jour précédant immédiatement le Jour de fin de Période de Commission de Performance pour lequel une Commission de Performance est due et (b) le Prix d'Émission initial.</p>
<p>Jours de fin de Période de Commission de Performance</p>	<p>Dernier Jour d'Évaluation de décembre, chaque année.</p>
<p>Période de Commission de Performance</p>	<p>La période à partir d'un Jour de fin de Période de Commission de Performance (exclu) et jusqu'au prochain Jour de fin de Période de Commission de Performance (inclus), sous réserve que la première Période de Commission de Performance débutera à la Date de lancement et se terminera le premier Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p>
<p>Jours de règlement de Commission de Performance</p>	<p>Le Montant de Commission de Performance (le cas échéant) est dû chaque année sur les actifs du Compartiment, dans les 14 Jours Ouvrables suivant chaque Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p> <p>Si une Action est rachetée au cours d'une Période de Commission de Performance et avant une Date de fin de Période de Commission de Performance, le Montant de Commission de Performance calculé pour cette Action au Jour d'Évaluation auquel l'action est rachetée sera figé et sera dû au Gestionnaire d'Investissement dans les 14 Jours Ouvrables suivant la fin du mois au cours duquel ledit rachat est effectué.</p>

Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement

Les informations figurant dans cette section (Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement) ont été fournies par le Gestionnaire d'Investissement. En conséquence, le Gestionnaire d'Investissement assume l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations à tous égards et certifie qu'elles ne sont pas mensongères. Ces informations n'ont par ailleurs pas fait l'objet d'une vérification indépendante par le Compartiment, la Société de Gestion, Deutsche Bank AG ni une quelconque autre personne. Ni le Compartiment, ni la Société de Gestion, ni Deutsche Bank AG ni aucune de ses sociétés affiliées ne seront tenus responsables pour toute perte causée à quiconque en raison du manque d'exactitude, d'exhaustivité ou d'applicabilité de ces informations.

Présentation de la Stratégie d'Investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment (la « **Stratégie d'Investissement** ») est une stratégie d'investissement systématique, qui est détenue et mise en œuvre par le Gestionnaire d'Investissement qui vise à détecter et les fluctuations des prix et à en tirer parti pour un univers d'investissement diversifié et liquide. L'univers d'investissement est diversifié géographiquement et comprend des positions courtes et longues sur des contrats à terme ferme (« futures ») cotés en bourse sur les marchés des actions, des obligations, des taux d'intérêt et des changes.

L'objectif de la Stratégie d'Investissement est de suivre un processus de gestion du risque et d'investissement systématique. La Stratégie d'Investissement est déterminée par les cours et ne tient pas compte d'autres facteurs en dehors des fluctuations des cours pour sélectionner les actifs.

La méthodologie de la Stratégie d'Investissement repose sur la conviction du Gestionnaire d'Investissement que la prime de risque inhérente aux actifs est variable et peut être évaluée en appliquant des techniques quantitatives et statistiques. Le processus d'investissement systématique peut être principalement divisé en quatre étapes :

1. Analyse statistique des données du marché et identification d'une tendance :
 - a) l'analyse des données sur les rendements corrigés du risque d'un instrument (si les rendements corrigés du risque indiquent une tendance comparé à d'autres instruments) ; et
 - b) l'évaluation de la force d'un indicateur de tendance telle que déterminée par le recours à des méthodes quantitatives et qualitatives propriétaires par le Gestionnaire d'Investissement à son entière et absolue discrétion.
2. Construction d'un portefeuille modèle, allocation dynamique du capital-risque :
 - a) acquérir une exposition à un instrument à partir de l'évaluation du Gestionnaire d'Investissement de la force de la tendance ; et
 - b) plafonner le montant investi dans chaque instrument afin que la valeur en risque admissible maximum par instrument soit généralement dans les limites définies à l'avance.
3. Gestion de portefeuille, exécution des ordres et rapprochement :
 - a) prendre une décision concernant le nombre de positions optimal dans le programme en vue de réduire le nombre de transactions et constituer un portefeuille le plus proche possible du portefeuille modèle ; et
 - b) exécution des positions sur le marché en tenant compte de la perception du Gestionnaire d'Investissement de la liquidité et de l'état du marché à partir du volume et des informations rendues publiques sur le marché.
4. Analyse des risques et des performances et établissement de rapports :
 - a) évaluation continue des risques à l'échelle du portefeuille, de la classe d'actifs et de l'instrument ; et
 - b) validation du processus d'investissement par le biais d'une évaluation des risques et d'un rapport sur les performances.

Types d'investissements

Le Compartiment est autorisé à utiliser un large éventail de titres, de dérivés et de techniques d'investissement, dont, entre autres, des contrats à terme ferme « futures » et des contrats à terme (y compris, sans s'y limiter, des contrats de livraison à terme concernant des titres, des devises et d'autres instruments financiers), des titres de créance et des instruments d'émetteurs souverains et d'entreprises notés investment-grade et des devises.

Contrairement à la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire de pays non membres de l'OCDE.

Le Gestionnaire d'Investissement

Le Gestionnaire d'Investissement du Compartiment est Quantica Capital AG (« Quantica »). Le Gestionnaire d'Investissement est une société de droit suisse, immatriculée en Suisse et son siège social est domicilié à Freier Platz 10, 8200 Schaffhausen, Suisse. La société est soumise au contrôle prudentiel de la Financial Market Supervisory Authority (« FINMA ») en tant que gestionnaire d'organismes de placement collectif conformément à l'article 13 paragraphe 2 lettre. f de la Loi fédérale suisse sur les placements collectifs de capitaux (« CISA »).

En avril 2018, Quantica comptait environ 500 millions d'USD d'actifs sous gestion.

Dr. Bruno Gmuer – Directeur des investissements et associé fondateur

Avant de fonder Quantica, N. Gmuer a travaillé chez Swiss Re dans la structuration de la réassurance financière et au sein de la banque Julius Baer, pour laquelle il dirigé l'équipe quantitative au poste de directeur des investissements et membre disposant d'un droit de vote du comité d'allocation d'actifs stratégique de la banque. Il a auparavant donné des cours consacrés à la théorie des jeux et à l'économie financière à l'université de Zurich. Il possède un doctorat en économie financière obtenu avec mention très bien à l'université de Zurich et un master en mathématique de l'Institut fédéral suisse de technologie (ETH Zurich). Il est un actuare qualifié et membre à part entière de l'Association suisse des actuaires.

Le Contrat de Gestion d'Investissement

Quantica été nommé pour fournir des services de gestion d'investissement en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement conclu entre Quantica et la Société de Gestion. Toute délégation par le Gestionnaire d'Investissement de (tout ou partie de) ses fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement doit être préalablement autorisée par la Société de Gestion agissant en conformité avec les exigences de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») du Luxembourg et décrite dans la présente Annexe Produit.

Responsabilités

Le Gestionnaire d'Investissement devra indemniser et protéger la Société de Gestion, le Compartiment, ainsi que leurs administrateurs, partenaires, dirigeants et employés respectifs (le cas échéant) contre l'ensemble des actions, poursuites, réclamations, pertes, coûts, amendes, plaintes et dépenses (collectivement, les « **Pertes** ») que la Société de Gestion ou le Compartiment pourrait subir en raison d'actes frauduleux, de la négligence ou d'une omission volontaire du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement (collectivement, un « **Défaut** »).

Le Gestionnaire d'Investissement ne sera pas responsable auprès de la Société de Gestion, la Société, le Compartiment ou tout Actionnaire de :

- toutes les Pertes subies dans le cadre du Contrat de Gestion d'Investissement et du respect de celui-ci par le Gestionnaire d'Investissement et ses délégués, à moins que lesdites Pertes résultent du Défaut du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) ; ou
- toutes les mesures prises par le Gestionnaire d'Investissement de bonne foi dans la mesure où elles sont conformes à une instruction qui lui est donnée par la Société de Gestion, ses administrateurs ou des personnes autorisées.

Sauf mention contraire dans la législation en vigueur, les parties au Contrat de Gestion d'Investissement ne seront en aucun cas tenues responsables pour tous dommages directs et indirects (y compris de façon non limitative, des pertes de profits), en dehors d'actes frauduleux de la partie correspondante, de ses administrateurs, responsables, employés ou délégués (ou l'un quelconque de leurs administrateurs, responsables ou employés).

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Ce Contrat de Gestion d'Investissement peut être résilié à tout moment par la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'Investissement moyennant un préavis de 90 jours civils par écrit.

Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement de manière unilatérale, avec effet immédiat par notification écrite à l'autre partie :

- si cela est requis par une autorité de régulation compétente ; ou
- si l'autre partie est en violation substantielle de l'une de ses obligations quelle qu'elle soit en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement et, dans le cas où ce non-respect peut être corrigé, s'il est resté non corrigé pour une période de 30 jours civils après notification par écrit par la partie notifiante auprès de la partie défaillante en précisant la violation matérielle et les étapes nécessaires pour y remédier ; ou
- si l'autre partie ne respecte pas les critères d'éligibilité de la Directive sur les OPCVM et ne remédie pas immédiatement à ce manquement ; ou
- si l'autre partie dispose d'un récepteur ou d'un récepteur administratif nommé par-dessus ou sur la totalité ou une partie de ses engagements ou de ses actifs, ou adopte une résolution pour la liquidation (autrement que pour l'application d'un régime de bonne foi de fusion ou de reconstruction) ou reçoit l'ordonnance d'un tribunal compétent à cet effet, ou fait l'objet d'une administration, conclut des arrangements avec ses créanciers, ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités, ou omet ou devient incapable de payer ses dettes à leur échéance.

La Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement avec effet immédiat moyennant un avis écrit au Gestionnaire d'Investissement si (i) la Personne clé (en la personne de Bruno Gmuer) cesse de faire partie de l'équipe du Gestionnaire d'Investissement ou de participer activement à la gestion du Compartiment, ou s'il a été porté à la connaissance du Gestionnaire d'Investissement que la Personne clé cessera d'être membre du Gestionnaire d'Investissement et qu'il en informe la Société de gestion ou (ii) s'il est dans le meilleur intérêt des

actionnaires du Compartiment de le faire, sauf désignation par le Gestionnaire d'Investissement et acceptation par la Société de Gestion d'un remplaçant qualifié de la Personne clé possédant un niveau de compétence et d'expertise comparable.

Après la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement par l'une des parties (que ce soit après un préavis de 90 jours civils ou immédiatement), la Société de Gestion décidera, à sa libre appréciation, de la façon de procéder en ce qui concerne la gestion du Compartiment par l'examen et l'évaluation, dans le meilleur intérêt des Actionnaires, des solutions de remplacement adaptées, y compris, à titre non exhaustif, (i) la délégation du pouvoir d'investissement dans le Compartiment à un gestionnaire d'investissement tiers, (ii) la liquidation du Compartiment, (iii) la fusion du Compartiment avec un autre compartiment de la Société.

ANNEXE PRODUIT 8 : DB PLATINUM QUANTICA MANAGED FUTURES

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend cette Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment. **Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.**

Objectif et Politique d'Investissement

Le Compartiment est un « Compartiment doté d'une Politique d'Investissement Direct » (tel que décrit dans la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus).

L'Objectif d'Investissement du Compartiment est une appréciation du capital. Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, Quantica Capital AG (le « **Gestionnaire d'Investissement** ») a l'intention d'acquérir une exposition aux marchés des contrats à terme ferme (« futures ») et des contrats à terme (« forwards ») négociés en bourse du monde entier sur des indices d'actions, des obligations, des taux d'intérêt, des matières premières et des devises, conformément à la stratégie d'investissement systématique propriétaire de Quantica (la « Stratégie d'Investissement »). Vous trouverez davantage d'informations ci-après dans la rubrique « *Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement* ».

Des instruments dérivés (y compris des produits dérivés négociés sur une bourse de valeurs ou de gré à gré, tels que swaps, contrats à terme ferme (« futures »), contrats à terme (« forwards ») et options) peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. En utilisant de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même pourra être économiquement endetté et donc subir une hausse ou baisse accélérée de sa Valeur Liquidative (liée à la hausse ou baisse de la valeur de l'actif auquel sont liés les instruments dérivés). De manière générale, les produits dérivés sont des instruments non financés. Si le Compartiment est investi largement à l'aide de produits dérivés non financés, une part importante des actifs du Compartiment pourra être investie dans des liquidités, des obligations sur le marché au comptant, y compris des obligations d'État et des instruments du marché monétaire¹.

Le Gestionnaire d'Investissement effectuera lesdits investissements dans des valeurs mobilières², y compris des valeurs mobilières structurées éligibles, tel que requis afin que les investissements du Compartiment dans des instruments dérivés et des valeurs mobilières donnent collectivement effet à la Stratégie d'Investissement.

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt ne peut être réalisé qu'à des fins de liquidité (par ex. en vue de remédier à une accélération des pertes due à un décalage entre les dates de règlement des achats et des ventes, de financer des rachats d'Actions ou de payer des commissions à un prestataire de services). Les actifs du Compartiment concerné peuvent servir de garantie à cet emprunt, conformément au principe de séparation du patrimoine stipulé par l'Article 181 (5) de la Loi.

Même si la Devise de Référence du Compartiment est le dollar US, une part des actifs du Compartiment peut cependant être investie dans des titres ou d'autres investissements libellés dans une devise autre que la Devise de Référence. Par conséquent, la valeur de ces actifs pourra se voir affectée, de manière favorable ou défavorable, par les fluctuations des taux de change. Le Gestionnaire d'Investissement pourra alors (mais ne sera pas tenu de) réaliser des opérations de couverture de change en vue d'essayer d'atténuer tout ou partie de ces risques de change.

Les Catégories d'Actions dont le Prix d'Émission initial est libellé dans une autre devise que la Devise de Référence (la « Devise de la Catégorie d'Actions ») effectueront des opérations de couverture de change dans le but de protéger la Valeur Liquidative de ladite Catégorie contre les fluctuations de change défavorables entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence. Ces contrats à terme sur devises devraient être conclus une fois par mois avec une échéance d'un mois et renouvelés mensuellement, sauf si des ajustements réguliers sont nécessaires afin d'éviter des positions surcouvertes et sous-couvertes représentant plus de 105 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et moins de 95 % de la part de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte contre le risque de change.

Le Compartiment investira au plus 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment dans le corps du Prospectus, sous la rubrique « Restrictions d'Investissement ». Veuillez consulter également la rubrique « Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement » ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas de Date d'échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de le liquider conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

¹ Les instruments du marché monétaire incluent les valeurs mobilières émises par (i) des établissements financiers ou des entreprises, et (ii) des états souverains qui sont membres de l'OCDE et/ou des organisations ou entités supranationales ayant reçu, dans tous les cas, une notation « investment grade » par une agence de notation reconnue ou une notation de crédit à long terme équivalente au moment de l'investissement.

² Pour le présent Compartiment, les restrictions d'investissement sont modifiées de telle sorte que les valeurs mobilières puissent être cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un Marché réglementé d'un pays non membre de l'OCDE.

Opérations de financement sur titres

L'exposition maximale et attendue du Compartiment aux opérations de financement sur titres est indiquée ci-dessous (exprimée en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type de transaction	Maximale	Attendue
Opérations de mise en pension	0 %	0 %
Opérations de prêt de titres/d'emprunt de titres	0 %	0 %
Swaps de rendement total et CFD	0 %	0 %

Des informations détaillées figureront également dans les rapports annuels de la Société.

Gestion du risque

La méthode utilisée pour calculer le risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode de la VaR absolue (« VaR »), conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF. Le risque global résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est donc soumis à la limite de VaR absolue de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Dans certains environnements de marché, sous réserve des Restrictions d'Investissement, le Compartiment peut, à la libre appréciation du Gestionnaire d'Investissement, s'appuyer sur l'effet de levier dans la construction de son portefeuille.

L'effet de levier sera déterminé par rapport à la somme des notionnels des instruments financiers dérivés (qui définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés inclus dans le portefeuille du Compartiment). L'effet de levier moyen du Compartiment devrait être de 2 500 % dans des conditions normales de marché. L'effet de levier du Compartiment pourra éventuellement être plus élevé dans certaines circonstances, dont, entre autres, un contexte de volatilité faible du marché.

Les contrats à terme ferme (« futures ») sur taux d'intérêt à court terme constituent l'un des composants clés de la Stratégie d'Investissement. Ces contrats ont une durée extrêmement courte qui les rend nettement moins sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que des contrats à terme ferme à plus long terme. Afin de veiller à ce que la Stratégie d'Investissement reste diversifiée et que les positions sur les taux d'intérêt à court terme puissent apporter une contribution importante à la performance, les montants notionnels des contrats à terme ferme sur des taux d'intérêt à court terme seront par conséquent importants, aussi bien en valeur absolue que par rapport aux notionnels des positions sur les taux d'intérêt à plus long terme.

En dehors des cas précisés ici, le Compartiment ne prévoit pas de faire appel à l'effet de levier.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est conçu pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme de leur capital, par le biais d'une exposition à des stratégies d'investissement alternatives. Étant donné que le Compartiment peut à ce titre recourir à des stratégies plus difficiles à appréhender (telles que, notamment, l'utilisation d'instruments dérivés), il n'est destiné qu'aux investisseurs avertis et expérimentés en mesure de comprendre et d'évaluer tant la stratégie d'investissement que ses risques inhérents (cela peut requérir le conseil d'un conseiller professionnel).

La Société de Gestion veillera à ce que les Distributeurs aient mis en place des procédures adéquates pour catégoriser les investisseurs conformément aux règles de classification des clients de la directive MiFID ou de toute règle équivalente de la juridiction locale, afin de déterminer si l'investissement dans la Société est adapté à un investisseur potentiel et pour informer ce dernier des risques liés audit investissement.

De plus, les investisseurs doivent être capables et désireux d'investir dans un Compartiment comportant un niveau de risque élevé, comme décrit plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. La Stratégie d'Investissement du Compartiment est spéculative et comporte des risques significatifs. Rien ne garantit que l'Objectif d'Investissement du Compartiment sera atteint et les résultats peuvent varier de manière significative au fil du temps. Un investissement dans le Compartiment comporte un niveau de risque élevé, y compris le risque de perdre la totalité du capital investi. Vous devez être conscient du fait que la vente à découvert synthétique (en obtenant des positions « vendeur » par le biais de produits dérivés), le recours aux produits dérivés à d'autres fins que la couverture et autres positions à effet de levier et faiblement diversifiées par rapport à des stratégies plus conventionnelles peuvent, dans certains cas, augmenter nettement l'impact de conditions de marché défavorables sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Voir la rubrique « Facteurs de risque spécifiques ».

Facteurs de risque spécifiques

Avant de décider d'investir, les investisseurs potentiels doivent étudier attentivement toutes les informations contenues dans le présent document, y compris les Facteurs de risque spécifiques décrits dans cette rubrique. Les Facteurs de risque spécifiques énoncés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive. Un investisseur potentiel doit tenir compte d'autres risques spécifiques à sa situation personnelle ou d'ordre général. Ces Facteurs de risque spécifiques doivent être lus conjointement à la section intitulée « Facteurs de risques » du corps du Prospectus.

Risque d'investissement global

Tous les placements présentent un risque de perte du capital. La nature des investissements qui seront achetés et négociés par le Compartiment et les techniques et stratégies de placement qui seront utilisés afin d'augmenter les bénéfices peuvent accentuer ce risque. Rien ne garantit que le Compartiment ne subira pas de pertes. Les investisseurs peuvent perdre tout ou presque tout leur investissement dans le Compartiment. Des événements imprévisibles, y compris de façon non limitative, les mesures prises par diverses agences gouvernementales (telles que la Banque d'Angleterre, la Réserve fédérale américaine ou la Banque centrale européenne), les événements politiques internationaux, et d'autres perturbations du marché, peuvent entraîner des fluctuations brusques du marché ou interrompre les activités du Compartiment ou celles de ses prestataires de services.

Risques liés à la structure du Compartiment

Dépendance vis-à-vis du Gestionnaire d'Investissement

Le succès du Compartiment dépend dans une large mesure du Gestionnaire d'Investissement et rien ne garantit que le Gestionnaire d'Investissement ou des personnes employées par le Gestionnaire d'Investissement resteront disposés à fournir des conseils au Compartiment ou capables de les fournir, ou que la négociation se fondant sur ces conseils prodigués par le Gestionnaire d'Investissement sera rentable à l'avenir.

Risque lié aux Personnes clés

La performance du Gestionnaire d'Investissement dépend de certains membres du personnel, et principalement de Bruno Gmuer. Si des membres quelconques de ce personnel sont, d'une façon ou d'une autre, indisponibles ou inhabilités, la performance du Compartiment peut être affectée négativement.

Dépendance à l'égard l'Agent de compensation des futures

Le Compartiment a désigné la société Morgan Stanley & Co. International PLC comme Agent de compensation des futures. L'Agent de compensation des futures peut détenir des liquidités ou des titres comme garanties qui lui ont été transférées par le Compartiment en échange de toute contrepartie d'instruments dérivés à laquelle l'Agent de compensation des futures est exposé pour le Compartiment. Concernant le droit du Compartiment au rendement des liquidités ou des titres qui ont été transférés à l'Agent de compensation des futures en tant que garantie ou marge, le Compartiment sera classé parmi les créanciers chirographaires de l'Agent de compensation des futures et en cas d'insolvabilité de ce dernier, le Compartiment pourra ne pas être en mesure de recouvrer les liquidités ou les titres en totalité. Par ailleurs, le Compartiment est exposé à un risque de contrepartie pour les opérations qu'il conclut avec des courtiers, des banques et autres tierces parties dans le cas où la contrepartie manquerait à réaliser une transaction dans laquelle le Compartiment est partie prenante. Le Compartiment sera sujet au risque d'incapacité de la part de l'Agent de compensation des futures à dégager une performance pour des opérations pour cause d'insolvabilité, de faillite ou toute autre raison. Le montant de l'exposition à l'Agent de compensation des futures (ou toute autre contrepartie) doit respecter, à tout moment, les Restrictions d'Investissement.

En vertu des termes de son accord avec l'Agent de compensation des futures, le Compartiment indemnise l'Agent de compensation des futures pour toute perte encourue par celui-ci, sauf si ces pertes proviennent d'actes frauduleux, d'une omission volontaire ou d'une négligence de la part de l'Agent de compensation des futures.

Risque de contrepartie et de crédit

Dans la mesure où les contrats d'investissement sont conclus entre le Compartiment et une contrepartie de marché comme commettant (et pas comme agent), y compris des dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment sera exposé au risque que la contrepartie de marché puisse, dans une situation d'insolvabilité ou une autre situation similaire, être incapable de respecter ses obligations contractuelles envers lui.

Certains achats, certaines ventes, certaines opérations de couverture, certains modes de financement (y compris le prêt de titres en portefeuille) et certains instruments dérivés dans lesquels le Compartiment s'engagera n'étant pas négociés sur une bourse de valeurs mais entre les contreparties sur la base de relations contractuelles, le Compartiment est soumis au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles. Bien qu'il soit dans l'intention du Compartiment d'utiliser les recours à sa portée dans le cadre de ces contrats, rien ne garantit qu'une contrepartie ne faillira pas à ses obligations et que le Compartiment ne devra pas subir, en conséquence, une perte sur une opération.

Certaines contreparties, dont l'Agent de compensation des futures, peuvent avoir le droit de fermer ou de liquider des positions détenues par le Compartiment dans certaines circonstances précises qui seront généralement définies comme des « cas générateurs de défaillance » ou des « cas de résiliation anticipée » dans ces accords. Ces événements peuvent inclure, sans s'y limiter, une situation où la Valeur Liquidative du Compartiment baisse d'un certain pourcentage au cours d'une période donnée ou une situation où le Compartiment n'effectue pas un paiement ou un appel de garantie en temps voulu. Une telle action par une contrepartie serait préjudiciable au Compartiment. Des copies des accords de contrepartie peuvent être consultées sur demande.

Passifs d'impôts

En outre, le Compartiment peut être tenu, conformément aux termes d'une opération sur instruments dérivés conclue avec une Contrepartie de Swap, de garantir l'indemnisation de ladite Contrepartie de Swap et de son fournisseur de couverture à l'égard de tout éventuel impôt à payer en rapport avec leurs activités de couverture de leur exposition dans le cadre d'une telle opération. Dans la mesure où le Compartiment est tenu d'effectuer un paiement au titre d'une telle indemnité, la Valeur Liquidative du Compartiment subira un impact négatif.

Commissions de Performance – Généralités

Lorsque le Compartiment doit acquitter des Commissions de Performance, celles-ci seront imputées à chaque Date de Calcul des Commissions de Performance. Par conséquent, les Commissions de Performance seront payées sur des plus-values non réalisées qui peuvent par la suite n'être jamais réalisées par le Compartiment car des positions peuvent être clôturées à perte dans une période ultérieure entraînant une réduction de la Valeur Liquidative par Action à un Jour de Transaction ultérieur.

Commissions de performance - Absence d'équilibrage

Aucune des mesures d'équilibrage ne sera prise concernant la Commission de performance associée à la possession d'Actions d'un actionnaire individuel. Par conséquent, la Commission de performance s'appliquera à chaque Action et ne dépendra pas de la date d'achat d'une Action par son titulaire au cours d'une Période de Commission de performance ou de la plus-value réellement obtenue par ledit détenteur d'une Action. Un investisseur peut par conséquent apporter sa contribution aux Commissions de performance au titre des plus-values dont il n'a pas bénéficié.

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin au mandat du Gestionnaire d'Investissement selon les termes du Contrat de Gestion d'Investissement, tel que stipulé au paragraphe « Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement » ci-après. Les investisseurs doivent être conscients que si le Gestionnaire d'Investissement cesse de gérer activement le Compartiment, celui-ci restera néanmoins exposé à la performance du portefeuille d'investissement, mais il ne bénéficiera plus de l'expérience d'investissement du Gestionnaire d'Investissement et aucune autre demande de transaction ne sera effectuée pour le compte du portefeuille du Compartiment. Par conséquent, la Société de gestion pourra décider, à son entière discrétion, de liquider le Compartiment.

Conflits d'intérêt potentiels

Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et leurs commettants se livrent à diverses activités, y compris la gestion d'investissement et le conseil financier, qui sont indépendantes des activités du Compartiment et peuvent parfois entrer en conflit avec elles. Des cas peuvent survenir ultérieurement, dans lesquels les intérêts du Gestionnaire d'Investissement entrent en conflit avec les intérêts des investisseurs du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et ses commettants ne sont pas tenus de s'abstenir de toute autre activité, de tenir compte des bénéfices éventuels provenant de ces activités ou de consacrer tout ou partie de leur temps et de leurs efforts au Compartiment et à ses activités. Certaines sociétés affiliées du Gestionnaire d'Investissement peuvent s'engager dans des opérations avec des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ou pourrait investir, ou leur fournir des services. Le Gestionnaire d'Investissement et/ou ses sociétés affiliées jouent actuellement (et prévoient de jouer) le rôle de Gestionnaire d'Investissement pour d'autres structures d'investissement qui peuvent investir dans des actifs ou employer des stratégies qui se chevauchent avec les stratégies du Compartiment. En outre, le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans d'autres structures d'investissement ainsi que d'autres personnes ou entités (y compris des investisseurs potentiels dans le Compartiment) qui peuvent aussi avoir des structures et des objectifs et politiques d'investissement similaires à ceux du Compartiment, ou encore les conseiller ou les promouvoir. Ces structures peuvent donc rivaliser avec le Compartiment concernant les opportunités d'investissement et peuvent investir avec le Compartiment pour certaines opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs employés respectifs peuvent prendre des décisions d'investissement pour eux-mêmes, des clients et leurs sociétés affiliées, parfois différentes de celles prises par le Gestionnaire d'Investissement au nom du Compartiment (y compris en ce qui concerne le calendrier et la nature des actions entreprises), même si les objectifs d'investissement sont identiques ou similaires à ceux du Compartiment. Il n'existe aucun engagement ni aucune garantie que les rendements des investissements du Compartiment seront similaires ou identiques aux rendements des investissements de tout autre fonds ou compte géré par le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs commettants. Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées peuvent à certains moments viser simultanément à acheter ou à vendre des investissements identiques ou similaires pour le Compartiment, pour un autre client auprès duquel l'un d'eux joue le rôle de Gestionnaire d'Investissement, ou pour eux-mêmes. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment, réaliser un investissement dans lequel un autre compte, un client ou une société affiliée a déjà investi ou co-investi. Le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment acquérir ou aliéner des investissements auprès d'un fonds d'investissement ou un compte conseillé par le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées ou de leurs commettants ou une autre partie liée.

Répartition des possibilités de négociation par le Gestionnaire d'Investissement

Le Contrat du Gestionnaire d'Investissement exige de celui-ci qu'il agisse d'une manière qu'il estime juste dans la répartition des possibilités d'investissement en faveur du Compartiment, mais n'imposera d'aucune autre façon des obligations ou des exigences spécifiques concernant l'attribution du temps, des efforts ou des possibilités d'investissement au Compartiment ou de restrictions quelconques sur la nature ou le calendrier des investissements pour le compte exclusif du Gestionnaire d'Investissement, de ses sociétés affiliées ou de leurs commettants et employés, ou pour les comptes d'autres clients et comptes exclusifs, que le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées gèrent éventuellement (collectivement, les « **Autres comptes** »). La gestion de ces Autres comptes peut être régie par d'autres conditions que celle du compte du Compartiment par le Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement n'est pas tenu d'accorder l'exclusivité ou la priorité au Compartiment en cas de possibilités d'investissement limitées.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement détermine qu'il serait approprié pour le Compartiment et tout Autre compte de participer à une opportunité d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'exécuter les ordres pour l'ensemble des comptes participant sur une base juste, raisonnable et équitable. Si le Gestionnaire d'Investissement a décidé de négocier dans le même sens sur le même titre en même temps pour le Compartiment et un Autre compte, il est autorisé à combiner les ordres du Compartiment avec ceux de tous les Autres comptes et, si tous ces ordres ne sont pas remplis au même prix, l'ordre du Compartiment peut être rempli à un prix moyen, qui sera normalement le même

prix moyen auquel des ordres exclusifs entrés simultanément sont remplis à cette date ou conformément à une autre méthode de répartition que le Gestionnaire d'Investissement estime globalement juste pour tous les comptes participants. De même, si un ordre au nom de plusieurs comptes ne peut pas être entièrement exécuté dans les conditions prévalant sur le marché, le Gestionnaire d'Investissement répartira les opérations entre les différents comptes sur une base qu'il estime juste, raisonnable et équitable. L'effet du regroupement et de la répartition peut cependant être défavorable au Compartiment dans certains cas.

Commissions de négociation

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, effectuer des opérations pour le Compartiment par l'intermédiaire de courtiers ou d'autres personnes en vertu de dispositions selon lesquelles le Gestionnaire d'Investissement répercute les commissions du courtier ou d'une autre personne au Compartiment et en contrepartie de ses commissions, le Gestionnaire d'Investissement reçoit des biens ou services en plus de l'exécution des ordres. La nature de ces biens ou services peut varier, mais le Gestionnaire d'Investissement s'assurera qu'ils sont conformes aux règles de la FINMA et au Règlement 10-4 de la CSSF, et qu'ils aideront raisonnablement le Gestionnaire d'Investissement à fournir ses services auprès du Compartiment.

Informations non publiques

Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, membres, actionnaires, dirigeants, agents et employés (collectivement, « **Sociétés affiliées du Gestionnaire** »), y compris, sans limitation, les professionnels de l'investissement, entrent quelquefois en possession d'informations non publiques concernant certaines sociétés. La flexibilité d'investissement du Compartiment peut être limitée en raison de l'incapacité du Gestionnaire d'Investissement à utiliser ces informations aux fins d'investissement. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut parfois refuser de recevoir des informations non publiques qu'il est en droit de recevoir d'autres Sociétés affiliées du Gestionnaire ou d'autres parties au nom du Compartiment ou d'autres clients afin d'éviter des restrictions sur les opérations du Compartiment et d'autres comptes qu'il gère, même si l'accès à ces informations aurait pu être avantageux pour le Compartiment et que d'autres acteurs du marché sont en possession de ces informations.

Effets négatifs possibles des rachats importants

En cas de rachats importants d'Actions sur une durée limitée, le Gestionnaire d'Investissement peut avoir du mal à ajuster l'allocation de ses actifs et de ses stratégies de négociation à la baisse soudaine des montants d'actifs qu'il gère. Dans de telles circonstances, pour disposer des fonds nécessaires aux rachats, le Gestionnaire d'Investissement peut devoir liquider des positions du Compartiment à un moment inopportun ou suivant des conditions défavorables, ce qui peut se traduire par des actifs nets amoindris pour les Actionnaires restants et par un cours de rachat inférieur pour les Actionnaires vendeurs.

Risques liés aux techniques d'investissement employées par le Gestionnaire d'Investissement

Décisions d'investissement fondées sur l'analyse technique

La Stratégie d'Investissement fonde ses décisions d'investissement sur des analyses mathématiques de facteurs techniques concernant les performances du marché plutôt que sur l'analyse fondamentale.

Les signaux d'achat et de vente sont générés par différents modèles statistiques qui sont la résultante d'une étude des fluctuations journalières, hebdomadaires et mensuelles des prix, des variations du volume et des changements de positions ouvertes sur les marchés. La rentabilité de ces modèles dépend de la survenue d'une évolution des prix ou une corrélation statistique importante et de longue durée sur certains des marchés négociés. La rupture de certaines constantes statistiques sur les marchés représente un risque pour ces stratégies d'investissement fondées sur les statistiques. Nous avons connu par le passé de longues périodes caractérisées par une rupture statistique. Ces périodes devraient se répéter. Les périodes dépourvues de cette signification statistique sur les marchés financiers peuvent donner lieu à des pertes importantes pour le Compartiment.

Risque lié aux modèles

La Stratégie d'Investissement utilise plusieurs modèles fondamentaux ou techniques quantitatifs, qui impliquent des hypothèses basées sur un nombre limité de variables extraites de marchés ou instruments financiers complexes qu'ils tentent de répliquer. L'intégralité ou une partie de ces hypothèses, qu'elles soient étayées ou pas par l'expérience passée, peut se révéler incorrecte au fil du temps. Les données produites par les modèles peuvent différer énormément de la réalité des marchés et entraîner des pertes importantes.

Allocation informatisée

La Stratégie d'Investissement repose sur une stratégie de négociation systémique informatisée du Gestionnaire d'Investissement qui offre une exposition aux investissements en se fondant sur une recherche statistique complexe. Le fonctionnement de la Stratégie d'Investissement est par conséquent tributaire de l'efficacité de la technologie utilisée par le Gestionnaire d'Investissement pour mettre à profit les modèles sur lesquels la Stratégie d'Investissement est fondée. Certains événements imprévus peuvent compromettre le bon fonctionnement de la technologie utilisée par le Gestionnaire d'Investissement pour mettre en œuvre la Stratégie d'Investissement. Ce dysfonctionnement peut avoir un impact négatif sur le fonctionnement de la Stratégie d'Investissement et/ou la Valeur Liquidative du Compartiment.

Effet de levier

Le Gestionnaire d'Investissement peut, sous réserve des Restrictions d'Investissement, utiliser le levier financier pour gérer le Compartiment, y compris pour augmenter la capacité d'investissement, pour couvrir les frais d'exploitation et pour effectuer des paiements de retrait ou pour assurer la compensation d'opérations. L'effet de levier comprend, entre autres, l'achat de titres sur marge. Les emprunts directs sont limités à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement peut employer des stratégies qui incluent l'utilisation de l'effet de levier, tels que l'utilisation d'options, de contrats à terme ferme (« futures ») et d'autres instruments dérivés, ou d'autres formes d'endettement ou de crédit.

Dans un contexte de crédit incertain, le Gestionnaire d'Investissement peut rencontrer des difficultés à obtenir un effet de levier pour le Compartiment ou être incapable d'y parvenir ; dans ce cas, le Compartiment

pourrait avoir des difficultés à réaliser sa stratégie. De surcroît, tout effet de levier obtenu et auquel le prêteur met un terme dans des délais courts risque de forcer le Gestionnaire d'Investissement à dénouer rapidement des positions à des cours inférieurs à ce qu'il juge être leur juste valeur.

Risques de couverture

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, employer différentes techniques de « couverture » visant à minimiser le risque de perte sur les positions du portefeuille. Dans la mesure où le Gestionnaire d'Investissement vise à employer des techniques de couverture, le risque substantiel demeure, néanmoins, que ces techniques ne puissent pas toujours être mises en œuvre et, lorsque cela est possible, ne soient pas toujours efficaces pour limiter les pertes.

Cadre de contrôle du risque

Aucun système de contrôle du risque n'est infaillible, et il ne saurait être garanti que tout cadre de contrôle du risque conçu ou utilisé par le Gestionnaire d'Investissement atteindra son objectif. Dans la mesure où les contrôles du risque s'appuient sur les tendances d'échanges antérieures correspondant aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit et sur les modèles de cours relatifs au comportement desdits instruments financiers en réaction à divers changements des conditions de marché, il ne saurait être garanti que ces tendances antérieures permettront de prédire les mouvements futurs avec exactitude, ou que lesdits modèles de cours pourront prédire exactement la manière dont le cours desdits instruments financiers sera établi sur les marchés financiers à l'avenir. Rien ne garantit que le cadre de contrôle du risque appliqué parviendra à réduire les pertes du Compartiment.

Ventes à découvert

Le Gestionnaire d'Investissement peut utiliser la stratégie de vente à découvert synthétique d'actifs. Il s'agit de la négociation sur marge, qui peut comporter un risque plus élevé que les investissements basés sur une position acheteur. Une vente à découvert synthétique d'un actif comporte le risque d'un mouvement défavorable théoriquement illimité du cours de l'actif en question.

Risques liés aux investissements potentiels du Compartiment

Aspects généraux des instruments liés à des actions

Le Gestionnaire d'Investissement peut utiliser les instruments liés à des actions dans son portefeuille d'investissement. Certaines options et d'autres instruments liés à des actions peuvent être soumis à différents types de risques, y compris les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. En outre, les instruments liés à des actions peuvent exploiter un effet de levier important et, dans certains cas, comporter d'importants risques de perte.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, y compris des valeurs mobilières liées auxdits titres, et de prendre des positions vendeur dans ces titres quand ceux-ci offrent des possibilités d'appréciation du capital, ou à des fins temporaires de défense ou de liquidité. Les titres à revenu fixe comprennent, entre autres, des obligations à long et court termes et dettes émises par des entreprises ; les titres de créances émis ou garantis par un gouvernement, ou une de ses agences ou institutions, ou une organisation supranationale. Les titres à revenu fixe sont exposés au risque d'incapacité de l'émetteur à rembourser le capital et les intérêts sur ses obligations (risque de crédit) et sont soumis à la volatilité des cours résultant, entre autres facteurs, de la sensibilité aux taux d'intérêt, de la perception du marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché (risque de marché).

Instruments de taux d'intérêt

Le Compartiment peut investir dans des instruments de taux d'intérêt (dont les taux d'inflation), y compris des positions courtes. Les investissements dans les taux d'intérêt comprennent, entre autres, les contrats à terme ferme et les options sur les taux d'intérêt, les contrats à terme ferme et les options sur obligations et les opérations de mise en pension. Les prix des investissements de portefeuille ont tendance à être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations imprévues des taux d'intérêt pourraient entraîner des mouvements imprévus des cours correspondants aux parties acheteur et vendeur d'une position. En outre, la hausse de taux d'intérêt entraînera généralement celle des coûts associés aux intérêts sur des titres empruntés et des investissements avec effet de levier pour le Compartiment.

Risques liés au marché des devises

En négociant en devises et en investissant dans des titres internationaux et des instruments dérivés liés à ces titres, le Compartiment sera exposé aux fluctuations des taux de change. Les risques de change commerciaux comprennent, entre autres, le risque de taux de change, les écarts d'échéance, le risque de taux d'intérêt et l'éventuelle intervention des gouvernements étrangers par le biais de la régulation des marchés locaux, des investissements étrangers ou de transactions particulières en devise étrangère. Des changements importants, notamment des changements en termes de liquidité et de cours, peuvent survenir très rapidement sur ces marchés, souvent en l'espace de quelques minutes. Le Compartiment peut chercher à compenser les risques associés à une telle exposition ou à accroître les rendements grâce à des opérations de change. Ces opérations impliquent un degré important de risque et les marchés dans lesquels les opérations de change sont effectuées sont volatils, spécialisés et techniques. Les opérations de change peuvent entraîner des rendements du Compartiment sensiblement supérieurs ou inférieurs à ce qu'ils auraient été si le Compartiment n'avait pas réalisé ces opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de gestion peuvent essayer de couvrir ces risques, mais rien ne garantit qu'ils mettront en œuvre une stratégie de couverture ou, s'ils en mettent une en œuvre, que celle-ci sera efficace.

Matières premières

Il est prévu que le Compartiment effectue des investissements dans des valeurs mobilières liées à des matières premières. La performance d'une matière première, et par conséquent des investissements liés à ladite matière première, dépendent de divers facteurs, y compris (de façon non limitative) de l'offre et de la demande, de la liquidité,

des conditions météorologiques et des catastrophes naturelles, des coûts d'investissement directs, de la localisation, des modifications des taux d'imposition, ainsi que des modifications des lois, des réglementations et des activités des organismes gouvernementaux ou réglementaires. Les cours des matières premières tendent à être plus volatils que ceux de la plupart des autres catégories d'actifs, rendant les investissements dans les matières premières plus risqués et plus complexes que les autres investissements.

La négociation de futures est de nature spéculative

Le Gestionnaire d'Investissement peut s'engager dans la négociation de futures. Un des risques principaux de la négociation de futures est la volatilité traditionnelle et la fluctuation rapide des cours du marché. La rentabilité de telles opérations sur les futures dépendra principalement de la prévision des fluctuations des cours du marché. Les mouvements des cours des futures sont influencés par, entre autres, les programmes et politiques de contrôle des États dans les domaines du commerce, de la fiscalité, de la monnaie et du change, les conditions météorologiques et climatiques, l'évolution des rapports entre l'offre et la demande, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, les variations des taux d'intérêt, et les émotions qui animent le marché. Par ailleurs, les gouvernements interviennent quelquefois, directement ou par le biais de la législation, sur certains marchés, bien souvent avec l'objectif d'exercer une influence directe sur les cours. Les effets de l'intervention gouvernementale peuvent être particulièrement importants à certains moments sur les marchés des instruments financiers et des devises, et une telle intervention (ainsi que d'autres facteurs) peuvent causer des mouvements brusques de ces marchés. De nombreux marchés de futures limitent la marge de fluctuation autorisée des cours des contrats au cours d'une seule séance. Une fois la limite quotidienne atteinte pour un contrat particulier, aucune opération ne peut être réalisée à un prix situé au-delà de cette limite le jour en question. Les cours des contrats pourraient atteindre la limite quotidienne pendant plusieurs séances consécutives, ce qui limite ou empêche les négociations, et donc la liquidation rapide des positions sur les futures et les options, et peut éventuellement entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Avant d'être exercée ou d'arriver à expiration, une position sur des futures ou des options ne peut être annulée que par la conclusion d'une opération symétrique. Rien ne garantit que qu'une opération symétrique sera disponible à tout moment pour un contrat déterminé.

La négociation des futures comprend un important effet de levier

Les dépôts à faibles marges habituellement requis sur les marchés des *futures* permettent un effet de levier extrêmement élevé. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du cours d'un *future* peut générer des bénéfices ou des pertes importantes pour les investisseurs. Par exemple, si, au moment de l'achat, 10 % du cours d'un *future* est déposé sous forme de marge, une baisse de 10 % du cours du future entraîne alors (si le contrat est liquidé) une perte totale du dépôt de garantie avant toute déduction des commissions de courtage. Ainsi, comme d'autres investissements à effet de levier, tout future peut entraîner des pertes supérieures à la somme investie. Toute augmentation de l'effet de levier appliqué dans la négociation augmentera le risque de perte du montant de l'effet de levier supplémentaire appliqué. La négociation de *futures* est, à tout moment, soumise aux Restrictions d'Investissement et aux limitations des risques imposées au Compartiment.

Options

L'utilisation réussie des options dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à prévoir correctement les mouvements des marchés. En outre, quand il achète une option, le Compartiment court le risque de perdre tout son investissement dans l'option sur une période de temps relativement courte, à moins que le Compartiment n'exerce l'option ou conclut une opération de liquidation de l'option pendant la durée de vie de l'option. Si le cours du titre sous-jacent n'enregistre aucune hausse (dans le cas d'une option de vente) ou aucune baisse (dans le cas d'une option d'achat) suffisante pour couvrir la prime de l'option et les Coûts de transaction, le Compartiment perdra tout ou partie de son investissement dans l'option. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure d'éviter des pertes en effectuant des opérations de liquidation à un moment donné ou à n'importe quel cours acceptable. En cas de faillite d'un courtier à travers lequel le Compartiment effectue des opérations sur des options, le Compartiment pourrait subir des retards et/ou des pertes en liquidant des positions ouvertes achetées ou vendues par l'intermédiaire du courtier.

Les risques des marchés émergents

Certains pays émergents dans lesquels le Gestionnaire d'Investissement est susceptible d'investir ont connu des taux élevés d'inflation et de fluctuations de change ces dernières années. Ils ont également connu une instabilité globale dans le domaine légal, réglementaire, économique et politique (y compris en ce qui concerne les participations étrangères, les mouvements de capitaux ou de bénéfices et la fiscalité). Les changements politiques ou la détérioration de l'économie nationale ou de l'équilibre de la balance commerciale dans ces pays, ou encore un changement des taux de change de ce pays par rapport aux autres devises peuvent influencer sur la volonté ou la capacité des émetteurs situés dans ces pays à faire ou à assurer des paiements opportuns des intérêts ou des dividendes sur des titres. Rien ne garantit qu'aucun changement politique et/ou économique défavorable n'entraînera des pertes sur les investissements du Compartiment. En outre, les pays émergents sont susceptibles d'avoir des procédures de règlement de litiges moins développées pour les titres et des normes moins exigeantes de divulgation de la part des émetteurs des titres que dans les marchés plus développés.

Risques liés aux investissements dans les marchés financiers mondiaux

Fluctuations des taux d'intérêt

Les prix des investissements de portefeuille ont tendance à être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations imprévues des taux d'intérêt pourraient entraîner des mouvements imprévus des cours correspondants aux parties acheteur et vendeur d'une position. En outre, la hausse de taux d'intérêt entraînera généralement celle des coûts associés aux intérêts sur des titres empruntés et des investissements avec effet de levier pour le Compartiment.

Conditions politiques, économiques et autres

Les investissements du Compartiment peuvent subir l'effet défavorable des évolutions de la conjoncture économique ou des événements politiques qui sont hors de son contrôle. Par exemple, un krach boursier, des menaces terroristes constantes, le déclenchement d'hostilités ou la mort d'un acteur politique majeur peuvent avoir des effets préjudiciables sur les résultats des investissements du Compartiment. En outre, une pandémie grave, comme la grippe aviaire, ou une catastrophe naturelle, comme un ouragan, pourrait perturber gravement des économies et/ou des marchés au niveau mondial, national et/ou régional.

Fraude financière

Des cas de fraude et autres pratiques déloyales commises par la direction de certaines entreprises, des sous-conseillers ou des structures d'investissement peuvent saper les démarches de diligence raisonnable du Gestionnaire d'Investissement à l'égard de ces sociétés, et s'ils sont découverts, avoir un effet négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. En outre, lorsqu'elle est découverte, la fraude financière peut contribuer à la volatilité globale du marché, ce qui peut nuire à la performance d'investissement du Compartiment.

Inflation

Certains pays dans lesquels le Compartiment peut investir ont connu des taux d'inflation importants ces dernières années. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu, et pourraient avoir à l'avenir, des effets négatifs sur les économies et les marchés de titres de certaines économies émergentes. Rien ne garantit que l'inflation ne deviendra pas un grave problème à l'avenir et qu'elle n'aura pas un impact négatif sur les investissements du Compartiment dans ces pays ou sur les rendements obtenus par le Compartiment sur ces investissements.

Perturbations des marchés ; intervention de l'État

Les marchés financiers mondiaux ont récemment subi des perturbations généralisées et fondamentales qui ont conduit à une vaste intervention sans précédent des États. Ces interventions ont parfois eu lieu pour répondre à une « urgence », réduisant de façon soudaine et substantielle la capacité des participants aux marchés à continuer à mettre en œuvre certaines stratégies ou à gérer le risque de leurs positions ouvertes. En outre, étant donné la complexité des marchés financiers et l'urgence des mesures que devaient prendre les États, ces interventions ont été, bien évidemment, difficiles à interpréter et leur champ d'action et d'application reste flou, ce qui génère confusion et incertitude, deux facteurs particulièrement nuisibles au fonctionnement efficace des marchés financiers ainsi qu'à des stratégies d'investissement jusqu'alors fructueuses. Il est impossible de prévoir quelles autres restrictions temporaires ou permanentes seront imposées par les États sur les marchés et/ou l'effet de ces restrictions sur les stratégies du Compartiment.

Les lois et réglementations peuvent changer rapidement et de manière imprévisible, et peuvent à tout moment être amendées, modifiées, abrogées ou remplacées d'une manière contraire aux intérêts du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement et le Compartiment peuvent être ou se retrouver soumis à une réglementation excessivement lourde et restrictive. Notamment, en réponse à d'importants événements survenus récemment sur les marchés financiers internationaux, l'intervention des États peut avoir entraîné ou entraîner à l'avenir l'adoption de plusieurs mesures réglementaires dans certains territoires, dont : des restrictions sur la vente à découvert de certains titres sur certains territoires ; des restrictions sur l'effet de levier ou autres activités des fonds ; des obligations de divulgation accrues ; des obligations portant sur la désignation de prestataires de services ; des obligations portant sur les évaluations. Un durcissement des réglementations peut avoir des conséquences défavorables pour le Compartiment.

Le Compartiment peut subir des pertes importantes dans l'éventualité de marchés perturbés et d'autres phénomènes extraordinaires qui entraînent la distorsion des relations historiques entre les cours (sur lesquelles le Gestionnaire d'Investissement fonde plusieurs de ses positions). Le risque de perte provenant de la distorsion des cours est amplifié par le fait que, sur les marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides, ce qui rend difficile ou impossible de clôturer des positions prises contre les marchés. Le financement à disposition du Compartiment auprès de ses négociants et d'autres contreparties est généralement réduit sur des marchés perturbés. Une telle réduction peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Les perturbations de marché peuvent parfois provoquer des pertes considérables pour le Compartiment et ces événements peuvent être à l'origine d'un risque sans précédent pour des stratégies présentant normalement une volatilité et un risque faibles.

Informations générales concernant le Compartiment

Devise de Référence	USD
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Période de souscription	Désigne la période avant la Date de Lancement, durant laquelle les Actions peuvent être souscrites au Prix d'Émission initial pour être réglée à la Date de Lancement, fixée à des dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de Lancement	Le Jour Ouvrable suivant le dernier jour de la Période de souscription. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir le Compartiment aux nouvelles souscriptions à tout moment et à sa libre appréciation.
Liquidation	Le Compartiment n'a pas de Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, à sa seule discrétion, de liquider le Compartiment conformément au Chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » du Prospectus (Section II.d.) et si, entre autres : (i) la Valeur Liquidative du Compartiment est inférieure à la Valeur Liquidative Minimum ; ou (ii) le mandat du Gestionnaire d'Investissement prend fin pour l'une des raisons mentionnées dans le Contrat de Gestion d'Investissement.
Heure limite d'acceptation de souscription et de rachat	15h00 (heure de Luxembourg) un Jour Ouvrable avant chaque Jour de Transaction.
Jour de Transaction	Désigne tout Jour Ouvrable.
Jour d'Évaluation	La Valeur Liquidative par Action pour une Catégorie d'Actions donnée sera calculée chaque Jour Ouvrable et publiée le Jour d'Évaluation qui sera de deux Jours Ouvrables suivant chaque Jour Ouvrable. Pour les besoins des souscriptions, des conversions des et rachats d'Actions, le Jour d'Évaluation sera déterminé en référence au Jour de Transaction concerné.
Règlement	Les ordres de souscription et de rachat seront réglés dans les quatre Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction considéré.
Jour Ouvrable	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) lors duquel : <ul style="list-style-type: none"> • Les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités habituelles à Luxembourg, à Londres, en Suisse et à New York ; et • chaque Agent de Compensation exerce ses activités.
Rachats représentant 10 % ou plus du Compartiment	Conformément à la section du Prospectus intitulée « Procédure spéciale pour les rachats en numéraire représentant 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de l'un des Compartiments », le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat de 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment. Uniquement pour le Compartiment, les Administrateurs acceptent dans l'exercice de leur pouvoir, la période maximum au cours de laquelle un rachat remplissant ces conditions sera effectué sera de cinq Jours d'Évaluation (tel que défini pour les souscriptions, conversions et rachats d'Actions). Les investisseurs sont informés que dans certaines circonstances décrites dans le corps du Prospectus à la section intitulée « Suspension temporaire de la Valeur Liquidative et des émissions, rachats et conversions », le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que des souscriptions et des rachats au sein du Compartiment peut être suspendu, sur décision du Conseil d'Administration.
Commissions Fixes	0,15 % par an. Les Commissions Fixes sont calculées chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur des Actifs Brute (telle que définie ci-dessous) de la Catégorie d'Actions concernée, avant déduction des frais éventuels, et doivent être versées tous les trimestres, sur les actifs du Compartiment, à l'Agent de Commissions Fixes. Contrairement à la section « Frais et commissions » du Prospectus, les Commissions Fixes ne couvrent pas les Frais de Transaction liés au Compartiment. Toute commission ou charge courue par rapport à l'achat ou à la vente des actifs qui composent le Compartiment sera imputée au Compartiment et peut avoir une incidence sur sa Valeur Liquidative.
Gestionnaire d'Investissement	Quantica Capital AG

Description des Actions

	Détail (R0C)	Détail (R1C)			
	R0C-G	« R1C-U »	« R1C-C »	« R1C-E »	« R1C-G »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global				
Prix d'Émission initial	10 000 GBP	10 000 USD	Le Prix d'Émission initial sera déterminé par le Conseil d'Administration à la Date de Lancement.		
Code ISIN	LU1869434222	LU1869434495	LU1869434578	LU1869434651	LU1869434735
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2N4H1	A2N4H2	A2N4H3	A2N4H4	A2N4H5
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)				
Montant Minimum de Souscription Initiale	10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)				
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)				
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action				
Montant Minimum de Rachat¹	1 Action				
Commission de Société de Gestion	1,14 % par an	1,89 % par an			
Commission de performance²	Oui. Voir ci-après.				
Taxe d'Abonnement	0,05 % par an				
Dividendes	Non				
Frais d'Entrée Immédiats	S/O	Jusqu'à 5,00 %			

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

² La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I1C)			
	« I1C-G »	« I1C-C »	« I1C-E »	« I1C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global			
Prix d'Émission initial	Le Prix d'Émission initial sera déterminé par le Conseil d'Administration à la Date de Lancement.		100 EUR	100 USD
Code ISIN	LU1869434818	LU1869434909	LU1869435039	LU1869435112
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2N4H6	A2N4H7	A2N4H8	A2N4H9
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Initiale	10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action			
Montant Minimum de Rachat	1 Action			
Commission de Société de Gestion¹	1,14 % par an			
Commission de performance²	Oui. Voir ci-après.			
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an			
Dividendes	Non			
Frais d'Entrée Immédiats	S/O			

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

² La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I2C) ¹		Institutionnel (I3C) ¹			
	« I2C-U »	« I2C-E »	« I3C-U »	« I3C-E »	« I3C-G »	« I3C-C »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global		Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global			
Prix d'Émission initial	Le Prix d'Émission initial sera déterminé par le Conseil d'Administration à la Date de Lancement.		Le Prix d'Émission initial sera déterminé par le Conseil d'Administration à la Date de Lancement.			
Code ISIN	LU1869435203	LU1869435385	LU1869435468	LU1869435542	LU1869435625	LU1869435898
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2N4JA	A2N4JB	A2N4JC	A2N4JD	A2N4JE	A2N4JF
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)		30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Initiale	10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)		5 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	10 000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise)		5 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action		1 Action			
Montant Minimum de Rachat	1 Action		1 Action			
Commission de Société de Gestion²	1,14 % par an		0,74 % par an			
Commission de performance³	Oui. Voir ci-après.		Oui. Voir ci-après.			
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an		0,01 % par an			
Dividendes	Non		Non			
Frais d'Entrée Immédiats	S/O		S/O			

¹ Le Conseil d'Administration a l'intention de fermer les Catégories d'Actions I2C et I3C aux nouvelles souscriptions à la Date de Lancement autres que les souscriptions ultérieures effectuées par les actionnaires existants des catégories I2C et I3C respectivement. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions à tout moment et à son entière discrétion.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

³ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I4C) ¹			Institutionnel (I5C) ²			
	« I4C-C »	« I4C-E »	« I4C-U »	« I5C-E »	« I5C-U »	« I5C-C »	« I5C-G »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global						
Prix d'Émission initial	Le Prix d'Émission initial sera déterminé par le Conseil d'Administration à la Date de Lancement.			Le Prix d'Émission initial sera déterminé par le Conseil d'Administration à la Date de Lancement.			
Code ISIN	LU1869435971	LU1869436193	LU1869436276	LU1869436359	LU1869436433	LU1869436516	LU1869436607
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2N4JG	A2N4JH	A2N4JJ	A2N4JK	A2N4JL	A2N4JM	A2N4JN
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	10 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)						
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			5 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum Initial de Souscription Ulérieure	1 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			5 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action			1 Action			
Montant Minimum de Rachat	1 Action			1 Action			
Commission de Société de Gestion³	0,99 % par an			Jusqu'à 0,74 % par an			
Commission de performance⁴	Oui. Voir ci-après.			Oui. Voir ci-après.			
Taxe d'Abonnement	0,01 % par an			0,01 % par an			
Dividendes	Non			Non			
Frais d'Entrée Immédiats	S/O			S/O			

¹ Le Conseil d'Administration a l'intention de fermer les Catégories d'Actions I4C aux nouvelles souscriptions à la Date de Lancement autres que les souscriptions ultérieures effectuées par les actionnaires existants des catégories I4C. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions à tout moment et à son entière discrétion.

² Le Conseil d'Administration a l'intention de fermer les Catégories d'Actions I5C aux nouvelles souscriptions à la Date de Lancement autres que les souscriptions ultérieures effectuées par les actionnaires existants des catégories I5C. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions à tout moment et à son entière discrétion.

³ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de gestion sur la Commission de Société de Gestion.

⁴ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Commission de Performance

Montant de la Commission de Performance	<p>Si la Valeur des Actifs Brute par Action d'une Catégorie d'Actions dépasse la Plus Haute Valeur (High Water Mark) correspondante, un montant par Action, calculé chaque Jour d'Évaluation, égal à :</p> <p>(i) pour toutes les autres Catégories d'Actions que l'I3C, l'I4C et l'I5C, 20 % du Pourcentage de rendement quotidien ;</p> <p>(ii) pour les Catégories d'Actions I3C et I5C, 10 % du Pourcentage de rendement quotidien ; et</p> <p>(iii) pour les Catégories d'Actions I4C, 15 % du Pourcentage de rendement quotidien.</p> <p>Chaque Montant de Commission de Performance, positif ou négatif, contribuera à la Commission de Performance courue pour cette Catégorie d'Actions et sera pris en compte dans la Valeur Liquidative.</p> <p>où :</p> <p>« Pourcentage de Rendement Quotidien » désigne le rendement, en pourcentage, entre la Valeur Liquidative Brute par Action et la valeur la plus élevée entre a) la Valeur Liquidative par Action du jour précédent et b) la Plus Haute Valeur.</p> <p>La « Valeur des Actifs Brute » désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions calculée ledit Jour d'Évaluation sans tenir compte de déductions pour le montant de la Commission de performance.</p> <p>La « Valeur des Actifs Brute par Action » désigne, à chaque Jour d'Évaluation, la Valeur des Actifs Brute pouvant être attribuée à toutes les Actions d'une Catégorie d'Actions donnée, divisée par le nombre d'Actions émises dans la Catégorie d'Actions précitée.</p> <p>La « Plus Haute Valeur (High Water Mark) » désigne (i) pour tout Jour d'Évaluation jusqu'à et y compris le premier Jour de fin de Période de Commission de Performance, la Plus Haute Valeur initiale et (ii) pour tout Jour d'Évaluation suivant, la plus grande de ces deux valeurs : (a) la Valeur Liquidative par Action au premier jour précédant immédiatement le Jour de fin de Période de Commission de Performance pour lequel une Commission de Performance est due et (b) la Plus Haute Valeur initiale.</p> <p>La « Plus Haute Valeur initiale » pour une Catégorie d'Actions sera déterminée par le Conseil d'Administration à la Date de Lancement.</p>
Jours de fin de Période de Commission de Performance	Dernier Jour d'Évaluation de décembre, chaque année.
Période de Commission de Performance	La période à partir d'un Jour de fin de Période de Commission de Performance (exclu) et jusqu'au prochain Jour de fin de Période de Commission de Performance (inclus), sous réserve que la première Période de Commission de Performance débutera à la Date de lancement et se terminera le premier Jour de fin de Période de Commission de Performance.
Jours de règlement de Commission de Performance	<p>Le Montant de Commission de Performance (le cas échéant) est dû chaque année sur les actifs du Compartiment, dans les 14 Jours Ouvrables suivant chaque Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p> <p>Si une Action est rachetée au cours d'une Période de Commission de Performance et avant une Date de fin de Période de Commission de Performance, le Montant de Commission de Performance calculé pour cette Action au Jour d'Évaluation auquel l'action est rachetée sera figé et sera dû au Gestionnaire d'Investissement dans les 14 Jours Ouvrables suivant la fin du mois au cours duquel ledit rachat est effectué.</p>

Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement

Les informations figurant dans cette section (Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement) ont été fournies par le Gestionnaire d'Investissement. En conséquence, le Gestionnaire d'Investissement assume l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations à tous égards et certifie qu'elles ne sont pas mensongères. Ces informations n'ont par ailleurs pas fait l'objet d'une vérification indépendante par le Compartiment, la Société de Gestion, Deutsche Bank AG ni une quelconque autre personne. Ni le Compartiment, ni la Société de Gestion, ni Deutsche Bank AG ni aucune de ses sociétés affiliées ne seront tenus responsables pour toute perte causée à quiconque en raison du manque d'exactitude, d'exhaustivité ou d'applicabilité de ces informations.

Présentation de la Stratégie d'Investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment (la « **Stratégie d'Investissement** ») est une stratégie d'investissement systématique, qui est détenue et mise en œuvre par le Gestionnaire d'Investissement qui vise à détecter et les fluctuations des prix et à en tirer parti pour un univers d'investissement diversifié et liquide. L'univers d'investissement primaire est diversifié géographiquement et comprend des positions courtes et longues sur des contrats à terme ferme (« futures ») et des contrats à terme (« forwards ») cotés en bourse sur les marchés des actions, des obligations, des taux d'intérêt, des matières premières et des changes.

L'objectif de la Stratégie d'Investissement est de suivre un processus de gestion du risque et d'investissement systématique. La Stratégie d'Investissement est déterminé par les cours et ne tient pas compte d'autres facteurs en dehors des fluctuations des cours pour sélectionner les actifs.

La méthodologie de la Stratégie d'Investissement repose sur la conviction du Gestionnaire d'Investissement que la prime de risque inhérente aux actifs est variable et peut être évaluée en appliquant des techniques quantitatives et statistiques. Le processus d'investissement systématique peut être principalement divisé en quatre étapes :

1. Analyse statistique des données du marché et identification d'une tendance :
 - a) l'analyse des données sur les rendements corrigés du risque d'un instrument (si les rendements corrigés du risque indiquent une tendance comparé à d'autres instruments) ; et
 - b) l'évaluation de la force d'un indicateur de tendance telle que déterminée par le recours à des méthodes quantitatives et qualitatives propriétaires par le Gestionnaire d'Investissement à son entière et absolue discrétion.
2. Construction d'un portefeuille modèle, allocation dynamique du capital-risque :
 - a) acquérir une exposition à un instrument à partir de l'évaluation du Gestionnaire d'Investissement de la force de la tendance ; et
 - b) plafonner le montant investi dans chaque instrument afin que la valeur en risque admissible maximum par instrument soit généralement dans les limites définies à l'avance.
3. Gestion de portefeuille, exécution des ordres et rapprochement :
 - a) prendre une décision concernant le nombre de positions optimal dans le programme en vue de réduire le nombre de transactions et constituer un portefeuille le plus proche possible du portefeuille modèle ; et
 - b) exécution des positions sur le marché en tenant compte de la perception du Gestionnaire d'Investissement de la liquidité et de l'état du marché à partir du volume et des informations rendues publiques sur le marché.
4. Analyse des risques et des performances et établissement de rapports :
 - a) évaluation continue des risques à l'échelle du portefeuille, de la classe d'actifs et de l'instrument ; et
 - b) validation du processus d'investissement par le biais d'une évaluation des risques et d'un rapport sur les performances.

Types d'investissements

Le Compartiment est autorisé à utiliser une large gamme de titres, d'instruments dérivés et de techniques d'investissement, y compris, entre autres, des contrats financiers à terme ferme (« futures ») et des contrats à terme (« forwards ») (y compris de façon non limitative des contrats de fourniture à terme à l'égard de titres, de devises et d'autres instruments financiers), des contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières (étant entendu que l'exposition auxdits actifs sera obtenue exclusivement par le biais (i) de valeurs mobilières fournissant une exposition 1 pour 1 auxdits contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières) et respectant toutes les autres conditions applicables aux valeurs mobilières et/ou (ii) des indices diversifiés sur matières premières), des titres de créance et des instruments émis par des gouvernements et des entreprises ayant une notation « investment grade », ainsi que des devises (y compris des devises de change).

Contrairement à la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire de pays non membres de l'OCDE.

Le Gestionnaire d'Investissement

Le Gestionnaire d'Investissement du Compartiment est Quantica Capital AG (« Quantica »). Le Gestionnaire d'Investissement est une société de droit suisse, immatriculée en Suisse et son siège social est domicilié à Freier Platz 10, 8200 Schaffhausen, Suisse. La société est soumise au contrôle prudentiel de la Financial Market Supervisory Authority (« FINMA ») en tant que gestionnaire d'organismes de placement collectif conformément à l'article 13 paragraphe 2 lettre. f de la Loi fédérale suisse sur les placements collectifs de capitaux (« CISA »).

En avril 2018, Quantica comptait environ 500 millions d'USD d'actifs sous gestion.

Dr. Bruno Gmuer – Directeur des investissements et associé fondateur

Avant de fonder Quantica, M. Gmuer a travaillé chez Swiss Re dans la structuration de la réassurance financière et au sein de la banque Julius Baer, pour laquelle il dirigé l'équipe quantitative au poste de directeur des investissements et membre disposant d'un droit de vote du comité d'allocation d'actifs stratégique de la banque.

Il a auparavant donné des cours consacrés à la théorie des jeux et à l'économie financière à l'université de Zurich. Il possède un doctorat en économie financière obtenu avec mention très bien à l'université de Zurich et un master en mathématique de l'Institut fédéral suisse de technologie (ETH Zurich). Il est un actuaire qualifié et membre à part entière de l'Association suisse des actuaires.

Le Contrat de Gestion d'Investissement

Quantica été nommé pour fournir des services de gestion d'investissement en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement conclu entre Quantica et la Société de Gestion. Toute délégation par le Gestionnaire d'Investissement de (tout ou partie de) ses fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement doit être préalablement autorisée par la Société de Gestion agissant en conformité avec les exigences de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») du Luxembourg et décrite dans la présente Annexe Produit.

Responsabilités

Le Gestionnaire d'Investissement devra indemniser et protéger la Société de Gestion, le Compartiment, ainsi que leurs administrateurs, partenaires, dirigeants et employés respectifs (le cas échéant) contre l'ensemble des actions, poursuites, réclamations, pertes, coûts, amendes, plaintes et dépenses (collectivement, les « **Pertes** ») que la Société de Gestion ou le Compartiment pourrait subir en raison d'actes frauduleux, de la négligence ou d'une omission volontaire du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement (collectivement, un « **Défaut** »).

Le Gestionnaire d'Investissement ne sera pas responsable auprès de la Société de Gestion, la Société, le Compartiment ou tout Actionnaire de :

- toutes les Pertes subies dans le cadre du Contrat de Gestion d'Investissement et du respect de celui-ci par le Gestionnaire d'Investissement et ses délégués, à moins que lesdites Pertes résultent du Défaut du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) ; ou
- toutes les mesures prises par le Gestionnaire d'Investissement de bonne foi dans la mesure où elles sont conformes à une instruction qui lui est donnée par la Société de Gestion, ses administrateurs ou des personnes autorisées.

Sauf mention contraire dans la législation en vigueur, les parties au Contrat de Gestion d'Investissement ne seront en aucun cas tenues responsables pour tous dommages directs et indirects (y compris de façon non limitative, des pertes de profits), en dehors d'actes frauduleux de la partie correspondante, de ses administrateurs, responsables, employés ou délégués (ou l'un quelconque de leurs administrateurs, responsables ou employés).

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Ce Contrat de Gestion d'Investissement peut être résilié à tout moment par la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'Investissement moyennant un préavis de 90 jours civils par écrit.

Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement de manière unilatérale, avec effet immédiat par notification écrite à l'autre partie :

- si cela est requis par une autorité de régulation compétente ; ou
- si l'autre partie est en violation substantielle de l'une de ses obligations quelle qu'elle soit en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement et, dans le cas où ce non-respect peut être corrigé, s'il est resté non corrigé pour une période de 30 jours civils après notification par écrit par la partie notifiante auprès de la partie défaillante en précisant la violation matérielle et les étapes nécessaires pour y remédier ; ou
- si l'autre partie ne respecte pas les critères d'éligibilité de la Directive sur les OPCVM et ne remédie pas immédiatement à ce manquement ; ou
- si l'autre partie dispose d'un récepteur ou d'un récepteur administratif nommé par-dessus ou sur la totalité ou une partie de ses engagements ou de ses actifs, ou adopte une résolution pour la liquidation (autrement que pour l'application d'un régime de bonne foi de fusion ou de reconstruction) ou reçoit l'ordonnance d'un tribunal compétent à cet effet, ou fait l'objet d'une administration, conclut des arrangements avec ses créanciers, ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités, ou omet ou devient incapable de payer ses dettes à leur échéance.

La Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement avec effet immédiat moyennant un avis écrit au Gestionnaire d'Investissement si (i) la Personne clé (en la personne de Bruno Gmuer) cesse de faire partie de l'équipe du Gestionnaire d'Investissement ou de participer activement à la gestion du Compartiment, ou s'il a été porté à la connaissance du Gestionnaire d'Investissement que la Personne clé cessera d'être membre du Gestionnaire d'Investissement et qu'il en informe la Société de gestion ou (ii) s'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment de le faire, sauf désignation par le Gestionnaire d'Investissement et acceptation par la Société de Gestion d'un remplaçant qualifié de la Personne clé possédant un niveau de compétence et d'expertise comparable.

Après la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement par l'une des parties (que ce soit après un préavis de 90 jours civils ou immédiatement), la Société de Gestion décidera, à sa libre appréciation, de la façon de procéder en ce qui concerne la gestion du Compartiment par l'examen et l'évaluation, dans le meilleur intérêt des Actionnaires, des solutions de remplacement adaptées, y compris, à titre non exhaustif, (i) la délégation du pouvoir d'investissement dans le Compartiment à un gestionnaire d'investissement tiers, (ii) la liquidation du Compartiment, (iii) la fusion du Compartiment avec un autre compartiment de la Société.

ANNEXE PRODUIT 9 : DB PLATINUM MAGNETAR SYSTEMATIC EVENT DRIVEN

Les informations contenues dans cette Annexe Produit se rapportent au Compartiment et font partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend cette Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment. Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. **Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.**

Objectif et Politique d'Investissement

Le Compartiment est un « Compartiment doté d'une Politique d'investissement directe » (tel que décrit à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus).

L'Objectif d'investissement du Compartiment est une appréciation du capital investi. Pour atteindre son Objectif d'investissement, Magnetar Financial LLC (le « **Gestionnaire d'investissement** ») entend globalement allouer les actifs du Compartiment à parts égales sur deux stratégies secondaires reposant sur des règles spécifiques et visant à engranger des primes de risque issues de placements axés arbitrage sur fusion et de placements en actions « event-driven » classiques avec catalyseur de confiance. Le Gestionnaire d'investissement entend prendre des positions longues et courtes, principalement en actions d'un grand nombre de sociétés cotées en bourse. Pour de plus amples informations, voir la rubrique « *Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement* » ci-dessous.

Des instruments dérivés (y compris des produits dérivés négociés sur une bourse de valeurs ou de gré à gré, tels que swaps, contrats à terme normalisés et options) peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. En utilisant de tels instruments dérivés, le Compartiment lui-même pourra être économiquement endetté et donc subir une hausse ou baisse accélérée de sa Valeur Liquidative (liée à la hausse ou baisse de la valeur de l'actif auquel sont liés les instruments dérivés). De manière générale, les produits dérivés sont des instruments non financés. Si le Compartiment est investi largement à l'aide de produits dérivés non financés, une part importante des actifs du Compartiment pourra être investie dans des obligations sur le marché au comptant, y compris des obligations d'État. Le Compartiment pourra également détenir des liquidités à titre accessoire.

La Société est habilitée à emprunter jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pour le compte de ce dernier, sous réserve que cet emprunt soit provisoire. Cet emprunt ne peut être réalisé qu'à des fins de liquidité (par ex. en vue de remédier à une accélération des pertes due à un décalage entre les dates de règlement des achats et des ventes, de financer des rachats d'Actions ou de payer des commissions à un prestataire de services). Les actifs du Compartiment concerné peuvent servir de garantie à cet emprunt, conformément au principe de séparation du patrimoine stipulé par l'Article 181 (5) de la Loi.

Même si la Devise de Référence du Compartiment est le dollar US, une part des actifs du Compartiment peut cependant être investie dans des titres ou d'autres investissements libellés dans une devise autre que la Devise de Référence. Par conséquent, la valeur de ces actifs pourra se voir affectée, de manière favorable ou défavorable, par les fluctuations des taux de change. Le Gestionnaire d'Investissement pourra alors (mais ne sera pas tenu de) réaliser des opérations de couverture de change en vue d'essayer d'atténuer tout ou partie de ces risques de change.

Les Catégories d'Actions dont le Prix d'Émission Initial est libellé dans une autre devise que la Devise de Référence (la « Devise de la Catégorie d'Actions ») effectueront des opérations de couverture de change dans le but de protéger la Valeur Liquidative de ladite Catégorie contre les fluctuations de change défavorables entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence. Ces contrats à terme sur devises devraient être conclus une fois par mois avec une échéance d'un mois et renouvelés mensuellement, sauf si des ajustements réguliers sont nécessaires afin d'éviter des positions surcouvertes et sous-couvertes représentant plus de 105 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et moins de 95 % de la part de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte contre le risque de change. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de satisfaire aux critères d'investissement des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Pour de plus amples informations sur la Politique d'investissement du Compartiment, voir la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus. Veuillez consulter également la rubrique « Informations supplémentaires sur la Stratégie d'investissement et le Gestionnaire d'Investissement » ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas de Date d'échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de le liquider conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et dans les Statuts.

Opérations de financement sur titres

L'exposition maximale et l'exposition attendue du Compartiment aux opérations de financement sur titres sont indiquées ci-après (en pourcentage de la Valeur Liquidative).

La proportion maximale et la proportion attendue de la Valeur Liquidative du Compartiment et les types d'actifs pouvant faire l'objet de Swaps de rendement total et de CFD présentant des caractéristiques similaires sont les suivants :

Types d'actifs	Maximale	Attendue
« Single equity stock » et indices boursiers	450 %	150 à 350 %

Les proportions attendues ci-dessus concernant les Swaps de rendement total et les CFD sont valables à la date du présent Prospectus. Les niveaux anticipés peuvent être dépassés, dans la limite du maximum indiqué, selon les conditions de marché. Les niveaux réels au cours de la période passée seront publiés dans le dernier rapport annuel et les derniers comptes.

Gestion du risque

La méthode de calcul du risque global résultant de l'utilisation d'instruments dérivés est la méthode de la VaR absolue (« VaR »), conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF. Le risque global résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est donc soumis à la limite de VaR absolue de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Dans certains environnements de marché, sous réserve des Restrictions d'investissement, le Compartiment peut, à la libre appréciation du Gestionnaire d'Investissement, s'appuyer sur l'effet de levier dans la construction de son portefeuille.

L'effet de levier sera calculé en accord avec l'approche de la somme des notionnels des instruments financiers dérivés (qui définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés inclus dans le portefeuille du Compartiment). Calculé en référence à la somme du notionnel des instruments dérivés financiers, le niveau d'effet de levier anticipé du Compartiment variera généralement entre 200 % et 450 % de la VL. L'effet de levier du Compartiment sera éventuellement plus élevé dans certaines circonstances.

En dehors des cas précisés ici, le Compartiment ne prévoit pas de faire appel à l'effet de levier.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est conçu pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme de leur capital, par le biais d'une exposition à des stratégies d'investissement alternatives. Étant donné que le Compartiment peut à ce titre recourir à des stratégies plus difficiles à appréhender (telles que, notamment, l'utilisation d'instruments dérivés), il n'est destiné qu'aux investisseurs avertis et expérimentés en mesure de comprendre et d'évaluer tant la stratégie d'investissement que ses risques inhérents (cela peut requérir le conseil d'un conseiller professionnel).

La Société de Gestion veillera à ce que les Distributeurs aient mis en place des procédures adéquates pour catégoriser les investisseurs conformément aux règles de classification des clients de la directive MiFID ou de toute règle équivalente de la juridiction locale, afin de déterminer si l'investissement dans la Société est adapté à un investisseur potentiel et pour informer ce dernier des risques liés audit investissement.

En outre, les investisseurs doivent être disposés à investir dans un compartiment au degré de risque élevé, tel que décrit dans la section « Typologie du profil de risque » dans le corps du Prospectus.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont informés que le Compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ni protection du capital. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. La stratégie d'investissement du Compartiment est spéculative et comporte des risques significatifs. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement du compartiment sera atteint et les résultats peuvent varier de manière significative au fil du temps. Un investissement dans le Compartiment comporte un niveau de risque élevé, y compris le risque de perdre la totalité du capital investi. Vous devez être conscient du fait que la vente à découvert synthétique (en obtenant des positions « vendeur » par le biais d'instruments dérivés), le recours aux instruments dérivés à d'autres fins que la couverture et à d'autres positions à effet de levier et faiblement diversifiées peuvent, dans certains cas, augmenter nettement l'impact de conditions de marché défavorables sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Voir la rubrique « Facteurs de risque spécifiques ».

Facteurs de risque spécifiques

Avant de décider d'investir, les investisseurs potentiels doivent étudier attentivement toutes les informations contenues dans le présent document, y compris les Facteurs de risque spécifiques décrits dans cette rubrique. Les

Facteurs de risque spécifiques énoncés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive. Un investisseur potentiel doit tenir compte d'autres risques spécifiques à sa situation personnelle ou d'ordre général. Ces Facteurs de risque spécifiques doivent être lus conjointement à la section intitulée « Facteurs de risques » du Prospectus.

Risque d'investissement global

Tous les placements présentent un risque de perte du capital. La nature des investissements qui seront achetés et négociés par le Compartiment et les techniques et stratégies de placement qui seront utilisés afin d'augmenter les bénéfices peuvent accentuer ce risque. Rien ne garantit que le Compartiment ne subira pas de pertes. Les investisseurs peuvent perdre tout ou presque tout leur investissement dans le Compartiment. Des événements imprévisibles, y compris de façon non limitative, les mesures prises par diverses agences gouvernementales (telles que la Banque d'Angleterre, la Réserve fédérale américaine ou la Banque centrale européenne), les événements politiques internationaux, et d'autres perturbations du marché, peuvent entraîner des fluctuations brusques du marché ou interrompre les activités du Compartiment ou celles de ses prestataires de services.

Risques liés à la structure du Compartiment

Absence de données historiques sur les opérations

Le Compartiment est une entité nouvellement constituée sans antécédents d'exploitation préalable que les investisseurs potentiels pourraient évaluer avant de réaliser un investissement dans le Compartiment. Si le Gestionnaire d'Investissement dispose d'une expérience préalable importante en matière de gestion de portefeuille, la performance antérieure de tout investissement ou fonds d'investissement géré par le Gestionnaire d'Investissement ne peut être considérée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans le Compartiment. Il est impossible de garantir que le Compartiment obtiendra des rendements équivalents à ceux obtenus par le passé dans le cadre desdits investissements. La performance du Compartiment dépendra du succès de l'Objectif et de la Politique d'Investissement. Leur poursuite par le Compartiment comporte des incertitudes. Rien ne garantit que des possibilités d'investissement permettant de déployer la totalité du capital du Compartiment seront détectées ou que ces investissements auront les résultats escomptés.

Dépendance vis-à-vis du Gestionnaire d'Investissement

Le succès du Compartiment dépend dans une large mesure du Gestionnaire d'Investissement et rien ne garantit que le Gestionnaire d'Investissement ou des personnes employées par le Gestionnaire d'Investissement resteront disposés à fournir des conseils au Compartiment ou capables de les fournir, ou que la négociation se fondant sur ces conseils prodigués par le Gestionnaire d'Investissement sera rentable à l'avenir. La performance du Gestionnaire d'Investissement dépend de certains membres du personnel. Si des membres quelconques de ce personnel sont, d'une façon ou d'une autre, indisponibles ou inhabilités, la performance du Compartiment peut être affectée négativement.

Risque de contrepartie et de crédit

Le Compartiment est exposé à un risque de contrepartie pour les opérations qu'il conclut avec des courtiers, des banques et autres tierces parties dans le cas où la contrepartie manquerait à réaliser une opération dans laquelle le Compartiment est partie prenante. Le Compartiment est soumis au risque que ces entités soient dans l'incapacité d'obtenir des résultats au regard desdites opérations, pour raison d'insolvabilité ou autre, et que le Compartiment encoure des pertes en conséquence. Le degré d'exposition à toute contrepartie est en permanence soumis aux Restrictions d'Investissement.

Certaines contreparties peuvent avoir le droit de résilier des opérations conclues avec le Compartiment dans certaines situations définies. Ces événements peuvent inclure de façon non limitative, une situation où la Valeur Liquidative du Compartiment baisse d'un certain pourcentage au cours d'une période donnée ou une situation où le Compartiment n'effectue pas un paiement ou un appel de garantie en temps voulu. Une telle action par une contrepartie serait préjudiciable au Compartiment. Des copies des accords de contrepartie peuvent être consultées sur demande.

Le nombre de contreparties avec lesquelles le Compartiment est autorisé à conclure des opérations pourra être limité.

Passifs d'impôts

En outre, le Compartiment peut être tenu, conformément aux termes d'une opération sur instruments dérivés conclue avec une contrepartie de swap, de garantir l'indemnisation de ladite contrepartie de swap et de son fournisseur de couverture à l'égard de tout impôt à payer éventuel en rapport avec leurs activités de couverture de leur exposition dans le cadre d'une telle opération. Dans la mesure où le Compartiment est tenu d'effectuer un paiement au titre d'une telle indemnité, la Valeur Liquidative du Compartiment subira un impact négatif.

Commission de Performance

Lorsque le Compartiment doit acquitter des Commissions de Performance, elles seront imputées à chaque Période de Commissions de Performance. Par conséquent, les Commissions de Performance seront payées sur des plus-values non réalisées qui peuvent par la suite n'être jamais réalisées par le Compartiment car des positions peuvent être clôturées à perte dans une période ultérieure entraînant une réduction de la Valeur Liquidative par Action à un Jour de Transaction ultérieur. Aucune des mesures d'équilibrage, ou mesure équivalente, ne sera prise concernant la Commission de Performance associée à la détention d'Actions d'un Actionnaire individuel. Par conséquent, la Commission de performance s'appliquera à chaque Action et ne dépendra pas de la date d'achat d'une Action par son titulaire au cours d'une Période de Commission de performance ou de la plus-value réellement obtenue par ledit détenteur d'une Action.

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin au mandat du Gestionnaire d'Investissement conformément aux dispositions du Contrat de gestion d'investissement, comme indiqué au paragraphe « Résiliation du Contrat de gestion d'investissement » ci-après. Les investisseurs doivent être conscients que si le Gestionnaire d'Investissement cesse de gérer activement le Compartiment, celui-ci restera néanmoins exposé à la performance du portefeuille d'investissement du Compartiment, mais il ne bénéficiera plus de l'expérience d'investissement du Gestionnaire d'Investissement et aucune autre demande de transaction ne sera effectuée pour le compte du portefeuille du Compartiment. Par conséquent, la Société de gestion pourra décider, à son entière discrétion, de liquider le Compartiment.

Conflits d'intérêt potentiels

Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et leurs commettants se livrent à diverses activités, y compris la gestion d'investissement et le conseil financier, qui sont indépendantes des activités du Compartiment et peuvent parfois entrer en conflit avec elles. Des cas peuvent survenir ultérieurement, dans lesquels les intérêts du Gestionnaire d'Investissement entrent en conflit avec les intérêts des investisseurs du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées et ses commettants ne sont pas tenus de s'abstenir de toute autre activité, de tenir compte des bénéfices éventuels provenant de ces activités ou de consacrer tout ou partie de leur temps et de leurs efforts au Compartiment et à ses activités. Certaines sociétés affiliées du Gestionnaire d'Investissement peuvent s'engager dans des opérations avec des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ou pourrait investir, ou leur fournir des services. Le Gestionnaire d'Investissement et/ou ses sociétés affiliées jouent actuellement (et prévoient de jouer) le rôle de Gestionnaire d'Investissement pour d'autres structures d'investissement qui peuvent investir dans des actifs ou employer des stratégies qui se chevauchent avec les stratégies du Compartiment. En outre, le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans d'autres structures d'investissement, ainsi que d'autres personnes ou entités (y compris des investisseurs potentiels dans le Compartiment) qui peuvent aussi avoir des structures et des objectifs et politiques d'investissement similaires à ceux du Compartiment, ou encore les conseiller ou les promouvoir. Ces structures peuvent donc rivaliser avec le Compartiment concernant les opportunités d'investissement et peuvent investir avec le Compartiment pour certaines opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs employés respectifs peuvent prendre des décisions d'investissement pour eux-mêmes, des clients et leurs sociétés affiliées, parfois différentes de celles prises par le Gestionnaire d'Investissement au nom du Compartiment (y compris en ce qui concerne le calendrier et la nature des actions entreprises), même si les objectifs d'investissement sont identiques ou similaires à ceux du Compartiment. Il n'existe aucun engagement ni aucune garantie que les rendements des investissements du Compartiment seront similaires ou identiques aux rendements des investissements de tout autre fonds ou compte géré par le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées et leurs commettants. Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées peuvent à certains moments viser simultanément à acheter ou à vendre des investissements identiques ou similaires pour le Compartiment, pour un autre client auprès duquel l'un d'eux joue le rôle de Gestionnaire d'Investissement, ou pour eux-mêmes. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment, réaliser un investissement dans lequel un autre compte, un client ou une société affiliée a déjà investi ou co-investi. Le Gestionnaire d'Investissement peut, au nom du Compartiment acquérir ou aliéner des investissements auprès d'un fonds d'investissement ou un compte conseillé par le Gestionnaire d'Investissement, ses sociétés affiliées ou de leurs commettants ou une autre partie liée.

Répartition des possibilités de négociation par le Gestionnaire d'Investissement

Le Contrat de gestion d'investissement exige de celui-ci qu'il agisse d'une manière qu'il estime juste dans la répartition des possibilités d'investissement en faveur du Compartiment, mais n'imposera d'aucune autre façon des obligations ou des exigences spécifiques concernant l'attribution du temps, des efforts ou des possibilités d'investissement au Compartiment ou de restrictions quelconques sur la nature ou le calendrier des investissements pour le compte exclusif du Gestionnaire d'Investissement, de ses sociétés affiliées ou de leurs commettants et employés, ou pour les comptes d'autres clients et comptes exclusifs, que le Gestionnaire d'Investissement ou ses sociétés affiliées gèrent éventuellement (collectivement, les « **Autres comptes** »). La gestion de ces Autres comptes peut être régie par d'autres conditions que celle du compte du Compartiment par le Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement n'est pas tenu d'accorder l'exclusivité ou la priorité au Compartiment en cas de possibilités d'investissement limitées.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement détermine qu'il serait approprié pour le Compartiment et tout Autre compte de participer à une opportunité d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement s'efforcera d'exécuter les ordres pour l'ensemble des comptes participants sur une base juste, raisonnable et équitable. Si le Gestionnaire d'Investissement a décidé de négocier dans le même sens sur le même titre en même temps pour le Compartiment et un Autre compte, il est autorisé à combiner les ordres du Compartiment avec ceux de tous les Autres comptes et, si tous ces ordres ne sont pas remplis au même prix, l'ordre du Compartiment peut être rempli à un prix moyen, qui sera normalement le même prix moyen auquel des ordres exclusifs entrés simultanément sont remplis à cette date ou conformément à une autre méthode de répartition que le Gestionnaire d'Investissement estime globalement juste pour tous les comptes participants. De même, si un ordre au nom de plusieurs comptes ne peut pas être entièrement exécuté dans les conditions prévalant sur le marché, le Gestionnaire d'Investissement répartira les opérations entre les différents comptes sur une base qu'il estime juste, raisonnable et équitable. L'effet du regroupement et de la répartition peut cependant être défavorable au Compartiment dans certains cas.

Commissions de négociation

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa libre appréciation, effectuer des opérations pour le Compartiment par l'intermédiaire de courtiers ou d'autres personnes en vertu de dispositions selon lesquelles le Gestionnaire d'Investissement répercute les commissions du courtier ou d'une autre personne au Compartiment et en contrepartie de ses commissions, le Gestionnaire d'Investissement reçoit des biens ou services en plus de l'exécution des ordres. La nature de ces biens ou services peut varier, mais le Gestionnaire d'Investissement s'assurera qu'ils sont conformes aux règles applicables de la FCA et de la Réglementation 10-4 de la CSSF, et qu'ils aideront raisonnablement le Gestionnaire d'Investissement à fournir ses services concernant les opérations du Compartiment.

Informations non publiques

Le Gestionnaire d'Investissement et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, membres, actionnaires, dirigeants, agents et employés (collectivement, « **Sociétés affiliées du Gestionnaire** »), y compris les professionnels de l'investissement, entrent parfois en possession d'informations non publiques concernant certaines sociétés. La flexibilité d'investissement du Compartiment peut être limitée en raison de l'incapacité du Gestionnaire d'Investissement à utiliser ces informations aux fins d'investissement. De même, le Gestionnaire d'Investissement peut parfois refuser de recevoir des informations non publiques qu'il est en droit de recevoir d'autres Sociétés affiliées du Gestionnaire ou d'autres parties au nom du Compartiment ou d'autres clients afin d'éviter des restrictions sur les opérations du Compartiment et d'autres comptes qu'il gère, même si l'accès à ces informations aurait pu être avantageux pour le Compartiment et que d'autres acteurs du marché sont en possession de ces informations.

Effets négatifs possibles des rachats importants

En cas de rachats importants d'Actions sur une durée limitée, le Gestionnaire d'Investissement peut avoir du mal à ajuster l'allocation de ses actifs et de ses stratégies de négociation à la baisse soudaine des montants d'actifs qu'il gère. Dans de telles circonstances, pour disposer des fonds nécessaires aux rachats, le Gestionnaire d'Investissement peut devoir liquider des positions du Compartiment à un moment inopportun ou suivant des conditions défavorables, ce qui peut se traduire par des actifs nets amoindris pour les actionnaires restants et par un cours de rachat inférieur pour les actionnaires vendeurs.

Risques liés aux techniques d'investissement employées par le Gestionnaire d'Investissement

Disponibilité d'opportunités d'investissement adaptées

Le Compartiment est en concurrence avec d'autres investisseurs potentiels pour acquérir des participations dans les investissements qu'il vise. Certains des concurrents du Compartiment peuvent avoir davantage de ressources financières et autres, et un meilleur accès aux opportunités d'investissement adéquates. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure de détecter et de réaliser les investissements qui répondent aux objectifs du Compartiment ou que l'effet de levier nécessaire pour tirer avantage de ces opportunités sera disponible avec des contreparties acceptables à des conditions acceptables. Que des opportunités d'investissement adaptées soient à la portée ou non du Compartiment, celui-ci prendra en charge la Commission de gestion et autres les frais décrits dans les présentes.

Ventes d'actions à découvert

Le Gestionnaire d'Investissement pourra faire appel à la stratégie de vente à découvert synthétique d'actions (en utilisant par exemple des produits dérivés). Il s'agit de la négociation sur marge, qui peut comporter un risque plus élevé que les investissements basés sur une position acheteur. Une vente à découvert synthétique d'un titre comporte le risque d'un mouvement défavorable théoriquement illimité du cours du titre en question.

Risque lié aux modèles

La Stratégie d'Investissement utilise plusieurs modèles fondamentaux ou techniques quantitatifs, qui impliquent des hypothèses basées sur un nombre limité de variables extraites de marchés ou instruments financiers complexes qu'ils tentent de répliquer. L'intégralité ou une partie de ces hypothèses, qu'elles soient étayées ou pas par l'expérience passée, peut se révéler incorrecte au fil du temps. Les données produites par les modèles peuvent différer énormément de la réalité des marchés et entraîner des pertes importantes.

Le Gestionnaire d'Investissement fonde certaines de ses décisions sur une analyse mathématique systématique de l'évolution antérieure des cours. La rentabilité à venir de telles stratégies reposera en partie sur l'hypothèse que l'évolution future des cours ne différera pas fondamentalement de leur évolution passée. Le Compartiment peut subir des pertes importantes lors de périodes durant lesquelles le comportement des marchés diffère notablement de leur comportement lors de la période fondant les modèles du Gestionnaire d'Investissement. Les méthodes de négociation systématique du Gestionnaire d'Investissement reposent sur des systèmes automatisés et informatisés susceptibles de présenter des erreurs de programmation, ou de mal intégrer ou mal interpréter les données recueillies.

Effet de levier

Le Gestionnaire d'Investissement peut, sous réserve des Restrictions d'Investissement, utiliser le levier financier pour gérer le Compartiment, y compris pour augmenter la capacité d'investissement, pour couvrir les frais d'exploitation et pour effectuer des paiements de retrait ou pour assurer la compensation d'opérations. L'effet de levier comprend, entre autres, l'achat de titres sur marge. Les emprunts directs sont limités à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement peut avoir recours à des stratégies reposant sur un effet de levier, par le biais de swaps, d'options, de contrats à terme normalisés et d'autres instruments dérivés, ou d'autres formes d'endettement ou de crédit.

Dans un contexte de crédit incertain, le Gestionnaire d'Investissement peut rencontrer des difficultés à obtenir un effet de levier pour le Compartiment ou être incapable d'y parvenir ; dans ce cas, le Compartiment

pourrait avoir des difficultés à réaliser sa stratégie. De surcroît, tout effet de levier obtenu et auquel le prêteur met un terme dans des délais courts risque de forcer le Gestionnaire d'Investissement à dénouer rapidement des positions à des cours inférieurs à ce qu'il juge être leur juste valeur.

Risques de change et de couverture de devises

Une part importante des investissements du Compartiment peut cependant être réalisée par le Gestionnaire d'Investissement dans des devises autres que le dollar US, Devise de Référence du Compartiment. Bien que le Gestionnaire d'Investissement cherche à maximiser le rendement de la Devise de Référence du Compartiment, la valeur des actifs dans une devise autre que la Devise de Référence peut diminuer en raison de fluctuations des taux de change entre le dollar US et les autres devises. Le risque d'une dévalorisation des investissements pour le Compartiment en raison des fluctuations de change peut ne pas être couvert.

Par conséquent, toute couverture du risque de change mise en œuvre par le Compartiment sera principalement consacrée à une couverture en dollars, mais peut impliquer, dans certaines circonstances, d'autres activités de couverture. Le Compartiment cherche à couvrir son risque de change, mais rien ne garantit que ces couvertures seront mises en œuvre ou qu'elles seront efficaces.

Risques de couverture

Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa libre appréciation, employer différentes techniques de « couverture » visant à minimiser le risque de perte sur les positions du portefeuille. Dans la mesure où le Gestionnaire d'Investissement cherche à employer des techniques de couverture, le risque substantiel demeure, néanmoins, que ces techniques ne puissent pas toujours être mises en œuvre et, lorsque cela est possible, qu'elles ne soient pas toujours efficaces pour limiter les pertes.

Liquidité

Le Compartiment est susceptible d'acquérir des titres négociés uniquement entre un nombre relativement réduit d'investisseurs. Dans le cas où il n'existe qu'un nombre réduit d'investisseurs, il peut être difficile pour le Compartiment de se séparer de ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables. De nombreux produits dérivés et titres émis par des entités entraînant d'importants risques de crédit font partie des types de titres que le Compartiment est susceptible d'acquérir et qui ne sont négociés qu'entre un nombre réduit d'investisseurs. Certains marchés, sur lesquels le Compartiment est susceptible d'investir, peuvent parfois se révéler illiquides. Cela peut affecter le cours de certains titres et donc la Valeur liquidative du Compartiment.

En outre, il existe un risque que, en raison d'un manque de liquidité ou d'efficacité sur certains marchés pour cause de conditions de marché inhabituelles ou de volumes anormalement élevés de demandes de rachat par des investisseurs dans le Compartiment, le Compartiment puisse connaître des difficultés à acheter ou vendre des participations dans ces titres. Dans de telles situations et conformément au Prospectus et aux Statuts, le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat de 10 % ou plus de la Valeur Liquidative de tout Compartiment. Des informations supplémentaires figurent à la rubrique « *Informations générales concernant le Compartiment* » ci-dessous.

Les investisseurs potentiels sont informés que dans certaines circonstances (également décrites ci-après), le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que des souscriptions et des rachats au sein du Compartiment, peut être suspendu, sur décision du Conseil d'Administration.

Cadre de contrôle du risque

Aucun système de contrôle du risque n'est infaillible, et il ne saurait être garanti que tout cadre de contrôle du risque conçu ou utilisé par le Gestionnaire d'Investissement atteindra son objectif. Dans la mesure où les contrôles du risque s'appuient sur les tendances d'échanges antérieures correspondant aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit et sur les modèles de cours relatifs au comportement desdits instruments financiers en réaction à divers changements des conditions de marché, il ne saurait être garanti que ces tendances antérieures permettront de prédire les mouvements futurs avec exactitude, ou que lesdits modèles de cours pourront prédire exactement la manière dont le cours desdits instruments financiers sera établi sur les marchés financiers à l'avenir. Rien ne garantit que le cadre de contrôle du risque appliqué parviendra à réduire les pertes du Compartiment.

Stratégies d'Investissement

Le succès des Stratégies d'investissement (telles que définies ci-après) dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à interpréter correctement les données du marché et à en prédire les mouvements. Tout facteur qui compliquerait l'exécution en temps voulu des ordres d'achat et de vente, comme un amoindrissement important des liquidités sur un marché ou un investissement particulier, peut également être préjudiciable à la rentabilité.

Stratégies long/short

Le recours à certaines stratégies « long/short » ne doit en aucun cas être compris comme excluant tout risque au niveau des investissements effectués dans le cadre de ces stratégies. Des positions de « couverture » ou d'« arbitrage » peuvent occasionner d'importantes pertes, et une illiquidité ou défaillance d'un côté de la position peut donner à cette position un caractère entièrement spéculatif. Chaque stratégie long/short implique une exposition à une certaine forme de risque de second rang.

Stratégies de valeur relative

Les stratégies de valeur relative suivies par le Compartiment reposent sur la capacité qu'a le Gestionnaire d'Investissement de reconnaître des écarts injustifiés ou temporaires entre la valeur d'au moins deux instruments financiers apparentés, et présentent le risque que le différentiel de cours relatif soit incorrect ou ne se retrouve pas

dans le cours des titres dans lesquels le Compartiment investit. Le Gestionnaire d'Investissement peut ne pas identifier les causes d'un différentiel de cours donné, ou des faits ultérieurs peuvent justifier l'existence du différentiel de cours constaté sur les marchés. En outre, étant donné que les stratégies de valeur relative passent souvent par la prise simultanée d'une position dans un titre donné et d'une position de compensation dans un titre apparenté, le Compartiment peut subir des pertes de placement accrues si ses stratégies de valeur relative ne donnent pas les résultats escomptés.

Instruments dérivés et apparentés

Le Compartiment prévoit d'investir dans des instruments financiers dérivés. Les risques posés par de tels instruments et techniques, qui peuvent être extrêmement complexes et demander un effet de levier sur les actifs du Compartiment, comprennent : (1) des risques de crédit (l'exposition à une perte éventuelle en raison d'un défaut de la contrepartie d'honorer ses obligations financières) ; (2) un risque de marché (des fluctuations défavorables du cours d'un actif financier) ; (3) des risques juridiques (la caractérisation d'une opération ou la capacité juridique d'une partie à y prendre part peuvent rendre le contrat financier inapplicable, et la faillite ou l'insolvabilité d'une contrepartie peuvent invalider des droits de contrat auparavant applicables) ; (4) risque de transaction (contrôles insuffisants, procédures défectueuses, erreur humaine, panne des systèmes ou fraude) ; (5) risque de documentation (une exposition aux pertes résultant d'une documentation incomplète) ; (6) risque de liquidité (une exposition à des pertes dues à l'incapacité de liquider l'instrument dérivé plus tôt que prévu) ; (7) risque systémique (le risque que les difficultés financières d'une institution ou qu'une perturbation majeure du marché n'infligent des dégâts financiers incontrôlables au système financier) ; (8) risque de concentration (l'exposition à des pertes dues à une concentration de risques similaires comme l'exposition à un secteur particulier ou l'exposition liée à une entité en particulier) ; (9) risque de règlement (le risque qu'une partie dans une transaction, après avoir honoré ses obligations en vertu du contrat, n'ait pas encore perçu la valeur de sa contrepartie).

L'utilisation de dérivés, y compris de techniques comme la vente à découvert, implique certains risques supplémentaires dont (i) la dépendance envers la capacité à prédire les fluctuations des cours des titres couverts ; (ii) la corrélation imparfaite entre les fluctuations des titres sur lesquels l'instrument dérivé est basé et les fluctuations des actifs du portefeuille sous-jacent ; et (iii) les obstacles possibles à la gestion efficace du portefeuille ou la capacité à remplir les obligations à court terme en raison du pourcentage des actifs d'un portefeuille qui sont séparés afin de remplir ses obligations. Par ailleurs, en couvrant une position particulière, tout gain potentiel provenant d'une hausse de la valeur de cette position peut être limité.

Risques liés aux investissements potentiels du Compartiment

Aspects généraux des instruments liés à des actions

Le Gestionnaire d'Investissement prévoit d'utiliser des instruments liés à des actions. Certaines options et d'autres instruments liés à des actions peuvent être soumis à différents types de risques, y compris les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. En outre, les instruments liés à des actions peuvent exploiter un effet de levier important et, dans certains cas, comporter d'importants risques de perte.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe quand ceux-ci offrent des possibilités d'appréciation du capital, ou à des fins temporaires de défense ou de liquidité. Les titres à revenu fixe comprennent, entre autres, des obligations à long et court termes et dettes émises par des entreprises ; les titres de créance émis ou garantis par un gouvernement, ou une de ses agences ou institutions, ou une organisation supranationale. Les titres à revenu fixe sont exposés au risque d'incapacité de l'émetteur à rembourser le capital et les intérêts sur ses obligations (risque de crédit) et sont soumis à la volatilité des cours résultant, entre autres facteurs, de la sensibilité aux taux d'intérêt, de la perception du marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché (risque de marché). Les obligations d'une qualité inférieure à « investment grade », ou « obligations toxiques », impliquent un risque important de défaut ou peuvent être en défaut au moment de leur acquisition. Le marché des titres de créance de faible qualité est susceptible d'être de plus faible volume, moins actif et plus volatil que celui des titres de créance de qualité « investment grade ».

Risques liés au marché des devises

En négociant en devises et en investissant dans des titres internationaux et des instruments dérivés liés à ces titres, le Compartiment sera exposé aux fluctuations des taux de change. Les risques de change commerciaux comprennent, entre autres, le risque de taux de change, les écarts d'échéance, le risque de taux d'intérêt et l'éventuelle intervention des gouvernements étrangers par le biais de la régulation des marchés locaux, des investissements étrangers ou de transactions particulières en devise étrangère. Des changements importants, notamment des changements en termes de liquidité et de cours, peuvent survenir très rapidement sur ces marchés, souvent en l'espace de quelques minutes. Le Compartiment peut chercher à compenser les risques associés à une telle exposition ou à accroître les rendements grâce à des opérations de change. Ces opérations impliquent un degré important de risque et les marchés dans lesquels les opérations de change sont effectuées sont volatils, spécialisés et techniques. Les opérations de change peuvent entraîner des rendements du Compartiment sensiblement supérieurs ou inférieurs à ce qu'ils auraient été si le Compartiment n'avait pas réalisé ces opérations. Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de gestion peuvent essayer de couvrir ces risques, mais rien ne garantit qu'ils mettront en œuvre une stratégie de couverture ou, s'ils en mettent une en œuvre, que celle-ci sera efficace.

Instruments dérivés et négociation de gré à gré

Le Compartiment peut parfois utiliser différents instruments dérivés qui peuvent s'avérer volatils et spéculatifs, et qui peuvent subir des fluctuations soudaines d'ampleur en termes de valorisation, débouchant sur une variation du montant des pertes et des bénéfices. Le Gestionnaire d'Investissement est susceptible de réaliser des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré. Les contrats de swap négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur les bourses de valeurs et ne sont pas soumis au même type de réglementation de la part des autorités que les marchés de change. Ainsi, bon nombre des protections offertes aux participants sur des bourses de valeurs organisées et dans un environnement réglementé ne sont pas disponibles pour ces opérations. Les marchés dérivés de gré à gré sont des « marchés de commettants » bilatéraux où le prix et les autres modalités sont négociés entre l'acheteur et le vendeur, et sur lesquels la performance par rapport à un contrat dérivé est de la responsabilité de la seule contrepartie au contrat, et non d'une bourse de valeurs ou d'une chambre de compensation. En conséquence, le Compartiment est exposé au risque d'incapacité ou de refus des contreparties avec lesquelles le Gestionnaire d'Investissement négocie d'honorer leurs obligations en vertu des contrats dérivés. Il n'existe aucune limite aux mouvements quotidiens des cours dans le cadre des opérations sur produits dérivés. Les limites de position spéculative ne sont pas applicables aux différentes opérations sur instruments dérivés, bien que les contreparties de produits dérivés du Compartiment puissent limiter la taille ou la durée des positions à disposition du Compartiment pour des questions de crédit. Les participants aux marchés de produits dérivés ne sont pas obligés de tenir les marchés des contrats dérivés qu'ils négocient. Dans le cas où une garantie supplémentaire est demandée (appel de marge), le Compartiment peut ne pas être en mesure de liquider les actifs à un prix approprié et en temps voulu pour l'appel de marge ; il peut ainsi être amené à clôturer sa position, ce qui peut entraîner la liquidation du Compartiment et une perte pour les investisseurs.

Les participants pourraient refuser d'établir des cours pour les contrats dérivés ou établir des cours ayant un écart d'une ampleur inhabituelle entre le prix auquel ils acceptaient d'acheter et le prix auquel ils acceptaient de vendre. Par conséquent, la facilité avec laquelle le Compartiment peut aliéner ledit instrument ou conclure des opérations de liquidation de celui-ci peut être moindre que dans le cas d'un instrument négocié sur une bourse de valeurs.

Si un cas de défaut ou un autre cas de liquidation devait se produire concernant le Compartiment en vertu d'un accord-cadre régissant les opérations sur produits dérivés du Compartiment, la contrepartie concernée et d'autres contreparties peuvent mettre fin à toutes les opérations avec le Compartiment, entraînant des pertes significatives pour celui-ci.

En outre, un investissement dans des instruments dérivés peut conduire à un effet de levier synthétique, étant donné que seule une petite partie de la valeur de l'Actif sous-jacent du produit dérivé est requise pour investir dans l'instrument dérivé. Ainsi, l'effet de levier offert par la négociation d'instruments dérivés peut amplifier les bénéfices et les pertes du Compartiment et pourrait causer des fluctuations plus prononcées de la Valeur Liquidative du Compartiment que si les instruments dérivés assurant l'effet de levier n'étaient pas utilisés.

Swaps

Les conventions de swap sont des contrats liant deux parties, généralement des investisseurs institutionnels. Dans le cadre d'une convention de swap standard, les deux parties conviennent d'échanger les rendements d'actifs spécifiques, par exemple le rendement ou le gain de valeur d'une somme en dollars placée à un taux d'intérêt spécifique dans une devise non américaine ou dans un « panier » de titres représentant un indice donné. Le swap est une activité très spécialisée qui repose sur des techniques de placement, des analyses de risque et une planification fiscale qui diffèrent de celles présidant aux opérations sur titres classiques. Il peut être difficile de valoriser un swap, qui peut par ailleurs être considéré comme illiquide. Le swap crée un effet de levier important, de sorte qu'une fluctuation relativement faible de son cours peut se traduire instantanément par une plus-value ou une perte importante. Le Compartiment ne peut clôturer un swap qu'avec sa contrepartie, et ne céder une position qu'avec l'accord de celle-ci. Si une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles, fait faillite ou fait face à tout autre type d'interruption de son activité, le Compartiment pourrait se trouver dans l'impossibilité de tirer parti de possibilités de placement ou de se défaire de positions qu'il aurait voulu céder, ce qui se traduirait par des pertes. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment disposera de recours contractuels, mais rien ne garantit que la contrepartie aura les moyens de s'acquitter de ses obligations contractuelles, ni que le Compartiment sera en mesure de faire valoir ses droits. Certains swaps peuvent occasionner des pertes illimitées, quel que soit le montant du placement initial.

Options

L'utilisation réussie des options dépend de la capacité du Gestionnaire d'Investissement à prévoir correctement les mouvements des marchés. En outre, quand il achète une option, le Compartiment court le risque de perdre tout son investissement dans l'option sur une période de temps relativement courte, à moins que le Compartiment n'exerce l'option ou conclut une opération de liquidation de l'option pendant la durée de vie de l'option. Si le cours du titre sous-jacent n'enregistre aucune hausse (dans le cas d'une option de vente) ou aucune baisse (dans le cas d'une option de vente) suffisante pour couvrir la prime de l'option et les coûts de transaction, le Compartiment perdra tout ou partie de son investissement dans l'option. Rien ne garantit que le Compartiment sera en mesure d'éviter des pertes en effectuant des opérations de liquidation à un moment donné ou à n'importe quel cours acceptable. En cas de faillite d'un courtier à travers lequel le Compartiment effectue des opérations sur des options, le Compartiment pourrait subir des retards et/ou des pertes en liquidant des positions ouvertes achetées ou vendues par l'intermédiaire du courtier.

Négociation de contrats à terme normalisés

Le Gestionnaire d'Investissement peut s'engager dans la négociation de contrats à terme normalisés. Un des risques principaux de la négociation de contrats à terme normalisés est la volatilité traditionnelle et la fluctuation rapide des cours du marché. La rentabilité de telles opérations sur les contrats à terme normalisés dépendra principalement de la prévision des fluctuations des cours du marché. Les mouvements des cours des contrats à terme normalisés sont influencés par, entre autres, les programmes et politiques de contrôle des États dans les domaines du commerce, de la fiscalité, de la monnaie et du change, les conditions météorologiques et climatiques, l'évolution des rapports entre l'offre et la demande, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, les variations des taux d'intérêt, et les émotions qui animent le marché. Par ailleurs, les gouvernements interviennent quelquefois, directement ou par le biais de la législation, sur certains marchés, bien souvent avec l'objectif d'exercer une influence directe sur les cours. Les effets de l'intervention gouvernementale peuvent être particulièrement importants à certains moments sur les marchés des instruments financiers et des devises, et une telle intervention (ainsi que d'autres facteurs) peuvent causer des mouvements brusques de ces marchés. De nombreux marchés de contrats à terme normalisés limitent la marge de fluctuation autorisée des cours des contrats au cours d'une seule séance. Une fois la limite quotidienne atteinte pour un contrat particulier, aucune opération ne peut être réalisée à un prix situé au-delà de cette limite le jour en question. Les cours des contrats pourraient atteindre la limite quotidienne pendant plusieurs séances consécutives ce qui limite ou empêche les négociations, et donc la liquidation rapide des positions sur les contrats à terme normalisés et les options, et peut éventuellement entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Avant d'être exercée ou d'arriver à expiration, une position sur des contrats à terme normalisés ou des options ne peut être annulée que par la conclusion d'une opération symétrique. Rien ne garantit que qu'une opération symétrique sera disponible à tout moment pour un contrat déterminé.

« Contract for Differences »

Les « Contracts for Differences » (CFD) sont des swaps dont les parties conviennent que leur rendement (positif ou négatif) sera fonction des résultats relatifs de deux groupes ou paniers de titres. Il arrive souvent que l'un des paniers (ou les deux) soit un indice de titres réputé. Le rendement du Compartiment est fonction de l'évolution de la valeur de positions longues théoriques prises dans des contrats à terme normalisés visant les titres du premier panier (dont la valeur nominale globale est égale au montant notionnel du CFD), et de positions courtes théoriques prises dans les titres de l'autre panier. Le Compartiment peut également prendre des positions longues et courtes réelles dans des contrats à terme normalisés, prenant une exposition boursière similaire sur la base des obligations de paiement des deux contrats. Si le « panier court » fait mieux que le « panier long », le Compartiment subit une perte, même si les titres des deux paniers ont pris de la valeur.

Risques liés aux titres de participation

Les actions ordinaires et actions préférentielles représentent le capital-actions d'une société. Les marchés boursiers sont volatils. Le cours des titres de participation fluctue et peut baisser, réduisant la valeur d'un portefeuille ayant des positions en actions. La valeur des titres de participation dont le Compartiment fait l'acquisition peut baisser en cas de détérioration de la situation financière des sociétés concernées ou de la situation boursière ou économique globale. Elle peut également baisser du fait de facteurs touchant un ou plusieurs secteurs, par exemple pénurie de main-d'œuvre ou hausse des coûts de production et intensification de la concurrence. Elle peut enfin baisser du fait de facteurs boursiers globaux indépendants d'une société ou d'un secteur donnés : conjoncture économique difficile ou perçue comme telle, changement de point de vue général concernant les revenus des entreprises, fluctuation des taux d'intérêt ou de change, perte de confiance des investisseurs, etc.

Actions ordinaires. La valeur d'une action ordinaire d'une société peut chuter sous l'effet d'une série de facteurs directement liés à celle-ci : décisions de la direction, baisse de la demande pour ses produits ou services, etc. La baisse de valeur d'une action peut être également le fait de facteurs qui ne touchent pas seulement la société en question, mais tout un secteur. Le cours de l'action subit également les effets de mouvements des marchés financiers sans lien direct avec la société : fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change, évolution de la réglementation, etc. Des sociétés qui versent des dividendes sur leurs actions ordinaires ne le font généralement qu'après avoir investi dans leur activité et effectué les versements voulus aux titulaires d'obligations, créanciers et porteurs d'actions préférentielles. D'une manière générale, l'action ordinaire d'une société est donc plus volatile que ses obligations, autres titres de créance et actions préférentielles.

Titres préférentiels. Les actions préférentielles sont des actions dont les porteurs ont la priorité sur les porteurs d'actions ordinaires du point de vue du versement des dividendes et du remboursement du principal en cas de liquidation de la société. En principe, les actions préférentielles n'ont pas la priorité sur les titres de créance de l'émetteur. Les actions préférentielles peuvent donner droit au versement d'un dividende, mais le paiement n'est pas aussi certain que dans le cas d'une obligation. Ces titres sont susceptibles d'être sous-évalués si peu d'analystes s'y intéressent, ce qui se traduit par un dividende ou un rendement à l'échéance élevé. Les actions préférentielles présentent divers risques, dont l'absence de droit de vote et l'éventualité que le Gestionnaire d'Investissement n'analyse pas correctement le titre. Par ailleurs, les dividendes des actions préférentielles ne sont pas garantis, et la direction peut décider de ne pas les verser. Ces deux éventualités pourraient se traduire par une perte pour le Compartiment. Les actions préférentielles peuvent être convertibles en actions ordinaires de l'émetteur. D'une manière générale, les actions préférentielles donnent droit à un dividende à taux spécifique, et ont la priorité sur les actions ordinaires en ce qui concerne le versement des dividendes et la liquidation. Le Compartiment peut investir dans des actions préférentielles quelle que soit leur note de crédit (y compris non notées). Le cours des actions préférentielles peut varier avec les fluctuations des taux d'intérêt.

Risques associés aux investissements dans des sociétés à petite et moyenne capitalisations

Le Compartiment peut investir dans les titres de sociétés à petite et moyenne capitalisation en cas de restructuration ou de faillite. Bien que le Gestionnaire d'Investissement pense que ces sociétés présentent souvent un potentiel important d'appréciation, ces titres, et surtout les titres à petite capitalisation, impliquent des risques plus élevés à certains égards que les investissements dans des titres de sociétés plus importantes. Par exemple, les cours de titres à petite capitalisation et même à moyenne capitalisation sont souvent plus volatils que les cours des titres à capitalisation élevée, et le risque de faillite ou d'insolvabilité de nombreuses PME (ainsi que les pertes qui en résultent pour les investisseurs) est plus élevé que pour les sociétés plus importantes ou de « premier ordre ». En outre, vu le faible volume de transactions pour certains titres à petite capitalisation, tout investissement dans ces titres peut être illiquide.

Risque lié à l'arbitrage sur fusion et risque « event-driven »

L'un des principaux risques des placements axés arbitrage sur fusion/event-driven est que l'évaluation que fait le Gestionnaire d'Investissement de l'issue d'un événement (fusion, restructuration, question réglementaire, etc.) sur la base de règles spécifiques s'avère incorrecte et que les rendements de placement du Compartiment soient négatifs. Même si le Gestionnaire d'Investissement a raison concernant la probabilité d'un résultat spécifique, l'événement attendu peut se produire sur le tard ou selon des modalités différentes de celles envisagées, ce qui peut se traduire, pour le Compartiment, par des pertes financières ou un taux de rendement non conforme aux attentes.

La réussite de la stratégie d'arbitrage sur fusion du Compartiment sera en outre fonction du volume global des fusions, qui est de type cyclique par nature. Lorsque les fusions sont rares, il peut être difficile voire impossible de reconnaître des perspectives de profit ou d'en identifier un nombre suffisant pour assurer une diversification parmi les opérations de fusion potentielles. Si le Gestionnaire d'Investissement considère qu'une acquisition ou autre restructuration d'entreprise est imminente, le Compartiment peut acheter les titres de la société cible à des prix souvent à peine inférieurs à la valeur sur la base de laquelle on s'attend à acheter ou échanger ces titres après réorganisation (et souvent nettement supérieurs au cours auquel ces titres se négociaient juste avant l'annonce de la transaction envisagée). Si la restructuration semble improbable, si elle ne se produit pas ou si elle est reportée, le cours des titres cibles peut baisser énormément. De même, si le Compartiment a vendu à découvert les titres de l'acquéreur à des fins de couverture de la position courte via la livraison des titres identiques reçus dans le cadre de l'échange, la non-concrétisation de la transaction peut le forcer à couvrir sa position courte sur le marché libre à un prix supérieur à son prix de vente à découvert, et donc à subir une perte. En outre, si le Compartiment achète les titres cibles à des prix supérieurs au prix de vente parce que le Gestionnaire d'Investissement considère que l'offre devrait être accrue ou modifiée, ces achats peuvent présenter un risque plus important.

Si, dans le cas d'une transaction dans le cadre de laquelle le Compartiment a vendu les titres cible à découvert (souvent à des prix nettement inférieurs à leur prix de vente) parce qu'il lui semblait improbable que l'opération ait lieu, après quoi cette dernière a effectivement eu lieu au prix annoncé, voire à un prix supérieur, le Compartiment peut subir des pertes importantes s'il se voit contraint de couvrir la position courte à prix plus élevé sur le marché libre. Enfin, rien ne garantit que les titres nécessaires à la couverture d'une position courte seront en vente ou seront proposés à l'emprunt à un prix raisonnable.

Le Compartiment peut investir dans des offres d'achat sauvages, projets de rachat par endettement, etc. Ces types de transactions présentent des risques de non-concrétisation, et donc un plus grand risque de perte. L'échec d'une transaction ou d'une restructuration peut être dû à toutes sortes de raisons, y compris refus des actionnaires, intervention étatique ou absence d'agrément réglementaire. Le Compartiment peut subir des pertes importantes lors de la liquidation de ses positions axées arbitrage sur fusion et event-driven si la fusion envisagée ou toute autre mesure ne se produit pas selon les attentes du Gestionnaire d'Investissement, ou si ce dernier arrive à la conclusion que la position n'a plus d'intérêt.

Le Compartiment peut investir/avoir investi dans une société concernant laquelle, de l'avis du Gestionnaire d'Investissement, la rémunération à verser à ses actionnaires en rapport avec un projet de fusion, de restructuration, etc., sous-estime considérablement la valeur de ses titres. Dans un tel cas, le Gestionnaire d'Investissement peut engager le Compartiment dans une action en justice ou autre action, par exemple une évaluation, à des fins d'augmentation de la rémunération qui lui est versée pour les titres en sa possession. De telles actions peuvent être onéreuses et s'étendre sur de longues périodes. Rien ne garantit que ces actions donneront les résultats voulus ou que le Compartiment sera en mesure de liquider la position dans l'intervalle si le Gestionnaire d'Investissement considère qu'il en va de l'intérêt du Compartiment.

Risque lié aux titres non négociés en Bourse

Le Compartiment peut détenir des positions longues et courtes en titres non négociés en Bourse, y compris titres négociés en privé, qui présentent des risques de liquidité et de valorisation. Ces risques peuvent compliquer la négociation ou la valorisation de ces titres, tout particulièrement quand la situation économique ou la liquidité sont problématiques, ou encore en cas d'évolution négative de la situation financière de l'émetteur. Le marché de certains titres non négociés en Bourse peut se limiter aux investisseurs institutionnels, présentant un risque de liquidité supplémentaire lié à la possibilité qu'un marché limite les transactions institutionnelles. L'information relative aux titres non négociés en Bourse peut être moins abondante que celle concernant les titres qui le sont, ce qui peut compliquer la tâche du Gestionnaire d'Investissement au niveau de l'évaluation des risques de placement dans de tels titres, et donc se traduire, pour les actifs du Compartiment, par un plus grand risque de perte que si le Gestionnaire d'Investissement avait pu accéder à des informations plus exhaustives. En outre, les émetteurs de titres non négociés en Bourse peuvent être en difficulté, insolubles ou récalcitrants quant au dépôt des informations nécessaires à la cotation en Bourse. La cession de titres non négociés en Bourse, y compris les titres négociés en privé, peut nécessiter de longues négociations et d'importants frais juridiques, et une vente rapide à prix acceptable

peut s'avérer difficile, voire impossible. Plus particulièrement, les titres privés achetés peuvent être de type « à négociabilité restreinte » ou « non aisément négociable ». La vente des titres à négociabilité restreinte exige leur enregistrement en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de 1933, sauf exonération d'enregistrement (Règles 144 ou 144A). La revente de titres non aisément négociables fait l'objet d'autres restrictions légales ou contractuelles. Le Compartiment peut se voir contraint de prendre à sa charge l'enregistrement des titres à négociabilité restreinte en vue de leur revente, enregistrement susceptible par ailleurs de prendre beaucoup de temps.

Risques liés aux investissements dans des sociétés ayant des difficultés financières

Le Gestionnaire d'Investissement peut investir dans des titres ou d'autres instruments d'organismes qui rencontrent des difficultés financières ou commerciales. Le Compartiment peut perdre une part conséquente voire l'intégralité de ses investissements dans ces organismes. Parmi les risques inhérents aux investissements dans des sociétés en difficulté financière ou commerciale figure la difficulté que l'on rencontre fréquemment à obtenir des informations sur la situation réelle de ces sociétés. Ces investissements peuvent également subir les effets néfastes des lois sur l'insolvabilité. Les prix de marché des titres ou autres instruments émis par ces sociétés peuvent également être sujets à des mouvements soudains et irréguliers du marché et à une volatilité supérieure à la moyenne, et l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs de ces titres ou instruments peut dépasser les écarts habituels.

Utilisation des warrants et des droits

Le Gestionnaire d'Investissement peut détenir des warrants et des droits de temps à autre. Les warrants autorisent, mais n'obligent pas, leur titulaire à souscrire d'autres titres. Les droits ressemblent aux warrants, mais ont normalement une durée plus courte et sont proposés ou distribués aux actionnaires d'une société. Les warrants et les droits peuvent être considérés comme plus spéculatifs que d'autres types de titres apparentés aux actions, parce qu'ils ne comportent pas de droits aux dividendes, de droits de vote ni d'autre droit sur les actifs de l'émetteur. Ces instruments perdent leur valeur s'ils ne sont pas exercés avant leur date d'expiration. Le marché des warrants et des droits peut devenir très illiquide. Ces fluctuations de liquidité peuvent avoir une incidence significative sur le cours des warrants et des droits qui peuvent en retour, diminuer la valeur du portefeuille du Compartiment.

Utilisation de titres vendus avant leur émission et de titres d'engagement à terme

Le Gestionnaire d'Investissement peut acheter des titres avant leur émission. Ces transactions impliquent l'engagement du Gestionnaire d'Investissement à acheter ou à vendre des titres à une date future (en général un ou deux mois plus tard). Aucun revenu ne peut être dégagé sur des titres ayant été achetés avant leur émission tant qu'ils n'ont pas été livrés au Compartiment. Les titres vendus avant leur émission peuvent être vendus avant la date de règlement. Si le Gestionnaire d'Investissement se dessaisit du droit d'acheter un titre vendu avant son acquisition, le Compartiment peut encourir un gain ou une perte. En outre, les titres achetés avant leur émission risquent de ne pas être livrés au Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment peut subir une perte.

Risques liés aux investissements dans les marchés financiers mondiaux

Fluctuations des taux d'intérêt

Les prix des investissements de portefeuille ont tendance à être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations imprévues des taux d'intérêt pourraient entraîner des mouvements imprévus des cours correspondants aux parties acheteur et vendeur d'une position. En outre, la hausse de taux d'intérêt entraînera généralement celle des coûts associés aux intérêts sur des titres empruntés et des investissements avec effet de levier pour le Compartiment.

Conditions politiques, économiques et autres

Les investissements du Compartiment peuvent subir l'effet défavorable des évolutions de la conjoncture économique ou des événements politiques qui sont hors de son contrôle. Par exemple, un krach boursier, des menaces terroristes constantes, le déclenchement d'hostilités ou la mort d'un acteur politique majeur peuvent avoir des effets préjudiciables sur les résultats des investissements du Compartiment. En outre, une pandémie grave, comme la grippe aviaire, ou une catastrophe naturelle, comme un ouragan, pourrait perturber gravement des économies et/ou des marchés au niveau mondial, national et/ou régional.

Fraude financière

Des cas de fraude et autres pratiques déloyales commises par la direction de certaines entreprises, des sous-conseillers ou des structures d'investissement peuvent saper les démarches de diligence raisonnable du Gestionnaire d'Investissement à l'égard de ces sociétés, et s'ils sont découverts, avoir un effet négatif sur la valeur des investissements du Compartiment. En outre, lorsqu'elle est découverte, la fraude financière peut contribuer à la volatilité globale du marché, ce qui peut nuire à la performance d'investissement du Compartiment.

Inflation

Certains pays dans lesquels le Compartiment peut investir ont connu des taux d'inflation importants ces dernières années. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'inflation ont eu, et pourraient avoir à l'avenir, des effets négatifs sur les économies et les marchés de titres de certaines économies émergentes. Rien ne garantit que l'inflation ne deviendra pas un grave problème à l'avenir et qu'elle n'aura pas un impact négatif sur les investissements du Compartiment dans ces pays ou sur les rendements obtenus par le Compartiment sur ces investissements.

Perturbations des marchés ; intervention de l'État

Les marchés financiers mondiaux ont récemment subi des perturbations généralisées et fondamentales qui ont conduit à une vaste intervention sans précédent des États. Ces interventions ont parfois eu lieu pour répondre à une

« urgence », réduisant de façon soudaine et substantielle la capacité des participants aux marchés à continuer à mettre en œuvre certaines stratégies ou à gérer le risque de leurs positions ouvertes. En outre, étant donné la complexité des marchés financiers et l'urgence des mesures que devaient prendre les États, ces interventions ont été, bien évidemment, difficiles à interpréter et leur champ d'action et d'application reste flou, ce qui génère confusion et incertitude, deux facteurs particulièrement nuisibles au fonctionnement efficace des marchés financiers, ainsi qu'à des stratégies d'investissement jusqu'alors fructueuses. Il est impossible de prévoir quelles autres restrictions temporaires ou permanentes seront imposées par les États sur les marchés et/ou l'effet de ces restrictions sur les stratégies du Compartiment.

Les lois et réglementations peuvent changer rapidement et de manière imprévisible, et peuvent à tout moment être amendées, modifiées, abrogées ou remplacées d'une manière contraire aux intérêts du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement et le Compartiment peuvent être ou se retrouver soumis à une réglementation excessivement lourde et restrictive. Notamment, en réponse à d'importants événements survenus récemment sur les marchés financiers internationaux, l'intervention des États peut avoir entraîné ou entraîner à l'avenir l'adoption de plusieurs mesures réglementaires dans certains territoires, dont : des restrictions sur la vente à découvert de certains titres sur certains territoires ; des restrictions sur l'effet de levier ou autres activités des fonds ; des obligations de divulgation accrues ; des obligations portant sur la désignation de prestataires de services ; des obligations portant sur les évaluations. Le Gestionnaire d'Investissement est d'avis qu'il existe une forte probabilité de voir la réglementation des marchés financiers nettement renforcée, et que cette réglementation accrue puisse être fortement préjudiciable au Compartiment.

Le Compartiment peut subir des pertes importantes dans l'éventualité de marchés perturbés et d'autres phénomènes extraordinaires se traduisant par une distorsion des relations historiques entre les cours (sur lesquelles le Gestionnaire d'Investissement est susceptible d'avoir fondé ses prises de positions). Le risque de perte provenant de la distorsion des cours est amplifié par le fait que, sur les marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides, ce qui rend difficile ou impossible de clôturer des positions prises contre les marchés. Le financement à disposition du Compartiment auprès de ses négociants et d'autres contreparties est généralement réduit sur des marchés perturbés. Une telle réduction peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment. Les perturbations de marché peuvent parfois provoquer des pertes considérables pour le Compartiment et ces événements peuvent être à l'origine d'un risque sans précédent pour des stratégies présentant normalement une volatilité et un risque faibles.

Informations générales concernant le Compartiment

Devise de Référence	USD
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Période de souscription	Désigne la période avant la Date de Lancement, durant laquelle les Actions peuvent être souscrites au Prix d'Émission initial pour être réglées à la Date de Lancement, fixée à des dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Le Jour Ouvrable suivant le dernier jour de la Période de souscription. Le Conseil d'administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir le Compartiment aux nouvelles souscriptions à tout moment et à sa libre appréciation.
Liquidation	Le Compartiment n'a pas de Date d'Échéance. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, à sa seule discrétion, de liquider le Compartiment conformément au chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » du Prospectus (Section II.d.) si, entre autres raisons : (i) la Valeur Liquidative du Compartiment est inférieure à la Valeur Liquidative Minimum ; ou (ii) le mandat du Gestionnaire d'Investissement prend fin pour l'une des raisons mentionnées dans le Contrat de gestion des Investissements.
Heure limite d'acceptation de souscription et de rachat	15h00 (heure de Luxembourg) quatre Jours Ouvrables avant chaque Jour de Transaction.
Jour de Transaction	Désigne tout Jour Ouvrable.
Jour de valorisation	La Valeur Liquidative par Action pour une Catégorie d'Actions spécifique est calculée chaque Jour Ouvrable. Le Jour d'Évaluation est le deuxième Jour Ouvrable suivant chaque Jour Ouvrable en question.
Règlement	Les ordres de souscription et de rachat seront réglés dans les quatre Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction considéré.
Jour ouvrable	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) lors duquel : <ul style="list-style-type: none"> • les banques commerciales et les marchés de change exercent leurs activités habituelles à Luxembourg, à Londres et à New York ; et • chaque Agent de Compensation exerce ses activités.
Rachats représentant 10 % ou plus du Compartiment	Conformément à la rubrique du Prospectus intitulée « Procédure particulière applicable aux Rachats en numéraire représentant au moins 10 % de la Valeur Liquidative de tout Compartiment », le Conseil d'Administration se réserve le droit de minorer les demandes de rachat d'au moins 10 % de la Valeur Liquidative de tout Compartiment. Concernant le seul Compartiment, les Administrateurs conviennent que la conclusion d'un rachat relevant de ces dispositions ne prendra pas plus de 10 Jours d'évaluation. Les investisseurs sont priés de noter que, dans certaines circonstances décrites dans la rubrique du Prospectus intitulée « Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative et des émissions, rachats et conversions », le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, ainsi que les souscriptions et rachats dans le Compartiment peuvent être suspendus sur décision du Conseil d'Administration.
Commissions Fixes	0,15 % par an. Les Commissions Fixes sont dues chaque trimestre à l'Agent de Commissions Fixes sur les actifs du Compartiment. Contrairement à la section « Frais et commissions » du Prospectus, les Commissions Fixes ne couvrent pas les Frais de Transaction liés au Compartiment. Toute commission ou charge courue par rapport à l'achat ou à la vente des actifs qui composent le Compartiment sera imputée au Compartiment et peut avoir une incidence sur sa Valeur Liquidative.
Gestionnaire d'Investissement	Magnetar Financial LLC
Contreparties de Swap	Deutsche Bank, Goldman Sachs, Citigroup et tout autre établissement de premier ordre choisi par le Compartiment en vue de conclure des contrats dérivés.

Description des Actions

	Détail (R1C)	
	« R1C-E »	« R1C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	
Prix d'Émission initial	10 000 EUR	10 000 USD
Code ISIN	LU1860920153	LU1860920237
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JR49	A2JR5A
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action	
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action	
Montant minimal de rachat	1 Action	
Commission de Société de Gestion¹	1,80 % p.a.	
Taxe d'Abonnement	0,05 % p.a.	
Commission de performance	Non	
Dividendes	Non	
Frais d'Entrée Immédiats	Jusqu'à 5 %	

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de gestion.

Description des Actions

	Détail (R0C)
	« R0C-G »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Prix d'Émission initial	10 000 GBP
Code ISIN	LU1860920401
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JR5C
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action
Montant minimal de rachat	1 Action
Commission de Société de Gestion¹	1,09 % p.a.
Taxe d'Abonnement	0,05% p.a.
Commission de performance	Non
Dividendes	Non
Frais d'Entrée Immédiats	S/O

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de gestion.

Description des Actions

	Institutionnel (IIC)	
	« IIC-E »	« IIC-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	
Prix d'Émission initial	100 EUR	100 USD
Code ISIN	LU1860920823	LU1860921045
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JR5G	A2JR5H
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum de Souscription Initiale	100 Actions	
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action	
Montant minimal de rachat	1 Action	
Commission de Société de Gestion¹	1,09 % p.a.	
Taxe d'Abonnement	0,01 % p.a.	
Commission de performance	Non	
Dividendes	Non	
Frais d'Entrée Immédiats	S/O	

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de gestion.

Description des Actions

	Institutionnel (I2C)	
	« I2C-E »	« I2C-U »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	
Prix d'Émission initial	100 EUR	100 USD
Code ISIN	LU1860921391	LU1860921474
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JR5K	A2JR5L
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action	
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 Action	
Montant minimal de rachat	1 Action	
Commission de Société de Gestion¹	0,74 % p.a.	
Taxe d'Abonnement	0,01 % p.a.	
Commission de performance²	Oui. Voir le tableau des Commissions de Performance	
Dividendes	Non	
Frais d'Entrée Immédiats	S/O	

¹ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de gestion.

² La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I3C) ¹			Institutionnel (I4C) ¹	
	« I3C-U »	« I3C-E »	« I3C-G »	« I4C-U »	« I4C-E »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global				
Prix d'Émission initial	100 USD	100 EUR	100 GBP	100 USD	100 EUR
Code ISIN	LU1860921631	LU1860921714	LU1860920666	LU1860921805	LU1860921987
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JR5N	A2JR5P	A2JR5E	A2JR5Q	A2JR5R
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)				
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 Action				
Montant minimum de Souscription initiale et ultérieure	1 Action				
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	1 Action				
Montant minimal de rachat	1 Action				
Commission de Société de Gestion²	0,94 % p.a.			0,63 % p.a.	
Taxe d'Abonnement	0,01 % p.a.				
Commission de performance³	Non			Oui – voir le tableau des Commissions de Performance	
Dividendes	Non				
Frais d'Entrée Immédiats	S/O				

¹ Le Conseil d'Administration prévoit de fermer les Catégories d'Actions I3C et I4C aux nouvelles souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions à tout moment et à son entière discrétion.

² La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de gestion.

³ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Description des Actions

	Institutionnel (I5C) ⁴			Institutionnel (I6C) ¹	
	« I5C-U »	« I5C-E »	« I5C-G »	« I6C-U »	« I6C-G »
Forme des Actions	Actions Nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global				
Prix d'Émission initial	100 USD	100 EUR	100 GBP	100 USD	100 GBP
Code ISIN	LU1860920740	LU1860921128	LU1860920310	LU1860920583	LU1860921557
Numéro d'identification des titres en Allemagne (WKN)	A2JR5F	A2JR5J	A2JR5B	A2JR5D	A2JR5M
Valeur Liquidative Minimum par Catégorie d'Actions	30 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)				
Montant Minimum de Souscription Initiale	Un nombre d'actions équivalent à 100 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			Un nombre d'actions équivalent à 15 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant minimum de Souscription initiale et ultérieure	Un nombre d'actions équivalent à 100 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)			Un nombre d'actions équivalent à 15 000 000 USD (ou l'équivalent dans toute autre devise)	
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	1 Action			1 Action	
Montant minimal de rachat	1 Action			1 Action	
Commission de Société de Gestion⁵	Jusqu'à 0,94 % par an			Jusqu'à 0,79 % par an	
Taxe d'Abonnement	0,01 % p.a.			0,01 % p.a.	
Commission de performance⁶	Non			Oui – voir le tableau des Commissions de Performance	
Dividendes	Non				
Frais d'Entrée Immédiats	S/O				

⁴ Le Conseil d'Administration prévoit de fermer les Catégories d'Actions I5C et I6C aux nouvelles souscriptions au terme de la Période de souscription. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fermer et/ou de rouvrir toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions à tout moment et à son entière discrétion.

⁵ La Commission de Société de Gestion est due mensuellement à la Société de Gestion et est calculée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée. Le Gestionnaire d'Investissement est rémunéré par la Société de Gestion sur la Commission de Société de gestion.

⁶ La Commission de Performance est due au Gestionnaire d'Investissement.

Commission de performance

<p>Montant de la Commission de Performance</p>	<p>Si la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions dépasse la Plus Haute Valeur (High Water Mark) correspondante, un montant par Action, calculé chaque Jour d'Évaluation, égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pour les Catégories d'Actions I2C et I4C, 10 % du Pourcentage de rendement quotidien ; et (ii) pour la Catégorie d'Actions I6C, pour autant qu'elle se situe au-dessus du taux critique de rentabilité, 10 % du Pourcentage de rendement quotidien. <p>Pour toutes les Catégories d'Actions, à l'exception des catégories I2C, I4C et I6C, aucune Commission de Performance n'est exigible.</p> <p>Chaque Montant de Commission de Performance, positif ou négatif, contribuera à la Commission de Performance courue pour cette Catégorie d'Actions et sera pris en compte dans la Valeur Liquidative.</p> <p>Où :</p> <p>« Pourcentage de rendement quotidien » désigne, pour toutes les Catégories d'Actions (sauf I6C), le rendement (en pourcentage) entre la Valeur Liquidative brute par Action et valeur la plus élevée des deux suivantes : a) Valeur Liquidative par Action du jour précédent et b) « High Water Mark ».</p> <p>Pour les Catégories d'Actions I6C, le « Pourcentage de rendement quotidien » correspond à la plus faible des deux valeurs suivantes (en pourcentage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Valeur Liquidative brute par Action et valeur la plus élevée des suivantes : a) Valeur Liquidative par Action du jour précédent et b) « High Water mark ». (ii) Valeur Liquidative brute par Action et valeur la plus élevée des suivantes : a) Valeur Liquidative par Action du jour précédent et b) Taux critique de rentabilité. <p>La « Valeur Liquidative brute » désigne, à chaque Jour d'évaluation, la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions calculée ce Jour d'évaluation, compte non tenu d'une éventuelle déduction de la Commission de Performance.</p> <p>La « Valeur Liquidative brute par Action » désigne, à chaque Jour d'évaluation, la Valeur Liquidative brute pouvant être attribuée à toutes les Actions d'une Catégorie d'Actions donnée, divisée par le nombre d'Actions émises dans la Catégorie d'Actions concernée. La « High Water Mark » (plus haute valeur) désigne (i) pour tout Jour d'évaluation jusqu'au premier Jour de fin de Période de Commission de Performance (compris), le Prix d'émission initial et (ii) pour tout Jour d'évaluation suivant, la plus grande de ces deux valeurs : (a) Valeur Liquidative par Action du premier jour précédant immédiatement le Jour de fin de Période de Commission de Performance pour lequel une Commission de Performance est exigible, et (b) Prix d'émission initial.</p> <p>Le « Taux critique de rentabilité » correspond, pour tout Jour d'évaluation, au Prix d'émission initial ajusté chaque Jour d'évaluation sur la base du rendement du LIBOR à trois mois de la devise de la Catégorie d'Actions concernée (taux limité à 4 % par an). Ce taux est réinitialisé au terme de chaque trimestre (dernier Jour d'évaluation de mars, juin, septembre et décembre).</p>
<p>Jours de fin de Période de Commission de Performance</p>	<p>Dernier Jour d'Évaluation de décembre, chaque année.</p>
<p>Période de Commission de Performance</p>	<p>La période à partir d'un Jour de fin de Période de Commission de Performance (exclu) et jusqu'au prochain Jour de fin de Période de Commission de Performance (inclus), sous réserve que la première Période de Commission de Performance débutera à la Date de</p>

	lancement et se terminera le premier Jour de fin de Période de Commission de Performance.
Jours de règlement de Commission de Performance	<p>Les Montants de Commission de Performance (le cas échéant) cumulés durant la Période de Commission de Performance seront payables chaque année sur les actifs du Compartiment, dans les 14 Jours Ouvrables suivant chaque Jour de fin de Période de Commission de Performance.</p> <p>Si une Action est rachetée au cours d'une Période de Commission de Performance et avant une Date de fin de Période de Commission de Performance, le Montant de Commission de Performance calculé pour cette Action au Jour d'Évaluation auquel l'action est rachetée sera figé et sera dû au Gestionnaire d'Investissement dans les 14 Jours ouvrables suivant la fin du mois au cours duquel ledit rachat est effectué.</p>

Informations supplémentaires sur la Stratégie d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement

Les informations figurant dans la présente rubrique (« Informations supplémentaires sur la Stratégie d'investissement et le Gestionnaire d'Investissement ») ont été fournies par le Gestionnaire d'Investissement. En conséquence, le Gestionnaire d'Investissement assume l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations, et certifie qu'elles ne sont pas mensongères. Enfin, ces informations n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante de la part du Compartiment, de la Société de gestion, de la Deutsche Bank AG ou d'une quelconque autre personne. Ni le Compartiment, ni la Société de Gestion, ni Deutsche Bank AG ni aucune de ses sociétés affiliées ne seront tenus responsables pour toute perte causée à quiconque en raison du manque d'exactitude, d'exhaustivité ou d'applicabilité de ces informations.

Présentation générale de la Stratégie d'Investissement

La stratégie « Magnetar Systematic Event Driven » (la « **Stratégie d'Investissement** ») vise à faire bénéficier les investisseurs de rendements sur actions neutres. La Stratégie d'Investissement vise à atteindre cet objectif en allouant l'intégralité ou la grande majorité des actifs du Compartiment à parts plus ou moins égales sur deux stratégies secondaires conçues pour donner des rendements à risque pondéré attrayants tout en présentant une faible corrélation mutuelle :

- Stratégie secondaire « Passive Risk Arbitrage » (la « **stratégie secondaire PRA** »), qui vise à engranger les primes de risque pouvant être issues d'un placement axé arbitrage sur fusion ;
- Stratégie secondaire « Systematic Event Equity » (la « **Stratégie secondaire SEE** ») visant à reproduire les primes de risque associées aux stratégies actions classiques de type event-driven avec catalyseur de confiance, sur la base d'un processus reposant sur des règles spécifiques et visant à identifier et à reproduire les facteurs susceptibles d'influer sur les cours des actions.

Stratégie secondaire « Passive Risk Arbitrage »

La stratégie secondaire PRA vise à dégager des plus-values en réalisant le différentiel de cours, ou « spread », entre le cours des titres et leur valeur prévisionnelle, par le biais de placements dans des sociétés procédant à des fusions, acquisitions et autres transactions de même type, ou en faisant l'objet.

La stratégie secondaire PRA repose sur un processus maison de placement systématique dans un grand nombre de sociétés visées par des fusions et répondant à certains critères, de manière à engranger systématiquement la prime de risque liée au placement axé arbitrage sur fusion. Le Gestionnaire d'Investissement est d'avis que l'application de divers filtres de sélection de transactions et autres paramètres de dimensionnement de positions et de levier peut accroître la capacité de captage et d'accroissement des rendements. Exemples de filtres de sélection : région, type de transaction, ampleur de la transaction et capitalisation boursière. Le dimensionnement de positions se mesure tant en termes de valeur absolue d'une transaction que de perte prévisionnelle sur toute position. Les filtres de sélection de transactions et les paramètres dont le Gestionnaire d'Investissement fait usage dans le cadre de la stratégie secondaire PRA comprennent des éléments discrétionnaires et peuvent changer au fil du temps.

Pour déterminer le moment opportun pour prendre une position comme pour la liquider, le processus de placement systématique de Magnetar prend en compte toute une gamme de facteurs : pertes liées à cette position dépassant un niveau donné, finalisation de la fusion concernant la société cible, décision de l'acquéreur de renoncer à la fusion, temps écoulé à la suite de l'annonce de la fusion concernant la société cible, évolution de la situation de la société cible comme de l'acquéreur, etc.

Stratégie secondaire « Systematic Event Equity »

La stratégie secondaire SEE est une stratégie « long/short » reposant sur des règles spécifiques et consistant généralement à investir dans les titres de participation de sociétés confrontées à un récent bouleversement des marchés, attribuable à des mesures prises par les entreprises, à la conjoncture, à des fluctuations anormales des cours, au niveau de confiance des investisseurs et à des mouvements ou perturbations au niveau du bilan, trésorerie et fondamentaux commerciaux. D'une manière générale, le Gestionnaire d'Investissement s'attache à capter la différence entre la valeur actuelle et la valeur prévisionnelle du titre au moment où les marchés absorbent l'événement perturbateur. Si rien ne garantit qu'il y aura convergence entre valeur boursière et valeur prévisionnelle, le Gestionnaire d'Investissement est d'avis, au vu de l'analyse statistique historique, qu'une telle convergence est raisonnablement probable.

La mise en œuvre de la stratégie secondaire SEE exige des compétences tant quantitatives que qualitatives à des fins d'identification et d'interprétation des effets potentiels de la perturbation des marchés en question sur la valeur prévisionnelle de l'action d'une société. Outre l'identification et l'interprétation des effets potentiels, il faut impérativement évaluer les risques. La logique gouvernant ce processus s'incarne dans une série de règles et algorithmes spécifiques mis au point par le Gestionnaire d'Investissement.

Les possibilités de placement de la stratégie secondaire SEE peuvent être cycliques et varient avec l'évolution des marchés. Le choix de tels placements est fonction de l'existence de telles perturbations, lesquelles peuvent découler de l'évolution de la situation et des transactions des sociétés. On peut corréliser le cycle sous-jacent des activités commerciales perturbatrices avec les volumes et tendances des marchés des actions, ainsi qu'avec la croissance du PIB. Enfin, les caractéristiques globales des mesures prises par les entreprises varient au fil du temps, renforçant à certains moments l'attrait de l'univers de transactions accessible. Ces caractéristiques comprennent entre autres la nature de la mesure en question, ainsi que ce qui la motive.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie secondaire SEE, le Gestionnaire d'Investissement investit principalement dans des sociétés aux capitalisations boursières variées. Il privilégie l'Amérique du Nord, mais peut investir dans le monde entier.

Types d'investissement

Le Compartiment cherche principalement à investir dans des positions longues et courtes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'instruments dérivés dans le cadre des positions longues ou indirectement par l'intermédiaire d'instruments dérivés uniquement dans le cas des positions courtes, principalement dans des titres de capital de sociétés cotées en bourse. Le Compartiment n'est pas contraint d'investir dans une région, industrie ou secteur en particulier pour réaliser ses objectifs d'investissement. Il peut acquérir une exposition à un pays ou une région en investissant dans des entreprises ou des instruments qui sont cotés ou négociés sur une bourse ou un marché d'un autre pays.

Le Compartiment investit principalement dans des swaps mono-émetteurs de type rendement total sur actions liquides, mais a l'autorisation de faire usage par ailleurs d'une large gamme de titres, produits dérivés et techniques de placement, dont les suivantes : contrats à terme normalisés (sur actions uniques et sur indices) et contrats à terme (y compris contrats de livraison à terme portant sur des titres, devises et autres instruments financiers), swaps (y compris swaps sur actifs), devises (y compris change) et warrants, ainsi qu'options cotées et options de gré à gré, autres instruments financiers dérivés (y compris instruments dérivés axés sur le crédit) sur titres, titres de créance et instruments émis par des États et des sociétés commerciales notées « investment grade », ainsi qu'un maximum de 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC. Contrairement aux dispositions de la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de pays hors OCDE.

Le Gestionnaire d'Investissement

Magnetar Financial LLC (« **Magnetar** ») est un gestionnaire d'investissement alternatif multi-stratégies et multi-produits qui s'attache à dégager des rendements à risque pondéré stables par le biais d'une large gamme de stratégies de placement quantitatives de type « event-driven » à revenu fixe axées énergie. Magnetar investit dans des titres tant publics que privés et de tous niveaux de capitalisation, sur la base d'analyses fondamentales et quantitatives.

Fondée en 2005 et dirigée par trois associés (Alec Litowitz, Ross Laser et Dave Snyderman), la société Magnetar relève du droit de l'État du Delaware. Elle est agréée auprès de la SEC en qualité de conseiller en placement. Le siège social de Magnetar se trouve à Evanston, dans l'Illinois. Avec ses sociétés affiliées, elle emploie près de 255 spécialistes et a des bureaux à Londres, New York, Minneapolis, et Houston.

Au 31 décembre 2017, Magnetar gérait un portefeuille d'actifs de près de 13,2 milliards USD.

Magnetar a été chargée de fournir des services de gestion de placement en vertu d'un Contrat de gestion d'investissement la liant à la Société de Gestion. Toute délégation par le Gestionnaire d'Investissement de (tout ou partie de) ses fonctions en vertu du Contrat de gestion d'investissement doit être préalablement autorisée par la Commission de surveillance du secteur financier (« **CSSF** ») du Luxembourg, et doit être décrite dans la présente Annexe Produit.

Le Contrat de gestion d'investissement

Responsabilités

Le Gestionnaire d'Investissement devra indemniser et protéger la Société de Gestion, le Compartiment, ainsi que leurs administrateurs, partenaires, dirigeants et employés respectifs (le cas échéant), ainsi que tout détenteur d'Actions de la Société (individuellement, la « **Partie indemnisée** ») contre l'ensemble des actions, poursuites, réclamations, pertes, coûts, amendes, plaintes et dépenses (collectivement, les « **Pertes** ») qu'une Partie indemnisée pourrait subir en raison d'actes frauduleux, d'une négligence grave ou d'une omission volontaire de la part du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions en vertu du Contrat de gestion d'investissement (collectivement, un « **Défaut** »).

Le Gestionnaire d'Investissement ne saurait être tenu pour responsable envers la Société de Gestion, la Société, le Compartiment ou tout détenteur d'Actions du Compartiment, de :

- toutes les Pertes subies dans le cadre du Contrat de Gestion d'Investissement et du respect de celui-ci par le Gestionnaire d'Investissement et ses délégués, à moins que lesdites Pertes résultent du Défaut du Gestionnaire d'Investissement (ou de ses délégués) ; ou
- toutes les mesures prises par le Gestionnaire d'Investissement de bonne foi dans la mesure où elles sont conformes à une instruction qui lui est donnée par la Société de Gestion, ses administrateurs ou des personnes autorisées. Sauf mention contraire dans la législation en vigueur, les parties au Contrat de gestion d'investissement ne seront en aucun cas tenues responsables pour tous dommages directs et indirects (y compris pertes de profits), en dehors d'actes frauduleux de la partie correspondante, de ses administrateurs, responsables, employés ou délégués (ou l'un quelconque de leurs administrateurs, responsables ou employés).

Résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement

Le Contrat de Gestion d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée. Ce Contrat de Gestion d'Investissement peut être résilié à tout moment par la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'Investissement moyennant un préavis de 90 jours civils par écrit.

Le Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement de manière unilatérale, avec effet immédiat par notification écrite à l'autre partie :

- si cela est requis par une autorité de régulation compétente ; ou
- si l'autre partie est en violation substantielle de l'une de ses obligations quelle qu'elle soit en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement et, dans le cas où ce non-respect peut être corrigé, s'il est resté non

corrigé pour une période de 30 jours civils après notification par écrit par la partie notifiante auprès de la partie défaillante en précisant la violation matérielle et les étapes nécessaires pour y remédier ; ou

- si l'autre partie ne respecte pas les critères d'éligibilité de la Directive sur les OPCVM et ne remédie pas immédiatement à ce manquement ; ou
- si l'autre partie dispose d'un récepteur ou d'un récepteur administratif nommé au-delà ou sur la totalité ou une partie de ses engagements ou de ses actifs, ou adopte une résolution pour la liquidation (autrement que pour l'application d'un régime de bonne foi de fusion ou de reconstruction) ou reçoit l'ordonnance d'un tribunal compétent à cet effet, ou fait l'objet d'une administration, conclut des arrangements avec ses créanciers, ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités, ou omet ou devient incapable de payer ses dettes à leur échéance ; ou
- si les actifs du Compartiment constituent des « Plan Assets » au sens du point 3(42) de la loi américaine « Employee Retirement Income Security Act » de 1974.

La Société de Gestion peut résilier le Contrat de Gestion d'Investissement avec effet immédiat en adressant un préavis écrit au Gestionnaire d'Investissement si cela va dans le sens des intérêts des actionnaires du Compartiment.

Le Gestionnaire d'Investissement peut résilier le Contrat de gestion d'investissement par préavis d'au moins 45 jours civils adressé par écrit à la Société de gestion, en cas de changement de la législation américaine, de la législation luxembourgeoise ou de toute autre législation, susceptible, de l'avis du Gestionnaire d'Investissement, d'avoir des conséquences négatives pour ce dernier.

Suite à la résiliation du Contrat de gestion d'investissement par l'une des parties (que ce soit sur préavis de 90 jours civils ou immédiatement), la Société de Gestion décide, à sa libre appréciation, de la façon de procéder en ce qui concerne la gestion du Compartiment, en recherchant, dans l'intérêt des Actionnaires, des solutions de remplacement adaptées, y compris (i) délégation du pouvoir d'investissement dans le Compartiment à un gestionnaire d'investissement tiers, (ii) liquidation du Compartiment, (iii) fusion du Compartiment avec un autre compartiment de la Société ou, (iv) avec l'accord du Gestionnaire d'Investissement, report de la résiliation de l'Accord de gestion d'investissement, le temps pour la Société de Gestion de mettre en œuvre une solution de gestion du Compartiment. Dans l'intervalle, la Société de Gestion se charge de la gestion des actifs du Compartiment en vertu de l'Accord de gestion d'investissement.